



**DELIBERATION N° 22/052 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU PROJET DE PLAN TERRITORIAL DE PRÉVENTION ET
GESTION DES DÉCHETS**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U PRUGHJETTU DI U PIANU TARRITURIALI DI
PRIVINZIONI È DI GISTIONI DI I SCARTI**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Antoine POLI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et L. 123-2, L. 541-11 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-15 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 avril 2022,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, tel que joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PRUGHJETTU DI U PIANU TARRITURIALI DI
PRIVINZIONI È DI GISTIONI DI I SCARTI -
PRIZINTAZIONI PAR INFURMAZIONE DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA**

**PROJET DE PLAN TERRITORIAL DE PRÉVENTION ET
GESTION DES DÉCHETS - PRÉSENTATION POUR
INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Joint en annexe

**Prughjettu di u Pianu Territoriale di prevenimentu
è di gestione di i scarti - Presentazione per infurmazione
di l'Assemblea di Corsica**
**Projet de plan Territorial de prévention et gestion
des déchets - Présentation pour information
de l'Assemblée de Corse**

Rapport du Président du Conseil exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

La Collectivité de Corse a compétence pour la planification de la gestion des déchets. Le projet de **Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD)** est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil exécutif de Corse. Ce plan est ensuite soumis à l'Assemblée de Corse pour approbation, au terme de sa procédure d'élaboration, à l'horizon de septembre 2023.

La Collectivité de Corse a confié à l'Office de l'Environnement de la Corse les travaux d'élaboration du PTPGD.

Les travaux d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets doivent permettre de mettre en adéquation les dernières obligations réglementaires de hiérarchisation de la gestion des déchets avec les objectifs de prévention, réutilisation, valorisation matière puis énergétique avant stockage des déchets ultimes.

Dans le courant de l'année 2020, les travaux d'élaboration du document avaient effectivement été initiés et, en séance du 26 février 2021, l'Assemblée de Corse avait approuvé un projet de PTPGD.

Toutefois, par une note en date du 1^{er} juillet 2021 transmise au Conseil exécutif de Corse, le Préfet de Corse a émis des observations qui, tant sur le fond que sur la forme, étaient de nature à fragiliser le futur plan, y compris dans la perspective d'un éventuel contentieux.

En effet, en application de l'article R. 541-22 du Code de l'environnement, outre les griefs portés sur le respect du phasage de la procédure administrative ayant conduit l'Assemblée de Corse à formuler des amendements substantiels postérieurement à la saisine de la CCES, le Préfet avait émis un avis technique défavorable.

Notamment, il s'agissait de mettre en exergue le caractère non prescriptif de la planification, une connaissance trop limitée de certains gisements, l'absence de solution à court terme et une carence analytique pour argumenter les choix stratégiques non retenus par l'Assemblée de Corse

Aux fins de sécuriser au maximum aux plans juridique et technique la procédure et le futur plan, le présent rapport poursuit donc l'objectif de proposer un projet de PTPGD corrigé, strictement conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et en capacité de proposer des dynamiques opérationnelles efficaces afin de répondre à un enjeu majeur pour la Corse et les Corsèes.

A - Le cadre législatif et réglementaire

- **La Directive (UE) 2018/851 du 30 mai 2018** modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets établit des mesures visant à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention ou la réduction de la production de déchets et de ses effets nocifs par une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation (essentielles pour la transition vers une économie circulaire et la compétitivité à long terme de l'Union). Par ailleurs, cette Directive ne permet plus aucun traitement sur ordures ménagères brutes non triées à la source.

- **La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015** portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) définit dans son article 8 les nouvelles modalités qui s'appliquent à la planification des déchets.

Elle modifie de manière conséquente le Code de l'Environnement et ses articles L. 541-13 et L. 541-14, transférant aux Régions la compétence relative à la planification des déchets.

L'article L. 541-13 précise que le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de transport ;
- Une prospective à terme de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter (produites sur le territoire) ;

Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant et adoptant les objectifs nationaux aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;

- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs sus mentionnés et dans la limite des capacités annuelles d'élimination de déchets non dangereux non inertes fixée par le plan.

Le plan prévoit également les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets produits en situations exceptionnelles ;

- Un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire sous la forme d'un Plan Territorial d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PTAEC).

- **La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)** par son titre IV modifie également le Code de l'Environnement en précisant les objectifs de prévention et de gestion dont doit tenir compte le futur Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, notamment via l'article L. 541-11, qui définit le contenu et les modalités de mise en œuvre du Plan National de Prévention des Déchets, auquel le PTPGD devra se référer.

- **La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020** relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ; dite **la Loi AGECE** vise à réduire les emballages plastiques, lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée et favoriser le réemploi tout en garantissant davantage de transparence pour les consommateurs.

B - L'état des lieux et les enjeux identifiés

1. L'historique de la planification en Corse

Historiquement les plans d'élimination des déchets étaient sectoriels (séparant les déchets ménagers des déchets industriels et déchets spéciaux) et du ressort de l'Etat.

Le premier Plan Interdépartemental des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA) pour la Corse a été approuvé par arrêté inter-préfectoral n° 02-0919 du 17 décembre 2002 et que le premier Plan Régional des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 septembre 2004.

La Collectivité de Corse s'est vue transférer par la loi du 22 janvier 2002 la compétence globale de planification.

C'est à ce titre qu'elle a décidé de réviser le PIEDMA et le PREDIS, prévus pour une période de 10 ans, par délibération de l'Assemblée de Corse du 30 octobre 2008 (n° 08/198 AC).

Dans ce cadre, l'Assemblée de Corse, par délibération n° 10/202 AC du 25 novembre 2010, a adopté certaines orientations relatives à la révision des plans déchets (PIEDMA et PREDIS) et a notamment acté le renoncement au traitement thermique.

L'article L. 4424-37 du CGCT, modifié par une ordonnance du 17 décembre 2010, a donné compétence à la Collectivité Territoriale de Corse pour l'élaboration de 3 plans distincts, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGND), celui des déchets dangereux (PPGDD) et celui relatif aux déchets du BTP.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) et son volet d'évaluation environnementale a été approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2015 et adopté par arrêté n° ARR1504637OEC du Président du Conseil exécutif du 10 septembre 2015.

Ce plan s'est notamment fixé comme objectif d'abandonner la logique de traitement sur un seul équipement centralisé, génératrice de coûts de transport élevés, ainsi que de proposer toutes les techniques de traitement permettant une gestion au plus près de la production.

Elle a adopté le Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD) lors de sa session du 15 mars 2018. Le plan relatif aux déchets du BTP, devant couvrir la même période n'a pas été initié.

2. Les fondements stratégiques

Afin de faire face à la situation de crise que rencontre la Corse depuis de nombreuses années, **la Collectivité de Corse a élaboré deux plans d'actions**, adoptés par l'Assemblée de Corse en mai 2016, puis en octobre 2018 basés sur :

- **Le principe de gestion publique des déchets.** Celui-ci et sa mise en œuvre opérationnelle (selon des déclinaisons adaptées à chaque étape du processus de gestion) est, a fortiori dans un système insulaire et dans le cadre d'une économie souvent captive, le plus sûr rempart contre les dérives de toutes sortes : inflation des coûts, prééminence des intérêts privés au détriment de l'intérêt général, non-respect des critères environnementaux et sociaux de référence. Quand bien même des partenariats publics/privés pourraient-ils, si nécessaire, être mis en place pour optimiser la mise en œuvre des compétences, les projets privés devront respecter les

préconisations du plan notamment en termes de nature et de dimensionnement des ouvrages concernés, par exemple pour le recyclage des matières triées ;

- **La territorialisation des unités de traitement et de valorisation** dont la création de plates-formes de compostage au plus près des territoires et la création de nouveaux centres de stockage des déchets ultimes ;
- **La promotion de la prévention, du réemploi et de l'économie circulaire ;**
- **Le renforcement du tri à la source est érigé en axe stratégique majeur du Plan.** La priorité au déploiement du système de collecte en Porte à Porte (PAP) partout où cela est possible pour tous types de flux, et prioritairement dans les secteurs de fortes productions (agglomérations, zones touristiques...);
- **La priorité au détournement et à la valorisation des biodéchets** (près d'un quart des ordures ménagères) et des déchets organiques qui présentent un potentiel d'utilisation en agriculture ;
- **La création de centres de tri « multifonctions »** pour améliorer la valorisation matière pour tous les types de déchets et réduire les déchets à l'enfouissement ;
- **L'ouverture de nouveaux centres de stockage de déchets ultimes.**

L'objectif est de limiter, à moyen terme, le stockage des déchets ultimes à environ 90 000 tonnes par an), puis de diminuer progressivement selon les conditions techniques et économiques du moment.

Le Conseil exécutif de Corse réaffirme son attachement à ces principes, actés dans les plans d'action de 2016 et 2018, réaffirmés et complétés dans la délibération votée par l'Assemblée de Corse le 16 février 2021, et considère qu'ils doivent constituer l'ossature du nouveau PTGPD.

3. La typologie des déchets.

3.1. Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

Les DMA correspondent aux déchets produits par les ménages et à la fraction assimilée des déchets des professionnels collectés par le service public.

Les 19 EPCI exercent la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. La compétence valorisation et traitement des déchets a été transférée par la plupart des EPCI au SYVADEC (seules 37 communes réparties sur 3 EPCI n'ont pas adhéré à ce syndicat).

La part importante des assimilés (déchets produits par les entreprises utilisant le service public) dans les DMA explique en partie ce ratio élevé (30 % voire plus d'assimilés dans les DMA en Corse contre 20 % en moyenne en France) tout comme l'impact de l'activité touristique.

Des disparités territoriales fortes sont constatées dans la production de DMA, liées à plusieurs contraintes (zones touristiques, typologie d'habitat, densité de population, habitudes de tri).

Les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise) constituent 60 % des DMA où 70 % de ce flux pourraient faire l'objet d'une valorisation (déchets recyclables, biodéchets... encore très présents et non triés). Le taux de valorisation matière est très faible, 26 %.

Seuls les déchets verts, les biodéchets et les gravats sont valorisés en Corse. Les emballages et papiers cartons et les verres sont acheminés sur le continent.

Concernant les coûts, 11 EPCI sur 19 remplissent leur matrice ComptaCoût en 2018.

Le service est majoritairement financé par la TEOM (16 EPCI sur 19) et par la redevance spéciale (10 sur 19 EPCI). Toutefois, aucun EPCI n'a mis en place la tarification incitative mais plusieurs études et expérimentations sont en cours.

Le Conseil exécutif de Corse identifie pour les déchets ménagers et assimilés les enjeux suivants :

- **Développer la prévention, le réemploi et le recyclage en mobilisant les leviers de l'Economie Circulaire ;**
- **Identifier et évaluer la part des assimilés (origine non ménagère) afin de les orienter vers des structures de gestion des déchets adaptées à leur nature ;**
- **Améliorer le tri à la source des déchets tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif par des actions prioritaires de captage à effet immédiat ;**
- **Inciter à l'optimisation des organisations de collectes, coordonner les interventions afin de rendre le service performant économiquement et vertueux écologiquement ;**
- **Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire en développant des filières locales et de proximité ;**
- **Etudier la pertinence de la valorisation énergétique ;**
- **Réduire au maximum la fraction résiduelle par la mise en place de tous les moyens appropriés (humains, financiers et techniques) et disposer d'exutoires pérennes ;**
- **Harmoniser les territoires en matière fiscale afin de minimiser les coûts.**

3.2. Les déchets non dangereux, non inertes des professionnels (DNDNI)

Ces déchets, hors déchets du BTP, regroupent un ensemble de déchets, qui ne sont pas dangereux et qui ne sont pas inertes (gravats), comme les déchets recyclables, les déchets organiques, les déchets en mélange.

Ils sont produits par le secteur économique (commerçants, industriels, collectivités et administrations...), dont 96 % des établissements sont des PME et TPE, collectés par le service public de gestion des déchets.

Cela représente la fraction dite assimilée et est gérée en Corse majoritairement par les EPCI, pour une part bien plus importante qu'au niveau national. Une partie du gisement des DAE n'est pas assez connue. Cette estimation présente une part d'incertitude difficile à évaluer à ce jour. Tout comme le gisement, les filières suivies pour la gestion de ces déchets sont également peu connues.

Malgré les obligations réglementaires, l'usage de pratiques illicites, type dépôts sauvages ou brûlage, resterait fréquent en Corse selon les constats réalisés par les fédérations professionnelles et les Chambres consulaires. A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de déterminer le poids de ces pratiques. Enfin le tri et la gestion conforme des déchets des professionnels sont menés à l'initiative de certaines entreprises sensibilisées mais seraient loin d'être des pratiques systématiques en Corse, notamment dans le secteur du BTP.

Le Conseil exécutif de Corse identifie pour les déchets non dangereux, non inertes des professionnels les enjeux suivants :

- **Améliorer la connaissance qualitative et quantitative de ces déchets afin d'en maîtriser les gisements ;**

- **Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention et du tri ;**
- **Collaborer avec les instances professionnelles pour organiser les filières de valorisation et de proximité ;**
- **Inciter le tri à la source, augmenter le taux de captage et la traçabilité des flux collectés ;**
- **Augmenter la valorisation matière et évaluer la pertinence d'une valorisation énergétique territoriale ;**
- **Garantir la présence des centres de traitement des déchets ultimes qui ne peuvent pas être valorisés dans les conditions du moment ;**
- **Homogénéiser les pratiques financières et tarifaires.**

3.3. Les déchets du bâtiment et des travaux publics

Le gisement est mal connu et les solutions de captage sont insuffisantes, ces déchets représentent l'ensemble des déchets produits par ces secteurs d'activités (construction, réhabilitation, démolition, ...). La grande majorité d'entre eux sont des déchets inertes, tels que les gravats, les terres non polluées ou les matériaux rocheux.

Le BTP représente 16 % des entreprises corses. Ce secteur représente une valeur ajoutée deux fois plus importante qu'à l'échelle nationale. Il y a une majorité de TPE en Corse, beaucoup de producteurs de petites quantités de déchets, qui n'ont pas forcément les moyens organisationnels pour une gestion optimisée d'une grande diversité de déchets.

Il n'existe aujourd'hui aucune source fiable concernant les gisements produits ou collectés sur le territoire. Plusieurs estimations ont donc été réalisées dans le cadre des travaux d'élaboration du PTPGD, et devront être confirmées au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan afin de réajuster les plans d'actions si nécessaire. Les estimations réalisées présentent des incertitudes qu'il n'est pas possible d'évaluer à ce jour. Le travail de l'Observatoire Territorial des Déchets avec le concours des organismes professionnels doit permettre d'améliorer la connaissance de la production et gestion des déchets de ce secteur.

Les estimations ont permis d'estimer un gisement de 655 000 tonnes dont 84 % de déchets inertes produits principalement pour les travaux publics, les filières ne sont pas connues pour 82 % du gisement (absence de traçabilité ou gestion non conforme des déchets), aussi le tri est assuré soit directement sur chantier pour les entreprises qui ont développé ce procédé, soit via les collecteurs privés de déchets qui cherchent à maximiser la valorisation pour augmenter leurs recettes liées au recyclage.

De fait, les entreprises, qui ne pratiquent pas le tri sur chantier ou ne font pas appel à des prestataires privés de collecte, génèrent des déchets en mélange difficilement valorisables.

Le Conseil exécutif de Corse identifie pour les déchets du bâtiment et des travaux publics les enjeux suivants :

- **Améliorer la connaissance qualitative et quantitative de ces déchets afin d'en maîtriser les gisements ;**
- **Mettre en place une Cellule Economique Territoriale ;**
- **Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention et du tri ;**
- **Eradiquer les pratiques illégales ;**
- **Collaborer avec les instances professionnelles pour organiser les filières de valorisation et de proximité ;**
- **Inciter le tri à la source, augmenter le taux de captage et la traçabilité des flux collectés ;**

- **Augmenter la valorisation matière et le réemploi pour une meilleure gestion des ressources par l'achat public ;**
- **Garantir la présence des centres de traitement des déchets ultimes qui ne peuvent pas être valorisés dans les conditions du moment.**

3.4. Les déchets dangereux

Les déchets dangereux proviennent de tous types de producteurs : ménages et non ménages. Leur nature et composition sont très variées.

En Corse après consolidation des différentes sources, 15 400 tonnes de déchets dangereux auraient été collectées en 2018. Le gisement produit est quant à lui non connu car les données disponibles sont celles entrant dans les installations de traitement ou comptabilisées par les éco organismes.

La traçabilité des filières est aujourd'hui complexifiée par les différentes activités de regroupement, qui sont à l'origine d'une perte progressive d'information sur l'origine géographique initiale du déchet.

Les déchets dangereux sont très majoritairement produits en très petite quantité (seulement 23 % des gisements concernent des gros producteurs (+ de 2 tonnes/an), en raison notamment d'une faible présence du secteur industriel produisant des gros volumes de déchets spécifiques.

Le gisement se compose en majorité de véhicules hors d'usage (VHU) et de déchets d'équipements électriques et électronique (DEEE).

Les filières REP sont en place, mais les taux de captage et de collecte actuels sont faibles par rapport aux moyennes nationales, sauf pour les DEEE.

La Corse fait face à une problématique singulière des terres amiantifères, qui ne disposent pas de mode de gestion adapté à ce jour.

Il existe plusieurs unités de préparation avant traitement mais aucune infrastructure de traitement.

Les déchets dangereux présentent des gisements trop faibles pour développer un réseau d'infrastructures de traitement à l'échelle du territoire, à l'exception des sites de pré-traitement /dépollution pour certains flux contenant des produits dangereux (VHU, DEEE...).

Le Conseil exécutif de Corse identifie pour les déchets dangereux les enjeux suivants :

- **Améliorer la connaissance qualitative et quantitative de ces déchets diffus afin d'en maîtriser les gisements ;**
- **Maîtriser et prévenir leur utilisation ;**
- **Sensibiliser les professionnels aux enjeux d'une bonne gestion par l'action du tri et de la traçabilité ;**
- **Eradiquer les pratiques illégales ;**
- **Optimiser le déploiement des filières REP sur le territoire ;**
- **Déployer des solutions optimisées pour les flux émergents ;**
- **Disposer de solutions locales pour l'amiante liée et les terres amiantifères.**

3.5. Les déchets en situation exceptionnelle

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit « *préciser l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation* ».

Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements.

Dans le cas d'une catastrophe naturelle, la commune est productrice et détentrice des déchets. Elle doit mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique. Le maire reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles, qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

Plusieurs planifications spécifiques à la gestion de situations de crise existent :

- Les Plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) planifient l'organisation opérationnelle des secours lors d'évènements affectant gravement la population ;
- Les plans POLMAR (pollution marine) proposent des plans d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux marins pour mobiliser et coordonner les moyens de lutte contre les pollutions ; ils peuvent comporter des volets POLMAR Mer pour des interventions en domaine maritime et POLMAR-Terre pour les situations où les pollutions atteignent les côtes.

C'est notamment dans ce cadre qu'a été formalisé un inventaire des zones favorables à l'implantation de zones de stockage intermédiaires en cas de pollutions aux hydrocarbures en 2004.

Pour l'année de référence, aucune installation de stockage temporaire des déchets en situation exceptionnelle n'est identifiée.

4. Les installations de traitement existantes en 2018.

L'année 2018 est retenue par la Collectivité de Corse comme l'année de référence.

4.1. Les installations de stockages des déchets non dangereux (ISDND)

Le territoire compte deux ISDND en activité pour la gestion des déchets résiduels de l'ensemble de l'île :

- **L'ISDND de Vighjaneddu (1)** a une capacité totale de 464 000 tonnes jusqu'au 1^{er} mars 2019 ;

Pour mémoire, le site de Vighjaneddu (2) est opérationnel depuis mai 2021 avec une capacité de 58 000 T/an.

- **L'ISDND d'I Prunelli di Fium'Orbu** exploité par l'entreprise STOC (Société de Traitement des Ordures Ménagères) a une capacité totale de 400 000 tonnes.

On notera que les démarches de valorisation engagées (collectes sélectives, tri des encombrants...) ont permis de réduire de 5 % les quantités enfouies entre 2010 et 2015, alors même que la population a augmenté de près de 30 000 habitants.

Cet effort de réduction et de détournement devra être poursuivi pour répondre aux obligations de limitation des capacités induites :

- par la LTECV : en 2020, les capacités autorisées sont ainsi censées être limitées à 70 % des quantités entrantes en 2010, soit 126 100 tonnes ; en 2025, elles seraient limitées à 50 % de ces mêmes quantités, soit 90 000 tonnes ;
- par la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) : en 2035, les déchets ménagers et assimilés (DMA) admis en stockage seront limités à 10 % des DMA produits en masse.

Ce manque d'exutoire doit conduire à privilégier une approche différente à l'échelle des territoires. Les règles de l'art et la réglementation ont été nettement renforcées, les impacts potentiels même ont vocation à être modifiés en raison de l'évolution de la composition des flux stockés. Il faut également rappeler que la situation actuelle, caractérisée par un refus par les populations riveraines de la poursuite d'activité des centres existants, ou de la perspective d'ouverture d'un nouveau centre lorsque celui-ci est évoqué, est largement lié à deux facteurs cumulés :

- d'une part, le refus légitime du choix du « tout enfouissement » d'ordures brutes (non triées) dans quelques zones rurales, lequel a prévalu pendant des décennies avec des conséquences graves sur l'environnement et la qualité de vie des populations résidentes concernées ;
- d'autre part, la crainte de se retrouver en situation, en cas d'acceptation d'un nouveau centre, d'avoir à assumer le stockage des déchets venant de toute la Corse (et notamment des grands centres urbains) sur le territoire concerné.

La généralisation du tri à la source et de l'élimination des bio-déchets, le stockage résiduel de déchets inertes, et la territorialisation des centres de stockage sont les réponses proposées par le projet de plan pour dépasser ces blocages.

4.2. Les installations de gestion des déchets inertes

Huit installations de valorisation des déchets inertes sont présentes en Corse.

4.3. Les installations de regroupement et de traitement des déchets dangereux

La Corse compte plusieurs unités de préparation avant traitement :

- 2 unités de tri, transit, regroupement des déchets dangereux (CHIMIREC, Toxicorse) ;
- 1 centre de tri et de regroupement pour les opérations de dépollution (AMEnvironnement) ;
- 2 unités de désinfection des DASRI pour banalisation (SANICORSE) ;
- 8 centres de traitement des véhicules hors d'usage.

Après les opérations de regroupement, les déchets dangereux concernés sont transportés, pour traitement, vers le continent.

C- Le Projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets

1. Les orientations générales

Les travaux d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets doivent permettre de mettre en adéquation les dernières obligations réglementaires de hiérarchisation de la gestion des déchets avec les objectifs de prévention, réutilisation, valorisation matière puis énergétique avant stockage des déchets ultimes.

Ce plan participe d'une gestion intégrée et globalisée de la totalité de la production des déchets de l'ensemble du territoire corse comprenant, les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), les Déchets d'Activités des Entreprises (DAE) et ceux du BTP. Ils sont eux-mêmes classés pour chaque secteur autour de trois catégories : Déchets Non dangereux, Déchets Inertes et Déchets Dangereux.

Chaque fois que possible, des solutions de mutualisation de traitement (par exemple, traitement en commun des déchets provenant des secteurs publics et privés) devront être mises en place en privilégiant une maîtrise d'ouvrage publique des installations.

La Collectivité de Corse réaffirme sa volonté de mettre en place un service public de gestion des déchets permettant de maîtriser les coûts pour les usagers et de respecter au plus près les critères environnementaux et sociaux de référence, et d'éviter toute situation monopolistique ou oligopolistique d'acteurs privés, dans un secteur stratégique et particulièrement sensible.

Dans le cas où des partenariats publics/privés seraient mis en œuvre, là où ils sont nécessaires et vertueux, les projets privés seront soutenus dans le cadre des aides réglementaires dans le respect des préconisations du plan.

Les propositions présentées ont été soumises à diverses instances consultatives (CESEC, Chambre des Territoires) et le seront à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan dont la composition a été arrêtée par délibération de l'Assemblée de Corse en mars 2018.

Dans la cadre d'une procédure administrative d'enquête publique, ces propositions seront portées à la connaissance des populations et des services de l'Etat. A l'issue de ce processus, l'Assemblée de Corse aura à adopter la version définitive du plan à l'horizon de huit mois à un an.

2. Les projections quantitatives

Sans action du PTPGD et du PTAEC, les estimations réalisées tendent vers un gisement de 1 235 700 tonnes de déchets en 2027 et 1 347 200 tonnes de déchets en 2033 contre 1 064 850 tonnes en 2018 soit une évolution de la production globale de déchets de **+ 27 % d'ici 12 ans**.

Cette évaluation est basée sur des hypothèses (évolution démographique et dynamique économique) et des estimations faites sur la base de données et ressources disponibles au moment de son élaboration.

En effet, à l'heure actuelle, le manque d'informations notamment sur les DAE, les DBTP et certains déchets dangereux est clairement identifié. L'une des orientations du PTPGD sera de participer à combler ces lacunes afin d'affiner les prospectives et les estimations. Ces estimations présentent des incertitudes et doivent donc être utilisées avec précaution.

3. Le champ des compétences des différents acteurs

D'un point de vue organisationnel, pour que ce plan réussisse, chacun devra pleinement jouer son rôle.

- **La Collectivité de Corse**, chargée de par la loi de la planification et d'une partie des financements notamment au titre du reliquat non consommé du PEI et au titre du PTIC ;
- **L'Etat**, chargé de contrôler le respect de l'application des réglementations et d'une partie des financements (ADEME, co-décision PEI et PTIC) ;
- **Les EPCI**, titulaires de la compétence collective, et à ce titre en charge de l'organisation, de la mise en œuvre et de l'optimisation du service de prévention et de gestion des déchets ménagers ainsi que de la mise en œuvre de solutions adaptées et performantes de tri à la source ;
- **Le SYVADEC**, titulaire par délégation de la compétence traitement qui lui a été déléguée par les intercommunalités adhérentes, et à ce titre en charge pour le compte de ses adhérents, du transfert, du transport, et de la valorisation et le traitement des déchets ménagers, dans le respect des préconisations du plan de la Collectivité de Corse ;
- **Les ménages et les entreprises**, qui, sensibilisés à la problématique de traitement des déchets et du respect de l'environnement et de la santé, sont partie prenante de la réussite du plan, la tarification incitative et la redevance spéciale leur permettant d'être des acteurs à part entière.

L'articulation de la mise en œuvre de ces compétences, et donc la synergie entre les acteurs qui en sont les titulaires est une condition sine qua non de la réussite du plan. Cette articulation doit se faire dans la concertation et dans le respect des prérogatives de chacun. Toutefois, la Collectivité de Corse souhaite engager une réflexion partagée avec l'ensemble des acteurs (Etat, Syvadec, intercommunalités) sur une évolution de la compétence déchets, ceci aussi bien pour des raisons de rationalité et de recherche d'efficacité, que dans une logique de diminution de la facture "déchets" pour les intercommunalités : les coûts de traitement des déchets n'ont cessé d'augmenter depuis plusieurs années impactant fortement les budgets des collectivités adhérentes au Syvadec.

4. L'amélioration des connaissances des flux de déchets

4.1. Mieux identifier les gisements.

Concernant l'état des lieux de la production des déchets, si les anciens plans ont permis de bien connaître les tonnages des DMA collectés par les EPCI, il n'en est pas de même de la production des tonnages des Déchets BTP et DAE, qui sont très mal connus, avec des circuits de collecte et de traitement quasi inexistantes. Beaucoup de ces déchets continuent à être brûlés ou finissent dans des dépôts sauvages, dans la nature. Cette situation est bien sûr inacceptable.

Cette méconnaissance des tonnages engendrés par ces activités est un problème crucial.

Ces déchets, ne peuvent donc pour l'heure qu'être estimés selon des ratios de déchets d'activités économiques.

Pour dimensionner de façon totalement appropriée les outils de traitements de ces déchets, l'Observatoire des Déchets de l'OEC et le SYVADEC doivent se donner les moyens d'évaluer leurs tonnages. En ce qui concerne les déchets des DAE et du BTP,

cela devra se faire pendant les trois premières années au plus tard, avec le concours des chambres consulaires, des fédérations des professionnels des entreprises du BTP et l'ensemble des acteurs économiques.

L'Observatoire des Déchets de l'OEC et le SYVADEC devront avoir le concours actif de la CEREC (Cellule Economique Régionale Corse pour le BTP et les matériaux de construction), via notamment des enquêtes de grande ampleur auprès des professionnels, permettant, à l'instar de ce que font les Cellules Economiques du BTP des régions ayant adopté leur plan gestion des déchets du BTP, d'obtenir des évaluations précises des gisements de déchets issus notamment du BTP.

Sans attendre les résultats définitifs de cette évaluation partagée, un mode de gestion conforme aux exigences réglementaires doit être mis en oeuvre, dès à présent et ce, à partir d'estimations sur l'activité économique afin de planifier les besoins en traitement.

4.2. Mieux respecter les objectifs réglementaires de valorisation

Conformément à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement, modifié suite à la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte, aux directives cadres européennes sur les déchets de 2018, à la loi contre le gaspillage de 2020, il est demandé d'atteindre les performances de valorisation suivantes:

- Obligation de tri à la source des bio-déchets d'ici 2024 ;
- Valorisation matière et organique de 65 % des déchets non dangereux, non inertes en 2025.
- Valorisation matière de 70 % des déchets du bâtiment,
- Valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.

Dans ce cadre, le SYVADEC et l'OEC devront mettre en place une coopération renforcée, notamment à travers l'observatoire des déchets de l'OEC. Celui-ci, devra disposer mensuellement de toutes les données afin d'avoir un suivi permanent pour avoir une meilleure connaissance des flux et des objectifs de valorisation, selon une méthodologie partagée entre les acteurs.

5. Le rôle stratégique des EPCI dans le déploiement du Plan

Le Conseil exécutif est résolu à promouvoir un tri à la source performant grâce au trépied :

- collectes en porte à porte privilégiée, dont le détournement prioritaire des bio-déchets,
- tarification incitative et redevance spéciale pour un service au "juste coût",
- territorialisation des solutions de traitement en favorisant la proximité.

5.1. L'appui aux EPCI pour faire évoluer la gestion des services rendus aux usagers.

Le rôle des EPCI est primordial pour garantir l'efficacité de la collecte et l'efficience de la valorisation matière et de la valorisation de la fraction organique.

Cette organisation incombe aux EPCI, qui doivent l'optimiser ce qui engendrera des coûts supplémentaires, qui devront, en partie, être compensés au niveau du traitement par le SYVADEC.

- La généralisation du tri à la source par des collectes efficaces

La mise en place de la collecte en porte à porte et la collecte sélective optimisée avec des solutions adaptées à chaque territoire permettra de mieux valoriser la matière organique, pour aboutir à un traitement plus facile et plus performant de la fraction résiduelle.

La Collectivité de Corse, dans le droit fil du plan d'action adopté le 26 octobre 2018 par l'Assemblée de Corse et des conventions cadre CdC/EPCI/Syvadec/Etat qui l'ont décliné, renforcera les moyens techniques, humains et financiers mis à disposition des EPCI directement ou indirectement : réalisation ou prestation pour les études d'optimisation et de mise en œuvre, aides à la formation et au recrutement de techniciens et animateurs de terrain notamment.

- La gestion ciblée des biodéchets

La valorisation des déchets organiques est un élément déterminant et prioritaire du tri à la source.

Les fermentescibles seront ainsi écartés et orientés dès la phase du tri généralisé vers le compostage de tout niveau (individuel, collectif, autonome sous forme de compostage électro-mécanique), les plates-formes de compostage, ou la méthanisation selon les zones.

L'optimisation des systèmes de collecte, en priorité en porte à porte, permettra de réduire de façon significative les déchets résiduels à traiter. Ainsi, seuls ces derniers seront dirigés vers les centres de sur-tri pour aboutir en fin de cycle, à un moindre tonnage de déchets ultimes à stocker en ISDND.

- Le renforcement du réseau de proximité des déchetteries/recycleries

Afin d'améliorer le captage des déchets valorisables, il sera aussi nécessaire d'augmenter le maillage de déchetteries publiques pour en faciliter l'accès et de les associer partout où c'est possible à des recycleries favorisant le réemploi direct et la réparation des déchets.

Il est préconisé de favoriser sur l'ensemble des déchèteries publiques les conditions d'accès pour les professionnels dans les zones rurales, et la réalisation de déchèteries professionnelles dans les zones de fortes productions.

- L'évolution du financement du service public de gestion des déchets

Le Conseil exécutif préconise également de renforcer la prévention par un financement adapté. La mise en œuvre de la tarification incitative est fortement encouragée par les nouvelles réglementations avec un objectif de performance à 2025 (un tiers des foyers fiscaux devra y être soumis). Le Conseil exécutif ambitionne d'aller au-delà de cet objectif réglementaire par une mise en œuvre généralisée de la tarification incitative et cela dès le démarrage du plan.

La LTECV introduit également la possibilité d'une tarification incitative de second niveau (niveau entre les EPCI et l'organisme compétent pour le traitement) afin de récompenser les collectivités qui fournissent les efforts de prévention, de collecte sélective et de tri les plus significatifs. Déjà préconisée dans la délibération de 2018, cette disposition « bonus / malus » sera mise en place au plus vite entre les EPCI et le Syvadec. La mise en place de la redevance spéciale (pour les professionnels, les administrations et les entreprises) sera déployée au plus vite afin de ne pas faire peser le poids de déchets professionnels sur les ménages.

5.2. Des engagements financiers accrus de la Collectivité de Corse pour les EPCI

Pour l'ensemble de ces dispositifs, des moyens budgétaires complémentaires seront spécifiquement fléchés, si nécessaire au-delà de la mobilisation des différentes enveloppes existantes (y compris le PEI et le PTIC), en affectant les sommes disponibles d'abord et par priorité à la collecte sélective.

La priorité ainsi donnée à la collecte sélective (chaque fois que possible en porte à porte, et si nécessaire, en fonction des contraintes existantes, en PAV) doit se traduire de façon effective de deux façons :

- Dans la priorisation du fléchage financier : la mobilisation des différentes enveloppes existantes (y compris le PEI et le PTIC) doit se faire en affectant les sommes disponibles d'abord et par priorité à la collecte sélective. Ceci d'autant mieux que la généralisation du tri entraîne pour les EPCI et communautés d'agglomération une augmentation des coûts, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. La priorité accordée au financement du tri est donc la condition sine qua non de sa montée en puissance effective ;
- Dans la définition du dimensionnement des ouvrages visant au traitement et à la valorisation des déchets : ceux-ci doivent être configurés par rapport aux objectifs de tri que fixe le Plan, qui ambitionne non seulement de respecter l'ensemble des objectifs législatifs et réglementaires, mais d'aller au-delà en faisant de la Corse un territoire pionnier et volontariste en matière de tri.

6. Centres de tri multi-filières et la valorisation énergétique par une filière CSR

Au préalable, il est rappelé que le Conseil exécutif de Corse réaffirme son choix de ne pas retenir la valorisation énergétique par incinération comme méthode de traitement. Tout comme il ne retient pas les scénarii étudiés en commission consultative du "tout stockage", de méthanisation industrielle après tri mécano-biologique et/ou de l'export. Ces critères ne sont pas compatibles avec les objectifs réglementaires en vigueur et à venir, et ne répondent pas aux critères d'autosuffisance et de proximité retenus. (cf. annexe 9 "synthèse de la note de cadrage sur la filière UVE" du projet de PTPGD , pour mémoire).

Une filière de valorisation matière, à partir d'un ou deux centres de surtri au fonctionnement modulable, permettra de traiter les OMR, une partie des DMA des déchetteries et les déchets non dangereux et non inertes des activités économiques et du bâtiment et des travaux publics. Afin de maîtriser l'impact des transports et d'assumer la solidarité entre les territoires pour la gestion des déchets, ces centres de sur-tri seront implantés autour des deux principaux bassins de production de Corse.

Le dimensionnement des centres de sur-tri devra être compatible avec un tri à la source généralisée et performant (collectes au porte à porte, détournement des biodéchets et fiscalité incitative) visant à atteindre l'objectif réglementaire de valorisation matière (fixé à 65 % en 2025). Il convient de rappeler qu'à l'horizon 2027, les quantités d'OMR de l'ensemble de la Corse seront encore comprises entre 40 000 et 66 000 tonnes selon les scénarios prospectifs du PTPGD.

Le choix du nombre final de centres de sur-tri et leur dimensionnement sera déterminé en fonction des performances réellement atteintes en phase opérationnelle de la première installation et en fonction du coût global de l'opération.

Il est envisagé d'associer à ces centres, une unité de fabrication des CSR (Combustibles Solides de Récupération) afin de permettre de gérer une partie des refus non valorisables sous forme matière (dont les refus des collectes sélectives) et non réutilisables dans les conditions techniques et économiques du moment, mais ayant un potentiel énergétique conséquent. (cf. annexe 8 "synthèse de la note de cadrage sur la filière CSR" du projet de PTPGD).

La contrainte réglementaire de valorisation énergétique (renvoi au chapitre 4.2) ne peut être respectée sans recours à la fabrication de CSR. Si cette solution est retenue, la valorisation locale du CSR (installation d'une chaudière en Corse à des fins de production de chaleur, d'électricité ou d'hydrogène vert) nécessitera également une étude de faisabilité plus approfondie.

Concernant la possibilité de produire des CSR, elle a été évoquée dès le plan d'action de 2018 en rappelant les conditions à réunir pour qu'une telle solution puisse être retenue.

Dans ce cas de figure, il faudra prendre en considération la gestion des sous- produits que sont les mâchefers, 7 % (stockage ou technique routière), et les REFIOM, 2,5 % qui seront obligatoirement dirigés en stockages de déchets dangereux sur le continent.

Le Conseil exécutif de Corse propose en conséquence:

- Premièrement, **de retenir la solution des centres de surtri modulables** couplés et dimensionnés à la montée en puissance du tri à la source,
- Deuxièmement, de réaliser des études techniques, économiques et environnementales afin de renforcer l'efficacité des centres de sur-tri tels que projetés dans le PTPGD par **la mise en oeuvre d'une filière CSR de valorisation énergétique** (chaleur, hydrogène, électricité).

Les refus de ces installations devront être traités en ISDND en Corse.

En fonction des scénarii, le volume global des refus de traitements est de l'ordre de 90 000 t de déchets destinés au stockage.

7. Les unités de valorisation organique

L'amélioration de la valorisation organique est un élément majeur de l'atteinte des objectifs du Plan. Ainsi, en amont de la filière, une mobilisation de tous les producteurs de déchets organiques (EPCI et gros producteurs) sera nécessaire pour mettre en oeuvre les démarches de prévention de la production des déchets verts et de réduction du gaspillage alimentaire.

Les EPCI seront incités à mettre en oeuvre les solutions de tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une étude d'optimisation du service public d'élimination des déchets et d'étudier les interactions avec la collecte des OMR. Les solutions de compostage de proximité (composteur individuel ou partagé), mais également le compostage autonome de quartier (composteur électro-mécanique) seront encouragées.

Des solutions de traitement de proximité pour les collectes en porte à porte et les déchets verts issus des déchetteries, des DAE et des activités du bâtiment et des travaux publics seront créées autant que nécessaire sous la forme de plate-forme de compostage ou d'unités autonomes.

Les gros producteurs seront ciblés pour réduire le gaspillage alimentaire en leur sein et se verront orientés vers des unités de compostage autonome in situ (composteur électro-mécanique ou équivalent) ou vers des unités de co-méthanisation.

En l'espèce, la gestion des boues de STEP pourra faire l'objet d'un co-traitement en unité de méthanisation ou en méthanisation agricole (projet privé) selon les territoires. Une attention particulière sera portée à l'utilisation par un "retour au sol" de proximité des amendements organiques et autres composts produits sur les différentes unités.

Le biogaz produit en méthanisation fera l'objet d'une valorisation sous forme de chaleur ou électrique.

Le Conseil exécutif de Corse propose en conséquence:

- **D'inciter à la réduction du gaspillage alimentaire notamment par les démarches d'économie circulaire ;**
- **De renforcer le déploiement des équipements de réduction à la source (composteurs) et de dynamiser les solutions complémentaires comme les composteurs électromécaniques ;**
- **De solliciter tous les EPCI pour identifier sur leur territoire les terrains susceptibles d'accueillir des plates-formes de compostage de proximité ;**
- **D'envisager la création d'unités de méthanisation en nombre adapté aux gisements dont celui des boues avec valorisation du biogaz ;**
- **De favoriser l'émergence des filières de valorisation des amendements et des composts produits en associant les chambres et structures professionnelles adéquates.**

8. Un plan vertueux : des centres de stockage de déchets ultimes proches des bassins de production

Le Conseil exécutif de Corse propose de s'engager sur le principe d'une répartition territorialisée de la charge de stockage des déchets résiduels (dont il convient de rappeler qu'il concernera des déchets totalement ultimes). Ainsi pour le stockage des refus de tri et de sur-tri, le Conseil exécutif privilégie l'option multicentres, 4 à 5 pour la phase transitoire.

Durant la période nécessaire au déploiement du plan et à la création de ces nouvelles ISDND, les capacités des installations existantes seront progressivement diminuées.

Le Conseil exécutif de Corse demande donc à chaque grand territoire (tels que définis dans le PTPGD) d'envisager une solution contractualisée et proportionnelle à leur production de déchets résiduels. Toujours dans cette perspective, il conviendra de rechercher des centres de stockage de dimension adéquate afin de territorialiser de manière plus complète la gestion et la valorisation de l'ensemble des déchets. De même, le transfert de déchets par la voie ferroviaire sera privilégié dans une perspective de déclinaison opérationnelle du principe de maîtrise de la gestion des déchets, de diminution des coûts et de diminution de l'empreinte carbone.

D- DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

1. L'élaboration du PTAEC

L'économie circulaire a pour ambition première de rendre la société, dans son ensemble, moins polluante et plus sobre dans l'utilisation des ressources tout en poursuivant un objectif de croissance économique et de création d'emplois.

L'économie circulaire est donc centrée sur la notion de ressource et de boucle de matière. Le système doit permettre de « *limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits* ».

Le Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (PTAEC), s'inscrit pleinement dans le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de Corse.

Le rôle du Plan d'Actions pour une Economie Circulaire, doit induire des changements auprès des acteurs, en les mobilisant tout à la fois et de manière cohérente, sur tous les fronts et dans la durée.

Les actions du PTAEC auront vocation à être projetées à l'échelle des EPCI ou de la Collectivité de Corse. En effet, l'économie circulaire s'appuie en premier lieu sur une logique de coopération et de lien entre les acteurs.

Un Plan d'Actions d'Economie Circulaire en Corse (PAE2C), réalisé dans le cadre de la préparation du PTAEC basé sur une importante concertation, a permis d'aboutir à 23 actions réparties entre, les différents secteurs publics et économiques.

Pour déployer une économie circulaire sur un territoire et réussir une telle dynamique la mobilisation de tous les acteurs et de tous réseaux professionnels, tant économiques, qu'associatifs et territoriaux (communautés d'agglomération, communautés de communes, chambres consulaires, ADEME, OEC, syndicat de traitement, éco-organismes, fédérations professionnelles, associations...), est indispensables, pour mettre en œuvre pleinement les actions qui leur incombent ou auxquelles ils contribuent.

Il est également préconisé de tendre vers une diminution des emballages entrants vers les grandes surfaces du territoire, ainsi que de bénéficier de financements plus importants (vu le contexte insulaire) de la part des différentes REP (notamment CITEO), sur le modèle des territoires ultra marins.

Concernant les premières déclinaisons concrètes de l'économie circulaire en matière de déchets, l'Assemblée de Corse, sur, proposition du Conseil exécutif, et par délibération du 15 mai 2020, a validé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin :

- De promouvoir et soutenir des projets expérimentaux et structurants avec la promotion de bonnes pratiques dans le domaine de l'économie circulaire au regard de la feuille de route de Office de l'Environnement de la Corse ;
- D'accroître les impacts économiques et les améliorations environnementales via la promotion d'un AMI en mesure de favoriser des conventionnements spécifiques « EPCI/Entreprises ». Ils visent à produire des effets multiplicateurs économiques et favoriser des projets structurants et innovants ;
- D'optimiser les organisations entre les offices et agences de la Collectivité de Corse, vu la nécessaire transversalité de l'économie circulaire et les nécessaires réductions des délais de paiements ;
- De favoriser la mise en oeuvre d'orientations stratégiques et un règlement des aides homogène afin de promouvoir et mieux intégrer l'économie circulaire dans les territoires.

2. Pour une coopération interinsulaire en matière de gestion des déchets

La réflexion sur le déploiement de l'économie circulaire doit aussi intégrer le fait que la Corse est une grande île de Méditerranée, voisine de 11 kms de la Sardaigne, qui est engagée dans une politique volontariste de généralisation du tri en matière de déchets.

Cette insularité et cette proximité sont des atouts majeurs, à faire valoir y compris vis-à-vis de l'Union Européenne.

Le Conseil exécutif de Corse a à ce titre saisi la Commission européenne d'un projet de coopération entre la Sardaigne et la Corse en matière de gestion des déchets dans le cadre d'un modèle partagé d'économie circulaire.

Celle-ci repose en effet sur la proximité, laquelle est également une condition de la pertinence économique et écologique des modèles envisagés.

En Sardaigne, le tri généralisé à la source a progressé de manière spectaculaire en quelques années.

Il s'agirait en l'occurrence de s'inspirer de cette expérience réussie pour renforcer la montée en puissance du tri généralisé à la source en Corse d'une part, et de créer d'autre part une synergie dans ce domaine entre deux îles voisines confrontées aux mêmes contraintes (habitat urbain/villageois/diffus, forte saisonnalité liée à l'activité touristique, fortes ressemblances sociologiques et culturelles).

Un deuxième volet pourrait être constitué par la construction d'un modèle intégré d'économie circulaire de recyclage et de valorisation des déchets entre les deux îles (création d'entreprises, gestion intégrée des flux de matières à collecter et valoriser).

Le Gouvernement Sarde a validé sur le principe cette proposition de coopération et la Commission européenne semble particulièrement intéressée.

E - Une évaluation environnementale et de suivi du PTPGD

L'OEC à travers l'Observatoire Territorial des Déchets en pilotera la gouvernance, la coordination et l'animation.

Tous les acteurs concernés pour la prévention et la gestion des déchets seront sollicités pour l'évaluation et le suivi du Plan :

- Les services de l'Etat (DREAL, DDT, DRAAF) ;
- L'ADEME (pour son rôle d'animation, d'expertise, d'appui technique et financier) ;
- Les EPCI (compétents en matière collecte) ;
- Le SYVADEC (traitement et valorisation) ;
- Les Associations (sensibilisation auprès des citoyens) ;
- Les exploitants des installations de tri des déchets ménagers et des déchets des activités économiques ;
- Les Chambres Consulaires ;

- Les Eco-organismes.

L'ensemble fera l'objet d'un rapport annuel.

F - RETROPLANNING ENVISAGE

Etapes	Temporalité (données indicatives)	Statut
Passage du projet de plan devant l' Assemblée de Corse	28 avril ou 29 avril 2022	Etape facultative Avis consultatif
Prise en compte des éventuelles remarques de l'Assemblée de Corse	1 ^{ère} quinzaine mai 2022	Convocation de la CCES
Passage du projet de plan devant la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi)	Semaine 20 : du 16 au 20mai ou semaine 22 : du 30 mai au 03 juin (Disponibilités Elcimaï)	Etape obligatoire Avis consultatif
Préparation de l'enquête administrative	1 ^{ère} quinzaine juin 2022	Envoi du projet de plan aux parties-prenantes
Enquête administrative : <u>4 mois</u>	A compter fin juin soit retour des avis maximum fin octobre 2022	Etape obligatoire Avis consultatif
La Collectivité de Corse arrête le projet de plan et le rapport environnemental	1 ^{ère} quinzaine novembre 2022	Etape obligatoire Délibération
Consultation de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) : <u>3 mois</u>	A compter de fin novembre 2022 soit retour des avis fin janvier 2023	Etape obligatoire Avis consultatif
Prise en compte des éventuelles remarques sur les aspects environnementaux	1 ^{ère} quinzaine février 2023	
Enquête publique : <u>3+1 mois</u>	A compter de février 2023 soit retour des avis juin 2023	Etape obligatoire Avis consultatif
Prise en compte des éventuelles remarques	1 ^{ère} quinzaine juillet 2023	Avis CESEC
La Collectivité de Corse approuve le plan définitif	Septembre 2023	Etape obligatoire Délibération

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Office de l'Environnement de la Corse



Plan Territorial de Prévention et de Gestion des déchets de Corse

Projet de PTPGD / Mars 2022

G34989



SAS Antra Strada

Ce dossier a été réalisé par :

ELCIMAI ENVIRONNEMENT

Conseil et Innovation pour la Transition Ecologique

City Park Bâtiment B

23 avenue de Poumeyrol

69300 Caluire et Cuire

Tél : 04.37.45.29.29

Mail : lyon@elcimai.com

AUTEUR	
Date	Nom
20/10/2020	Sandrine MURZILLI, Pauline GUITTON, Virginie BRAGIGAND, Florine BELLION, Olivier PERRIN (Elcimai Environnement)
16/10/2020	Jean Michel PEDINIELLI (ANTRASTRADA)
16/10/2020	Rémi ROGHE (AAC)
24/11/2020	Révision suite aux retours de la CCES du 26 octobre 2020 par Pauline GUITTON, Virginie BRAGIGAND, Florine BELLION, Olivier PERRIN (Elcimai Environnement)
24/03/2022	Révision suite à la consultation administrative par Olivier Perrin, Florine Bellion, Nadia Perrissoud, Ludovic Deschamps (Elcimai Environnement)

Sommaire

CHAPITRE 1 INTRODUCTION : UN PLAN UNIQUE POUR UNE PLUS GRANDE TRANSVERSALITE	13
1/ Une nouvelle planification nécessaire.....	13
2/ Un plan unique dans la continuité des précédentes planifications	15
3/ Des objectifs européens et nationaux structurants	18
4/ Une nécessaire articulation avec les autres documents de planification du territoire ou extérieures	19
5/ Des acteurs mobilisés.....	19
CHAPITRE 2 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS : DES PERSPECTIVES D'AMELIORATION A TOUS LES NIVEAUX ET POUR TOUS LES TYPES DE DECHETS	23
1/ Préalable : Le territoire corse, de multiples particularités	23
2/ L'état des lieux de la production et de l'organisation des déchets en Corse.....	30
3/ Evolution tendancielle à la hausse de la production de déchets en Corse sans actions du Plan.....	87
CHAPITRE 3 ORIENTATIONS DU PTPGD	100
1/ Principes fondateurs.....	100
2/ Orientations retenues, les souhaits pour la Corse.....	101
3/ Etude des scénarios possibles	115
4/ Objectifs déclinés, les engagements pris	165
CHAPITRE 4 PLANIFICATION A 6 ET 12 ANS : LES EFFORTS A MENER POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS, EN PTPGD EN 100 ACTIONS.....	167

1/	Planification de la prévention des déchets.....	168
2/	Planification de la gestion des déchets	189
3/	Planifications spécifiques	261
4/	Bilan du PTPGD au regard des exigences règlementaires	270
5/	Suivi de la mise en œuvre du PTPGD	278

CHAPITRE 5 DE LA GESTION DES FLUX A LA GESTION DES RESSOURCES : LE PLAN TERRITORIAL D’ACTIONS EN FAVEUR DE L’ECONOMIE CIRCULAIRE 280

1/	De quoi parle-t-on ?.....	280
2/	L’économie circulaire en Corse en 2019.....	290
3/	Organisation de groupes de travail relatif à une économie circulaire pour la Corse	304
4/	Plan Territorial d’Actions pour une Economie Circulaire (PTAEC) en Corse.....	318
5/	Fiches actions de la feuille de route.....	368
6/	Conclusions	408

CHAPITRE 6 VERS LA MISE EN ŒUVRE 409

1/	L’OEC.....	410
2/	Le SYVADEC.....	412
3/	Les EPCI	414
4/	Les communes	422
5/	Les chambres consulaires.....	424
6/	Les professionnels.....	433
7/	Les opérateurs de gestion des déchets	440
8/	Les éco-organismes	442
9/	Les structures de l’ESS	443
10/	L’Agence d’Aménagement durable, d’Urbanisme et d’Energie de la Corse.....	444



11/	Le CNFTP	445
12/	L'université de Corse	446
13/	L'ADEME	446
14/	L'Observatoire Territorial des Déchets (OTD)	447
15/	Le Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC)	449
16/	L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC)	449
17/	Associations de consommateurs.....	450
CHAPITRE 7 ANNEXES		451
Annexe 1. Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le document 451		
Annexe 2. Eléments pris en compte pour la définition des 6 grands territoires corses		
		453
Annexe 3. Etat des lieux détaillé de la prévention et gestion des déchets en 2018		
		458
Annexe 4. Clarification des rôles et compétences		
		580
Annexe 5. Synthèse de la note de cadrage leviers d'optimisation .		
		582
Annexe 6. Synthèse de la note de cadrage tri à la source des biodéchets		
		587
Annexe 7. Synthèse de la note de cadrage tarification incitative ..		
		592
Annexe 8. Synthèse de la note de cadrage sur la filière CSR.....		
		601
Annexe 9. Synthèse de la note de cadrage sur la filière UVE.....		
		607

Liste des figures

Figure 1 : Dynamisme démographique du territoire entre 2011 et 2016 (source, INSEE, 2018)	23
Figure 2 : Variation de population quotidienne générée par les trafics maritimes et aériens du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 (INSEE)	25
Figure 3 : Capacités mensuelles en lits touristiques durant la saison 2018 (INSEE)	25
Figure 4 : Cartographie de la Corse (source : EE PPGDD Corse)	26
Figure 5 : Réseau des principales infrastructures de transport en Corse (source : La Corse en bref, INSEE, 2019)	27
Figure 6 : Carte des 6 grands territoires corses et les zones particulières	29
Figure 7 : Cartographie des EPCI ayant la compétence collecte en Corse (OEC, 2019)	33
Figure 8 : Variation des tonnages selon la saisonnalité.....	35
Figure 9 : Production de DMA par EPCI en 2018 en kg/hab. ^{INSEE} (Source : OEC, SINOE, SYVADEC)	35
Figure 10 : Production de DMA en tonnages selon le découpage des 6 grands territoires corses en 2018 (Source : Elcimai, AntraStrada, AAC)	36
Figure 11 : Bilan des flux de DMA.....	37
Figure 12 : Bilan des tonnages de DMA exportés (SYVADEC, 2018)	38
Figure 13 : Composition nationale des déchets des entreprises du commerce (INSEE, 2016)	45
Figure 14 : Cartographie du gisement estimé des DAE en Corse en 2018	46
Figure 15 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets professionnels en 2018 (OEC).....	49
Figure 16 : Filières suivies par les déchets dangereux suivant les déclarations IREP (2017)	55
Figure 17 : Typologie de déchets produits par les activités du BTP	57
Figure 18 : Répartition des déchets du BTP par branche et nature de déchets (Source : Moyennes prises selon les différentes sources mobilisées pour l'estimation du gisement) .	59
Figure 19 : Cartes illustrant l'estimation de la répartition des gisements DBTP en 2018 ...	60
Figure 20 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets BTP en 2018 (OEC)	63
Figure 21 : Cartographie des déchèteries et point de collecte de proximité (2018)	67
Figure 22 : Cartographie des installations de transfert des déchets en Corse en fonction des flux accueillis (2018)	68
Figure 23 : Cartographie des plateformes de compostage en Corse	68
Figure 24 : Cartographie des unités de regroupement ou de pré-tri en Corse existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge).....	69
Figure 25 : Carte des unités de regroupement des déchets professionnels en Corse en 2018	69
Figure 26 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)	73

Figure 27 : Evolution 1999-2019 de la population (INSEE Recensement de la population 1999-2019).....	87
Figure 28 : Autorisations annuelles de programmes collectifs et résidences 2001-2019....	87
Figure 29 : Evolution du tissu d'entreprises 2001-2019 (Fichier SIRET 2001-2019, INSEE)88	
Figure 30 : l'évolution des secteurs économiques (Fichier SIRET 2017-2020, INSEE).....	88
Figure 31 : L'évolution par territoire (Fichier SIRET 2017-2020, INSEE)	88
Figure 32 : Prospective territorialisée des gisements DMA à horizon 2027 et 2033	96
Figure 33 : Prospective territorialisée des gisements DAE à horizon 2027 et 2033	97
Figure 34 : Prospective territorialisée des gisements DBTP à horizon 2027 et 2033	98
Figure 35 : Carte de localisation des déchèteries existantes et en projet	130
Figure 36 : Carte des installations de compostage et des projets en cours.....	152
Figure 37 : Carte des installations de stockage des déchets inertes existantes en 2018 et des projets en cours.....	157
Figure 38: Les 3 domaines et 7 piliers de l'Economie Circulaire - Source ADEME, juin 2017	280
Figure 39: contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.....	281
Figure 40: Hiérarchie d'utilisation des ressources (source ADEME MOOC Economie Circulaire 2017)	283
Figure 41: Dynamique d'amélioration continue du label économie circulaire de l'ADEME (source ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT)	287
Figure 42 : Calendrier de réalisation de l'étude spécifique sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques vis-à-vis de l'économie circulaire	289
Figure 43: Décomposition de la valeur ajoutée en Corse en 2015 (source DIRECCTE/INSEE)	291
Figure 44: Les deux principales logiques au sein de l'économie de la fonctionnalité et les types d'offres associés (source : Ademe)	295
Figure 45: De quelle manière la filière de recyclage du PSE en boucle fermée est organisée ? (source : www.democles.org)	298
Figure 46: Articulation des différentes planifications territoriales avec une stratégie d'économie circulaire (source : Rémi ROGHE et Jean-Michel Pedinielli).....	300
Figure 47 : Classement des actions pour l'axe 1 (12 votants)	311
Figure 48 : Classement des actions pour l'axe 2 (11 votants)	313
Figure 49 : Classement des actions pour l'axe 3 (13 votants)	314
Figure 50 : Classement des actions pour l'axe 4 (10 votants)	316
Figure 51 : Grands territoires corses permettant une coopération EPCI.....	318
Figure 52 : Liste des orientations pour le PTPGE et le PTAEC	321
Figure 53 : Cartes utilisées pour le découpage des 6 territoires.....	454
Figure 54 : Nombre de composteurs individuels distribués sur le territoire entre 2009 et 2018	464
Figure 55 : Nombre de composteurs partagés recensés sur le territoire au 01/07/2019 ..	464
Figure 56 : Cartographie des EPCI ayant la compétence collecte en Corse (OEC, 2019) ..	472
Figure 57 : Cartographie des adhérents au SYVADEC (Source : Observatoire Territorial des déchets, 2018)	473

Figure 58 : Cartographie des ratios de production d'OMR produit par EPCI (2018).....	474
Figure 59 : Cartographie des EPCI ayant la compétence collecte en Corse (OEC, 2019) ..	475
Figure 60 : Variabilité des tonnages de déchets ménagers collectés (source : Plan d'action pour le recyclage et la valorisation du verre en Corse, AAC Coaching et ANDRASTRADA pour l'OEC, 2019).....	476
Figure 61 : Augmentation des ratios de collecte mensuels (source : caractérisation des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018)	476
Figure 62 : Gisement de prévention et de détournement, en kg/hab./mois, en saison touristique et hors saison, à l'échelle du SYVADEC (source : caractérisation des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018)	477
Figure 63 : Déploiement de la collecte sélective des emballages et papiers recyclables sur le territoire (OEC, 2018).....	478
Figure 64 : Consignes de collectes sélectives des papiers cartons (SYVADEC, 2019)	478
Figure 65 : Cartographie des ratios de productions recyclables et papiers produits par EPCI (2018).....	479
Figure 66 : Cartographie des modes de collecte des emballages recyclables (à gauche) et des papiers (à droite) selon les EPCI (GIRUS, 2019).....	480
Figure 67 : Typologie d'emballages ménagers toujours présents au sein des ordures ménagères (source : Caractérisation des OMr et encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018).....	481
Figure 68 : Gisements spécifiques potentiels liés à l'extension des consignes de tri (source : Caractérisation des OMr et encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018).....	481
Figure 69 : Cartographie des ratios de production de cartons par EPCI (2018).....	483
Figure 70 : Cartographie des modes de collecte du verre selon les EPCI (Elcimai, 2019) .	485
Figure 71 : Cartographie des ratios de production de verre par EPCI en Corse (2018)....	486
Figure 72 : Variations mensuelles des tonnages de verre collectés sur le territoire (source : Plan d'action pour le recyclage et la valorisation du verre en Corse, AAC Coaching et ANDRASTRADA pour l'OEC, 2019)	486
Figure 73 : Cartographie des EPCI ayant une collecte des biodéchets	489
Figure 74 : Cartographie du transport des biodéchets (OEC, EPCI, SYVADEC, 2019).....	490
Figure 75 : Gisements de déchets occasionnels produits en Corse en 2018 (t) (Source : SYVADEC)	492
Figure 76 : Ratios de production des déchets occasionnels produits en Corse en 2018 (Kg/hab. ^{DGF}).....	493
Figure 77 : Répartition de la fraction valorisable des tout-venants par nature de déchets (SYVADEC, 2018).....	493
Figure 78 : Chiffres clés de l'éco-organisme Eco-Mobilier, agréé pour cette filière, et du SYVADEC pour l'année 2018 et 2019 en France et en Corse :	495
Figure 79 : Filière de valorisation et de traitement des DEA collectés en Corse (Eco-mobilier, 2018)	495
Figure 80 : Localisation des bornes TLC en Corse	496
Figure 81 : Performances de collecte et de tri des TLC par région (source Eco-TLC, 2018)	497
Figure 82 : Répartition des filières de valorisation des textiles (%) (OEC, 2018)	498
Figure 83 : Production de DMA par EPCI en 2018 en kg/hab. INSEE (Source : OEC, SINOE, SYVADEC)	501



Figure 84 : Production de DMA en tonnages selon le découpage des 6 grands territoires corses en 2018 (Source : Elcimai, Antrastrada, AAC).....	502
Figure 85 : Répartition des gisements de DMA en 2018	502
Figure 86 : Composition des OMR selon les caractérisations réalisées par le SYVADEC en 2018	503
Figure 87 : Bilan des flux de DMA.....	504
Figure 88 : Répartition des filières de valorisation et de traitement des DMA en 2018	505
Figure 89 : Bilan des tonnages de DMA exportés (SYVADEC, 2018)	505
Figure 90 : Cartographie des modes de financement par EPCI en 2019 (Elcimai sur la base des informations OEC, 2019)	507
Figure 91 : Répartition des coûts de gestion des déchets (ADEME, 2018)	509
Figure 92 : Répartition des établissements actifs au 31 décembre 2015 par secteur d'activité (INSEE 2018)	513
Figure 93 : Cartographie du gisement des DAE produits en Corse en 2018	514
Figure 94 : Composition nationale des déchets des entreprises du commerce (INSEE, 2016)	515
Figure 95 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets professionnels en 2018 (OEC).....	519
Figure 96 : Répartition des exploitations agricoles moyennes et grandes présentes sur le territoire selon leur spécialisation (source : INSEE, la Corse en bref 2019, sur la base d'Agreste 2013)	521
Figure 97 : Orientations technico-économiques de l'agriculture (source : Agreste 2010) .	521
Figure 98 : Répartition du gisement par nature de déchets, en 2017 (GEREP 2019)	527
Figure 99 : Répartition des filières de traitement suivies pour la gestion des déchets dangereux de Corse (GEREP 2019).....	528
Figure 100 : Nature des déchets produits par les principaux producteurs de déchets dangereux en 2017 (GEREP 2019)	530
Figure 101 : Nature des déchets dangereux diffus en transit, collectés par Chimirec en 2017 (GEREP, 2019).....	531
Figure 102 : Composition des DEEE collectés en Corse (Ecologic, 2018).....	534
Figure 103 : Part de DEEE présente dans les ordures ménagères résiduelles (source : caractérisation des ordures ménagères en 2018, SYVADEC)	535
Figure 104 : Localisation des points de collecte de DASRI des patients en auto-traitement en 2019 (source : DASTRI).....	540
Figure 105 : Typologie de déchets produits par les activités du BTP.....	543
Figure 106 : Profils régionaux des entreprises des travaux publics selon le type d'activités (Source : Observatoire des métiers du BTP, 2016)	544
Figure 107 : Profils régionaux des entreprises du bâtiment selon le type d'activités (Source : Observatoire des métiers du BTP, 2016)	545
Figure 108 : Estimation du gisement de déchets du BTP en 2016	548
Figure 109 : Répartition du gisement de déchets du BTP par branche	549
Figure 110 : Répartition des déchets du BTP par branche et nature de déchets (Source : Moyennes prises selon les différentes sources mobilisées pour l'estimation du gisement)	549
Figure 111 : Territorialisation des gisements produits des déchets du BTP de toutes natures en 2018	550



Figure 112 : Cartographie des déchèteries publiques accueillant les professionnels en 2018	553
Figure 113 : Cartographie des installations privées accueillant les déchets professionnels en 2018 (en vert) et les projets à venir (en rouge)	553
Figure 114 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) en 2018 (en vert) en projet (en rouge)	554
Figure 115 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets BTP en 2018 (OEC)	555
Figure 116 : Cartographie des formations rocheuses potentiellement amiantifères en Corse (source : BRGM)	556
Figure 117 : Cartographie des déchèteries et point de collecte de proximité (2018).....	560
Figure 118 : Cartographie des installations de transfert des déchets en Corse en fonction des flux accueillis (2018)	561
Figure 119 : Cartographie des plateformes de compostage en Corse	564
Figure 120 : Cartographie des plateformes de compostage gérées par le SYVADEC	565
Figure 121 : Cartographie des unités de regroupement ou de pré-tri en Corse existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge).....	566
Figure 122 : Carte des unités de regroupement des déchets professionnels en Corse en 2018	568
Figure 123 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)	572
Figure 124 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)	572
Figure 125 : Carte de sinistralité par rapport au risque inondation (source : observatoire national des risques naturels – Géorisques, 2019).....	578
Figure 126 : Carte d’avancement de la formalisation des PPRNI (source : observatoire national des risques naturels – Géorisques, 2019).....	578



Liste des tableaux

Tableau 1 : Estimations de la population par EPCI (source : INSEE via OEC)	24
Tableau 2 : Bilan des gisements de DMA en Corse (2018)	34
Tableau 3 : Estimation des gisements DAE orientés vers les différentes filières de gestion des déchets en 2018	47
Tableau 4 : Comparaison du gisement estimé de DAE en 2018 avec le nombre d'installations accueillant les DAE	48
Tableau 5 : Estimation du gisement produit par le secteur du BTP.....	59
Tableau 6 : Comparaison du gisement estimé de DBTP en 2018 avec le nombre d'installations accueillant ces déchets (unités de transfert/valorisation et ISDI/carrières)	63
Tableau 7 : Bilan sur les filières suivies par les déchets du BTP en 2018	65
Tableau 8 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse.....	71
Tableau 9 : Bilan des unités de concassage pour les déchets inertes.....	73
Tableau 10 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse	74
Tableau 11 : Gisements produits estimés en 2018 (année de référence) par nature et origine (Sources voir annexe 3- état des lieux détaillé).....	78
Tableau 12 : Bilan des taux de valorisation matière et organique en 2018.....	80
Tableau 13 : Scénarios d'hypothèses prospectives	91
Tableau 14 : Prospective tendancielle des gisements de déchets produits estimé en Corse à horizon 2027 et 2033	94
Tableau 15 : Part de chaque grand territoire corse dans la production globale de déchets estimée (DMA, DAE et DBTP).....	99
Tableau 16 : Les objectifs des scénarios d'ambition.....	116
Tableau 17 : Evolution des capacités des ISDND Corse par rapport au gisement estimé à enfouir sur la période du PTPGD.....	154
Tableau 18 : Valeurs initiales prises en compte pour le découpage des 6 grands territoires	456
Tableau 19 : Synthèse des actions du programme de prévention formalisé dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.....	460
Tableau 20 : Opérations finançables par l'ADEME et l'OEC dans le cadre de la convention pluriannuelle 2015-2020	462
Tableau 21 : Synthèse des actions du programme de prévention formalisé dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux.....	469
Tableau 22 : Eléments détaillés relatifs aux actions planifiées dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux 2017	470
Tableau 23 : Répartition des tonnages d'emballages ménagers recyclés par nature, en 2018 (source CITEO)	482
Tableau 24 : Tonnages de papiers graphiques collectés en Corse, en 2018.....	482
Tableau 25 : Performance de collecte de TLC en 2018	497
Tableau 26 : MNU collectés en 2018 (Cyclamed, 2019).....	498
Tableau 27 : Bilan des gisements de DMA en Corse (2018)	499
Tableau 28 : Synthèse et comparaison aux ratios nationaux ADEME.....	500

Tableau 29 : Détail du coût aidé par flux en Corse, comparé aux moyennes nationales (ADEME, 2018)	508
Tableau 30 : Nombre de STEU depuis 2009 (Source : SATESE 2014 et data.gouv.fr)	510
Tableau 31 : Principales collectivités productrices de boues de STEP (Source : MTES 2017)	510
Tableau 32 : Estimation des gisements DAE orientés vers les différentes filières de gestion des déchets en 2018	517
Tableau 33 : Comparaison du gisement estimé de DAE en 2018 avec le nombre d'installations accueillant les DAE	518
Tableau 34 : Synthèse des résidus de production végétale potentiellement valorisables énergétiquement (source : SRB, 2019)	523
Tableau 35 : Synthèse des résidus de production animale potentiellement valorisables énergétiquement (source : SRB, 2019)	523
Tableau 36 : Synthèse des résidus de transformation agroalimentaire potentiellement valorisables énergétiquement (source : SRB, 2019)	524
Tableau 37 : Volumes des sédiments de dragage évacués en 2018 en Corse (CCI, 2019)	526
Tableau 38 : Producteurs de déchets dangereux de plus de 2 tonnes /an en 2017 (GEREP 2019)	529
Tableau 39 : Nombre de centres agréés et de VHU pris en charge en 2017 (ADEME, 2019)	533
Tableau 40 : Centres agréés VHU en Corse (OEC, 2019)	533
Tableau 41 : Origine et quantité de DEEE collectés en 2018 (ECOLOGIC, 2019)	534
Tableau 42 : Quantité de piles et accumulateurs collectés en 2017 et 2019 (SYDEREP, 2018 et 2020)	536
Tableau 43 : Evolution des quantités de Piles collectées depuis 2010 par le SYVADEC	536
Tableau 44 : Quantité de lampes collectées via Recylum en 2017 (RECYLUM, 2019)	536
Tableau 45 : Evaluation du gisement de DASRI proposée dans le cadre du Plan Régional de Gestion des Déchets Dangereux de Corse	539
Tableau 46 : Caractéristiques du secteur du BTP en 2016 (Source : Observatoire des métiers du BTP et INSEE)	543
Tableau 47 : Estimation du gisement produit par le secteur du BTP	550
Tableau 48 : Comparaison du gisement estimé de DBTP en 2018 avec le nombre d'installations accueillant ces déchets (unités de transfert/valorisation et ISDI/carrières)	555
Tableau 49 : Bilan des déchèteries en Corse en 2018	559
Tableau 50 : Bilan des installations de transfert en Corse	562
Tableau 51 : Quantités réceptionnées à l'échelle des plateformes de compostage en Corse	564
Tableau 52 : Bilan des centres de pré-tri en Corse	567
Tableau 53 : Détail des tonnages valorisés par nature de déchets	567
Tableau 54 : Bilan des unités de concassage pour les déchets inertes	572
Tableau 55 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse	574
Tableau 56 : Recensement du nombre de communes concernées par type de risque ne Corse (DDRM 2A et 2B)	577

Chapitre 1 Introduction : un plan unique pour une plus grande transversalité

1/ Une nouvelle planification nécessaire

LE TERRITOIRE CORSE COMPETENT POUR L'ELABORATION DU PTPGD

La Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui sont désormais responsables d'une planification unique de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.

Même si le périmètre de la collectivité territoriale corse est inchangé, et que celle-ci était déjà en charge des planifications de la prévention et de la gestion des déchets, le territoire est lui aussi directement concerné par ce texte, qui induit de nombreuses évolutions de ses compétences, dont l'élaboration de ce Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD).

La Collectivité de Corse a confié à l'Office Environnemental de Corse de mener les travaux pour l'élaboration du PTPGD.

UN CONTENU CADRE POUR UNE PLUS GRANDE LISIBILITE ET L'ASSURANCE D'UNE COMPLETUDE DES THEMATIQUES ABORDEES

Le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, codifié aux articles L.541-13 et R.541-13 et suivants du Code de l'Environnement, précise le contenu, les modalités d'élaboration et de suivi du PTPGD ; il comportera ainsi :

- Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, quantité, nature, composition et les modalités de leur transport,
- Une **prospective** à termes de six et douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- Des **objectifs** en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs,
- Une **planification** de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six et douze ans, comportant notamment les actions à prévoir pour atteindre les objectifs, et la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les dits objectifs,
- Un plan territorial d'action en faveur de l'économie circulaire (**PTAEC**).
- Formalisé en parallèle des travaux classiques de planification, son objectif est entre autres d'élargir la prévention et la valorisation des déchets à un objectif plus global d'économie de ressources, en donnant une visibilité plus forte et une portée réglementaire aux travaux en cours sur le sujet.

Le plan sera également accompagné d'un **rapport d'évaluation environnementale** qui vise à renforcer la prise en compte de l'environnement en

amont des projets, et à resserrer l'analyse autour des enjeux environnementaux les plus importants en rapport avec la gestion des déchets.

UN PERIMETRE REGLEMENTE : TOUS LES DECHETS SONT CONCERNES

Le PTPGD couvre tous les déchets produits et/ou traités sur le territoire corse :

- Quelle que soit leur nature (à l'exclusion des déchets explosifs et radioactifs),
- Quel que soit leur producteur (ménages, activités économiques, collectivités, administrations...),
- Quel que soit leur lieu de traitement (Corse ou hors Corse),
- Quelle que soit leur origine : des activités régulières, des situations exceptionnelles (tels que les déchets de catastrophes naturelles) ou de pratiques émergentes (tels que la gestion à terre des sédiments de dragage).

UN CALENDRIER CONTRAINT

La loi NOTRe précédemment citée imposait, sous la pression des obligations européennes, une approbation des PPGD avant février 2017. Cette échéance était incompatible avec les contraintes opérationnelles des territoires, les échéances d'élections territoriales particulières au territoire corse et à la nomination des élus aux différents organismes de suivi du plan (CDC, CCES, chambres des territoires) et la nécessité de concertation avec les acteurs territoriaux.

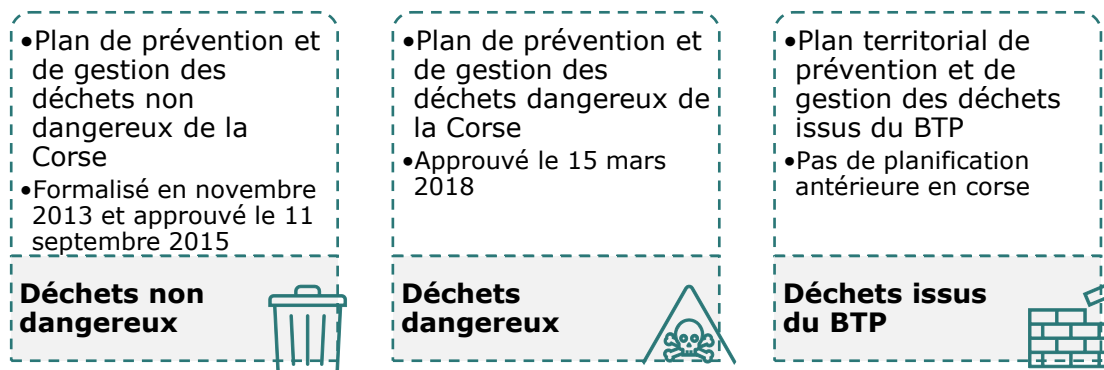
Pour autant, comme précisé précédemment, de nombreuses actions ont été engagées au cours des dernières années pour tenter de faire émerger des solutions.

Au regard de l'urgence sanitaire et sociale, il est aujourd'hui capital d'aller vite dans la précision puis le déploiement de l'ensemble de ces actions, tout en s'assurant de leur pertinence. C'est l'objectif des présents travaux d'élaboration du PTPGD, qui sont menés sur l'année 2020. Le calendrier électoral, avec la tenue d'élections municipales en mars 2020, ainsi que les conséquences induites par la crise du COVID-19 ont été prises en compte dans l'organisation des concertations.

2/ Un plan unique dans la continuité des précédentes planifications

3 PLANS EN 1

Le PTPGD se substitue aux trois types de plans préexistants, pour une plus grande cohérence :



Bien qu'aucun plan territorial de prévention et de gestion des **déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics n'ait été formalisé**, des études préliminaires ont notamment été menées entre 2006 et 2010 par les chambres consulaires et les fédérations des entrepreneurs et artisans du BTP. Par ailleurs, un schéma interdépartemental des carrières (Corse du Sud et Haute-Corse) est en cours de réalisation.

TENANT COMPTE DES RECENTS PLANS D' ACTIONS ENGAGES

Le plan fait également suite :

- Aux deux plans d'actions formalisés en mai 2016 puis en octobre 2018 par la Collectivité de Corse afin de faire face à la situation de crise que rencontre le territoire depuis de nombreuses années.
- À la réalisation d'une étude spécifique relative à la mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse, en cours de finalisation.

Différents axes stratégiques ont alors été actés dans la « déclinaison du plan d'action sur les déchets 2018-2021 » :

- 1/** Le renforcement du **tri à la source**, identifié comme un axe majeur et prioritaire. L'objectif visé est de parvenir à un taux de tri de 60%.
 - Priorité au déploiement du système de collecte en porte à porte (PAP) partout où cela est possible pour les biodéchets, emballages et ordures ménagères.
 - Priorité au traitement des biodéchets qui représentent près d'un quart des OM et présente un potentiel d'utilisation en agriculture et prise en compte également des déchets verts.

- 2/** La création de **centres de tri « multifonctions »**, d'un modèle innovant, qui associent le tri des matériaux issus des collectes sélectives, le tri des déchets industriels banals (DIB) et des déchets de déchèteries ainsi que le tri des déchets ménagers résiduels pour stabilisation.

L'objectif est de compléter le tri à la source par la récupération des recyclables dans les ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets dangereux qui n'auraient pas été écartés en amont et le reste des déchets fermentescibles.

- 3/** L'ouverture de **nouveaux centres de stockage de déchets ultimes**.

L'objectif est de limiter à moyen terme le stockage des déchets ultimes à moins de 40% du total des OM produites en Corse, soit environ 90 000 tonnes par an (sur base DMA 2018 : 220 00T), puis de diminuer progressivement jusqu'à 20%, avec des déchets entrants sur ISDND stabilisés.

- 4/** La promotion de la prévention et de **l'économie circulaire** ; l'objectif du plan est d'accélérer et orienter le processus : valorisation de l'organique, traitement du verre et des plastiques, etc...

- 5/** Le **soutien à la maîtrise d'ouvrage publique**, de façon à maîtriser les coûts pour les usagers et de respecter au plus près les critères environnementaux et sociaux de référence. Des partenariats public/privé pourraient néanmoins être mis en place pour optimiser les compétences, les projets privés seront soutenus dans le cadre des aides réglementaires en vigueur quand ils respectent les préconisations des Plans, notamment pour le recyclage des matières triées.

L'Office de l'Environnement promeut et accompagne la déclinaison locale de ces plans en soutenant l'ensemble des parties prenantes dans le développement de leurs projets.

Ce sont ainsi plus de 2,2 millions d'euros qui ont été engagés en 2017 puis 2,6 millions d'euros en 2018 par le service Economie circulaire et Gestion des déchets pour le soutien d'initiatives très variées, comme :

- L'accompagnement technique et financier des collectivités compétentes dans la déclinaison de la planification régionale. Notamment pour des études d'adaptation et d'optimisation des services de prévention et de gestion des déchets des EPCI avec études de faisabilité des solutions techniques de prévention et de gestion des biodéchets et pour des études de préfiguration de mise en œuvre de la tarification incitative (Appel à projet OEC- Ademe).

- Le développement d'une stratégie territoriale pragmatique de développement de l'économie circulaire et la formalisation d'une feuille de route,
- La formalisation et la diffusion d'outils tels que des guides de bonnes pratiques, incluant une identification des facteurs clés de succès et des points de vigilance spécifique au territoire corse,
- L'accompagnement de projets novateurs via des appels à projet économie circulaire notamment (48 projets ont ainsi été instruits dans ce cadre en 2018),
- La réalisation d'études spécifiques quant à la pertinence du développement local de certaines filières, comme la valorisation du verre par exemple,
- ...



En parallèle, plusieurs délibérations ont été prises en juin et septembre 2019 afin de sensibiliser les professionnels, et plus particulièrement la grande distribution, à la nécessité d'adopter des modes de gestion plus vertueux.

Plusieurs actions pourraient ainsi en effet être systématisées par les distributeurs :

- Promotion de la vente de produits ne contenant aucun emballage plastique ou contenant de l'écoemballage,
- Mise en place de dispositifs pour la réutilisation de plastiques et emballages émanant de produits proposés à la vente,
- Généralisation de la mise en place de bornes de tri dès la sortie immédiate des caisses...

A une échelle plus large, l'optimisation de la gestion des papiers est identifiée comme un levier important, avec différentes pistes d'actions :

- Limitation de la consommation de papier : impression de tous les documents en recto-verso, dématérialisation des documents...,
- Généralisation de la mise en place de poubelles de tri du papier

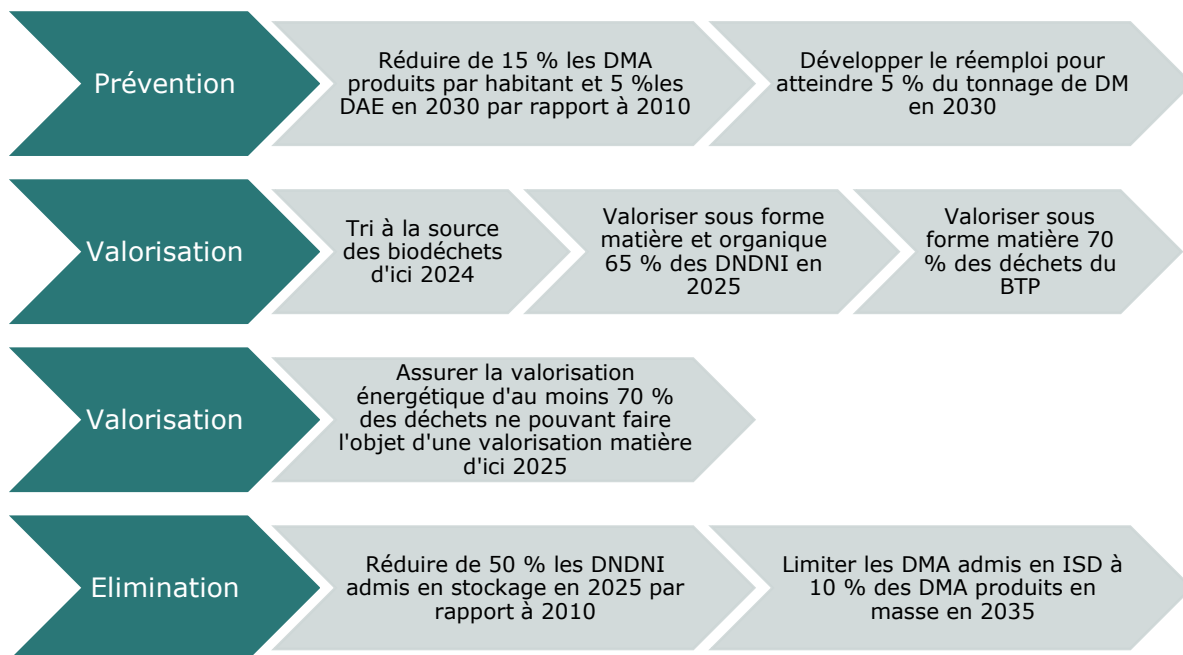
Enfin, une étude de l'opportunité du déploiement de la consigne a été diligentée afin d'identifier les freins et les leviers spécifiques au territoire.

Au-delà des seules dispositions réglementaires, il s'agit bien ici de proposer des éléments actualisés d'appréciation des enjeux, de façon à pouvoir réajuster et déployer de façon efficiente les différents dispositifs envisagés.

3/ Des objectifs européens et nationaux structurants

DES OBJECTIFS NATIONAUX A DECLINER SUR LE TERRITOIRE

Conformément à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement, modifié suite à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, aux directives cadres européennes sur les déchets de 2018, à la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire de 2020.



Principe de proximité

Il s'agit d'assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production afin de répondre aux enjeux environnementaux, tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes.

Principe d'autonomie des territoires



Il convient de disposer, à l'échelle territoriale, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes.

4/ Une nécessaire articulation avec les autres documents de planification du territoire ou extérieures

L'organisation de la prévention et de la gestion des déchets se situe à la croisée de différentes stratégies économiques et territoriales du territoire corse en termes de soutiens aux entreprises, de développement économique, d'aménagement, etc.

Plusieurs planifications territoriales ont été ou sont en cours de formalisation sur ces sujets, et il est important de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des politiques publiques qui ont été menées.

En ce sens, les travaux d'élaboration du plan tiendront notamment compte des orientations et plans d'actions définies à l'échelle :

- Du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (**SRDEII**), approuvé en 2017, qui identifie entre autres le développement de l'économie circulaire comme un enjeu du territoire, et qui promeut le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),
- Du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (**PADDUC**), approuvé le 2 octobre 2015 par l'Assemblée de Corse, qui donne les orientations et stratégies de développement pour la Corse et vise notamment un rééquilibrage des territoires (ayant un impact direct sur les infrastructures, le tourisme, la construction...)
- Du schéma régional biomasse (**SRB**), en cours de finalisation, qui vise un développement équilibré et cohérent de filières co-existantes de production et de valorisation énergétique de la biomasse, dont les biodéchets (à noter qu'en Corse, ce schéma sera partie intégrante de la future Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), actuellement en révision),
- Du **schéma territorial des carrières**, en cours d'élaboration, qui vise notamment à une meilleure prise en compte des déchets du BTP en substitution des matériaux primaires.

En complément, une attention est également accordée aux documents de planification existants à l'échelle nationale sur la prévention, la gestion des déchets et la promotion de l'économie circulaire (feuille de route Economie Circulaire...), et à l'échelle régionale (PTPGD des régions traitant des déchets originaires de Corse notamment).

5/ Des acteurs mobilisés

5.1/ Tous les acteurs ont un rôle à jouer

Sur ce sujet encore, au-delà de la simple obligation réglementaire, l'implication de l'ensemble des parties prenantes du territoire apparaît indispensable pour enfin trouver une issue à la situation de crise que rencontre le territoire depuis de nombreuses années. **Tous les acteurs ont un rôle important à jouer :**



Etat

Organiser, financer et contrôler le respect de l'application des réglementations

EPCI

Organiser, optimiser et réaliser le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Mettre en œuvre des solutions adaptées et performantes de tri à la source

Compétences voir Chapitre 7 Annexe 4



SYVADEC

Organiser, optimiser et réaliser, pour le compte de ses adhérents, le transfert, le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés

Compétences voir Chapitre 7 Annexe 4



Fédérations et différentes organisations professionnelles

Informier et sensibiliser les producteurs, et contribuer à la structuration de certaines filières ;

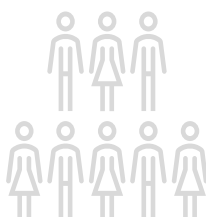
Promouvoir la gestion des déchets comme un levier d'optimisation économique important



Associations

Contribuer à sensibiliser les différents publics.

Developper des actions complémentaires aux solutions proposées par les acteurs compétents en matière de gestion des déchets.



Usagers (ménages et professionnels)

Contribuer par des comportements plus responsables à la solutions de préventions et de gestion des déchets.

Assurer pour les professionnels produisant des DAE et DBTP la gestion de leurs déchets dans le respect des bonnes pratiques



OEC

Missioné par la Collectivité de Corse pour élaborer le plan territorial de prévention et de gestion des déchets. Il est l'organe planificateur

Promouvoir et accompagner techniquement et financièrement sa déclinaison sur le territoire.

5.2/ Une élaboration concertée avec les acteurs du territoire

LA CCES POUR SUIVRE L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PTPGD

Conformément à la réglementation, une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi** (CCES) du plan a été mise en place, comportant des représentants des collectivités territoriales, des groupements compétents en matière de collecte et traitement des déchets, de l'État et des organismes publics, des associations (en particulier associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs), des chambres consulaires, des éco-organismes, des organisations professionnelles, des représentants des citoyens...

La réunion d'installation de cette commission a eu lieu le 19 septembre 2019, présidée par M. François SARGENTINI, conseiller exécutif et président de l'Office de l'Environnement de Corse, en charge de l'élaboration du PTPGD pour le compte de la collectivité territoriale. Elle s'est réunie deux fois en un an aux différentes phases clés d'élaboration du plan pour que l'ensemble des acteurs soient tenus informés de l'avancée de la démarche, expriment leur avis et contribuent à son déploiement.

LES GROUPES DE TRAVAIL

L'engagement fort de l'ensembles des parties prenantes est essentiel, la participation des acteurs aux travaux d'élaboration, notamment à l'occasion des groupes de travail a été crucial pour identifier, caractériser et coordonner les actions envisageables à l'échelle de chacun.

Deux sessions de quatre groupes de travail se sont ainsi tenues sur le premier semestre 2020 malgré la crise sanitaire, pour dans un premier temps échanger sur les enjeux territoriaux, et dans un second temps débattre des orientations à retenir pour le territoire.



2 GT les 18 juin et 09 juillet 2020

149 invités à chaque session

Des ateliers dédiés au financement, aux biodéchets, aux emballages et papiers, aux déchets résiduels et à la prévention



2 GT les 16 juin et 09 juillet 2020

130 invités à chaque session

Des ateliers dédiés au tri 5 flux, à la collecte des déchets dangereux, à la distribution et aux flux assimilés



2 GT les 05 juin et 07 juillet 2020

135 invités à chaque session

Des ateliers dédiés au bâtiment et aux TP



2 GT les 16 juin et 07 juillet 2020

151 invités à chaque session

Des ateliers dédiés aux ressources, à la consommation, au réemploi, à la déclinaison locale d'actions

LE FUTUR PTPGD : ELEMENTS CLES A RETENIR

Une planification réglementaire de la prévention et de la gestion de tous les déchets à 6 et 12 ans ;

Une planification dans la continuité des planifications précédentes ;

Un champ d'actions encadré par la réglementation nationale, dans une logique de respect de la hiérarchisation des modes de traitement et de l'essor d'une nouvelle économie plus circulaire ;

La nécessaire implication de l'ensemble des parties prenantes pour faire émerger une planification aux réalités du territoire et dans le champ des compétences et responsabilités de chacun ;

Un calendrier contraint par l'urgence de la situation, une concertation réalisée malgré la crise COVID-19 et tenant compte du calendrier électoral pour favoriser l'appropriation et la mise en œuvre du plan d'actions

Chapitre 2 Prévention et gestion des déchets : des perspectives d'amélioration à tous les niveaux et pour tous les types de déchets

1/ Préalable : Le territoire corse, de multiples particularités

1.1/ Une population permanente en augmentation, une population saisonnière également structurante

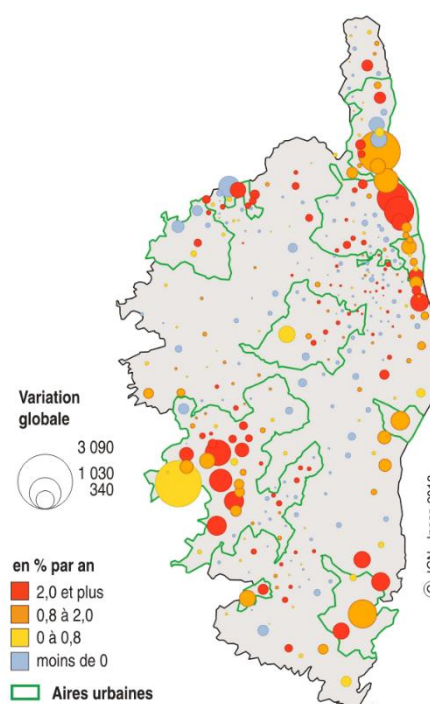
1.1.1/ Éléments clés issus du recensement INSEE 2017

Selon les données de l'INSEE, la Corse compte 335 000 habitants au 1^{er} janvier 2017. La tendance est à l'augmentation de la population avec une croissance annuelle moyenne de 1,1%. Cette hausse est 2 fois supérieure à celle de la France métropolitaine (0,45% de croissance moyenne annuelle).

Depuis 10 ans, cette augmentation de population est soutenue à l'échelle des deux départements Corse et expliquée partiellement par les migrations. Comparée aux autres régions, la Corse est ainsi la région qui a la croissance démographique la plus importante entre 2007 et 2017.

Les agglomérations d'Ajaccio et de Bastia ont une croissance démographique supérieure à la moyenne nationale mais ce sont les couronnes de ces 2 grands pôles urbains qui sont les territoires les plus dynamiques de l'île avec des croissances annuelles moyennes supérieures à 2%.

Figure 1 : Dynamisme démographique du territoire entre 2011 et 2016 (source, INSEE, 2018)



La Corse est toutefois une région âgée : trois résidents sur dix ont 60 ans ou plus et un sur dix a plus de 75 ans, soit des proportions supérieures à la moyenne nationale. Sous les effets conjugués de l'allongement de l'espérance de vie et de la faible natalité, la population est vieillissante. Ce paramètre est à prendre en compte à la fois pour l'organisation des campagnes de sensibilisation, et pour l'évolution de la production de certains déchets (déchets d'activité de soin notamment).

Le parc de logements est constitué à 50,8 % de maisons individuelles et de 48 % d'appartements, ce qui influence localement l'organisation des précollectes et collectes.

Tableau 1 : Estimations de la population par EPCI (source : INSEE via OEC)

	2017		2018	
	Pop INSEE	Pop DGF	Pop INSEE	Pop DGF
Communaute d agglomeration Bastia	57 306	59 503	58 098	60 351
Communaute d agglomeration Pays Ajaccien	83 756	89 188	83 997	89 695
Communaute de communes Alta Rocca	8 447	15 568	8 479	15 773
Communaute de communes Calvi-Balagne	11 718	18 638	11 785	18 901
Communaute de communes Cap Corse	6 800	10 888	6 808	10 968
Communaute de Communes Casinca-Castagniccia	12 196	15 833	12 367	15 932
Communaute de Communes Celavo-Prunelli	8 328	10 202	8 467	10 393
Communaute de communes Centre Corse	9 729	11 136	9 693	11 063
Communaute de communes Costa Verde	9 675	14 695	9 951	15 064
Communaute de communes Fium Orbu Castellu	2 576	3 140	2 577	3 142
Communaute de Communes Ile Rousse-Balagne	10 561	16 967	10 422	16 862
Communaute de communes Marana Golo	22 639	25 527	23 186	26 158
Communaute de Communes Nebbiu-Conca d Oru	6 855	9 811	7 061	10 208
Communaute de communes Oriente	1 769	3 723	1 790	3 787
Communaute de Communes Ouest Corse	7 593	14 548	7 586	14 735
Communaute de Communes Pasquale Paoli	6 278	9 469	6 272	9 506
Communaute de Communes Pieve d Ornano	4 555	7 313	4 577	7 408
Communaute de communes Sartenais-Valinco	11 400	15 651	11 485	15 984
Communaute de Communes Sud-Corse	20 312	31 565	20 680	33 000
Hors Périmètre SYVADEC	21 719	31 421	22 002	31 950
Total général	324 212	414 786	327 283	420 880

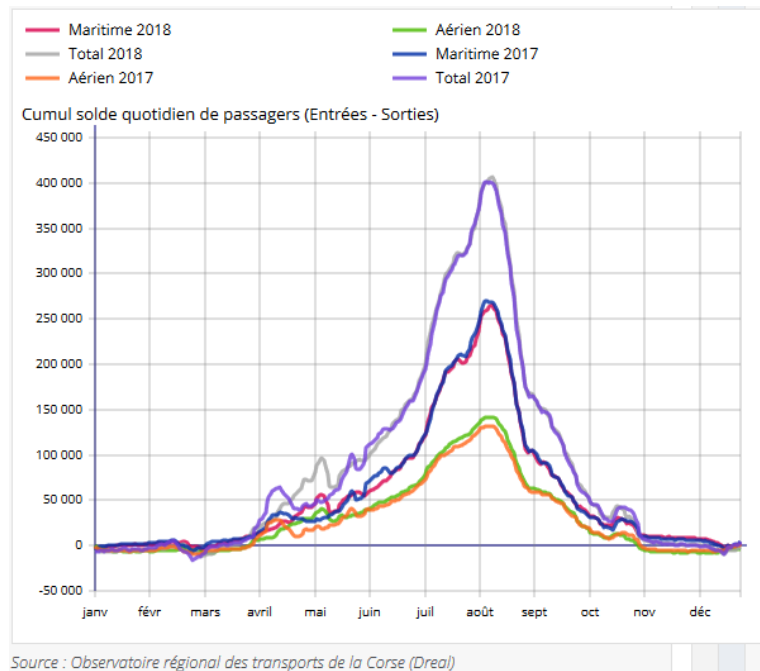
1.1.2/ Une population doublée en période estivale

La Corse dispose de quatre aéroports internationaux à Ajaccio, Calvi, Porto-Vecchio et Bastia, et de sept ports totalisant un peu moins de 8,5 millions de passagers en moyenne annuelle pour le transport extérieur.

Compte-tenu de l'attractivité du territoire, le solde des arrivées et départs de passagers sur la période estivale se traduit par la présence quotidienne de 200 000 à 300 000 personnes supplémentaires sur le territoire insulaire. Selon l'INSEE, cet afflux dépasse même les 300 000 personnes du 19 juillet au 23 août. En particulier, le 13 août 2018, la Corse a accueilli 407 000 personnes de plus que sa population résidente, ce qui représente plus du doublement de la population.

Certaines collectivités côtières voient ainsi leur population augmenter de plus de 50 % (CC Sud Corse, CC Ile Rousse Balagne, ...), voir de plus de 80 % (CC Alta Rocca, CC Spelunca Liamone – Territoire ouest corse...), ce qui a de profondes répercussions sur les natures et volumes de déchets générés, et donc les moyens à déployer pour les gérer.

Figure 2 : Variation de population quotidienne générée par les trafics maritimes et aériens du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 (INSEE)

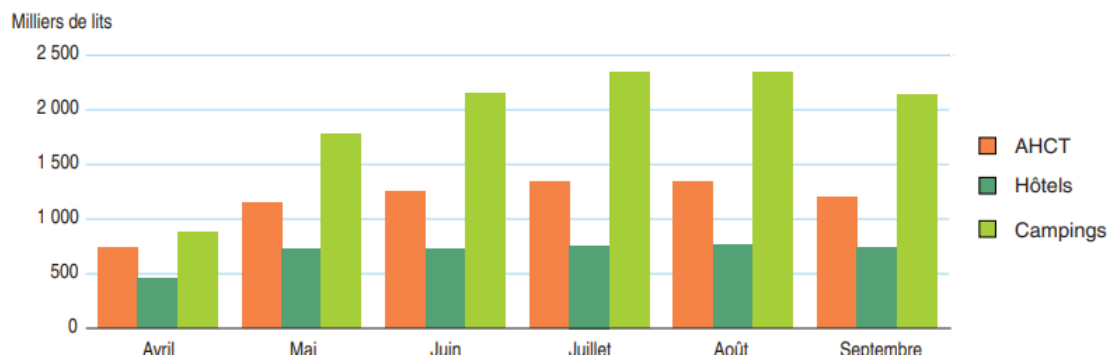


En 2018, les touristes ont passé 10,9 millions de nuitées dans les hébergements touristiques marchands. La fréquentation croît modérément de 0,6 % sur un an, la seule région de la moitié sud de la France à bénéficier d'une évolution favorable. Ce paramètre sera à prendre en compte dans le cadre de l'analyse prospective.

Celle-ci est portée par l'hôtellerie de plein air et, dans une moindre mesure, par l'hôtellerie traditionnelle, le nombre de nuitées dans les autres hébergements collectifs étant en baisse.

Les gérants de ces établissements tout comme les usagers sont des cibles particulières à prendre en compte dans l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation.

Figure 3 : Capacités mensuelles en lits touristiques durant la saison 2018 (INSEE)



AHCT : autres hébergements collectifs de tourisme

1.1.3/ Population retenue pour l'année de référence du Plan 2018

Plusieurs indicateurs sont suivis annuellement par l'INSEE :

- La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune,
- La population comptée à part comprend les personnes dont leur résidence habituelle est dans une autre commune (étudiants, résidences secondaires),
- La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part. Elle sert de base pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Afin de prendre en compte l'impact de l'activité touristique sur la gestion des déchets, la population retenue pour l'année de référence du plan est la population DGF de l'année 2018, soit 420 000 habitants.

Population retenue pour l'année 2018 : 420 000 habitants (population DGF)

1.2/ Une géographie impactante pour l'organisation logistique de la gestion des déchets

La Corse présente une superficie de 8 680 km², soit 1,6% du territoire métropolitain. Elle se situe à 177 km au sud-est de la Côte d'Azur, à 85 km de l'ouest de la Toscane et à 12 km du nord de la Sardaigne.

L'île est d'une longueur de 183 km et d'une largeur de 83 km pour un périmètre de plus de 1 000 km du fait de la présence de nombreuses baies, dont le tiers environ forment des plages.

Elle présente l'altitude la plus élevée des îles de Méditerranée occidentale avec une moyenne de 568 m d'altitude et une surface de 1 614,4 km² au-dessus de 1 000 m. Elle se caractérise notamment par la présence de 8 massifs montagneux dont quatre dépassent les 2 000 m d'altitude, les plus importants étant le Monte Cinto (2 710 m) et le Monte Rotondo (2 625 m).



Figure 4 : Cartographie de la Corse (source : EE PPGDD Corse)

Le territoire possède de fortes dénivellations. En effet ses plus hauts sommets sont situés à moins de 40 km de la côte. La crête principale est représentée par le massif du Monte Cinto, qui comporte plus de 100 sommets au-dessus de 2 000 m.

La côte Ouest est plus exposée aux vents dominants, elle est plus découpée, et creusée de golfes profonds.

Cette configuration contraint largement le développement et l'implantation des infrastructures de transport sur le territoire.

Le réseau routier est de l'ordre de 7 400 km, dont 561 km de routes territoriales et 4 446 km de routes départementales.

En parallèle du réseau routier, le réseau ferroviaire s'étend sur une distance de l'ordre de 230 km, la ligne principale étant la ligne Ajaccio-Bastia.

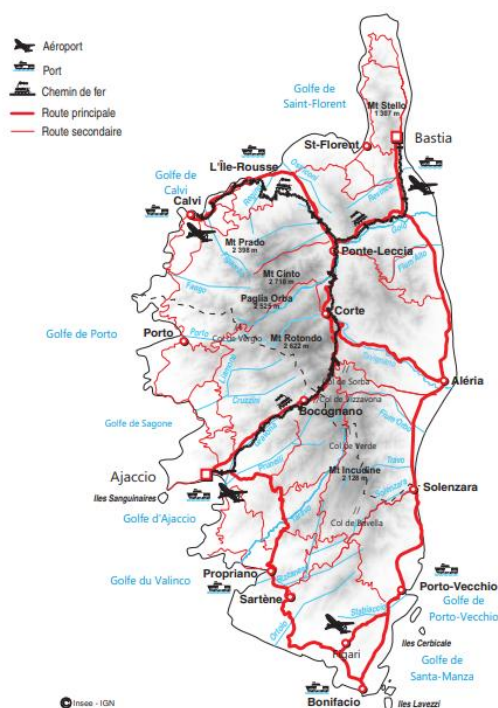


Figure 5 : Réseau des principales infrastructures de transport en Corse (source : La Corse en bref, INSEE, 2019)

1.3/ Un patrimoine naturel exceptionnel

La Corse est dotée d'un patrimoine naturel riche (biodiversité, habitat...). Les enjeux de préservation sont importants. Leur prise en compte est indispensable pour les problématiques de gestion des déchets ; cet enjeu est très largement développé dans le rapport environnemental associé à la présente planification.

1.4/ La Corse en 6 grands territoires et quelques zones particulières

La démarche de planification s'appuie généralement sur une vision globale à l'échelle de tout le territoire et s'affranchit par conséquent de certaines particularités locales qui pourtant ont leurs incidences sur la prévention et la gestion des déchets. L'OEC et les acteurs ont souhaité élaborer un PTPGD en conservant une approche territorialisée ; il a donc été retenu d'élaborer et **construire le plan à une échelle plus fine que celle globale du territoire Corse.**

Le découpage en secteurs a pour objectif de regrouper les EPCI confrontés aux mêmes caractéristiques territoriales afin de projeter des territoires de coopérations et de mutualisations possibles. Pour autant, ce découpage ne se substituent pas aux logiques de découpage pour la valorisation et le traitement existant sur le territoire.

Pour définir l'échelle la plus adéquate notamment pour la mise en œuvre du plan, plusieurs contraintes ont été prises en compte :

- Respect à minima des frontières des EPCI, compétents en matière de gestion des déchets,
- Prise en compte des particularités démographiques, économiques, géographiques de chaque EPCI pour construire des territoires cohérents.

Sur cette base, **6 GRANDS TERRITOIRES ONT ETE DESSINES** en considérant quelques zones particulières.

Note sur les « poches de grande ruralité » (95 communes)

Les « poches de grande ruralité » sont des espaces de faible densité démographique et économique, excentrés où des solutions locales efficaces devraient être recherchées. Porto y est une exception (forte activité touristique) et un exemple (gestion autonome des déchets par certains professionnels du tourisme).

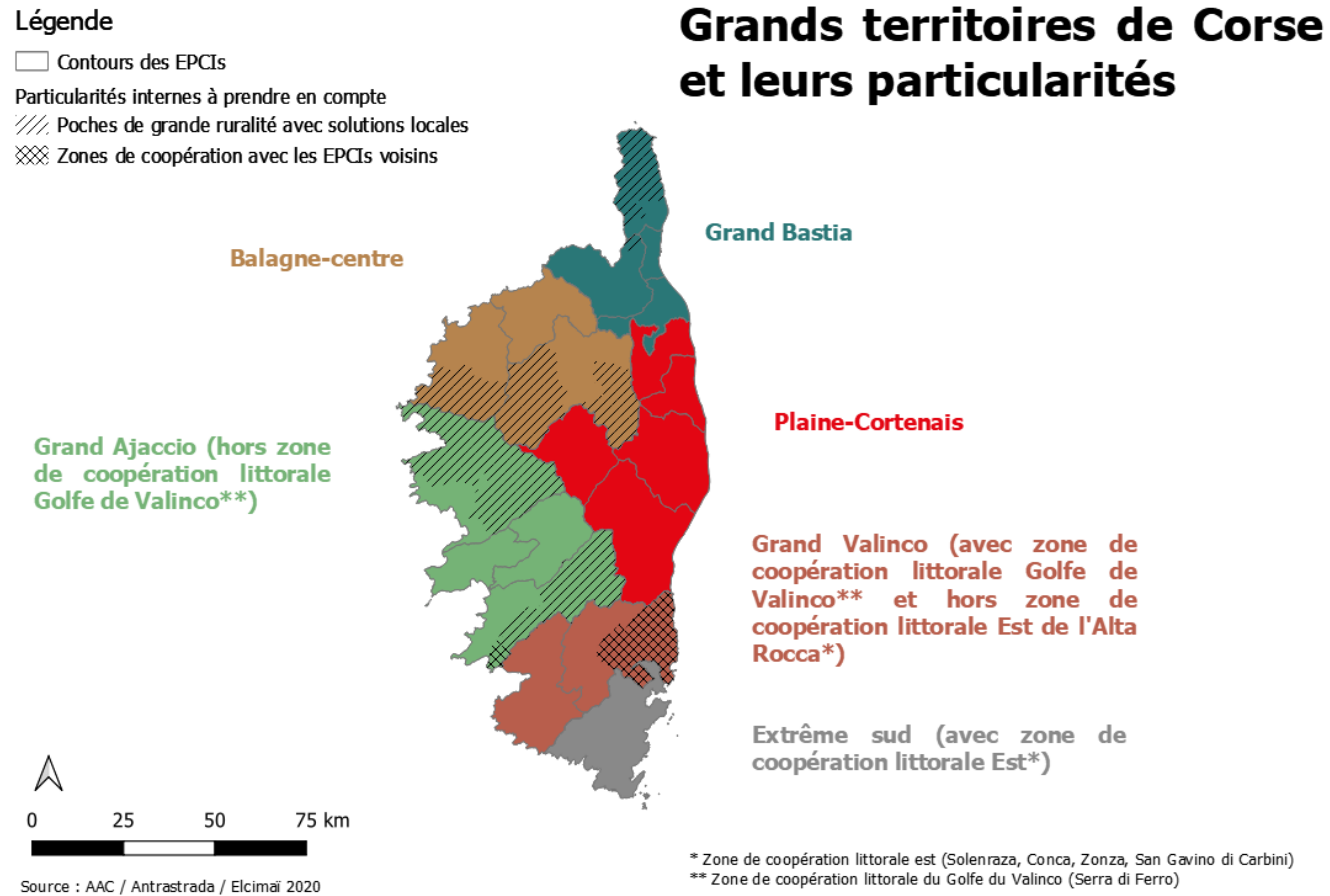
Note sur les « zones de coopération potentielles » (5 communes)

Les « zones de coopération potentielle » ou « espaces de coopération territoriale » pour déchets et matières transformables, sont des zones relevant d'un EPCI dont la configuration géographique amène l'opportunité de coopérer avec l'EPCI voisin (5 communes).

Pour élaborer ce découpage les éléments pris en compte sont les suivants :

- Approche cartographique de la situation démographique et économique de la Corse au moment du PADDUC (début des années 2010) voir Chapitre 7 Annexe 2,
- Les valeurs initiales caractéristiques et représentatives de chaque territoire sur le plan démographique, économique, habitat, tourisme et BTP voir Chapitre 7 Annexe 2.

Figure 6 : Carte des 6 grands territoires corses et les zones particulières



2/ L'état des lieux de la production et de l'organisation des déchets en Corse

L'état des lieux de la production et de l'organisation des déchets en Corse présenté ci-après contient les éléments demandés par le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, codifié aux articles L.541-13 et R.541-13 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour une meilleure lisibilité, cette partie est présentée selon le déroulé suivant :

- Les actions de prévention engagées en vue de réduire la production des déchets,
- La production et la gestion des **déchets non dangereux**, incluant :
 - Les déchets ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets issus de l'activité domestique des ménages et des activités économiques collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci, soit :

Les déchets « quotidiens », collectés par les collectes traditionnelles : ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives de recyclables (comprenant les emballages / papiers et le verre).

Les déchets occasionnels, c'est-à-dire, les déchets collectés en déchèteries (encombrants, cartons bruns, déchets verts, ...) ainsi que les déchets verts et les encombrants collectés en porte à porte.

Les déchets d'assainissement.

- Les déchets des activités économiques, hors déchets du BTP :
 - Des déchets valorisables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques, ...
 - Des déchets organiques (hors déchets agricoles),
 - Des déchets en mélange.
- La production et la gestion des **déchets dangereux**. Selon l'article R541-8 du code de l'environnement « sont considérés comme dangereux les déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7 ». Ces critères de dangerosité sont larges et concernent aussi bien la santé que l'environnement (inflammable, comburant, irritant, écotoxique, ...).
- La production et la gestion spécifiques des **déchets du BTP**, qui concernent l'ensemble des déchets produits par les activités du bâtiment et des travaux publics.

L'origine des informations présentées est systématiquement précisée, ainsi que lorsque cela est nécessaire les incertitudes associées notamment pour les DAE et déchets du BTP ; dans le même état d'esprit, les informations manquantes sont identifiées lorsque leur absence nuit à l'appréciation des enjeux sur le territoire.

A noter que cet état des lieux a bien intégré la réalisation d'un bilan de la mise en œuvre des différents plans d'actions précédents mais qui n'a pas été formalisé.

2.1/ Des démarches de prévention qui se multiplient à l'échelle du territoire

La prévention, de quoi parle-t-on ?

La **prévention des déchets** peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions prises en amont (c'est-à-dire avant la gestion d'un déchet, notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure du dit déchet (notamment par la réduction en amont des quantités produites et/ou la réduction de leur dangerosité, par l'amélioration de leur caractère réutilisable ou valorisable...).



Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. En ce sens, la prévention constitue un enjeu prioritaire à l'échelle du territoire corse, à l'instar du territoire national.

Le détail des actions identifiées est présenté dans l'état des lieux détaillé en annexe du PTPGD. Les éléments essentiels à retenir sont les suivants :

La prévention de la production des déchets des ménages

Des dynamiques de prévention des déchets engagées par les territoires :

- Des actions engagées très tôt, dès 2001 par certains territoires (ex SIVOM de l'Ostriconi),
- Une dynamique historique qui s'est formalisée en 2009 par un PLPD territorial 2009-2014 porté par le SYVADEC,
- Puis un programme de prévention établi dans le cadre de l'élaboration du PPGDND pour la période 2012-2024.

La déclinaison de ce programme d'actions ne s'est pas formalisée, à ce jour, par l'élaboration de PLPDMA, bien que ces documents de planification soient obligatoires depuis 2012. Toutefois plusieurs initiatives ont été mises en œuvre :

- 5 lauréats des appels à projet « Territoires zéro déchets, zéro gaspillage » : Le SYVADEC, la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, la Communauté d'agglomération de Bastia, la Communauté de communes du Fium'Orbu-Castellu et la Communauté de communes de l'Oriente
- Plus de 25 000 composteurs individuels distribués sur le territoire et 12 plateformes de compostage partagé soit près d'1/3 des maisons équipées (gisement détourné estimé à 2 000 tonnes de biodéchets soit environ 50kg/composteur/an)
- Des associations œuvrant à la sensibilisation du grand public et participant à la prévention de la production des déchets.



Cette dynamique territoriale est soutenue et encouragée par l'Office de l'Environnement de Corse et l'ADEME, qui proposent des financements pour développer différents leviers d'optimisation : **43 projets ont ainsi été financés en 2016 et 2017 pour 800 000 € de subventions.**

La prévention de la production des déchets des professionnels

Plusieurs actions sont également engagées afin de sensibiliser les professionnels à la réduction de leurs déchets.

Elles concernent à la fois le relai de démarches nationales sur le territoire, ou le développement d'initiatives locales.

L'OEC et l'ADEME assurent ce rôle de relai et mènent plusieurs actions pour aider les professionnels à réduire leur production de déchets :

- Accompagnement dans le lancement de démarches d'écoconception,
- Etude de mises en œuvre de filières déchets ou d'optimisation des flux,
- Sensibilisation via les 18 fiches thématiques mise à disposition,
- Appel à projet Economie Circulaire en 2020,
- Et de manière ciblée pour le secteur touristique avec la promotion de l'hôtellerie durable et du tourisme écoresponsable et le projet RISPETTU. En 2018, 21 Hôtels, 1 Village de vacances et 5 résidences étaient engagées dans la démarche. Une aide logistique à ce projet est assurée par le SYVADEC.

Bien que les initiatives soient moins mises en avant pour les autres secteurs d'activités, elles n'en restent pas moins présentes sur le territoire. Les acteurs du BTP, par exemple, témoignent du développement de réemploi sur chantier de certains déchets inertes.

La prévention de la production des déchets dangereux

Il existerait peu d'actions spécifiques à la prévention de la production de déchets dangereux.

Certains programmes déployés par l'Office de l'environnement ou l'ADEME couvrent néanmoins ce type de déchets, notamment dans le cadre de l'écoconception ou l'optimisation des flux.

Des démarches historiques comme Imprim'vert ou Garage propre sont toujours des références pour certaines branches professionnelles.

Différents éco-organismes sont également impliqués dans des campagnes de sensibilisation sur le territoire comme à l'échelle nationale pour sensibiliser les producteurs potentiels de DEEE, lampes, piles, DDS....

Rappelons qu'un programme d'actions spécifiques avait été formalisé à l'occasion de l'élaboration du plan territorial de prévention et de gestion des déchets dangereux ancien plan (2017). Différents organismes s'étaient notamment engagés

dans ce cadre à piloter ces actions. Aucun indicateur de suivi de la mise en œuvre de ces actions n'est pour l'instant disponible.

A retenir concernant la prévention

- Plusieurs démarches ZDZG complémentaires engagées par les 2 Communautés d'agglomération, les 2 Communautés de communes et le SYVADEC,
- De nombreux dispositifs d'accompagnement et de soutiens proposés par les pouvoirs publics,
- Une visibilité des initiatives à parfaire pour une meilleure efficacité,
- Des démarches de sensibilisation de tous les publics à poursuivre et développer.

2.2/ Une production de déchets ménagers bien cernée

19 EPCI COMPETENTES EN MATIERE DE COLLECTE

19 EPCI exercent la compétence collecte des déchets ménagers.

L'OEC et l'ADEME accompagnent les EPCI pour améliorer les performances de tri dans le cadre d'optimisation des services de prévention et de gestion des déchets et dans un souci de maîtriser les coûts.

Pour le traitement : une compétence très majoritairement gérée par le SYVADEC. 37 communes réparties sur 3 EPCI n'ont pas adhéré au syndicat.

Les intercommunalités adhérentes ont confié au SYVADEC la construction et la gestion, réalisée en régie, des toutes les infrastructures publiques : déchèteries appelées recycleries en Corse (y compris infrastructures de proximité : éco-points et déchèteries mobiles), quais de transfert des OMr et centres de regroupement du tri, plateformes publiques de compostage des biodéchets et végétaux.

Le plan d'actions 2019 du SYVADEC axe les efforts vers :

- Le renforcement du programme de compostage et le soutien au développement du réemploi à l'échelle territoriale,
- La collecte de nouveaux flux (huiles, bouteilles de gaz, pneus),

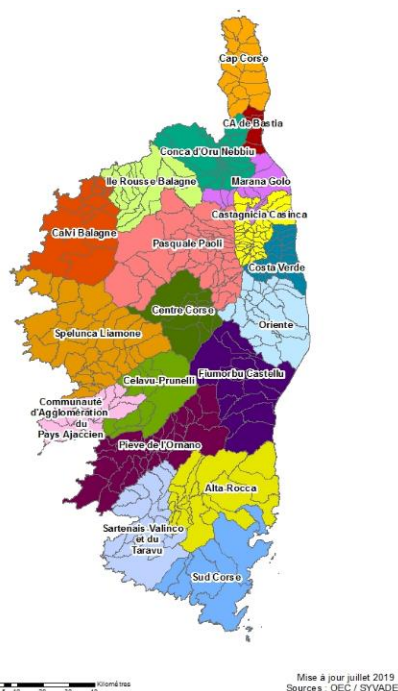


Figure 7 : Cartographie des EPCI ayant la compétence collecte en Corse (OEC, 2019)

- La modernisation et le renforcement du réseau de déchèteries et de plateformes de compostage, la création de centres de tri et de plateformes de regroupement.

UN RATIO DE PRODUCTION ELEVE PAR RAPPORT AUX REFERENCES NATIONALES

La production de DMA s'élève à environ 242 500 tonnes en Corse en 2018 soit 582 kg/hab.^{DGF} et 722 kg/hab.^{INSEE} contre 583 kg/hab.^{INSEE} en France.

Tableau 2 : Bilan des gisements de DMA en Corse (2018)

Origine des déchets	Compositions des gisements	Tonnages	Ratio ¹ (kg/hab. INSEE)	Moyenne nationale (kg/hab. INSEE)
DMA Déchets non occasionnels	OMR	148 800 t	442,9 kg/hab.	261 kg/hab.
	Emballages recyclables	5 300 t	15,7 kg/hab.	47,0 kg/hab.
	Papiers	4 030 t	12,0 kg/hab.	
	Verre	11 950 t	35,6 kg/hab.	29 kg/hab.
	Biodéchets	1 840 t	5,5 kg/hab.	17,4 kg/hab.
	Cartons	6 400 t	19,2 kg/hab.	
DMA Déchets occasionnels	DEA	8 470 t	25,2 kg/hab.	468 kg/hab. (territoire touristique)
	Métaux	5 970 t	17,8 kg/hab.	
	Textiles	760 t	2,3 kg/hab.	
	Déchets verts	14 200 t	42,4 kg/hab.	
	Inertes	10 420 t	31,0 kg/hab.	
	Bois	4 580 t	13,6 kg/hab.	
Tout-venant	19 700 t	58,6 kg/hab.		
TOTAL DMA		242 420 t	721,7 kg/hab.	
Matières sèches de boues de STEU		5 980 t	17,8 kg/hab.	
TOTAL Autres DNDNI		5 980 t	17,8 kg/hab.	

La production d'OMR est largement supérieure à la moyenne nationale, tandis que des marges de progrès sont observées concernant la collecte des emballages et papiers. L'écart pour les biodéchets est dû à la couverture partielle du service de collecte séparée en 2018.

Les performances de collecte du verre et des DEA sont supérieures aux moyennes nationales. Pour un territoire touristique, les performances de collecte des déchets occasionnels sont faibles.

Des performances de collecte des déchets occasionnels faibles pour un territoire touristique (190,8 kg/hab. contre 468 kg/hab. – référence ADEME).

¹ Ratio exprimé pour l'ensemble de la population INSEE de Corse

UN POIDS FORT DES DECHETS ASSIMILES (DECHETS D'ACTIVITES)

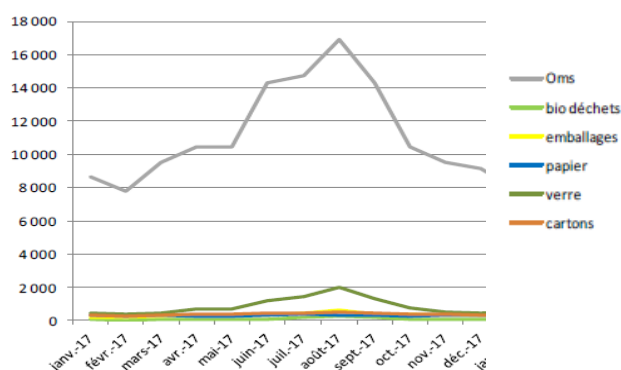
A l'échelle nationale, la part des déchets assimilés est de l'ordre de 20% de DMA. La présence de déchets assimilés dans les DMA est plus importante en Corse (30% selon le PPGDND 2018), liée à la structure de l'entrepreneuriat corse (part élevée de PME et TPE) et à un accès facilité au service public de gestion des déchets.

EVOLUTION DE LA PRODUCTION A LA BAISSSE

La quantité individuelle de déchets ménagers et assimilés produite (gravats compris) a été réduite de -13,8 % entre 2010 et 2018. Hors gravats, elle a augmenté de 2 %.

DES FLUX IMPACTES PAR L'INFLUENCE TOURISTIQUE

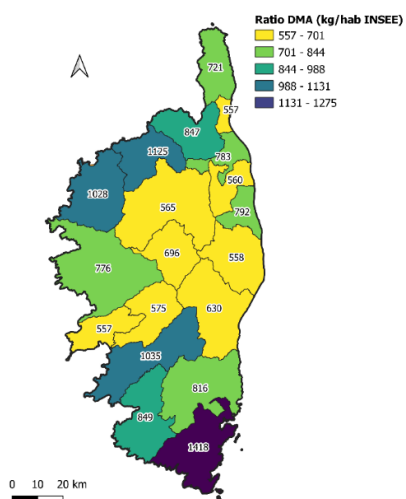
La production est marquée par une saisonnalité forte liée à l'activité touristique (augmentation des ratios de production mensuelle de DMA entre 5% et 49% selon les EPCI).



Les flux les plus impactés par ces variations sont les OMr, la CS et le verre.

Figure 8 : Variation des tonnages selon la saisonnalité

DES DISPARITES TERRITORIALES DANS LA PRODUCTION DES DMA



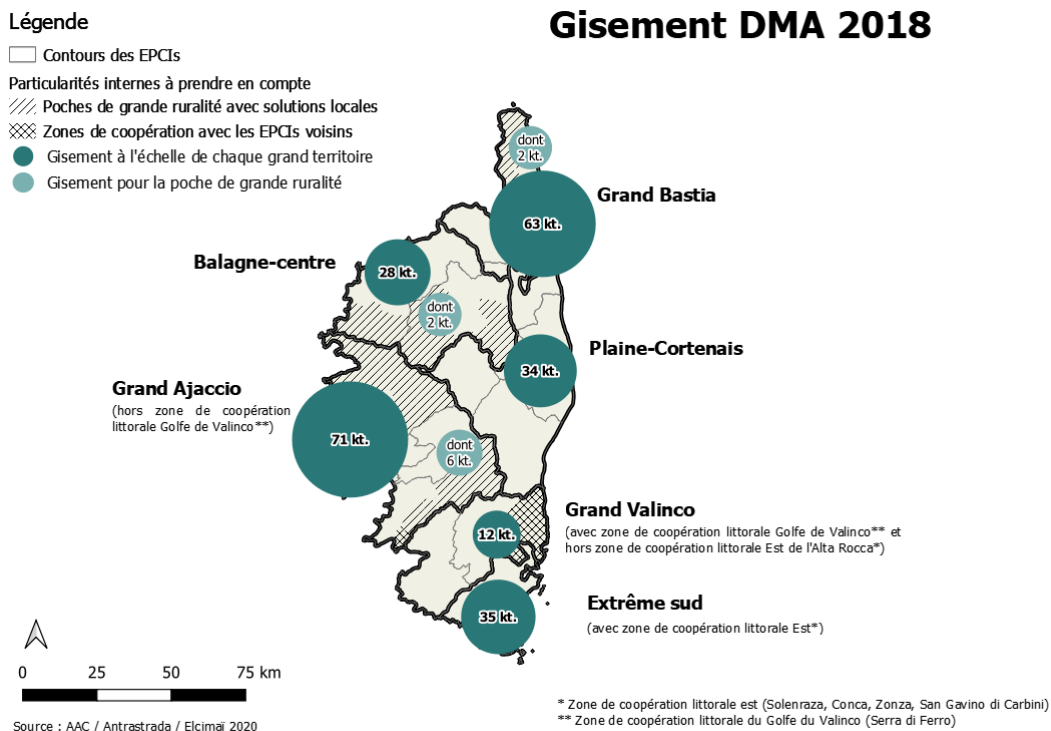
Des disparités territoriales de production de DMA (ratio par habitant) sont observées, liées à plusieurs contraintes (zones touristiques, typologie d'habitat, densité de population, habitudes de tri).

Figure 9 : Production de DMA par EPCI en 2018 en kg/hab. INSEE (Source : OEC, SINOE, SYVADEC)

APPROCHE TERRITORIALISEE DES GISEMENTS PRODUITS

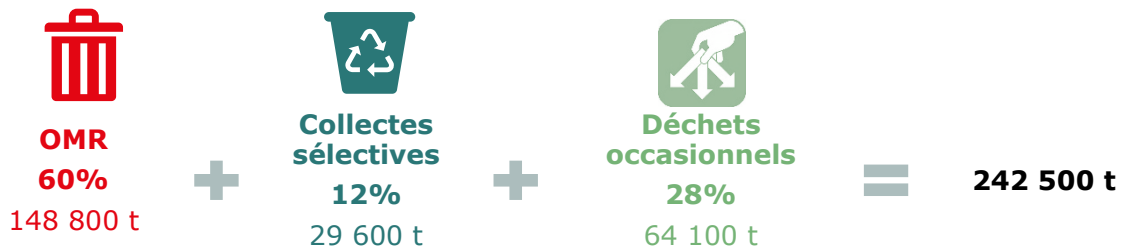
Ces gisements sont déterminés en fonction de la production de chaque EPCI, de la population DGF et des lits professionnels (taux de remplissage 50 % sur une saison de 6 mois).

Figure 10 : Production de DMA en tonnages selon le découpage des 6 grands territoires corses en 2018 (Source : Elcimai, AntraStrada, AAC)



DES MARGES DE PROGRES SUR LA VALORISATION DES OMR, FLUX MAJORITAIRE

Les OMR collectés en mélange reste le gisement majoritaire des DMA, représentant 60%.



Les marges de progrès de tri restent significatives en Corse avec 70% du gisement OMr qui pourrait être valorisés :

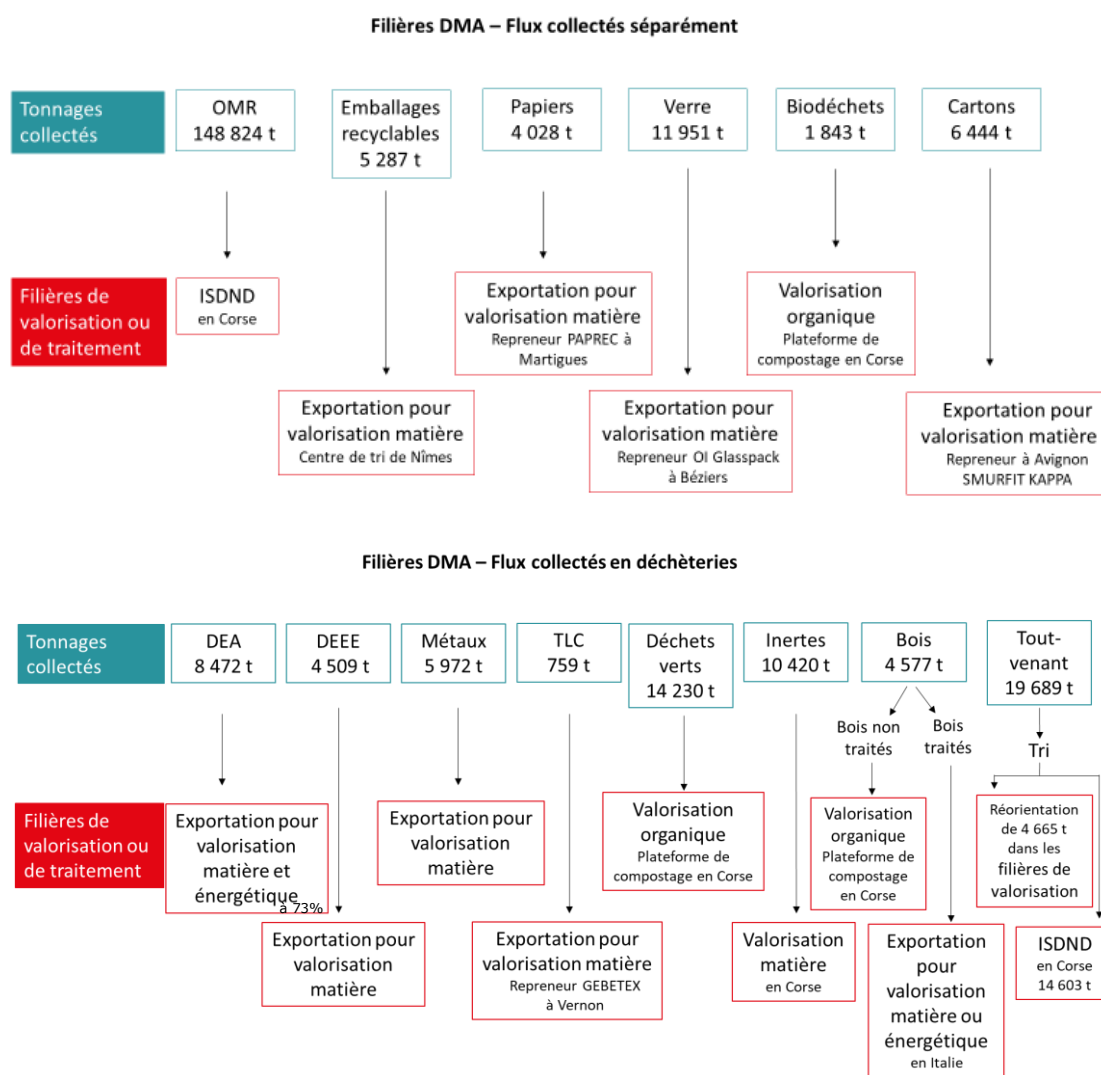
Nature des déchets	Pourcentage
Gaspillage alimentaire (Produits alimentaires emballés)	4,4%
Biodéchets (Déchets alimentaires)	22,3%
Déchets recyclables (papiers, emballages, verre)	24,9%

Nature des déchets	Pourcentage
Extension des consignes de tri (barquette, films alimentaires, pots, ...)	7,4%
Autres déchets recyclables (DEEE, textiles, DDS, cartons, ...)	11%
Déchets résiduels	30%

UN TAUX DE VALORISATION MATIERE GLOBALE A FAIRE PROGRESSER

Le stockage des déchets reste la filière de traitement majoritaire des DMA, représentant 66% des gisements produits en 2018. Seulement 26% des tonnages sont orientés en valorisation matière.

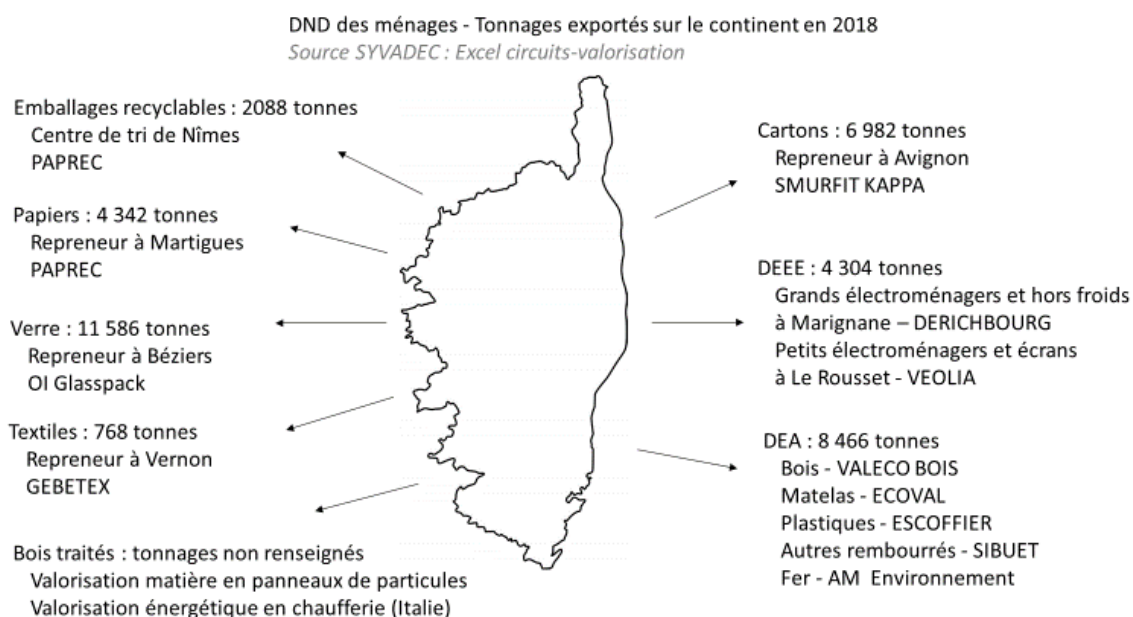
Figure 11 : Bilan des flux de DMA



ZOOM SUR L'EXPORTATION DES DMA

Seuls les déchets verts, les biodéchets et les gravats sont valorisés en Corse. Les emballages et papiers cartons sont acheminés sur le continent. Aucun flux non valorisable n'est exporté en situation normale ; les OMR et la fraction non valorisable du tout-venant sont enfouis dans les ISDND du territoire.

Figure 12 : Bilan des tonnages de DMA exportés (SYVADEC, 2018)



A RETENIR POUR ...

Les OMR



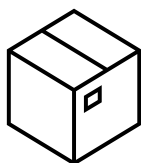
- Un gisement collecté de 149 000 tonnes en 2018 sur le territoire représentant 60% des DMA, connu précisément,
- Une production individuelle de 354 kg/hab. ^{DGF}/an largement supérieure à la moyenne nationale mais des progrès importants enregistrés ces dernières années (la production en 2018 est inférieure de 8,57 % à celle de 2010, alors que la population est en hausse de près de 30 000 habitants),
- Des marges de progrès significatives, 70% des OMr pourraient faire l'objet d'une valorisation
- Une collecte principalement effectuée en porte-à-porte,
- Une élimination par stockage.

- Un gisement collecté de 5 300 tonnes d’emballages recyclables et de 4 000 tonnes de papiers collectés en 2018 sur le territoire soit 25% du gisement potentiellement captable,
- Des performances doublées depuis 2015, pour les emballages et réhaussées d’un tiers pour les papiers, mais qui restent inférieures aux références nationales
- Une marge significative de progrès : 44 kg/hab.^{INSEE} d’emballages et 37 kg/hab.^{INSEE} de papiers présents dans les OMr en 2018. Actuellement 75% d’emballages et 78% de papiers ne seraient pas valorisés,
- 96% de la population couvert par le service de collecte sélective en 2018, 100% en 2019,
- Une extension des consignes de tri déployée mi-2018, une harmonisation des consignes de tri sur le territoire
- Un pré-tri réalisé sur le territoire mais affiné sur le continent.

Les emballages et papiers recyclables



Le carton



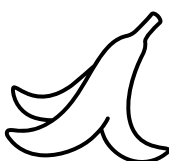
- Un gisement collecté de 6 400 tonnes en 2018 sur le territoire, (15,3 kg/hab.^{DGF} et 19,1 kg/hab.^{INSEE}) soit 53% du gisement potentiellement captable
- Un gisement potentiel de 20 kg/hab.^{INSEE} présent dans les OMr, 47% des cartons ne seraient pas valorisés,
- Une collecte déployée sur l’ensemble des EPCI,
- Une fois conditionnés les cartons sont exportés sur le continent pour être valorisés.

- Des performances de collecte supérieures à la moyenne nationale : 12 000 tonnes collectées soit 28,4 kg/hab.^{DGF}/an et 35,6 kg/hab.^{INSEE}/an, (5% des DMA), mais seulement 53% du gisement potentiellement captable,
- Une progression de +60% depuis 2015,
- Un gisement potentiel de plus de 28 kg/hab.^{INSEE}/an de déchets de verre présents dans les OMr, 47% du verre ne serait pas valorisé,
- Le verre est regroupé sur des quais de transfert puis recyclé sur le continent. Des études sont en cours pour la recherche de solutions locales de valorisation dont le réemploi des bouteilles avec consignes et le broyage fin, pour emploi comme additifs pour ciments et bétons pour les verres ne pouvant être réemployés.

Le verre



Biodéchets



Ainsi, par biodéchets, sont ciblés :

- *La fraction organique produite par les ménages et les entreprises ;*
- *Les déchets organiques produits par les collectivités (restauration collective, ...)*
- *Les déchets verts produits par les ménages, les collectivités et les professionnels (paysagistes, ...)* ;

Les déchets faisant l’objet d’un compostage individuel ou de quartier ne sont pas pris en compte ici car ils font l’objet d’une réduction à la source.

Les contraintes réglementaires se sont durcies ces dernières années concernant la prévention et la gestion de cette fraction, qui représente une

part conséquente du bac d'ordures ménagères d'un français (27% selon source MODECOM ADEME 2017).

Sa gestion doit répondre à :

- Une obligation de tri à la source et de valorisation pour tous les producteurs de plus de 10 t/an de biodéchets depuis le 1er janvier 2016 ;
- Une généralisation du tri à la source d'ici 2024.

En Corse :

Le traitement séparatif des biodéchets est une priorité. L'OEC et l'ADEME accompagnent sur ce sujet les EPCI sur le plan financier et opérationnel.

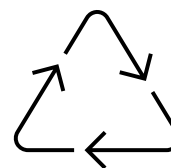
- A ce jour, le gisement collecté est de 1 840 tonnes en 2018 pour les 10 EPCI concernées (principalement pour les gros producteurs), soit 8,5 kg/hab.^{DGF}/an (5,5 kg/hab.^{INSEE}/an), seulement 5% du gisement potentiellement captable,
- Un gisement potentiel de l'ordre de 34 000 à 40 000 t selon les hypothèses
- Un service de collecte assuré en régie pour les 10 EPCI qui l'ont mis en place, une collecte majoritairement réalisée en porte-à-porte pour des gros producteurs (professionnels de restauration),
- Une valorisation organique locale sur les plateformes de compostage, dont le réseau est en cours de développement.

En corse les points de collecte des déchets occasionnels au sens de l'ADEME sont appelées des recycleries. Toutefois ce terme répond à une autre fonction et d'autres structures dont l'objectif est le réemploi, la réparation et la réutilisation. Ainsi pour clarifier les termes employés, la suite du document fait mention de :

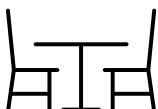
- Déchèterie : toute installation permettant la collecte des déchets occasionnels (métaux, cartons, bois, tout venant ...) et dont les filières sont propres à chaque flux. Il s'agit de points de collecte de proximité.
- Recyclerie : toute installation dédiée au réemploi, la réparation et la réutilisation

- Un gisement collecté de 64 100 tonnes en 2018 sur le territoire, 152 kg/hab.^{DGF}/an et 190 kg/hab.^{INSEE}/an. Des performances en progression depuis 2010. Les flux principaux sont le tout-venant, les déchets verts et les inertes qui représentent 65% des gisements collectés,
- Des déchèteries principalement gérées par le SYVADEC,
- Des performances de collecte faibles pour un territoire touristique (468 kg/hab.^{INSEE} d'après les références nationales),
- Les flux collectés en déchèteries et valorisés sont les DEA, les métaux, les DEEE, les déchets verts, les inertes et la fraction valorisable du tout-venant,
- Une optimisation de la valorisation des gisements collectés, notamment grâce au tri du tout-venant (100% du tout-venant fait l'objet d'un tri depuis 2017 et 45% soit 4 665 tonnes sont valorisées),
- Le développement du réemploi s'intensifie (3 déchèteries ont un partenariat mais une étude est en cours pour une mise en place généralisée à toutes les déchèteries et plusieurs EPCI se lancent également dans des études sur le sujet).

**Déchets
occasionnels
(tous)**



Zoom sur les DEA



Pour les déchets d'ameublement ménagers :

- 8 500 tonnes en 2018 soit 20 kg/hab.DGF, soit 25 kg/hab.^{INSEE},
- Des performances en progression et 2 fois supérieurs à la moyenne nationale,
- L'efficacité du captage est de 97%,
- Une marge de progrès identifiée concerne la promotion du réemploi et de la réparation/réutilisation,
- Une filière gérée par Eco-mobilier (éco organisme).

Pour les déchets d'ameublement professionnels :

- 2 673 tonnes collectées en 2019,
- Une filière gérée par Valdelia (éco organisme).

- 1 borne pour 3 000 habitants (contre 1 pour 1 500 en France),
- Une collecte assurée a priori exclusivement par le secteur public,
- Seulement 11% du gisement potentiel capté, 760 tonnes,
- Des performances de collecte inférieures aux performances nationales, 2,4 kg/hab.^{INSEE} contre 3,6 kg/hab.^{INSEE} en France (niveau de collecte équivalent PACA),
- Les tonnages captés semblent insuffisants pour créer un centre de tri des TLC en Corse. Cependant, des démarches de prévention et d'économie circulaire peuvent être promues localement et l'exportation des tonnages peut être revu pour limiter les distances parcourues.

Zoom sur les TLC



Les déchets d'assainissement



Des progrès significatifs sur la gestion des déchets d'assainissement en Corse :

- Une densification des STEP (223 en 2017 contre 85 en 2009),
- Une valorisation organique majoritaire des 6 000 tonnes de matières sèches de boues produites,
- Le déploiement d'installations de valorisation sur l'île permettant de limiter les exports.

Aucune information récente n'est disponible pour les autres gisements de déchets d'assainissement (refus de dégrillage, flux issus de l'assainissement non collectif...).

Une actualisation de ces données est prévue au cours de l'année 2020, ce qui permettra de connaître plus finement les gisements et les destinations des déchets d'assainissement collectif de Corse, et ainsi de définir les enjeux pour l'analyse prospective.

Les éléments détaillés de chaque flux sont présentés dans l'annexe Etat des lieux détaillés.

COUTS ET FINANCEMENT DES DECHETS MENAGERS : ELEMENTS CLES

- Un service majoritairement financé par la TEOM (16 EPCI sur 19) et par la redevance spéciale (10 sur 19 EPCI),
- Aucun EPCI n'a mis en place la tarification incitative en 2018 mais plusieurs études et expérimentation sont en cours,
- 11 EPCI remplissent leur matrice ComptaCoût en 2018,
- Les coûts de gestion sont élevés sur le territoire : 243 €HT/hab.^{INSEE}/an en Corse contre 93 €HT/hab.^{INSEE}/an pour la moyenne nationale, pour l'ensemble des flux ménagers.
- Les coûts sont majoritairement liés à la collecte et au transport des déchets (60%) contre 28% pour le traitement (détail en annexe 3).

LES ENJEUX ACTUELS

Développer la prévention

Compte tenu du gisement de DMA très élevé, les démarches de prévention engagées sur le territoire sont à poursuivre et à développer notamment sur les thématiques émergentes du réemploi et de la réparation.

Réduire la fraction résiduelle (OMr et TV)

La prévention est un des axes majeurs d'actions au vu :

- De la fraction évitable dans les OMR (70%),
- De l'enjeu de réduction des tonnages admis en ISDND

Améliorer le tri (notamment pour les flux soumis à filières REP et les biodéchets)

Les performances de tri à la source peuvent être améliorées en raison :

- Des possibilités de déploiement de solutions facilitant le tri à la source,
- Du potentiel de valorisables restant encore dans les OMr et tout venant,
- Des nouvelles filières REP à mettre en place (leur mise en place opérationnelle n'est pas encore connue).

Identifier et évaluer clairement la part des assimilés

Bien que la pratique des assimilés par le service public de gestion des déchets soit très ancrée sur le territoire, la part des assimilés est peu suivie.

Optimiser les organisations et coordonner les interventions

L'organisation de la gestion des DMA présente plusieurs évolutions majeures ces dernières années. Cependant, plusieurs facteurs d'optimisation et de coordination sont possible au vu :

- De la production d'OMr élevée,
- Des possibilités déploiement de solutions facilitant le tri à la source, notamment le tri à la source des biodéchets,
- Du nombre de filières de valorisation restreintes

Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Un potentiel de développement de la valorisation matière et organique est à étudier sur le territoire en raison du fait que :

- Seule la valorisation organique des déchets verts et des biodéchets et la valorisation matière des inertes sont réalisées sur le territoire
- La collecte des biodéchets se développe,
- La dépendance des filières de valorisation sur le continent pour les flux de déchets non dangereux non inertes

Etudier la pertinence de la valorisation énergétique

Pour la fraction non valorisable sous forme matière, les possibilités de valorisation énergétique sont à étudier en raison des objectifs réglementaires de restriction des tonnages admis en ISDND.

Disposer d'exutoires pérennes pour les déchets résiduels

La Corse dispose seulement de 2 ISDND avec des dates de fin d'autorisation d'exploiter à court terme.

Maitriser les couts

Les coûts de gestion des déchets sont élevés pour l'ensemble des flux et le service est majoritairement financé par la TEOM.

2.3/ Une connaissance des déchets des activités économiques non dangereux à parfaire

Les déchets non dangereux non inertes des professionnels (DNDNI), hors déchets du BTP, regroupent un ensemble de déchets, définis par défaut, qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux et qui ne sont pas inertes (gravats). On y retrouve :

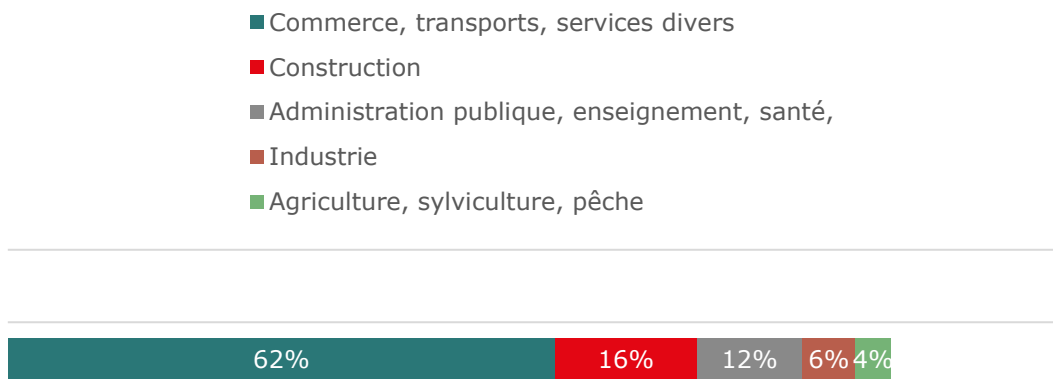
- Des déchets recyclables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques,...
- Des déchets organiques (hors déchets agricoles gérés in-situ),
- Des déchets en mélange.

Dans ce paragraphe sont concernés les DNDNI des activités économiques, y compris les déchets agricoles mais excluant les déchets du BTP, évoqués dans un chapitre dédié (2.5/). Les éléments clés sont présentés ici, le détail est présenté en annexe 3

notamment le focus sur les déchets issus de l'agriculture, les pneumatiques et les mobil-homes.

UNE MAJORITE DE PETITES STRUCTURES

La Corse compte 46 635 établissements, majoritairement représentés par le secteur tertiaire marchand et non marchand :



**La construction est abordée dans le rapport relatif aux déchets du BTP*

96% des établissements sont des PME et TPE ; cette structuration traduit un besoin d'accompagnement potentiellement fort de ces structures dans la mise en œuvre de leurs obligations, et la prépondérance de producteurs de flux diffus.

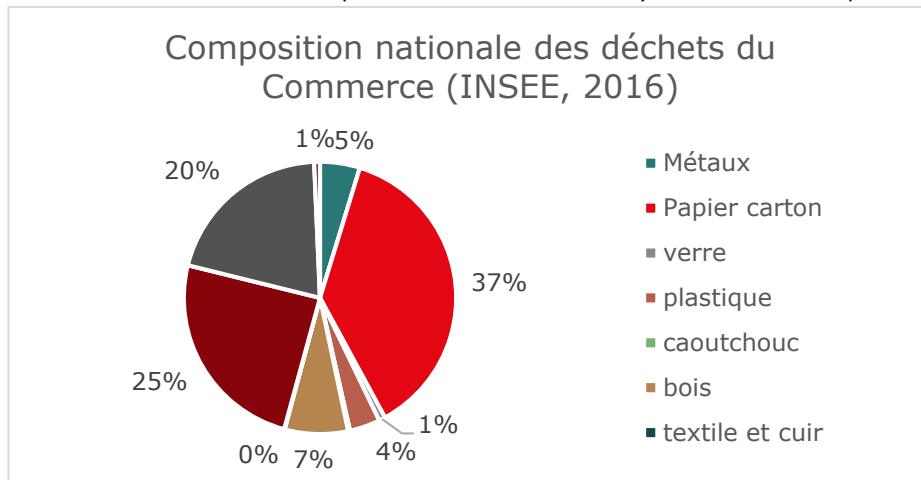
Les déchets produits par ces activités sont très variés : plastiques, verre, métaux, papier, bois, mélange, textiles, fermentescibles, dangereux. Il n'y a pas à ce jour de données sur la composition des déchets produits par les entreprises corses.

Selon des statistiques de l'INSEE disponibles à l'échelle nationale, les déchets des entreprises du commerce (62% des entreprises) seraient composés de 37% de papiers-cartons, 25% de déchets en mélange et 20% de verre.

La composition proposée ici est à titre indicatif et ne reflète pas forcément celle que l'on peut rencontrer en Corse car le profil des entreprises est différent (très majoritairement TPE et PME). Par ailleurs, l'INSEE n'a pas publié d'éléments concernant les entreprises de moins de 20 salariés.

Figure 13 : Composition nationale des déchets des entreprises du commerce (INSEE, 2016)

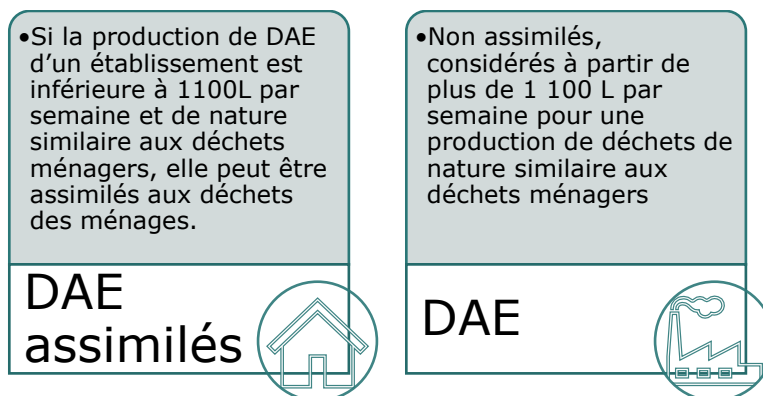
Champ : établissements du commerce (hors commerce automobile) de 20 salariés ou plus.



Source : Insee, enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce 2016

UNE PART IMPORTANTE DE DAE DANS LES DMA

En Corse, les collectivités jouent un rôle clé dans la gestion des DAE, de nombreux flux étant gérés via le service public de gestion des déchets.



A l'échelle nationale, la part des déchets assimilés est de l'ordre de 20% de DMA. En Corse, cette proportion est plus élevée au vu de la part des TPE et PME. Selon le PPGDND elle est de 30% en Corse.

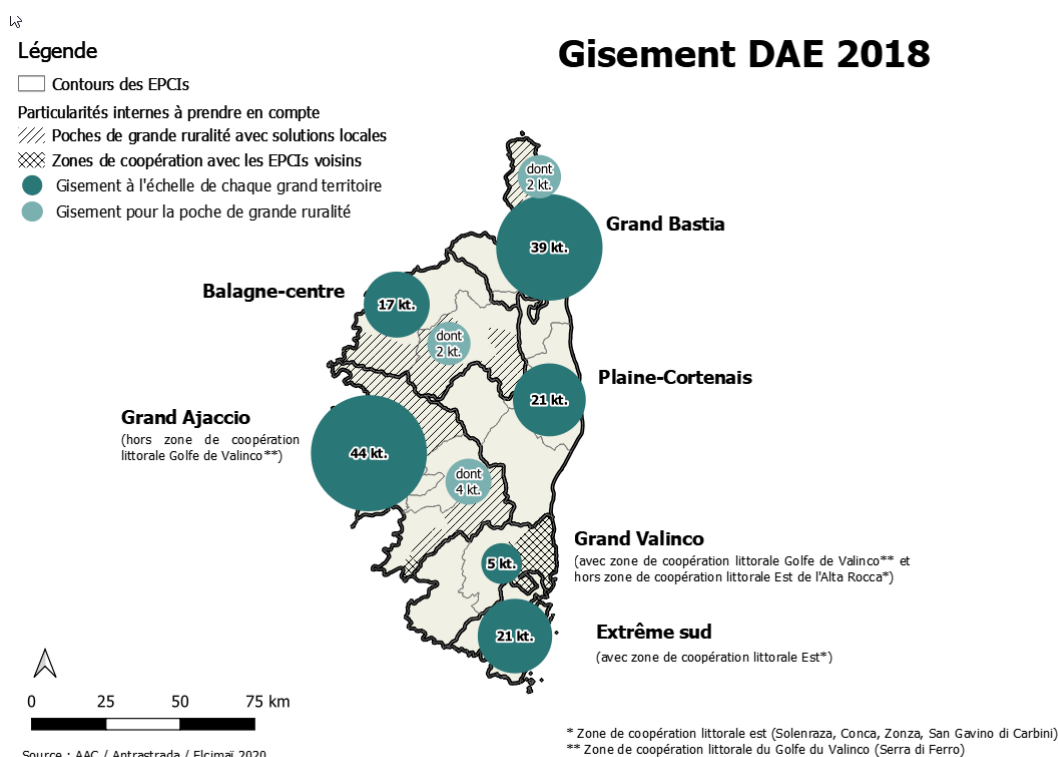
UNE CONNAISSANCE DU GISEMENT A PARFAIRE

Les gisements de déchets non dangereux des activités économiques sont traditionnellement méconnus en raison de l'absence de traçabilité, et donc de possibilité de consolidation à une échelle territoriale.

Peu suivi, le gisement des **déchets non dangereux non inertes des activités économiques hors BTP** a été estimé à **146 000 tonnes** en 2010². La composition du gisement n'est pas connue et aucune donnée plus récente n'est disponible. **L'estimation est réalisée sans connaissance précise du gisement et en considérant qu'une part importante est collectée avec les DMA. Cette estimation présente une part d'incertitude difficile à évaluer à ce jour.**

Une analyse territoriale de la production de ce gisement a été effectuée en fonction du nombre d'établissements recensés en Corse, en considérant tous les secteurs d'activités à l'exclusion du BTP, traité par ailleurs (aucun coefficient correcteur lié au dynamisme urbain ou touristique n'a été pris en compte spécifiquement, ces paramètres étant déjà pris en compte par l'intermédiaire du positionnement des établissements).

Figure 14 : Cartographie du gisement estimé des DAE en Corse en 2018



L'ADEME a publié en septembre 2020 une **méthode harmonisée d'observation** des Déchets d'Activités Economiques à l'échelle nationale. Le Guide présentant cette méthodologie d'évaluation des gisements, tout juste édité, sera suivi par l'équipe de l'Observatoire Territorial des Déchets (OTD) de l'OEC pour l'évaluation de ce gisement.

² Estimation a été réalisée à partir d'une étude menée par le Cabinet MERLIN pour le compte de l'OEC.

DES FILIERES DE GESTION PEU CONNUES

En Corse, **33 déchèteries** sont accessibles aux professionnels (une seule déchèterie publique n'accepte pas les professionnels). Cependant, l'accès est règlementé par un contrôle d'accès et un paiement au nombre de passage et les apports de gravats et de DDS ne sont pas acceptés. A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de distinguer la part des DAE faisant l'objet d'une valorisation, la part faisant l'objet d'un traitement sans valorisation, ni même la part de DAE gérés sur le territoire ou exportés vers le continent.

En l'absence, des estimations ont été réalisées par extrapolation de données disponibles sur des territoires aux profils similaires à la Corse (attrait touristique, profil économique semblable) afin de consolider les éléments du PPGDND Corse 2018. Ces estimations seront donc à revoir par l'OTD suivant le guide ADEME.

Ce guide, publié en septembre 2020, n'a pu être suivi pour l'estimation des DAE du PTPGD, une autre méthode a été appliquée dans le cadre de l'élaboration de celui-ci. La méthode utilisée pour les filières DAE est détaillée en annexe 3.

Tableau 3 : Estimation des gisements DAE orientés vers les différentes filières de gestion des déchets en 2018

Pour 2018	Valorisation matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Stockage	Inconnu	TOTAL
Rappel des données connues mais très incomplètes	?	?	?	22 000 t	?	146 000 t
Estimation de la répartition DAE (DNDNI) selon les filières (moyennes des sources utilisées)	24%	8%	0%	26%	43%	100%
	34 500 t	11 500 t	0 t	37 600 t	62 400 t	146 000 t

La seule donnée disponible pour la Corse concerne le tonnage de DAE orienté en ISDND et estimé à 22 000 tonnes en 2018. Ce tonnage est déterminé à partir des données de tonnages entrants en ISDND, déduit des apports de DMA.

Le gisement inconnu peut concerner :

- Des flux dont la traçabilité n'est pas assurée mais qui sont gérés dans des installations et des filières conformes à la réglementation,
- Des flux ne faisant pas l'objet d'une gestion conforme.

Malgré les obligations réglementaires, l'usage de **pratiques illicites** type dépôts sauvages ou brûlage resterait fréquent en Corse selon les constats réalisés par les fédérations professionnelles et les Chambres consulaires.

A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de déterminer le poids de ces pratiques.

Le tri et la gestion conforme des déchets des professionnels sont menés à l'initiative de certaines entreprises sensibilisées mais seraient loin d'être des pratiques systématiques en Corse, notamment dans le secteur du BTP.

Les **freins évoqués pour une gestion conforme** des déchets sont les suivants :

- Le coût induit par la gestion des déchets (liée en partie à l'insularité du territoire, l'absence de concurrence, les investissements importants pour créer des plateformes alors que les volumes à traiter restent faibles ...),
- Les restrictions d'accès sur les déchèteries publiques qui ont réduit le nombre d'exutoires pour certains producteurs professionnels,
- Le manque de volonté de certains professionnels pour améliorer leur gestion des déchets,
- L'absence de solutions pour certains types de déchets (exemple les palettes),
- Un maillage insuffisant d'installations, nécessitant aux professionnels de parcourir des distances importantes pour évacuer leurs déchets.

La pertinence du maillage des installations s'étudie en vérifiant si :

- 1/** Le nombre d'installations est suffisant par rapport au gisement
- 2/** La proximité des installations est suffisante par rapport aux zones de production.

Pour le premier point, l'analyse croisée des gisements estimés produits de DAE et des installations présentes montre que le nombre d'installations accueillant les déchets professionnels est en théorie en nombre suffisant. En effet le nombre de tonnes estimées ramené à 1 installation est assez faible (en moyenne 1 installation pour 4 000 tonnes). Toutefois le nombre d'installations n'est pas cohérent avec le gisement à traiter. L'Extrême Sud dispose par exemple de 3 installations pour un gisement de 21 000 t alors que le Grand Valinco dispose du même nombre d'installations pour seulement 5 000 tonnes.

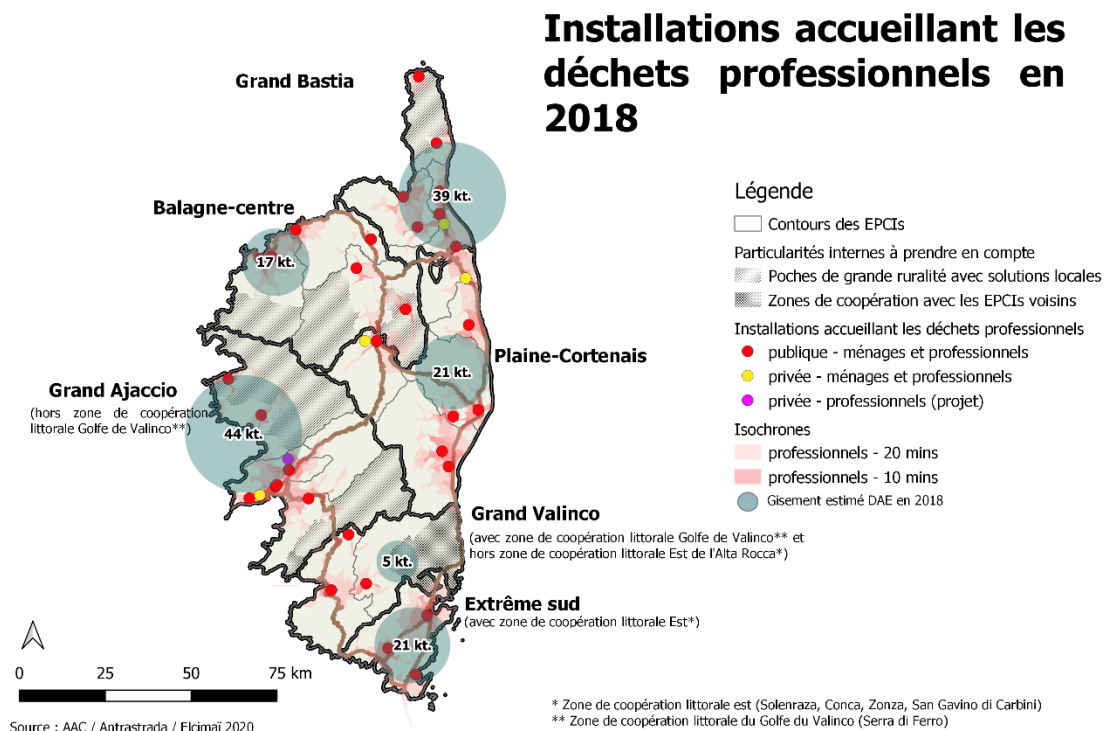
Tableau 4 : Comparaison du gisement estimé de DAE en 2018 avec le nombre d'installations accueillant les DAE

Territoires	Nombre d'installations accueillant les déchets des professionnels	Gisement DAE estimé en 2018	Ratio
Grand Bastia	8	39 ktonnes	1 installation pour 4 900 t
Balagne-Centre	6	17 ktonnes	1 installation pour 2800 t
Grand Ajaccio	9	44 ktonnes	1 installation pour 4 900 t
Extrême Sud	3	21 ktonnes	1 installation pour 7 000 t
Grand Valinco	3	5 ktonnes	1 installation pour 1 700 t
Plaine-Cortonais	8	21 ktonnes	1 installation pour 2 600 t

Pour le second point d'analyse, la carte ci-dessous montre les isochrones à 10 et 20 minutes de trajet autour de chaque installation. Certains territoires pourraient être

densifiés en installation pour répondre à une logique de proximité : Balagne-Centre, Grand Bastia, Grand Ajaccio, Extrême Sud. Ils présentent des zones de production (proches des zones urbaines et des axes routiers) à plus de 20 min d'une installation. Sans une estimation précise des DAE produits sur le territoire (en attendant la méthode harmonisée de l'ADEME), la projection du nombre d'installations nécessaires ne peut être réalisée avec certitude. Cette analyse devra être affinée lors du suivi de la mise en œuvre du PTPGD.

Figure 15 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets professionnels en 2018 (OEC)



A noter toutefois que ces analyses ont permis de construire les scénarios du PTPGD présentés dans le chapitre 3 en tenant compte des éléments prospectives sur la production des déchets à horizon 2033 et des orientations retenues pour le PTPGD.

Le rôle des organismes relais, tout comme des maitres d'ouvrage, semble déterminant pour l'amélioration des pratiques sur le territoire. Renforcement des campagnes de sensibilisation, déploiement de politiques et de pratiques incitatives (intégration de clauses sur la gestion et la traçabilité dans les cahiers des charges...), mise à disposition d'installations de collecte de proximité et renforcement des contrôles et des sanctions sont autant de leviers qui permettront d'améliorer les pratiques à moyen terme, et ainsi de limiter l'impact environnemental.

LES ENJEUX ACTUELS

Connaître les gisements

La connaissance des gisements de DAE produits en Corse reste à affiner dans le cadre du suivi du PTPGD par l'OTD avec le concours des organismes compétents publics et privés.

Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention et du tri

Des démarches de prévention ont été engagées par l'OEC et l'ADEME ainsi que des actions ciblées par branches professionnelles mais des marges de progrès demeurent.

Ces démarches devront être poursuivies avec le concours des chambres consulaires et organismes professionnels.

Garantir le tri 6 flux et la traçabilité des filières

La traçabilité du tri des DAE est partielle en raison :

- Des pratiques non systématiques de tri,
- Du manque de suivi des tonnages des déchets non dangereux des entreprises à l'échelle du territoire (43% du gisement estimé dont la filière n'est pas connue).

Augmenter le taux de captage

Le taux de captage peut être amélioré au vu :

- Des faibles tonnages admis en installations,
- Des retours des professionnels sur le maillage insuffisant de lieux de collecte.

Augmenter la valorisation matière

Le taux de valorisation matière des DAE peut être optimisé compte tenu des faibles tonnages admis en installation de tri au regard des gisements estimés.

Evaluer la pertinence d'une valorisation énergétique territoriale

Pour la fraction non valorisable sous forme matière, les possibilités de valorisation énergétique sont à étudier en raison des objectifs réglementaires de restriction des tonnages admis en ISDND.

2.4/ 15 400 tonnes de déchets dangereux collectés en Corse et traités en métropole

Le gisement de déchets dangereux est établi à partir de 2 types de sources :

- Les tonnages reçus en installations de traitement et déclarés dans IREP³,
- Les données des éco-organismes et des collecteurs pour certains flux.

Un travail de consolidation a été réalisé en sélectionnant une seule source pour chaque flux afin d'éviter tout double compte. **La source majorante a été retenue.**

	Compositions des gisements	IREP	Eco-organismes, collecteurs	Retenu pour le PTPGD
DD	VHU	49 t	4 700 t	4 700 t
	DEEE (hors piles et accumulateurs)	1 485 t	4 660 t	4 660 t
	Terres et boues de dragage polluées	1 450 t		1 450 t
	Huiles usées	764 t	1 440 t	1 440 t
	DASRI	11 t	1 050 t	1 050 t
	Autres déchets dangereux	510 t		510 t
	Déchets amiantés	390 t		390 t
	Déchets contenant des hydrocarbures	244 t		244 t
	DD diffus		220 t	220 t
	Déchets de préparations chimiques	217 t	259 t	259 t
	DDS		126 t	126 t
	Solvants usés	84 t		84 t
	Déchets contenant des PCB	70 t		70 t
	Boues, dépôts et résidus chimiques	60 t		60 t
	Médicaments non utilisés		50 t	50 t
	Liquides souillés	43 t		43 t
	Piles et accumulateurs	2 t	22 t	22 t
	Lampes		10 t	10 t
	Déchets photovoltaïques		5 t	5 t
	Produits phytosanitaires non utilisables		1 t	1 t
Déchets pyrotechniques		1 t	1 t	

³ Registre français des Emissions Polluantes

	Compositions des gisements	IREP	Eco-organismes, collecteurs	Retenu pour le PTPGD
	REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	0,3 t		0,3 t
	TOTAL DD	5 379 t	12 814 t	15 353 t

Ces flux très majoritairement produits en petites quantités (seulement 23 % des gisements concernent des producteurs de plus de 2t/an).

La territorialisation des gisements n'a pas été réalisée, contrairement aux autres flux, du fait que :

- L'état des lieux se base sur des tonnages reçus en installations et non une estimation de production de gisement, qu'ainsi les données disponibles ne reflètent pas les zones de production de déchets,
- L'ensemble des flux valorisables est exporté sur le continent et donc ne présente pas le même enjeu de réflexion territoriale de création d'installations de valorisation en Corse (les tonnages concernés étant insuffisants pour développer un réseau d'infrastructures).

L'origine des déchets collectés en Corse est imparfaitement connue :

- 1242 tonnes proviennent des gros producteurs (17 établissements),
- 126 tonnes sont collectées en déchèteries.

La faible représentation du secteur industriel à qui l'on impose un suivi rigoureux des déchets dangereux, et la grande part de déchets diffus avec une faible traçabilité, expliquent le déficit d'informations sur l'origine des déchets.

Plusieurs filières REP sont aujourd'hui en place, mais les taux de captage et de collecte restent faibles par rapport aux moyennes nationales, sauf pour les DEEE.

DE NOUVEAUX GISEMENTS POTENTIELLEMENT EMERGENTS : DECHETS DIFFUS NON-COLLECTES SPECIFIQUEMENT, BPHU, PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES...

Comme précédemment évoqués, nombre de flux diffus ne sont aujourd'hui pas captés et sont gérés selon des filières inappropriées. Les seules ordures ménagères résiduelles comprennent par exemple 2,0 kg/hab./an de déchets dangereux (principalement des DDS : 1,1 kg/hab./an). Il est fort probable que d'autres flux, notamment des flux de déchets professionnels collectés en mélange, soient également souillés.

Les travaux d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux avaient estimé le gisement potentiel non collecté à 3 800 t. Il peut s'agir de tonnages collectés en mélange avec les déchets non dangereux ou de dépôts sauvages.

En parallèle, de nouveaux flux apparaissent, que ce soit dans le cadre de la promotion d'une gestion plus vertueuse (comme dans le cadre des Bateaux de Plaisance Hors d'usage ou BPHU) par exemple, ou de l'essor de nouveaux produits et usages (citons par exemple le cas des panneaux photovoltaïques et des batteries associées).

L'optimisation de la collecte des déchets diffus et la mise en place de filières pour ces flux émergents sont également des orientations prioritaires.

A retenir

- Un gisement de **15 400 tonnes**, composé **majoritairement de VHU et DEEE**,
- Des flux très majoritairement produits en petites quantités (seulement 23 % des gisements concernent des producteurs de plus de 2t/an),
- Les filières REP en place mais des taux de captage et de collecte faibles par rapport aux moyennes nationales, sauf pour les DEEE,
- La problématique singulière des terres amiantifères, qui ne disposent pas de mode de gestion adapté à ce jour.

ZOOM SUR QUELQUES FLUX SPECIFIQUES



VHU - 4 700 t

4 345 véhicules hors d'usages
9 centres agréés en Corse



Déchets amiantés - 390 t

Roches amiantifères : 133 communes (Haute-Corse)
Pas des casiers spécifiques dans des ISDND en Corse, traitement similaire aux déblais ordinaires



Huiles - 1 440 t

Variation des mises sur le marché à l'échelle nationale :
- baisse entre 1998 et 2011
- légère augmentation entre 2016 et 2017



Piles et accumulateurs - 22 t en 2017

Performance de collecte 3 fois inférieure à la moyenne nationale
Collecte en enseigne de distribution (64%) et déchèteries (22%)



DEEE - 4 660 t

Stagnation du nombre d'équipements mis sur le marché en 2018, après 4 ans d'augmentation
Gros électroménagers : 71% du gisement
Plus de 5kg/hab./an présents dans les OMr en Corse



DASRI - 1 050 t

1 seul prestataire de collecte/traitement en Corse
2 unités de prétraitement par désinfection autoclave en Corse



Déchets photovoltaïques - 5 t (chiffre en hausse)

Charte de développement de l'énergie solaire photovoltaïque en Corse dès 2011
6% de l'approvisionnement électrique en Corse



DDS - 126 t

Collecte en déchèteries
Ratio de collecte très inférieur à la moyenne nationale



BPHU - pas de traçabilité du gisement collecté

Pas d'objectif de collecte
Taxe portuaire inférieure à celle du continent : excès de stockage de bateaux pouvant devenir des épaves
Renforcement du maillage : au moins 1 centre BPHU sur la façade Rhône-Méditerranée-Corse



Déchets pyrotechniques - 0,6 t

Eco-organisme APER PYRO agréé (1er janvier 2016-31 décembre 2020)
35 points de collecte
Campagne annuelle d'enlèvement dans les magasins d'accastillage (agrément "un pour un")
2 centres de traitement (Bretagne et PACA)

UNE TRAÇABILITE DES FILIERES DE TRAITEMENT A AMELIORER

La Corse compte plusieurs **unités de préparation** avant traitement :

- 2 unités de tri, transit, regroupement des déchets dangereux (CHIMIREC, Toxicorse),
- 1 centre de tri et de regroupement pour les opérations de dépollution (AM Environnement),
- 2 unités de désinfection des DASRI pour banalisation (SANICORSE),
- 8 centres de traitement des VHU.

Aucune installation de traitement des déchets dangereux n'est implantée en Corse.

Le projet de création d'installation d'ORIENTE ENVIRONNEMENT à Giuncaggio comprend toutefois en complément de la création d'une ISDND une alvéole de stockage des terres amiantifères.

Les gisements de déchets dangereux sont exportés sur le continent pour valorisation ou traitement dans des installations spécifiques.

Les gisements trop faibles ne permettent en effet pas de développer le réseau d'infrastructures de traitement à l'échelle du territoire, à l'exception des sites de pré-traitement /dépollution pour certains flux contenant des produits dangereux (VHU, DEEE...)⁴.

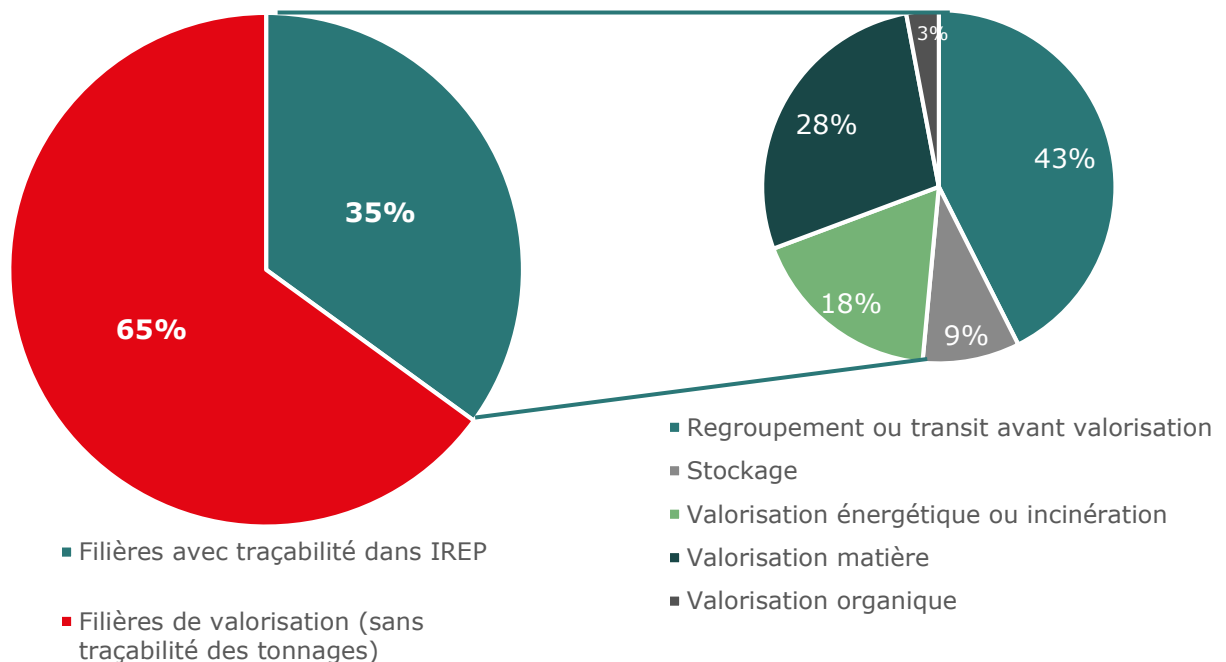


Figure 16 : Filières suivies par les déchets dangereux suivant les déclarations IREP (2017)

⁴ A titre indicatif, les unités de régénération de solvants implantées sur le continent présentent des capacités de l'ordre de 8 000 à 25 000 t/an ; l'installation de stockage de déchets dangereux la plus proche du territoire est celle de Bellegarde, dont la capacité autorisée est de 215 000 t/an en 2020 (183 000 t/an entre 2021 et 2039).

La traçabilité des filières est aujourd’hui complexifiée par les différentes activités de regroupement, qui sont à l’origine d’une perte progressive d’information sur l’origine géographique initiale du déchet.

LES ENJEUX ACTUELS

Les enjeux identifiés dans le cadre du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets dangereux en 2017 restent tous d’actualité.

Mieux connaître
les gisements
diffus

La gestion des déchets dangereux des producteurs de plus de 2t/an seulement fait l’objet d’une traçabilité précise, encadrée par une obligation réglementaire.

Maitriser et
prévenir la
production

Le PPGDD a établi un programme d’actions de prévention de la production de déchets dangereux, mais aucun indicateur de suivi de mise en œuvre n’est pour l’instant disponible à ce jour.

Sensibiliser les
producteurs à la
nécessité d’une
bonne gestion

Les déchets dangereux ne sont pas tous collectés de manière séparée, les dépôts sauvages restent également récurrents.

Améliorer le
captage de ces
déchets diffus

Le taux de captage des déchets dangereux peut-être amélioré :

- La majorité des tonnages sont produits en flux diffus ce qui ne facilite pas la collecte,
- Une part des déchets dangereux reste encore présente dans les OMr.

Optimiser le
déploiement des
filières REP sur le
territoire

Les taux de captage et de collecte des filières REP restent faibles par rapport aux moyennes nationales (sauf pour les DEEE).

Déployer des
solutions
optimisées pour
les flux
émergents

Le besoin de solutions pour les flux émergents est à déployer en Corse en raison de :

- L’essor des nouveaux produits ou usages qui tendent à augmenter la production de nouveaux flux de déchets,
- Du manque de suivi de ces flux.

Disposer de
solutions locales
pour l’amiante
liée et les terres
amiantifères

Le territoire ne dispose pas de solution d’élimination des déblais amiantifères actuellement, alors que 133 communes ont des roches à probabilité amiantifères.

2.5/ Déchets du BTP : un gisement mal connu et des solutions de traitement insuffisantes

Les déchets du BTP concernent les déchets produits par les activités du bâtiment et des travaux publics tous types de déchets confondus, inertes, non dangereux et dangereux. Ils peuvent provenir du domaine privé ou du domaine public.

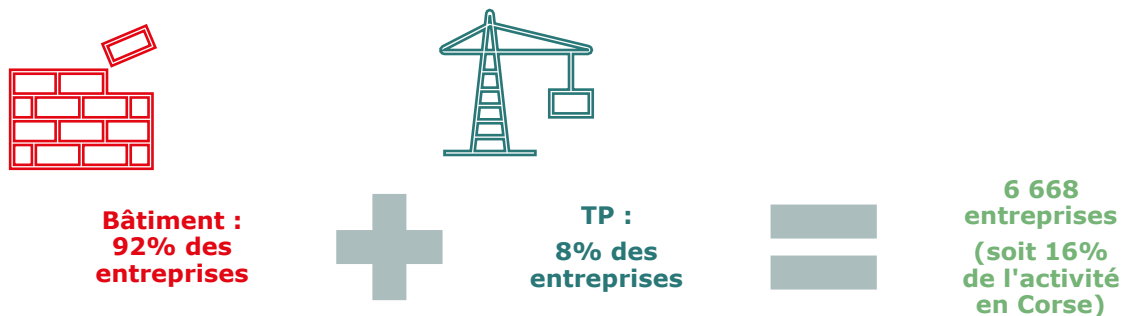
Figure 17 : Typologie de déchets produits par les activités du BTP

	ACTIVITES PRODUCTRICES		DESTINATIONS ET SOLUTIONS POSSIBLES
DECHETS INERTES <small>aucune réaction chimique, physique ou biologique avec l'environnement</small>	Terres Graves Bétons	Enrobés Briques Tuiles...	Travaux Publics Démolition Bâtiment Gros œuvre
DECHETS NON INERTES ET NON DANGEREUX	Plâtre Végétaux Bois non traités	DEEE Métaux Plastiques...	Réutilisation sur chantier Réaménagement de carrière Stockage ISDI
DECHETS DANGEREUX <small>Déchets contenant des éléments toxiques ou dangereux en quantité variable</small>	Amiante Solvants Bois traités	Peintures Colles Terres polluées...	Bâtiment Second œuvre Démolition
			Valorisation matière Valorisation énergie Stockage ISDND
			Traitement thermique Traitement physico-chimique Stockage ISDD

UN GRAND NOMBRE DE PRODUCTEURS DE DECHETS DU BTP

Le secteur du BTP a un poids particulièrement important dans l'économie corse. Il a connu une forte croissance dans la première décennie des années 2000, portée notamment par une demande soutenue de logements collectifs et des dépenses publiques élevées. Le nombre de logements autorisés a connu une forte hausse avec un dynamisme un peu plus fort dans le nord de l'île jusqu'en 2010 avant un ralentissement. La rénovation est également un facteur d'accroissement potentiel dans le secteur résidentiel, liées aux économies d'énergies, mais peu d'activités se sont lancées dans la région. La Corse est la région française où le BTP pèse le plus dans l'économie, que ce soit en termes de valeur ajoutée, de densité d'établissements ou d'emploi.

Dans la région, le BTP se caractérise aussi par une forte part d'établissements sans salarié, en partie liée au statut d'auto-entrepreneur fréquent dans le secteur. Les établissements employeurs sont surtout des petites structures.



A retenir

- Une **valeur ajoutée 2 fois plus importante** qu'à l'échelle nationale,
- **Des activités surreprésentées** par rapport à d'autres (maçonnerie par exemple), des profils se rapprochant de ceux de PACA et de l'Occitanie,
- Une **activité majeure** à l'échelle territoriale : 1470 M€ (dont 414 M€ pour l'activité TP),
- Un **investissement public dans le secteur du BTP en Corse supérieur à la moyenne nationale** (1 077€/hab. contre 632 €/hab.)
- Une majorité de **Très Petites Entreprises en Corse : beaucoup de producteurs de petites quantités** de déchets n'ayant pas forcément les moyens organisationnels pour une gestion optimisée d'une grande diversité de déchets

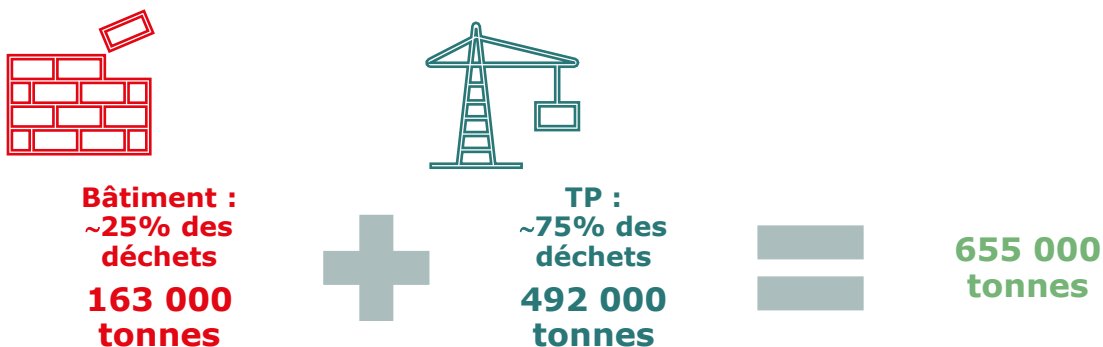
UN GISEMENT MAJORITAIREMENT PRODUIT PAR LE SECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET PRINCIPALEMENT COMPOSÉ D'INERTES

Il n'existe aujourd'hui aucune source fiable concernant les gisements produits ou collectés sur le territoire. Plusieurs estimations ont donc été réalisées dans le cadre des travaux d'élaboration du PTPGD, et devront être confirmées au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan afin de réajuster les plans d'actions si nécessaire. Les estimations réalisées présentent des incertitudes qu'il n'est pas possible d'évaluer à ce jour. Le travail de l'Observatoire Territorial des Déchets avec le concours des organismes professionnels doit permettre d'améliorer la connaissance de la production et gestion des déchets de ce secteur.

Ces estimations ont été réalisées à partir de 7 sources différentes dont les ratios ont été appliqués à l'échelle de la Corse. Le détail des résultats et la méthodologie sont présentés en annexe 3.

En écartant les valeurs extrêmes afin d'éviter la prise en compte de données aberrantes, cette méthode permet de proposer une estimation de gisement de **655 000 tonnes en Corse**.

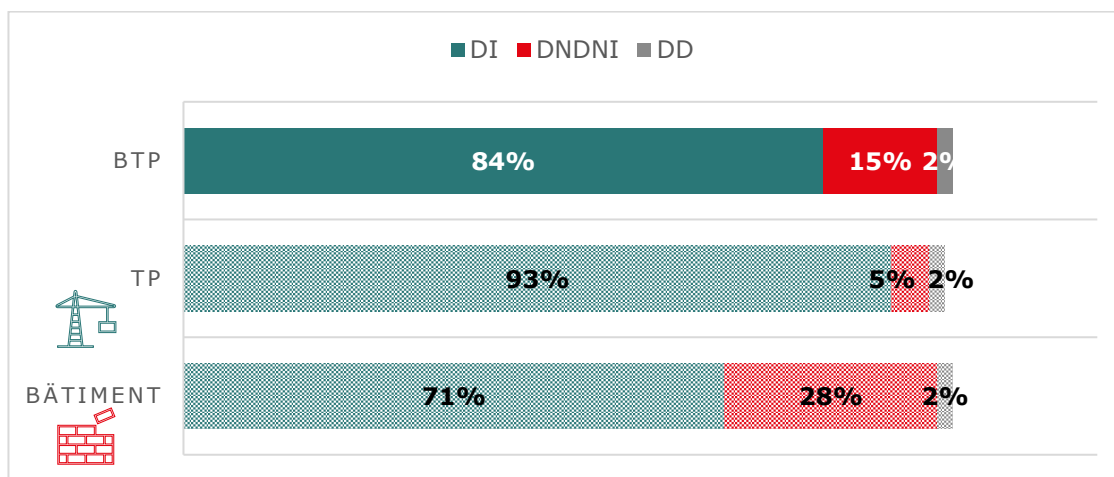
Environ **75% des gisements produits proviennent des Travaux Publics, qui génèrent une proportion importante de déchets inertes**.



Les **déchets inertes** constituent la grande majorité des déchets produits par les Travaux publics en masse.



Pour le bâtiment, la nature des déchets est plus contrastée. La part de DNDNI est plus forte que pour les TP (28% contre 5% pour les TP) mais les DI restent le flux **majoritaire à 71%**.

Figure 18 : Répartition des déchets du BTP par branche et nature de déchets (Source : Moyennes prises selon les différentes sources mobilisées pour l'estimation du gisement)



Cette répartition par nature de déchets a été appliquée au gisement estimé de déchets produits par les activités du BTP.

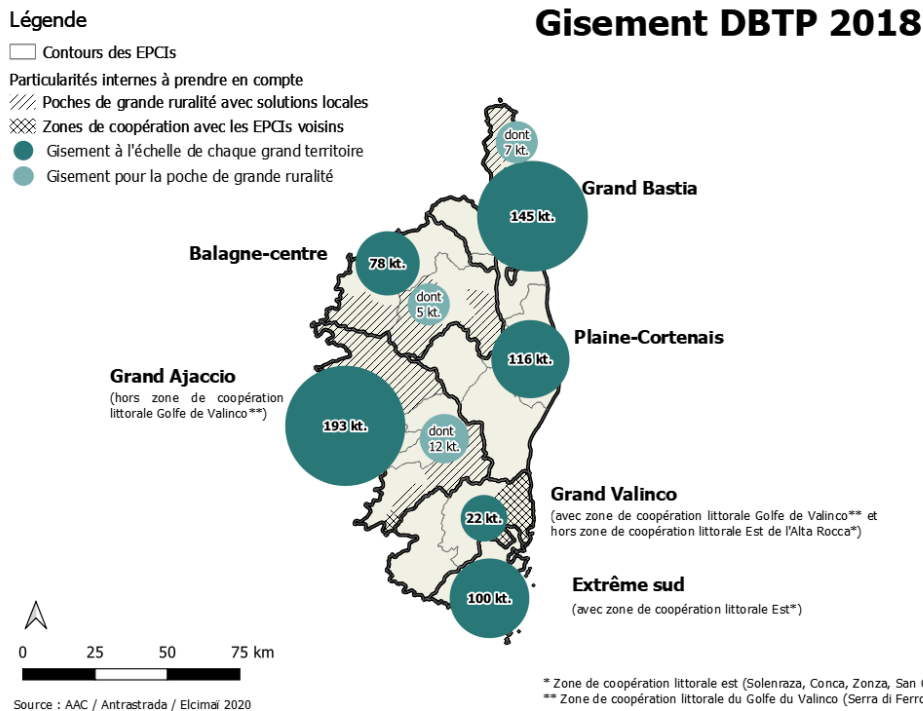
Tableau 5 : Estimation du gisement produit par le secteur du BTP

Origine des déchets	Composition des gisements	2018
Bâtiment 	Déchets inertes	116 000 t
	Déchets non dangereux	44 000 t
	Déchets dangereux	3 000 t
TP 	Déchets inertes	457 000 t
	Déchets non dangereux	25 000 t
	Déchets dangereux	10 000 t
Total déchets du BTP		655 000 t

Nota bene : Concernant les déchets du TP, la fédération du bâtiment de Corse a indiqué oralement avoir estimé le gisement à environ 250 000 tonnes. Mais cette donnée est difficile à cerner précisément donc ne peut être prise en compte.

Une estimation de la répartition géographique du gisement produit a été réalisée en prenant en compte le nombre de logements (Insee RP 2016) : résidences principales, résidences secondaires et logements vacants, et affecté d'un coefficient correcteur lié au dynamisme urbain actuel (estimation Antra Strada).

Figure 19 : Cartes illustrant l'estimation de la répartition des gisements DBTP en 2018



DES BONNES PRATIQUES A IMPULSER

Plusieurs actions de sensibilisation sont engagées par l'ADEME, l'OEC et les chambres consulaires à l'échelle territoriale pour encourager les professionnels à adopter les bonnes pratiques et abandonner certaines pratiques non-conformes de gestion des déchets (dépôts sauvages, brûlage, etc.).

- L'OEC a mis à disposition des collectivités des exemples de clauses environnementales en faveur de la valorisation des déchets pour les cahiers des charges des opérations de travaux. Parmi les chantiers exemplaires, la construction du collège et de la cuisine centrale de Mezzavia où la charge « Chantier à faibles nuisances environnementales » a été mise en œuvre. Les collectivités publiques, principaux donneurs d'ordre en matière de construction, doivent développer la mise en application des obligations en matière de gestion des déchets dans leurs CCTP et dans la traçabilité des flux sur les chantiers dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

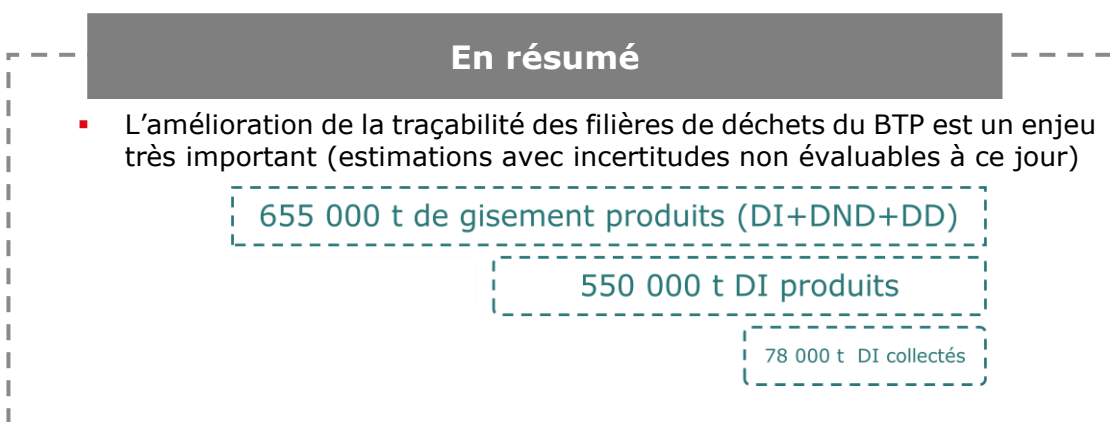
Toutefois plusieurs freins ont été identifiés :

- Le coût de la gestion conforme des déchets. Les faibles volumes à traiter, de part notamment le caractère insulaire, ne permettent pas d'assurer une rentabilité pour les plateformes de valorisation et encore moins de déployer une concurrence permettant d'accéder à des prix attractifs, notamment pour les flux en mélange.
- Peu d'entreprises de Corse sont membres des fédérations professionnelles, si bien que les actions qu'elles mettent en œuvre restent limitées à un nombre restreint de professionnels, généralement déjà sensibilisés et volontaires dans l'amélioration de leurs pratiques.

UN GISEMENT COLLECTE MECONNU

Le réseau d'installations de gestion accessibles aux professionnels est assez peu structuré et parfois mal connu par les acteurs. Il bénéficie d'une faible visibilité auprès des différentes parties prenantes. Les tonnages de déchets provenant des activités du BTP en installation de valorisation ou de traitement en Corse ne sont pas connus en l'absence de données consolidées à l'échelle de la Corse.

Pour approfondir ces informations, une **enquête est actuellement en cours à l'échelle des installations de Corse par l'Observatoire Territorial des Déchets de l'office de l'environnement**. En 2018, les retours partiels de l'enquête sur les déchets du BTP menée par l'OEC indiquent que les gisements collectés de déchets inertes représentent au moins **78 000 tonnes en Corse**.



ORGANISATION ET FILIERES SUIVIES

Sur le principe, l'organisation de la gestion des déchets du BTP est la suivante (en dehors des flux gérés non conformément à la réglementation) :

- Les déchets dangereux suivent des filières dédiées (voir 2.4/) ; d'après le CNIDEP 220,4 tonnes seraient produites par les artisans du BTP.
- Pour les déchets non dangereux non inertes, les solutions et installations concernent les mêmes que celles présentées au 2.3/ pour les DAE, elles sont très limitées sur le territoire. Toutefois d'après la CCI de Haute Corse, la gestion sur chantier se développe de plus en plus mais n'est pas quantifiable actuellement.
- Aussi le tri est assuré soit directement sur chantier pour les entreprises qui ont développé ce procédé, soit via les collecteurs privés de déchets qui cherchent à maximiser la valorisation pour augmenter leurs recettes liées au recyclage.
- De fait, les entreprises, qui ne pratiquent pas le tri sur chantier ou ne font pas appel à des prestataires privés de collecte, génèrent des déchets en mélange difficilement valorisables.

- Pour les déchets inertes, 84% du gisement des déchets du BTP, l'organisation est la suivante :
 - Aujourd'hui, les **déchèteries publiques** du SYVADEC accueillent les professionnels (17 sites sur les 26 déchèteries publiques accueillant les professionnels⁵) mais limitent les apports (ouverture d'un compte prépayé, nombre de crédits accordés chaque année et débité à chaque passage en fonction de la taille des camions pour les déchets inertes : 2 sacs de 48 kg par usager par passage). Les déchèteries publiques ne sont pas des lieux de collecte privilégiés par les professionnels du BTP, ce qui ne facilite pas la connaissance des gisements produits et collectés.
 - 5 déchèteries professionnelles accueillent les acteurs du BTP (carte en annexe 3).
 - Quelques acteurs privés du déchet ont toutefois été identifiés par l'OEC et la DREAL et confirmés suite à des échanges téléphoniques comme assurant la valorisation des déchets du BTP, 8 sites identifiés.
 - 8 installations sont autorisées pour le stockage des déchets inertes sur le territoire.

Pour les autres flux, les installations n'étant pas spécifiques aux déchets du BTP, cela ne permet donc pas d'identifier les éléments propres à ce secteur d'activité.

La pertinence du maillage des installations s'étudie en vérifiant si :

- 1/** Le nombre d'installations est suffisant par rapport au gisement,
- 2/** La proximité des installations est suffisante par rapport aux zones de production.

Pour le premier point, l'analyse croisée des gisements estimés produits de DBTP et des installations présentes montre que le nombre d'installations accueillant les déchets professionnels est en théorie en nombre suffisant. En effet le nombre de tonnes estimées ramené à 1 installation est cohérent avec les capacités des installations sur le continent (en moyenne 1 installation pour 44 000 tonnes). Par ailleurs, le nombre d'installations n'est relativement cohérent avec le gisement estimé sur chaque territoire : des moyens adaptés aux besoins d'un point de vue strictement quantitatif à chaque territoire.

⁵ Liste détaillée des installations au Chapitre 7 Annexe 3

Tableau 6 : Comparaison du gisement estimé de DBTP en 2018 avec le nombre d'installations accueillant ces déchets (unités de transfert/valorisation et ISDI/carrières)

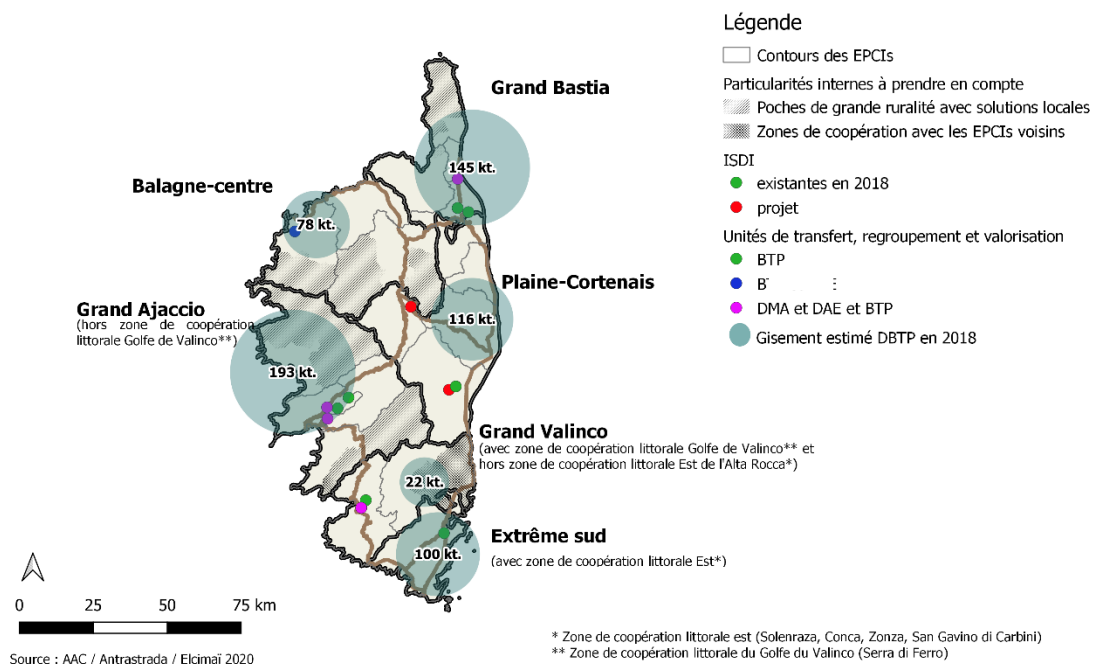
Territoires	Nombre d'installations accueillant les déchets du BTP	Gisement DBTP estimé en 2018	Ratio
Grand Bastia	3	145 ktonnes	1 installation pour 48 000 t
Balagne-Centre	2	78 ktonnes	1 installation pour 37 500 t
Grand Ajaccio	4	193 ktonnes	1 installation pour 48 000 t
Extrême Sud	2	100 ktonnes	1 installation pour 50 000 t
Grand Valinco	2	22 ktonnes	1 installation pour 11 000 t
Plaine-Cortonais	2	116 ktonnes	1 installation pour 58 000 t

Pour le second point d'analyse, la carte ci-dessous montre que tous les territoires pourraient être densifiés en installation pour répondre à une logique de proximité.

Sans une estimation précise des déchets du BTP produits sur le territoire, la projection du nombre d'installations nécessaires et des types de solutions à apporter ne peut être réalisée avec certitude. Cette analyse devra être affinée lors du suivi de la mise en œuvre du PTPGD lorsque les données disponibles sur ces flux de déchets seront plus complètes.

Figure 20 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets BTP en 2018 (OEC)

Installations accueillant les déchets BTP en 2018



Listes et détails des installations présentées au Chapitre 7 – Annexe 3

A noter toutefois que ces analyses ont permis de construire les scénarios du PTPGD présentés dans le chapitre 3 en tenant compte des éléments prospectives sur la production des déchets à horizon 2033 et des orientations retenues pour le PTPGD.

Malgré l'absence de données consolidées, une estimation des tonnages orientés vers les différentes filières a été réalisée. Le détail et la méthodologie sont présentés au chapitre 7 annexe 3.



Tableau 7 : Bilan sur les filières suivies par les déchets du BTP en 2018

Origine des déchets	Compositions des gisements	Valorisation matière	% valorisation matière	Valorisation organique	% valorisation organique	Stockage	% stockage	Inconnu	% inconnu	TOTAL
Bâtiment	Déchets Inertes	19 500 t	17%	0 t	0%	0 t	0%	96 763 t	83%	116 263 t
	Déchets non dangereux	10 441 t	24%	3 487 t	8%	11 380 t	26%	18 905 t	43%	44 213 t
	Déchets dangereux	0 t	0%	0 t	0%	0 t	0%	3 275 t	100%	3 275 t
SOUS-TOTAL DECHETS DU BATIMENT		29 941 t	18%	3 487 t	2%	11 380 t	7%	118 942 t	73%	163 750 t
TP	Déchets Inertes	58 500 t	13%	0 t	0%	0 t	0%	398 363 t	87%	456 863 t
	Déchets non dangereux	5 801 t	24%	1 937 t	8%	6 322 t	26%	10 503 t	43%	24 563 t
	Déchets dangereux	0 t	0%	0 t	0%	0 t	0%	9 825 t	100%	9 825 t
SOUS-TOTAL DECHETS DES TP		64 301 t	13%	1 937 t	0%	6 322 t	1%	418 690 t	85%	491 250 t
SOUS-TOTAL Déchets du BTP		94 242 t	14%	5 424 t	1%	17 702 t	3%	537 633 t	82%	655 000 t

LES ENJEUX ACTUELS

Connaître les gisements

En Corse, la connaissance des gisements de déchets du BTP est limitée par :

- L'absence de Cellule Economique régionale,
- La faible représentativité des fédérations professionnelles qui ne regroupent qu'une faible partie des entreprises du BTP,
- La dernière estimation de 2014 basée sur une approche par ratios.

Concernant la planification territoriale, le déploiement du travail de d'observation des déchets (OTD) pour les déchets du BTP est un axe prioritaire à développer pour ce flux, dans la continuité de la démarche nationale engagée.

Assurer la traçabilité des filières

82% des déchets dont la destination n'est pas connue (dont 92% de déchets inertes).

La traçabilité des tonnages de déchets du BTP est partielle en raison :

- Les installations n'étant pas spécifiques aux déchets du BTP, l'origine des apports n'est pas systématiquement tracée en entrée des sites,
- Lorsque la traçabilité est effectuée, les tonnages valorisés ou traités par filières ne sont pas consolidés à l'échelle du territoire.

Augmenter les taux de captage

Le taux de captage peut être amélioré au vu de :

- L'écart entre l'estimation des gisements produits et les tonnages entrants en installations en Corse,
- La faible visibilité des installations existantes auprès des parties prenantes.

Eradiquer les pratiques illégales

Au vu des retours des entretiens téléphoniques réalisés avec les professionnels, de mauvaises pratiques qui restent encore à éradiquer.

Soutenir les débouchés de valorisation matière

Le tri se développe de plus en plus sur les chantiers mais les débouchés de valorisation matière restent limités sur le territoire, ce qui est un frein à l'application du principe de proximité et au respect de l'objectif de valorisation sous forme matière de 70% (LTECV) en 2020.

2.6/ Un réseau d'installations de valorisation et de traitement des déchets insuffisant pour faire face aux besoins du territoire

Point de vigilance : le recensement des installations a été obtenu via le croisement de différentes sources d'informations (DREAL, OEC, SYVADEC, groupes de travail,...). Il reflète la situation au moment de l'élaboration du PTPGD. La liste de ces installations est présentée au Chapitre 7 Annexe 3.

LES DECHETERIES ET POINTS DE COLLECTE DE PROXIMITE

Le territoire compte **34 déchèteries**, dont 27 sont des déchèteries publiques et 7 gérées par une maîtrise d'œuvre privée. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SYVADEC assure l'exploitation de 25 déchèteries

Les déchets des ménages sont acceptés sur 31 déchèteries, tandis que les déchets des professionnels sont acceptés sur 33 déchèteries.

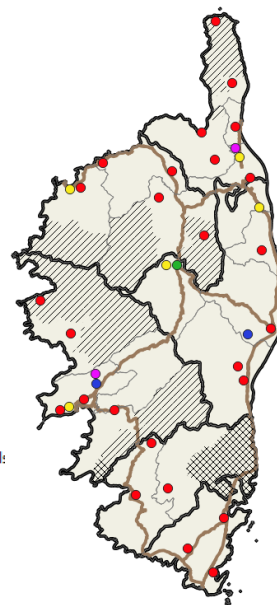
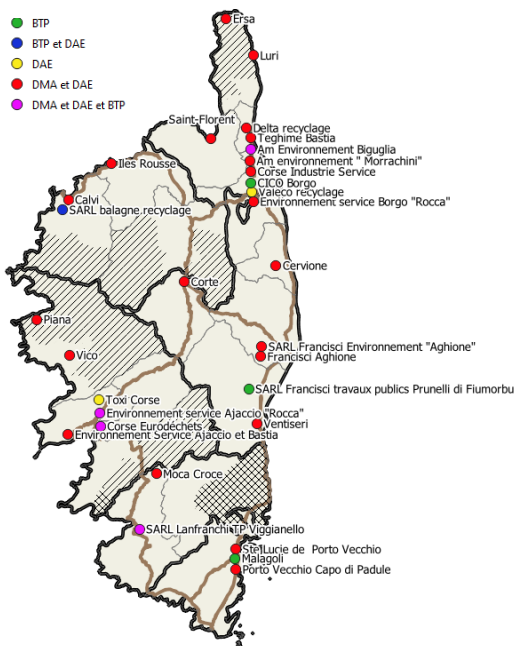


Figure 21 : Cartographie des déchèteries et point de collecte de proximité (2018)

Concernant le maillage des déchèteries corses, bien que le nombre moyen de déchèterie soit cohérent avec les références nationales, de fortes disparités existent entre les différents territoires. Les acteurs du territoire et notamment le SYVADEC évoque les insuffisances suivantes : infrastructures de valorisation et de traitement des DMA est loin d'être abouti en Corse :

- les zones urbaines (CAB et CAPA, Rive Sud ajaccienne) qui ont besoin d'être équipées en déchèteries complémentaires de grande taille
- les zones rurales qui ont besoin d'équipements de taille plus modeste ou de proximité (éco-points).

LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS ET DES DAE



Dans le cadre du dispositif de fonctionnement normal de la gestion des déchets, le territoire compte 32 installations de transfert des déchets. Il convient par ailleurs de signaler que suite à la situation de crise que rencontre le territoire depuis le second semestre 2019, plusieurs installations de stockage/regroupement temporaires ont été mises en place pour pallier l'indisponibilité des exutoires. Au regard des quantités en jeu, ces sites ont fait l'objet de déclarations administratives au titre des ICPE.

Figure 22 : Cartographie des installations de transfert des déchets en Corse en fonction des flux accueillis (2018)

LES UNITES DE VALORISATION ORGANIQUE DES DECHETS NON DANGEREUX

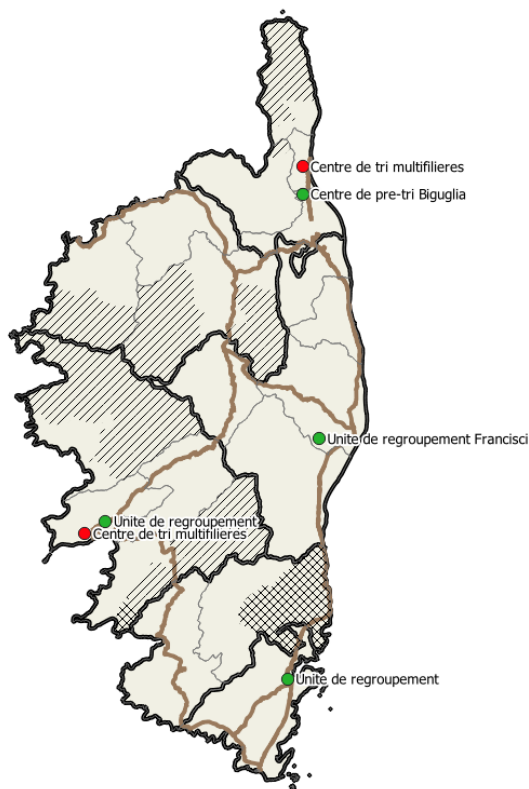
Le territoire compte 9 plateformes de compostage.

Figure 23 : Cartographie des plateformes de compostage en Corse



LES UNITES DE REGROUPEMENT ET/OU VALORISATION MATIERE DES DECHETS NON DANGEREUX

Pré-Tri ou regroupement des recyclables ménagers



Le territoire ne compte pas de centre de tri des emballages et papiers recyclables à proprement parlé, mais dispose néanmoins de plusieurs centres de pré-tri (1) et/ou regroupement (3) pour les emballages et papiers recyclables en Corse.

Figure 24 : Cartographie des unités de regroupement ou de pré-tri en Corse existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)

Regroupement ou pré-tri des déchets des professionnels

Suite à une enquête téléphonique auprès des professionnels de la gestion des déchets, 7 installations identifiées de regroupement ou de pré-tri à destination des déchets non dangereux professionnels ont été recensées.

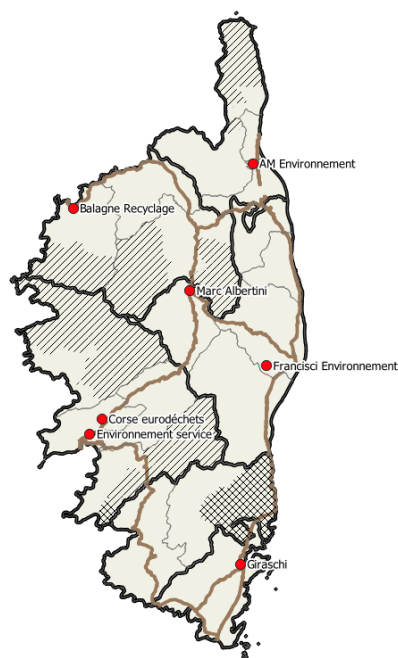


Figure 25 : Carte des unités de regroupement des déchets professionnels en Corse en 2018

LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS NON DANGEREUX

La seule installation recensée est l'installation de méthanisation des boues et des graisses de la station d'épuration de la CAPA, autorisée au titre des ICPE par un arrêté préfectoral initial daté du 30 mai 2012. Afin d'optimiser les performances de la méthanisation, les boues biologiques subissent au préalable une désintégration par ultrasons. Le biogaz produit est valorisé en chaleur et en électricité via des installations de combustion et de cogénération.

LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

La gestion des déchets résiduels est la principale problématique sur le territoire.

En 2018, le territoire ne compte plus que deux ISDND en activité pour la gestion des déchets résiduels de l'ensemble de l'île.

- ↳ **L'ISDND de Viggianello 1** a une capacité totale de 464 000 tonnes. L'arrêté préfectoral n°08-0243 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2020. Sa capacité maximale annuelle autorisée est de 45 000 tonnes.

La capacité annuelle de stockage du site a été augmentée temporairement par arrêté inter-préfectoral n°2A-2018-06-25-005 du 25/06/2018 pour atteindre 71 500 tonnes, puis par un arrêté préfectoral de réquisition n°2A-2018-08-13-002 du 13/08/2018 autorisant le dépôt de 60 000 tonnes au-delà de la capacité totale jusqu'au 1^{er} mars 2019.

Cette installation accueille très majoritairement les déchets du SYVADEC.

	2018	2019	2020	2021
Tonnage entrant	125 693	98 358	104 616	30 325

Le site a définitivement cessé son activité durant le 1^{er} semestre 2021.

- ↳ **L'ISDND de Prunelli di Fium'Orbu** exploité par l'entreprise STOC (Société de Traitement des Ordures Ménagères) fonctionne en mode bioréacteur. Le site dispose d'une unité de valorisation énergétique du biogaz via la revente de l'énergie thermique et de l'électricité.

La capacité totale du site est de 400 000 tonnes, sa capacité maximale de stockage annuelle est de 40 000 tonnes. L'arrêté préfectoral n°2013-213-0012 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2023.

L'arrêté du 6 novembre 2018 a réquisitionné l'entreprise STOC pour recevoir une capacité complémentaire de 18 000 tonnes de déchets ultimes. En 2021, le préfet de Haute-Corse a été contraint de prescrire un arrêté de réquisition en juillet 2021 pour une quantité supplémentaire de 30 000 tonnes via 2 arrêtés préfectoraux.

	2018	2019	2020	2021
--	------	------	------	------

Tonnage entrant	45577	43765	44567	70 000
-----------------	-------	-------	-------	---------------

Bilan des tonnages entrants en 2018 :

	Gestionnaire	Localisation	Tonnages reçus en 2018
ISDND	SYVADEC	Viggianello	126 000 t
ISDND	STOC	Prunelli di Fium'Orbu	46 000 t

On notera que les démarches de valorisation engagées (collectes sélectives, tri des encombrants...) ont permis de réduire de 5 % les quantités enfouies entre 2010 et 2015, alors même que la population a augmenté de près de 30 000 habitants.

Cet effort de réduction et de détournement devra être poursuivi pour répondre aux obligations de limitation des capacités induites :

- Par la LTECV : en 2020, les capacités autorisées sont ainsi censées être limitées à 70 % des quantités entrantes en 2010, soit 126 100 t ; en 2025, elles seraient limitées à 50 % de ces mêmes quantités, soit 90 075 t,
- Par la loi AGECE : en 2035, les DMA admis en stockage seront limités à 10 % des DMA produits en masse.

Ce manque d'exutoires est entre autres lié à l'omniprésence du réflexe NIMBY à l'échelle du territoire. Les anciennes mauvaises pratiques sont à l'origine d'une perception tronquée par de nombreuses parties prenantes qui s'opposent systématiquement à l'idée même d'un projet de stockage. Les règles de l'art et la réglementation ont pourtant été nettement renforcées quant à la conception, l'aménagement et l'exploitation de ces sites. Les impacts potentiels même sont potentiellement modifiés en raison de la modification de la composition des flux stockés.

Les projets identifiés :

Tableau 8 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
ISDND et installation de tri et de valorisation des déchets ménagers	SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT	Arrêté du 13 novembre 2019, installation autorisée pour une durée de 10 ans, avec une capacité de stockage de 58 000 t/an Le site est opérationnel depuis mai 2021 et jusqu'en 2031	Lieu-dit "Jena di Peno" – Viggianello 2
ISDND et installation de stockage des terres amiantifères	ORIENTE ENVIRONNEMENT	Ecriture des prescriptions notifiées en octobre 2020 - Décision du Tribunal administratif n°1700043 du 03/10/2019, relançant la procédure d'examen et d'autorisation. Cette installation dont la date de	Giuncaggio

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
		mise en service n'est pas connue à ce jour a la capacité de traiter 70 000 tonnes/an de déchets non dangereux sur une période de 30 ans et 102 000 tonnes/an de terres amiantifères sur une période de 12 ans.	



LES UNITES DE GESTION DES DECHETS INERTES

Plusieurs installations de valorisation des déchets inertes sont identifiées sur le territoire ; les flux entrants sont concassés, criblés, puis réutilisés en sous-couche routière ou pour des remblais.

Tableau 9 : Bilan des unités de concassage pour les déchets inertes

Exploitant	Zone d'apport
CICO Carrière (Borgo - Lucciana)	Grand Bastia
Balagne Recyclage (Calvi)	Balagne
Malagoli (San Gavino di Carbini)	Plaine, extrême Sud
Corse Concassage recyclage (Mezzavia)	CAPA, Spelunca Liamone, Piève de l'Ornano
SARL Lanfranchi (Viggianello)	Sud
Betag (Luciana)	Grand Bastia
Marc Albertini (Corte)	Centre Corse

Par ailleurs, 8 installations sont autorisées pour réaliser du stockage de matériaux inertes (autorisations de remblaiement de carrières - rubrique 2510 de la nomenclature ICPE ou une installation dans le cadre du stockage des déchets inertes - rubrique 2760) :

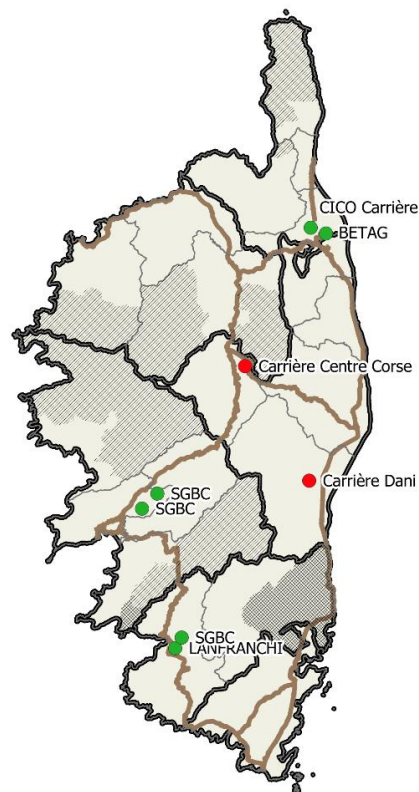


Figure 26 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)

LES INSTALLATIONS DE REGROUPEMENT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

L'entreprise **CHIMIREC** exploite sur la commune de Penta di Casinca une unité de tri/transit/ regroupement de déchets dangereux et DEEE. Les capacités de stockage autorisées sont variables selon les types de déchets dangereux.

La **société Toxicorse** dispose également d'une autorisation de transit / regroupement de déchets dangereux pour une capacité maximale de 100 t pour une unité localisée à Sarrola-Carcopino.

A noter également que l'entreprise **AM Environnement** réalise des opérations de dépollution des DEEE (enlèvement des fluides frigorigènes) dans son centre de tri et préparation de Biguglia, ainsi que des opérations de regroupement (lampes par exemple).

Deux unités ECODAS de prétraitement par désinfection autoclave sont exploités par la **société SANICORSE** à Sarrola-Carcopino.

PROJETS D'INSTALLATIONS IDENTIFIES

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit recenser les projets ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration déposés auprès des services de l'Etat à la date de rédaction du plan.

Dans le cadre de ce rapport d'état des lieux, plusieurs projets d'installations ont été recensés sur le territoire et sont identifiés ci-après, indépendamment de leur stade d'avancement.

Les besoins en équipements de tous types sont en effet cruciaux à l'échelle du territoire : déchèteries, plateformes de compostage et unités de méthanisation, centres de multi-filières, installations de stockage...

Tableau 10 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
Déchèteries fixes	SYVADEC	Créations	CA Bastia (2) CA Pays Ajaccien (4) CC Calvi Balagne (1) CC Castagniccia Casinca (1) CC Ile Rousse Balagne (1) CC Pasquale Paoli (1) CC Pieve Ornano (1) CC Sud Corse (1)
Déchèteries fixes	SYVADEC	Rénovation	CC Centre Corse (1) CC Ile Rousse Balagne (1) CC Marana Golo (1) CC Pieve Ornano (1)

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
			CC Pasquale Paoli (1) CC Sud Corse (3)
Déchèteries mobiles	SYVADEC	Créations	Zone Ouest (1) Zone Centre Balagne (1) Zone Sud (1)
Déchèterie privée	SARL Eco Pros	Accueil des professionnels uniquement - en cours	Biguglia
Déchèterie privée	SARL Eco Pros	Accueil des professionnels uniquement - en cours	Sarrola
Quais de transfert OM	SYVADEC	Créations	Montegrosso Belgodere Porto Vecchio
Quais de transfert OM	SYVADEC	Rénovations	Campile Porto Vecchio
Centres de regroupement du tri	SYVADEC	Créations	Sisco Belgodere Saint Florent Francardo Viggianello Porto Vecchio
Point de regroupement du tri	SYVADEC	Rénovation	Campile
Plateforme de compostage	SYVADEC	Au stade de projet, dossier non déposé à l'OEC	Balagne - Belgodère
Plateformes de compostage	SYVADEC	AMO en cours	Grand Bastia (Monte, Sisco)
Plateforme de compostage	SYVADEC	Au stade de projet, dossier non déposé	Grand Sud
Plateforme de compostage	SYVADEC	AMO en cours	Grand Ajaccio
Plateforme de compostage	SYVADEC	Création	Montegrosso
Plateforme de compostage	SYVADEC	Création	CC Costa Verde (foncier à identifier)

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
Plateforme de compostage	SYVADEC	Rénovation	Viggianello
Unité multi filières	SYVADEC / CAPA	Etude de définition en cours	Ajaccio
Unité multi filières	SYVADEC / CAB	Etude de définition en cours	Grand Bastia
ISDND et installation de tri et de valorisation des déchets ménagers	SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT	Arrêté du 13 novembre 2019, installation autorisée pour une durée de 10 ans, avec une capacité de stockage de 58 000 t/an En Exploitation à partir de mai 2021 (58 000 t/an)	Lieu-dit "Jena di Penò" - Viggianello
ISDND et installation de stockage des terres amiantifères	ORIENTE ENVIRONNEMENT	Ecriture des prescriptions notifiées en octobre 2020- Décision du Tribunal administratif n°1700043 du 03/10/2019, relançant la procédure d'examen et d'autorisation Non opérationnelle à ce jour (70 000 t/an)	Giuncaggio
ISDND	STANECO	Arrêté complémentaire n°2B-2017-08-08-002 en date du 08 août 2017	Tallone

2.7/ Les déchets en situations exceptionnelles

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit « préciser l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »

Dans le cas d'une catastrophe naturelle, la commune est productrice et détentrice des déchets. Elle doit mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique. Le maire (L2212-2 et L2224-13 et suivant du CGCT) reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles, qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

Au titre de l'article L2215-1 du CGCT, le représentant de l'État dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité. Ainsi lorsque l'ampleur du sinistre le nécessite, ou en cas de défaillance du maire, ou si ce dernier en fait la demande, l'État peut intervenir.

Compte tenu de sa géographie et de la richesse des milieux naturels, la Corse est concernée par une grande diversité de risques naturels, dont les principaux sont les inondations, les feux de forêts et les tempêtes. Les 360 communes du territoire présentent un risque sismique, cependant il est qualifié de négligeable même si non nul.

Plusieurs planifications spécifiques à la gestion de situations de crise existent :

- Les Plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) planifient l'organisation opérationnelle des secours lors d'évènements affectant gravement la population,
- Les plans POLMAR proposent des plans d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux marins pour mobiliser et coordonner les moyens de lutte contre les pollutions ; ils peuvent comporter des volets POLMAR Mer pour des interventions en domaine maritime et POLMAR-Terre pour les situations où les pollutions atteignent les côtes.

C'est notamment dans ce cadre qu'a été formalisé un inventaire des zones favorables à l'implantation de zones de stockage intermédiaires en cas de pollutions aux hydrocarbures en 2004.

Pour l'année de référence du plan, aucune installation de stockage temporaire des déchets en situations exceptionnelles n'est identifiée.

2.8/ Synthèse de l'état des lieux

2.8.1/ Bilan

Point de vigilance : Les estimations réalisées pour les DAE et déchets du BTP présentent des incertitudes non évaluables à ce jour. Ces gisements théoriques représentent 75% du gisement total estimé dont 72% d'inertes et 28% de DNDNI. Aussi il est nécessaire de prendre en compte ces éléments dans la lecture des tableaux ci-dessous. Les tonnages « théoriques » sont indiqués en italique.

Inventaire des déchets par nature, quantité et origine

Tableau 11 : Gisements produits estimés en 2018 (année de référence) par nature et origine (Sources voir annexe 3- état des lieux détaillé)

Nature des déchets	Origine des déchets	Compositions des gisements	Gisements produits	Gisements produits (DGF)	Gisements produits (INSEE)
			2018	2018	2018
DNDNI	DMA Déchets non occasionnels	OMR	148 824 t	353,6 kg/hab.	442,9 kg/hab.
		Emballages recyclables	5 287 t	13,5 kg/hab.	15,7 kg/hab.
		Papiers	4 028 t	10,3 kg/hab.	12,0 kg/hab.
		Verre	11 951 t	28,4 kg/hab.	35,6 kg/hab.
		Biodéchets	1 843 t	8,5 kg/hab.	5,5 kg/hab.
		Cartons	6 444 t	15,3 kg/hab.	19,2 kg/hab.
	DMA Déchets occasionnels	DEA	8 472 t	20,1 kg/hab.	25,2 kg/hab.
		Métaux	5 972 t	14,2 kg/hab.	17,8 kg/hab.
		Textiles	759 t	1,8 kg/hab.	2,3 kg/hab.
		Déchets verts	14 230 t	33,8 kg/hab.	42,4 kg/hab.
		Inertes	10 420 t	24,8 kg/hab.	31,0 kg/hab.
		Bois	4 577 t	10,9 kg/hab.	13,6 kg/hab.
		Tout-venant	19 689 t	46,8 kg/hab.	58,6 kg/hab.
	SOUS-TOTAL DMA			242 495 t	582,0 kg/hab.

Nature des déchets	Origine des déchets	Compositions des gisements	Gisements produits	Gisements produits (INSEE)
			2018	2018
DNDNI	DAENDNI		<i>146 000 t</i>	<i>434,5 kg/hab.</i>
	SOUS-TOTAL DAENDNI		146 000 t	434,5 kg/hab.
	Matières sèches de boues de STEU		5 984 t	17,8 kg/hab.
	SOUS-TOTAL Autres DNDNI		5 984 t	17,8 kg/hab.
	SOUS-TOTAL DNDNI		394 480 t	1 174,1 kg/hab.

Nature des déchets	Compositions des gisements	Gisements produits	Gisements produits (INSEE)
		2018	2018
DD ⁶	Boues, dépôts et résidus chimiques	60 t	0,2 kg/hab.
	Déchets amiantés	392 t	1,2 kg/hab.
	Déchets contenant des hydrocarbures	244 t	0,7 kg/hab.
	Déchets contenant des PCB	71 t	0,2 kg/hab.
	DASRI	1 047 t	3,1 kg/hab.
	Déchets de préparations chimiques	217 t	0,6 kg/hab.
	DEEE (hors piles et accumulateurs)	4 663 t	13,9 kg/hab.
	Huiles usées	1 444 t	4,3 kg/hab.
	Liquides souillés	43 t	0,1 kg/hab.
	Piles et accumulateurs (hors DEEE)	22 t	0,1 kg/hab.
	REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	0,3 t	0,0 kg/hab.
	Solvants usés	84 t	0,2 kg/hab.
	Terres et boues de dragage polluées	1 454 t	4,3 kg/hab.
	VHU	4 701 t	14,0 kg/hab.
	DDS	126 t	0,4 kg/hab.
	DD diffus	220 t	0,7 kg/hab.
	Médicaments non utilisés	47 t	0,1 kg/hab.
	Lampes	9 t	0,0 kg/hab.
	Déchets pyrotechniques	1 t	0,0 kg/hab.
	Déchets photovoltaïques	5 t	0,0 kg/hab.
Produits phytosanitaires non utilisables	1 t	0,0 kg/hab.	
Autres déchets dangereux	514 t	1,5 kg/hab.	
SOUS-TOTAL DD		15 365 t	45,7 kg/hab.

⁶ Pour éviter les doubles comptes lorsque que des sources d'informations différentes présentent des données différentes pour un même flux de DD, les estimations les plus élevés ont été prises en compte.

Nature des déchets	Origine des déchets	Compositions des gisements	Gisements produits	Gisements produits (INSEE)
			2018	2018
DBTP	Bâtiment	Déchets Inertes	116 263 t	346,0 kg/hab.
		Déchets non dangereux	44 213 t	131,6 kg/hab.
		Déchets dangereux	3 275 t	9,7 kg/hab.
	SOUS-TOTAL DECHETS DU BATIMENT		163 750 t	487,4 kg/hab.
	TP	Déchets Inertes	456 863 t	1 359,7 kg/hab.
		Déchets non dangereux	24 563 t	73,1 kg/hab.
		Déchets dangereux	9 825 t	29,2 kg/hab.
	SOUS-TOTAL DECHETS DES TP		491 250 t	1 462,1 kg/hab.
SOUS-TOTAL Déchets du BTP		655 000 t	1 949,4 kg/hab.	
TOTAL DECHETS			1 064 845 t	3 169,2 kg/hab.

Bilan sur les taux de valorisation

Les filières suivies en 2018 sont présentées en détail au Chapitre 7 Annexe 3, cette analyse permet d'estimer le taux de valorisation global en 2018.

En 2018, le taux de valorisation matière et organique pour les DNDNI s'élève à 31% du gisement produit estimé. Très éloigné de l'objectif réglementaire fixé de 65%, il indique la nécessité de déployer en priorité des orientations pour une meilleure valorisation des déchets produits.

Tableau 12 : Bilan des taux de valorisation matière et organique en 2018

	Tonnage estimé envoyé vers des filières de valorisation matière et organique	Tonnage total produit estimé	Taux de valorisation matière et organique	Rappel de l'objectif réglementaire pour les flux concernés
DNDNI	141 971 t	452 835 t	31%	55% en 2020 de valorisation matière et organique pour les DNDNI toutes origines confondues puis 65% en 2025
<i>Dont pour les DMA (hors inertes)</i>	<i>68 000 t</i>	<i>232 000 t</i>	<i>29%</i>	
<i>Dont pour les DAE</i>	<i>46 000 t</i>	<i>146 000 t</i>	<i>32%</i>	
<i>Dont pour les DND du BTP</i>	<i>22 000 t</i>	<i>655 000 t</i>	<i>32%</i>	

2.8.2/ Une atteinte partielle des objectifs réglementaires actuels

Comme cela a été rappelé dans le chapitre 1, certaines orientations nationales voir européennes conditionnent les dispositions à prévoir dans le futur plan.

Un point d'avancement de la situation territoriale est proposé ci-après au regard des thématiques majeures du plan :

- La réduction et la valorisation des déchets,
- Le traitement des déchets,
- La fiscalité,
- Les biodéchets,
- Les déchets du BTP.

Ils mentionnent notamment :

- Les objectifs à prendre en compte et les références réglementaires qui y sont liées,
- La situation régionale 2018 et une estimation de l'importance du défi à relever en fonction de cette situation :
 - ★ : l'objectif est déjà atteint, ou la situation en 2018 et/ou les évolutions des dernières années s'orientent vers l'objectif réglementaire.
 - ★★ : certains points de vigilance sont soulevés mais des opportunités fortes sont identifiées.
 - ★★★ : plusieurs points de vigilance sont soulevés et devront être levés pour atteindre les objectifs.
- Les opportunités, leviers et points de vigilance à prendre en compte.



Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	dans le détail	Situation régionale en 2018	Opportunités - leviers - points de vigilance
- 15% de DMA par hab. entre 2010 et 2030	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire		Une baisse de 13,8% de la production entre 2010 et 2018, à nuancer en fonction de l'origine de la baisse des gravats collectés en déchèterie ★★★★	- Des actions de réduction à déployer sur l'ensemble des déchets ménagers, et non plus "seulement" sur les ordures ménagères et le gaspillage alimentaire - Des opérations de réemploi à valoriser - Une fraction assimilée des déchets à prendre en compte (déchets professionnels collectés par les EPCI).
- 15% de DAE entre 2010 et 2030	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Réduction de 5 % des DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030 par rapport à 2010	- DAE : des flux peu identifiés et une vision partielle des filières suivies ★★★★	- Des acteurs référents à mobiliser pour mieux cerner les gisements, identifier les flux, sensibiliser les producteurs ... (Office de l'environnement, Dreal, Ademe, fédérations professionnelles, chambres consulaires, opérateurs,...)
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Loi 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- Les commerces de détails alimentaires devront proposer la reprise gratuite des denrées alimentaires à une ou plusieurs associations. - Concerne les commerces dont la surface est supérieure à un seuil mentionné à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 (400m²) - Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective des collectivités - Réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015 : d'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire, D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la	- Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire mais des marges de progrès importantes d'après les caractérisations - Des collectivités territoriales qui se mobilisent mais des mutualisations à trouver ★★	- Des "nouveaux acteurs", classiquement peu présents dans le monde "déchet", à renforcer sur la suite (par exemple des associations d'aides humanitaires, associations caritatives et sociales,... : pour le glanage sur les marchés, pour la reprise des denrées,...), des modalités de partenariats à trouver
Tri à la source des déchets organiques et généralisation pour tous les producteurs d'ici 2024	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Obligation de tri à la source et de valorisation biologique de déchets composés majoritairement de biodéchets : obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous à partir du 31/12/2023 Principes incluant le compostage de proximité et la collecte séparée des biodéchets	- DMA : un plan compostage individuel, des collectes en cours de déploiement - DNDNI : pas de collecte spécifique référencée - Des solutions de traitement en cours de mise en place (notamment des plateformes de compostage) ★★★★	- Poursuite et déploiement du dispositif - Des complémentarités à trouver entre les acteurs territoriaux et les acteurs locaux - Des optimisations et des rationalisations de l'ensemble des collectes à rechercher - Prise en compte des retours d'expérience
Une extension à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022	Décret du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD	- Une planification du déploiement de l'harmonisation des consignes de tri dans le cadre du futur PRPGD	L'extension des consignes de tri a été mis en place dès aout 2018 ★★★★	- Une poursuite de la sensibilisation des différents publics à poursuivre - Des optimisations et des rationalisations de l'ensemble des collectes à rechercher - Des retours d'expérience à mettre en place
55% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025	Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte		- DMA : 34% de valorisation matière et organique - DAE : des flux peu identifiés et une vision partielle des filières suivies ★★★★	- Une optimisation de la collecte sélective et du verre qui doit perdurer - Une valorisation des déchets de déchèteries à poursuivre - L'incidence des DAE à prendre en compte
Un tri obligatoire des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois et textiles	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- pour les entreprises qui n'ont pas recours aux services des collectivités territoriales pour la gestion de leurs déchets <u>et</u> pour les entreprises qui ont recours aux services des collectivités et qui produisent ou détiennent plus de 1 100 litres de déchets par semaine	- DAE : des flux peu identifiés et une vision partielle des filières suivies - Traitement: une incertitude sur les capacités de tri du territoire et des productions de refus à anticiper ★★★★	- Des acteurs référents à mobiliser pour mieux cerner les gisements, identifier les flux ... (fédérations professionnelles, chambres consulaires, opérateurs,...)
Réduction des quantités stockées	Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés entre 2010 et 2020 et de 50% entre 2010 et 2025 Limiter les DMA admis en ISD à 10 % des DMA produits en masse en 2035 Obligation d'une justification d'un tri préalable pour éliminer les déchets dans des ISD	- 5 % de déchets stockés entre 2010 et 2018 ★★★★	- Des flux de DMA à détourner - De nouveaux exutoires à trouver pour les DAE

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	dans le détail	Situation régionale en 2018	Opportunités - leviers - points de vigilance
Une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD	- Stockage : 2020 : 70% des quantités admises en 2010 2025 : 50% des quantités admises en 2010 - Incinération sans valorisation énergétique : 2020 : 75% des quantités admises en 2010 2025 : 50% des quantités admises en 2010	- 5 % de déchets stockés entre 2010 et 2018 - En 2025, des capacités qui seront réduites à environ : stockage : 90 075 t/an incinération : 0 t/an - Soit au moins 80 000 t/an à détourner de ces filières ★★★	- Des flux de DND à basculer vers d'autres filières - Une réflexion à engager sur le traitement de proximité
Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025	Aucune installation de valorisation énergétique recensée sur le territoire à l'exception du méthaniseur de boues de step de la CAPA. ★★	- Une connaissance des gisements (notamment DAE et DBTP) à affiner pour étudier la faisabilité technico-économique des solutions disponibles de valorisation des déchets résiduels (post atteinte objectifs de valorisation matière et organique) - Une valorisation énergétique possible, sous forme de CSR, dans des installations de production de chaleur ou d'électricité, mais qui doivent être adaptables pour recevoir la biomasse afin d'assurer une non dépendance vis-à-vis des déchets
Respect du principe de proximité et prise en compte des bassins de vie	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD	- Assurer la gestion des déchets à l'échelle du bassin de vie, en fonction de la nature des déchets considérés et de la viabilité économique des modes de traitement envisagés.	- Pour les DMA : traitement sur le territoire des déchets résiduels, exportation de certains valorisables (emballages plastiques...) - pour les DAE , les déchets du BTP : des flux peu identifiés et une vision partielle des filières suivies - pour les DD : une externalisation du traitement des déchets dangereux à l'exception des DASRI qui répond à des contraintes liées aux installations de gestion ★★★	- Des capacités de traitement des déchets résiduels qui sont aujourd'hui insuffisantes mais des capacités à mieux identifier pour certaines filières (déchets des professionnels) - Des valorisations en local à promouvoir

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	dans le détail	Situation régionale en 2018	Opportunités - leviers - points de vigilance
Progression vers la généralisation d'une tarification incitative	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD	Avec un objectif national de 15 millions d'habitants en 2020 et de 25 millions en 2025	Plusieurs études d'opportunité ont été réalisées mais aucun mode de financement incitatif n'a pour l'instant été mis en place (une expérimentation est néanmoins en cours au niveau de la CC Calvi Balagne)	- Des expériences nationales à transposer ★★★

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	dans le détail	Situation régionale en 2018	Opportunités - leviers - points de vigilance
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Loi 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- Les commerces de détails alimentaires devront proposer la reprise gratuite des denrées alimentaires à une ou plusieurs associations. - Concerne les commerces dont la surface est supérieure à un seuil mentionné à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 (400m²) - Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective des collectivités - Réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015 : d'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire, D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale	- Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire mais des marges de progrès importantes d'après les caractérisations - Des collectivités territoriales qui se mobilisent mais des mutualisations à trouver ★★	- Des "nouveaux acteurs", classiquement peu présents dans le monde "déchets", à renforcer sur la suite (par exemple des associations d'aides humanitaires, associations caritatives et sociales,... : pour le glanage sur les marchés, pour la reprise des denrées,...), des modalités de partenariats à trouver
Tri à la source des déchets organiques et généralisation pour tous les producteurs d'ici 2024	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Obligation de tri à la source et de valorisation biologique de déchets composés majoritairement de biodéchets : obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous à partir du 31/12/2023 Principes incluant le compostage de proximité et la collecte séparée des biodéchets	- DMA : un plan compostage individuel, des collectes en cours de déploiement - DNDNI : pas de collecte spécifique référencée - Des solutions de traitement en cours de mise en place (notamment des plateformes de compostage) ★★★	- Poursuite et déploiement du dispositif - Des complémentarités à trouver entre les acteurs territoriaux et les acteurs locaux - Des optimisations et des rationalisations de l'ensemble des collectes à rechercher - Prise en compte des retours d'expérience
Un traitement qui s'oriente vers le compostage et la stabilisation de la biomasse	Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Appels à projet pour le développement d'unités de méthanisation	incluant la mise en œuvre d'une stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et de schémas régionaux de biomasse	Un plan compostage en cours de déploiement à l'échelle du Syvadec, un réseau de plateformes de compostage qui se structure Un schéma territorial biomasse en cours de finalisation, qui identifie peu de perspectives pour le développement de la méthanisation compte-tenu des singularités territoriales Des projets de centres de sur-tri qui incluent un volet stabilisation des résiduels ★★	Des collectes séparatives à développer, un réseau d'installations à structurer

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	dans le détail	Situation régionale en 2018	Opportunités - leviers - points de vigilance
- 15% de DAE entre 2010 et 2030	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Réduction de 5 % des DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030 par rapport à 2010	- Des gisements peu suivis au cours du temps et une fiabilité faible des données 2010 ★★★	- Des acteurs référents à mobiliser pour mieux cerner les gisements, identifier les flux ... (fédérations professionnelles, chambres consulaires,...)
Valorisation sous forme matière de 70 % des déchets du BTP	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD	Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020	Un taux de valorisation incalculable compte-tenu de l'absence de données fiables sur les gisements et les filières ★★★	
Priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage des déchets	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- Au plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière - Des objectifs de valorisation à prendre en compte sur les chantiers de MO publique et dans les appels d'offres : 2017 : Au moins 50% en masse sur leurs chantiers de construction routiers 2020 : Au moins 60% en masse sur leurs chantiers de construction routiers	- des clauses environnementales générales incluant la gestion des déchets parfois incluses dans les appels d'offres - Mais généralement, des matériaux recyclés concurrencés par l'utilisation de matériaux naturels ★★★	- Un rôle des maîtres d'ouvrage à renforcer
Reprise des déchets matériaux chez les distributeurs	Décret du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets	- Pour les distributeurs dont la surface est supérieure ou égale à 400 m ² et réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus d'une million d'euros	- des points de dépose en région non identifiés ★★★	- Des distributeurs du territoire qui vont devoir s'équiper et des éventuels besoins de place à prévoir - Des déchets de construction mieux captés et des flux à anticiper.
Un tri obligatoire des déchets de bois, les fractions minérales, le métal, le verre, le plastique et le plâtre	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- pour les entreprises qui n'ont pas recours aux services des collectivités territoriales pour la gestion de leurs déchets <u>et</u> pour les entreprises qui ont recours aux services des collectivités et qui produisent ou détiennent plus de 1 100 litres de déchets par semaine	- DAE : des flux peu identifiés et une vision partielle des filières suivies - Traitement: une incertitude sur les capacités de tri du territoire et des productions de refus à anticiper ★★★	- Des acteurs référents à mobiliser pour mieux cerner les gisements, identifier les flux ... (fédérations professionnelles, chambres consulaires, opérateurs...)



2.8.3/ Enjeux et pistes de progrès identifiés

L'organisation de la prévention et de la gestion des déchets ménagers sur le territoire engage depuis quelques années une profonde mutation : développement des collectes sélectives des emballages et mise en place de nouvelles consignes de tri, développement des collectes de biodéchets, tri et valorisation des encombrants, engagement dans une démarche forte de prévention avec les labellisations ZDZG...

Les situations individuelles restent toutefois disparates entre les EPCI, et les engagements inégaux ; toutes les bonnes pratiques mises en place sur le territoire doivent être mises en avant et partagées à la fois à l'échelle des élus et des techniciens afin de témoigner de leur faisabilité même dans un contexte corse singulier.

La connaissance précise des besoins et des coûts est à la base de toute démarche d'optimisation, chacun doit s'engager dans cette démarche.

La complémentarité des engagements des maîtres d'ouvrage est un facteur clé de succès important ; ainsi, les engagements pris à une échelle territoriale peuvent être utilement relayés à l'échelle locale pour une meilleure appropriation et adaptation des démarches, et permettre ainsi l'émergence de nouveaux projets.

Les enjeux environnementaux et financiers liés aux déchets ont été compris par une grande partie de la population, qui trie ou est prête à trier. Mais les modalités du tri sont parfois compliquées et il reste beaucoup à faire en matière de communication et de sensibilisation.

Ces démarches de progrès ne suffisent cependant pas encore à résoudre la profonde crise que rencontre le territoire concernant la structuration d'un dispositif de traitement pérenne. **Il faut que tous prennent conscience que même un fort engagement dans des politiques volontaristes de prévention et de valorisation ne suffira pas à pallier le besoin en installation de gestion des déchets ultimes.**

La mobilisation et l'engagement responsable de l'ensemble des parties prenantes est une nécessité.

Si la gestion des déchets ménagers présente plusieurs évolutions majeures ces dernières années, l'organisation de la gestion des déchets professionnels reste toujours aussi floue. Seule la gestion des déchets dangereux des producteurs de plus de 2t/an fait l'objet d'une traçabilité précise, encadrée par une obligation réglementaire.

L'absence de suivi spécifique à ces flux, la faible mobilisation des organismes professionnels fédérateurs étaient déjà constatés à l'occasion du PIEDMA puis du PPGDND.

En 2018, la conclusion reste la même : la traçabilité et la gestion des déchets des entreprises doit être améliorée, pour les déchets assimilés comme pour les déchets du BTP. Le caractère récurrent des dépôts sauvages et les niveaux de valorisation faibles ne sont pas uniquement la conséquence du manque de structures susceptibles de prendre en charge ces déchets. De plus, une part importante de ces flux échoit aux collectivités, et ce le plus souvent en l'absence de redevance spéciale.

De nombreuses pistes de progrès ont été identifiées dans le cadre du plan d'actions formalisé en 2018 ; celles-ci ont été étudiées dans le cadre de la présente planification.

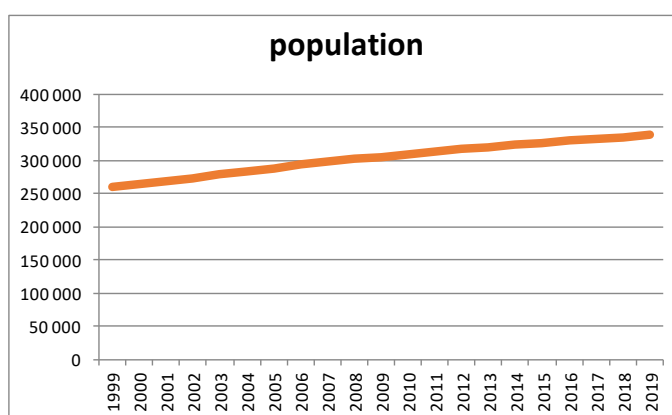
3/ Evolution tendancielle à la hausse de la production de déchets en Corse sans actions du Plan

3.1/ Hypothèses et méthodologie

Historique des évolutions récentes de la Corse en 2000 et 2020 sur quelques points structurants : une forte mutation de l'île

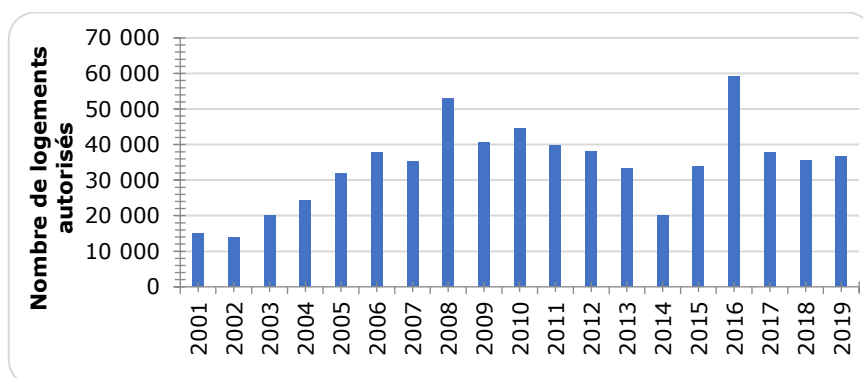
La population s'est accrue entre 1999 et 2019 à une vitesse quasi constante de + 1,33 % par an, passant de 260 194 habitants à 339 178 habitants (soit un accroissement sur la période de 80 000 habitants environ, équivalent à + 30 %).

Figure 27 : Evolution 1999-2019 de la population (INSEE Recensement de la population 1999-2019)



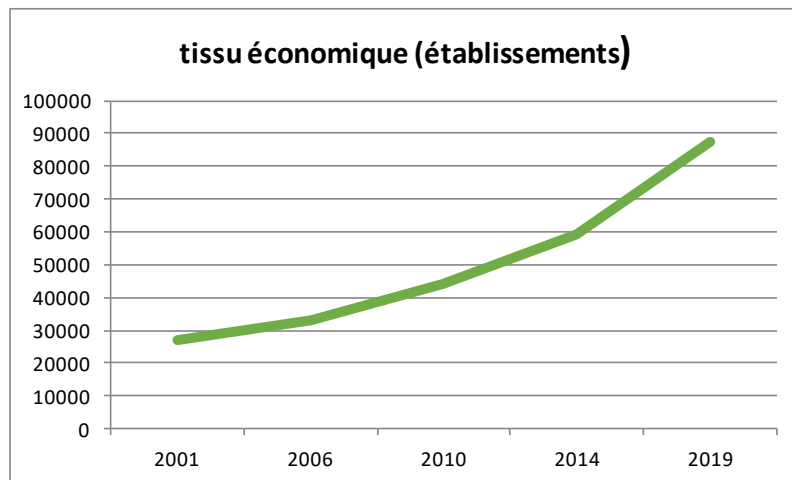
Les autorisations annuelles de programme entre 2001 (date de promulgation du PEI) et 2014 ont suivi une courbe assez « gaussienne », centrée sur 2008. Depuis 2014-2015, une autre vague d'autorisations a démarré, avec une valeur « particulière » en 2016, où celles-ci ont atteint un maximum 1,6 fois égal à celui des années 2014-2019. Hormis cela le phénomène sur cette période reste élevé mais stable.

Figure 28 : Autorisations annuelles de programmes collectifs et résidences 2001-2019



Le tissu économique s'est accru de manière explosive entre 2001 et 2019, passant de 27 176 à 87 233 établissements, soit multiplié par 3,2. L'accélération a été de plus en plus forte, surtout entre 2017 et aujourd'hui : + 36 % sur 3 ans et + 23 245 établissements (voir analyse au 1.3).

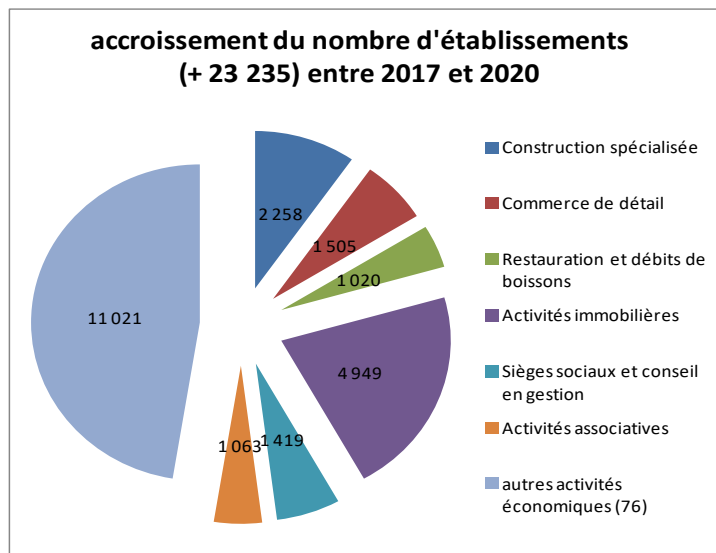
Figure 29 : Evolution du tissu d'entreprises 2001-2019 (Fichier SIRET 2001-2019, INSEE)



Evolutions spatiale et sectorielle récente du tissu économique de la Corse (entre 2017 et 2020)

La transformation actuelle (2017-2020) du tissu économique corse est portée par 6 activités : l’immobilier (21 % de l’accroissement), la construction spécialisée (10 %), le commerce de détail (6 %), les activités de sièges sociaux et conseils (6 %), les activités associatives (5 %), les bars et restaurants (4 %). Les 76 autres activités sont responsables du reste de l’accroissement du tissu.

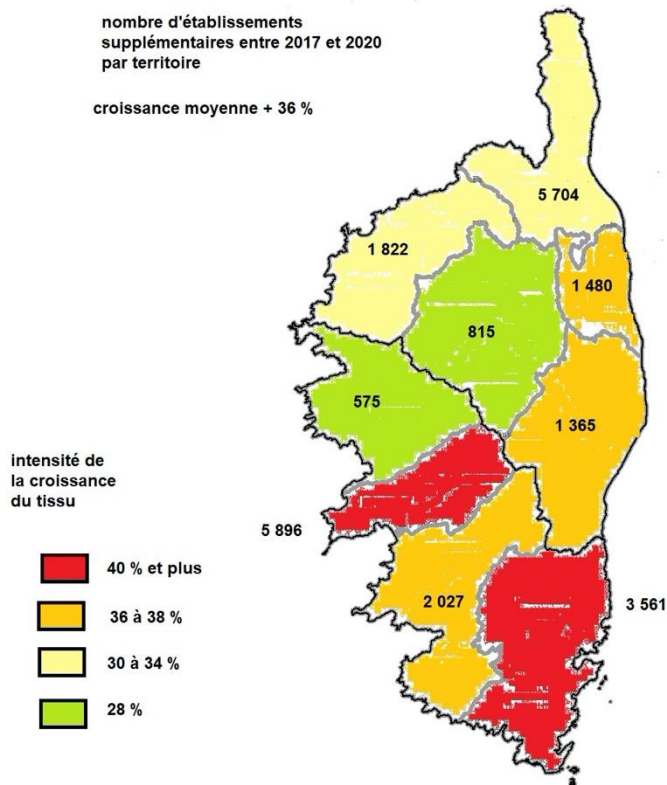
Figure 30 : L'évolution des secteurs économiques (Fichier SIRET 2017-2020, INSEE)



Les territoires du sud et de la plaine sont ceux où l’expansion est la plus forte. Les territoires les plus ruraux sont ceux où la dynamique est la plus faible. **Marana-Golo est aussi très dynamique**, même si le reste du territoire nuance celle-ci sur le global (Grand Bastia).

Figure 31 : L'évolution par territoire (Fichier SIRET 2017-2020, INSEE)





Les éléments de prospective

Les documents de référence

Les documents de référence des éléments de réflexion pour la prospective sont le PADDUC (adopté en 2014) et le SRDE2I (adopté en 2016).

Les programmes d'investissement public engagés et à venir

Les programmes d'investissement public retenus pour la réflexion sur la prospective sont la fin du Programme Exceptionnel d'Investissements (2017-2020 théorique) et le futur Plan de Transformation et d'Investissements pour la Corse (PTIC), qui succèdera au PEI sur une durée de 5 ans, actuellement en cours de préparation. Aussi on peut considérer que le PEI et le PTIC vont avoir un effet direct en investissements entre 2020 et 2027 (compte tenu des décalages en cours) et qu'ils auront un effet induit sur la période 2027-2033, en matière d'occupation de l'espace

Le PEI concerne essentiellement le Bâtiment et les Travaux Publics dans sa mise en œuvre. Le PTIC devrait poursuivre dans cette voie, cependant les volumes d'investissements en cours et pressentis sont vraisemblablement moindre que ce qui a déjà été réalisé depuis 2001(soit dans les phases 1 et 2 du PEI, initialement prévu sur 2001-2017). Leur portée (directe et induite) dans le temps, et dans leur projection déchets, peut-être anticipée comme moindre que la période précédente, avec un effet plus fort sur 2020-2027 que sur 2027-2033.

Les incidences de la mutation du tissu et du développement potentiel de nouveaux secteurs économiques

La mutation du tissu économique corse depuis 2001 s'est encore renforcée et accélérée entre 2017 et 2020 (+23 235 établissements, +36 %). Ces évolutions concernent majoritairement certains secteurs (graphique p 3). Cette mutation fortement impulsée par l'immobilier et la construction et par la croissance de la population pourrait ne pas maintenir ce rythme, et dans un premier temps (2027) décliner de 22 % environ, pour revenir en 2033 à son niveau actuel. Ceci en raison d'un phénomène probable de disparition d'entreprises suite à l'interruption COVID, aux départs en retraite, à 2 saisons touristiques successives mitigées (2019-2020) et à de potentielles fusions-concentrations (hypothèses Antra Strada à partir des documents de référence et observations). Enfin certains secteurs ont une croissance propre : l'Energie (photovoltaïque), la Mobilité (véhicules électriques, nautisme), les Industries Agro-Alimentaires, qu'il convient de prendre en compte du point de vue des déchets.

Les incidences des tendances d'évolution de la population (Insee)

La prospective de population Insee fait apparaître une progression de 10 % entre 2018 (335 995 h) et 2033 (366 174 h). Celle-ci est équivalente en moyenne à 0,575 % par an. Ce qui est un taux d'accroissement non négligeable mais que la présente prospective va utiliser.

Les incidences des tendances d'évolution de la fréquentation touristique (hypothèses Antra Strada)

Les tendances d'évolution de la fréquentation touristique sont établies à partir de la base de 2018 (année 2019 en retrait dans l'hébergement professionnel de 7 %, et année 2020 particulière en raison du Covid-19). Elles se répartissent entre tourisme marchand (suivant allongement de la saison, puisque le régime normal de sa fréquentation est globalement assez stable depuis quelques années) et non marchand (proportionnelle à l'accroissement du nombre de résidences secondaires). La différenciation territoriale sera faite sur la base de l'offre touristique marchande.

Les scenarii possibles sur la période 2020-2027-2033

L'hypothèse de base sur laquelle se fondent les 3 scenarii repose sur le lien suivant :

- Création de logements :
 - Augmentation de population et des résidences secondaires
 - Lien avec le tourisme non marchand ;
- Hypothèses (H1&H2) de développement du tourisme marchand (stabilité globale du parc de lits pros H1 et H2, mais progression du taux de remplissage des ailes de saison H2 (avant été/après été) ;

=> Développement du tissu économique (entreprises) en fonction de cette croissance ; avec une partie autonome (IAA, énergie, mobilité)

L'hypothèse centrale « logements nouveaux » est issue des tendances 2001-2019, confrontées avec l'AUEC, soit 3 scenarii : 3 200 – 4 000 --5 000 logements nouveaux par an de manière linéaire sur la période 2018-2033 et correspond à l'augmentation de

population de la prospective Insee ; le complément de logements supplémentaires correspond à des nouvelles Résidences Secondaires.

Tableau 13 : Scénarios d'hypothèses prospectives

Scenar io	Logement s nouveaux/ an	Accroissem ent Population/ an	Résidence s secondair es (R2) nouvelles/ an	Influenc e (R2) Tourism e non marcha nd sur nuitées en 2033	Influenc e H1 Tourism e marcha nd sur nuitées en 2033	Influenc e H2 Tourism e marcha nd sur nuitées en 2033	Entrepris es en 2033	Dont entrepris es nouvea ux secteurs en 2033
1	3 200	2 000	550	+ 7,3 %	+7,5 %	+20,5 %	83 595	2 953
2	4 000	2 000	1 350	+ 17,8 %	+7,5 %	+20,5 %	86 582	3 132
3	5 000	2 000	2 350	+ 31 %	+7,5 %	+20,5 %	89 567	3 554

Les hypothèses touristiques H1 (stabilité offre marchande) et H2 (élargissement de la saison) tablent sur une stabilité globale de la capacité d'accueil professionnelle, compte tenu du rapport défavorable entre offre d'hébergement non professionnel et offre professionnelle.

La sensibilité (convergences et divergences) entre les scenarii

L'activité du BTP et le niveau de construction des Résidences Secondaires prédéterminent, dans ce modèle, l'essentiel du mouvement affectant la vie de l'île, en dehors du développement autonome de certaines activités productives (IAA, énergie) et de l'élargissement de la saison touristique professionnelle. L'hypothèse centrale retenue est donc le scenario 2 (médian) avec une hypothèse d'évolution touristique à mi-chemin entre H1 et H2 (environ + 32 % de nuitées touristiques marchandes et non marchandes en 2033, soit un équivalent population permanente supplémentaire de 126 575 hab.). La sensibilité autour du scenario 2 est relativement faible car l'élargissement de la saison touristique professionnelle (différence entre hypothèses H1 et H2) est peu influent comparativement au reste des autres facteurs. La sensibilité extrême du scenario 2 (entre scenario1 H1 et scenario3 H2) est plus importante, variant entre + 11 % et + 49 % par rapport à la situation globale des déchets (le scenario 2 se situant à + 28 % par rapport à aujourd'hui).

Les impacts sur les différents types de déchets

Les DMA devraient évoluer globalement (yc tri, OMR et encombrants) d'ici 2033, de +30 % à + 35 % ; le scénario médian se situant à +32,5 %. La population de référence en équivalent habitants permanents passerait de 419 000 à 493 000 environ (en prenant en compte la population résidente et la population touristique), soit une croissance de 18 % par rapport à aujourd'hui (2018) ; croissance encadrée par 2 hypothèses entre +14 % et +22,4 %.

Le différentiel d'augmentation entre population équivalente en habitants permanents et le niveau des DMA peut se trouver dans un accroissement de la consommation liée à l'augmentation du niveau de revenu global des résidents et des touristes séjournant sur l'île, directement (par les ménages) ou indirectement par les déchets « assimilés ».

Concernant les DMA, des hypothèses spécifiques ont également été prises en compte avec :

- L'amélioration du ratio de collecte des emballages au détriment des OMr liées à la mise en place de l'extension des consignes de tri en 2018. +36% du tonnage collecte sur les emballages entre 2018 et 2019 d'après les données SYVADEC
- Evolution du tonnage collecté de TLC en plus des hypothèses contextuelles sur la démographie en lien avec l'évolution des mises sur le marché. +2%/an selon les données de l'éco-organisme (Eco-TLC).
- Concernant les matières sèches de boues, l'hypothèse est d'atteindre 7 000 t en 2027 (donnée fixée par le rapport SATESE 2014) puis une évolution entre 2027 et 2033 en lien avec les hypothèses contextuelles (population, tourisme...) évoquées plus haut.

L'évolution des DAE (hors DBTP) prend en compte l'accroissement de la population résidente et touristique, ainsi que les dynamiques et mutations sectorielles observées (2017-2020), tout en considérant les mouvements plus autonomes de nouveaux secteurs : énergie, mobilité, IAA.

Les DBTP devraient augmenter selon les hypothèses H1, H2 et H3 de création de logements, et notamment de résidences secondaires, puisque les hypothèses témoignent que les différences résultent de l'accroissement de celles-ci. La création de logements et la rénovation représentent vraisemblablement autour de 30 % des déchets du secteur BTP. Les 70 % restants résultent apparemment des programmes d'investissements notamment publics, mais qui sont pour le moment mal connus.

Concernant les déchets dangereux, les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

- Pour les déchets des gros producteurs (déchets contenant des hydrocarbures, déchets de préparations chimiques, huiles usées, liquides souillés, piles et accumulateurs (hors DEEE) : une augmentation du tonnage en fonction de l'évolution du PIB a été retenue.
- Pour les DASRI, l'évolution de la production a été corrélée en tenant compte du vieillissement de la population : augmentation de +5% des tonnages entre 2018 et 2033 liée au vieillissement de la population soit +0,33%/an.
- Pour les DEEE, évolution du tonnage selon l'évolution de la population pour les gros électroménagers (71% du gisement)

- Pour les VHU : augmentation de 4,4%/an du tonnage liée à l'augmentation des mises sur le marché et pris en compte des hypothèses d'évolution contextuelles (population, ...) citées plus haut
- Pour le DDS : évolution en fonction des hypothèses contextuelles citées plus hauts (population...)
- Pour tous les autres flux (Boues, dépôts et résidus chimiques, déchets amiantés, déchets contenant PCB, REFIOM, REFIDI, autres résidus d'incinération, solvants usés, terres et boues de dragage polluées, DD diffus, lampes, déchets pyrotechniques, déchets photovoltaïques, produits phytosanitaires non utilisables, autres déchets dangereux) : une stabilisation des tonnages a été retenue.

Enjeux et rôle du PTPGD et du PTAEC

Le PTPGD et PTAEC constituent un document complémentaire des 2 précédents (PADDUC et SRDE2I), en matière de stratégie de développement et d'aménagement de l'île, et ont un lien avec l'économie de l'île à travers l'évolution de son tissu et sa localisation.

3.2/ Résultats de la prospective des gisements

3.2.1/ Gisements à horizon 2027 et 2033

Sans actions du PTPGD et du PTAEC, les hypothèses prises et les estimations réalisées tendent vers un gisement évalué à 1 235 700 tonnes de déchets en 2027 et 1 347 200 tonnes de déchets en 2033 contre 1 064 850 tonnes en 2018 soit une évolution de la production de déchets au global à 27% d'ici 12 ans.

Cette évaluation reste une estimation à appréhender avec précaution car elle reste basée sur des hypothèses et sur des estimations dans la limite des données et ressources disponibles au moment de son élaboration.

Le manque d'informations notamment sur les DAE et DBTP et certains déchets dangereux actuellement est clairement identifié. L'une des orientations du PTPGD sera de participer à combler ses lacunes afin d'affiner les prospectives et estimations.

Tableau 14 : Prospective tendancielle des gisements de déchets produits estimé en Corse à horizon 2027 et 2033

Nature	Origine des déchets	Compositions des gisements	Tonnages (t/an)					Différence tonnage 2018-2033	
			2018	Prospective tendancielle		% évolution tendancielle			Tendancielle
				2027	2033	2018-2027	2018-2033		
DNDNI	DMA Déchets non occasionnels	OMR	148 800 t	171 900 t	187 000 t	16%	26%	38 200 t	
		Emballages recyclables	5 300 t	8 300 t	9 100 t	57%	72%	3 800 t	
		Papiers	4 030 t	4 700 t	5 100 t	17%	27%	1 070 t	
		Verre	11 950 t	13 800 t	15 000 t	15%	26%	3 050 t	
		Biodéchets	1 840 t	2 100 t	2 300 t	14%	25%	460 t	
		Cartons	6 400 t	7 400 t	8 100 t	16%	27%	1 700 t	
	DMA Déchets occasionnels	DEA	8 470 t	9 800 t	10 600 t	16%	25%	2 130 t	
		Métaux	5 970 t	6 900 t	7 500 t	16%	26%	1 530 t	
		Textiles	760 t	900 t	1 000 t	18%	32%	240 t	
		Déchets verts	14 200 t	16 400 t	17 900 t	15%	26%	3 700 t	
		Inertes	10 420 t	12 000 t	13 100 t	15%	26%	2 680 t	
		Bois	4 580 t	5 300 t	5 800 t	16%	27%	1 220 t	
		Tout-venant	19 700 t	22 700 t	24 700 t	15%	25%	5 000 t	
	SOUS-TOTAL DMA		242 420 t	282 200 t	307 200 t	16%	27%	64 780 t	
	DAENDNI		146 000 t	161 000 t	181 500 t	10%	24%	35 500 t	
	SOUS-TOTAL DAENDNI		146 000 t	161 000 t	181 500 t	10%	24%	35 500 t	
Matières sèches de boues de STEU		5 980 t	7 000 t	7 200 t	17%	20%	1 220 t		
SOUS-TOTAL Autres DNDNI		5 980 t	7 000 t	7 200 t	17%	20%	1 220 t		
SOUS-TOTAL DNDNI		394 400 t	450 200 t	495 900 t	14%	26%	101 500 t		
DD	SOUS-TOTAL DD		15 353 t	16 300 t	17 000 t	6,2%	10,7%	1 647 t	

			Tonnages (t/an)					
Nature	Origine des déchets	Compositions des gisements	2018	Prospective tendancielle		% évolution tendancielle		Différence tonnage 2018-2033
				2027	2033	2018-2027	2018-2033	Tendancielle
DBTP	Bâtiment	Déchets Inertes	116 300 t	136 600 t	148 100 t	17%	27%	31 800 t
		Déchets non dangereux	44 200 t	51 900 t	56 300 t	17%	27%	12 100 t
		Déchets dangereux	3 300 t	3 800 t	4 200 t	15%	27%	900 t
	SOUS-TOTAL DECHETS DU BATIMENT		163 800 t	192 300 t	208 600 t	17%	27%	44 800 t
	TP	Déchets Inertes	456 900 t	536 600 t	581 900 t	17%	27%	125 000 t
		Déchets non dangereux	24 600 t	28 800 t	31 300 t	17%	27%	6 700 t
		Déchets dangereux	9 800 t	11 500 t	12 500 t	17%	28%	2 700 t
	SOUS-TOTAL DECHETS DES TP		491 300 t	576 900 t	625 700 t	17%	27%	134 400 t
	SOUS-TOTAL Déchets du BTP		655 100 t	769 200 t	834 300 t	17%	27%	179 200 t
	TOTAL DECHETS			1 064 853 t	1 235 700 t	1 347 200 t	16%	27%

3.2.2/ Approche territorialisée des gisements à horizon 2027 et 2033

L'évolution de ces espaces sur la période 2018-2033 se profile très littorale et avec vraisemblablement une diminution de l'activité des territoires de grande ruralité.

Pour rappel, le découpage de ces 6 grands territoires a été réalisée en suivant la méthode présentée plus haut au chapitre 2 – 1.4.

Figure 32 : Prospective territorialisée des gisements DMA à horizon 2027 et 2033

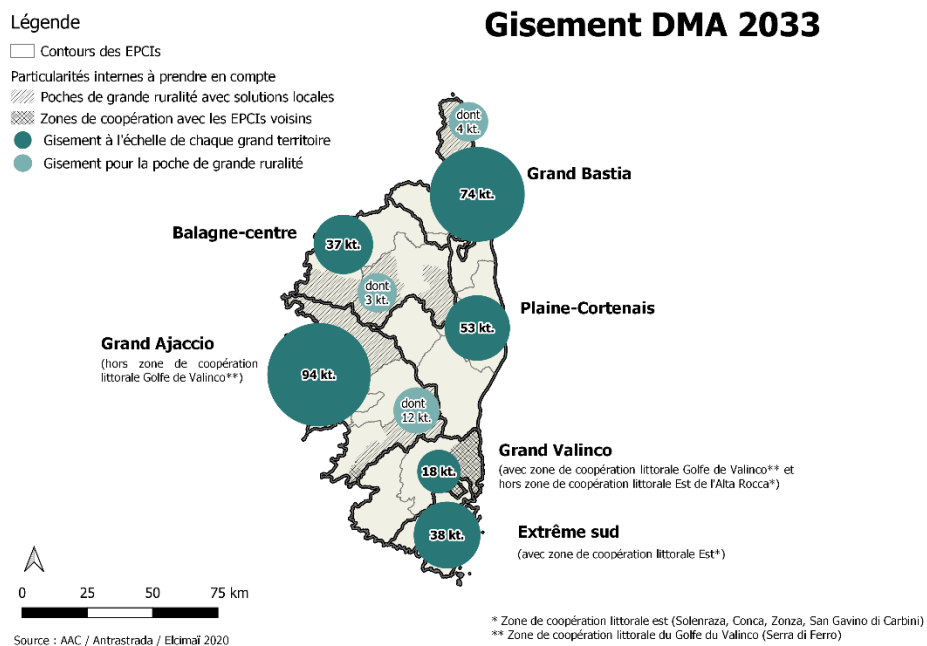
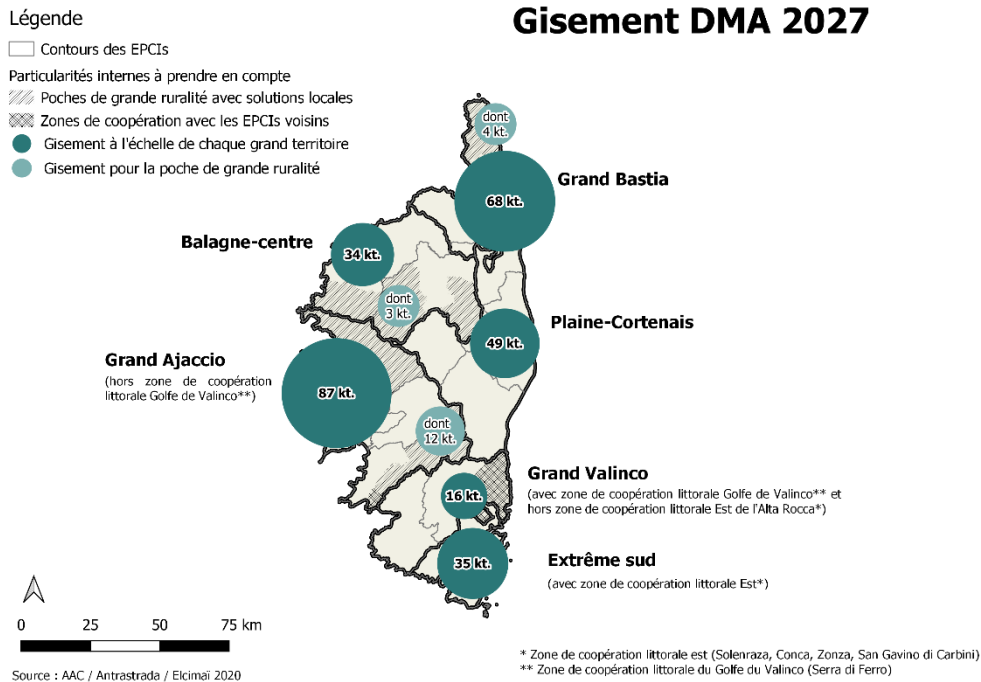
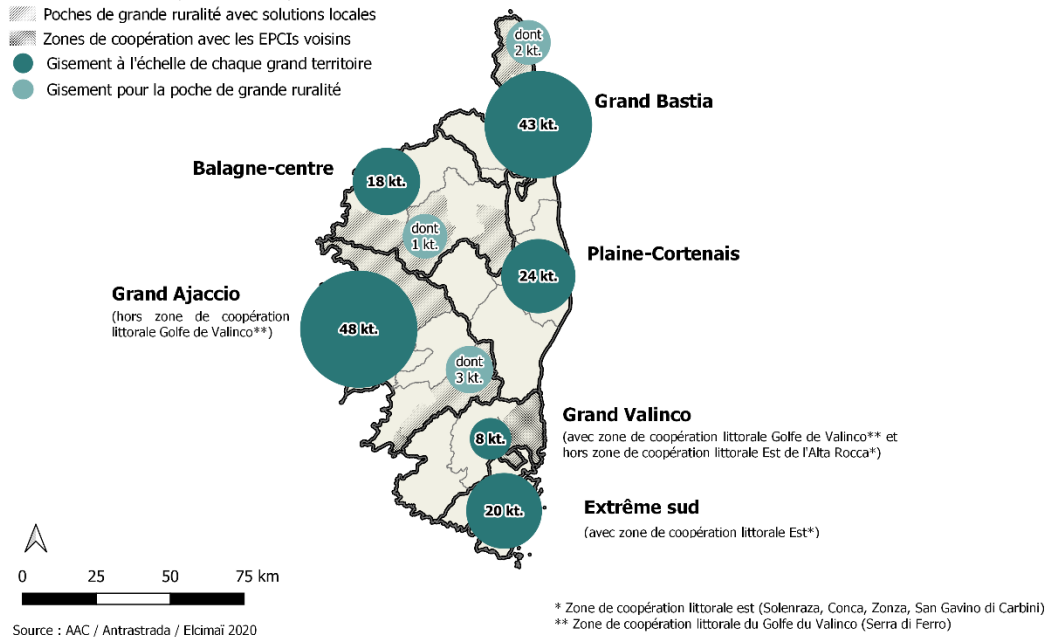


Figure 33 : Prospective territorialisée des gisements DAE à horizon 2027 et 2033

Légende

- Contours des EPCIs
- Particularités internes à prendre en compte
 - ▨ Poches de grande ruralité avec solutions locales
 - ▨ Zones de coopération avec les EPCIs voisins
- Gisement à l'échelle de chaque grand territoire
- Gisement pour la poche de grande ruralité

Gisement DAE 2027



Légende

- Contours des EPCIs
- Particularités internes à prendre en compte
 - ▨ Poches de grande ruralité avec solutions locales
 - ▨ Zones de coopération avec les EPCIs voisins
- Gisement à l'échelle de chaque grand territoire
- Gisement pour la poche de grande ruralité

Gisement DAE 2033

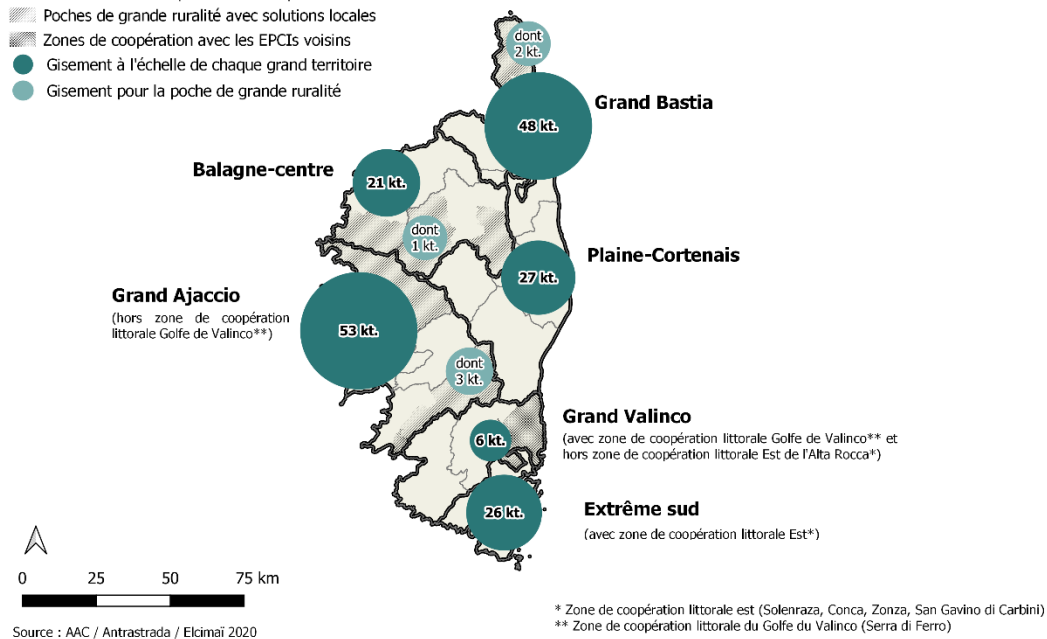
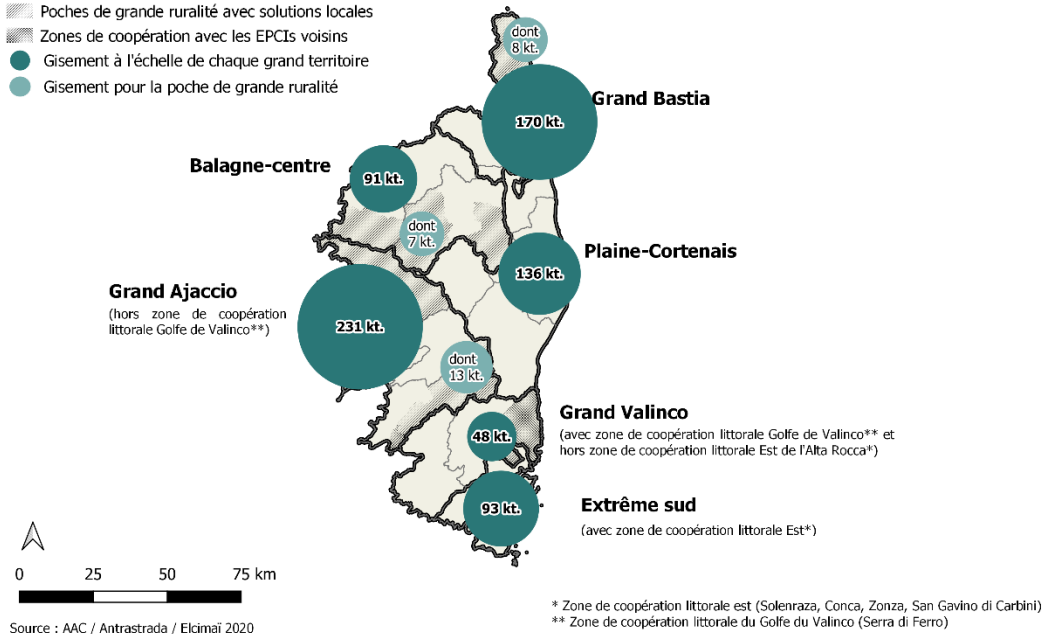


Figure 34 : Prospective territorialisée des gisements DBTP à horizon 2027 et 2033

Légende

- Contours des EPCIs
- Particularités internes à prendre en compte
 - ▨ Poches de grande ruralité avec solutions locales
 - ▨ Zones de coopération avec les EPCIs voisins
- Gisement à l'échelle de chaque grand territoire
- Gisement pour la poche de grande ruralité

Gisement DBTP 2027



Légende

- Contours des EPCIs
- Particularités internes à prendre en compte
 - ▨ Poches de grande ruralité avec solutions locales
 - ▨ Zones de coopération avec les EPCIs voisins
- Gisement à l'échelle de chaque grand territoire
- Gisement pour la poche de grande ruralité

Gisement DBTP 2033

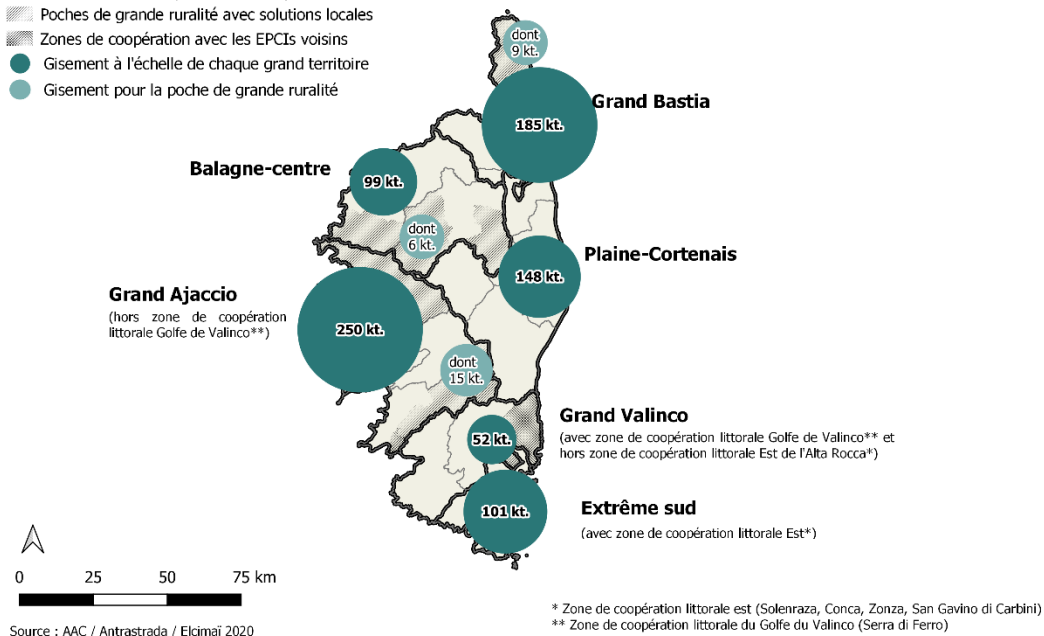
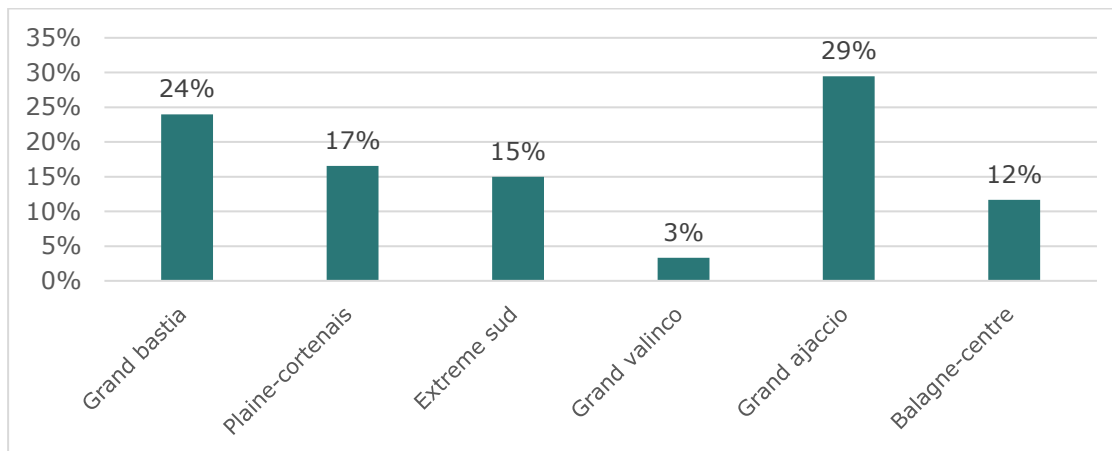


Tableau 15 : Part de chaque grand territoire corse dans la production globale de déchets estimée (DMA, DAE et DBTP)



3.2.3/ Evaluation des gisements disponibles pour les installations de valorisation des déchets triés en provenance des entreprises

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a réaffirmé l'obligation pour tous les producteurs ou détenteurs de déchets de mettre en place le tri à la source de 5 flux et leur valorisation (bois, verre, papier, plastiques, métaux). A compter de 2025, les textiles seront rajoutés à cette liste.

Dans le secteur du BTP, un tri devra être effectué sur les chantiers : « *tout producteur ou détenteur de déchets de construction et de démolition met en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée des déchets, notamment pour le bois, les fractions minérales, le métal, le verre, le plastique et le plâtre* ».

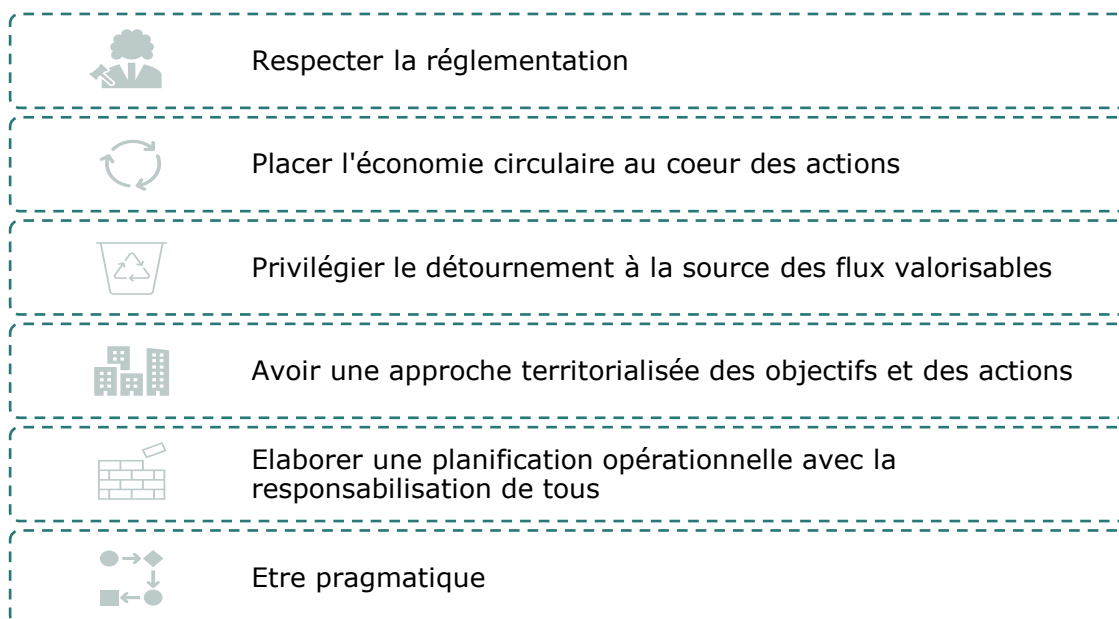
A l'heure actuelle, il n'existe pas de données complètes recensant les productions de déchets non dangereux non inertes issus des activités économiques. Le gisement, dispersé sur un ensemble important de producteurs, est mal connu et peu suivi.

Ainsi, les gisements valorisables de déchets d'activités ne sont pas estimables en l'état actuel des connaissances. Une étude d'estimation de la composition des déchets d'activités devra être menée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan afin d'atteindre un niveau de connaissance plus complet.

Chapitre 3 Orientations du PTPGD

1/ Principes fondateurs

Les orientations du PTPGD ont été définies et construites sur la base des principes suivantes :



Afin de proposer un PTPGD opérationnel et pragmatique, il s'organise schématiquement au travers de ce document de la manière suivante :

ORIENTATIONS

- Grands principes à suivre, stratégie générale
- = **Ce que nous voulons pour la Corse**

SCÉNARIOS POSSIBLES

- Définis et étudiés selon le contexte corse
- = **Les possibilités concernant la prévention et la gestion des déchets**

OBJECTIFS DÉCLINÉS

- Ambitions qui permettent de répondre à chaque orientation
- = **Nos engagements**

PLAN D' ACTIONS

- Actions opérationnelles qui permettent d'atteindre les objectifs fixés
- = **Ce que nous allons mettre en oeuvre**

2/ Orientations retenues, les souhaits pour la Corse

8 ORIENTATIONS DEFINIES ET RETENUES PAR LES ACTEURS CORSES

ORIENTATION A : ASSURER UNE COHÉRENCE DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION SUR TOUT LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES PRINCIPES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

ORIENTATION B : DÉVELOPPER ET OPTIMISER LA COLLECTE DE PROXIMITÉ ET LE TRI À LA SOURCE

ORIENTATION C : AUGMENTER LA VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE SUR LE TERRITOIRE

ORIENTATION D : TRAVAILLER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE PÉRENNE DE TRAITEMENT DES RÉSIDUELS DU TERRITOIRE

ORIENTATION E : RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

ORIENTATION F : MIEUX CONNAÎTRE ET MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX PLANIFIER ET ORGANISER

ORIENTATION G : CRÉER DU LIEN ENTRE LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

ORIENTATION H : FORMER ET SENSIBILISER POUR AMÉLIORER LES PRATIQUES DES PROFESSIONNELS





ORIENTATION A : ASSURER UNE COHÉRENCE DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION SUR TOUT LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES PRINCIPES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Cible



DMA

DAE

BTP

Justification du choix de cette orientation :

▪ Gisements

Un gisement de DMA très élevé, de l'ordre de 722 kg/hab./an en 2018 avec des couts de gestion très élevés, des filières de gestion à consolider et à pérenniser. Un gisement de DAE et de déchets du BTP peu suivi :

- Estimé à 146 000 t pour les DAE en 2018 (estimation sans connaissance précise du gisement et en considérant qu'une part importante est collectée avec les DMA, estimée à 30%. Détail Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3) et évalué à la hausse à horizon 2033 (environ 181 500 t, détail Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3)
- Estimé à 655 000 t pour les déchets du BTP en 2018 (détail Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3) et évalué à la hausse à horizon 2033 (environ 834 300 t, détail Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3), avec un potentiel de réduction des tonnages actuellement peu exploité.

▪ Actions déjà engagées en 2018

Des actions de prévention engagées sur le territoire avec des thématiques bien ancrées et notamment à l'échelon local (sensibilisation des scolaires, promotion du compostage domestique...), 10 EPCI engagés⁷ dans des démarches d'études de faisabilité de la TI (voir état des lieux, chapitre 2), des initiatives émergentes (sur le réemploi et la réparation notamment) à poursuivre et systématiser, en particulier pour les DMA et les DAE. Peu d'actions de réduction sont connues pour les déchets du BTP.

Des synergies et collaborations sont à rechercher pour une meilleure efficacité des actions engagées et favoriser le développement de nouvelles initiatives.

⁷ CC Cap Corse, CC Marana Golo, CC Castagniccia Casinca, CC Oriente, CC Calvi Balagne, CC Ile Rousse Balagne, CC Spelunca Liamone, CC Fium'Orbu Castellu, CC Sud Corse, CC Sartenais Valinco et du Taravu

- Objectifs à prendre en compte


Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment), objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	<p>Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010</p> <p>Promouvoir le réemploi (5 % des DMA en 2030), le déploiement de la tarification incitative</p> <p>Des orientations spécifiques concernant les contenants en verre et les bouteilles en plastiques</p> <p>Couverture de 25 millions de français à horizon 2025 par une tarification incitative</p>	<p>Réduire de 5% les DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030 par rapport à 2010</p>	
Objectifs territoriaux (PTAEC)		<p>Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation, ainsi que de boucles d'économie circulaire (en émergence : recyclage des cartons, valorisation de certains polymères plastiques)</p>	
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux		<p>Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention</p>	<p>S'orienter vers le réemploi des DI, potentiel aujourd'hui peu exploité</p>

Il s'agit ici de respecter, selon une territorialisation géographique, les objectifs réglementaires de réduction des volumes à prendre en charge, dans la perspective d'optimiser les filières et les coûts de gestion. En s'appuyant notamment, sur les acteurs institutionnels pour mettre en œuvre les actions et accompagner les entreprises (tous secteurs confondus) dans cette transition.

L'ensemble des activités économiques doivent participer au même niveau à l'effort de prévention (en particulier le secteur du BTP peu engagé).



Cible  DMA DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Gisements présents

Des marges de progrès encore significatives au vu des résultats des caractérisations des déchets ménagers et assimilés : 68% de la poubelle grise est toujours constituée de déchets qui pourraient faire l'objet d'une collecte sélective ou d'un tri à la source en 2018 :

- 16 300 tonnes d'emballages ménagers soit 75% du gisement d'emballages valorisables dans les DMA
- 13 900 tonnes de papiers soit 78% du gisement de papiers valorisables dans les DMA
- 10 500 tonnes d'emballages en verre soit 47% du gisement de verre valorisables dans les DMA
- 8 400 tonnes de cartons soit 47% du gisement de cartons valorisables dans les DMA
- 33 000 tonnes de biodéchets soit 95% du gisement valorisables dans les DMA.
- 5 900 tonnes de textiles soit 81% du gisement de textiles valorisables dans les DMA dont
 - 5 300 tonnes de textiles dans les OMr dont 67% en bon état
 - 465 tonnes dans le tout-venant de déchèterie dont 63% en bon état d'après les caractérisations du SYVADEC.

Des informations peu disponibles concernant la gestion des flux valorisables des DAE (faible lisibilité des services proposés, absence de données consolidées concernant les flux valorisés). Un gisement des déchets du BTP méconnu avec une majorité de Très Petites Entreprises produisant de flux diffus.

- Spécificités territoriales

Le territoire corse est caractérisé par de nombreuses contraintes géographiques qui contraignent les déplacements (détail abordé Chapitre 2).

Des capacités de traitement des résiduels insuffisantes, des accès aux déchèteries publiques restreint pour les professionnels. Une gestion de proximité imposée par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes, mais des points de collecte de proximité insuffisants et peu connus par les professionnels.

La gestion de proximité est à développer pour certains flux notamment les biodéchets où la gestion de proximité immédiate est possible par des solutions de compostage individuel, collectif (partagé) ou sur des plateformes de compostage implantées à proximité des zones de production.

- Actions déjà engagées en 2018

- Tous flux

Une mise en place des collectes sélectives tardives, des dynamiques fortes sur certains territoires.

Certaines collectes de proximité s'organisent, notamment à l'occasion du déploiement des filières REP (DEEE, TLC, DEA, VHU, BPHU, Piles et accumulateurs, pneus, Mobil-homes, DDS, DASRI). Une obligation de reprise par les distributeurs de matériaux à organiser.

- Biodéchets

Des collectes de biodéchets émergentes sur plusieurs EPCI (1800 t en 2018). A noter cependant, des volumes de déchets verts collectés toujours aussi importants (14230 t en 2018). D'autre part, des campagnes de distribution de composteurs à poursuivre et accompagner, des nouvelles initiatives à relayer (mise à disposition de broyeurs, composteurs de quartier...), des opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire engagées par les collectivités (programme EcoScola notamment) et la grande distribution.

L'OEC poursuit son accompagnement auprès des EPCI pour l'étude global d'optimisation de la gestion des déchets.

- Emballages et papiers / journaux

Mise en place de l'extension des consignes de tri dès août 2018 en Corse.



- Objectifs à prendre en compte

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025		
	Obligation de tri 5 flux étendu à 6 flux en 2025 : papiers, métaux, plastiques, verre, bois et textiles		
	Obligation de tri à la source des biodéchets d'ici 2024		
	Obligation de tri à la source des biodéchets d'ici 2024	Une obligation de tri des biodéchets d'ici 2024	Tri à la source des déchets de construction et de démolition
	Obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015. D'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire	Obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015. D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale	Prouver la traçabilité des opérations de dépôts des déchets de leurs chantiers Obligation de collecte des distributeurs Mise en place d'une filière REP matériaux de construction
Obligation de tri à la source en 2025 des TLC			
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux			Augmenter les taux de captage de tous les déchets et participer à résorber les dépôts sauvages (estimation de 82% de gisement envoyé vers des filières inconnues actuellement)

Il s'agit ici de respecter les obligations réglementaires de tri à la source des biodéchets, de réduction du gaspillage alimentaire, de valorisation, du principe de proximité. Via le développement de collecte de proximité permettant d'inciter les producteurs à effectuer un geste de tri, en leur facilitant celui-ci et ainsi détourner ces fractions du stockage :

Conformément à la réglementation, une planification spécifique est prévue dans le cadre du plan concernant les emballages et papiers/cartons, les biodéchets, les TLC et dans laquelle un axe concernant l'amélioration des taux de captage sera réalisé.

D'autre part, la collecte de proximité permet de limiter des impacts du transports, de répondre à l'enjeu d'augmentation du captage. Pour cela différents niveaux d'actions : développement du maillage de points de collecte, déchèteries publiques, déchèteries mobiles pour collectes spécifiques, déchèteries professionnelles et distributeurs.

Cela permet également de développer les partenariats avec les associations et les structures d'ESS.



Cible  DMA DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Gisements / Filières

La valorisation monte en puissance à l'occasion du déploiement des collectes sélectives pour les DMA même si des marges de progrès sont importantes. Pour rappel, près de 70% de la poubelle grise pourrait faire l'objet d'une valorisation.

Concernant les autres flux, les difficultés de recueil des données (concernant les gisements potentiels et les gisements collectés) ne permettent pas de calculer le taux de valorisation des DAE. Toutefois il faut probablement considérer une part forte des assimilés pris en charge par le SPGD.

Un gisement produit de DNDNI du BTP estimé à 69 000 t, majoritairement issu de Très Petites Entreprises du BTP, mais gisement collecté de DNDNI non connu. Peu de filière de valorisation locale (le taux de valorisation n'est pas connu).

Les déchets inertes représentent 84% des déchets du BTP. Le tonnage collecté est estimé à 77 000 tonnes de DI, soit moins de 10% du gisement estimé de DI (enquête OEC). En l'absence d'information sur les modalités de gestion des 90% restant, il est présumé un fort potentiel de valorisation.

Une gestion de proximité imposée par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes.

Des filières en place (inertes, cartons, emballages...), mais des filières locales à développer.

- Spécificités territoriales

Des filières de gestion des résiduels non pérennes et une valorisation reportée sur le continent (coûts importants pour des faibles gisements concernés). Des accès aux déchèteries publiques restreint pour les professionnels.

En Corse, le coût de gestion global des déchets pour les EPCI est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale et 65% plus élevé que les collectivités touristiques.

D'après les échanges lors des groupes de travail BTP, il semblerait que des déchets du BTP ne suivent pas les filières adaptées au regard des tonnages entrants dans les installations et des estimations réalisées. Ces mauvaises pratiques créent des distorsions de concurrence dans le cadre des collectes par des opérateurs privés qui veillent à gérer leurs installations selon la réglementation en vigueur.

Un investissement public dans le secteur du BTP en Corse supérieur à la moyenne nationale générant des possibilités de mobilisation d'un gisement potentiel important

via la commande publique en utilisant les modèles de cahiers des charges avec des clauses sur le sujet.

- Actions déjà engagées en 2018

10 EPCI sur 19 ont mis en place une redevance spéciale avec des conditions d'assujettissement perfectibles

Des études en cours sur le développement de filières locales (filière verre), des initiatives individuelles réussies (PSE)

Une démarche de progrès engagée à l'échelle de plusieurs territoires en Corse (décrits dans le PTAEC, Chapitre 5), notamment sous l'impulsion du plan d'actions économie circulaire initié en 2017.

Des pistes de progrès identifiées pour plusieurs flux/territoires, des réflexions engagées à l'échelle d'au moins 7 zones d'activité (voir PTAEC, Chapitre 5).

Des soutiens significatifs aux démarches d'écologie territoriales apportés par les institutionnels du territoire.

- Objectifs à prendre en compte

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment), objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 Déploiement et Renforcement des filières REP Chaque partie prenante doit contribuer au financement à la hauteur de ses responsabilités		70% de valorisation matière des déchets du BTP
Objectifs territoriaux (PTAEC)	Plusieurs objectifs de boucles d'économie circulaire (en émergence : recyclage des cartons, valorisation de certains polymères plastiques)		
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux			Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

Il s'agit d'atteindre à minima les objectifs réglementaires de valorisation des DNDNI et des déchets du BTP et d'assurer la cohérence avec les objectifs d'économie circulaire du PTAEC.

De promouvoir l'essor de filières locales dans une logique d'économie circulaire.

De sensibiliser et responsabiliser les producteurs.

De s'appuyer sur l'exemplarité des acteurs publics (commande publique) pour favoriser les bonnes pratiques des entreprises et le développement de la valorisation.

D ORIENTATION D : TRAVAILLER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE PÉRENNE DE TRAITEMENT DES RÉSIDUELS DU TERRITOIRE

Cible



DMA

DAE

BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Gisements / filières

Des gisements combustibles à affiner et à confronter aux réalités de la faisabilité technico-économique des installations (CSR, UVE) *voir détail dans la partie suivante.*

Des gisements de bois méconnus à l'échelle territoriale.

Le territoire rencontre de nombreuses difficultés à pérenniser les capacités de traitement des déchets résiduels.

Des besoins en chaleur qui restent à identifier.

Plus de 830 000 tonnes estimées⁸ de déchets auraient dû être orientées vers le stockage en 2018 (ISDND, ISDD et ISDI).

Règlementairement, en 2025, les tonnages envoyés en ISDND ne devront pas excéder 50% des quantités admises en 2010 soit 90 000 tonnes.

Une orientation en ISDI de 30% du gisement de déchets estimés⁸ (150 000 à 170 000t) permettrait de respecter l'objectif des 70% de valorisation matière.

Des capacités de traitement des résiduels insuffisantes et des accès aux installations contraints.

Un reporting des installations qui ne permet pas d'identifier de façon précise l'origine des déchets. Seuls 10% (77 000 tonnes) du gisement estimé⁸ de déchets inertes seraient accueillis au sein des 8ISDI ou carrières accueillant des remblais.

Une filière controversée et une réelle difficulté à pérenniser des capacités, une gouvernance à travailler.

Une gestion de proximité imposée par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes.

⁸ D'après les analyses et estimations réalisés dans l'état de lieux (détail Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3)

- Actions déjà engagées en 2018

A l'heure actuelle, plusieurs collectivités étudient des projets d'unités de tri mécanisées pour traiter les fractions valorisables (CSR).

- Objectifs

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment)

	DMA	DAE
Réglementation	Valoriser 70 % des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 Développer les installations de valorisation énergétique de déchets de bois pour la production de chaleur, sous réserve du respect des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES Impose de développer les valorisations matière, organiques puis énergétique des déchets	

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Hiérarchisation des modes de traitement Capacités réservées en ISD pour les refus de tri Limitation des capacités en ISD à horizon 2020 et 2025		
	Limitation des quantités de DM admis à 10 % du gisement à horizon 2035		70% de valorisation matière des déchets du BTP
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux			Eradiquer les pratiques illégales

Les déchets combustibles triés pourraient être évacués sur le continent, ou encore l'incinération pourrait être une solution pour respecter les objectifs de limite de la mise en stockage.

Etudier les perspectives de développement à une échelle globale (DMA+DAE) dans une logique d'optimisation au regard des seuils de faisabilité technique des installations et des gisements de combustibles en Corse.

De respecter les obligations réglementaires qui contraignent fortement le stockage, bien que la filière de stockage reste indispensable quel que soit le scénario choisi.

D'intégrer dans le plan d'actions du PTPGD, d'engager des réflexions collectives à l'échelle territoriale et locale pour favoriser l'émergence de projets et leur acceptabilité pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement. Favorisant le respect du principe de proximité.

De réserver l'accès en ISD uniquement aux déchets ultimes à impact « neutre » après prévention, tri à la source, tri et sur-tri. Systématiser les obligations de justification d'un tri préalable dans les Certificats d'Aptitude Préalable.

E

**ORIENTATION E : RENFORCER LA
LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES**

D

Cible

DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Territoires

Les témoignages recueillis à l'occasion de l'état des lieux font état d'un recours à des pratiques illégales (dépôts sauvages, brulage...) et persistantes sur le territoire.

Pas de structures représentantes de l'ensemble des entreprises du BTP en Corse.

Besoin d'accompagner les acteurs pour supprimer les pratiques illégales.

- Objectifs

Des enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux.

	DAE	Déchets du BTP
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux	Eradiquer les pratiques illégales	

Travailler collectivement tel que prévu dans le plan d'actions au développement des volets prévention, contrôle et répression via des brigades de propreté intercommunales composées d'agents assermentés pour résorber ces mauvaises pratiques.

Si la formation / sensibilisation ne fonctionne pas, passer par les leviers de sanction et rendre visible les pratiques illégales.

Utiliser les réseaux sociaux pour dénoncer ces mauvaises pratiques.

F

**ORIENTATION F : MIEUX
CONNAÎTRE ET MIEUX COMPRENDRE
POUR MIEUX PLANIFIER ET ORGANISER**

Cible

DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Données

Les travaux réalisés à l’occasion de l’état des lieux ont permis de mettre en évidence plusieurs difficultés persistantes dans la collecte de données et la diffusion d’informations concernant les gisements produits, les services proposés à l’échelle du territoire, les pratiques. La traçabilité de nombreux flux est imparfaite, et il existe aujourd’hui peu de données consolidées à l’échelle du territoire.

Des gisements produits et collectés méconnus freinant l’essor de nouveaux projets : estimation des gisements produits et collectés à partir de ratios établis sur des territoires similaires.

- Actions déjà engagées en 2018

La mise en place d’un Observatoire Territorial des Déchets (OTD) par l’OEC a permis depuis plusieurs années de disposer d’indicateurs concernant la gestion des déchets ménagers et des déchets dangereux, des travaux sont en cours pour compléter ces données et étendre le dispositif d’observation aux déchets des activités économiques, et notamment des déchets du BTP.


- Objectifs

Des obligations réglementaires et enjeux issus de l’analyse de l’état des lieux.

	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Obligation de suivi de l’atteinte des objectifs du plan	
		Traçabilité des déchets
		Prouver la traçabilité des opérations de dépôts des déchets de leurs chantiers
		Obligation d’une justification d’un tri préalable pour éliminer les déchets dans des ISD ou UI
		Assurer qu’au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers des maîtrises d’ouvrage publique de construction ou d’entretien routiers sont réemployés et recyclés
Enjeux issus de l’analyse de l’état des lieux	Connaître les gisements	
		Assurer la traçabilité
		Eradiquer les pratiques illégales

Structurer la traçabilité et le suivi de la gestion des déchets (DAE + BTP) pour donner les moyens de respecter les objectifs réglementaires et répondre aux enjeux. Aller vers une meilleure consolidation des indicateurs dans une logique de faciliter la mise en œuvre des orientations du plan et de réajustement du plan d'actions.



Cible  DMA DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Actions déjà engagées en 2018

Dans le cadre des travaux de la Commission « Economie circulaire » de la Chambre des Territoires, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) initié de manière conjointe entre les agences, offices et les services de la Collectivité de Corse.

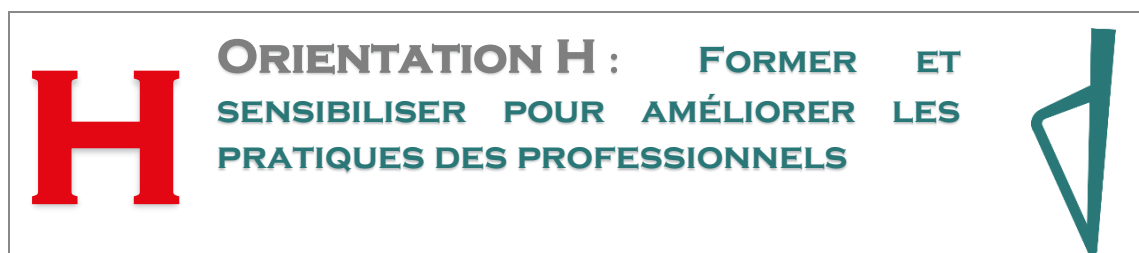
- Objectifs

Des obligations réglementaires et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux.

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Dans le cadre du PTPGD, un Plan Territorial d'Action pour une Economie Circulaire		
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux	Créer plus de liens et d'échanges entre les acteurs (issu du GT EC du 28/04/2020)		

Il s'agit de mobiliser dans la durée les acteurs corses (territoires, entreprises, chambres consulaires et associations) via des rencontres régulières afin d'instaurer du lien et faire émerger des projets communs.

De développer des actions et démarches partagées et mutualisées à différentes échelles (EPCI, zones d'activités, etc.) et adaptées aux différents profils du territoire (agglomérations, littoral, montagnes...).



Cible 

DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Territoire

Les témoignages recueillis à l'occasion de l'état des lieux font état d'un fort besoin de sensibilisation des producteurs, à la fois pour les informer sur leur responsabilité, mais aussi pour les informer sur les bonnes pratiques et les gains correspondants.

Ce besoin est d'autant plus prégnant que le tissu entrepreneurial corse est composé très majoritairement de TPE/PME.

Pas de structures représentantes de l'ensemble des entreprises du BTP en Corse.

Besoin d'accompagner les acteurs pour mettre en œuvre l'amélioration des pratiques et l'augmentation de la valorisation.

- Actions déjà engagées en 2018

De façon assez paradoxal, les dispositifs d'accompagnement aujourd'hui en place sur le territoire semblent peu sollicités, et les actions engagées à l'échelle de différents institutionnels pas toujours coordonnés.

- Objectifs

La mise en place d'une organisation adaptée de la gestion des déchets (solutions de collecte, de valorisation ou de traitement) ne suffit pas nécessairement à obtenir une meilleure gestion des déchets

L'accompagnement des acteurs est un axe incontournable pour y arriver. Les entreprises ont un rôle clé dans le bon fonctionnement des orientations mises en place.

Il s'agit :

- De former et sensibiliser les professionnels via différents vecteurs et sur l'ensemble des thématiques
- De diffuser les bonnes pratiques et communiquer régulièrement sur l'existants, les innovations, etc.

3/ Etude des scénarios possibles

3.1/ 2 niveaux d'ambition envisagés

Sur la base des évolutions tendanciennes de population, de flux et d'activités économiques, des orientations et actions retenues lors des groupes de travail, ainsi que des caractéristiques propres à chaque territoire, des scénarios d'ambition ont été définis. Les éléments cadrants de ces scénarios d'ambition ont été basés sur plusieurs types d'objectifs :

- Réglementaires : l'évolution de la réglementation impose d'atteindre un certain nombre d'objectifs à horizon de temps défini ;
- Planifiés : des documents de planification existants imposent l'atteinte d'objectifs sur le territoire ;
- Volontaires : Le territoire est volontariste et veut atteindre des objectifs plus ambitieux au regard de sa situation particulière.

Ces 3 types d'objectifs ont permis de définir 2 scénarios d'ambition à horizon 2033 :

- Un **scénario d'ambition nécessaire** répondant principalement aux objectifs réglementaires et aux besoins immédiats de la région ;
- Un **scénario volontariste** intégrant en plus des objectifs précédents des actions plus engagées et ambitieuses sur la prévention des DAE, la réutilisation des déchets inertes sur les chantiers, la baisse des tonnages de déchets dangereux et le déploiement de la tarification incitative (TI).

Le scénario d'ambition nécessaire implique des moyens déjà très ambitieux au regard de la situation initiale et des objectifs réglementaires à atteindre. C'est pourquoi l'étude s'est limitée à 2 scénarios.

Le détail des éléments constitutifs de chaque scénario sont présentés dans le tableau ci-dessous.

A noter :

- Certains objectifs sont évoqués séparément mais ont fait l'objet d'une prise en compte dans un schéma global. Par exemple, l'effet associé à la mise en place des Programmes Locaux de Prévention n'est pas intégré dans les territoires en tarification incitative pour lesquels les impacts de l'action sont déjà très importants.
- L'ensemble des actions proposées pour aboutir à ces objectifs sont détaillées dans le plan d'actions présenté au chapitre 4.

Tableau 16 : Les objectifs des scénarios d'ambition

AXE D'EVOLUTION	ORIENTATIONS CONCERNEES	OBJECTIFS	SOURCE	CIBLE	HYPOTHESES SCENARIO D'AMBITION NECESSAIRE	HYPOTHESES SCENARIO VOLONTARISTE	
Faire diminuer les tonnages de déchets grâce à la prévention et au tri à la source	Orientation A : Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes d'économie circulaire	-15% de DMA à horizon 2030 sur tous les EPCI	Décret 2016-811 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets	DMA	Tendre vers 80% de la population couverte par la tarification incitative	Tendre vers 100% de la population couverte par la tarification incitative	
			Code de l'environnement	DMA	Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés sur tous les EPCI		
			Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), paquet économie circulaire de l'Union européenne, Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	DMA	Mise en place d'une solution de tri à la source adaptée à chaque EPCI		
			Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire + cahier des charges ECO-TLC	DMA	+2,3 kg/hab. entre 2018 et 2020 pour atteindre l'objectif réglementaire de la REP +2% par an du tonnage entre 2020 et 2033 (source Eco-TLC) Tendre vers 5,6 kg/hab. collecté en 2033		
	Orientation B : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source	Réduire de 5% par million € PIB (2030-2010) la production de déchets d'activités	Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	DAE	Déploiement de nombreuses actions d'économie circulaire (voir PTAEC) L'évolution du PIB entre 2010 et 2033 est identique à l'évolution annuelle sur la période 2011-2015, soit +1,87%/an -5 t/M€ du PIB entre 2010 et 2030 Tendre vers une stabilisation du ratio entre 2030 et 2033 (t/M€ PIB)	Déploiement de très nombreuses actions d'économie circulaire Tendre vers une stabilisation des tonnages de DAE	
			Réduire de 50% le gaspillage alimentaire en 2025	Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, loi n° 2016-138 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire	DMA / DAE	-50% en 2025 (objectif réglementaire pour les DAE)	
			Prise en compte des objectifs de collecte des REP pour les DASRI, DEEE et DDS	Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire <i>Pour le scénario volontariste : objectifs du PDD de la Corse</i>	DD	Réduction de 5% par million € PIB pour les flux des gros producteurs pour atteindre une stabilisation des tonnages	Tendre vers -10% des tonnages des gros producteurs et -10% du ratio de diffus
Améliorer le captage des déchets	Orientation F : Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser	Améliorer le captage des déchets dangereux	Plan national de gestion des déchets, code de l'environnement	DD	Tendre vers un captage de 100% des déchets dangereux		
	Orientation E : Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages	Supprimer les dépôts sauvages	Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	DAE, BTP	0 dépôts sauvages à terme		

Axe d'évolution	Orientations concernées	Objectifs	Source	Cible	Hypothèses scénario d'ambition nécessaire	Hypothèses scénario volontariste
Développer la valorisation pour réduire les déchets résiduels	Orientation C : Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire	Tri des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales	<i>Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), paquet économie circulaire de l'Union européenne, Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire</i>	DMA / DAE	Mise en place d'une collecte séparative des biodéchets avec une approche par typologie de territoire et par gisement - 80% du gisement capté Tendre vers 85,5 kg/hab. de biodéchets détournés en 2033 A partir de 2024, tri pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets	Mise en place d'une collecte séparative des biodéchets avec une approche par typologie de territoire et par gisements - 100% du gisement capté et 2033 Tendre vers 105,5 kg/hab. de biodéchets détournés en 2033 A partir de 2024, tri pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets
		Améliorer la valorisation matière des DMA	<i>Action volontariste</i>	DMA (encombrants)	Tendre vers 60% de valorisation matière sur le tout venant	
				DMA (Emballages, papiers, cartons, verre)	<u>Emballages et papiers</u> : Améliorer les performances de collecte pour tendre vers 53,5 kg/hab. collectés . Transfert de flux pour capter les 111 kg/hab. d'emballages papiers présents dans les OMr. <u>Verre</u> : Tendre vers 100% du verre des OMr capté et trié pour l'ensemble de la population pour atteindre 64,4 kg/hab. Transfert de flux pour capter les 28,8 kg/hab. de verre présent dans les OMr <u>cartons</u> : Tendre vers 100% du carton ondulé des OMr capté et trié pour l'ensemble de la population pour atteindre 42 kg/hab. Transfert de flux pour capter les 22,8 kg/hab. de carton présents dans les OMr.	<u>Emballages et papiers</u> : Améliorer les performances de collecte pour tendre vers 63,5 kg/hab. collectés . Transfert de flux pour capter les 111 kg/hab. d'emballages papiers présents dans les OMr. <u>Verre</u> : Tendre vers 100% du verre des OMr capté et trié pour l'ensemble de la population pour atteindre 64,4 kg/hab. Transfert de flux pour capter les 28,8 kg/hab. de verre présent dans les OMr <u>cartons</u> : Tendre vers 100% du carton ondulé des OMr capté et trié pour l'ensemble de la population pour atteindre 42 kg/hab. Transfert de flux pour capter les 22,8 kg/hab. de carton présents dans les OMr.
		Améliorer le recyclage des déchets produits par l'activité du BTP	<i>Action volontariste</i>	BTP	Développer la réutilisation sur chantier des déchets inertes à hauteur des ratios constatés par l'enquête SOES 2014 à partir de 2020 soit 14% de DI du bâtiment réutilisés sur d'autres chantiers et 26% des DI du TP réutilisés sur d'autres chantiers	Développer la réutilisation sur chantier des déchets inertes à hauteur des ratios constatés par l'enquête SOES 2014 à partir de 2020 soit 23% de DI du bâtiment réutilisés sur d'autres chantiers et 36% des DI du TP réutilisés sur d'autres chantiers
	Atteindre 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP) et 70% de valorisation des déchets du BTP (toutes natures confondues)	<i>Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) Décret 2016-811</i>	DMA / DAE / BTP	Atteindre les objectifs réglementaires : • 65% de valo matière ou organique des DNDNI (DMA+DAE+BTP) • 70% de valorisation des déchets BTP (toutes natures confondues)		
Obligation pour les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre, bois						
Orientations concernées	Orientations D : Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire	Limitier les tonnages de déchets enfouis en ISDND en 2025 à 50% des quantités admises en 2010	<i>LTECV, décret 2016-811</i>	DMA / DAE / BTP	Atteindre les objectifs réglementaires : en 2025 à 50% des quantités admises en 2010	

3.2/ Impacts sur la production de déchets à horizon 6 et 12 ans

Les scénarios entraînent, à horizon 2027 puis 2033, par rapport à la situation tendancielle :

- Une réduction des gisements produits pour tous les flux de déchets
- Une augmentation des gisements collectés et captés
- Une augmentation des gisements valorisés
- Une réduction des gisements de résiduels à traiter

Les 2 scénarios évoluent dans le même sens mais le degré d'évolution varie en fonction des scénarios. La hausse ou la baisse est accentuée pour le scénario volontariste, plus ambitieux que le scénario d'ambition nécessaire (réglementaire).

Méthodologie utilisée pour les estimations de gisements

Les gisements ont été estimés sur la base des données 2018

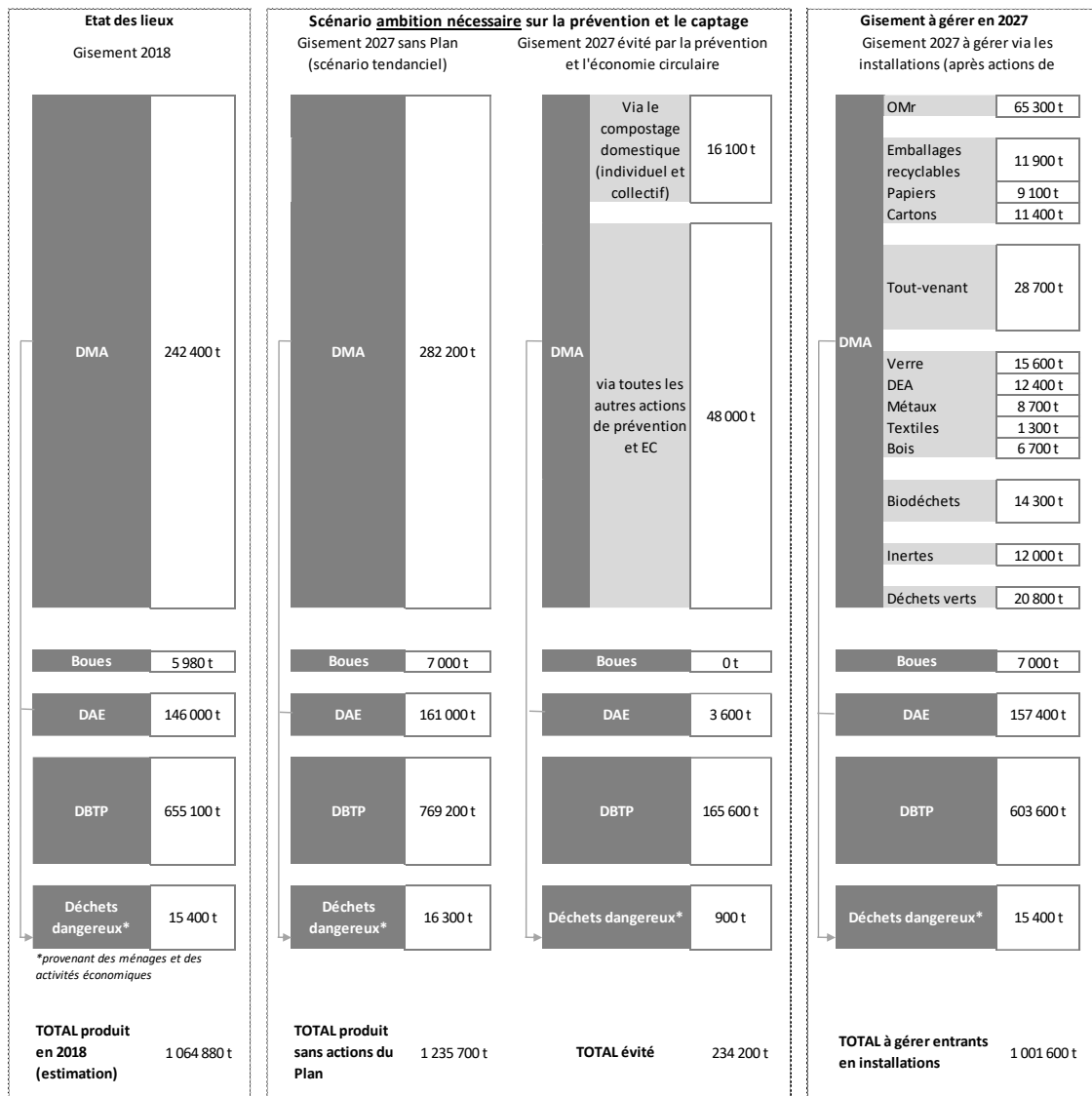
- 1/** Extrapolées dans le cadre de la prospective sans mises œuvre du PTPGD et donc sans application des objectifs. Cette prospective réalisée pour les DMA, DE, DBTP et DD est présentée de manière détaillée au Chapitre 2 3/. Cette prospective de tonnages permet de prendre en compte les éléments contextuels telles que l'évolution démographique, l'évolution du tissu économique et de la stratégie de développement du territoire.
- 2/** Puis dans un second temps en appliquant les objectifs d'ambition décrits ci-avant (impacts des études d'optimisation, de tri à la source, d'une valorisation matière ambitieuse, ...).

Ces estimations sont basées sur des données initiales notamment pour les DAE et DBTP avec des incertitudes et en posant des hypothèses d'évolution qui seront à affiner dans le cadre du suivi du PTPGD.

Ainsi les estimations présentent des incertitudes qu'il n'est possible d'évaluer avec les données disponibles à ce jour.

3.2.1/ Cas du scénario d'ambition nécessaire

2027 – 6 ANS

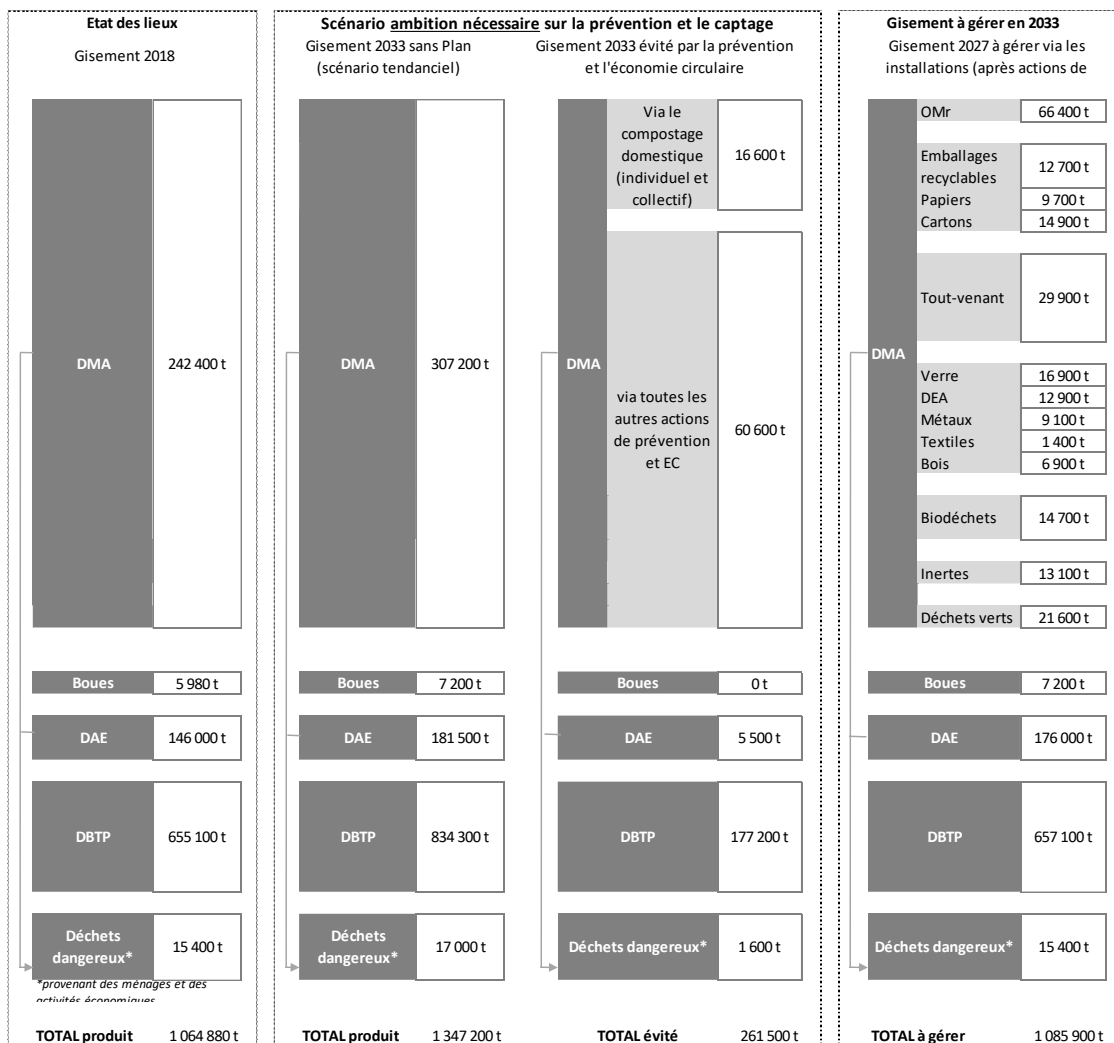


Éléments clés à retenir :

234 200 tonnes évitées par la prévention en 2027 et un gisement légèrement inférieur à 2018 à gérer à cette échéance (via les installations) malgré l'augmentation de la population et des objectifs de captage qui montent en puissance (suppression des dépôts sauvages, tri à la source).

Une réduction de 20% du gisement produit par rapport à une situation sans PTPGD.

Des objectifs qui impactent l'ensemble des acteurs : ménages, entreprises, professionnels du BTP.



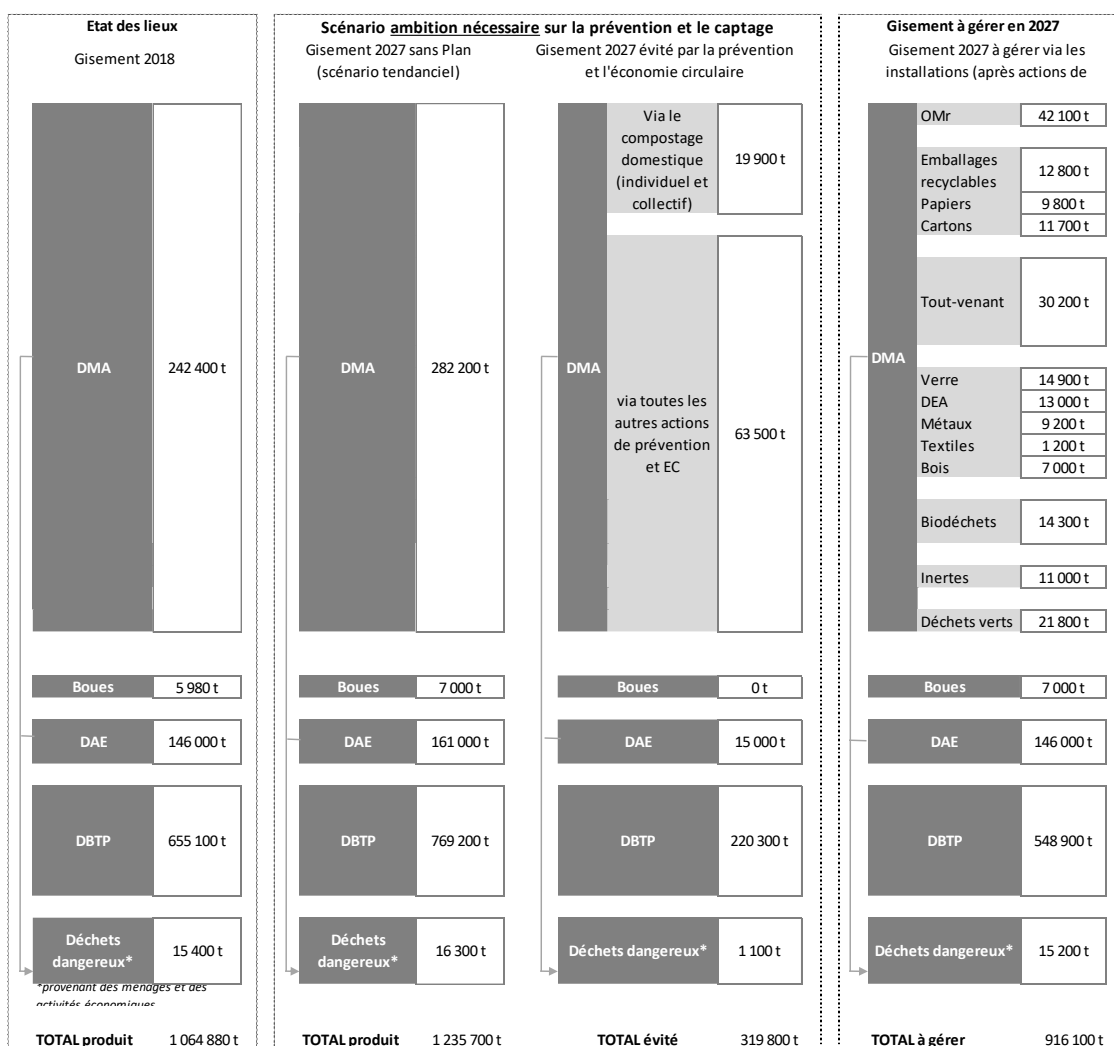
Éléments clés à retenir :

Le gisement évité s'accroît pour atteindre 261 500 t en 2033. Toutefois il conserve la même proportion qu'en 2027 (-20% de gisement produit par rapport à une situation tendancielle sans PTPGD). Les objectifs de prévention sont identiques d'années en années mais avec l'augmentation de la population la quantité de déchets évités exprimées en tonnes augmente.

En 2033, 1,09 millions de tonnes à gérer, quasi équivalent à 2018 (stabilisation de la production de déchets) malgré une augmentation de la population et des objectifs de captage ambitieux atteints (suppression des dépôts sauvages, tri à la source).

3.2.2/ Cas du scénario d'ambition volontariste

2027 – 6 ANS



Éléments clés à retenir :

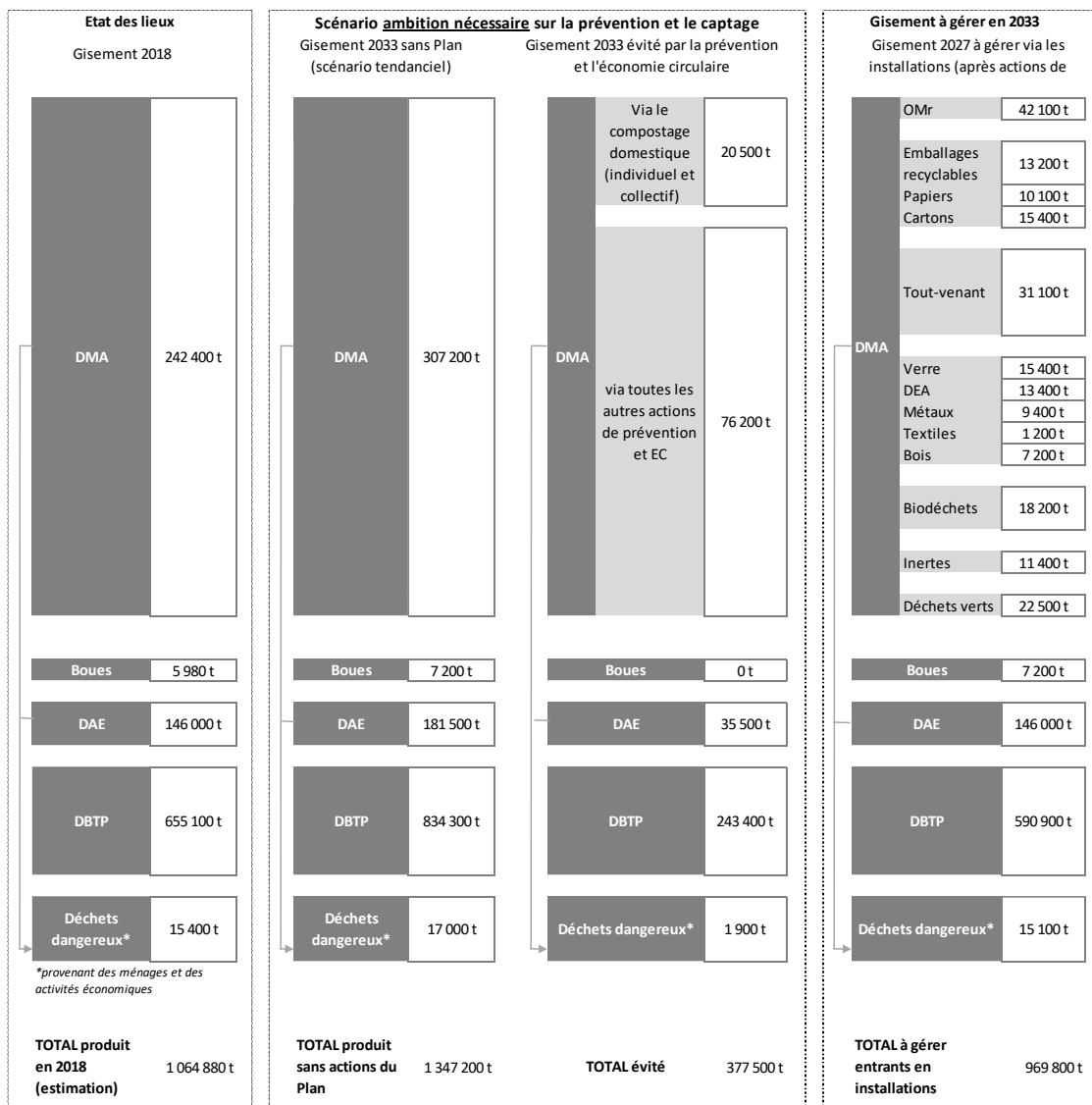
Une tendance identique au scénario d'ambition nécessaire mais plus accentuée.

319 800 t évitées au global pour l'ensemble des déchets produits en 2027.

-26% de déchets produits par rapport à une situation tendancielle.

Des efforts supplémentaires demandés majoritairement aux producteurs de DAE et de DBTP dans ce scénario.

916 100 tonnes à gérer en 2027, un gisement inférieur à 2018 malgré une augmentation de la population et des objectifs de captage qui montent en puissance (suppression des dépôts sauvages et tri à la source).

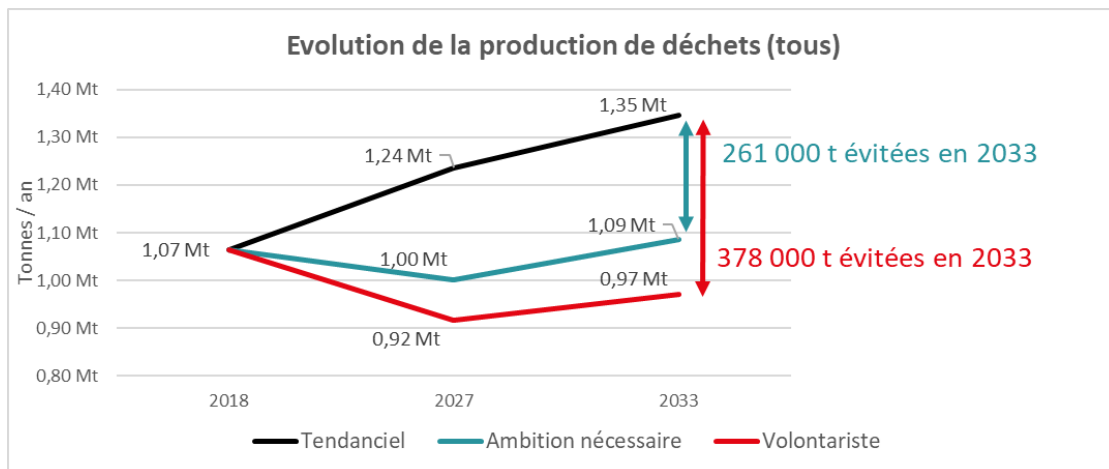


Eléments clés à retenir :

En 2033, les actions de prévention se poursuivent et s'accroissent avec un gisement évité de 377 500 tonnes soit une réduction de -28% par rapport à une situation à échéance égale sans PTPGD.

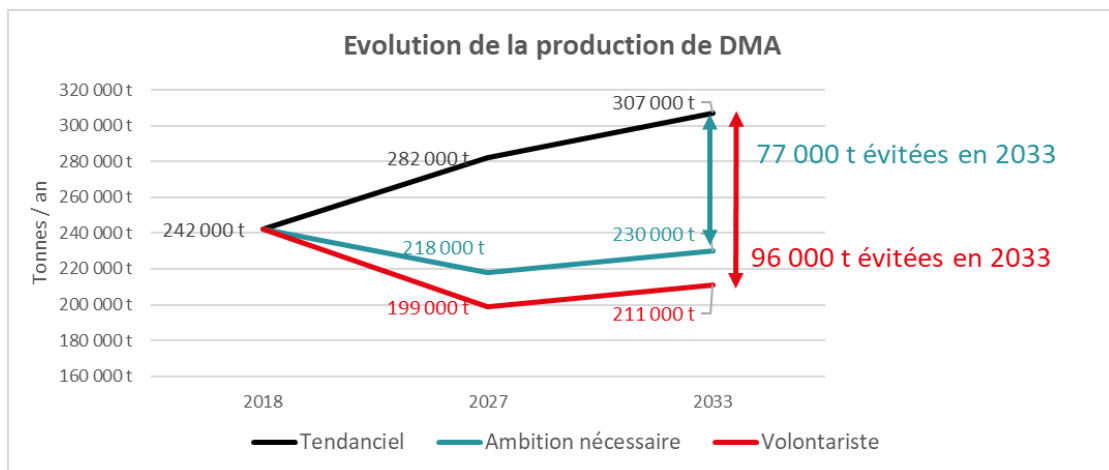
Un gisement à gérer de 969 800 tonnes en 2033, plus important qu'en 2027 car les objectifs de captage ambitieux seront atteints dans cette projection. Un gisement qui reste toutefois inférieur à 2018.

3.2.3/ Synthèse de l'évolution des gisements à gérer AU GLOBAL



En 2027, l'inflexion des courbes s'expliquent par des efforts de prévention importants à mettre en œuvre rapidement pour répondre aux objectifs réglementaires. Ils compensent alors l'augmentation de la population et l'amélioration du captage qui se fait progressivement. En 2033, les courbes remontent car les objectifs de captage ambitieux (suppression des dépôts sauvages et tri à la source) sont atteints. Le gisement à gérer est certes plus important qu'en 2027 mais les déchets suivent des filières adaptées aux bonnes pratiques.

DMA

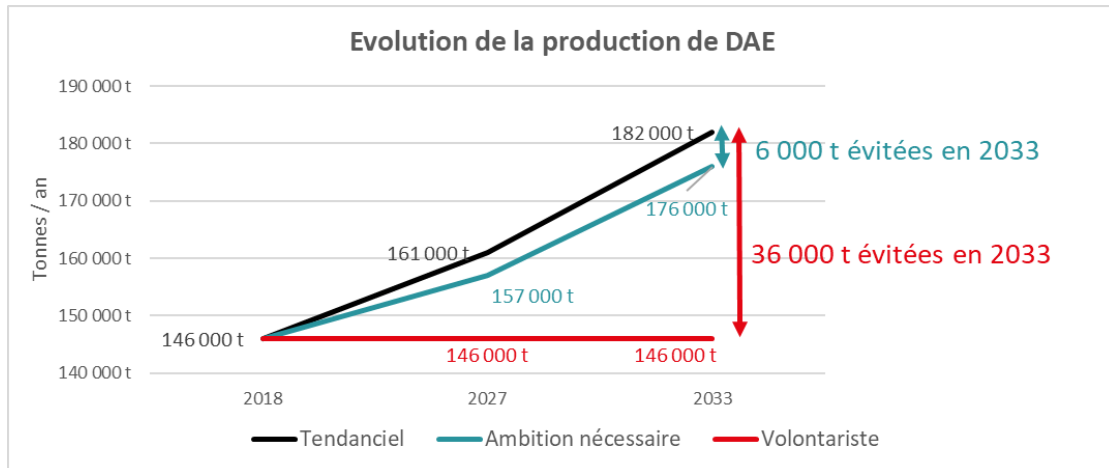


Les obligations réglementaires imposent des efforts de prévention ambitieux dès le scénario d'ambition nécessaire et visibles dès 2027.

Avec le PTPGD, entre 77 000 t à 96 000 t de DMA seraient évitées en 2033 selon le scénario d'ambition. Cela représente un effort de 210 kg/hab à 260 kg/hab sur un ratio actuellement à 721 kg/hab.

211 000 t à 230 000 t à gérer à horizon 2033 selon le scénario d'ambition.

DAE

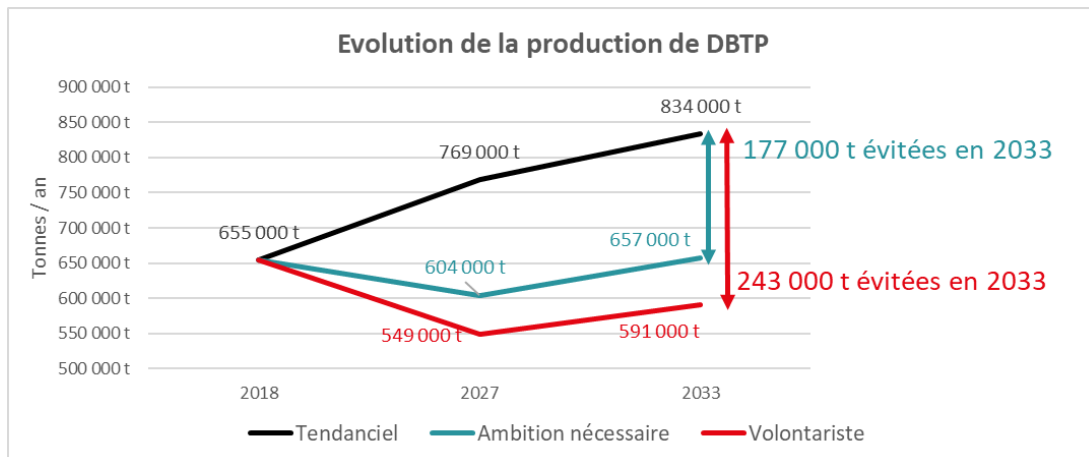


Les efforts de prévention pour les DAE sont surtout portés par le scénario volontariste. Le scénario d'ambition nécessaire répondant en priorité à une amélioration du captage.

Le scénario volontariste vise une stabilisation du tonnage de référence à horizon 2033.

Rappel : le gisement DAE a été estimé à partir de données théoriques, le manque de connaissance actuelle sur ce gisement laisse de nombreuses incertitudes sur les projections réalisées. Ces valeurs sont donc à prendre avec vigilance et seront à actualiser dans le cadre du suivi du PTPGD.

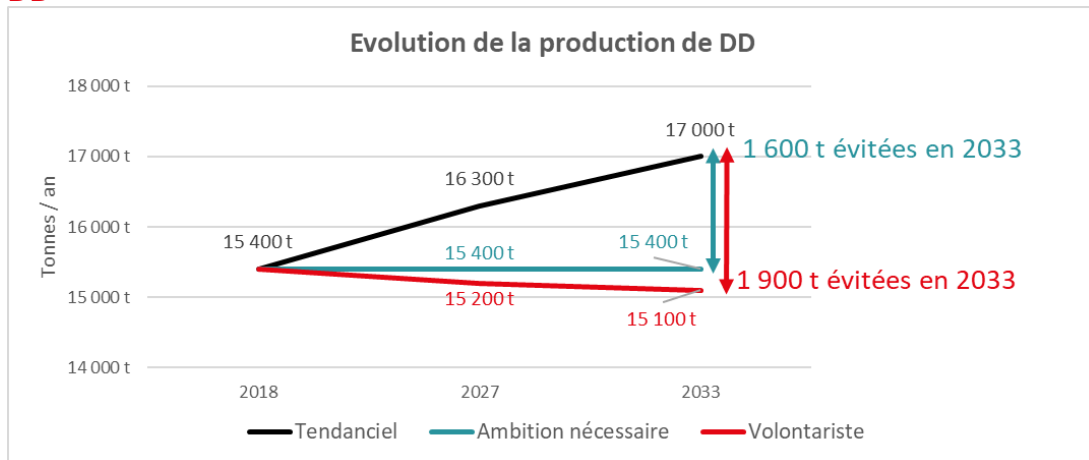
DBTP



Les efforts de prévention sont portés dès le scénario d'ambition nécessaire. Les actions sur le réemploi/réutilisation de déchets inertes qui constituent des volumes importants peuvent être facilement et rapidement mises en œuvre.

Entre 177 000 t et 243 000 t de déchets évités en 2033 pour un gisement à gérer entre 591 000 t et 657 000 t selon le scénario d'ambition.

Rappel : ici aussi le gisement DBTP a été estimé à partir de données théoriques, le manque de connaissance actuelle sur ce gisement laisse de nombreuses incertitudes sur les projections réalisées. Ces valeurs sont donc à prendre avec vigilance et seront à actualiser dans le cadre du suivi du PTPGD.

DD

Le scénario d'ambition nécessaire vise une stabilisation du tonnage produit par rapport à l'année de référence. Les efforts sont ambitieux dès ce scénario. Les 2 scénarios sont quasi équivalents soit un peu plus de 15 000 tonnes à gérer d'ici 2033.

3.3/ Les leviers à activer pour atteindre les objectifs fixés en matière de production de déchets

L'ensemble des actions proposées pour aboutir à ces objectifs sont détaillées dans le plan d'actions présenté au chapitre 4 toutefois sont détaillés ci-après les éléments les plus saillants.

DES ETUDES TERRITORIALES A MENER

Pour les déchets ménagers et assimilés

L'amélioration de la collecte et du captage des déchets ménagers passera par la réalisation d'études d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers comprenant une étude du mode de financement du service et la réalisation d'un nouveau schéma de collecte à l'échelle de chaque EPCI.

Elles pourront ainsi permettre l'étude simultanée, a minima et **en suivant l'ordre suivant** :

- De la mise en œuvre d'un programme local de prévention (PLPDMA)
- De l'optimisation des modes de collecte, transfert, traitement en fonction des différents leviers retenus dont
 - La mise en place de **solutions de prévention et de gestion des biodéchets** permettant d'atteindre les objectifs réglementaires de généralisation du tri à la source des biodéchets avant fin 2023 ;
 - L'évaluation avec précision des besoins en infrastructures et équipements,
- Du déploiement de la tarification incitative.

Ce type d'études très complète est estimée à environ 1€/habitant.

Des premiers éléments cadrants pour aider les EPCI au déploiement de ces leviers sont proposés en annexe du PTPGD :

- Chapitre 7 Annexe 5 - Synthèse de la note de cadrage leviers d'optimisation
- Chapitre 7 Annexe 6 - Synthèse de la note de cadrage tri à la source des biodéchets
- Chapitre 7 Annexe 7- Synthèse de la note de cadrage tarification incitative

LEVIER	GAINS	POINTS DE VIGILANCE
1/ METTRE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION	Le développement d'un PLPDMA permet de réaliser une économie sur le coût de la gestion des déchets qui est fonction du gisement évité grâce aux actions mise en œuvre	Le portage politique et le déploiement de moyens humains d'animation sont indispensables pour tendre vers les objectifs que se fixe la collectivité

<p>2/ REORGANISER ET OPTIMISER LE SERVICE DE GESTION DES DECHETS</p>	<p>Adaptation des moyens aux besoins de chaque territoire, maîtrise des coûts</p> <p>Amélioration des performances</p>	<p>Etudier les leviers possibles pour tous les flux (Oma, déchets occasionnels) afin d'avoir une approche globale et complète du service pour définir la stratégie d'ensemble</p>
<p>3/ DEVELOPPER LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS</p>	<p>La mise en place d'une gestion séparative des biodéchets génère une réduction de la production d'OMr.</p> <p>Gestion de proximité : plateforme compostage</p>	<p>Ajuster les fréquences de collecte des OMr afin de réduire les coûts de collecte.</p> <p>Le détournement de la part de déchets organiques présents dans les OMR est plus important lorsque les consignes de tri excluent les déchets verts</p> <p>Attention à l'effet saisonnier dû au tourisme</p> <p>Malgré les économies de traitement des OMR, le tri à la source génère potentiellement un surcoût pour les collectivités (variable selon le mode de tri à la source retenu : compostage ou collecte séparative)</p>
<p>4/ DEPLOYER LA TARIFICATION INCITATIVE</p>	<p>La mise en place d'une tarification incitative génère une réduction de la production d'OMr qui est issue d'actions de prévention, mais également d'un report des tonnages vers la CS et les déchèteries.</p> <p><u>Gains financiers estimés :</u></p> <p>9 millions € grâce à l'évolution des tonnages dont 3 millions € liés à la réduction des coûts de traitement des OMr</p>	<p>L'impact social dépend du mode de tarification retenu (REOMi ou TEOMi).</p> <p>La communication est un élément clé de la mise en œuvre d'un système incitatif.</p> <p>Le report des tonnages vers la CS et les déchèteries nécessite la présence des infrastructures au risque de voir se développer des dépôts sauvages.</p>

Pour accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de ces leviers, l'OEC a mis en place une stratégie d'aide financière via la réalisation d'un contrat d'objectifs.

Pour les DAE et les déchets du BTP

La mise en place d'actions d'économie circulaire à destination des entreprises (...) devrait permettre de stabiliser voire de diminuer les tonnages de déchets de DAE et BTP produits.

Des études sur les démarches d'écologie industrielle et territoriale pour mettre en place des actions d'économie circulaire sur le territoire (pour DAE et BTP) devront donc être menées à l'échelle des collectivités (environ 10 000€ par collectivité).

1 animateur de la démarche devra être créé par collectivité (0,5 ETP par collectivité).

UN TRI A LA SOURCE A FAIRE MONTER EN PUISSANCE

- Certaines actions sont déjà enclenchées sur le territoire et il conviendra de les faire monter en puissance en améliorant le captage des **Textiles Linge Chaussures** (TLC) dans l'optique de détourner 1 240 tonnes de flux OMr ou tout-venant. Les moyens à mettre en œuvre sont les suivants :
 - Une complémentarité à développer dans le maillage des points de collecte entre collecte par collectivité et collecte par professionnels (commerces)
 - Le déploiement de près de 220 bornes supplémentaires sur tout le territoire
 - La mobilisation des réseaux existants
 - Le renforcement de la communication et de la sensibilisation sur le tri à la source

Malgré l'économie liée au traitement des OMr, le déploiement de cette collecte sélective entraînerait un surcoût de près de 480 000 €HT (compte tenu des coûts aidés issus de la matrice 2018 du SYVADEC et considérant le coût aidé des OMr à 143,3 €HT/t et celui du textile à 530 €HT/t).

- Des **emballages et des papiers** dans l'optique de détourner d'environ 4 700 tonnes des OMr vers la collecte sélective pour être valorisées. Les moyens à mettre en œuvre sont les suivants :
 - Une stratégie et un plan de communication en complément des coûts de communication actuel pour les emballages et le papier.
 - La mise en place de brigades d'animateurs/sensibilisateurs à dimensionner aux besoins de chaque territoire. La communication se doit d'être simple et accessible en particulier dans un contexte insulaire et touristique.

Ici aussi malgré l'économie liée au traitement des OMr, le déploiement de cette collecte sélective entraînerait un surcoût de près de 266 000 €HT (compte tenu des coûts aidés issus de la matrice 2018 du SYVADEC et considérant le coût aidé des OMr à 143,3 €HT/t et celui des emballages et papiers à environ 200 €HT/t).

- Du **verre** dans l'optique de détourner entre 3 500 et 5 000 tonnes présentes dans les OMr vers la collecte du verre, soit une économie de l'ordre de 452 000 €HT (compte tenu des coûts aidés issus de la matrice 2018 du SYVADEC et considérant le coût aidé des OMr à 143,3 €HT/t et celui du verre à -4,24 €HT/t). Les moyens à mettre en œuvre passent par le développement

du tri à la source adapté en fonction des territoires et des types de producteurs.

- Du **carton** avec la poursuite des actions déjà engagées sur les territoires, associée à un travail de communication.

LES RESEAUX DE COLLECTE A DEVELOPPER POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE

La **lutte contre les dépôts sauvages** constitue un volet important des scénarios d'ambition. En effet, les dépôts sauvages impactent non seulement l'environnement et la salubrité mais détournent également des quantités importantes de déchets des filières de valorisation et de traitement.

La création de brigades de propreté intercommunales permettrait :

- Une meilleure prise en charge des flux non traités/valorisés actuellement et une meilleure traçabilité des filières employées
- La possibilité de faire payer la gestion des dépôts collectés en cas d'identification du propriétaire du dépôt
- De répondre à un besoin de police :
 - Des EPCI dans le cadre de la compétence de collecte des déchets
 - Des municipalités dans le cadre de la compétence de la propreté urbaine

Ces brigades seraient composées d'agents assermentés et assureraient des patrouilles de surveillance afin de :

- Localiser des dépôts sauvages et des décharges illicites en utilisant les nouvelles technologies et les réseaux sociaux pour répertorier
- Constater, rechercher et verbaliser les usagers responsables de ces dépôts

Constitution d'une police intercommunale selon les modalités de l'article L512-2 du code de la sécurité intérieure :

A la demande des maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes. Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition.

Les agents de police municipale ainsi recrutés exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont dévolues par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

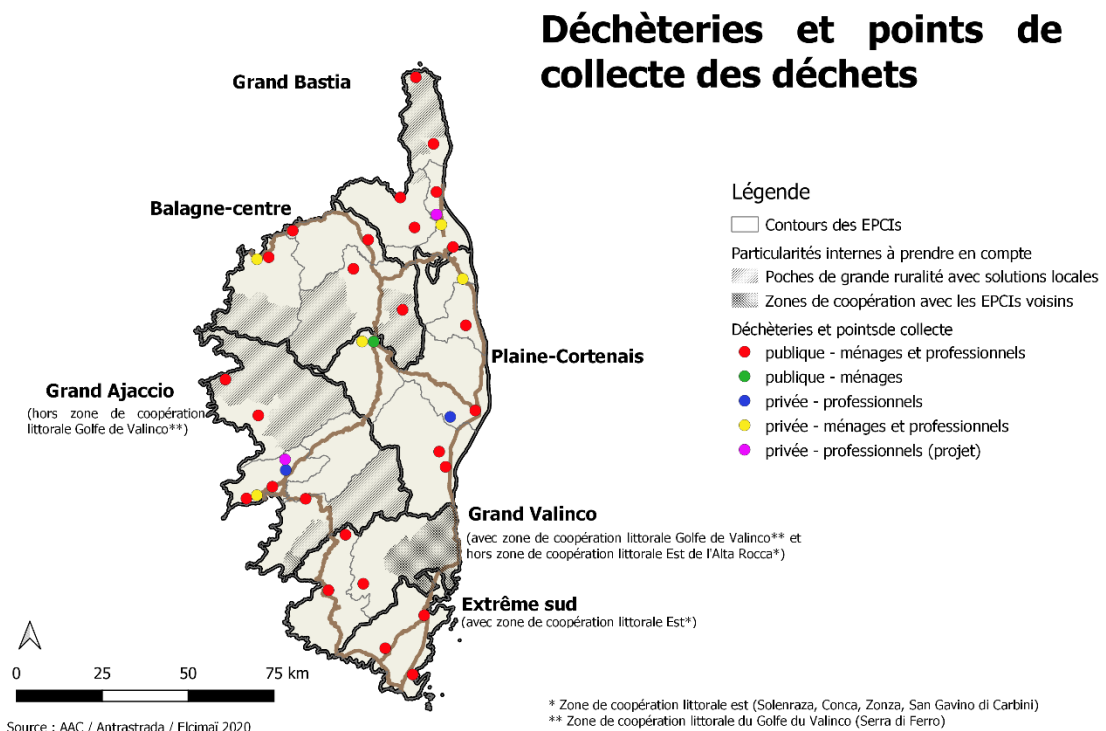
Synthèse :

- Un accord des assemblées délibérantes des communes membres est nécessaire avec une majorité qualifiée
 - Les maires doivent faire une notification au président de l'EPCI
 - L'EPCI recrute des policiers municipaux mis à la disposition des communes
 - Une convention intercommunale de coordination est rédigée
- L'agent exerce le pouvoir de police général des maires et le pouvoir de police spéciale conservé par les maires quand il est mis à la disposition des communes
 - L'agent exerce les missions placées sous l'autorité du Président pour la mise en œuvre des pouvoirs de polices spéciale transférés

Un **meilleur accès aux déchèteries et la création de déchèteries professionnelles** permettraient également d'améliorer le captage et la traçabilité des déchets professionnels. Plusieurs sites seraient répartis sur le territoire (en nombre suffisant et adapté), et accueilleraient à minima les 6 flux règlementaires : bois, fractions minérales, métal, verre, plastique, plâtre et déchets d'amiante liée. Cela permettrait aux professionnels de trouver des sites adaptés à leurs besoins (tonnages, type de flux, horaires, ...) avec des filières agréées.

La communication serait développée en priorité sur les installations existantes et sur les possibilités de reprise par les distributeurs.

Figure 35 : Carte de localisation des déchèteries existantes et en projet



LA COMMUNICATION A ENGAGER

La communication devra être accentuée **auprès de tous les acteurs** du territoire afin d'améliorer la connaissance des particuliers et des professionnels sur les obligations réglementaires, les organisations mises en place, les outils existants, les lieux de collecte, ...

Pour les ménages, il s'agira par exemple d'agir à travers :

- L'organisation d'évènements à destination du grand public (rencontres avec les EPCI, portes ouvertes d'installations ou de lieux de réemploi, visites de sites, ...),
- De la communication sur les réseaux sociaux, les médias locaux, pour chaque profil de citoyens ;
- Le déploiement d'animations dans les établissements sociaux-éducatifs (écoles, centres de loisirs, CCAS...);
- La participation de panels de citoyens dans les EPCI en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets
- ...

Pour les professionnels, les actions devront être plus ciblées et proactives :

- L'organisation de formations sur l'écoconception, le gaspillage alimentaire, le tri à la source des biodéchets, la gestion des déchets sur les chantiers, ...
- L'accompagnement des entreprises pour une meilleure gestion de leurs déchets
- L'animation d'évènements ciblant des activités spécifiques ou des flux spécifiques
- La diffusion de newsletters, la création d'un site spécialisé, ... rappelant les solutions de gestion existantes sur le territoire
- ...

3.4/ Les solutions d'organisation de la valorisation et du traitement des déchets de Corse

3.4.1/ Les principes généraux

La mise en œuvre de nouveaux process au travers de nouvelles installations ou des installations existantes va être nécessaire, quel que soit le scénario envisagé. Il convient de garder en tête que ces évolutions devront se faire :

- En cohérence et en conformité avec la réglementation,
- Dans l'objectif d'une plus grande autonomie territoriale en matière de gestion des déchets,
- De garantir une offre de traitement adaptée aux producteurs et aux quantités de gisement à traiter
- De développer les conditions d'attractivité économique de la région.

Les solutions recherchées permettent de respecter le double objectif d'augmentation du taux de valorisation et de diminution de l'enfouissement.

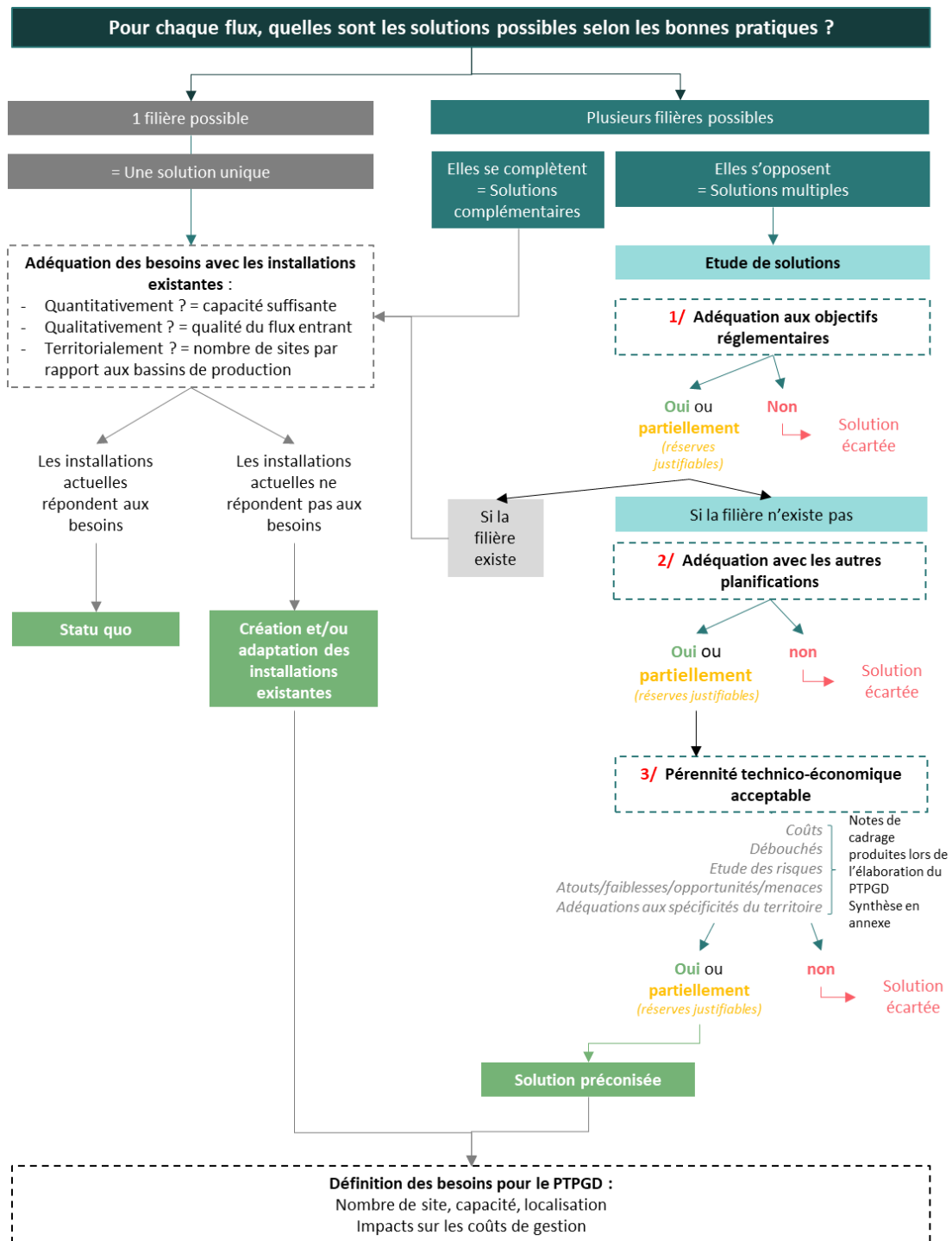
Pour les résiduels, conformément à la hiérarchie réglementaire des modes de traitement, il convient de favoriser la valorisation énergétique des déchets résiduels par rapport à l'incinération sans valorisation ou le stockage, tout en respectant le principe de proximité, en veillant à limiter le transport des déchets.

Sont entendus par déchets résiduels, les déchets qui n'auraient pas pu être réduits, ou valorisés sous forme matière ou organique.

Pour rappel, la loi de transition énergétique indique que : « Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets. »

3.4.2/ Méthodologie

Pour chaque flux, l'orientation des solutions s'est effectuée selon la méthodologie suivante :



3.4.3/ Gestion des DMA

En appliquant la méthodologie présentée ci-dessus, les solutions identifiées pour chaque flux de DMA sont les suivantes :

DMA Déchets non occasionnels	OMR	Actuellement ISDND mais plusieurs filières sont possibles : UVE, préparation et valorisation de CSR, méthanisation industrielle, stabilisation avec stockage, export	Solutions multiples
	Emballages recyclables	Centre de tri de DMA : tri sur chaîne	Solution unique
	Papiers	Centre de tri de DMA : compactage et mise en balle	Solution unique
	Verre	Regroupement et recyclage	Solution unique
	Biodéchets	Compostage Eventuellement couplée à de la méthanisation pour les sites pertinents	Solutions complémentaires
	Cartons	Centre de tri de DMA : compactage et mise en balle	Solution unique
DMA Déchets occasionnels	DEA	Filière REP encadrée	Solution unique
	Métaux	Regroupement et recyclage	Solution unique
	Textiles	Filière REP encadrée	Solution unique
	Déchets verts	Compostage	Solution unique
	Inertes	Tri, puis - Inertes valorisables : concassage et réutilisation - Inertes non valorisables : stockage en ISDI	Solutions complémentaires
	Bois	Tri puis recyclage et valorisation énergétique si filière présente	Solutions complémentaires
	Tout-venant	Actuellement ISDND mais d'autres filières sont possibles : export, UVE, préparation et valorisation de CSR	Solutions multiples

Pour les flux à solution unique ou complémentaire, l'analyse de l'adéquation des besoins est présentée dans la partie 3.5/ de ce chapitre. Elles n'amenèrent pas d'études comparatives (pas d'ambiguïté dans les choix possibles).

Pour les flux avec des solutions multiples, ici les déchets résiduels ménagers (OMR et TOUT VENANT), voici le résultat des réflexions et études menées le schéma de gestion le plus acceptable pour le territoire.

Quelques explications préalables sur les process des différentes solutions

Stockage en ISDND : la solution actuelle de traitement des flux résiduels en Corse. Bien que certains sites puissent être équipés de système de captage et valorisation du biogaz produit par la fermentation de la fraction organique résiduelle et utiliser pour produire de l'énergie, les rendements sont très faibles et tendront à se dégrader avec l'augmentation du tri à la source des biodéchets.

Stabilisation avant stockage : il s'agit d'une étape amont qui permet de retirer l'eau présente dans les déchets et dégrader la matière organique restante avant stockage afin de limiter les quantités enfouies. Elle est pertinente pour un flux OMR exclusivement.

Méthanisation industrielle : il s'agit de dégrader la fraction fermentescible par des bactéries méthanogènes qui vont produire du méthane valorisable en énergie. La matière organique résiduelle est compostée. Ce type d'installation permet donc de réaliser de la valorisation organique et énergétique. Le tout-venant ne peut pas être traité dans ce type d'installation. Les OMR et les biodéchets sont traités sur 2 lignes distinctes : Une ligne de surtri peut être prévue en amont pour récupérer de la matière valorisable. Toutefois le surtri présente un potentiel de valorisation inférieur à un tri à la source qu'il vaut mieux privilégier.

Incinération avec valorisation énergétique (UVE) : les déchets résiduels sont incinérés la chaleur produite par leur combustion peut être récupérer pour réaliser de la valorisation thermique (chaleur ou froid) et/ou électrique. Sans préparation préalable l'incinération de déchets résiduels proposent des rendements moyens de production énergétique (faible PCI). Des REFIOM (déchets dangereux) et des mâchefers (non dangereux, valorisation possible en sous-couche routière) sont les sous-produits issus de l'incinération.

Préparation et valorisation de CSR (combustibles solides de récupération) : les déchets résiduels subissent différentes étapes de préparation pour produire un CSR qui présentera des qualités calorifiques (PCI) élevées et permettra des rendements de production énergétique (thermique et/ou électrique) plus importants qu'en UVE. Ces étapes de préparation sont des tri balistiques, stabilisation ... Tous les déchets non dangereux n'ayant pu être traités ou recyclés du fait de l'absence de filière mature ou de leurs caractéristiques (dimension, mélange, imbrication, qualité) peuvent être préparés en CSR. Le CSR est valorisé en chaufferie (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer). Il s'agit de 2 types d'installation différentes (préparation CSR d'une part et chaufferie CSR d'autre part), toutefois dans le cadre insulaire de la Corse, cette filière n'a de sens qu'en considérant la filière complète de préparation et valorisation en Corse.

Etape 1 de l'étude / Adéquation avec les objectifs réglementaires

	Stockage en ISDND (filère actuelle en place)	Stabilisation avant stockage	Méthanisation industrielle
Objectifs	Adéquation de la solution	Adéquation de la solution	Adéquation de la solution
Hiérarchie des modes de traitement	Niveau de la filière 5/5 Niveau 1 : prévention Niveau 5 : Stockage	Niveau de la filière 5/5 Niveau 1 : prévention Niveau 5 : Stockage	Niveau de la filière 2/5 Niveau 1 : prévention Niveau 5 : Stockage
65% de valorisation matière ou organique des DNDNI (DMA+DAE+BTP)	Par définition ne participe pas à atteindre les objectifs de valorisation matière	Par définition ne participe pas à atteindre les objectifs de valorisation matière	~80% de valorisation matière ou organique. Objectif sous réserve des incertitudes sur DAE et DBTP pour fiabiliser les bilans
70% de ce qui ne peut faire l'objet d'une valorisation matière est orienté vers la valorisation énergétique	Par définition ne participe pas à atteindre les objectifs de valorisation énergétique	Par définition ne participe pas à atteindre les objectifs de valorisation énergétique	Participe à atteindre les objectifs de valorisation énergétique mais n'atteint pas l'objectif (1-2% avec cette solution car que sur OMr)
Limiter les tonnages de déchets enfouis en ISDND en 2025 à 50% des quantités admises en 2010 soit 90 000 t tous déchets confondus	En considérant les DMA seuls, 100 000 t à enfouir en 2027 sans prendre en compte les DAE ou DND du BTP	En considérant les DMA seuls, 83 000 t à enfouir en 2027 mais sans prendre en compte les DAE ou DND du BTP	En considérant les DMA seuls, 80 000 t à enfouir en 2027 mais sans prendre en compte les DAE ou DND du BTP
Limite de 10% des DMA enfouis en 2035	44% de DMA enfouis (OMR + Tout venant) en 2033 dans le scénario le plus ambitieux (volontariste)	36% de DMA enfouis (OMR + Tout venant) en 2033 dans le scénario le plus ambitieux (volontariste)	35% de DMA enfouis (OMR + Tout venant) en 2033 dans le scénario le plus ambitieux (volontariste)
	Non adéquation aux objectifs → SOLUTION ECARTEE	Non adéquation aux objectifs → SOLUTION ECARTEE	Adéquation partielle aux objectifs → ETAPE SUIVANTE DE L'ETUDE

	UVE	Production et valorisation de CSR
Objectifs	Adéquation de la solution	Adéquation de la solution
Hiérarchie des modes de traitement	Niveau de la filière 3/5 Niveau 1 : prévention Niveau 5 : Stockage	Niveau de la filière 2/5 Niveau 1 : prévention Niveau 5 : Stockage
65% de valorisation matière ou organique des DNDNI (DMA+DAE+BTP)	58% de valorisation matière ou organique. Objectif non atteint aux échéances mais proche. Atteinte possible à long terme et/ou sous réserve des incertitudes sur DAE et DBTP pour fiabiliser les bilans	>80% de valorisation matière ou organique. Objectif atteint sous réserve des incertitudes sur DAE et DBTP pour fiabiliser les bilans
70% de ce qui ne peut faire l'objet d'une valorisation matière est orienté vers la valorisation énergétique	77% de valorisation énergétique mais sur des flux où de la valorisation matière serait possible en amont	64% de valorisation énergétique. Objectif de valorisation énergétique non atteint mais dans une filière où la priorité est donnée à la valorisation matière (en phase avec la hiérarchie des modes de traitement)
Limiter les tonnages de déchets enfouis en ISDND en 2025 à 50% des quantités admises en 2010 soit 90 000 t tous déchets confondus	En considérant les DMA seuls, 50 000 t à enfouir en 2027 sans prendre en compte les DAE ou DND du BTP mais marge intéressante	En considérant les DMA seuls, 25 500 t à enfouir en 2027 sans prendre en compte les DAE ou DND du BTP mais marge intéressante
Limite de 10% des DMA enfouis en 2035	23% de DMA enfouis (OMR + Tout venant) en 2033 dans le scénario le plus ambitieux (volontariste)	11% de DMA enfouis (OMR + Tout venant) en 2033 dans le scénario le moins ambitieux (nécessaire) donc atteignable en 2035
	Adéquation partielle aux objectifs → ETAPE SUIVANTE DE L'ETUDE	Adéquation aux objectifs → ETAPE SUIVANTE DE L'ETUDE

Après cette première étape d'analyse, 3 solutions restent envisageables pour le traitement des déchets résiduels : la méthanisation industrielle, l'incinération avec valorisation énergétique et la préparation et valorisation de CSR.

Etape 2 de l'étude / Adéquation avec les autres planifications

La préparation et valorisation de CSR ou l'incinération avec valorisation énergétique ne sont opposées par aucune planification en vigueur. Ces solutions sont donc en adéquation avec les autres planifications.

Concernant la méthanisation industrielle, le Schéma régional Biomasse corse ne préconise ce type d'installation que pour les secteurs à fortes productions. La valorisation organique étant à privilégier par compostage pour les zones rurales et avec de faibles volumes. Elle ne peut donc être envisagée comme une solution globale de gestion des déchets résiduels pour la corse. Compte tenu de ces éléments et d'une atteinte partielle des objectifs réglementaires, cette solution est écartée.

Par ailleurs l'export de déchets résiduels en dehors de la Corse n'est pas une solution envisageable. La région PACA a fait part de ces orientations retenues pour son PRPGD dans lequel l'accueil de déchets ultimes de Corse n'est pas planifié compte tenu de la situation régionale particulièrement tendue. Le région PACA n'acceptera pas de déchets résiduels corses de manière régulière. Cette solution n'est pas robuste pour les autres motifs suivants :

- Non-respect du principe de proximité
- Dépendance aux filières (non-respect du principe d'autonomie).
- Coût de transport supplémentaire
- Impact environnemental du transport supplémentaire.



Le projet de chaufferie (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) doit être cohérent avec le PPE (programme pluriannuel de l'énergie) de Corse de 2015.

UVE	Préparation et valorisation de CSR	Méthanisation industrielle	Export des déchets résiduels pour traitement hors corse
Adéquation avec les autres planifications → ETAPE SUIVANTE DE L'ETUDE	Adéquation avec les autres planifications → ETAPE SUIVANTE DE L'ETUDE	Adéquation partielle aux objectifs réglementaires et avec les autres planifications → SOLUTION ECARTEE	Non Adéquation avec les autres planifications → SOLUTION ECARTEE

Etape 3 de l'étude/ Pérennité technico-économique acceptable

Deux notes de cadrage ont été réalisées pour alimenter les conclusions suivantes. Elles sont jointes en Chapitre 7 Annexe 5 et Chapitre 7 Annexe 9 du PTPGD.

	Préparation et valorisation CSR	UVE
Coûts	<p>Elevés</p> <p>Une unité de prétraitement CSR permet de diviser par 3 la quantité envoyée en valorisation énergétique (le dimensionnement de la chaufferie (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) est d'environ 3 fois inférieur à celui d'une UVE) donc avec des investissements beaucoup moins importants</p> <p style="text-align: center;">✓</p>	<p>Très élevés</p> <p style="text-align: center;">✗</p>
Risques	<p>La qualité du CSR dépend du tri à la source mené en amont</p> <p>Débouchés de valorisation énergétique à confirmer</p> <p>La préparation CSR n'a de sens qu'en intégrant une chaufferie sur le territoire (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer)</p> <p>Le projet peut être portée par une maîtrise d'ouvrage publique ou privée</p> <p style="text-align: center;">~</p>	<p>Problématique de vide de four alors que les objectifs et orientations du PTPGD privilégient la prévention et la valorisation matière</p> <p style="text-align: center;">✗</p>
Adaptation aux spécificités du territoire	<p>A ce jour, la CA Bastia et la CA Ajaccio ont des projets de centres multi filières avec préparation de CSR. 2 sites de préparation ont donc déjà été étudiés et sont en cours de consultation pour être mis en œuvre.</p> <p>La chaufferie CSR (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) n'est à ce jour pas intégrée.</p> <p>Avec 2 sites de préparation CSR, un au nord et un au sud, ils répondent à une logique de proximité intéressante d'autant plus en étant positionné sur les principaux bassins de production.</p> <p>Une filière pertinente en territoire insulaire (ex La Réunion)</p> <p style="text-align: center;">✓</p>	<p>Aucun projet en cours sur le territoire.</p> <p>Acceptation difficile pour de nouvelle installation de ce type d'après les retours d'expérience</p> <p style="text-align: center;">✗</p>

Atouts	<p>Production d'énergie et d'H₂ vert</p> <p>Rendement énergétique +++</p> <p>Outil flexible qui s'adapte à l'évolution du flux (pas de quantités minimums à faire rentrer, pas de problématiques de vide de four)</p> <p>Outil qui peut fonctionner en sous capacité</p>	Filière éprouvée
Faiblesses	<p>Filière globale avec peu de recul (montée en puissance seulement depuis l'interdiction UTMB pour les OMR) toutefois les process utilisés y compris pour le traitement des fumées sont ceux employés pour les unités de valorisation énergétique classique (UVE) qui est maîtrisée</p> <p>Mâchefers et REFIOM à gérer mais en proportion faible</p>	<p>Rendement énergétique modéré</p> <p>1 site au regard du gisement entrant et des seuils de rentabilité acceptable</p> <p>Mâchefers et REFIOM à gérer mais en proportion importante</p>
Opportunités	<p>2 sites de préparation CSR via les centres multi filières en projet sur Bastia et Ajaccio</p> <p>Prix de revente de l'électricité optimisé pour les territoires insulaires dont la Corse peut prétendre à 150 €/MWh</p>	
Menaces		Difficultés d'acceptation de la population
		

Au regard de l'étude technico-économique la solution d'une filière de préparation et valorisation de CSR à partir des DMA résiduels apparaît la plus acceptable.

3.4.4/ Gestion des DAE

En appliquant la méthodologie présentée ci-dessus, les solutions identifiées pour chaque flux de DAE sont les suivantes :

DND de DAE	DND végétaux	Compostage	Solution unique
	DND en mélange	Regroupement et tri en centre dédié	Solution unique
	DND triés et valorisables (matière)	Massification et recyclage	Solution unique
	DND triés et non valorisables (matière)	Stockage en ISDND (filrière actuellement en place) ou filière DMA sous réserve d'acceptation des DAE par les installations	Solutions complémentaires
DD de DAE	DD	Filières actuelles incinération DD ou ISDD	Solutions complémentaires

Les solutions à mettre en œuvre pour la gestion des DAE ne s'opposent pas et n'amènent pas d'ambiguïté dans les orientations pour le PTPGD.

Pour atteindre les objectifs réglementaires, la valorisation matière et énergétique des DAE doit être maximisée et ne pas se restreindre à l'enfouissement notamment pour les déchets résiduels. Par ailleurs, il serait judicieux de définir un schéma de gestion des déchets résiduels de DAE en cohérence avec les autres flux résiduels (notamment DMA) pour disposer d'une organisation optimisée. En effet avec la présence d'une chaufferie CSR sur le territoire, la production et la valorisation de CSR à partir de DAE permettra d'accentuer la pérennité de la filière.

Toutefois les projets actuels de centres multi filières du Syvadec sur Bastia et Ajaccio relèvent de la maîtrise d'ouvrage publique et aucune DSP n'est prévue à ce jour. Aussi il sera nécessaire, pour être en adéquation avec les orientations pour les déchets résiduels DMA, que les centres de tri DAE étudient la faisabilité d'une ligne de préparation CSR.

3.4.5/ Gestion des DBTP

En appliquant la méthodologie présentée ci-dessus, les solutions identifiées pour chaque flux de DBTP sont les suivantes :

DI du BTP	DI valorisables	Concassage et réutilisation (solution mobile ou plateforme dédiée)	Solutions complémentaires
	DI non valorisables	Stockage ISDI	Solution unique
DND du BTP	DND végétaux	Compostage	Solution unique
	DND en mélange	Regroupement et tri en centre dédié	Solution unique

	DND triés et valorisables (matière)	Massification et recyclage	Solution unique
	DND triés et non valorisables (matière)	Stockage en ISDND (filiale actuellement en place) ou filiale DMA sous réserve d'acceptation des DAE par les installations	Solutions complémentaires
DD du BTP	DD	Filières actuelles incinération DD ou ISDD	Solutions complémentaires

3.4.6/ Gestion des DD

En dehors des enjeux de captage, les déchets dangereux diffus suivent actuellement les filières adaptées (export pour stockage ou incinération).

Le tonnage à traiter (15 000 tonnes) ne justifie pas la création d'une installation dédiée (seuil minimum de rentabilité = 50 000 à 100 000 tonnes). Les flux continueront à être exportés.

A noter que des éléments de planification relatif aux déchets dangereux sont néanmoins développés dans le Chapitre 4.

ZOOM sur les D3E et des VHU

A l'heure actuelle, les tonnages traités sont les suivants :

- VHU : 4 700 tonnes collectés par 9 centres agréés
- DEEE : 4 700 tonnes collectés majoritairement sur les déchèteries du territoire

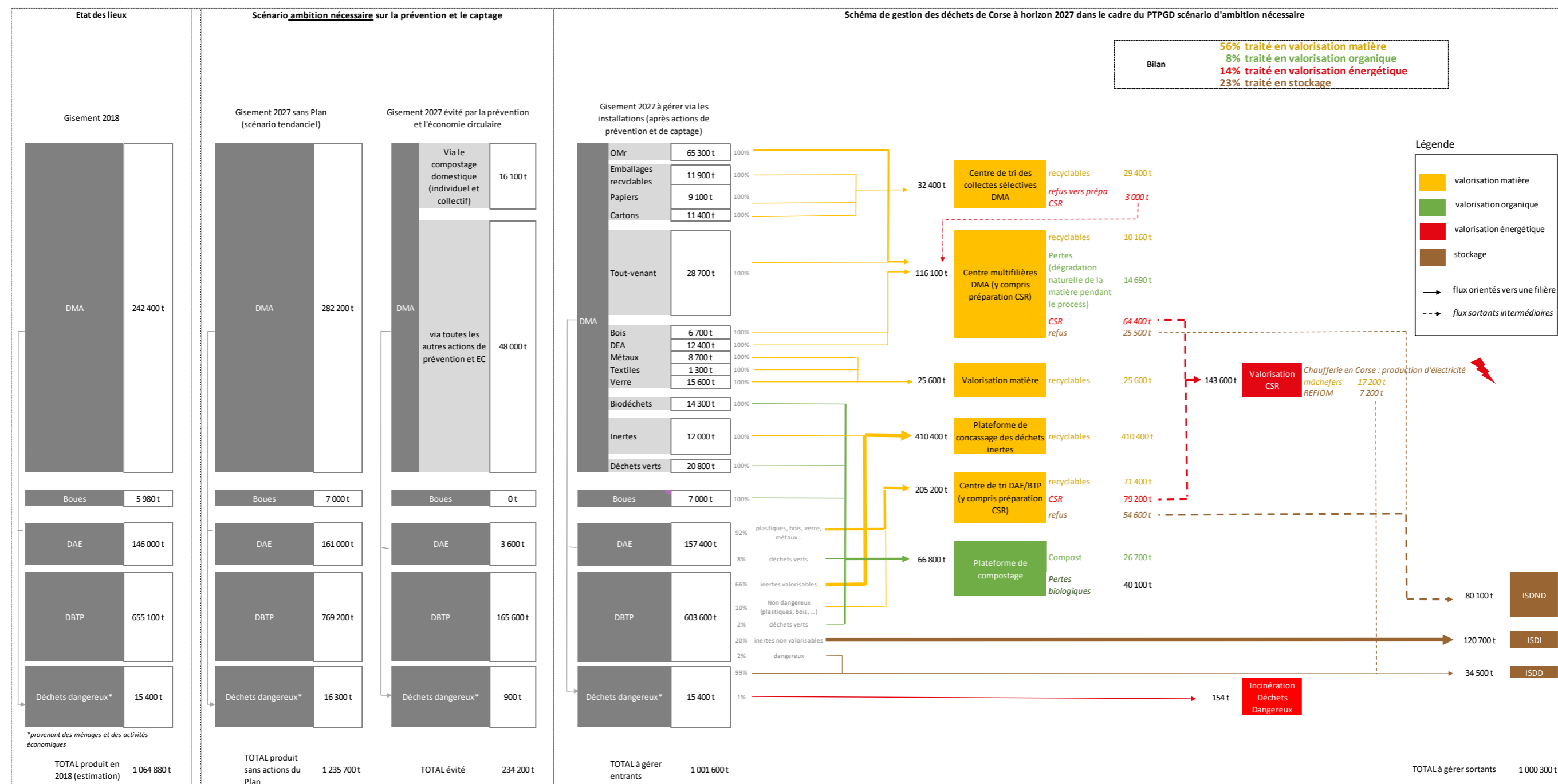
Les tonnages projetés et traités en 2033 n'évoluant pas, la création de nouvelles installations de traitement pour ces flux ne semble pas nécessaire.

ZOOM sur les BPHU

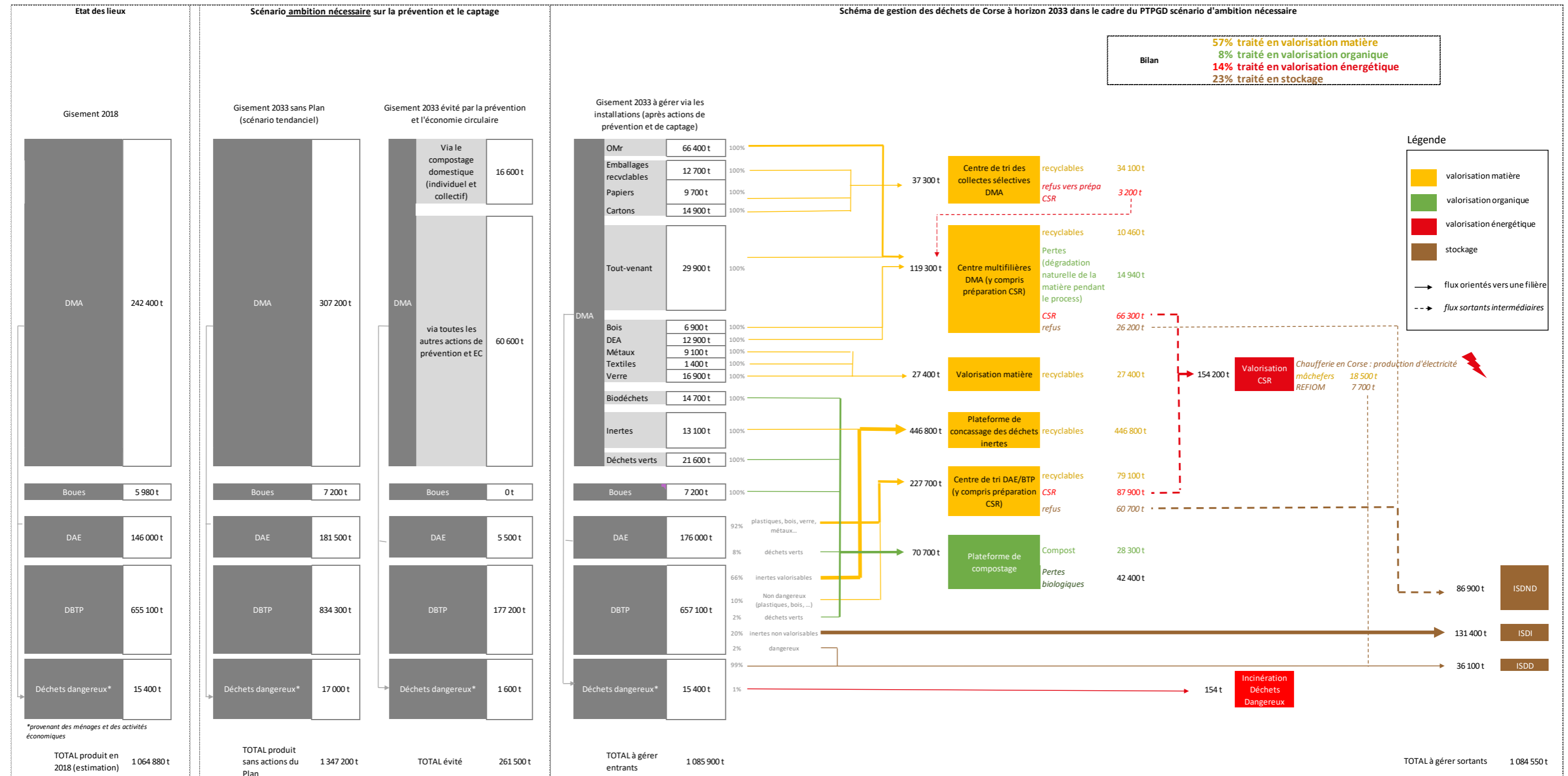
1 repreneur affilié à l'Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER) est identifié sur le territoire corse, il s'agit d'Environnement Services. Toutefois l'installation de déconstruction n'est pas opérationnelle à ce jour.

3.4.7/ Synoptique global de gestion

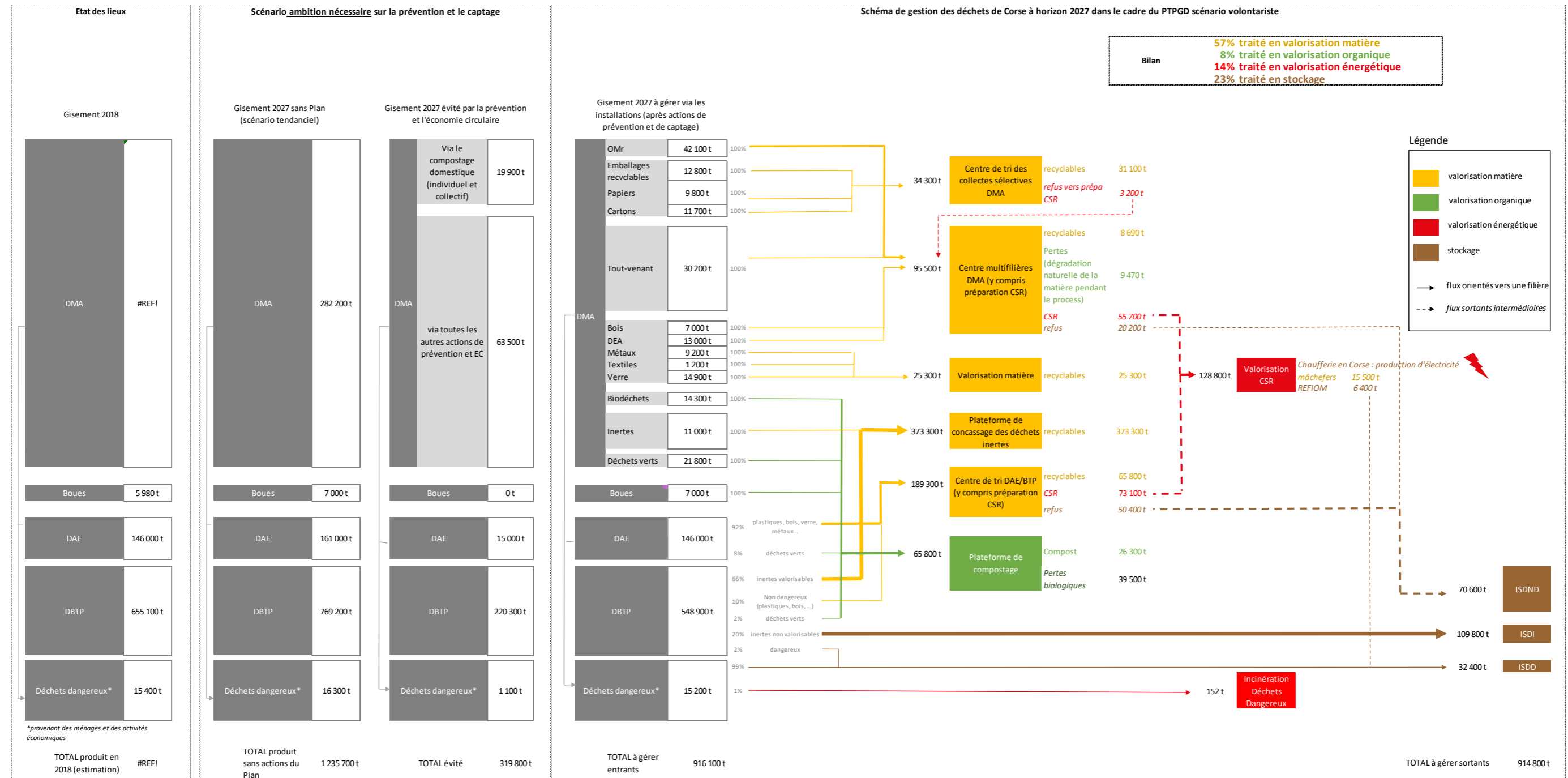
Organisation retenue à 6 ans (ambition nécessaire)



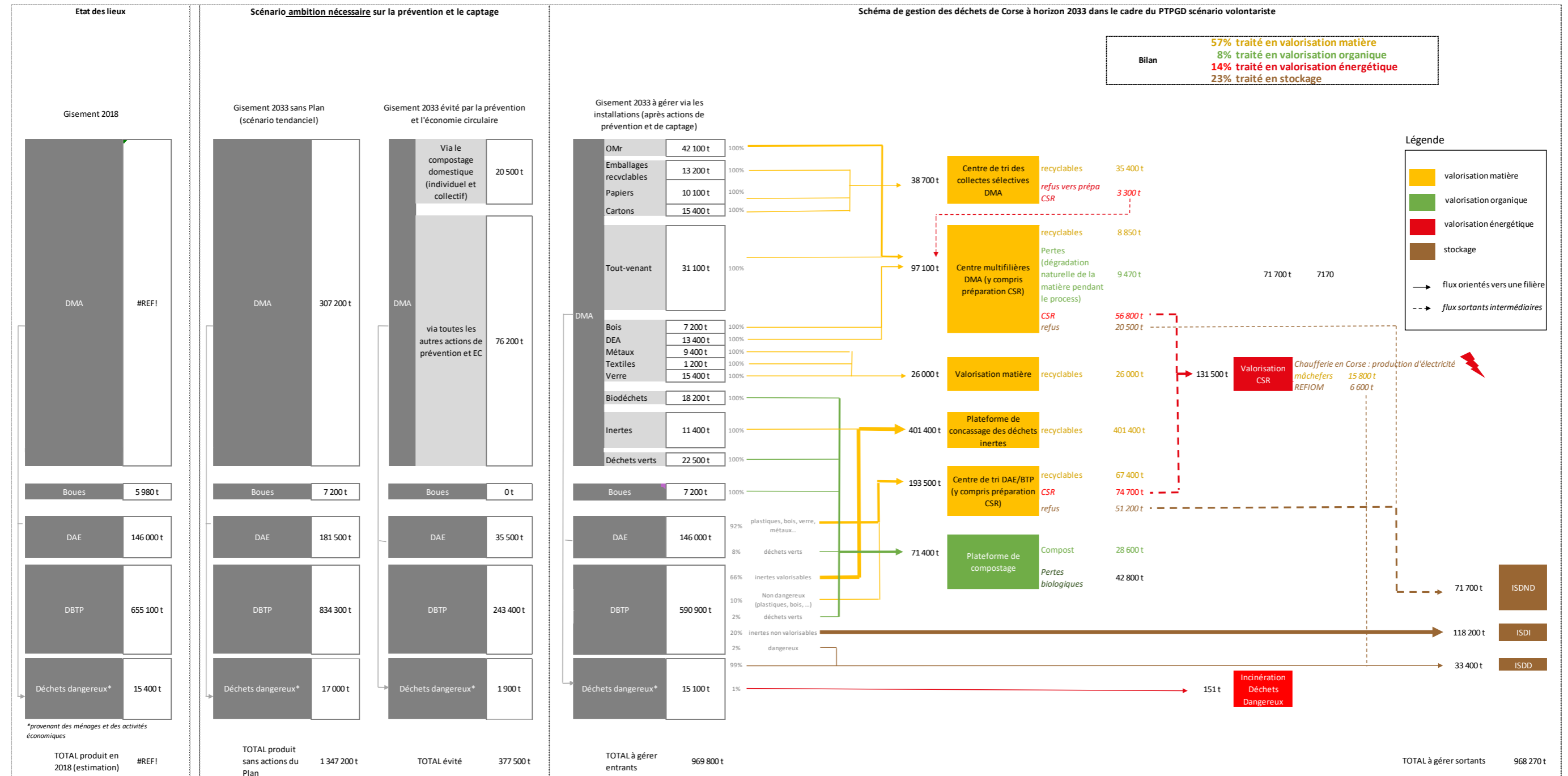
Organisation retenue à 12 ans (ambition nécessaire)



Organisation retenue à 6 ans (ambition volontariste)



Organisation retenue à 12 ans (ambition volontariste)

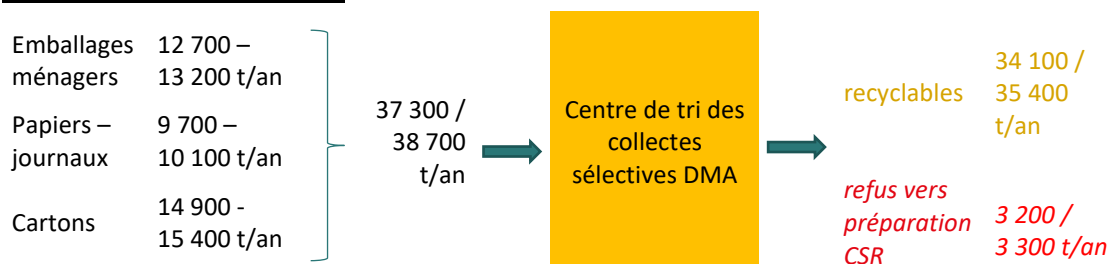


3.5/ Evaluation des besoins

Les évolutions de flux de déchets et de tonnages associées aux évolutions réglementaires et d'objectifs fixés dans les scénarios vont avoir un impact sur les besoins en installations du territoire.

3.5.1/ Besoins en termes de valorisation matière

Centres de tri des DMA

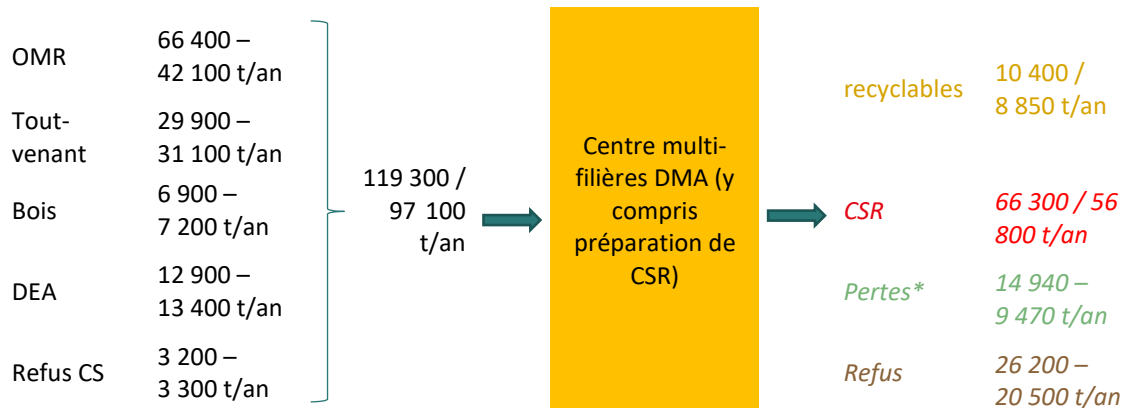


Au gisement le plus fort (2033) en fonction du scénario d'ambition (1^{ère} valeur = scénario ambition nécessaire et 2^{ème} valeur = scénario volontariste)

Nombre de site	2 centres de tri DMA
Capacité totale estimée / an	40 000 tonnes Le dimensionnement des installations sera à vérifier avec une étude précise de gisement et de faisabilité des sites en amont de leur construction
Localisation	A privilégier sur les secteurs de fortes productions (Grand territoire Bastia et grand territoire Ajaccio) Pour la localisation précise le PTPGD renvoie au PADDUC et au SCOT de façon à privilégier autant que possible la concertation locale pour faire émerger des projets consensuels compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années. Dans tous les cas la pertinence de la localisation est justifiée au regard du dossier ICPE
Coût estimatif	Investissements : 11 M€/site Fonctionnement 100-200 €/tonne
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> • Synergie entre les 2 sites (1 tri simplifié + 1 tri poussé par exemple) • Possibilité d'implanter ces centres au sein d'un site multi filière : permet notamment de traiter les refus sur la même installation et de bénéficier d'équipements communs (pesée, voies de circulation, gestion des poussières, ...) • Synergie possible avec des centres multi filières au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMr
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • 2 sites préconisés plutôt qu'un seul afin d'assurer la continuité de service sur l'île en cas d'arrêt prolongé sur l'un des sites (incendie, ...)

- Pas de filières locales de recyclage (notamment pour les papiers/cartons et plastiques) : implique un export des produits triés

Unité de préparation de CSR au sein d'un centre multi-filières DMA

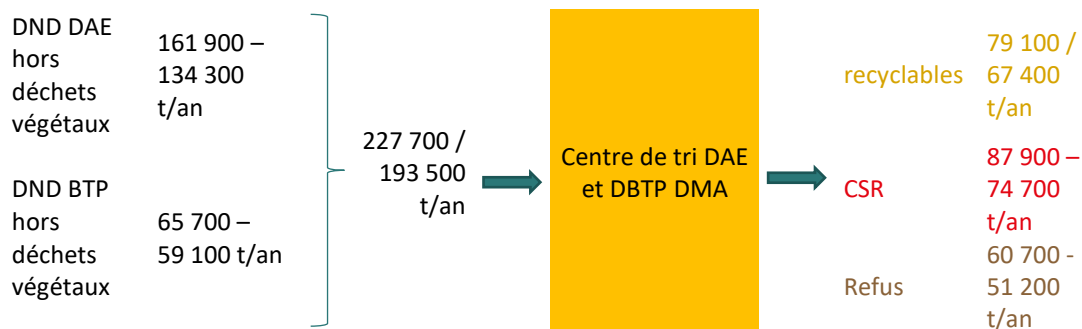


Au gisement le plus fort (2033) en fonction du scénario d'ambition (1^{ère} valeur = scénario ambition nécessaire et 2^{ème} valeur = scénario volontariste)

* Dégradation naturelle de la matière pendant le process

Nombre de site	2 sites
Capacité totale estimée / an	100 000-120 000 tonnes selon le scénario d'ambition au total Le dimensionnement des installations sera à vérifier avec une étude précise de gisement et de faisabilité des sites en amont de leur construction
Localisation	A privilégier sur les secteurs de fortes productions (Grand territoire Bastia et grand territoire Ajaccio) Pour la localisation précise le PTPGD renvoie au PADDUC et au SCOT de façon à privilégier autant que possible la concertation locale pour faire émerger des projets consensuels compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années. Dans tous les cas la pertinence de la localisation est justifiée au regard du dossier ICPE
Coût estimatif	Investissements : 45 M€/site Fonctionnement 100-150 €/tonne
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> • Centres au fonctionnement modulable (outil flexible) • Adéquation avec les projets étudiées pour Bastia et Ajaccio • Synergie entre les 2 sites en cas d'arrêt de l'un des 2 • Possibilité de créer une installation commune pour la valorisation du CSR avec production d'électricité et H2 vert (mais implique transport du CSR)
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Implique de créer une filière de valorisation du CSR en Corse pour fiabiliser la filière en cohérence avec le PPE Corse de 2015 • Pas ou peu de filières locales de recyclage (notamment pour les papiers/cartons et plastiques) : implique un export des produits triés

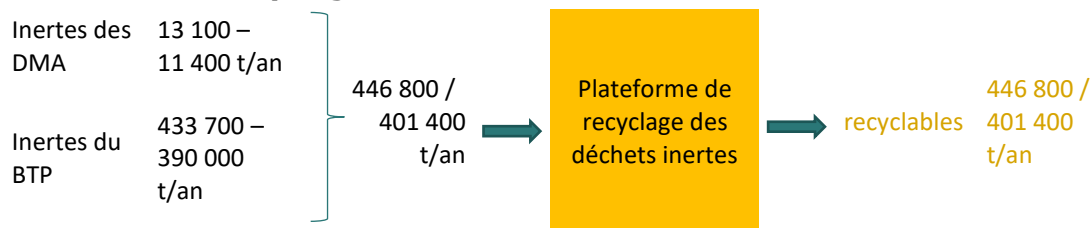
Centres de tri DAE et DND du BTP



Au gisement le plus fort (2033) en fonction du scénario d'ambition (1^{ère} valeur = scénario ambition nécessaire et 2^{ème} valeur = scénario volontariste)

Nombre de site	2 à 4 sites
Capacité totale estimée / an	200 000- 230 000 tonnes selon le scénario d'ambition Le dimensionnement des installations sera à vérifier avec une étude précise de gisement et de faisabilité des sites en amont de leur construction
Localisation	A localiser selon les bassins de production (évaluation et répartition géographique précise des gisements à effectuer au préalable via la recherche du meilleur compromis entre le bassin de production et les installations de traitement des sous-produits (refus et CSR) afin de limiter les coûts de transport mais aussi en fonction des opportunités possibles via les opérateurs existants (foncier disponible...)). Sur la base des cartes de gisements les zones les plus propices à une implantation semblent être Grand Ajaccio, Grand Bastia, Plaine Cortenais et Extrême Sud Pour la localisation précise le PTPGD renvoie au PADDUC et au SCOT de façon à privilégier autant que possible la concertation locale pour faire émerger des projets consensuels compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années. Dans tous les cas la pertinence de la localisation est justifiée au regard du dossier ICPE
Coût estimatif	Investissements : 7,5 M€/site Fonctionnement 50-100 €/tonne
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> Installations qui peuvent intégrer le traitement du tout-venant de déchèteries Fraction Haut PCI qui peut être valorisée sous forme de CSR, sur des installations communes avec les sous-produits des OMR
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> Pas ou peu de filières locales de recyclage (notamment pour les papiers/cartons et plastiques) : implique un export des produits triés Implique de trouver une filière de valorisation énergétique

Plateforme de recyclage des déchets inertes



Au gisement le plus fort (2033) en fonction du scénario d'ambition (1^{ère} valeur = scénario ambition nécessaire et 2^{ème} valeur = scénario volontariste)

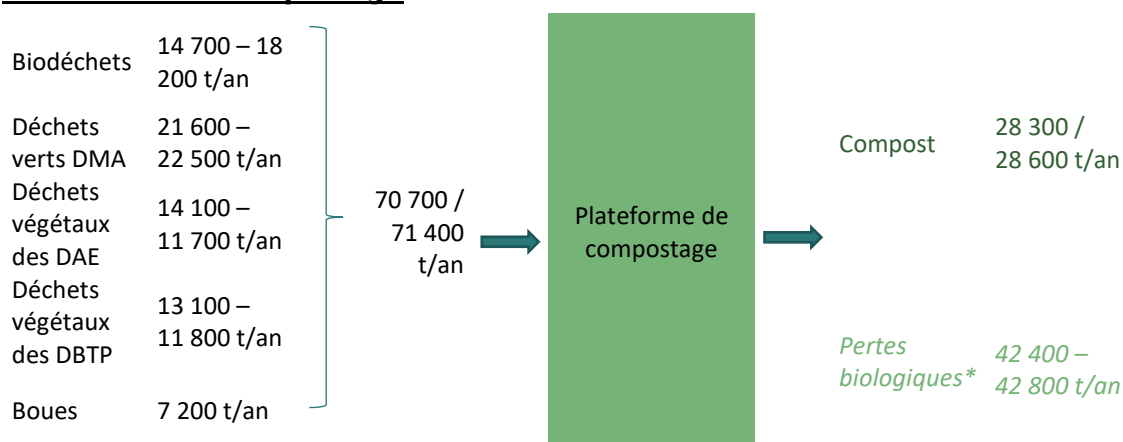
Nombre de site	Au moins 6 sites
Capacité totale estimée / an	400 000- 450 000 tonnes selon le scénario d'ambition Le dimensionnement des installations sera à vérifier avec une étude précise de gisement et de faisabilité des sites en amont de leur construction
Localisation	1 par grand territoire Pour la localisation précise le PTPGD renvoie au PADDUC et au SCOT de façon à privilégier autant que possible la concertation locale pour faire émerger des projets consensuels compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années. Dans tous les cas la pertinence de la localisation est justifiée au regard du dossier ICPE
Coût estimatif	Investissements : 960 k€/site Fonctionnement 10-20 €/tonne
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> • Attention à la présence de plâtre dans les déchets inertes • Bien communiquer sur l'existence des centres de recyclage des matériaux inertes du BTP
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Filière à développer rapidement

En complément ou en transition, location de concasseurs mobiles

Nombre	1 loueur par grand territoire (6)
Localisation	A privilégier pour les secteurs plus ruraux et les poches de grande ruralité
Coût estimatif	<u>Moyens humains :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes mobilisées par opération de concassage : 1 chargeur + 1 pelleteur (pour 5 000 tonnes par semaine). <u>Moyens financiers :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier de déclaration Préfectoral : 300 € HT • Concassage : 5 à 10 € HT par tonne (inclus amené et replis matériel et installation de chantier) en fonction du volume concassé • Chargement des matériaux concassés vendus : 0,55 € HT par tonne • Les recettes couvrent environ 80 à 90% du coût.
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> • Mutualisation possible avec les plateformes de concassage • A faire en parallèle du développement des centres de recyclage

3.5.2/ Besoins en termes de valorisation organique

Plateforme de compostage

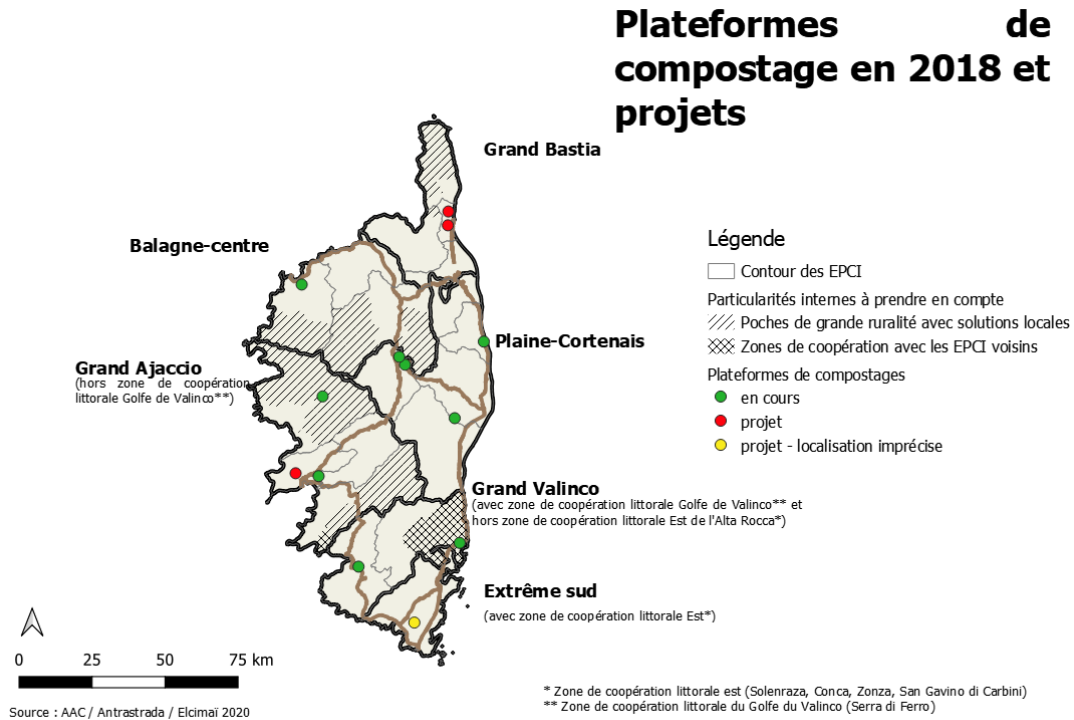


Au gisement le plus fort (2033) en fonction du scénario d'ambition (1^{ère} valeur = scénario ambition nécessaire et 2^{ème} valeur = scénario volontariste)

* Dégradation naturelle de la matière pendant le process

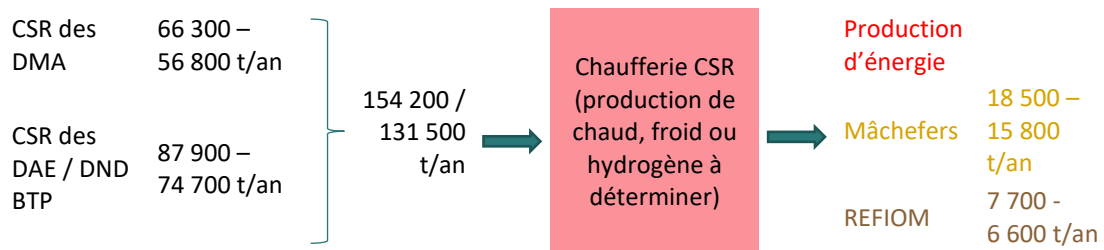
Nombre de site	Au moins 19 sites (une logique de proximité doit être privilégiée avec le développement de petites plateformes de compostage sur chaque EPCI.)
Capacité totale estimée / an	75 000 tonnes Le dimensionnement des installations sera à vérifier avec une étude précise de gisement et de faisabilité des sites en amont de leur construction
Localisation	1 par EPCI Pour la localisation précise le PTPGD renvoie au PADDUC et au SCOT de façon à privilégier autant que possible la concertation locale pour faire émerger des projets consensuels compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années. Dans tous les cas la pertinence de la localisation est justifiée au regard du dossier ICPE A noter que 4 grands projets sont en cours portés par le SYVADEC (Balagne-Belgodère, Grand Bastia, Grand Sud et Grand Ajaccio)
Coût estimatif	Investissements : 960 k€/site Fonctionnement 10-20 €/tonne
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de créer de petites unités de compostage des boues sur les stations d'épuration
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'une complémentarité des apports structurants (1/3) et humides (2/3) : déchets verts et déchets alimentaires

Figure 36 : Carte des installations de compostage et des projets en cours



3.5.3/ Besoins en termes de valorisation énergétique

Chaufferie (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) de valorisation du CSR



Au gisement le plus fort (2033) en fonction du scénario d'ambition (1^{ère} valeur = scénario ambition nécessaire et 2^{ème} valeur = scénario volontariste)

Nombre de site	1 site
Capacité totale estimée / an	135 000-155 000 tonnes /an selon le scénario d'ambition Le dimensionnement des installations sera à vérifier avec une étude précise de gisement et de faisabilité des sites en amont de leur construction

Localisation	<p>A étudier finement selon l'opportunité des débouchés pour l'énergie produite</p> <p>Pour la localisation précise le PTPGD renvoie au PADDUC et au SCOT de façon à privilégier autant que possible la concertation locale pour faire émerger des projets consensuels compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années.</p> <p>Dans tous les cas la pertinence de la localisation est justifiée au regard du dossier ICPE</p>
Coût estimatif	<p>Investissements : 119 M€/site</p> <p>Fonctionnement 100 €/tonne</p>
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> L'électricité fournie pourrait permettre de produire de l'H₂ vert (installation d'un électrolyseur et d'une ou plusieurs stations de distribution pour bus et parc de véhicules)
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> Projet en cohérence avec le PPE Corse 2015 Ces filières sont déterminées par les exploitants et sont déterminées selon les règles en vigueur (code des marchés, règles de libre concurrence...). Il n'est pas possible de pré-établir les filières qui seront retenues. Dans tous les cas des CAP (certificats d'acceptation préalable) seront préétablies, et la filière retenue sera précisée dans le cadre des demandes d'autorisation ICPE des sites Implique en amont d'extraire la fraction Haut PCI des tout-venant déchèteries, des DAE et des DND BTP (centres de tri DAE / DND BTP) Débouchés pour les mâchefers à développer

3.5.4/ Besoins en termes de gestion des déchets résiduels non dangereux

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Compte tenu de l'obligation réglementaire de réduire de 50% les quantités enfouies par rapport à 2010 dès 2025, les ISDND ne pourront pas accueillir plus de 90 000 tonnes de déchets non dangereux résiduels.

Le schéma d'organisation proposé par le PTPGD permet de respecter ces obligations

Besoins	2027	2033
Scénario ambition nécessaire	80 100 tonnes	86 900 tonnes
Scénario volontariste	70 600 tonnes	71 700 tonnes

PHASE TRANSITOIRE

Au-delà des objectifs à échéance 6 et 12 ans du PTPGD, le schéma d'organisation envisagé implique la création d'installations inexistantes aujourd'hui. L'avancement

des projets actuels de centres multi-filières et de préparation de CSR permettent de poser l'hypothèse d'une mise en route sur l'année 2025.

Ainsi jusqu'en 2026, il faut prévoir de gérer les déchets produits en attendant la mise en œuvre opérationnelle des installations.

Les solutions possibles pour gérer cette phase transitoire sont :

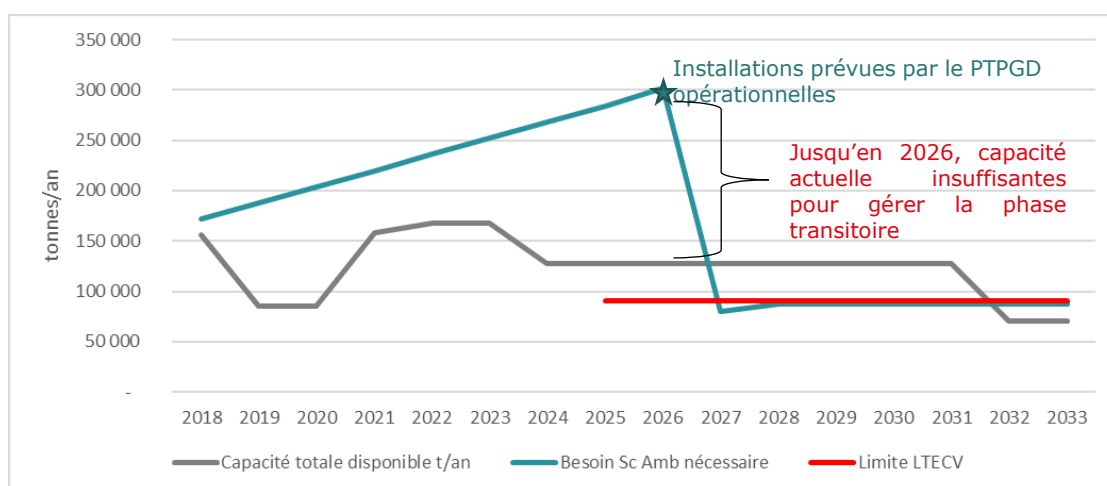
- Aménagement et mise en exploitation des sites aujourd'hui autorisés mais non aménagés (Site de Giuncaggio)
- Prolongation exceptionnelle des autorisations d'exploiter des installations aujourd'hui en service (SARL Lanfranchi à Viggianello 2, STOC à Prunelli di Fium'Orbu)
- Solidarité des territoires voisins.

A noter que les gisements à traiter en ISDND pendant cette phase transitoire vont être conséquents et plus importants qu'actuellement. En effet la mise en œuvre en parallèle des actions pour améliorer le captage vont impacter la quantité de déchets à gérer. Comme vu précédemment, les actions de prévention ne pourront compenser l'effet de l'augmentation du captage même si cela se fait graduellement.

LES CAPACITES DE STOCKAGE DES RESIDUELS DISPONIBLES

Théoriquement, le graphique suivant montre l'évolution de la quantité de déchets à gérer en ISDND (= le besoin) face à la capacité de stockage disponibles grâce aux sites présents ou en projet.

Tableau 17 : Evolution des capacités des ISDND Corse par rapport au gisement estimé à enfouir sur la période du PTPGD



EVALUATION DES BESOINS

Pour couvrir les besoins, le PTPGD préconise l'organisation suivante pour les ISDND :

	2018	2019 à 2022	2023	2024	2025	2026	2027 à 2031	2032	2033
Nombre de site de site opérationnelle et projeté sans PTPGD	2	3	3	2	2	2	2	1	1
Capacité totale disponible sans PTPGD t/an	156 500 t	168 000 t	168 000 t	128 000 t	128 000 t	128 000 t	128 000 t	70 000t	70 000 t
Besoin sur la base du gisement scénario d'ambition nécessaire (cas le plus défavorable)	172 000 t	236 000 t	252 000 t	268 000 t	284 000 t	302 000 t	80 100 t	86 900 t	86 900 t
Repères temporels		Phase transitoire				Installations du PTPGD opérationnelles			
Nombre total de site nécessaires avec le PTPGD		4-5	4-5	4-5	4-5	4-5	2	1	1
Schéma d'organisation suggéré		+ au moins 1 nouveau site		Prolongation Prunelli de la STOC			Arrêt STOC et Nouveau site		
				+ au moins 1 nouveau site				Prolongation Viggianello 2	
Nombre de site en plus à créer		1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	0	0	0
Capacité annuelle de l'ISDND de Prunelli		40 000 t	40 000 t	40 000 t	40 000 t	40 000 t			
Capacité annuelle de l'ISDND de Viggianello 2		58 000 t	58 000 t	58 000 t	58 000 t	58 000 t	58 000 t	58 000 t	58 000 t
Capacité annuelle de l'ISDND de Giuncaccio		70 000 t	70 000 t	70 000 t	70 000 t	70 000 t	70 000 t	70 000 t	70 000 t
Capacité annuelle de l'ISDND à créer		68 000 t	84 000 t	100 000 t	116 000t	134 000 t			
Capacité totale planifiée		236 000 t	252 000 t	268 000 t	284 000 t	302 000 t	128 000 t	128 000 t	128 000 t
Capacité résiduelle des ISDND		-	-	-	-	-	47 900 t	41 100 t	41 100 t
		Besoin couvert				Capacité > au besoin			

ATTENTION : ces projections sont à prendre avec beaucoup de précaution. Les gisements à gérer sont établis sur les données disponibles au moment de l'élaboration du PTPGD. Elles sont liées à des incertitudes en lien avec la méconnaissance de certains gisements notamment DAE et BTP. L'observatoire et le suivi du PTPGD permettra d'actualiser les besoins nécessaires. Par ailleurs, les échéances de mises en œuvre des installations (multi filières DMA par exemple) sont théoriques à ce stade et peuvent être amenées à évoluer, décalant ainsi les besoins d'années en années. Enfin les propositions de prolongation sur les sites actuels dépendent des autorisations préfectorales délivrées et des capacités physiques de sites à accueillir les flux aussi, le schéma proposé peut évoluer.

Compte tenu de ces projections et des incertitudes, le PTPGD préconise la création d'au moins 1 ISDND sur la période du PTPGD en complément des sites existants et en projet cités. Une évaluation régulière des besoins avec les capacités disponibles sera prévue et réalisée pour ajuster au plus près les besoins.

Nombre de sites	<p>Au moins 1 ISDND supplémentaire soit 4-5 ISDND au total sur le territoire jusqu'en 2026 (à corréliser avec la capacité possible des sites)</p> <p>1 casier plâtre et 1 casier amiante sur chaque ISDND (logique de proximité)</p>
Capacité totale estimée / an	<p>300 000 tonnes maximum</p> <p>Le dimensionnement des installations sera à vérifier en tenant compte des autorisations préfectorales et des gisements affinés</p>
Localisation	<p>Dans une logique de territorialisation, 2 sites dans le secteur nord du territoire et 2 sites dans le secteur sud.</p> <p>Pour la localisation précise le PTPGD renvoie au PADDUC et au SCOT de façon à privilégier autant que possible la concertation locale pour faire émerger des projets consensuels compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années.</p> <p>Dans tous les cas la pertinence de la localisation est justifiée au regard du dossier ICPE</p>
Coût estimatif	<p>Investissements : 8,4 M€/site (+ 80 000 € pour un casier plâtre et amiante)</p> <p>Fonctionnement 15-25 €/tonne</p>
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités autorisées encadrées • Variation de la TGAP • Délai de la procédure d'autorisation • Bien prévoir 2 casiers par ISDND (1 plâtre et 1 amiante)
Préconisations	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une valorisation énergétique du biogaz sur la nouvelle installation

3.5.5/ Besoins en installations de stockage des déchets inertes

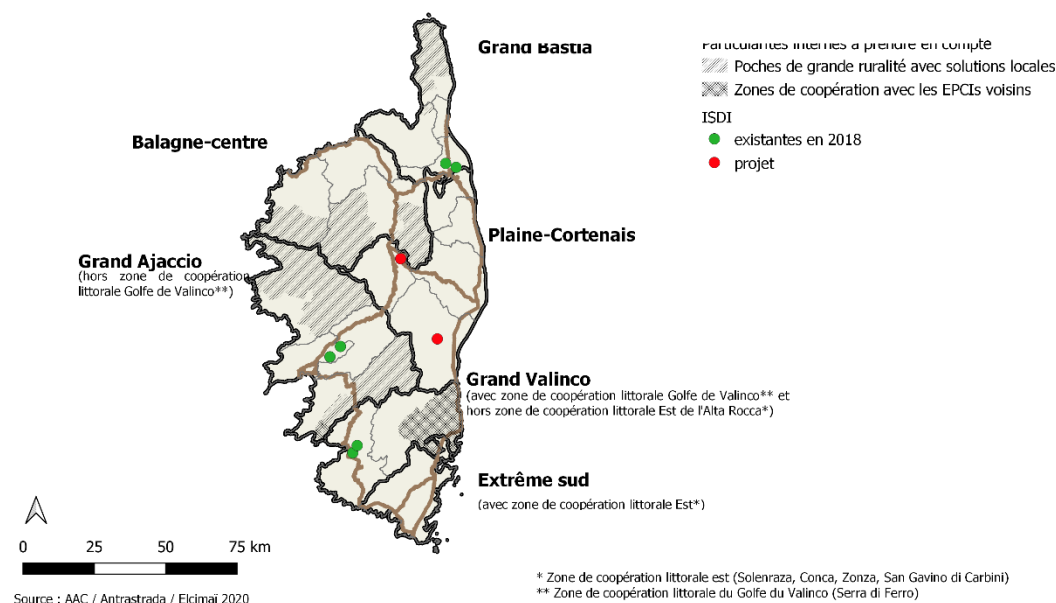
Le tonnage à traiter en ISDI selon le schéma du PTPGD est le suivant :

Besoins	2027	2033
Scénario ambition nécessaire	120 700 tonnes	131 400 tonnes
Scénario volontariste	109 800 tonnes	118 200 tonnes

En 2018, 6 ISDI sont présentes sur le territoire et 2 projets sont en cours. Sur les données disponibles (2 ISDI⁹), les capacités autorisées sont estimées au moins à 200 000 tonnes. Ces capacités sont suffisantes par rapport aux besoins.

Toutefois, certaines zones ne disposant pas du tout d'ISDI (cas de Balagne-centre notamment), une réflexion pourra être menée sur la création de sites supplémentaires dans ces zones blanches ou pour permettre de disposer de solutions de proximité et limiter les dépôts sauvages.

Figure 37 : Carte des installations de stockage des déchets inertes existantes en 2018 et des projets en cours



⁹ Capacités connues ISDI SARL LANFRANCHI : environ 132 000 t, ISDI STOC : 72 000 t

3.6/ Bilan technico-économique du PTPGD

3.6.1/ Rappel des scénarios d'ambition

Rappel : Chaque combinaison se décline selon 2 degrés d'ambition, en hypothèse basse avec le **scénario d'ambition nécessaire** et en hypothèse haute avec le **scénario volontariste**

	SCENARIO D'AMBITION NECESSAIRE	SCENARIO VOLONTARISTE
Principe	<p>Répondre principalement aux objectifs réglementaires et aux besoins immédiats de la Collectivité de Corse.</p> <p>Développer la réduction à la source des DMA, Améliorer les taux de captage des recyclables ménagers et assimilés, déployer le tri 5 flux des DAE, augmenter la valorisation matière, évaluer les potentiels de valorisation énergétique et réduire la part des déchets enfouis.</p>	<p>Engager, en plus des objectifs réglementaires et des besoins immédiats de la Collectivité de Corse, des actions plus fortes et ambitieuses sur la prévention des DAE, le tri à la source des biodéchets, la réutilisation des déchets inertes sur les chantiers, la baisse des tonnages de déchets dangereux et le déploiement de la TI.</p> <p>Développer la réduction à la source de tous les flux, améliorer les taux de captage de tous les flux recyclables, augmenter la valorisation matière élargie aux DAE et aux déchets du BTP, évaluer les potentiels de valorisation énergétique et réduire la part des déchets enfouis à son maximum</p>
Evolution des quantités de déchets entre 2018 et 2033	<p>DMA : - 12 500 t (-5% / -147 kg/hab.)</p> <p>DAE : + 30 000 t (+21%)</p> <p>BTP : + 2 000 t (+0,3%)</p> <p>DD : stabilisation</p>	<p>DMA : - 32 000 t (-13% / -200 kg/hab.)</p> <p>DAE : stabilisation</p> <p>BTP : -64 000 t (-10%)</p> <p>DD : - 300 t (-2%)</p>

3.6.2/ Impacts techniques

<p>Collecte et captage</p>	<p>Augmentation du maillage des points de collecte :</p> <p>+++ points de collecte TLC / PAV Collecte sélective (nombre et localisation à définir)</p> <p>+++ communication et sensibilisation</p> <p>Réflexion sur l'accès des déchèteries publics pour les professionnels dans les zones rurales</p> <p>Déchèteries professionnelles à 20 min dans les zones de fortes productions</p> <p>Plateforme de regroupement / massification pour permettre les ruptures de charge et diminuer l'impact du transport lié à la hausse des gisements à gérer</p>
<p>Valorisation matière</p>	<p>2 centres multi-filières DMA et de préparation CSR (1 sur Grand Ajaccio et 1 sur Grand Bastia)</p> <p>Au moins 2 centres de tri des DMA (1 sur Grand Ajaccio et 1 sur Grand Bastia)</p> <p>Au moins 2 à 4 centres de tri DAE/DBTP avec préparation de CSR (Grand Ajaccio, Grand Bastia, Plaine Cortenais et Extrême Sud mais à préciser)</p> <p>Au moins 6 plateformes de concassage des DI (1 par grand territoire)</p> <p>Au moins 6 loueurs de concasseur mobile (1 par grand territoire)</p>
<p>Valorisation organique</p>	<p>Plateformes de compostage (besoin supplémentaire pour 27 000 t) dont 4 projets en cours identifiés => Besoin à préciser en fonction des projets pour développer les installations de petites tailles pour une gestion de proximité</p> <p>Eventuellement méthanisation agricole en fonction des projets</p>
<p>Valorisation énergétique</p>	<p>1 chaufferie CSR (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer)</p>
<p>Traitement des résiduels</p>	<p>4-5 ISDND jusqu'en 2026 pour la phase transitoire</p> <p>2 ISDND à échéance 12 ans pour une capacité totale maximum de 90 000 tonnes/an</p> <p>Au moins 1 casier amiante et 1 casier plâtre par ISDND + alvéole de regroupement pour chaque flux déchets amiantes et plâtres sur au moins 1 ISDI de chaque Grand territoire (6)</p> <p>Au moins 1 ISDI sur les zones blanches ou zones nécessitant des solutions pour les dépôts sauvages (besoins à préciser avec évaluation des gisements BTP plus précises)</p>
<p>Déchets dangereux</p>	<p>Statu quo</p> <p>Regroupement et export pour traitement sur le continent</p>

3.6.3/ Impacts économiques

Compte tenu des éléments précédents, une estimation des coûts de la mise en œuvre du PTPGD a été réalisée et résumée ci-après dans le tableau.

		2018	2027	2033
Sans PTPGD	TOTAL DMA	65,7 M€	86,0 M€	93,6 M€
	€ DMA /hab	196 €/hab	242 €/hab	256 €/hab
	TOTAL non DMA	Inconnue	Inconnue statu quo des moyens de collecte, valorisation et traitement	Inconnue statu quo des moyens de collecte, valorisation et traitement
PTPGD scénario ambition nécessaire	TOTAL	33,3 M€	113, 1 M€	126, 4 M€
		- €	11,3 M€	20,1 M€
	TOTAL non DMA*	Inconnue	Attention : Coût incomplet	Attention : Coût incomplet
	TOTAL DMA	33,0 M€	101,8 M€	106,2 M€
	Ecart € DMA avec situation sans PTPGD = coût du PTPGD		+15,8 M€	+12,6 M€
	Ecart €DMA/hab = impact du PTPGD sur les ménages		+44 €/hab	+34 €/hab
PTPGD scénario volontariste	TOTAL	33,3 M€	101,9 M€	113,9 M€
		- €	10,0 M€	17,8 M€
	TOTAL non DMA*	Inconnue	Attention : Coût incomplet	Attention : Coût incomplet
	TOTAL DMA	33,0 M€	91,9 M€	96,1 M€
	Ecart € DMA avec situation sans PTPGD = coût du PTPGD		+5,9 M€	+2,5 M€
	Ecart €DMA/hab = impact du PTPGD sur les ménages		+17 €	+7 €

* coûts seulement liés aux investissements et coûts de fonctionnement des nouvelles installations, le coût n'est donc pas complet car le coût actuel n'est pas connu. Il s'agit donc d'une partie du surcoût.

Points de vigilance sur l'estimation des coûts.

Ces valeurs sont à apprécier en **ordre de grandeur**, ils découlent de nombreuses hypothèses appliquées sur des gisements estimés présentant des incertitudes. Les principaux points de vigilance à retenir :

- Coûts globaux externes pour les DMA : l'absence de données sur les coûts de gestion des DMA (matrices Compta Coût) ont nécessité de poser des hypothèses et d'utiliser des données extérieures (coût aidé ADEME 2018 moyen des DROM retenu mais corrigé selon les scénarios)
- Coûts sous-estimés sur le transport : les coûts de transport n'ont pas pu être calculés, bien qu'une partie des flux puissent désormais être traités en Corse, les matières recyclables et déchets dangereux continueront d'être exportés. Aussi avec l'augmentation du gisement à gérer malgré le déploiement de solutions de rupture de charge à affiner et d'une recherche de proximité des sites par rapport aux bassins de production, il faut s'attendre à des surcoûts pour le transport des déchets.
- Coûts incomplets sur les DAE et DBTP : les coûts sont incomplets car les coûts de gestion des DAE et DBTP sont inconnus, n'ont donc pu être pris en compte que les investissements et nouveaux coûts de fonctionnement liés aux installations à créer dans le cadre du PTPGD.
- Recettes sous-estimées : il est difficile d'évaluer les recettes possibles pour compenser les dépenses compte tenu de l'évolution des cours de matériaux et des recettes de revente d'électricité. Ces éléments n'ont pas été intégrés dans le bilan ci-dessus.

Toutefois les éléments suivants peuvent être retenus :

- La mise en œuvre du PTPGD aura un coût pour répondre aux objectifs réglementaires mais permettra à la Corse d'avoir une gestion des déchets adaptées quelque soit les flux et leur origine (ménagers et non ménagers) qui participe aussi sur le plan énergétique à rendre le territoire plus autonome.
- La gestion des déchets engendre inévitablement des coûts toutefois les ambitions portées et les solutions de gestion retenues permettent de le rendre le moins élevé possible.
- Ces coûts sont élevés car la Corse s'impose de créer de nombreuses installations dans un laps de temps très court. L'absence de lissage des investissements ont un impact direct sur le volume de coûts supplémentaires.
- Les solutions de gestion retenues pour le PTPGD et les ambitions fortes pour une gestion vertueuse des déchets pourra permettre au territoire de prétendre à des aides financières extérieures non prises en compte ici et qui pourront permettre de réduire l'incidence sur les usagers.
- L'écart de coûts entre les scénarios montre objectivement que des ambitions fortes de prévention avec des tonnages à gérer moindre permettront de réduire l'impact économique et le rendre plus acceptable.
- L'OEC accompagnera financièrement les EPCI à mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre les ambitions tout en maîtrisant leurs coûts. Une note stratégique a été construite en parallèle du PTPGD.



3.7/ Conclusion : Eléments retenus pour le PTPGD

3.7.1/ A moyen et long terme

Les scénarios d'ambition proposés permettent de fixer des fourchettes de gisements. En effet, en fonction des actions mises en place et des volontés plus ou moins poussées des différents acteurs, certains objectifs du scénario volontariste pourront être atteints.

Ainsi il ne convient pas de retenir un des scénarios d'ambition mais plutôt de tendre a minima vers le scénario réglementaire tout en visant les objectifs du scénario volontariste.

Ce qu'il faut retenir quant aux possibilités envisageables pour le PTPGD :

- Les orientations retenues sont guidées par les objectifs réglementaires, le contexte corse (état des lieux de la gestion des déchets, actions engagées et projets envisagés) et les prospectives d'évolution à horizon 2033.
- Ces orientations sont déclinées :
 - À minima par des objectifs réglementaires mais dont l'ambition, au regard du contexte et des prospectives, est déjà élevé
 - Au maximum avec un scénario volontariste encore plus ambitieux, limité par les gisements potentiels valorisables et captables.

Les deux scénarios d'ambition tendent vers les mêmes impacts :

- Une réduction des gisements produits pour tous les flux de déchets
- Une augmentation des gisements collectés et captés
- Une augmentation des gisements valorisés
- Une réduction des gisements de résiduels à traiter.

Dans un effort plus ou moins soutenu selon le scénario. Le suivi du plan permettra d'affiner les prospectives et d'ajuster le niveau d'ambition, les objectifs et les actions au fil des années.

Sur cette base les organisations à mettre en place sont le déploiement d'installations de valorisation matière et organique pour les DMA, DAE et BTP.

Le nombre et la localisation de ces installations sont à affiner précisément à l'issue des campagnes d'amélioration de la connaissance des gisements et des filières suivies notamment pour les DAE et BTP (rappel la part de ces déchets représente 75% des flux dont 72% d'inertes et 28% de DNDNI). L'amélioration des connaissances est d'ailleurs une orientation clé du PTPGD.

Pour les déchets résiduels des DMA, la mise en place d'une filière CSR avec valorisation en chaufferie en Corse (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) s'est avérée, après étude, être la solution la plus pertinente pour répondre aux objectifs réglementaires, au regard des autres planifications et sur le plan technico-économique. La préparation de CSR permet de produire un combustible à haut PCI issu des déchets dont les rendements énergétiques permettent une production d'énergie et/ou d'hydrogène vert. Cette solution participe donc à réduire la dépendance énergétique de la Corse. Elle constitue une

des filières possibles de valorisation énergétique et permet ainsi d'apporter une solution de valorisation supplémentaire pour limiter encore l'enfouissement.

Les solutions recherchées ont visé le respect des exigences réglementaires et la recherche d'équilibre économique au maximum. A ce jour, la gestion des déchets nécessite le plus souvent le recours au budget général aussi un accompagnement des EPCI est prévu dans le PTPGD via plusieurs typologies d'actions pour atteindre les ambitions dans une maîtrise des coûts :

- La prévention qui requiert des changements de comportement et donc s'inscrivent sur un temps long.
- Les collectes séparées qui induisent des effets plus immédiats sur la baisse des flux résiduels.
- L'optimisation des services de collecte pour chaque par EPCI qui sera une des premières choses chose à faire.

La stratégie portée par le PTPGD et son contenu (notamment le plan d'actions décrit au chapitre 4) permettra de répondre aux orientations visées et objectifs fixés en matière de prévention et valorisation matière.

3.7.2/ A court terme, phase transitoire

Le déficit d'installations de tri et valorisation actuel sur le territoire corse ne permettent de répondre aux ambitions souhaitées par le PTPGD.

Bien que certains projets soient bien avancés l'émergence des installations va prendre plusieurs années. Ainsi en tenant compte des délais de conception, concertation, procédure d'autorisation, réalisation des installations de valorisation et traitement, une solution transitoire doit être trouvée en particulier pour les déchets résiduels jusqu'en 2026, échéance à partir de laquelle les projets actuels devraient être opérationnels.

Pour répondre aux besoins lors de cette période transitoire 4 solutions sont envisageables :

- Aménagement et mise en exploitation des sites aujourd'hui autorisés mais non aménagés (Cas du site de Giuncaggio)
- Prolongation exceptionnelle des autorisations d'exploiter des installations aujourd'hui en service (Viggiannello 2, STOC)
- Solidarité des territoires voisins
- Création d'un ou 2 nouveaux sites supplémentaires à positionner dans une logique de proximité et pour répondre aux enjeux de territorialisation (répartition nord/sud).

A noter que pendant cette période transitoire la montée en puissance de l'économie circulaire, la prévention, l'optimisation en vue d'améliorer le captage et le tri, le déploiement de la tarification incitative sera déjà engagée. Les actions prévues au PTPGD sont à enclencher pour la plupart dès maintenant afin de tenir les objectifs réglementaires et les ambitions portées par la Corse.

4/ Objectifs déclinés, les engagements pris

8 ORIENTATIONS DECLINES EN 30 OBJECTIFS

Thématiques	Orientations	N° objectif	Objectifs
Prévention	A Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire	OA - Obj 1	Faire que tous les EPCI soient couverts par un PLP et encourager les démarches volontaristes plus ambitieuses (TZDZG...)
		OA - Obj 2	Développement d'une consommation responsable
		OA - Obj 3	Elargir et développer les démarches d'écoconception
		OA - Obj 4	Développer une économie de la fonctionnalité
		OA - Obj 5	Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation
		OA - Obj 6	Prévenir la production de biodéchets et déchets verts et renforcer le tri à la source
		OA - Obj 7	Renforcer la prévention par un financement adapté
		OA - Obj 8	Prévenir la production de déchets dangereux
Collecte et captage	B Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source	OB - Obj 1	Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons
		OB - Obj 2	Augmenter les taux de captage des TLC
		OB - Obj 3	Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières
		OB - Obj 4	Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels
		OB - Obj 5	Améliorer le captage des déchets dangereux diffus
Valorisation	C Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire pour tous les flux	OC - Obj 1	Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques
		OC - Obj 2	Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse
		OC - Obj 3	Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)
		OC - Obj 4	Développer la valorisation des déchets inertes
		OC - Obj 5	Améliorer la valorisation matière des flux résiduels (OMR, Tout venant)
		OC - Obj 6	Promouvoir le prétraitement des DEEE et VHU
		OC - Obj 7	Développer localement le traitement des BPHU
Traitement	D Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire	OD - Obj 1	Etudier la pertinence du recours à une filière de valorisation énergétique pour les déchets du territoire
		OD - Obj 2	Disposer de capacités de stockage suffisantes et adaptées pour les DNDNI en phase transitoire et à terme ayant fait l'objet d'un tri à la source ou un surtri en amont
		OD - Obj 3	Disposer de capacités de stockage des inertes non valorisables suffisantes dans une logique de proximité
E Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages		OE - Obj 1	Eradiquer les pratiques illégales

F Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser	OF - Obj 1	Amélioration la connaissance des flux de déchets, de l'organisation et des pratiques
G Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire	OG - Obj 1	Créer du lien entre les territoires, les acteurs de l'ESS, les entreprises et les Universités
	OG - Obj 2	Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire
	OG - Obj 3	Créer du lien autour de la problématique "Déchets"
H Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques	OH - Obj 1	Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques
	OH - Obj 2	Promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets

Chapitre 4 Planification à 6 et 12 ans : les efforts à mener pour atteindre les objectifs, en PTPGD en 100 actions

Aide à la lecture de ce chapitre

Dans cette partie, les différents plans d'actions en lien avec la prévention et la gestion des déchets sont présentés. Pour chaque objectif du PTPGD une fiche « objectif » a été élaborée elle reprend :

Le niveau d'importance de l'objectif : réglementaire, nécessaire ou volontaire

- Le contexte de l'objectif retenu
- La déclinaison territoriale de l'objectif
- Les résultats attendus
- Les indicateurs de suivi
- Le plan d'actions, déclinant lui-même pour chaque action
 - Sa priorité, selon 3 niveaux
 - 1 Prioritaire
 - 2 Modérément prioritaire
 - 3 Non prioritaire
 - Sa complexité, selon 4 niveaux
 - 1 Faible
 - 2 Modérée
 - 3 Elevée
 - 4 Très élevée
 - Son échéance
 - Sa cible
 - Son coût estimatif
 - Les acteurs dont :
 - Les porteurs de l'action
 - Les partenaires associés pour dynamiser et concrétiser l'action en distinguant ceux ayant un apport technique de ceux ayant un apport financier et technique.
 - Le planificateur et fédérateur.

1/ Planification de la prévention des déchets

PRIORITE A LA PREVENTION ET A LA REDUCTION DE DECHETS

La prévention des déchets, qui permet de limiter l'utilisation des ressources, est l'un des axes importants de l'économie circulaire.

L'objectif est « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation » (article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement).

Les modes de traitement sont ainsi hiérarchisés ainsi (article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement) :

- La préparation en vue de la réutilisation ;
- Le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol ;
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- L'élimination.

Comme la réglementation le préconise, la Collectivité de Corse se fixe des objectifs de prévention des déchets et souhaite ainsi réduire à horizon 12 ans :

- De 25 à 30% la production de DMA sur le territoire par rapport à une situation sans PTPGD ;
- De 3 à 20% la production de DAE soit au mieux une stabilisation des gisements produits ;
- De 20 à 23% la production de déchets du BTP
- De 10 à 11 % la production de déchets dangereux avec à minima une stabilisation.

Les actions prévues pour aboutir à ces objectifs sont déclinées dans **l'orientation A : Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes d'économie circulaire** qui comprend **8 objectifs et 18 actions** :

- **OA1 – Faire que toutes les ECPI soient couverts par un PLP et encourager les démarches volontaristes plus ambitieuses (TZDZG...)**
– 1 action :
 - Poursuivre l'accompagnement des Communautés de communes et d'agglomération pour l'élaboration des PLP, de manière prioritaire à toutes autres démarches et financer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des PLP
- **OA2 – Développer une consommation responsable** – 2 actions (détaillée dans le PTAEC)
- **OA3 - Elargir et développer les démarches d'écoconception** – 2 actions :
 - Organiser auprès des entreprises des formations aux démarches d'éco-conception de produits et services en ciblant les domaines :
 - De l'agriculture et de l'Agroalimentaire en Corse,
 - Du Tourisme,
 - De la construction-extension-restructuration de bâtiments,
 - Du Commerce et Services,
 - Du secteur maritime,
 - Du secteur de la Fabrication,
 - Former les maîtrises d'ouvrages publiques (MOP) aux démarches d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs et prendre en compte de l'Écoconception dans la commande publique de bâtiments par les acteurs publics locaux.
- **OA4 - Développer une économie de la fonctionnalité** – 1 action :
 - Organiser auprès des entreprises des formations au développement de services et d'usages en substituts de produits et bien de consommation :
 - Dans les domaines agricoles et agroalimentaires corses,
 - Dans le secteur Tourisme par l'Économie de la Fonctionnalité et l'Écoconception,
 - Dans le secteur Commerce et Services par l'Économie de la Fonctionnalité et l'Écoconception,
 - Dans le secteur maritime,

■ **OA5 - Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation**
– 9 actions :

- Créer des nouveaux équipements de type recyclerie
- Créer des nouveaux espaces du réemploi.
- Favoriser l'usage d'emballage en verre via un dispositif de consigne régional (100% des EPCI = 100% de la population) pour réduire la production et la consommation de contenants en verre.
- Engager une concertation à l'échelle territoriale pour réduire la production et la consommation de bouteilles plastiques à usage unique.
- Réaliser et diffuser un annuaire de l'offre de réparation disponible.
- Réaliser et diffuser un site d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D.
- Réaliser des diagnostics de flux par établissement.
- Mettre en œuvre des audits préliminaires sur le territoire et communiquer largement sur les chantiers et démarches exemplaires et promouvoir et généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier).
- Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque...) sur les zones urbaines.

■ **OA6 - Prévenir la production de biodéchets des déchets verts et renforcer le tri à la source**– 4 actions :

- Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire, la distribution et la restauration :
 - Production : développer le don, la vente, la transformation des produits déclassés alimentaires, en lien avec la pré-feuille de route pour une économie 100% circulaire, mesure phare n°6 : concernant l'extension des dons à autres acteurs (industries agro-alimentaires, ...)
 - Distribution : inciter au tri à la source dans les GMS, inciter à vendre les produits « en dehors du standard esthétique » à prix attractifs, communiquer sur les dates de péremption (DLUO, DLC...)
 - Contrôler l'obligation de dons par les grandes surfaces (> 400 m²) et sensibiliser / informer / accompagner les petites surfaces (< 400 m²),
 - Restauration collective : Assurer la formation des restaurateurs (faire la promotion des circuits courts et de la saisonnalité des produits, accompagner les gestionnaires dans la rédaction de leurs cahiers des charges) ; et mener des actions de sensibilisation envers ces professionnels
- Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets pour chaque EPCI dans le cadre d'une étude d'optimisation du SPGD et étudier les interactions avec le SPGD (notamment les collecte OMR)

- Promouvoir des solutions de gestion à la source : composteurs individuels, partagés, mise à disposition de broyeurs... pour réduire les volumes de déchets verts entrants dans le SPGD.
- Créer un réseau de référents (un maître composteur par ECPI) pour sensibiliser, rappeler la réglementation et la destination du compost.
- Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers par les ECPI et en partenariat avec le SYVADEC.
- Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif.
- Biodéchets des professionnels :
 - Accompagner les acteurs de la grande-distribution et les restaurateurs dans la mise en place du tri à la source des biodéchets.
 - Développer la collecte séparée pour les gros producteurs en commençant d'abord les établissements publics (collèges, lycées, ...) et la restauration collective.
 - Identifier les mutualisations possibles entre les déchets des ménages, les déchets des professionnels et les déchets agricoles, et suivre la mise en place progressive des collectes de biodéchets des professionnels et des capacités de traitement, en parallèle.
- **OA7 - Renforcer la prévention par un financement adapté – 1 action :**
 - Accompagner les EPCI pour la mise en place d'une tarification incitative avec ou à l'issue d'une étude d'optimisation,
 - Communiquer et former les élus et techniciens des collectivités,
 - Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers,
 - Financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative
- **OA8 - Prévenir la production de déchets dangereux – 1 action :**
 - Agir sur les gros producteurs de déchets dangereux et les diffus via :
 - Le développement des démarches d'accompagnement des entreprises.
 - La communication et l'animation d'évènements sur la thématique des déchets dangereux.
 - L'utilisation du levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco conçus".

OBJECTIF A1

FAIRE QUE TOUS LES ECPI SOIENT COUVERTS
PAR UN PLP ET ENCOURAGER LES DÉMARCHES
VOLONTARISTES PLUS AMBITIEUSES (TZDZG..)

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Promouvoir le réemploi des flux de toutes origines et les boucles d'économie circulaire
- Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010
- A horizon 2035 (au-delà de l'échéance du PTPGD), limiter l'enfouissement à 10% des DMA produits
- Développer une consommation locale tant sur le plan des ménages que des territoires et des acteurs économiques
- Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :

ECPI

Zones
prioritaires

Prioriser les ECPI avec les
moins bons ratios de collecte

Résultats attendus

- A minima -7% des tonnages OMa

Indicateurs de suivi









Nombre de PLP sur le territoire

Plan d'actions

1 action à réaliser avant 2025

OBJECTIF A1

TOUS LES ECPI COUVERTS PAR UN PLP ET ENCOURAGER LES DÉMARCHES VOLONTARISTES PLUS AMBITIEUSES (TZDZG...)

Action	Priorité 	Com- plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OA-1-01 Poursuivre l'accompagnement des ECPI pour l'élaboration des PLP de manière prioritaire à toutes autres démarches Financer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des PLP	1	1	2025	DMA	Etudes : 380 000 € Suivi : 730 000 €	ECPI	ADEME OEC SYVADEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF A3

ELARGIR ET DÉVELOPPER LES DÉMARCHES D'ÉCOCONCEPTION

● Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Promouvoir le réemploi des flux de toutes origines et les boucles d'économie circulaire
- Réduire de 5% les DAE
- Mettre en place des actions spécifiques concernant les contenants en verre et les plastiques
- Mettre un place un dispositif de formation des maîtrises d'ouvrage publiques (MOP) et des acteurs économiques aux démarches d'éco-conception

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :
Collectivité de Corse

Zones
prioritaires

Prioriser les ECPI avec le plus
d'acteurs économiques (OA-3-04)

Tout le territoire (OA-3-05)

Résultats attendus

- Réduire de 5% par million € PIB (2030-2010) la production de déchets non dangereux (DAE et BTP)
- Stabiliser les tonnages de DAE
- Stabiliser voire réduire de 10% les tonnages de déchets dangereux.

Indicateurs de suivi

Nombre total de formations réalisées auprès des entreprises aux démarches d'éco-conception de produits et services (OA-3-04)

Nombre d'évènements intégrant des démarches d'éco-conception (OA-3-05)









Nombre total de formations réalisées auprès des MOP aux démarches d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs (OA-3-05)

Plan d'actions

2 actions à réaliser avant 2027

OBJECTIF A3

ELARGIR ET DÉVELOPPER LES DÉMARCHES D'ÉCOCONCEPTION

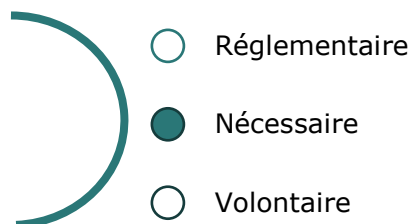
Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OA-3-04 : Organiser auprès des entreprises des formations aux démarches d'éco-conception de produits et services. Fiche 3.2 (PAE2C*) : Développement de l'Ecoconception dans les domaines de l'agriculture et de l'Agroalimentaire Fiche 4.1 (PAE2C*) : Ecoconception de l'offre Sites et Lieux Touristiques Fiche 4.2 (PAE2C*) : Conversion du mode de construction-extension-restructuration de bâtiments dans le secteur Tourisme par l'Ecoconception Fiche 5.2 (PAE2C*) : Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Écoconception Fiche 9.1 (PAE2C*) : Développement de l'écoconception dans le secteur maritime Fiche 10.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans le secteur de la Fabrication en Corse	1	3	2027	DAE BTP	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	CCI, CRMA + Fédérations de professionnels	ADEME OEC ATC	OEC
OA-3-05 : Former les maîtrises d'ouvrages publiques (MOP) aux démarches d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs Fiche 7.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans la commande publique de bâtiments par les acteurs publics locaux.	2	2	2027	-	Réalisation d'une étude de marché : €30 k€	CNFPT + CCI	ADEME OEC Fédérations professionnelles	OEC

*Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF A4

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ



Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Promouvoir le réemploi des flux de toutes origines et les boucles d'économie circulaire.
- Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation.
- Identifier l'ensemble des secteurs économiques et publics pouvant faire l'objet de développement de services d'usages en remplacement de l'acquisition de produits et bien matériels.
- Evaluer le potentiel de développement et engager une dynamique de changement progressif de mise sur le marché de tels offres de services d'usages.

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :

Collectivité de Corse

Zones
prioritaires

EPCI (OA-4-07)

Résultats attendus

- Limiter la production de déchets d'activités
- Développer une offre de services et d'usages privés sur le territoire Corse
- Développer une offre de services et publics sur le territoire Corse

Indicateurs de suivi

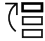







Nombre total de formations réalisées auprès des MOP au développement de services et d'usages (OA-4-07)

Plan d'actions

1 action à réaliser avant 2027

OBJECTIF A4

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs et initiateurs de l'action 	Partenaires associés pour dynamiser l'action 	Planificateur 
OA-4-07 Organiser auprès des entreprises des formations aux développements de services et d'usages en substituts de produits et bien de consommation Fiche 3.3 (PAE2C)*Evaluer l'impact et lever les verrous pour « instiller » l'économie de la fonctionnalité dans les domaines agricoles et agroalimentaires corses Fiche 4.3 (PAE2C)*Conversion du mode d'équipement dans le secteur Tourisme par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception Fiche 5.2 (PAE2C)*Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception Fiche 9.2 (PAE2C)*Incitation à la mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur maritime	3	3	2027	-	Réalisation d'une étude de marché : €30 k€	CCI, CRMA + Fédérations de professionnels	ADEME OEC	OEC

*Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF A5

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Promouvoir le réemploi des flux de toutes origines et les boucles d'économie circulaire
- Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010
- Réduire de 5% les DAE
- Développer une consommation locale tant sur le plan des ménages que des territoires et des acteurs économiques
- Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application : **Zones** **Par ECPI** **et pour tout le**
Collectivité de Corse **prioritaires** **territoire**

Résultats attendus

- Limiter la production de déchets
- Développement du réemploi et de la réutilisation

Indicateurs de suivi









Nb de recyclerie / ressourcerie déployé (OA-5-08)
Nb total d'espace du réemploi / réutilisation déployé (OA-5-09)
Tonnages de verre collecté / Nb de dispositifs de consigne / Taux de verre dans les caractérisations d'OMr (OA-5-10)
Tonnages d'emballages collectés / Taux d'emballages dans les caractérisations d'OMr et de sélectif (OA-5-11)
Nb de prestataires de réparation identifié / Nb d'actions mises en place par les ECPI (OA-5-12)
Nombre de connexions au site Internet (OA-5-16)
Nb d'entreprises ayant réalisé des diagnostics / Nature des de DAE produits (OA-5-17)
Nb de chantiers avec des démarches exemplaires / Nb de formations réalisées / Nb de donneurs d'ordre formés (OA-5-18)
Nb d'évènements organisés (OA-5-19)

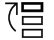







Plan d'actions

8 actions à réaliser d'ici 2027 et 1 d'ici 2033

OBJECTIF A5

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OA-5-08 Création d'équipements type recyclerie	3	3	2027	DMA	Une étude de faisabilité d'une recyclerie : de 20 k€ à 25 k€	EPCI CRESS SYVADEC	Associations ADEME OEC	OEC
OA-5-09 Création d'espace du réemploi	2	2	2027	DMA	Non chiffrable	EPCI SYVADEC	CRESS Associations ADEME OEC	OEC
OA-5-10 Favoriser l'usage d'emballage en verre via un dispositif de consigne régional	2	3	2027	DMA DAE	Non chiffrable	CCI / EPCI + Distributeurs / embouteilleurs	Fédérations professionnelles Ademe OEC	OEC
OA-5-11 Engager une concertation à l'échelle territoriale pour réduire la production et la consommation de bouteilles plastiques à usage unique	2	3	2027	DMA DAE	Une animation d'une journée d'ateliers avec préparation et compte-rendus : ~5k€	CCI / EPCI + Distributeurs, intervenants dans l'évènementiel	Fédérations professionnelles ADEME OEC	OEC
OA-5-12 Annuaire de l'offre de réparation disponible	1	1	2027	DMA DAE	Non chiffrable	EPCI + CCI / CRMA	CRESS Associations ADEME OEC SYVADEC	OEC

Action	Priorité 	Com-plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OA-5-16 Sites d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D	2	1	2027	DMA DAE	Non chiffrable	EPCI + CCI / CRMA / CRESS	Fournisseurs de fichiers opensource	OEC
OA-5-17 Réaliser des diagnostics de flux par établissement	1	3	2033	DAE	Un diagnostic d'un site + compte-rendu : ~5 k€	Chambres consulaires + Fédérations de professionnels	Organismes de formation DREAL Bureaux d'études	OEC
OA-5-18 Mettre en œuvre des audits préliminaires sur le territoire et communiquer sur les chantiers exemplaires	1	2	2027	BTP	Un diagnostic d'un site + compte-rendu : ~5 k€	Fédérations du bâtiment et des travaux publics	EPCI Etablissements Publics Foncier MOa / MOe ADEME OEC	OEC
OA-5-19 Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque...) sur les zones urbaines	3	2	2027	BTP	Non chiffrable	Structures de l'ESS + EPCI	ADEME OEC Associations SYVADEC	OEC

*Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF A6

PRÉVENIR LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET DÉCHETS VERTS ET RENFORCER LE TRI À LA SOURCE

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010
- Réduire de 5% les DAE
- Sensibiliser les professionnels aux enjeux du gaspillage et de la gestion différenciée des biodéchets

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :
ECPI

Zones prioritaires **Prioriser les zones rurales ou mixtes**

Résultats attendus

- 80% à 100% du gisement potentiel de biodéchets captés
- Collecte des biodéchets : collecte séparative au moins pour les logements non équipables de composteurs (47% des logements selon INSEE)
- Gaspillage alimentaire : Baisse de 50% à horizon 2025

Indicateurs de suivi

Taux de biodéchets dans les caractérisations d'OMr (OA-6-20)

Nombre d'études réalisées (OA-6-21)

Nombre de foyers concernés par : la collecte des biodéchets, le compostage (OA-6-21)

Nombre d'actions de proximité mises en place par ECPI (OA-6-22)

Nombre d'utilisateurs du service (OA-6-22)

Nombre d'enseignes et de restaurant impliqués dans la démarche (OA-6-23)









Tonnages d'OMr collectés (OA-6-23)









Plan d'actions

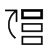







4 actions dont 3 à réaliser avant 2024 et 1 avant 2025

OBJECTIF A6

PRÉVENIR LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET DÉCHETS VERTS ET RENFORCER LE TRI À LA SOURCE

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
<p>OA-6-20</p> <p>Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire et la distribution</p> <p>Communication, actions avec la restauration collective et des petits commerces et marchés pour réduire de 50% le gaspillage alimentaire</p>	2	3	2025	DMA DAE	Un plan de communication par un cabinet spécialisé : ~20 k€	Restauration privée : Fédérations professionnelles (GMS, restauration) Restauration collective : Commune, Cdc	ADEME OEC Chambres consulaires ODARC SYVADEC	OEC
<p>OA-6-21</p> <p>Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une étude optimisation des SPGD pour chaque ECPI et étudier les interactions avec le SPGD (collecte OMr notamment)</p>	1	2	2024	DMA	Etudes : 206 000 € Mise en place et suivi : coût fonction des choix retenus	ECPI SYVADEC	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
<p>OA-6-22</p> <p>Promouvoir des solutions de gestion à la source : composteurs individuels, partagés, mise à disposition de broyeurs, pour réduire les volumes de déchets verts entrants dans le SPGD</p> <p>Créer un réseau de référents (un maître composteur par ECPI) pour sensibiliser, rappeler la réglementation et la destination du compost</p> <p>Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers par les ECPI</p> <p>Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif</p>	3	1	2024	DMA	<p>Exemple broyeur :</p> <p>Broyeur compact : 500 à 3000€ d'investissement</p> <p>Broyeur gros volume : 15 à 25000€ d'investissement, 1500€/an de maintenance, 300€/an d'assurance</p>	ECPI SYVADEC	<p>Associations citoyennes et environnementales</p> <p>ADEME</p> <p>OEC</p>	OEC

Action	Priorité 	Com-plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-6-23 -Accompagner les acteurs de la grande-distribution et les restaurateurs dans la mise en place du tri à la source des biodéchets - Développer la collecte séparée pour les gros producteurs en commençant d'abord les établissements publics (collège, lycée, ...) et la restauration collective - Identifier les mutualisations possibles entre les déchets des ménages, les déchets des professionnels et les déchets agricoles, et suivre la mise en place progressive des collectes de biodéchets des professionnels et des capacités de traitement, en parallèle	3	3	2024	DMA DAE	Non chiffable	Distributeurs ECPI	Fédérations de professionnels CRMA/CCI ODARC SYVADEC ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF A7

RENFORCER LA PRÉVENTION PAR UN FINANCEMENT ADAPTÉ



Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010 en développant notamment la tarification incitative
- Réduire de 5% les DAE
- Promouvoir les PLP et les études de tarification incitative
- Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention

La LTECV introduit également la possibilité d'une tarification incitative de second niveau (niveau entre les EPCI et l'organisme compétent pour le traitement) afin de récompenser les collectivités qui fournissent les efforts de prévention, de collecte sélective et de tri les plus significatifs. Une préconisation qui peut également être sollicitée.

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :	Zones prioritaires	Prioriser les EPCI ayant déjà réalisés une étude de préfiguration en vue d'optimiser leur SPGD
ECPI		

Résultats attendus

- A minima -15% de DMA (objectif réglementaire de prévention) et jusqu'à 130 kg d'OMr/hab.
- 65% valorisation matière des DMA
- Participation à l'effort national pour atteindre 25 millions d'habitants en TI en 2025 (impact sur les OMr, CS, Verre et Tout venant)

Indicateurs de suivi









Nombre de ECPI ayant mis en place une tarification incitative
Evolution des tonnages de DMA par flux

Plan d'actions

1 action à réaliser avant 2025

OBJECTIF A7

RENFORCER LA PRÉVENTION PAR UN FINANCEMENT ADAPTÉ

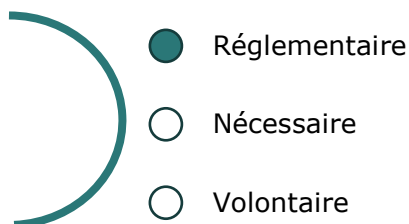
Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
<p>OA-7-24</p> <p>Accompagner les ECPI pour la mise en place d'une tarification incitative avec ou à l'issue d'une étude d'optimisation,</p> <p>Communiquer et former les élus et techniciens des collectivités</p> <p>Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers</p> <p>Financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative pour chaque ECPI et les missions de déploiement</p>	1	3	2025	DMA	<p>Etudes : 170 000 €</p> <p>Suivi : 2 060 000 €</p>	<p>ADEME OEC</p>	EPCI	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF A8

PRÉVENIR LA PRODUCTION DE DÉCHETS DANGEREUX



Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Promouvoir l'éco-conception
- Accompagner les entreprises
- Renforcer les connaissances des entreprises sur les déchets dangereux

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :

OEC

Zones prioritaires **Prioriser les ECPI avec le plus d'activités économiques**

Résultats attendus

- A minima stabilisation des tonnages et au maximum -10% des tonnages des gros producteurs et -10% du ratio de diffus (objectif PDD Corse en cours)

Indicateurs de suivi

Tonnages de déchets dangereux diffus

Nombre d'entreprises accompagnées









Nombre d'évènements sur la thématique des déchets dangereux

Plan d'actions

1 action à réaliser avant 2033

OBJECTIF A8

PRÉVENIR LA PRODUCTION DE DÉCHETS DANGEREUX

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OA-8-25 Agir sur les gros producteurs de déchets dangereux et les diffus via : - Le développement des démarches d'accompagnement des entreprises - La communication et l'animation d'évènements sur la thématique des déchets dangereux - L'utilisation du levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco conçus	1	4	2033	DMA DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC DREAL	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

2/ Planification de la gestion des déchets

2.1.1/ Actions en lien avec les objectifs fixés

AMELIORER LE CAPTAGE, LE TRI A LA SOURCE ET PROMOUVOIR LES COLLECTES DE PROXIMITE

En 2018 seuls 42% des déchets produits estimés étaient tracés et captés avec de grandes disparités selon les flux (100% des DMA captés, mais seulement 57% des DAE, 18% des déchets du BTP et 4% des déchets dangereux).

Le Plan vise un objectif ambitieux en termes de captage avec 100% des DMA, des DAE et des déchets du BTP ainsi que 100% des flux de déchets dangereux diffus,

Les actions prévues pour aboutir à ces objectifs sont déclinées dans **l'orientation B : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source** qui comprend **5 objectifs et 16 actions** :

- **OB1 – Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons – 4 actions** :
 - Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri.
 - Déployer la collecte en porte-à-porte pour les emballages partout où c'est possible.
 - Accompagner les ERP assimilés aux ménages (diagnostics et mise en place de collectes mutualisées ou non) pour le tri des emballages, papiers/cartons.
 - Développer la collecte des cartons (10% des flux) par l'ajout de matériels de collecte adaptés ou des collectes spécifiques.
- **OB2 - Augmenter les taux de captage des TLC – 2 actions** :
 - Densifier le maillage de PAV et mobiliser les réseaux existants (caritatif et metteurs sur le marché).
 - Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri à la source.
- **OB3 - Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières – 1 action** :
 - renforcer le tri du tout-venant (sensibilisation des agents et des usagers, ...), favoriser le tri des encombrants sur les déchèteries et envoyer 100% des encombrants en centre de tri multifilières, en 2027.
- **OB4 - Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels – 7 actions** :
 - Accompagner les entreprises du secteur touristique dans la mise en œuvre du tri 6 flux.
 - Identifier les zones blanches et faciliter la mise en place de points de collecte de proximité.

- Adapter le service proposé sur les déchèteries publiques aux professionnels en zones rurales (horaires, type et volume de déchets acceptés...).
 - Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.
 - Proposer des solutions de collecte SPGD adaptées en intégrant les professionnels à la réflexion globale sur le service de collecte (mutualisation des collectes dans les ZAC, organisation de collecte ponctuelle pour les flux diffus).
 - Identifier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationale (FNBM : fédération du négoce de bois et des matériaux de construction), les Chambres consulaires et les ECPI.
 - Travailler sur le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA).
- **OB5 - Améliorer le captage des déchets dangereux diffus – 1 action :**
- Capturer 100% des déchets dangereux diffus en :
 - Développant des démarches d'accompagnement des entreprises.
 - Communicant et animant des événements sur la thématique des déchets dangereux.
 - Permettant un accès facilité aux points de collecte.

OBJECTIF B1

AUGMENTER LES TAUX DE CAPTAGE DES EMBALLAGES ET PAPIERS/CARTONS

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des marges de progrès encore significatives au vu des résultats des caractérisations des déchets ménagers et assimilés.

Une nécessité d'augmenter les taux de captage

Une obligation de tri 5 flux étendu à 6 flux en 2025 : papiers, métaux, plastiques, verre, bois et textiles

Un objectif réglementaire de valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025

Orientation concernée : B - Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

Déclinaison territoriale de l'objectif

Tout le territoire

(OB-1-26)

Echelle d'application

ECPI

Prioriser les ECPI avec les moins bons taux de valorisation (OB-1-27)

Zones prioritaires

Prioriser les ECPI avec le plus d'ERP (OB-1-28)

Prioriser les ECPI avec le plus d'activités économiques productrices de cartons (OB-1-29)

Résultats attendus

(OB-1-26/28)

- Emballages et papiers :
Améliorer les performances de collecte pour atteindre 48 à 63,5 kg/hab. INSEE pour les territoires sans TI+ECT en 2025
Transfert de flux (OMR vers CS) : ambition atteignable de 111 kg/hab. d'emballages papiers présents selon les caractérisations OMR
Cartons :
100% du carton ondulé des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population
Transfert de flux pour capter les 22,8 kg/hab. de carton présent dans les OMR
Atteindre 42 kg/hab. de carton pour la pop sans TI
- Impact sur les filières et participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière

(OB-1-27)

- Emballages et papiers :
Améliorer les performances de collecte pour atteindre 48 à 63,5 kg/hab. INSEE pour les territoires sans TI+ECT en 2025
Transfert de flux (OMR vers CS) : ambition atteignable de 111 kg/hab. d'emballages papiers présents selon les caractérisations OMR

(OB-1-29)

- 100% du carton ondulé des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population
- Transfert de flux pour capter les 22,8 kg/hab. de carton présent dans les OMr
- Atteindre 42 kg/hab. de carton pour la population sans TI

Indicateurs de suivi

Tonnages d'emballages et papiers/cartons captés (OB-1-26)

Tonnages d'emballages captés (OB-1-27)

Nombre d'ERP ayant mis en place des collectes séparatives ou mutualisées
(OB-1-28)

Tonnages d'emballages, papiers/cartons captés (OB-1-28)

Nombre de bacs destinés à la collecte des cartons par ECPI (OB-1-29)

Nombre de collectes spécifiques cartons sur le territoire (OB-1-29)









Evolution du taux de cartons dans les caractérisations OMr et sélectif (OB-1-29)

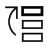







Plan d'actions

1 action à enclencher dès 2021, 3 actions à enclencher d'ici 2025

OBJECTIF B1

AUGMENTER LES TAUX DE CAPTAGE DES EMBALLAGES ET PAPIERS/CARTONS

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-1-26 Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri	1	1	2021	DMA	Stratégie et plan de communication de l'ordre de 15 000 à 30 000 €. Brigade d'animateurs /sensibilisateurs : 440 000 €. économie de l'ordre de 500 000 € TTC	ECPI	ADEME OEC Associations citoyennes et environnementales SYVADEC	OEC
OB-1-27 Déployer la collecte en porte-à-porte pour les emballages partout où c'est possible	1	2	2025	DMA	Non chiffrable	ECPI	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-1-28 Accompagner les ERP assimilés aux ménages (diagnostics et mise en place de collectes mutualisées ou non) pour le tri des emballages, papiers/cartons	2	2	2025	DMA	Non chiffrable	ECPI ERP	ADEME OEC	OEC
OB-1-29 Développer la collecte des cartons (10% des flux) par l'ajout de matériels collecte adaptés ou des collectes spécifiques	1	2	2025	DMA	Non chiffrable	ECPI	ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF B2

AUGMENTER LES TAUX DE CAPTAGE DES TLC

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des marges de progrès encore significatives au vu des résultats des caractérisations des déchets ménagers et assimilés.

Une nécessité d'augmenter les taux de captage

Une obligation de tri à la source en 2025 des TLC et de tri 5 flux étendu à 6 flux en 2025 : papiers, métaux, plastiques, verre, bois et textiles

Un objectif réglementaire de valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025.

Orientation concernée : B - Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

ECPI

Zones
prioritaires

Prioriser les ECPI avec
les moins bons taux de
collecte des textiles

Résultats attendus

- +2% par an du tonnage entre 2020 et 2033 (source Eco-TLC) et +2,3 kg/hab. entre 2018 et 2020 pour atteindre l'objectif réglementaire de la REP
- Objectif de 5,6 kg/hab.
- Transfert de flux (OMR vers TLC)

Indicateurs de suivi

Nombre de PAV installés (OB-2-30)

Tonnages de TLC collectés (OB-2-30)

Nombre de filières existantes (OB-2-30)

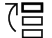







Nombre d'actions de communication sur les TLC par ECPI (OB-2-31)

Plan d'actions

2 actions à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF B2

AUGMENTER LES TAUX DE CAPTAGE DES TLC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-2-30 TLC : Densifier le maillage de PAV et mobiliser les réseaux existants (caritatif et metteurs sur le marché)	2	1	2027	DMA	Stratégie et plan de communication de l'ordre de 15 000 à 30 000 €. Brigade d'animateurs /sensibilisateurs : 440 000 €. Économie de l'ordre de 500 000 € TTC	ECPI	Eco-TLC ADEME OEC Structures de l'ESS Distributeurs, établissements de seconde main	OEC
OB-2-31 TLC : Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri à la source	3	1	2027	DMA	Non chiffrable	ECPI	Eco-TLC SYVADEC ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF B3

ORIENTER 100 % DES ENCOMBRANTS VERS LES BONNES FILIÈRES

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Un objectif réglementaire de valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025.

Une nécessité d'augmenter les taux de captage.

Orientation concernée : B - Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

ECPI

Zones
prioritaires

Tout le territoire

Résultats attendus

- Atteindre 60% de valorisation matière sur le tout-venant
- Participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière

Indicateurs de suivi









Tonnages de tout-venant issus des collectes et des déchèteries

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF B3

ORIENTER 100 % DES ENCOMBRANTS VERS LES BONNES FILIÈRES

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-3-32 Renforcer le tri du tout-venant (sensibilisation des agents et des usagers, ...) Favoriser le tri des encombrants sur les déchèteries Envoyer 100% des encombrants en centre de tri multi-filières, en 2027	1	1	2027	DMA	Non chiffrable	SYVADEC ECPI	ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF B4

DISPOSER DE SOLUTIONS ADAPTÉES POUR FACILITER LE TRI DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Une nécessité d'augmenter les taux de captage

Une obligation de tri 5 flux étendu à 6 flux en 2025 : papiers, métaux, plastiques, verre, bois et textiles et de tri à la source des déchets de construction et de démolition.

Un objectif réglementaire de valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025.

Une obligation de tri des biodéchets d'ici 2023.

Une obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015 d'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale (article 11).

Obligation de prouver la traçabilité des opérations de dépôts des déchets de leurs chantiers.

Mise en place d'une filière REP matériaux de construction.

Orientation concernée : B - Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

ECPI

(OB-4-32/33/34/35/36/37)

Collectivité de Corse

(OB-4-38/39)

Zones prioritaires **Tout le territoire**

Résultats attendus

- Participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière

Indicateurs de suivi

Nombre d'entreprises impliquées dans la démarche (OB-4-33)

Tonnages d'OMr et de sélectif collectés (OB-4-33)

Nombre de zones blanches recensées (OB-4-34)

Nombre de points de collecte mis en place (OB-4-34)

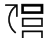







Nombre de déchèteries acceptant les professionnels (OB-4-35)
Nombre d'entrées et de dépôts de professionnels sur chaque déchèterie (OB-4-35)
Tonnages de déchets collectés sur les déchèteries (OB-4-35)
Nombre de déchèteries professionnelles (OB-4-36)
Nombre de ECPI intégrant la collecte de professionnels (OB-4-37)
Nombre de professionnels concernés par une collecte par ECPI (OB-4-37)
Nombre de collectes spécifiques organisées par les ECPI pour les professionnels (OB-4-37)
Tonnages de déchets de professionnels collectés séparément par les ECPI (OB-4-37)
Nombre total d'acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction (OB-4-38)
Nombre total d'opérations de reprise déployées en lien avec la fédération nationales, les Chambres consulaires et les ECPI (OB-4-38)
Nombre total de réunion d'échanges avec les distributeurs et les territoires en vue de préparer de déploiement de la filière de reprise des matériaux (OB-4-39)









Plan d'actions

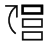







2 actions à enclencher d'ici 2025, 3 actions à enclencher d'ici 2027, 3 actions à enclencher d'ici 2033

OBJECTIF B4

DISPOSER DE SOLUTIONS ADAPTÉES POUR FACILITER LE TRI DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-4-33 Accompagner les entreprises du secteur touristique dans la mise en œuvre du tri 6 flux	2	3	2027	DMA DAE	Non chiffrable	Fédérations de professionnels CRMA/CCI	ADEME OEC ECPI ATC	OEC
OB-4-34 Identifier les zones blanches et faciliter la mise en place de points de collecte de proximité	1	2	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Fédérations de professionnels CRMA/CCI	ADEME OEC ECPI	OEC
OB-4-35 Adapter le service proposé sur les déchèteries publiques aux professionnels en zones rurales (horaires, type et volume de déchets acceptés...)	3	2	2033	DAE BTP	Non chiffrable	SYVADEC EPCI	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Com- plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-4-36 Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée	2	4	2033	DAE BTP	Entre 110 et 130€/m ² hors foncier Pour une déchèterie de petite taille : 1,2 M€	Fédérations de professionnels CRMA/CCI	ECPI OEC	OEC
OB-4-37 Proposer des solutions de collecte SPGD adaptées en intégrant les professionnels à la réflexion globale sur le service de collecte (mutualisation des collectes dans les ZAC, organisation de collecte ponctuelle pour les flux diffus)	1	2	2033	DMA DAE	Non chiffrable	ECPI	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-4-38 Identifier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationale (FNBM : fédération du négoce de bois et des matériaux de construction), les Chambres consulaires et les ECPI	2	2	2025	BTP	Non chiffrable	FNBM (Fédération du négoce de bois et des matériaux de construction) + CRMA/CCI	ADEME OEC EPCI Eco-organismes (selon flux concernés)	OEC
OB-4-39 Travailler sur le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA) pour réduire de 50% le gaspillage alimentaire	2	3	2025	BTP	Non chiffrable	FNBM (Fédération du négoce de bois et des matériaux de construction) + CRMA/CCI	ADEME OEC EPCI Eco-organismes (selon flux concernés)	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF B5

AMÉLIORER LE CAPTAGE DES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS



Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Une nécessité d'augmenter les taux de captage
Améliorer la connaissance des flux de déchets dangereux

Orientation concernée : B - Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones
prioritaires

Tout le territoire

Résultats attendus

- Pour les DMA, transfert de flux (OMR vers DDS déchèterie) mais le tonnage concerné est faible.
- Pour les DD diffus des autres producteurs, impact sur les filières (qualitatif car les données sur le gisement produit ne sont pas connues).

Indicateurs de suivi









Tonnages de déchets dangereux des ménages collectés par les ECPI
Tonnage de déchets dangereux traités

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2033

OBJECTIF B5

AMÉLIORER LE CAPTAGE DES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS

Action	Priorité 	Com-plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-5-40 Capturer 100% des déchets dangereux diffus en : Développant des démarches d'accompagnement des entreprises Communicant et animant des évènements sur la thématique des déchets dangereux Permettre un accès facilité aux points de collecte	1	4	2033	DMA DAE BTP	Non chiffrable	ECPI, SYVADEC	ADEME OEC Chambres consulaires Fédérations professionnelles DREAL	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

PRIVILEGIER LA VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE SUR LE TERRITOIRE

En 2018, le taux de valorisation matière et organique pour les DNDNI s'élevait à 31% du gisement produit. Ce chiffre est très éloigné de l'objectif réglementaire fixé à 65% (LTECV) et indique la nécessité de déployer en priorité des orientations pour une meilleure valorisation des déchets produits.

Le Plan vise ainsi un objectif de 69% à 86% de valorisation matière et organique selon les combinaisons de solutions de traitement possibles.

Les actions prévues pour aboutir à ces objectifs sont déclinées dans **l'orientation C : Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire** qui comprend **7 objectifs et 22 actions** :

- **OC1 objectif- Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques** – 1 action :
 - Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire.
- **OC2 - Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse** – 6 actions :
 - Associer la gestion des invendus à des fins de transformation.
 - Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthanisation.
 - Adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés.
 - Développer des capacités de proximité de valorisation organique des biodéchets en cohérence avec les préconisations du Schéma régional Biomasse (unité de compostage publiques ou privées, installations de compostage électromécanique, unité de méthanisation).
 - Favoriser les bonnes pratiques de valorisation des déchets verts recommandées.
 - Promouvoir les retours d'expériences des GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) sur la méthanisation agricole auprès des agriculteurs et identifier localement les potentiels de co-valorisation en liaison avec les chambres d'agriculture, les coopérative et les associations.
- **OC3 - Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)** – 9 actions :
 - Travailler collectivement avec la Fédération du commerce et de la distribution pour faciliter la valorisation des biodéchets.
 - Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables.
 - Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets.

- Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales).
 - Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal).
 - Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques.
 - Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre, ...) à l'échelle des ECPI et développer celles déjà en place (PSE).
 - Réaliser une étude de marché pour la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (liens avec les expériences existantes).
 - Intégrer les obligations de recyclage dans toutes les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique, en travaillant par exemple autour de dispositifs incitatifs (bonus/malus).
- **OC4 - Développer la valorisation des déchets inertes - 2 actions :**
 - Déployer des installations de valorisation des déchets inertes sur le territoire.
 - Soutenir la mutualisation de concasseurs mobiles avec mise en location.
- **OC5 - Améliorer la valorisation matière des flux résiduels (OMR, Tout venant) - 2 actions :**
 - Soutenir et encourager la création d'unités multi-filières avec préparation de CSR au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMR Mettre en place la redevance spéciale sur tous les territoires en TEOM.
- **OC6 - Promouvoir le prétraitement des DEEE et VHU - 1 action :**
 - Communiquer sur les filières de reprise des DEEE et des VHU et développer des filières locales.
- **OC7 - Développer localement le traitement des BPHU - 1 action :**
 - Développer une filière locale et opérationnelle de traitement des BPHU.

OBJECTIF C 1

AUGMENTER LA VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE SUR LE TERRITOIRE

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Atteindre 65% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2025 et 70% de valorisation matière des déchets du BTP
- Déployer et renforcer les filières REP dès lors que leur mise en œuvre opérationnelle est possible
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

Orientation concernée : C - Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :
Collectivité de Corse

Zones prioritaires

Prioriser les actions sur les zones les plus productrices de déchets d'activités

Résultats attendus

- Améliorer le maillage des solutions sur le territoire et optimiser les transports pour augmenter les taux de valorisation

Indicateurs de suivi

Nombre total de synergies de flux et de services déployées entre les entreprises par démarche d'EIT engagée (OC-1-41)

Plan d'actions

1 action à réaliser tout au long de la vie du plan

OBJECTIF C1

AUGMENTER LA VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE SUR LE TERRITOIRE

Action	Priorité	Complexité	Echéance	Cible	Estimation de coût	Porteurs	Acteurs	Planificateur
							Partenaires 	
OC-1-41 Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire	1	4	2033	DAE BTP	Un diagnostic pour 20 entreprises : ~25 k€	CCI, CRMA EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF C2

CRÉER LES CONDITIONS À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION DES BIODÉCHETS EN CORSE

- Réglementaire
- Nécessaire
- Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Atteindre 65% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2025
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation

Orientation concernée : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones prioritaires

Prioriser les actions sur les zones ne disposant pas de solution de valorisation organique

Résultats attendus

- Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)

Indicateurs de suivi

Tonnages annuels d'inventus d'entreprises valorisés via des filières matières (OC-2-47)

Tonnage annuel méthanisable (OC-2-48)

Nombre total de méthaniseurs agricoles (OC-2-48)

Tonnages annuels produits par secteur d'activités par rapport aux tonnages annuels de déchets générés de ces mêmes secteurs d'activités (OC-2-49)

Nombre d'installations de valorisation organique par type (OC-2-50)

Tonnages de biodéchets valorisés (OC-2-50)

Nombre de supports de communication diffusés / distribués (OC-2-51/52)

Nombre de formations réalisées (OC-2-51/52)

Taux de déchets verts dans les caractérisations (OC-2-51)









Plan d'actions

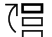







2 actions à enclencher d'ici 2024, 2 actions à enclencher d'ici 2027 et 2 actions à enclencher d'ici 2033

OBJECTIF C2

CRÉER LES CONDITIONS À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION DES BIODÉCHETS EN

Action	Priorité 	Com- plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs
OC-2-47 Associer la gestion des invendus à des fins de transformation	2	3	2027	DAE	Non chiffrable	EPCI	ADEME OEC ODARC	OEC
OC-2-48 Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthaniseur	3	4	2033	DAE	Une étude de faisabilité pour la création d'un méthaniseur agricole : ~25k€	Chambre d'agriculture	ADEME OEC ODARC EPCI	OEC
OC-2-49 Adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés	2	4	2033	DAE	Non chiffrable	GMS + CCI/CRMA/CA	ADEME OEC ODARC EPCI	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-2-50 Développer des capacités de proximité de valorisation organique des biodéchets (unité de compostage publiques ou privées, installations de compostage électromécanique, unité de méthanisation) en cohérence avec les préconisations du Schéma régional Biomasse	1	3	2024	DMA DAE	Plateforme de compostage : 10 000 t/an : - Coûts d'investissement : 1,5 millions d'€ - Coûts de fonctionnement : Très variable d'un site à l'autre : 60 à 160 €/t	ECPI SYVADEC	ADEME OEC ODARC	OEC
OC-2-51 Favoriser les bonnes pratiques de valorisation des déchets verts recommandées	1	1	2024	DMA DAE	Non chiffrable	ECPI	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-2-52 Promouvoir les retours d'expériences des GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) sur la méthanisation agricole auprès des agriculteurs et identifier localement les potentiels de co-valorisation en liaison avec la chambre d'agriculture, les coopérative et les associations	3	1	2027	DAE	Non chiffrable	ECPI Chambre d'Agriculture	IAA ADEME OEC ODARC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF C3

TRAVAILLER COLLECTIVEMENT ET INDIVIDUELLEMENT À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION MATIÈRE (EN PRIORITÉ INERTES, PLÂTRE, BOIS, PLASTIQUES, VERRE, MÉTAL)

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Atteindre 65% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2025 et 70% de valorisation matière des déchets du BTP
- Déployer et renforcer les filières REP dès lors que leur mise en œuvre opérationnelle est possible
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

Orientation concernée : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Zones prioritaires **Tout le territoire**

Collectivité de Corse

Résultats attendus

- Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)

Indicateurs de suivi

Nombre d'enseigne impliquées dans la valorisation des biodéchets (OC-3-53)

Tonnages annuels de matières secondaires mobilisables par typologie de flux (OC-3-54)

Nombre d'entreprises engagées (OC-3-55)

Nombre de supports de communication diffusés / distribués (OC-3-55)

Chiffre d'affaire total évalué par l'étude sur l'émergence et la croissance de la valorisation locale des déchets de plâtre (OC-3-56)

Nombre d'entreprises total concerné par l'émergence et la croissance de la valorisation locale des déchets de plâtre (OC-3-56)

Nombre d'emploi total concerné par l'émergence et la croissance de la valorisation locale des déchets de plâtre (OC-3-56)

Nombre de repreneurs (OC-3-57)









Nombre de filières créées (OC-3-57)
Chiffre d'affaire total évalué par l'étude sur l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques (OC-3-58)
Nombre d'entreprises total concerné par l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques (OC-3-58)
Nombre d'emploi total concerné par l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques (OC-3-58)
Tonnages annuels des filières de valorisation des déchets en Corse (OC-3-59)
Chiffre d'affaire total évalué par l'étude sur la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments une fois réalisée (OC-3-60)
Nombre d'entreprises total concerné par la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (OC-3-60)
Nombre d'emploi total concerné par la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (OC-3-60)
Nombre d'appel d'offres passés intégrant des obligations de recyclage avec distinction bonus/malus éventuel (OC-3-61)
Nombre de supports de communication diffusés / distribués (OC-3-61)

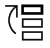







Plan d'actions

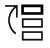







7 actions à enclencher d'ici 2027 et 2 actions à enclencher d'ici 2033

OBJECTIF C3

TRAVAILLER COLLECTIVEMENT ET INDIVIDUELLEMENT À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE

Action	Priorité 	Complexité 	Échéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-3-53 Travailler collectivement avec la Fédération du commerce et de la distribution pour faciliter la valorisation des biodéchets	2	3	2027	DAE	Non chiffrable	Fédération du commerce et de la distribution	ECPI ADEME OEC	OEC
OC-3-54 Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables	3	3	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles Prestataires déchets	ADEME OEC	OEC
OC-3-55 Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets	2	2	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-3-56 Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales)	3	4	2027	BTP	Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€	Fédérations professionnelles Chambres consulaires Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC	OEC
OC-3-57 Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)	1	3	2033	DAE BTP	Non chiffrable	ECPI Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC	OEC
OC-3-58 Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques	2	4	2027	DAE BTP	Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€	Université de Corse Fédérations professionnelles CCI	ADEME OEC Eco-organismes SYVADEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-3-59 Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre) à l'échelle des ECPI et développer celles déjà en place (PSE)	1	3	2033	DAE BTP	Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€	CCI, CRMA Prestataires déchets Fédérations professionnelles	ADEME OEC Eco-organismes EPCI	OEC
OC-3-60 Réaliser une étude de marché pour la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (liens avec les expériences existantes)	3	3	2027	BTP	Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€	CCI, CRMA Distributeurs Fédérations professionnelles	ADEME OEC Eco-organismes EPCI	OEC
OC-3-61 Intégrer les obligations de recyclage dans toutes les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique, en travaillant par exemple autour de dispositifs incitatifs (bonus/malus).	2	3	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Communes / ECPI (et toutes MOa) faisant réaliser des travaux	Fédération du bâtiment et des travaux publics	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF C4

DÉVELOPPER LA VALORISATION DES DÉCHETS INERTES

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Atteindre 70% de valorisation matière des déchets du BTP
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

Orientation concernée : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

**Zones
prioritaires**

**Les installations sont à
déployer sur les
territoires qui n'en
possèdent pas**

Résultats attendus

- Participation à l'atteinte de 70% de valorisation des déchets du BTP

Indicateurs de suivi

Nombre de centres de valorisation des déchets inertes créés (OC-4-62)

Nombre de centres de valorisation des déchets inertes en projet (OC-4-62)

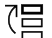







Nombre de prestataires proposant un service de concassage mobile (et leur localisation) (OC-4-63)









Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027 et 1 action à enclencher d'ici 2023

OBJECTIF C4

DÉVELOPPER LA VALORISATION DES DÉCHETS INERTES

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-4-62 Déployer des installations de valorisation des déchets inertes sur le territoire	1	4	2027	BTP	Plateforme de concassage - Coût investissement Terrassement - plateforme : 35 à 40 000 €HT pour 3000 à 4000 m ² Local : 1200 €HT/m ² (20 000 € pour un bungalow équipé) Matériel : 850 à 900 000 €HT Coût à la tonne : 10 à 20 €HT/t	Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC SYVADEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-4-63 Soutenir la mutualisation de concasseurs mobiles avec mise en location	2	3	2023	BTP	<p>Moyens humains : Nombre de personnes mobilisées par opération de concassage : 1 chargeur + 1 pelleteur (pour 5000 tonnes par semaine).</p> <p>Moyens financiers : Dossier de déclaration Préfectoral : 300 € HT Concassage : 5 à 10 € HT par tonne (inclus amené et replis matériel et installation de chantier) en fonction du volume concassé Chargement des matériaux concassés vendus : 0,55 € HT par tonne Les recettes couvrent environ 80 à 90% du coût</p>	Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC EPCI	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF C5

AMÉLIORER LA VALORISATION MATIÈRE DES FLUX RÉSIDUELS (OMR, TOUT VENANT)

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Atteindre 65% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2025
- Déployer et renforcer les filières REP dès lors que leur mise en œuvre opérationnelle est possible
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

Orientation concernée : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

(OC-5-64)

ECPI

(OC-5-65)

Zones prioritaires

Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND

(DMA+DAE+BTP)

(OC-5-64)

Les actions sont à développer directement sur tout le territoire sur des zones facilement accessibles

(OC-5-65)

Résultats attendus

- Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)

Indicateurs de suivi

Nombre de centres multi-filières créés (OC-5-64)

Nombre de centre multi-filières en projet (OC-5-64)

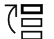







Nombre de collectivités ayant mis en place la redevance spéciale (OC-5-65)

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2025 et 1 action à enclencher d'ici 2033

OBJECTIF C5

AMÉLIORER LA VALORISATION MATIÈRE DES FLUX RÉSIDUELS (OMR, TOUT VENANT)

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-5-64 Soutenir et encourager la création d'unités multifilières avec préparation de CSR au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMR	3	4	2025	DMA	Coûts pour une installation acceptant 40 000 tonnes d'OMr, 6 500 tonnes de tout-venant et 4 500 tonnes d'emballages : • Investissement : 40 à 50 M€HT pour le process hors foncier • Fonctionnement : 100 à 150 €/t pour les OMr et le TV, 417 €/t pour les emballages	Opérateurs de gestion des déchets SYVADEC	ADEME OEC	OEC
OC-5-65 Mettre en place la redevance spéciale sur tous les territoires en TEOM	2	3	2033	DMA	Non chiffrable	ECPI	ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF C6

PROMOUVOIR LE PRÉTRAITEMENT DES DEEE ET VHU

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Déployer et renforcer les filières REP dès lors que leur mise en œuvre opérationnelle est possible
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

Orientation concernée : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

**Zones
prioritaires**

Tout le territoire

Résultats attendus

- Augmentation des flux captés et amélioration de la valorisation matière des DEEE et des VHU

Indicateurs de suivi

Nombre de repreneurs DEEE et VHU sur le territoire









Tonnages de DEEE et VHU valorisés

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF C6

PROMOUVOIR LE PRÉTRAITEMENT DES DEEE ET VHU

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-6-66 Communiquer sur les filières de reprise des DEEE et des VHU Développer des filières locales	2	3	2027	DMA DAE BTP	Non chiffrable	Eco organisme	Repreneurs agréés SYVADEC ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF C7

DÉVELOPPER LOCALEMENT LE TRAITEMENT DES BPHU

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Déployer et renforcer les filières REP dès lors que leur mise en œuvre opérationnelle est possible
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

Orientation concernée : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

**Zones
prioritaires**

Tout le territoire

Résultats attendus

- Améliorer la valorisation matière des BPHU
- Limiter les exportations

Indicateurs de suivi

Nombre de repreneurs BPHU sur le territoire

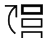







Tonnages de BPHU valorisés

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF C7

DÉVELOPPER LOCALEMENT LE TRAITEMENT DES BPHU

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-7-67 Développer une filière locale et opérationnelle de traitement des BPHU	2	3	2027	DMA DAE	Non chiffrable	Eco Organismes	Association pour la Plaisance Eco-Responsable Repreneurs SYVADEC ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

UNE FILIERE PERENNE DE TRAITEMENT DES RESIDUELS

La gestion des déchets résiduels est la principale problématique sur le territoire. En 2018, le territoire ne comptait plus que deux ISDND en activité et en exploitation pour la gestion des déchets résiduels de l'ensemble de l'île. En 2033, il n'en restera qu'une.

Ainsi, même si les flux de déchets résiduels seront fortement réduits grâce aux actions du Plan, il convient d'anticiper les besoins pour ces déchets résiduels et de pérenniser ces filières.

Les actions prévues pour aboutir à ces objectifs sont déclinées dans **l'orientation D : Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire** qui comprend **3 objectifs** :

- **OD1 – Etudier la pertinence du recours à une filière de valorisation énergétique pour les déchets du territoire – 2 actions :**
 - Etudier la pertinence d'une filière de valorisation du bois sur le territoire
 - Encourager la mise en place une solution de débouchés aux CSR sur le territoire (chaufferie CSR avec production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer)
- **OD2 - Disposer de capacités de stockage suffisantes et adaptées pour les DNDNI en phase transitoire et à terme ayant fait l'objet d'un tri à la source ou un surtri en amont – 3 actions :**
 - Limiter l'impact de la phase transitoire (jusqu'à la mise en route des unités multi-filières et des installations de valorisation) sur les besoins en stockage
 - Travailler collectivement à l'émergence d'au moins 1 projet d'ISDND
 - pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre)
- **OD3 - Disposer de capacités de stockage des inertes non valorisables suffisantes dans une logique de proximité - 2 actions :**
 - Disposer d'installations de stockage réparties sur le territoire (ISDI ou remblaiement de carrières)
 - Engager une réflexion à l'échelle du PADDUC et des SCOT lors de leur révision pour identifier les secteurs d'implantation possibles pour les ISD

OBJECTIF D1

ETUDIER LA PERTINENCE DU RECOURS À UNE
FILIERE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE POUR
LES DÉCHETS DU TERRITOIRE

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des objectifs réglementaires favorisant la valorisation.

Des gisements combustibles à affiner et à confronter aux réalités de la faisabilité technico-économique des installations (CSR, UVE).

Des gisements de bois méconnus à l'échelle territoriale.

Une réticence historique concernant l'incinération à l'échelle territoriale.

Le territoire rencontre de nombreuses difficultés à pérenniser les capacités de traitement des déchets résiduels.

Des besoins en chaleur qui restent à identifier.

Orientation concernée : D - Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones prioritaires Tout le territoire

Résultats attendus

- Détourner les flux de l'enfouissement
- Améliorer le pourcentage de valorisation
- Limiter les exportations
- Créer une source d'énergie sur le territoire

Indicateurs de suivi

Etude réalisée

Avancement du plan d'actions associé

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2024, et 1 action à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF D1

ETUDIER LA PERTINENCE DU RECOURS À UNE FILIÈRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE POUR LES DÉCHETS DU TERRITOIRE

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs
OD-1-68 Etudier la pertinence d'une filière de valorisation du bois sur le territoire	2	3	2027	DMA DAE	Difficile à estimer en l'absence de données sur les DAE	OEC Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	ADEME DREAL Fédérations professionnelles	OEC
OD-1-69 Encourager la mise en place une solution de débouchés aux CSR sur le territoire (chaufferie CSR avec production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer)	3	3	2024	DMA DAE	Investissement : 800 €/tonne Fonctionnement : 100 €/t	ECPI OEC Opérateurs de gestion des déchets	SYVADEC Fédérations professionnelles ADEME OEC DREAL	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF D2

DISPOSER DE CAPACITÉS DE STOCKAGE SUFFISANTES ET ADAPTÉES POUR LES DNDNI EN PHASE TRANSITOIRE ET À TERME AYANT FAIT L'OBJET D'UN TRI À LA SOURCE OU UN SURTRI EN AMONT

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des objectifs réglementaires limitant l'enfouissement

Une réticence historique concernant l'incinération à l'échelle territoriale.

Le territoire rencontre de nombreuses difficultés à pérenniser les capacités de traitement des déchets résiduels.

Orientation concernée : D - Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones prioritaires Tout le territoire

Résultats attendus

- Anticiper les besoins en termes de stockage de déchets ultimes dès maintenant et dans les années à venir.
- Permettre une autonomie du territoire sur la gestion des déchets ultimes

Indicateurs de suivi

Nombre de réunions du groupe de travail

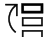







Avancement des actions envisagées

Plan d'actions

2 actions à enclencher dès maintenant

OBJECTIF D2

DISPOSER DE CAPACITÉS DE STOCKAGE SUFFISANTES ET ADAPTÉES POUR LES DNDNI EN PHASE TRANSITOIRE ET À TERME AYANT FAIT L'OBJET D'UN TRI À LA SOURCE OU UN SURTRI EN AMONT

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OD-2-70 Limiter l'impact de la phase transitoire (jusqu'à la mise en route des unités multifilières et des installations de valorisation) sur les besoins en stockage	1	2	Dès maintenant	DMA DAE	Impact TGAP (à la hausse)	OEC, ADEME ECPI, SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	OEC
OD-2-71 Travailler collectivement à l'émergence d'au moins un projet d'ISDND pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre)	1	3	Dès maintenant	DMA DAE	Investissement : 750 000 à 1,5 M€ selon la taille de l'installation (50 000 à 200 000 m ³) 50% de l'investissement au démarrage et 50% réparti sur la durée de l'exploitation	OEC, ADEME ECPI, SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	OEC

					Fonctionnement : 15 à 25 € HT/t			
--	--	--	--	--	------------------------------------	--	--	--

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF D3

**DISPOSER DE CAPACITÉS DE STOCKAGE DES
INERTES NON VALORISABLES SUFFISANTES
DANS UNE LOGIQUE DE PROXIMITÉ**

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des gisements de production de déchets inertes élevés.

Une orientation en ISDI de 30% du gisement de déchets estimés (150 000 à 170 000t) pour respecter l'objectif des 70% de valorisation matière.

Des capacités de traitement des résiduels insuffisantes et des accès aux installations contraints.

De nombreux dépôts illégaux.

Orientation concernée : D - Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

**Zones
prioritaires**

Tout le territoire

Résultats attendus

- Supprimer les dépôts sauvages
- Améliorer la traçabilité des déchets inertes

Indicateurs de suivi

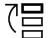







Nombre d'installations de stockage de déchets inertes
Nombre de PADDUC et SCOT intégrant des secteurs d'implantation possibles pour les ISDI

Plan d'actions

2 actions à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF D3

DISPOSER DE CAPACITÉS DE STOCKAGE DES INERTES NON VALORISABLES SUFFISANTES DANS UNE LOGIQUE DE PROXIMITÉ

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OD-3-72 Disposer d'installations de stockage réparties sur le territoire (ISDI ou remblaiement de carrières)	1	4	2027	DMA BTP	Non chiffrable	Opérateurs de gestion des déchets	DREAL ADEME OEC SYVADEC	OEC
OD-3-73 Engager une réflexion à l'échelle du PADDUC et des SCOT lors de leur révision pour identifier les secteurs d'implantation possibles pour les ISD	1	2	2027	DMA DAE BTP	Non chiffrable	ECPI Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	DREAL SYVADEC ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Malgré les obligations réglementaires, les **pratiques illicites** de type dépôts sauvages ou brûlage restent fréquentes et persistantes en Corse.

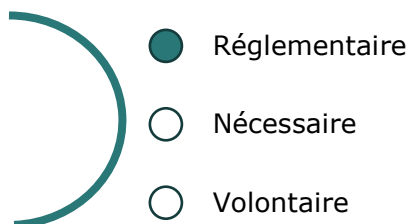
Ainsi, la **lutte contre les dépôts sauvages** constitue un volet important du plan car ils impactent non seulement l'environnement et la salubrité mais détournent également des quantités importantes de déchets des filières de valorisation et de traitement. Le Plan se fixe ainsi un objectif très ambitieux de suppression de 100% des dépôts sauvages.

Une action forte est prévue pour aboutir à cet objectif et est déclinée dans **l'orientation E : Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages** :

- **OE1 – Eradiquer les pratiques illégales – 1 action** :
 - Mettre en place d'un plan d'actions spécifique et coordonné (pouvoirs de police sur les dépôts sauvages, identification des producteurs de déchets, renforcement de la traçabilité avec la mise en place d'outils de suivi automatiques, mise en place d'un guichet unique pour le signalement, etc.)

OBJECTIF E 1

ERADIQUER LES PRATIQUES ILLÉGALES



Contexte

Un recours à des pratiques illégales (dépôts sauvages, brulage...) et persistantes sur le territoire.

Pas de structures représentantes de l'ensemble des entreprises du BTP en Corse.

Besoin d'accompagner les acteurs pour supprimer les pratiques illégales.

Orientation concernée : E - Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones prioritaires Tout le territoire

Résultats attendus

- Supprimer la totalité des dépôts sauvages
- Réinjecter dans les filières de valorisation et traitement plus de 500 000 tonnes de déchets du BTP et plus de 60 000 tonnes des DAE

Indicateurs de suivi









Etude réalisée
Avancement du plan d'actions associé
Nombre d'actions mises en place par les CA et les CC
Tonnage de dépôts sauvages
Nombre de signalements

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF E1

ÉRADIQUER LES PRATIQUES ILLÉGALES

Action	Priorité 	Com- plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OE-1-74 Mise en place d'un plan d'actions spécifique et coordonné (pouvoirs de police sur les dépôts sauvages, identification des producteurs de déchets, renforcement de la traçabilité avec la mise en place d'outils de suivi automatiques, mise en place d'un guichet unique pour le signalement, etc.)	2	4	2027	DMA DAE BTP	610 000 €/an	Communes ECPI	ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

AMELIORER LA CONNAISSANCE DES FLUX POUR MIEUX PLANIFIER ET ORGANISER

Les gisements de déchets des activités économiques et du BTP sont traditionnellement méconnus en raison de l'absence de traçabilité, et donc de possibilité de consolidation à une échelle territoriale.

Le Plan s'engage dans l'amélioration des connaissances sur les flux à travers une 9 actions déclinées dans **l'orientation F : Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser** :

- **OF1 : Améliorer la connaissance des flux de déchets, de l'organisation et des pratiques** – 9 actions :
 - Appliquer la méthodologie nationale d'évaluation des gisements des DAE définie par l'ADEME
 - Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation
 - Poursuivre le déploiement d'une dynamique d'observation des DAE et des DBTP
 - Créer une dynamique d'observation de la réutilisation
 - Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie de suivi des déchets de chantier
 - Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels
 - Renforcer la sensibilisation à la question des déchets du BTP dans les formations professionnelles
 - Instaurer la mise en œuvre d'audits pour accompagner les entreprises à la mise en place de la réduction à la source de leurs déchets et l'optimisation de leur valorisation/traitement
 - Valoriser les entreprises engagées dans la prévention des déchets, l'utilisation de matériaux biosourcés, par la communication, la création d'écolabels régionaux..."

OBJECTIF F 1

AMÉLIORATION LA CONNAISSANCE DES FLUX DE DÉCHETS, DE L'ORGANISATION ET DES PRATIQUES

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux conduisant à :

- Une obligation de suivi de l'atteinte des objectifs du plan
- La traçabilité des déchets
- La preuve de la traçabilité des opérations de dépôts des déchets des chantiers
- Une obligation de justification d'un tri préalable pour éliminer les déchets dans des ISD ou UI
- L'assurance de réemploi ou de recyclage d'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers des maîtrises d'ouvrage publique de construction ou d'entretien routiers
- Mieux connaître les gisements
- Assurer la traçabilité des flux
- Eradiquer les pratiques illégales.

Orientation concernée : F - Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Zones prioritaires **Tout le territoire**

Collectivité de Corse

Résultats attendus

- Une meilleure connaissance des gisements de déchets d'activité et de déchets du BTP.
- L'amélioration des taux de captage et de valorisation de ces flux.
- Une meilleure connaissance des pratiques

Indicateurs de suivi

Création d'un observatoire des DAE (OF-1-75/76)

Nombre de groupes de travail menés (OF-1-75/76/77)

Avancement des étapes permettant de définir le gisement (OF-1-75/76/77)

Extension de l'observatoire aux DAE et DBTP (OF-1-77)

Création d'un observatoire du réemploi (OF-1-78)

Nombre de chantiers faisant appel au réemploi (OF-1-78)

Nombre de communications sur les diagnostics déchets sur les chantiers (OF-1-79)









Nombre de formations réalisées (OF-1-79)









Plan d'actions

3 actions à enclencher d'ici 2027, 1 action à enclencher d'ici 2024 et 1 action à enclencher d'ici 2033

OBJECTIF F1

AMÉLIORATION LA CONNAISSANCE DES FLUX DE DÉCHETS, DE L'ORGANISATION ET DES PRATIQUES

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OF-1-75 Appliquer la méthodologie nationale d'évaluation des gisements des DAE définie par l'ADEME	3	3	2027	DAE	Non chiffrable	OEC (OTD)	ECPI, DREAL Chambres consulaires Fédérations Eco organismes	OEC
OF-1-76 Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation	1	2	2027	DAE BTP	Non chiffrable	OEC (OTD)	ECPI OEC Chambres consulaires Fédérations DREAL Eco organismes	OEC
OF-1-77 Poursuivre le déploiement d'une dynamique d'observation des DAE et des DBTP	2	2	2024	DAE BTP	Non chiffrable	OEC (OTD)	ECPI, DREAL OEC Chambres consulaires CEREC Fédérations Eco organismes SYVADEC	OEC

Action	Priorité 	Com-plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OF-1-78 Créer une dynamique d'observation de la réutilisation	2	3	2033	DMA DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires	Democles (Ecosystem) Fédérations professionnelles ADEME OEC	OEC
OF-1-79 Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie de suivi des déchets de chantier Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels Renforcer la sensibilisation à la question des déchets du BTP dans les formations professionnelles - Instaurer la mise en œuvre d'audits pour accompagner les entreprises à la mise en place de la réduction à la source de leurs déchets et l'optimisation de leur valorisation/traitement - Valoriser les entreprises engagées dans la prévention des déchets, l'utilisation de matériaux biosourcés, par la communication, la création d'écolabels régionaux...	1	2	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires	Democles (Ecosystem) Fédérations professionnelles ADEME OEC	OEC

CREER DU LIEN ENTRE LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Afin créer une émulation autour du sujet de l'économie circulaire et de la gestion des déchets, les acteurs corses (territoires, entreprises, chambres consulaires et associations) doivent développer les rencontres pour faire émerger des projets communs et s'engager dans des actions et démarches partagées et mutualisées à différentes échelles (ECPI, zones d'activités, etc.) et adaptées aux différents profils du territoire (agglomérations, littoral, montagnes...).

Une action est prévue pour aboutir à cet objectif et est déclinée dans **l'orientation G : Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire :**

- **OG1 – Créer du lien autour de la problématique "Déchets" – 1 action :**
 - Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux :
 - V1 : Proposer des animations semestrielles avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales
 - V2 : Elargir les débats à d'autres lieux de concertation (hors déchets)

OBJECTIF G3

CRÉER DU LIEN AUTOUR DE LA PROBLÉMATIQUE "DÉCHETS"



Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Un besoin de créer plus de liens et d'échanges entre les acteurs et de développer des actions et démarches partagées et mutualisées à différentes échelles (ECPI, zones d'activités, etc.) et adaptées aux différents profils du territoire (agglomérations, littoral, montagnes...).

Orientation concernée : G - Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Zones prioritaires **Tout le territoire**

Collectivité de Corse

Résultats attendus

- Développer les solutions de proximité, limiter les exportations, créer de l'activité économique sur le territoire

Indicateurs de suivi

Nombre total d'acteurs économiques en réseaux en lien avec la valorisation des déchets d'activités économiques

Nombre total de lieux de concertations ne portant pas sur les déchets ayant intégré ce sujet dans les débats

Nombre total d'animations semestrielles avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF G3

CRÉER DU LIEN AUTOUR DE LA PROBLÉMATIQUE "DÉCHETS"

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs
<p>OG-3-85</p> <p>Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux</p> <p>V1 : Proposer des animations semestrielles avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales</p> <p>V2 : Elargir les débats à d'autres lieux de concertation (hors déchets)</p>	1	2	2027	DMA DAE BTP	Non chiffable	<p>EPCI (DMA) Eco-organismes (concernés)</p> <p>CCI, CRMA, CA, AUE (Autres flux) Eco-organismes (concernés) Fédérations professionnelles Opérateurs de gestion des déchets</p>	<p>ADEME OEC</p>	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

AMELIORER LES PRATIQUES DE CHACUN GRACE A LA FORMATION ET A LA SENSIBILISATION

L'état des lieux a montré un fort besoin de sensibilisation et de formation des acteurs sur la question des déchets, à la fois sur la connaissance de leurs responsabilités mais également sur les pratiques existantes. A l'heure actuelle, les dispositifs d'accompagnement existants sont pourtant peu utilisés.

Afin d'améliorer l'accès à la connaissance des acteurs du territoire, le Plan préconise la mise en place de plusieurs actions déclinées dans **l'orientation H : Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques** :

- **OH1 : Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques - 6 actions :**
 - Organiser des formations pour les entreprises sur les critères d'achats durables :
 - Dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire
 - Développer le concept d'achat durable
 - Organiser des formations pour les entreprises sur le rôle et la place des espaces verts.
 - Diffuser un guide des bonnes pratiques des solutions existantes localement.
 - Former les acteurs économiques aux rôles de chaque acteur et leur compétence légales en vigueur.
 - Donner de la visibilité aux dispositifs d'accompagnement et aux services existants de collecte.
 - Former les responsables et agents aux bonnes pratiques (tri 5-6 flux).
- **OH2 : Promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets - 7 actions :**
 - Travailler avec les organismes de formation initiale et continue pour développer des modules, concernant la conception du programme fonctionnel de travaux, la mise en place du tri sur les chantiers, les modalités de gestion spécifiques des DD (amiante, emballages souillés...), la valorisation des déchets auprès de toutes les parties prenantes (maîtres d'ouvrage, architectes, maîtrise d'œuvre...)
 - Encourager la réalisation d'un diagnostic précisant les conditions de réemploi et de valorisation des matériaux dans le cadre d'opérations de démolition ou de réhabilitation significative
 - Diffuser des bonnes pratiques de gestion déblais/remblais, etc., à l'occasion de rendez-vous professionnels non liés spécifiquement à la gestion des déchets
 - Faciliter la visibilité des services existants en travaillant sur différents supports de communication existants ou à créer, en relayant l'information sur différents médias complémentaires
 - Promouvoir les modes d'exploitation vertueux, les démarches RSE, y compris sur le plan social, en favorisant les actions d'insertion

- Formaliser la déclinaison des chartes d'engagement volontaires individuelles et collectives à l'échelle de la Corse, communiquer largement sur celles-ci
- Communiquer régulièrement et via différents types de médias sur des initiatives extraterritoriales et interroger sur leur reproductibilité en Corse pour faciliter l'acculturation des parties prenantes

OBJECTIF H 1

ASSURER LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AUPRÈS DES TERRITOIRES ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des gisements de production de déchets élevés en 2018 et projetés à 2033 et un fort besoin de sensibilisation des producteurs, à la fois pour les informer sur leur responsabilité, mais aussi sur les bonnes pratiques et les gains correspondants. La mise en place d'une organisation adaptée de la gestion des déchets (solutions de collecte, de valorisation ou de traitement) ne suffit pas nécessairement à obtenir une meilleure gestion des déchets. L'accompagnement des acteurs est un axe incontournable pour y arriver. Les entreprises ont un rôle clé dans le bon fonctionnement des orientations mises en place.

Il s'agit :

- De former et sensibiliser les professionnels via différents vecteurs et sur l'ensemble des thématiques
- De diffuser les bonnes pratiques et communiquer régulièrement sur l'existants, les innovations, etc.

Orientation concernée : H - Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :

Collectivité de Corse

(OH-01-93/94/95)

ECPI

(OH-01-90/92/96)

Zones prioritaires

Les actions sont à développer en priorité sur les zones concentrant le plus d'entreprises et devront à terme être étendues à tout le territoire (OH-1-90/92)

Résultats attendus

- Permettre une réduction des déchets produits par les entreprises du territoire

Indicateurs de suivi

Nombre de formations auprès des entreprises sur les critères d'achats durables (OH-1-90)

Nombre de formations auprès des entreprises au rôle et à la place des espaces verts autour des entreprises (OH-1-92)

Avancement du guide (OH-1-93)

Nombre de supports de guides distribués (ou téléchargés) (OH-1-93)

Nombre de formations réalisées (OH-1-94)

Nombre d'acteurs formés (OH-1-94)

Liste des dispositifs existants (OH-1-95)

Nombre de communications réalisées (OH-1-95)

Nombre de formations réalisées (OH-1-96)









Nombre d'acteurs formés (OH-1-96)

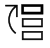







Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2024 et 5 actions à réaliser d'ici 2027

OBJECTIF H1

ASSURER LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AUPRÈS DES TERRITOIRES ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Action	Priorité 	Com- plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OH-1-90 Organiser des formations pour les entreprises sur les critères d'achats durables : - Dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire - Développer le concept d'achat durable	2	2	2027	DAE BTP	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC ODARC	OEC
OH-1-92 Organiser des formations pour les entreprises sur le rôle et la place des espaces verts	3	2	2027	DAE	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC EPCI	OEC

Action	Priorité 	Com-plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OH-1-93 Diffuser un guide des bonnes pratiques des solutions existantes localement	2	2	2024	DAE BTP	Réalisation d'un guide : ~25 k€	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC
OH-1-94 Former les acteurs économiques à leur rôle compétences légales en vigueur	1	2	2027	DAE BTP	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC
OH-1-95 Donner de la visibilité aux dispositifs d'accompagnement et aux services existants de collecte	2	1	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC
OH-1-96 Former les responsables et agents aux bonnes pratiques (tri 5-6 flux)	2	2	2027	DAE BTP	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF H2

PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS

- Réglementaire
- Nécessaire
- Volontaire

Contexte

Des gisements de production de déchets élevés en 2018 et projetés à 2033 et un fort besoin de sensibilisation des producteurs, à la fois pour les informer sur leur responsabilité, mais aussi sur les bonnes pratiques et les gains correspondants. La mise en place d'une organisation adaptée de la gestion des déchets (solutions de collecte, de valorisation ou de traitement) ne suffit pas nécessairement à obtenir une meilleure gestion des déchets. L'accompagnement des acteurs est un axe incontournable pour y arriver. Les entreprises ont un rôle clé dans le bon fonctionnement des orientations mises en place.

Il s'agit :

- de former et sensibiliser les professionnels via différents vecteurs et sur l'ensemble des thématiques
- de diffuser les bonnes pratiques et communiquer régulièrement sur l'existants, les innovations, etc.

Orientation concernée : H - Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones
prioritaires

Les actions sont à développer en priorité auprès des entreprises de BTP du territoire et aux maîtres d'ouvrages puis devront être étendues à l'ensemble des professionnels du territoire

Résultats attendus

- Augmenter le captage et la valorisation des déchets d'activités.
- Améliorer la connaissance des filières existantes.

Indicateurs de suivi

Nombre d'organismes de formation proposant au moins 1 module en lien avec les déchets (OH-2-97)

Nombre de formations réalisées (OH-2-97)

Nombre d'acteurs formés (OH-2-97)

Support de communication réalisé (OH-2-98/99/101/103)

Nombre de canaux et fréquence de diffusion (OH-2-98/99/100/101/102/103)

Nombre de supports de communication existants (OH-2-100)

Avancement de la rédaction des chartes d'engagement (OH-2-102)









Nombre de chartes signées (OH-2-102)









Plan d'actions









4 actions à enclencher d'ici 2027 et 3 actions à enclencher d'ici 2033

OBJECTIF H2

PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OH-2-97 Travailler avec les organismes de formation initiale et continue pour développer des modules, concernant la conception du programme fonctionnel de travaux, la mise en place du tri sur les chantiers, les modalités de gestion spécifiques des DD (amiante, emballages souillés...), la valorisation des déchets auprès de toutes les parties prenantes (maitres d'ouvrage, architectes, maîtrise d'œuvre...)	1	3	2033	BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC
OH-2-98 Encourager la réalisation d'un diagnostic précisant les conditions de réemploi et de valorisation des matériaux dans le cadre d'opérations de démolition ou de réhabilitation significative	1	2	2027	BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OH-2-99 Diffuser des bonnes pratiques de gestion déblais/remblais, etc., à l'occasion de rendez-vous professionnels non liés spécifiquement à la gestion des déchets	3	3	2033	BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC
OH-2-100 Faciliter la visibilité des services existants en travaillant sur différents supports de communication existants ou à créer, en relayant l'information sur différents médias complémentaires	2	2	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC
OH-2-101 Promouvoir les modes d'exploitation vertueux, les démarches RSE, y compris sur le plan social, en favorisant les actions d'insertion	3	2	2033	DAE BTP	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OH-2-102 Formaliser la déclinaison des chartes d'engagement volontaires individuelles et collectives à l'échelle de la Corse, communiquer largement sur celles-ci	3	2	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC
OH-2-103 Communiquer régulièrement et via différents types de médias sur des initiatives extraterritoriales et interroger sur leur reproductibilité en Corse pour faciliter l'acculturation des parties prenantes	3	3	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

2.1.2/ Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer

Conformément à l'article R541-16 du Code de l'environnement, le plan mentionne les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ses objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance. Le présent paragraphe décrit ces installations.

La réglementation fixe un certain nombre d'objectifs en termes de traitement :

- Limitation des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes (Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD) :
- Stockage : en 2025, 50% des quantités admises en 2010
- Incinération sans valorisation énergétique : en 2025, 50% des quantités admises en 2010
- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles (Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) : Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
- Respecter le principe de proximité et la prise en compte des bassins de vie (Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD) : Assurer la gestion des déchets à l'échelle du bassin de vie, en fonction de la nature des déchets considérés et de la viabilité économique des modes de traitement envisagés.
- Valoriser sous forme matière 70 % des déchets du BTP (Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD) : Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020

De plus, l'évolution des tonnages des différents flux va conduire à la nécessité de repenser les filières de traitement du territoire.

LES INSTALLATIONS DE COLLECTE

Pour les ménages, améliorer le maillage des déchèteries publiques et les disparités territoriales en créant des infrastructures adaptées aux besoins des territoires avec par exemple :

- des déchèteries de grande taille pour les zones urbaines (CAB et CAPA, Rive Sud ajaccienne)
- des équipements de taille plus modeste ou de proximité (éco-points) pour les zones rurales.

Pour les non-ménages : Un meilleur accès aux déchèteries publiques dans les zones rurales et la création de déchèteries professionnelles permettra d'améliorer le captage et la traçabilité des déchets professionnels. Plusieurs sites sont à répartir sur le territoire (en nombre suffisant et adapté), afin :

- D'accueillir à minima les 7 flux réglementaires : bois, fractions minérales, métal, verre, plastique, textiles, plâtre et déchets d'amiante liée.

- De permettre aux professionnels y compris du BTP de trouver des sites adaptés à leurs besoins (tonnages, type de flux, horaires...) avec des filières agréées.

Les déchèteries professionnelles seront à développer par les acteurs privés pour permettre d'avoir un point de collecte dans 1 rayon de 20 min autour des zones de fortes productions.

Les déchèteries publiques des zones rurales pourront être adaptées pour faciliter l'accès des professionnels. Les études de préfiguration à l'échelle des EPCI peuvent permettre de participer à identifier de quelles manières faire évoluer les déchèteries pour permettre de faciliter l'accès des professionnels aux déchèteries dans les zones rurales où une déchèterie professionnelle ne peut être créée.

LES INSTALLATIONS DE VALORISATION MATIERE

La part de déchets orientés vers la valorisation matière va augmenter significativement par rapport à 2018 avec la mise en place des actions du PTPGD. Plusieurs installations sont à créer pour atteindre les objectifs de valorisation de la réglementation et du Plan :

- Au moins 2 centres de tri DMA (emballages – papier - cartons) pour un tonnage total entrant de 37 000 tonnes
- Au moins 2 à 4 centres de tri DAE et DND du BTP pour un tonnage total entrant de 230 000 tonnes. A localiser selon les bassins de production (évaluation et répartition géographique précise des gisements à effectuer au préalable). Sur la base des cartes de gisements les zones les plus propices à une implantation semblent être Grand Ajaccio, Grand Bastia, Plaine Cortenais et Extrême Sud).
- Au moins 1 centres de recyclage des inertes du BTP par grand territoire soit au moins 6 pour un tonnage total entrant de 450 000 tonnes
- La mutualisation de concasseurs mobiles (au moins 1 loueur par grand territoire soit au moins 6 loueurs sur le territoire)
- Au moins 2 centres de tri multi-filières DMA avec préparation de CSR pour la gestion des OMr, Tout venant, DAE et bois pour un tonnage total entrant de 120 000 tonnes. 2 projets sont identifiés sur le territoire corse, un sur l'Agglomération de Bastia et un autre sur la CA Ajaccio.

Compte tenu des objectifs de valorisation et de l'augmentation des tonnages à valoriser et à diriger vers les installations de tri, le Plan reste ouvert à la création d'équipements de transfert en vue de l'optimisation de la logistique (exemple centre de regroupement de tri pour rupture de charge).

Par ailleurs, compte tenu des quantités de déchets à gérer sur certains flux et des seuils de rentabilité de certaines installations, le PTPGD ne s'oppose pas à ce que soit étudié des modes de dévolution type DSP afin que certains flux résiduels issus des DAE ou du BTP puisse être traités dans les installations à maîtrise d'ouvrage publique.

LES INSTALLATIONS DE VALORISATION ORGANIQUE

Selon les objectifs de prévention et de collecte des biodéchets du Plan, ce sont, en 2033, 71 000 tonnes de biodéchets et déchets verts qui seront à traiter.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir assurer le traitement de ces déchets sur le territoire, dans un principe de proximité et d'autosuffisance, il sera nécessaire de **mieux identifier et suivre les capacités de traitement des déchets organiques et anticiper les besoins à venir.**

Selon les préconisations du Schéma régional Biomasse, en complément des solutions de proximité immédiate (compostage individuel et partagé), des plateformes de compostage de proximité y compris des installations de compostage électromécanique seront à développer sur chaque Communauté de communes ou d'agglomération dans une logique de proximité.

Il faudra tenir compte des installations existantes et des projets en cours.

LES INSTALLATIONS DE VALORISATION ENERGETIQUE

Pour assurer un débouché à la valorisation de CSR, une chaufferie de valorisation de CSR (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) sera à créer sur le territoire corse pour un apport annuel de 155 000 tonnes en comptant les CSR produits à partir de DAE (66 000 tonnes de CSR produits à partir de DMA). Le PTPGD renvoie au PADDUC et au SCOT pour le choix de la localisation de façon à privilégier autant que possible la concertation locale pour faire émerger des projets consensuels compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années. Toutefois il faudra privilégier la proximité du débouché pour l'utilisation de l'énergie produite à partir de CSR.

Ce projet est à mettre en cohérence avec le Programme Pluriannuel de l'Energie Corse de 2015.

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS

Sont entendus par déchets résiduels, les déchets qui n'auraient pas pu être réduits, ou valorisés sous forme matière ou organique, conformément aux objectifs du présent Plan

Les capacités de stockage des ISDND sur le territoire arrivent progressivement à terme. Dès 2021, la capacité de stockage en ISDND sera inférieure au besoin. La situation s'aggraverait avec :

- la montée en puissance du captage en attendant la mise en route des centres de tri et multi-filières (plus de gisements à enfouir),
- la fermeture progressive des sites (STOC en 2023 et SARL Lanfranchi Environnement en 2030),
- les limites réglementaires (90 000 tonnes dès 2025 avec la LTECV puis 10% des DMA produits à horizon 2035 avec la LAGEC. Un objectif encore plus ambitieux à prendre en compte dans les années futures.

Pour atteindre les objectifs fixés sur l'enfouissement, le PTPGD prévoit la création d'installation permettant de maximiser la valorisation y compris sur les flux résiduels. Dès lors que les unités de tri et préparation CSR sont opérationnelles

Le besoin en ISDND est donc estimé à 2 temporalités :

- En phase transitoire (en attendant la mise en route des centres de tri et préparation CSR) : au moins 1 à 2 ISDND supplémentaires en plus des sites existants et en projet pour une capacité totale annuelle supplémentaire de 68 000 (2022) à 175 000 tonnes (2026). Ces sites sont à mettre en œuvre dès que possible.
- A terme, après mise en route des installations de tri et préparation CSR (dès 2026), les besoins en ISDND se limiteront à 90 000 t/an. Les sites créés pour la phase transitoire pourront suffire à échéance 2033 malgré la fermeture programmée des sites de STOC (2023) et Viggianello 2 (2031).

Un casier de stockage du plâtre et un casier de stockage de l'amiante devront également être prévus par ISDND.

2.1.3/ Gestion des déchets produits en situation exceptionnelle

Selon le Décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, le plan territorial doit préciser « l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »

Dans le cas d'une catastrophe naturelle, la commune est productrice et détentrice des déchets. Elle doit mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique. Le maire (L2212-2 et L2224-13 et suivant du CGCT) reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles, qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

Au titre de l'article L2215-1 du CGCT, le représentant de l'État dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité. Ainsi lorsque l'ampleur du sinistre le nécessite ou en cas de défaillance du maire ou si ce dernier en fait la demande, l'État peut intervenir.

À ce jour, selon la base des données sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aucune installation de stockage temporaire des déchets n'est identifiée sur le territoire. Le PTPGD préconise le recours aux solutions suivantes pour gérer les déchets produits en situation exceptionnelle :

- Les ISDND en exploitation sur le territoire au moment de la crise
- La solidarité des territoires voisins pour une apport ponctuelle et temporaire de déchets de situation exceptionnelle.

Le PTPGD a privilégié dans la mesure du possible la création d'installations permettant d'avoir au moins 2 sites pour chaque filière (2 centres de tri, 2 unités multi-filières...) de sorte qu'en cas de non fonctionnement de l'une des installations à cause de la situation exceptionnelle l'autre puisse prendre le relais temporairement, et que la Corse puisse rester autant que possible autonome dans la gestion de ces déchets.

A l'échelle nationale, plusieurs enjeux ont été soulevés concernant la gestion des déchets en situations exceptionnelles, et notamment :

- Un manque d'information sur les retours d'expériences concernant la gestion des situations de crise et sur la gestion des déchets générés : les informations ne sont pas compilées à une échelle territoriale et les collectivités manquent de retours sur les actions entreprises par leurs voisines.
- Un manque d'anticipation de certaines collectivités en charge de la gestion des déchets et peu de prise en compte d'un volet opérationnel dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Les enjeux d'une bonne gestion de crise sont pourtant importants : il s'agit notamment d'atténuer les coûts humains, socio-économiques et environnementaux par une préparation individuelle et collective adaptée, et de favoriser la résilience après la crise.

Il conviendrait d'accompagner les collectivités en charge de la gestion des déchets et autres parties prenantes sur cette problématique et les inciter :

- A identifier les potentielles situations de crise auxquelles leur territoire est sujet, les conséquences potentielles à la fois sur la production de déchets et sur l'organisation de la gestion des déchets qu'ils soient réguliers ou issus de la crise (adaptation des circuits de collecte, disponibilité des installations...),
- A définir une organisation en conséquence, comprenant notamment :
 - L'identification et la hiérarchisation des flux à traiter,
 - L'identification de points de stockage intermédiaires ou zones de regroupement,
 - L'identification des exutoires possibles, en respectant si possible la hiérarchie des modes de gestion et le principe de proximité.
- A intégrer un volet déchets aux Plans communaux de sauvegarde, à formaliser des plans de continuation d'activité.

Dans une logique d'amélioration continue et de capitalisation des retours d'expérience, Il est demandé aux acteurs concernés de réaliser un bilan post catastrophe de manière à :

- Évaluer les quantités de déchets prises en charge et les comparer aux quantités théoriques,
- Évaluer le coût réel de la gestion des déchets post catastrophes,
- Évaluer les dispositifs mis en place,
- Proposer des actions correctives et améliorer la préparation de la gestion d'une prochaine crise,
- Faire bénéficier l'ensemble des acteurs de retours d'expérience.

3/ Planifications spécifiques

3.1/ DMA et déploiement de la tarification incitative

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux déchets ménagers et assimilés qui inclut notamment : « une synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative pour les déchets ménagers et assimilés »

Objectif OA7 : Renforcer la prévention par un financement adapté

Il s'agira ainsi de tendre, conformément aux objectifs de la loi, entre 80 % et 100% de la population couverte en 2025.

Les actions prévues sont les suivantes :

- Accompagner les ECPI pour la mise en place d'une tarification incitative avec ou à l'issue d'une étude d'optimisation,
- Communiquer et former les élus et techniciens des collectivités
- Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers
- Financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative avec ou à l'issue d'une étude d'optimisation du SPGD pour chaque EPCI et les missions de déploiement associées

3.2/ Déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs qui inclue notamment :

« – une planification de l'implantation des centres de tri nécessaires dans le cadre de l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques prévue par l'article L. 541-1;

« – une planification du déploiement de modalités harmonisées de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, à l'aide de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés prévus à l'article 80 de la loi no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

L'extension des consignes de tri a été déployée en Corse en 2018. Toutefois, le territoire ne dispose d'aucun centre de tri et effectue uniquement un pré-tri avant envoi sur le continent.

Les actions mises en place dans PTPGD en lien avec l'amélioration du captage et de la prévention des déchets vont avoir un impact important sur les tonnages d'emballages et de papiers à trier des DMA et des DAE mais également sur d'autres flux valorisables.

En 2033, le tonnage d'emballages et papiers à trier sera compris entre 22 400 et 23 300 tonnes soit 140 à 150% de plus qu'en 2018.

Planification de l'implantation des centres de tri

Le plan prévoit ainsi la création de 2 centres de tri DMA (emballages – papier - cartons) par grand bassin de production (Ajaccio et Bastia).

Les études menées sur ces 2 centres de tri sont à ce jour terminées. Leur dimensionnement a été discuté en COPIL avec les partenaires du projet (SYVADEC, ADEME, OEC et CITEO).

Actions en lien avec les emballages et les papiers

Plusieurs orientations du plan ont trait aux emballages et aux papiers :

Objectif OB1 : Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri
- Déployer la collecte en porte-à-porte pour les emballages partout où c'est possible
- Accompagner les ERP assimilés aux ménages (diagnostics et mise en place de collectes mutualisées ou non) pour le tri des emballages, papiers/cartons
- Développer la collecte des cartons (10% des flux) par l'ajout de bacs adaptés ou des collectes spécifiques.

Objectif OB4 : Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Accompagner les entreprises du secteur touristique dans la mise en œuvre du tri 6 flux
- Identifier les zones blanches et faciliter la mise en place de points de collecte de proximité
- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, textiles, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.

Objectif OC3 : Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables
- Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets
- Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales)
- Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)
- Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques.

3.3/ Biodéchets

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux biodéchets qui inclue notamment :

« – un recensement des mesures de prévention des biodéchets, dont les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

« – une synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales en application de l'article L. 541-1 ;

« – l'identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles ;

Recensement des actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire

En 2018, la collecte de biodéchets auprès des ménages et petits producteurs en porte à porte était mise en place sur 10 ECPI représentant près de 216 000 habitants. Le gisement collecté (1 800 tonnes) ne représentait pourtant que 5% du gisement global estimé à 34 000 tonnes/an.

La prévention de la production de ces biodéchets est un des axes majeurs du plan ; parmi les principes phares détaillés dans les objectifs, figurent ainsi les objectifs suivants :

Objectif OA6 : Prévenir la production de biodéchets et déchets verts et renforcer le tri à la source

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire, la distribution et la restauration :

- Production : développer le don, la vente, la transformation des produits déclassés alimentaires, en lien avec la pré-feuille de route pour une économie 100% circulaire, mesure phare n°6 : concernant l'extension des dons à autres acteurs (industries agro-alimentaires, ...)
- Distribution : inciter au tri à la source dans les GMS, inciter à vendre les produits « en dehors du standard esthétique » à prix attractifs, communiquer sur les dates de péremption (DLUO, DLC, ...)
- Contrôler l'obligation de dons par les grandes surfaces (> 400 m²) et sensibiliser / informer / accompagner les petites surfaces (< 400 m²),
- Restauration collective : Assurer la formation des restaurateurs (faire la promotion des circuits courts et de la saisonnalité des produits, accompagner les gestionnaires dans la rédaction de leurs cahiers des charges) ; et mener des actions de sensibilisation envers ces professionnels

Synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales

Le tri à la source pourra se faire en mettant en place, sur l'ensemble du territoire régional, en combinant des solutions de prévention (compostage individuel et partagé) et les collectes séparées afin de réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr et capter entre 80 et 100% du gisement potentiel en 2033.

En plus des actions de prévention identifiées ci-avant, le PTPGD fixe des objectifs forts en termes de tri des biodéchets avec :

Objectif OA6 : Prévenir la production de biodéchets et déchets verts et renforcer le tri à la source

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une étude d'optimisation du SPGD pour chaque ECPI et étudier les interactions avec le SPGD (OMr notamment)
- Accompagner les ECPI pour la mise en place d'une gestion séparative des biodéchets
- Promouvoir des solutions de gestion à la source : composteurs individuels, partagés, mise à disposition de broyeurs, ... pour réduire les volumes de déchets verts entrants dans le SPGD
- Créer un réseau de référents (un maître composteur par ECPI) pour sensibiliser, rappeler la réglementation et la destination du compost
- Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers par les ECPI en partenariat avec le SYVADEC
- Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif

- Pour les professionnels :
 - Accompagner les acteurs de la grande-distribution et les restaurateurs dans la mise en place du tri à la source des biodéchets
 - Développer la collecte séparée pour les gros producteurs en commençant d'abord les établissements publics (collège, lycée,...) et la restauration collective
 - Identifier les mutualisations possibles entre les déchets des ménages, les déchets des professionnels et les déchets agricoles, et suivre la mise en place progressive des collectes de biodéchets des professionnels et des capacités de traitement, en parallèle.

Synthèse des actions prévues concernant la valorisation des biodéchets

Le PTPGD fixe également des objectifs forts en termes de valorisation des biodéchets avec :

Objectif OC2 : Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Associer la gestion des invendus à des fins de transformation
- Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthanisation
- Adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés
- Développer des capacités de proximité de valorisation organique des biodéchets (unité de compostage publiques ou privées, unité de méthanisation)
- Favoriser les bonnes pratiques de valorisation des déchets verts en s'appuyant sur les recommandations de l'ADEME (Guide des bonnes pratiques « Alternatives au brûlage des déchets verts, les collectivités se mobilisent »)
- Promouvoir les retours d'expériences des GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) sur la méthanisation agricole auprès des agriculteurs et identifier localement les potentiels de co-valorisation en liaison avec la chambre d'agriculture, les coopérative et les associations

Objectif OC3 : Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière

L'action à déployer est la suivante :

- Travailler collectivement avec la Fédération du commerce et de la distribution pour faciliter la valorisation des biodéchets

Identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles

Les collectivités devront identifier la faisabilité économique et environnementale de mutualisations des collectes de biodéchets sur leur territoire (ménages et non ménages).

Les biodéchets collectés séparément devront être orientés prioritairement en compostage et/ou dans des unités de méthanisation agricoles pour répondre à des logiques de débouchés et de proximité.

3.4/ VHU

Planification des installations de traitement agréées

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs qui inclue notamment :

« une planification des installations de traitement agréées en adéquation avec le gisement du territoire »

4 345 VHU auraient été pris en charge au niveau de 9 centres agréés en 2017.

La fiche orientation OC6 détaille un objectif en lien avec la gestion des VHU :

Objectif OC6 : Promouvoir le prétraitement des DEEE et VHU

L'action à déployer est la suivante :

- Communiquer sur les filières de reprise des DEEE et des VHU et développer des filières locales.

A noter qu'une action est également prévue pour développer localement le traitement des BPHU (OC-7-67). Le site agréé à ce jour n'est pas opérationnel..

3.5/ TLC

Planification des centres de tri

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux déchets de textiles, linge de maison et chaussures relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui inclue notamment :

« Une planification des centres de tri de ces déchets. »

Pour rappel, concernant la filière Textiles, Linge de Maison et Chaussures (TLC), **seulement 11% du gisement total de TLC est capté** via les filières spécifiques, ce qui laisse une marge de progression considérable. Le PTPGD se fixe ainsi l'objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de captage (4,6 kg/hab./an) et prévoit d'atteindre les objectifs de

- 5,1 kg/hab. en 2027
- Et 5,6 kg/hab./an en 2033

Pour cela, le Plan prévoit

- De mieux identifier le maillage du territoire et de le développer (déploiement de près de 220 bornes supplémentaires)
- De renforcer la communication et la sensibilisation

Aucun centre de tri des TLC n'est présent en Corse et les tonnages captés semblent insuffisants pour créer un centre de tri des TLC. Cependant, des démarches de prévention et d'économie circulaire peuvent être promues localement et l'exportation des tonnages peut être revue pour limiter les distances parcourues.

Actions en lien avec les TLC

Une orientation du plan est dédiée aux TLC :

Objectif OB2 : Augmenter les taux de captage des TLC

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Densifier le maillage de PAV et mobiliser les réseaux existants (caritatif et metteurs sur le marché)
- Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri à la source.

3.6/ Déchets du BTP

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux biodéchets qui inclue notamment :

- « Une synthèse des actions relatives au déploiement de la reprise des déchets prévu par l'article L. 541-10-9, en coordonnant les distributeurs avec les déchèteries professionnelles et publiques qui acceptent ces déchets de manière à assurer une distance appropriée entre déchèteries permettant leur répartition pertinente sur le territoire
- L'identification en quantité et en qualité des ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la région de façon à permettre une bonne articulation avec le schéma régional des carrières défini aux articles R. 515-2 et suivants. ».

3.6.1/ Etat des lieux

La connaissance des gisements de déchets du BTP est limitée. L'état des lieux relatif aux déchets du BTP a estimé, sur la base plusieurs sources différentes, que 655 000 tonnes de déchets du BTP étaient produites en 2018 majoritairement par les entreprises de travaux publics (majoritairement des inertes).

Le réseau d'installations de gestion accessibles aux professionnels est assez peu structuré et parfois mal connu. Il bénéficie d'une faible visibilité auprès des différentes parties prenantes. Les tonnages de déchets provenant des activités du BTP en installation de valorisation ou de traitement en Corse ne sont pas connus par l'absence de données consolidées à l'échelle de la Corse.

Les mauvaises pratiques des acteurs du BTP sont courantes : dépôts sauvages, brûlage, gestion non conforme des déchets...

Plusieurs enjeux se détachent donc sur cette thématique :

- Mieux connaître les gisements
- Assurer la traçabilité des filières
- Augmenter les taux de captage
- Eradiquer les pratiques illégales
- Soutenir les débouchés de valorisation matière.

3.6.2/ Orientations et planifications

Actions de prévention et de réemploi

Le PTPGD fixe des objectifs en termes de prévention et de réemploi des déchets du BTP avec :

Objectif OA5 : Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Mettre en œuvre des audits préliminaires sur le territoire et communiquer largement sur les chantiers et démarches exemplaires et promouvoir et généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier)
- Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque...) sur les zones urbaines

Améliorer la collecte et le captage des déchets du BTP

En termes d'amélioration de la collecte et du captage des déchets du BTP, le PTPGD fixe plusieurs actions :

Objectif OB4 : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

L'action à déployer est la suivante :

- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.
- Identifier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationale (FNBM : fédération du négoce de bois et des matériaux de construction), les Chambres consulaires et les ECPI
- Travailler sur le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA)

Améliorer la connaissance des flux du BTP pour mieux planifier et organiser

Le PTPGD fixe des objectifs forts en termes d'amélioration de la connaissance des flux du BTP avec :

Objectif OF1 : Améliorer la connaissance des flux de déchets, de l'organisation et des pratiques

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Poursuivre le déploiement d'une dynamique d'observation des DAE et des DBTP
- Créer une dynamique d'observation du réemploi
- Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie de suivi des déchets de chantier
- Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels
- Renforcer la sensibilisation à la question des déchets du BTP dans les formations professionnelles
- Instaurer la mise en œuvre d'audits pour accompagner les entreprises à la mise en place de la réduction à la source de leurs déchets et l'optimisation de leur valorisation/traitement

- Valoriser les entreprises engagées dans la prévention des déchets, l'utilisation de matériaux biosourcés, par la communication, la création d'écolabels régionaux..."

Planification du maillage en installations de gestion des déchets du BTP

Le PTPGD prévoit sur son territoire le développement des centres de recyclage des inertes (OC-4-62) et la mutualisation de concasseurs mobiles avec mise en location (OC-4-63).

Planification du maillage du territoire en installations de collecte des déchets amiantés

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux déchets amiantés qui inclue notamment : « planification du maillage du territoire en installations de collecte de ces déchets ;

En 2017, près de 400 tonnes de déchets amiantés provenant de Corse ont été traités par les installations de traitement déclarant dans GEREPE en 2017. Aucune solution d'élimination n'existe sur le territoire.

Le manque d'exutoire et la méconnaissance du gisement rendent nécessaires la mise en place à court terme d'un suivi des besoins et des capacités disponibles en vue d'anticiper des créations de casiers sur le territoire.

La fiche orientation OB4 détaille un objectif en lien avec l'accès à des sites de collecte :

Objectif OB4 : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

L'action à déployer est la suivante :

- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.

En termes d'installation, le PTPGD prévoit la création de casiers amiante sur chaque ISDND du territoire et sur les zones amiantifères Haute-Corse.

4/ Bilan du PTPGD au regard des exigences réglementaires

La synthèse proposée ci-après illustre la manière dont le plan propose de décliner les orientations réglementaires nationales et européennes sur le territoire et les objectifs attendus au regard des thématiques majeures du plan :

- La réduction et la valorisation des déchets,
- Le traitement des déchets,
- La fiscalité,
- Les biodéchets,

- Les déchets du BTP.

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	Dans le détail	Objectifs du PTPGD	Situation régionale attendue en 2033
- 15% de DMA par hab. entre 2010 et 2030	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire		OA - Obj 2 Développement d'une consommation responsable OA - Obj 3 Elargir et développer les démarches d'écoconception OA - Obj 4 Développer une économie de fonctionnalité OA - Obj 5 Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation	Des PLP déclinés à l'échelle de toutes les ECPI
- 15% de DAE entre 2010 et 2030	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Réduction de 5 % des DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030 par rapport à 2010	OA - Obj 3 Elargir et développer les démarches d'écoconception OA - Obj 4 Développer une économie de fonctionnalité et de la réutilisation OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse	Stabilisation du ratio de production de DAE en t/Meuro PIB, voir stabiliser les tonnages
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Loi 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- Les commerces de détails alimentaires devront proposer la reprise gratuite des denrées alimentaires à une ou plusieurs associations. - Concerne les commerces dont la surface est supérieure à un seuil mentionné à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 (400m ²) - Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective des collectivités - Réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015 : d'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire, D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale	OA - Obj 6 Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source	-50 % en 2025
Tri à la source des déchets organiques et généralisation pour tous les producteurs d'ici 2024	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Obligation de tri à la source et de valorisation biologique de déchets composés majoritairement de biodéchets : obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous à partir du 31/12/2023 Principes incluant le compostage de proximité et la collecte séparée des biodéchets	OA - Obj 6 Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse	Mise en place d'une collecte séparative des biodéchets avec une approche par typologie de territoire et par gisements – tendre vers 80 à 100% du gisement capté en 2033 Atteindre 105,5 kg/hab. de biodéchets détournés en 2033 A partir de 2024, tri pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	Dans le détail	Objectifs du PTPGD	Situation régionale attendue en 2033
Une extension à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022	Décret du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD	- Une planification du déploiement de l'harmonisation des consignes de tri dans le cadre du futur PTPGD		Mise en place d'une solution de tri à la source adaptée à chaque Communauté de communes et d'agglomération
55% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025	Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte		OB - Obj 4 Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse OC - Obj 3 Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)	Atteindre 65% de valo matière ou organique des DNDNI (DMA+DAE+BTP)
Un tri obligatoire des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois et textiles	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- pour les entreprises qui n'ont pas recours aux services des collectivités territoriales pour la gestion de leurs déchets <u>et</u> pour les entreprises qui ont recours aux services des collectivités et qui produisent ou détiennent plus de 1 100 litres de déchets par semaine	OB - Obj 1 Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons OB - Obj 4 Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques OC - Obj 3 Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)	Emballages et papiers : Améliorer les performances de collecte pour atteindre 63,5 kg/hab. Transfert de flux (OMR vers CS). Transfert de flux pour capter les 111 kg/hab. d'emballages papiers présents dans les OMR. Verre : tendre vers 100% du verre des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population pour atteindre 64,4 kg/hab. Transfert de flux pour capter les 28,8 kg/hab. de verre présent dans les OMR cartons : tendre vers 100% du carton ondulé des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population pour atteindre 42 kg/hab. Transfert de flux pour capter les 22,8 kg/hab. de carton présents dans les OMR.
Réduction des quantités stockées	Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés entre 2010 et 2020 et de 50% entre 2010 et 2025 Limiter les DMA admis en ISD à 10 % des DMA produits en masse en 2035 Obligation d'une justification d'un tri préalable pour éliminer les déchets dans des ISD	OB - Obj 3 Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières OB - Obj 4 Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse OC - Obj 3 Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal) OC - Obj 5 Améliorer la valorisation matière des flux résiduels (OMR, Tout venant) OD - Obj 2 Disposer de capacités de stockage suffisantes et adaptées pour les DNDNI en phase transitoire et à terme ayant fait l'objet d'un tri à la source ou un surtri en amont	Atteindre les objectifs réglementaires : en 2025 à 50% des quantités admises en 2010

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	Dans le détail	Objectifs du PTPGD	Situation régionale attendue en 2033
Une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD	- Stockage : 2020 : 70% des quantités admises en 2010 2025 : 50% des quantités admises en 2010 - Incinération sans valorisation énergétique : 2020 : 75% des quantités admises en 2010 2025 : 50% des quantités admises en 2010	OB - Obj 3 Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières OB - Obj 4 Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse OC - Obj 3 Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal) OC - Obj 5 Améliorer la valorisation matière des flux résiduels (OMR, Tout venant) OD - Obj 2 Disposer de capacités de stockage suffisantes et adaptées pour les DNDNI en phase transitoire et à terme ayant fait l'objet d'un tri à la source ou un surtri en amont	'Atteindre les objectifs réglementaires : en 2025 à 50% des quantités admises en 2010
Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025	OD - Obj 1 Etudier la pertinence du recours à une filière de valorisation énergétique pour les déchets du territoire	
Respect du principe de proximité et prise en compte des bassins de vie	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD	- Assurer la gestion des déchets à l'échelle du bassin de vie, en fonction de la nature des déchets considérés et de la viabilité économique des modes de traitement envisagés.	OD - Obj 3 Disposer de capacités de stockage des inertes non valorisables suffisantes dans une logique de proximité	

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	Dans le détail	Objectifs du PTPGD	Situation régionale attendue en 2033
Progression vers la généralisation d'une tarification incitative	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD	Avec un objectif national de 15 millions d'habitants en 2020 et de 25 millions en 2025	OA - Obj 7 Renforcer la prévention par un financement adapté	Tendre vers 80 à 100 % de la population couverte par la tarification incitative

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	Dans le détail	Objectifs du PTPGD	Situation régionale attendue en 2033
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Loi 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- Les commerces de détails alimentaires devront proposer la reprise gratuite des denrées alimentaires à une ou plusieurs associations. - Concerne les commerces dont la surface est supérieure à un seuil mentionné à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 (400m ²) - Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective des collectivités - Réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015 : d'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire, D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale	OA - Obj 6 Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source	-50 % en 2025
Tri à la source des déchets organiques et généralisation pour tous les producteurs d'ici 2024	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Obligation de tri à la source et de valorisation biologique de déchets composés majoritairement de biodéchets : obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous à partir du 31/12/2023 Principes incluant le compostage de proximité et la collecte séparée des biodéchets	OA - Obj 6 Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse	Mise en place d'une collecte séparative des biodéchets avec une approche par typologie de territoire et par gisements - 80 à 100% du gisement capté en 2033 Atteindre 105,5 kg/hab. de biodéchets détournés en 2033 A partir de 2024, tri pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets
Un traitement qui s'oriente vers le compostage et la stabilisation de la biomasse	Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Appels à projet pour le développement d'unités de méthanisation	Incluant la mise en œuvre d'une stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et de schémas régionaux de biomasse	OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse	

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	Dans le détail	Objectifs du PTPGD	Situation régionale attendue en 2033
- 15% de DAE entre 2010 et 2030	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Réduction de 5 % des DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP en 2030 par rapport à 2010	OA - Obj 3 Elargir et développer les démarches d'écoconception OA - Obj 4 Développer une économie de fonctionnalité OA - Obj 5 Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques OC - Obj 3 Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)	Stabilisation du ratio de production de DAE en t/Meuro PIB, voir stabiliser les tonnages
Valorisation sous forme matière de 70 % des déchets du BTP	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD	Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020	OB - Obj 3 Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels OC - Obj 3 Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal) OC - Obj 4 Développer la valorisation des déchets inertes	0 dépôts sauvages à terme Développer la réutilisation sur chantier des déchets inertes à hauteur des ratios constatés par l'enquête SOES 2014 à partir de 2020 soit 23% de DI du bâtiment réutilisés sur d'autres chantiers et 36% des DI du TP réutilisés sur d'autres chantiers 70% de valorisation des déchets BTP (toutes natures confondues)
Priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage des déchets	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- Au plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière - Des objectifs de valorisation à prendre en compte sur les chantiers de MO publique et dans les appels d'offres : 2017 : Au moins 50% en masse sur leurs chantiers de construction routiers 2020 : Au moins 60% en masse sur leurs chantiers de construction routiers	OA - Obj 5 Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse OC - Obj 3 Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)	Développer la réutilisation sur chantier des déchets inertes à hauteur des ratios constatés par l'enquête SOES 2014 à partir de 2020 soit 23% de DI du bâtiment réutilisés sur d'autres chantiers et 36% des DI du TP réutilisés sur d'autres chantiers 70% de valorisation des déchets BTP (toutes natures confondues)
Reprise des déchets matériaux chez les distributeurs	Décret du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets	- Pour les distributeurs dont la surface est supérieure ou égale à 400 m ² et réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus d'un million d'euros	OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse OC - Obj 3 Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)	0 dépôts sauvages à terme 70% de valorisation des déchets BTP (toutes natures confondues)

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	Dans le détail	Objectifs du PTPGD	Situation régionale attendue en 2033
Un tri obligatoire des déchets de bois, les fractions minérales, le métal, le verre, le plastique et le plâtre	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- pour les entreprises qui n'ont pas recours aux services des collectivités territoriales pour la gestion de leurs déchets <u>et</u> pour les entreprises qui ont recours aux services des collectivités et qui produisent ou détiennent plus de 1 100 litres de déchets par semaine	<p>OB - Obj 3 Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels</p> <p>OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques</p> <p>OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse</p> <p>OC - Obj 3 Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)</p>	0 dépôts sauvages à terme '70% de valorisation des déchets BTP (toutes natures confondues)



5/ Suivi de la mise en œuvre du PTPGD

5.1/ Une gouvernance adaptée

Le Plan Territorial a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans, et de contribuer, à travers le PTAEC, à la transition vers une économie circulaire.

Afin de s'assurer de la véracité de ce plan d'actions et de pouvoir engager rapidement si nécessaire des actions correctives en fonction de l'évolution du contexte, il convient de poursuivre un suivi régulier de sa mise en œuvre.

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan, composée avec un nombre d'acteurs conséquent pour une concertation élargie, aura été le cadre d'échanges aux différentes étapes de l'élaboration du PTPGD. De toute évidence, il ressort de ce processus la nécessité d'un débat plus permanent entre des acteurs aux points de vue et enjeux parfois différents. Ces échanges très constructifs méritent d'être prolongés au-delà ; il semble en effet primordial de maintenir une dynamique territoriale et de faire du Plan un outil vivant et adopté par l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, le bon déroulé des différentes actions inscrites dans le Plan ainsi que leur mise en œuvre s'appuient un certain nombre d'acteurs, « porteurs » ou « partenaires ». De fait, ceci rend nécessaire : les transmissions d'informations clés, les échanges entre acteurs concernés, le suivi de l'atteinte des objectifs, et, plus généralement, le pilotage et l'animation des actions.

Une étape supplémentaire a été franchie avec succès lors de l'élaboration du Plan Tous Déchets et il conviendra ainsi de continuer sur cette lancée avec :

- Une réunion d'une commission consultative a minima une fois par an pour suivre l'avancée des actions, notamment au travers des indicateurs ;
- Des réunions de groupes de travail pour mener à bien les actions, dans un calendrier qui sera défini en fonction des priorités.

5.2/ Un suivi assuré par l'Observatoire du territoire

L'observatoire initié avec le PIEDMA a vu ses missions s'amplifier dans le cadre du PPGDND et maintenant dans la réalisation du PTPGD. Il s'agit notamment d'une entité de suivi et d'évaluations des plans et donc d'un outil d'aide à la décision.

La Collectivité de Corse via l'OEC assure le suivi annuel de l'exécution des différents plans, dans le cadre des missions de l'Observatoire Territorial des Déchets (OTD), ce dernier trouve donc toute sa légitimité au travers des décisions prises lors de l'adoption des plans.

L'observatoire est en place officiellement depuis 2015 via les délibérations N°15/205 du 15 juillet 2015 et 17/300 du 22 septembre 2017 approuvant respectivement les Plans DND et DD et demandant à l'OEC d'établir des évaluations annuelles de leur gestion dans le cadre des missions de l'OTD.

Ses missions sont donc :

- De réaliser le suivi de l'évolution des flux de déchets - ressources dans le cadre d'une démarche partenariale la plus large possible en consolidant les données existantes ou par des travaux d'enquête,
- De proposer une synthèse des données disponibles à des fins de connaissance et d'aide à la décision,
- De travailler sur l'observation des déchets et des flux matières, et le déploiement de l'économie circulaire de manière globale.

Outre cette approche technique, il a également un rôle d'animation territoriale.

Enfin, il assure la liaison avec les régions limitrophes et les référents nationaux afin de permettre d'améliorer la connaissance des enjeux interrégionaux et nationaux et de guider les politiques publiques, notamment concernant les difficultés de déclinaison des objectifs réglementaires sur les territoires (limitation des capacités de mise en stockage, déploiement des filières REP...).

Cette organisation sera maintenue pendant la durée de la mise en œuvre du plan, avec le développement de nouveaux axes d'observation spécifiques notamment sur les déchets du BTP, le réemploi, la gestion des situations exceptionnelles...



Chapitre 5 De la gestion des flux à la gestion des ressources : Le Plan Territorial d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire

1/ De quoi parle-t-on ?

1.1/ L'économie circulaire, une approche plus vertueuse de nos activités

L'économie circulaire a pour ambition première de rendre la société, dans son ensemble, moins polluante et plus sobre dans l'utilisation des ressources tout en poursuivant un objectif de croissance économique et de création d'emplois. L'application de ce modèle permettrait de ne prélever qu'à hauteur de ce que la nature peut fournir et renouveler et de n'y rejeter que ce qu'elle pourrait absorber.

L'économie circulaire est donc centrée sur la notion de ressource et de boucle de matière. L'ADEME définit l'économie circulaire comme un système permettant de « limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits »¹⁰ et distingue sept piliers pour caractériser les actions relatives à l'Economie Circulaire, structurés en trois champs :

- La production et l'offre de biens et de services ;
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen) ;
- La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

Figure 38: Les 3 domaines et 7 piliers de l'Economie Circulaire - Source ADEME, juin 2017¹¹



¹⁰ Source ADEME : Fiche technique de l'Economie Circulaire (2014)

¹¹ Le pilier Extraction/exploitation et achats durables était précédemment nommé approvisionnement durable.

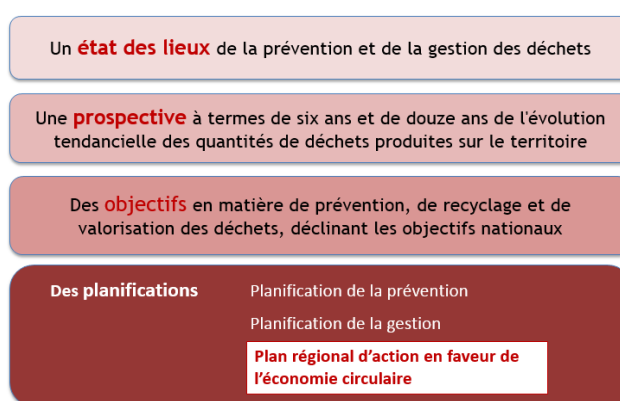
1.2/ Un cadre réglementaire promouvant ces démarches

1.2.1/ La loi NOTRe, à l'origine de la planification spécifique

La **loi portant sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République** (NOTRe¹²) a instauré plusieurs documents de planification régionale. Parmi eux, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) vise à coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets quelles que soient leur nature, leur origine, leur destination. Il comprend les éléments suivants :



Figure 39: contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets



Selon l'article R541-16 du code de l'environnement, le PTPGD prévoit « un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire telle que définie à l'article L. 110-1-1. » (Cf. Figure 39: contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets). Ainsi le législateur, en choisissant d'intégrer ce plan, témoigne de sa volonté de développer l'économie circulaire en France.

L'article L110-1-1 du code de l'environnement (créé par la LTECV) auquel l'article fait référence définit l'Economie Circulaire comme visant « à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets.

La promotion de l'écologie industrielle et territoriale et de la conception écologique des produits, l'utilisation de matériaux issus de ressources naturelles renouvelables gérées durablement et issus du recyclage, la commande publique durable, l'allongement de la durée du cycle de vie des produits, la prévention des déchets, la prévention, la réduction ou le contrôle du rejet, du dégagement, de l'écoulement ou de l'émission des polluants et des substances toxiques, le traitement des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement, la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de

12 LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

proximité et le développement des valeurs d'usage et de partage et de l'information sur leurs coûts écologique, économique et social contribuent à cette nouvelle prospérité. ».

De la complétude de cette définition, il peut être distingué 3 idées clés :

- L'économie circulaire intègre les pratiques axées sur la prévention et la gestion des déchets (en suivant la hiérarchie des modes de traitement) ;
- L'économie circulaire intègre les pratiques axées sur la consommation sobre et responsable des ressources naturelles ;
- L'économie circulaire vise à favoriser la coopération entre acteurs afin d'accroître le développement local.

1.2.2/ La LTECV, un nouvel élan réglementaire dans le prolongement des lois Grenelle

La Commission Européenne a adopté en décembre 2015 une série de mesures dans le domaine de la production, la consommation et de la gestion des déchets visant à faciliter la transition de l'Europe vers une Economie Circulaire pour renforcer sa compétitivité, sa croissance économique durable et la création de nouveaux emplois. Ce **paquet « Economie Circulaire »** a été voté et amendé par le Parlement en avril 2018, qui a renforcé certains objectifs adoptés par la Commission Européenne, en particulier dans le domaine des déchets. Il fixe notamment :



- Pour les déchets dits municipaux : des objectifs de réemploi et de recyclage de 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035.
- Pour les emballages : un objectif global de 65% de recyclage en 2025, 70% en 2030.
- Et une réduction du stockage des déchets municipaux avec une limite maximale de 10% des déchets générés d'ici 2035.

En France, avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV¹³) qui consacre son titre IV à la lutte contre le gaspillage et la promotion d'une économie circulaire, on constate une accélération de la transition vers un modèle intégrant plus de circularité, que ce soit au niveau des territoires ou au niveau des entreprises.

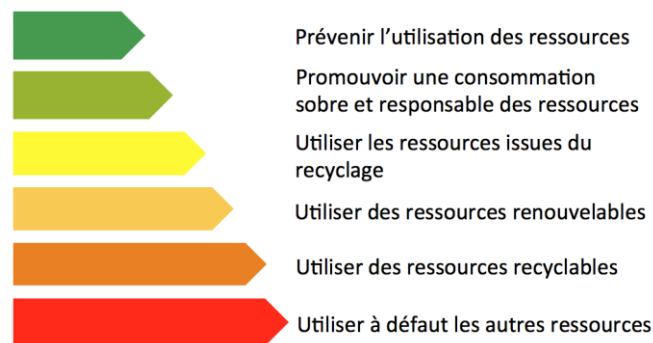
La LTECV demande un découplage entre la consommation de matières premières et la croissance économique, ainsi qu'un objectif de diminution de la consommation intérieure de matière par habitant. Elle s'appuie sur une hiérarchie d'utilisation des ressources comme présentée en Figure 40.

La LTECV fixe également des objectifs structurants concernant la prévention et la gestion des déchets :

- Réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010 ;
- Stabilisation des déchets d'activités économiques entre 2010 et 2020 ;
- 65% de recyclage des déchets non dangereux non inertes d'ici 2025 ;
- Réduction de moitié de la mise en décharge en 2025 par rapport à 2010.

13 LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - On parlera de LTECV dans la suite du document

Figure 40: Hiérarchie d'utilisation des ressources (source ADEME MOOC Economie Circulaire 2017)



1.2.3/ La FREC, des pistes d'optimisation utiles pour les territoires

Ces objectifs ont conduit à l'élaboration d'une **feuille de route nationale pour l'économie circulaire** dont la version définitive est parue en avril 2018.

Cette feuille de route **élaborée via 4 ateliers** (territoires, plastiques, consommation/production durable et instruments économiques) et la consultation des citoyens (1 800 propositions et 16 000 votes recueillis) a eu pour objectif, à l'instar de **la feuille de route pour économie circulaire corse**, de structurer l'appareil productif français pour un développement de l'Economie Circulaire. Elle comporte 50 mesures réparties en 4 catégories :

1. Une feuille de route pour **mieux produire**.
2. Une feuille de route pour **mieux consommer**.
3. Une feuille de route pour **mieux gérer nos déchets**.
4. Une feuille de route pour **mobiliser tous les acteurs**.

Si plusieurs préconisations relèvent d'une approche nationale, comme les mesures veillant à une meilleure information des consommateurs (affichages de critères de durabilité et de réparabilité sur les EEE, application du logo Triman sur les emballages et produits à destination des ménages...), de nombreuses mesures peuvent être déclinées à l'échelle locale. Certaines d'entre elles, comme la simplification des consignes de tri, l'ont d'ailleurs déjà été. La pertinence et la faisabilité des autres au regard du contexte corse pourra être utilement étudiée au cours des travaux d'élaboration.

1.2.4/ La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, mise en œuvre de la FREC

Les travaux de déclinaison de la FREC ont abouti à la rédaction d'une loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire promulguée le 10 février 2020.



Avec cette loi, le gouvernement souhaitait proposer « un équilibre entre la responsabilité des entreprises par l'élargissement du périmètre du principe pollueur-payeur et une meilleure information des consommateurs », afin de faire passer le pays d'une économie linéaire à une économie circulaire. Elle s'articule autour de 4 grandes orientations :

- Mettre fin au gaspillage pour préserver les ressources naturelles,
- Mobiliser les industriels pour transformer les modes de production,
- Renforcer l'information du consommateur,
- Améliorer la collecte des déchets et lutter contre les dépôts sauvages.

Après plusieurs lectures à l'assemblée et au Sénat conformément au dispositif législatif au cours du second semestre 2019, le projet de texte a été promulguée le 10 février 2020 (publication au journal officiel le 11 février 2020). Parmi les dispositions majeures de ce texte, on note :

- **Le renforcement de certains objectifs** en titres Ier A et IV, comme :
 - La priorité à la prévention, en réduisant non plus de 10 mais de 15 % les quantités de DMA produites par habitant, et en quantifiant à -5% la réduction des DAE, en 2030 par rapport à 2010.
 - La fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040, et 100% de plastique recyclé d'ici le 01/01/2025.
 - La réduction des DMA admis en stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produites mesurées en masse.
 - La valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.
- **Le renforcement de l'information du consommateur** en titre II : de nouvelles obligations sont proposées en matière d'information, notamment sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets proposés à la vente, la réparabilité des équipements électriques et électroniques, le tri et la disponibilité des pièces détachées nécessaires à la réparation de certains équipements.
- **La promotion du réemploi et la réutilisation, et le renforcement de la lutte contre le gaspillage** en titre III, avec notamment :
 - L'interdiction de l'élimination des invendus des produits non alimentaires qui sont encore utilisables est notamment proposée, ou encore différentes dispositions concernant la vente en vrac,
 - La systématisation de diagnostic déchets comprenant des informations sur leur réemploi ou à défaut le recyclage lors de travaux de démolition et/ou de réhabilitation, et la sortie de statut de déchet des produits et équipements destinés au réemploi,
 - L'existence d'une zone de dépôt de produits destinés au réemploi sur les déchèteries lorsque les structures de l'ESS en font la demande.

- **Le renforcement de la responsabilité des producteurs** en titre IV, en soutenant le marché du recyclage et en assurant la réduction de la consommation de certaines ressources non renouvelables ; Une redéfinition du périmètre du principe pollueur-payeur mis en œuvre grâce à la « responsabilité élargie » des producteurs (REP) est proposée. Le texte prévoit que ce principe puisse être appliqué à de nouveaux produits générateurs de déchets :
 - La mise sur le marché de nouveaux produits est subordonnée au respect d'un taux minimal d'incorporation de matière recyclée (art.61-II, mise à jour de l'art L541-9 du Code de l'env.).
 - Les importateurs de produits justifient que leurs produits peuvent suivre des filières de valorisation (art.61-III, L541-9 du Code de l'env.).
 - Dès 2030, tout metteurs sur le marché de plus de 10 000 pièces par an justifient que les déchets engendrés peuvent suivent une filière de recyclage (art. 61-IV, mise à jour de l'art L541-9-1 du Code de l'env.).
 - Toute personne morale qui fabrique, vend, distribue des produits qui engendre des déchets doit pourvoir ou contribuer à la prévention des déchets et mettre en place en place des éco-organismes, des représentants des EPCI peuvent être associées aux décisions des éco-organismes (art.62-I, L541-10 à L541-10-16 du Code de l'env.).
 - Les contributions financières versées couvrent les coûts de prévention, de collecte, de transport et de traitement des déchets (art. 62, mise à jour de l'art. L541-10-1 du Code de l'env.).
 - Les éco-organismes créent un fond dédié au financement du réemploi et de la réutilisation (art. 62, L541-10-5 du Code de l'env.).

Ce titre prévoit également certains objectifs secondaires, comme :

- La collecte de 77% des bouteilles de plastiques en 2025 (90 % en 2029).
- La mise en œuvre de consignes pour réemploi à l'échelle régionale si les collectivités en font la demande et que la CdC émet un avis favorable.

Certaines dispositions s'appliquent aux distributeurs, comme :

- Le déploiement de bacs de tri sélectif à la sortie des surfaces de vente de plus de 400 m².
- L'obligation pour les officines de pharmacie de collecter sans frais les DARSIS perforants produits par les patients en automédication.

Enfin, plusieurs évolutions sont proposées pour les installations de gestion :

- Les conditions de mise en œuvre de nouvelles installations de tri mécano-biologique sont précisées, en conditionnant leur autorisation au respect par les Communautés de communes et Communautés d'agglomérations de la généralisation du tri à la source des biodéchets.
- Les conditions d'acceptation des déchets en stockage sont subordonnées à certaines justifications.

- **La lutte contre les dépôts sauvages** en titre V, y compris certaines dispositions concernant les VHU.

Le titre VI propose également plusieurs dispositions diverses, dont :

- Une collecte par les EPCI des biodéchets dont les producteurs ne sont pas des ménages dans certaines conditions,
- La possibilité pour la CdC de demander la révision de la capacité annuelle de stockage sous certaines conditions.

Le rôle et la place des acteurs territoriaux et économiques dans le déploiement de ces différents dispositifs est clairement précisé :

- **Les éco-organismes** pour le déploiement des nouvelles filières REP attendues dans la loi AGECE et pour la montée en puissance de la prévention et de la réutilisation des flux ciblés par ces différents REP dès lors que leur mise en œuvre opérationnelle est possible.
- **Les EPCI** dont la compétence de collecte pour les déchets ménagers et assimilés va être largement mobilisée pour développer les dynamiques de prévention, de collectes séparées pour atteindre les objectifs de valorisation attendus, et de valorisation locale de certains flux comme les biodéchets, complétée par son rôle de lutte contre les dépôts sauvages via les services de nettoyage et sa capacité de verbaliser via le rôle de police des maires. Le syndicat de traitement venant compléter ces compétences en mutualisant les moyens à l'échelon régional.
- **Les acteurs économiques**, en qualité de metteurs sur le marché (REP) d'une part et de détenteurs finaux (producteurs) d'autre part, afin de développer l'éco-conception des produits, de supprimer les produits à usages uniques, en permettant l'émergence de circuits courts et d'offres de réparations des produits.
- **Les chambres consulaires**, en qualité de représentant des acteurs économiques, peuvent être des relais de formation, d'information, et de conseils aux entreprises dans le cadre de leur évolution vers des processus de production intégrant des dynamiques d'économie circulaire.
- **Les acteurs institutionnels**, en planifiant et soutenant économiquement les territoires et les acteurs économiques.

1.3/ Différentes dispositions nationales visant à valoriser l'engagement des acteurs dans une économie circulaire

1.3.1/ Un cadre normatif expérimental pour les entreprises

La norme expérimentale XP X30-901 est une norme volontaire, elle invite le porteur de la démarche à croiser les trois dimensions du développement durable (environnement, économie, sociétal) et les sept piliers de l'économie circulaire :

- Approvisionnement durable,
- Écoconception,
- Écologie industrielle et territoriale,
- Économie de la fonctionnalité,
- Consommation responsable,
- Allongement de la durée d'usage,
- Gestion des déchets ultimes.



Selon une étude du BIPE¹⁴ réalisée en 2016, plus une entreprise s'implique dans la normalisation, plus elle a de chance d'augmenter son

¹⁴ <https://normalisation.afnor.org/actualites/la-normalisation-un-vrai-plus-pour-les-entreprises-qui-sen-emparent/>

chiffre d'affaires. Tous les profils d'entreprises, d'associations ou d'acteurs publics peuvent déployer ce référentiel selon l'AFNOR.

En complément de leurs systèmes de management intégrés (ISO 9001, 14001, 18000, 50001...), les entreprises peuvent désormais aussi déployer ce référentiel expérimental, qui leur permettra d'organiser leur processus d'approvisionnement, d'éco-conception ou de production, afin d'atteindre des objectifs d'économies circulaires propres ou de la nouvelle loi AGECE.

1.3.2/ Un nouveau label spécifique pour les territoires

L'ADEME accompagne les collectivités, dotées à minima de la compétence déchets :

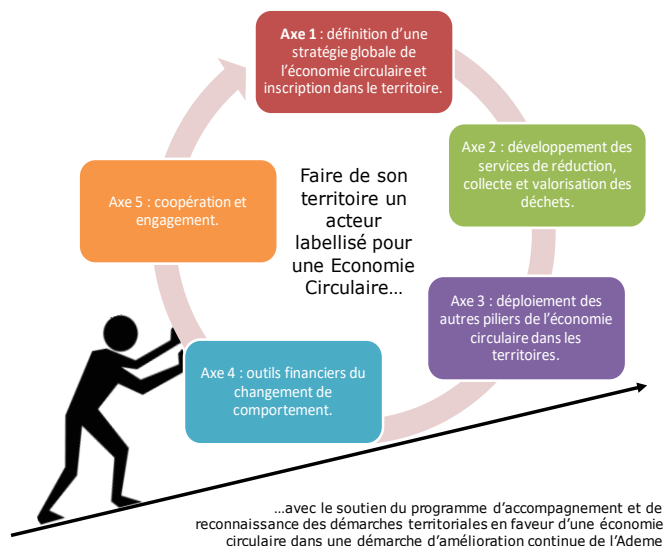
- À faire un état des lieux de sa politique au regard de son contexte,
- Définir sa stratégie d'actions,
- Suivre et évaluer sa performance globale en matière d'économie circulaire.

Dans ce cadre, elle propose plusieurs services aux collectivités :

- Des outils et méthodes dont un référentiel d'actions (tableur avec les 5 axes de la politique EC) ;
- Un soutien financier possible pour le diagnostic initial, les études ou l'accompagnement de la démarche ;
- Des formations ;
- Une mise en réseau d'acteurs via le réseau A3P.

Les modalités de reconnaissance d'une collectivité sur la base du référentiel d'actions seront définies au cours de l'année 2019. Les premiers labels économie circulaire ont été attribués lors des 4^{èmes} assises virtuelles de l'économie circulaire qui se sont tenues les **7 et 8 septembre 2020**.

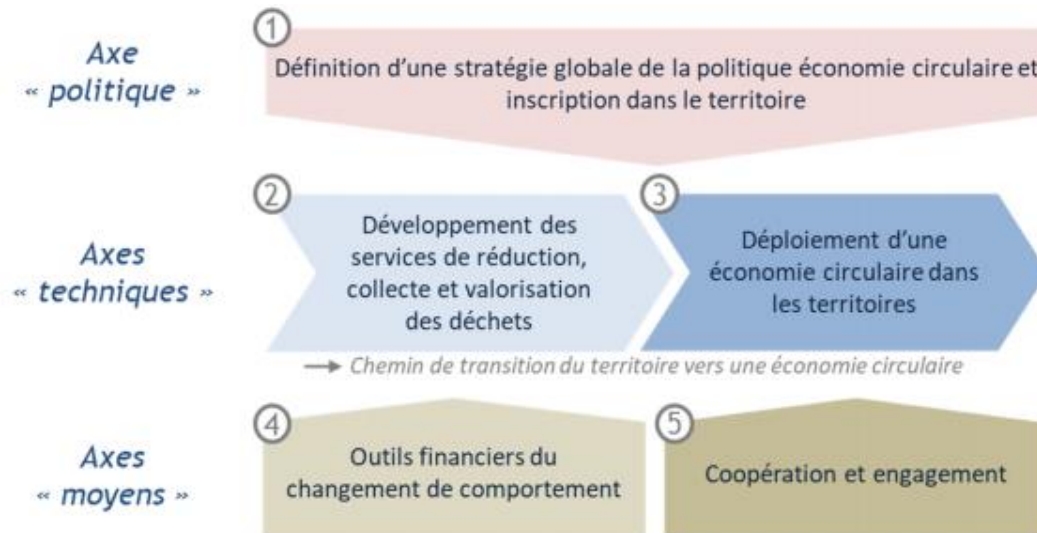
Figure 41: Dynamique d'amélioration continue du label économie circulaire de l'ADEME (source ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT)



Le référentiel d'actions est un tableur complet et opérationnel, permettant d'avoir une vision globale et stratégique en interne de la politique d'économie circulaire. Il requiert un travail en transversalité au sein de la collectivité et avec les différents acteurs de la collectivité. Ce référentiel permet de :

- Réaliser un état des lieux des actions en faveur d'une politique déchets et économie circulaire.
- Établir une stratégie et son plan d'action associé.
- Suivre dans le temps et de mesurer les résultats obtenus dans une optique de progrès et d'amélioration continue.

Le tableur est composé de 5 axes de la politique « économie circulaire » :



Chaque Communauté de communes et Communauté d'agglomérations peut ainsi évaluer sa situation de départ, et définir une feuille de route de progrès en précisant les prochaines étapes à atteindre et les actions intermédiaires pour y parvenir.

Les élus de ces territoires auront ainsi la possibilité de projeter leur situation vers des axes d'évolutions pour atteindre différents objectifs prédéfinis. Le suivi d'indicateur et l'évaluation des résultats obtenus permettent aux territoires engagés d'atteindre de nouveaux paliers de labellisation avant d'envisager une nouvelle d'amélioration de ses activités et services.

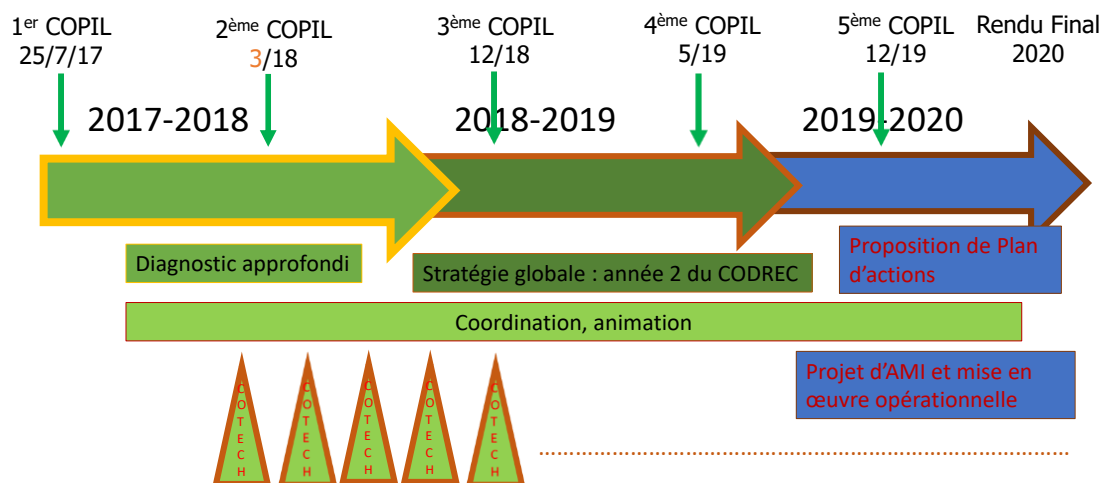
1.4/ Un plan territorial d'actions en faveur de l'économie circulaire pour mettre en lumière et prolonger les actions d'ores et déjà engagées

Dans le contexte insulaire corse, les enjeux du déploiement de l'économie circulaire sont d'autant plus prégnants. Le renforcement de telles pratiques permettrait à la fois de contenir les coûts en utilisant des ressources locales, mais aussi de créer une réelle économie locale, sur le plan des emplois et de valeurs ajoutées territoriales, vecteur de formation tout en limitant les besoins en installations de gestion des déchets.

Conscients de ceux-ci, les pouvoirs politiques notamment ont d'ores et déjà engagé de nombreuses démarches visant à promouvoir ce nouveau paradigme. Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, approuvé en 2017, affirme ainsi déjà l'importance de la mutation de l'économie.

Afin de pouvoir proposer une déclinaison opérationnelle à cet objectif, une étude spécifique portant sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse a été lancée en 2017 à l'initiative de l'OEC. Celle-ci avait permis d'établir un premier diagnostic de la situation actuelle, notamment en évaluant le degré de sensibilisation et des pratiques des entreprises sur le territoire via la réalisation de 50 enquêtes de terrain, et de rechercher des pistes d'optimisation et des effets de levier à l'occasion de 6 groupes de travail organisés avec des acteurs aux profils variés sur différents bassins de vie.

Figure 42 : Calendrier de réalisation de l'étude spécifique sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques vis-à-vis de l'économie circulaire



La mise en œuvre du plan sera l'occasion de poursuivre et d'approfondir le travail de la feuille de route validée en mai 2020, tout en lui donnant une plus grande lisibilité avec la déclinaison d'une stratégie régionale d'un engagement durable, régulier et organisé dans le temps. La mise en œuvre du plan impliquera non seulement la promotion d'actions et de formations, mais surtout une dynamisation d'acteurs et de réseaux d'acteurs. C'est avec cet objectif que le présent document est proposé.

2/ L'économie circulaire en Corse en 2019

2.1/ Ressources et économie corses

2.1.1/ Les ressources du territoire corse

L'analyse des flux de matières constitue l'un des outils principaux de compréhension et de description du métabolisme territorial. La méthodologie requise, repose sur un inventaire quantitatif des flux de matières entrants, stockés et sortant d'un territoire, et est développée dans le guide du CGDD¹⁵ (2014). Cette analyse métabolique des flux matières du territoire n'est toutefois pas réalisée à l'occasion de ce diagnostic du PTPGD, car il nécessite le plus souvent une étude à part entière et la mobilisation de nombreuses données économiques.

Le déploiement du PTAEC pourra utilement s'appuyer sur une telle analyse métabolique du territoire corse et de ses échanges de flux avec le continent et les autres pays.

2.1.2/ Profil socio-économique

Selon une analyse réalisée par la DIRECCTE, le profil socio-économique de la Corse peut se résumer par les éléments suivants. Située au cœur du golfe de Gènes, la Corse s'étend sur une superficie de 8 680km². Elle se caractérise par un relief montagneux et un littoral très découpé. C'est la troisième île de méditerranée en superficie derrière la Sicile et la Sardaigne. Avec 38 habitants au km², Sa population se situe parmi les départements français les moins denses (moyenne nationale de 105 habitants/km²).

La population corse est majoritairement présente sur le littoral, et en particulier dans les grandes villes et leur périphérie. Les dix communes les plus peuplées regroupent 169 047 habitants en 2015, soit 52% de la population totale de l'île.

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire compte 2 communautés d'agglomération, les communautés d'agglomération du Pays Ajaccien et de Bastia qui abritent à elles seules 43% des habitants de l'île et 17 communautés de communes se répartissent sur le reste du territoire.

En 2015, le tertiaire marchand concentre 50% de l'ensemble de la richesse créée sur le territoire. Ce secteur occupe une place prépondérante dans l'économie corse, à laquelle contribuent les activités liées au tourisme. Vient ensuite le tertiaire non marchand qui est surreprésenté dans la région avec 33% de la valeur ajoutée. Le BTP représente 9% de la richesse produite. Les activités de services et commerce dominant le paysage économique de l'île, avec 83 000 salariés répartis dans 35 000 établissements (2015).

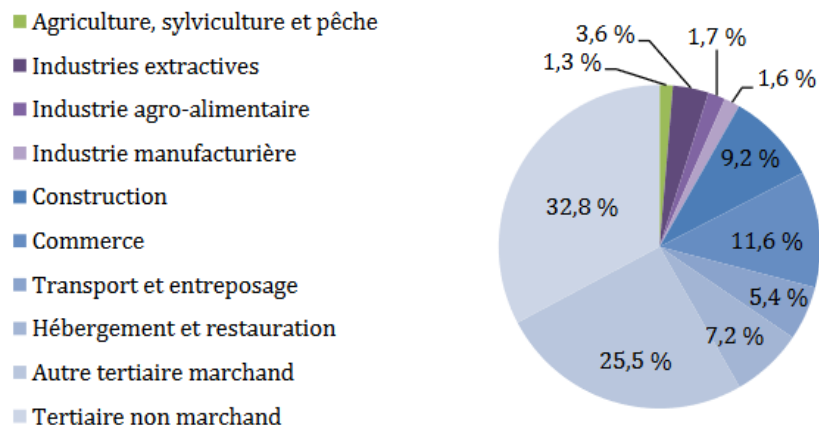
Au 31 décembre 2015, 47 000 établissements¹⁶ sont implantés en Corse. Les petits établissements dominent le tissu économique régional, 72% n'ont pas de salariés et 96% en ont moins de dix. Seuls 1,8 % comptent plus de 20 salariés. Les trois quarts des établissements insulaires relèvent du secteur tertiaire, avec une

¹⁵ Comptabilité des flux de matières dans les régions et les départements, Guide méthodologique (juin 2014)

¹⁶ Selon la définition de l'INSEE, « l'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... »

dominance du commerce, des services aux entreprises et des services administrés. En 2017, la Corse compte 13 163 entreprises artisanales.

Figure 43: Décomposition de la valeur ajoutée en Corse en 2015 (source DIRECCTE/INSEE)



Source : Mission, d'après les données de l'INSEE. *Nota bene* : La catégorie « Industries extractives » comprend également les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la gestion des déchets et de la dépollution.

Sur le territoire, le secteur industriel emploie 6 600 personnes dans 2 700 établissements (2015). La grande majorité des salariés de l'industrie travaille dans l'agroalimentaire (35,5%) et l'énergie (33,5%).

Les filières du tourisme, de l'agriculture, de l'artisanat et du BTP représentent l'essentiel des activités économiques du territoire. Le caractère maritime de la Corse doit également être souligné, en 2018, plus de 160 000 embauches (hors tourisme) ont été réalisées, selon Pôle Emploi, dans les services portuaires et nautiques (107 200), le reste étant réparti entre la pêche et la culture marine et les travaux en mer. En Corse, la filière maritime représente 1 % de l'emploi salarié.

Selon l'observatoire économique territoriale corse, en 2016, les exportations de la Corse ont diminué de façon significative après une année de reprise (-21,8% sur un an contre +78,5% en 2015).

Les principales exportations concernent :

- Les produits agricoles pour : 17,7%.
- Les produits chimiques et parfums, cosmétique pour 20,7%.

Les principales importations concernent

- Les produits pétroliers raffinés et coke pour 21,4%.
- Les produits des IAA pour 14,8%.

80% des importations des entreprises implantées en Corse proviennent des pays de l'UE. En 2016, celles-ci se maintiennent à un niveau proche de celui de l'année précédente. L'Italie conserve sa première place d'approvisionneur étranger malgré un repli de 6,4% des échanges.

Le montant des importations est également en repli et est en partie le fait de la baisse de 12,7% des produits pétroliers raffinés qui constituent après les autres produits industriels, la principale matière importée.

La nette diminution du montant des exportations vers les pays de l'UE est essentiellement due à la contraction des échanges avec l'Italie (-55,7% sur un an), principale destination des marchandises insulaires de cette zone.

2.2/ Etat des lieux des initiatives

L'inventaire des différentes actions et initiatives identifiées sur le territoire corse s'appuie sur différentes sources et en particulier :

- La mission réalisée par Rémi ROGHE et Jean-Michel PEDINIELLI : Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse » (AAC /SC)
- Différentes recherches bibliographiques (ex : études, webographie, articles...).

Depuis 2017, l'Office de l'environnement de la Corse et l'Ademe, ont lancé un appel à projet (AAP) pour soutenir les porteurs de projets sur les piliers de l'économie circulaire. Les projets retenus à l'occasion de cet appel à projet sont également précisés dans les différents chapitres suivants.

En mai 2019 la Chambre des Territoires de Corse s'est autosaisie pour créer une commission sur l'Economie Circulaire. Ses réflexions l'ont conduite en septembre 2019 à prendre la décision de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de manière conjointe entre les agences, offices et les services de la Collectivité de Corse, sous le pilotage de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), dans le cadre des travaux de la Commission « Economie circulaire ». Cela a abouti en décembre à la validation des conditions d'organisation de cet AMI.

Les différentes actions ainsi répertoriées sont présentées pour chacun des sept piliers de l'économie circulaire. Celles relevant de l'AAP OEC/ADEME constituent des premiers accompagnements d'actions isolées, initiatrices d'expériences locales plus ou moins en lien avec certains piliers de l'économie circulaire.

En 2018 et 2019, 108 projets ont été déposés en réponse à l'AAP. 50 % environ étaient portés par des entreprises, 25 % par des associations, 20 % par des EPCI, des établissements publics ou des chambres consulaires, 5 % par des consultants.

La moitié des projets concernaient le secteur des services au sens large du terme ; un tiers se partageaient entre le secteur du tourisme (essentiellement des diagnostics d'Ecolabel) et le secteur agriculture-IAA. Enfin le secteur de la fabrication a généré 11 % des projets. Le BTP et le commerce ne présentant que très peu de projets.

60 % environ des projets émanaient de Haute Corse, avec une prépondérance de projets situés dans le grand Bastia ou sur la plaine orientale. En Corse du Sud le grand Ajaccio est logiquement le territoire leader, dans les mêmes proportions que le grand Bastia en Haute Corse. Les projets germent donc de manière assez régulière sur les territoires au regard de leur tissu. En dehors de la plaine orientale qui peut-être engendre un peu plus de projets, le phénomène est assez réparti.

Les projets concernent principalement les piliers recyclage, étude pour aller vers de l'éco-conception, réemploi ; à cela s'ajoute un grand nombre de projets concernant les écolabels touristiques, l'éducation, les PAT et circuits courts et des projets de Développement Durable. Les projets sont pour 90 % des projets plutôt individuels.

La feuille de route telle que définie par la Chambre des Territoires de Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse vient à l'issue de cet AAP structurer une démarche transversale sur le plan des objectifs entre les différents agences et offices corses apportant une visibilité et un cadre dans lequel s'inscrire pour chacun des acteurs du territoire. Le PTAEC vient apporter le plan d'actions de ces objectifs à atteindre.

2.2.1/ L'approvisionnement durable

L'approvisionnement durable (extraction/exploitation et achats durables) concerne le mode d'exploitation/extraction des ressources visant une exploitation efficace des ressources en limitant les rebuts d'exploitation et l'impact sur l'environnement notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières/énergie renouvelables que non renouvelables.

Ce pilier recouvre les éléments relatifs aux achats privés et publics (des entreprises, des collectivités et des citoyens).

Parmi les initiatives identifiées, citons celle de l'Association Corse d'Agroécologie Una Lenza da Annacquà, une association loi 1901 qui compte une soixantaine d'adhérents dont un tiers de producteurs. Elle est à l'origine d'une initiative citoyenne d'articulation entre petits producteurs et consomm'acteurs, sont les objectifs sont de :

- Soutenir les jardiniers et agriculteurs de Corse dans leurs efforts d'installation, dans l'amélioration de leurs pratiques et dans la diffusion locale de leur production.
- Encourager et soutenir la sauvegarde et la remise en valeur des espaces agricoles, des anciens jardins, du patrimoine matériel ou immatériel associé à ces espaces, sur le territoire de la Corse.
- Organiser toutes actions pouvant contribuer, directement ou indirectement, à ces objectifs.

Le PETR Ornanu-Taravu-Valincu-Sartenais porte, avec la commune d'Arghjusta Muricciu et avec le chantier d'insertion Valinco Loisirs Développement (VLD), une démarche similaire de récupération d'anciens jardins et de développement de circuits courts, et est en court d'essai de celle-ci.

2.2.2/ L'écoconception

L'écoconception vise, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux.

Dans le cadre de l'AAP OEC/ADEME, plusieurs porteurs de projets du territoire ont obtenu un financement :

- Una Lenza : Essaimage et consolidation du « Drivulinu », dispositif de vente directe écoresponsable (DRAAF).
- SARL DIMETEX : AMO pour la mise en œuvre d'un projet d'écoconception (ADEME/OEC).
- Corsica Sport Loisirs : Accompagnement pour l'éco-conception de sols sportifs (ADEME/OEC).
- SCEA Ribella Agriculture : Accompagnement pour l'éco-conception d'une malterie (ADEME/OEC).
- SAS Sagone Resort : Diagnostic d'éco-conception (ADEME).
- L'EARL Vache tigre : étude d'éco-conception du nouveau bâtiment de production.

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), Maître d'ouvrage, a également engagé une opération de construction d'ouvrages (récifs artificiels et lests) éco-conçus au fond du golfe d'Ajaccio, au niveau de la plage du Ricantu. La fabrication des modules a été réalisée par la société ISULA Services basée à Ajaccio. Le coffrage des éléments a été réalisé à l'aide d'un moule en silicone fourni par la société LIB-Industries basée dans le Gard. La conception a eu cinq objectifs principaux :

- Offrir des habitats adaptés à des espèces cibles locales (juvéniles et adultes).
- Restaurer des ressources halieutiques sur des fonds marins dégradés par les activités humaines.
- Tester de nouveaux concepts constructifs adaptés aux moyens techniques locaux.
- Tester de nouveaux types de structures : modularité.
- Tester différents types de matériaux : béton, acier, cordages, filets et bio-concrétion naturelle par système Géocorail@.

2.2.3/ L'écologie industrielle et territoriale

L'écologie industrielle et territoriale, dénommée aussi symbiose industrielle (ou EET en Corse pour Ecologie Economique Territoriale), constitue un mode d'organisation interentreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins :

L'Office de l'environnement de la Corse (OEC) et l'Ademe, en collaboration avec les CCIT et les CMA et en partenariat avec l'Agence développement économique de la Corse (ADEC), la DIRECCTE et la DREAL, ont sélectionné 4 zones d'activité en vue d'un accompagnement vers une démarche d'écologie industrielle et territoriale (1 zone en création, 3 zones existantes dont 2 en extension) :

- L'intercommunalité de Calvi Balagne.
- L'ASPASIE, zone d'activité de Purettone, Borgo.
- La Communauté d'agglomération du Pays ajaccien.
- L'intercommunalité de l'Alta Rocca.

Les objectifs annoncés sont :

- Démontrer, sur ces territoires volontaires, l'intérêt d'une telle démarche : bénéfiques économiques, sociaux et environnementaux.
- Accompagner, dans le temps, ces territoires afin de mettre en œuvre une démarche d'écologie industrielle et territoriale pérenne.
- Capitaliser des retours d'expériences pour faciliter l'accompagnement d'autres territoires dans une démarche similaire.

Le premier accompagnement, consistant à mobiliser les acteurs des 4 zones d'activités et à réaliser des études d'opportunité et des pré-diagnostic pour identifier les enjeux du territoire et les besoins de ces acteurs, est terminé.

Une démarche similaire a été mise en œuvre dans les zones d'activités de Purettone (Borgo), de Ciniccia (Levie) et de Cantone (Calvi), toutes trois en cours de requalification ou d'extension :

- Réalisation d'entretiens individuels avec les acteurs de la zone pour appréhender le contexte et identifier des premières opportunités de synergies.
- Recherche de nouvelles pistes dans le cadre d'un atelier participatif.
- Positionnement de chaque entreprise via un sondage.

La pertinence des pistes envisagées a été évaluée pour en connaître le potentiel sur le plan des gains économiques et/ou environnementaux. Certaines pistes ont ainsi été éliminées mais la plupart ont été retenues car elles présentent à ce stade un potentiel et un intérêt importants pour les acteurs de chaque zone. Pour chacune de ces pistes, un plan d'action a été proposé ainsi qu'un délai prévisionnel d'exécution. Une charte a été rédigée et validée par les acteurs de chaque zone, qui l'ont signé, afin de s'engager à déployer les actions retenues.

À Mezzana (Ajaccio), la situation est différente car il s'agit d'une zone en cours de réalisation. La démarche retenue a consisté à identifier des actions d'amorçage comme un poste d'accueil pour les entreprises souhaitant s'installer, un annuaire des entreprises de la zone ou la mutualisation de l'achat de ressources communes à toute entreprise.

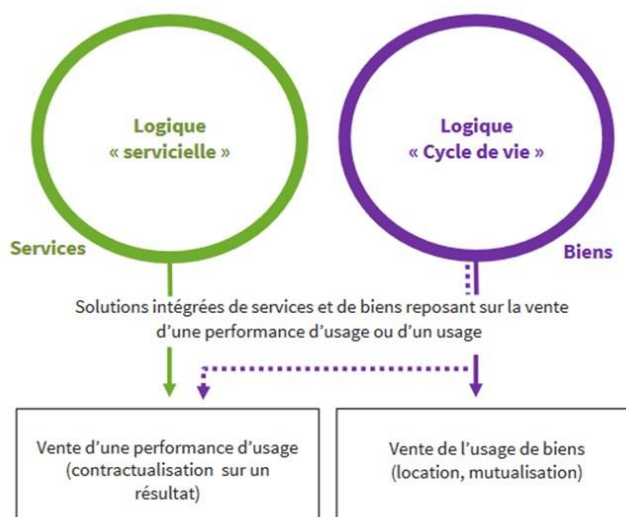
Une autre démarche d'Ecologie Economique Territoriale sur la vallée de la Gravona, de Vizzavona à Ajaccio est évoquée sur la plateforme www.economiecirculaire.org¹⁷ mais la phase opérationnelle ne semble pas avoir été mise en œuvre.

Dans le cadre de l'AAP OEC/ADEME, un financement a été obtenu par la Communauté de Communes de L'Oriente pour réaliser une étude de structuration d'un espace de coopération des entreprises (OEC).

2.2.4/ L'économie de la fonctionnalité

L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes. Ce champ de l'économie circulaire n'est pas encore développé en Corse (mais le même constat est fait à l'échelle nationale), et pourra constituer un axe du futur plan d'action à prendre en compte.

Figure 44: Les deux principales logiques au sein de l'économie de la fonctionnalité et les types d'offres associés (source : Ademe)



¹⁷ <https://www.economiecirculaire.org/initiative/h/ecologie-economique-territoriale-sur-la-vallee-de-la-gravona-de-vivarrio-a-ajaccio.html>

2.2.5/ La consommation responsable

La consommation responsable doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service).

L'Office de l'environnement de la Corse, l'Ademe, la DRAAF et la DREAL accompagnent depuis plusieurs années les acteurs du territoire dans leurs démarches. En 2019, un financement a ainsi été attribué à plus d'une dizaine de porteurs de projets sur cette thématique :

- SARL Mistralu, Ecolabel européen phase 1 (OEC).
- AQFORR, Trois diagnostics groupés pour l'écolabel européen (phases 1 et 2) – (ADEME).
- Cabinet AMIC, Quatre diagnostics groupés pour l'écolabel européen (phases 1 et 2) – (ADEME).
- Hôtel Escale Plage, Affichage environnemental (OEC).
- FRCA Corse, Accompagnement des filières de valorisation des produits connexes, lutte contre le gaspillage alimentaire et développements des achats durables et groupés (ADEME, OEC, DRAAF).
- EPLEFPA Borgo Marana, Lutte contre le gaspillage alimentaire (DRAAF).
- CIAS de l'Île-Rousse Balagne, Diagnostic et plan d'actions d'un projet alimentaire territorial (PAT) – ADEME, OEC, DRAAF.
- CPIE A Rinascita, Campagne pédagogique « Réduisons, trions et recyclons nos déchets » (DREAL).
- Paese d'avvene, Animation autour de l'autonomie alimentaire (ADEME, DREAL).
- CPIE Ajaccio, Animation autour de jardins partagés (ADEME, DRAAF).
- Communauté de communes de l'Île-Rousse Balagne, Organisation d'une éco-manifestation pour les journées du patrimoine (DREAL).

2.2.6/ L'allongement de la durée d'usage

L'allongement de la durée d'usage par le consommateur conduit au recours à la réparation, à la vente ou don d'occasion, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.

Le SYVADEC a organisé un défilé de mode pour sensibiliser à la réutilisation et à la transformation. Pour mener à bien l'opération, le syndicat s'est rapproché de partenaires locaux (salon du chocolat, couturières de la région bastiaise) pour proposer au public un défilé 100% recyclé.

11 tenues réalisées à partir des collectes de TLC réalisées sur le territoire sont présentées lors d'une soirée exceptionnelle dans le cadre du premier salon du chocolat de Bastia.



L'Association ALPHA, Bastia-Lupino, a créé une ligne de sacs (cabats, sacs de plage, trousse, étuis à lunettes, sacoches d'ordinateurs portables) par transformation de TLC usagés. Les prototypes sont réalisés et la mise en production est en cours.

L'Office de l'environnement de la Corse et l'Ademe, ont également attribué en 2019 un financement à la SARL DIMETEX, une aide à l'investissement dans une machine pour permettre la réutilisation de déchets textiles.

2.2.7/ Le recyclage

Le recyclage vise à utiliser les matières premières issues de déchets ; c'est un des volets actuellement le plus développé sur le territoire.

La promotion du recyclage et de la valorisation est historiquement un axe de développement fort porté par la CdC, mais aussi par les intercommunalités et le SYVADEC. De nombreuses actions ont été déployées en ce sens ces dernières années, comme la généralisation des collectes sélectives, le tri des encombrants...

La CdC a signé un CODREC avec l'Ademe comportant 4 axes, dont l'axe n°2 qui porte sur la feuille de route Economie circulaire de l'OEC et le plan d'actions associé :

- **Axe n°1** : Préparer et lancer les travaux d'élaboration du nouveau PTPGD (plan territorial de prévention et gestion des déchets).
- **Axe n°2** : Elaborer la feuille de route Economie circulaire de l'OEC et le plan d'action à inclure dans le PTPGD.
- **Axe n°3** : Faire en sorte que l'observation au service de la planification « déchets » soit assurée à l'échelle de toute la région et autant que possible articulée avec les autres domaines d'observation régionale.
- **Axe n°4** : Animer le projet, mobiliser les acteurs, participer au développement d'un partenariat régional en mettant en place une gouvernance élargie.

L'OEC soutien et accompagne ainsi la valorisation des déchets ménagers sur le territoire et en particulier le développement de la valorisation matière et du recyclage. Une étude spécifique a, par exemple, été réalisée pour évaluer la faisabilité du recyclage et la valorisation du verre en Corse, par Rémi ROGHE et Jean-Michel Pedinielli.

Selon cette étude, le système de consigne est environnementalement beaucoup moins impactant et permettrait d'augmenter de façon substantielle le captage de la source. Trois entreprises seraient ainsi soit déjà dans la dynamique de la consigne (Bière NAPO, dans la région d'Ajaccio), soit très intéressées et étudieraient les possibilités techniques et financières tels que Les Eaux de Saint Georges, commune de Grossetu et OREZZA à Rapaghju en Castagniccia. La brasserie Pietra et la coopérative UVIB étudient les possibilités de participer à cette démarche.

L'Office de l'environnement de la Corse, l'Ademe, la DRAAF et la DREAL ont attribué en 2019 un financement à plusieurs porteurs de projets en ce sens :

- Marc Carbuccia, Etude de faisabilité pour une valorisation des ressources locales et déchets verts (ADEME).
- SCA UVIB, Etude de faisabilité d'une unité de valorisation des marcs de raisin et des lies (OEC).
- CPIE A Rinascita, Développement d'un composteur de quartier (DREAL).
- SYVADEC, Animation autour des filières déchets (ADEME).
- SAS Gaïa, Equipements tri déchets d'entreprise et communication (ADEME).
- SAS Gaïa, Etude sur le tri des déchets à la source (ADEME).

Les axes 1 et 2 du plan d'actions 2019 du SYVADEC ont également été consacrés à cet objectif, avec le déploiement du tri à la source des emballages et papiers mais aussi de certains flux comme les huiles, et l'émergence d'installations de tri et de valorisation, pour les biodéchets par exemple.

Un forum Economie Circulaire : recycler en Corse et utiliser en Corse avait également été organisé en juillet 2019 pour promouvoir le développement du recyclage local.

Des entreprises du territoire sont également d'ores et déjà engagées dans ces démarches.

Un projet de coopération avec Corstyrène est porté par la Communauté de commune de l'Oriente pour la collecte des polystyrènes. Il figure dans la 3eme vague 2019 de l'AAP OEC Ademe. Cette entreprise intègre ainsi dans sa fabrication de panneaux isolants pour le bâtiment du PSE usagés, selon le schéma suivant.

Figure 45: De quelle manière la filière de recyclage du PSE en boucle fermée est organisée ? (source : www.democles.org)



Corstyrène recycle les chutes de découpe d'isolants PSE issus de produits neufs (chantiers de construction) de sa propre marque :

- Chutes de découpe d'isolants PSE issues de produits neufs de sa propre marque.
- Déchets de PSE propres, secs, sans odeur, ni broyés, ni compactés, exempts de tout corps étranger et autres produits.

Le PSE issu de la démolition et/ou souillé est refusé.

En 2018, la Communauté de commune de Costa Verde a mis en place une collecte des huiles alimentaires usagées des professionnels. Celles-ci sont ensuite transformées en bio-savons et en bio-détergents par une savonnerie,

La mobilisation du réseau associatif est aussi un levier de sensibilisation important pour fédérer et animer différentes initiatives. La SAS Centrale Corse Bio est en demande de financement dans la 3eme vague 2019 de l'AAP OEC Ademe.

Ces différentes initiatives sont l'amorce d'un plan d'action que propose le PTAEC qui vient compléter et couvrir l'ensemble des secteurs économiques et des territoires de l'île. Elles ont constitué un point de départ d'émergences de projets mais sans permettre d'obtenir les résultats que nécessitent une véritable mutation des pratiques économiques pour préserver les ressources du territoire, réduire la production de déchets, augmenter leur valorisation et inscrire ainsi l'économie Corse dans une dynamique de transition vers une économie circulaire locale. Ainsi, **les AAP et l'AMI doivent être organisés et planifiés de manière cohérente et transversale, en s'appuyant notamment sur les objectifs du PTPGD et du PTAEC.**

2.2.8/ Perspectives d'accompagnement

En septembre 2019, la Chambre des Territoires de Corse, sous le pilotage de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), dans le cadre des travaux de la Commission « Economie circulaire », a pris la décision de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de manière conjointe entre les agences, offices et les services de la Collectivité de Corse en septembre 2019.

L'AMI acté en septembre 2019 par la Chambre des Territoires de Corse l'AAP OEC/ADEME constitue le point de départ de la feuille de route dont entend se doter la chambre des territoires de la CdC pour la mise en œuvre d'une Gouvernance adaptée au territoire et à ses enjeux économiques et environnementaux, « *L'enjeu est d'intégrer l'économie circulaire de manière globale et transversale dans toutes les activités ainsi que dans les politiques publiques et via les Offices et Agences de la CdC* ».

Les axes de la feuille de route proposée sont :

- Favoriser le Fonctionnement de l'Economie Circulaire.
- Favoriser la recherche de la construction d'actions territorialisées structurantes.
- Promouvoir les outils et les leviers pour développer l'Economie Circulaire.

L'Appel à Manifestations d'intérêts, préfiguré avec les offices et les agences et via un comité de pilotage (COFIL) a pour vocation :

- De définir les cibles pertinentes pour optimiser l'impact et l'intégration de l'EC en Corse (EPCI, Entreprises, regroupement d'entreprises, coopératives).
- D'adapter et de construire le périmètre d'actions en intégrant et valorisant les ressources et matières locales.
- D'intégrer à minima, au moins un pilier de l'économie circulaire amont à la gestion des déchets.

L'Appel à Manifestations d'intérêts a proposé également d'intégrer la dimension opérationnelle et la nécessité d'accompagner les entreprises et les collectivités locales, afin d'enraciner l'économie circulaire via une logique de coopération entre ces acteurs. **Il lui reste désormais à trouver la bonne organisation pour atteindre l'efficacité optimale, en termes de règlement des aides, de financement, avec obligatoirement la mise en œuvre d'un guichet unique de compétence CdC (Collectivité de Corse) pour garantir l'accessibilité aux aides des acteurs publics et privés, et aux prêts dans des délais nécessaires.**

2.3/ Eléments de synthèse sur les actions déjà réalisées

Bien que couvrant la plupart des piliers de l'économie circulaire, **les actions existantes inventoriées pour l'année de référence du plan, ne permettent pas de constater une véritable mobilisation des acteurs, ni une amorce notable de changement de paradigme des acteurs** économiques et territoriaux.

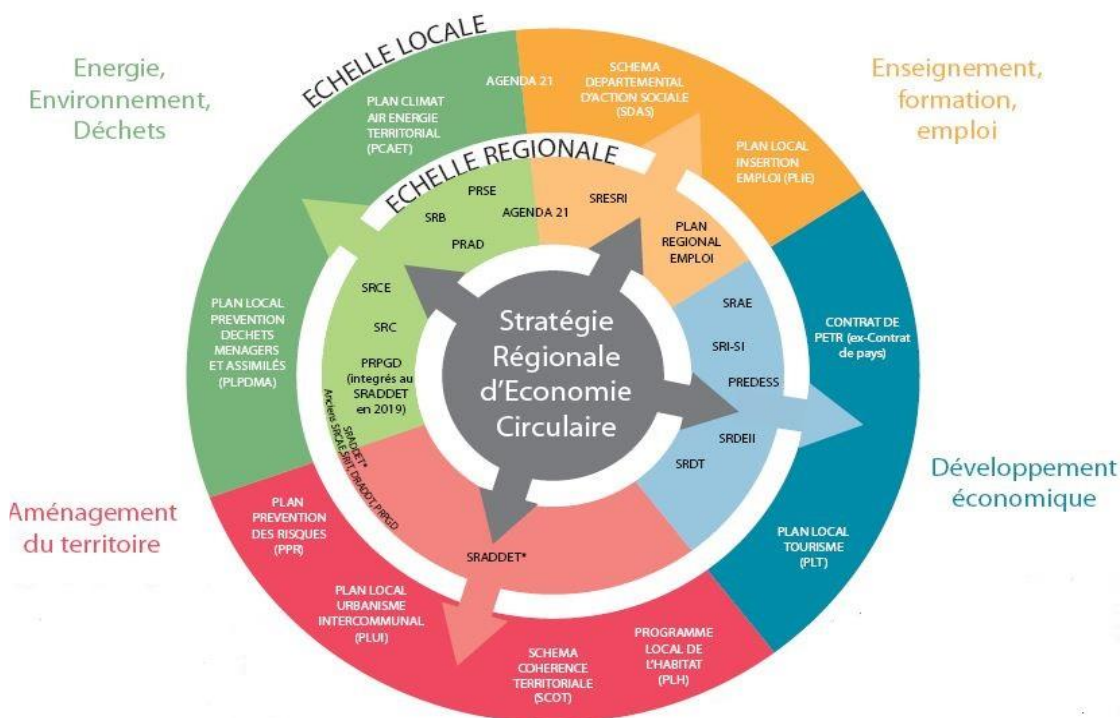
Elles ont cependant le mérite d'avoir ouvert la voie et de montrer que pour obtenir une véritable transition vers une économie circulaire, des actions ponctuelles ne peuvent à elles seules induire des changements espérés et en profondeur.

Ce sera le rôle du Plan d'Actions pour une Economie Circulaire, que d'induire de tels changements auprès des acteurs, en les mobilisant tous à la fois et de manière cohérente, sur tous les fronts et dans la durée.

2.4/ Liens avec les autres documents de planifications

Le futur PTAEC devra s'inscrire en lien avec les autres exercices de planification corses tel que l'évoque le guide régional Ademe sur les démarches d'économie circulaire territoriales.

Figure 46: Articulation des différentes planifications territoriales avec une stratégie d'économie circulaire (source : Rémi ROGHE et Jean-Michel Pedinielli)



Le SRDEII récemment adopté et le futur PTAEC constitueront les deux champs d'articulation principaux afin de proposer une harmonisation des actions relevant de l'économie circulaire proposées.

Documents de planification existants	ZDZG/CODREC	Déchets
Actions en lien avec économie circulaire		
Cinq territoires corses ont été lauréats de l'appel à projet ZDZG :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) ; ▪ Communauté d'Agglomération de Bastia ; ▪ Communauté de communes du Fium'Orbu Castellu ; ▪ Communauté de communes de l'Oriente ; ▪ Le SYVADEC. 		
(Cf. paragraphe dédiée à l'état des lieux de la prévention dans le PTPGD)		

Actions en lien avec économie circulaire

Plusieurs actions sont identifiées dans le SRDEII, parmi lesquelles :

Utiliser la commande publique (AMI, marchés et concours) pour faciliter l'adaptation aux transitions et pour aider à la constitution de filières locales, notamment les circuits courts et les circuits d'économie circulaire – p52.

Faciliter au niveau des EPCI et communes l'installation et la conversion des entreprises en proposant un foncier et un aménagement adaptés aux nouveaux modes de production (gestion de l'eau, valorisation des déchets et économie circulaire, énergies renouvelables et stockage énergétique) – p53

Poser les bases d'un plan territorial en faveur de l'économie circulaire en engageant une réflexion stratégique et opérationnelle :

- Étudier la possibilité de mobiliser des aides ciblées concernant la réutilisation des déchets et les circuits courts de recyclage et de réemploi entre entreprises et au sein des entreprises.
- Donner à la gestion de déchets industriels et commerciaux un rôle d'amorçage d'une politique globale d'économie circulaire.
- Analyser les possibilités et les freins au développement d'un écosystème du recyclage et du réemploi des déchets.

Appels à projets pour soutenir l'investissement matériel et immatériel des entreprises sur des thématiques ciblées (ex : économie circulaire...) dans le cadre du régime AFR ou du régime de minimis sous condition de créations d'emploi – p61.

Les activités intégrant la démarche d'économie circulaire sont un terreau de développement d'emplois pour les SIAE. Le développement de ces emplois, comme par exemple dans le tri des déchets, est nécessaire et participe à l'équilibre et à la mixité des territoires – p76.

L'économie sociale et solidaire est depuis toujours un terrain d'expérimentation et d'innovation. Les projets d'économie circulaire entrent dans cette dynamique avec la volonté de repenser les activités économiques à l'échelle d'un territoire en mobilisant l'ensemble des acteurs – p78.

Actions en lien avec économie circulaire

Les énergies renouvelables terrestres et de récupération prises en compte dans le SRCAE sont [...] l'énergie issue des déchets, y compris le biogaz (gaz de décharge, gaz de stations d'épuration d'eaux usées) – p47.

Des filières de tri sont nécessaires pour les déchets de bois. De plus, il est difficile de structurer la filière bois forestier. Enfin, une vigilance accrue est à porter sur la problématique de la qualité de l'air. La production de chaleur et/ou d'électricité à partir des déchets urbains par incinération ou méthanisation est une filière de récupération d'énergie – p75. Un gisement de 54 000 tonnes de déchets méthanisable est estimé, soit une fourchette allant de 43 GWh à 107 GWh – p232.

Le développement de la méthanisation (valorisation du méthane issu de la fermentation des déchets, également appelé « biogaz ») reste possible. Aucune étude de potentiel n'est disponible à ce jour sur cette filière. La méthanisation permet de valoriser au maximum les déchets organiques et de réduire la part envoyée en enfouissement – p76.

La valorisation des déchets nécessite en amont de structurer la filière de collecte et l'approvisionnement (dispersion des gisements), tout en prenant en compte les possibles concurrences d'usage des sous-produits et la saisonnalité des déchets – p77.

Les émissions de CO₂ d'origine énergétique représentent 82% du total (pour 65% en moyenne nationale), soit 2,1 Millions teq CO₂. L'agriculture représente 10% des émissions, et les déchets 5% - p120. Le traitement des déchets (inclus dans le secteur « industrie » par le CITEPA) génère 14% des émissions de CH₄, principalement au niveau des Centres d'Enfouissement, du fait de leur fermentation – p128.

Réduire les émissions de GES de l'agriculture : Les marges de réduction de GES non énergétiques sont plus faibles compte-tenu de l'objectif de développement de l'agriculture locale à l'exception d'une meilleure valorisation énergétique des déchets et d'une diminution des intrants – p229.

L'absence de traitement ultime et le rejet de toute forme de traitement thermique décidé en 2010 constituent, dans ce contexte, une incitation forte à valoriser la part des déchets qui peut l'être. La collecte sélective (verre, emballages, papier) se développe, et concerne 80% de la population insulaire (soit 217 communes). Plusieurs filières particulières ont aussi été mises en place pour les déchets dangereux ou les déchets d'équipement électriques et électroniques. Néanmoins il n'existe aucune structure de valorisation en Corse du fait de la faiblesse du gisement et des débouchés, les déchets triés ou destinés à l'être sont donc transférés vers le continent. Dans le cadre du SRCAE, le secteur des déchets n'est pas considéré comme un secteur de consommation d'énergie, mais comme un gisement d'énergie renouvelable de récupération – p231.

Sensibiliser sur l'impact du tri des déchets et de la réutilisation des objets sur la baisse des besoins de fabrication de produits et donc sur la baisse de la consommation – p324.

Encourager la création de filières valorisant le tri/recyclage des déchets – p335.

Développer la logique d'écologie industrielle pour réduire les consommations d'énergie, d'eau, les émissions de GES, de polluants, et la production de déchets – p379.

Le développement des forêts en tant que ressource économique, locale, facilement disponible, le bois pouvant faire office de biomasse matériau et de biomasse énergie. Afin que ces deux usages ne se fassent pas concurrence, l'exploitation de déchets ligneux à finalité de biomasse énergie est également à envisager – p390. Développer la filière d'utilisation des déchets pour le chauffage individuel – p402.

Valoriser énergétiquement les déchets et les autres effluents polluants – p405.

Le brûlage à l'air libre de végétaux et de déchets, outre l'émission d'odeurs et de fumées, est une source importante de pollution de l'air, via l'émission de gaz et de particules dangereuses pour la santé, dont la concentration dans l'air est réglementée. Cette pratique est interdite par le code de l'environnement. Organiser la valorisation énergétique des déchets via des installations de méthanisation – p434 (et indicateurs p444).

Documents de planification existants	PRSE 2/3	Santé/ Environnement
Actions en lien avec économie circulaire		
<p>A la suite du SRP, il a été jugé nécessaire d'améliorer les contrôles en matière de déchets, notamment concernant les dépôts de pneus usagers et le brûlage des déchets verts – p7 du PRSE 2.</p> <p>Les systèmes de chauffages urbains et particuliers sont émetteurs de poussières et de NOx ainsi que le brûlage des déchets, en particulier des déchets verts produit dans le cadre d'écobuage ou par des particuliers – p8 du PRSE 2.</p> <p>Par ailleurs, de nombreux types de déchets font encourir un risque vectoriel lié à la prolifération de moustiques dès lors qu'ils sont susceptibles d'héberger une petite collection d'eau, notamment les dépôts de pneumatiques usagés. Tous les déchets agricoles ne sont pas éliminés de façon adéquate et un certain nombre d'entre eux peut accumuler de l'eau de pluie. Toutes les piles et les accumulateurs usagés ne suivent pas les filières d'élimination organisées : ils représentent un risque pour les eaux souterraines et superficielles. Enfin, si elles ne sont pas rigoureusement entretenues, les installations de stockage de déchets ménagers génèrent une prolifération de rongeurs. Le risque sanitaire est élevé lorsque les rongeurs ont accès à un cours d'eau à moins d'un kilomètre et demi. Il peut en aller de même pour les déchetteries, car elles peuvent aussi receler des déchets fermentescibles. Concernant les déchets, 2 types de solutions sont proposées : d'une part, la mise en place de structures d'accueil des déchets et l'information – sensibilisation qui l'accompagne : ce point sera traité par la CdC/OEC dans le cadre de la révision en cours des plans de prévention déchets ; d'autre part, les contrôles des contrevenants, qui doivent être renforcés par l'Etat : c'est l'objet d'une fiche action du PRSE – p8 du PRSE 2.</p>		

Documents de planification existants	Agendas 21	Développement durable
Actions en lien avec économie circulaire		
<p>L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) accompagne les collectivités locales volontaires dans l'amorce de leur Agenda 21, afin d'élaborer leur agenda 21. Le déchet constitue l'une des thématiques de chacun des agendas :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pays de Balagne : 6 axes (Biodiversité, déchets, énergies, culture, déplacement et habitats durable). ▪ Commune de Bonifacio : 6 axes (Biodiversité, déchets, énergies, patrimoine, déplacement et habitats durable). Communiquer au grand public et aux professionnels (Cafés, Hôtels, Restaurants) de bonnes habitudes sur le tri des déchets. ▪ Centre Corse : 7 axes (Eaux, biodiversité, déchets, énergies, patrimoine, déplacement et habitats durable). La Communauté de communes a communiqué via une plaquette, auprès des étudiants, sur les pratiques de tri et la déchetterie. Elle communique également auprès des particuliers via les panneaux d'informations numériques de la ville de Corte. ▪ Fium'Orbu : 7 axes (Eaux, biodiversité, déchets, énergies, patrimoine, déplacement et habitats durable). Déchets verts et fermentescibles (restauration collective ou privées, et traitement des déchets verts des déchetteries). 		

3/ Organisation de groupes de travail relatif à une économie circulaire pour la Corse

Deux groupes de travail ont été organisés dans un format de webinaire, le premier le 28 avril 2020 et le second, le 7 juillet 2020.

Le premier groupe de travail a suivi une organisation découpée en deux temps. Une première partie destinée à présenter les éléments d'études et de contexte auprès de tous les acteurs participants (plénière) et une seconde partie sous forme groupes thématiques (ateliers participatifs via l'outil www.framemo.org) destinées à exprimer et coproduire les attentes et les propositions des acteurs présents dans chacun des ateliers. Le second groupe de travail a été organisée autour de la présentation des objectifs et actions proposées pour le PTAEC et pour lesquels chacun d'eux on fait l'objet d'un vote (via l'outil www.mentimeter.com).

3.1/ Le groupe de travail du 27 avril 2020

La première partie de ce groupe de travail a porté sur une présentation, du cadre général de la thématique « économie circulaire », des incidences de la nouvelle loi de lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire et un rappel du diagnostic réalisé sur le territoire corse des différentes actions et pratiques identifiées en matière d'économie circulaire. La première partie s'est ainsi déclinée autour des points suivants tout en mobilisant la participation d'acteurs territoriaux et/ou économique :

- Les incidences de la nouvelle loi de lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire.
- Les spécificités du territoire corse à prendre en compte pour déployer une économie circulaire.
- Les initiatives et actions relevant d'une économie circulaire identifiées dans le cadre du diagnostic avec le témoignage des entreprises EARL Vache Tigre et CENTRALE CORSE BIO.
- La trame de plan d'actions et l'AMI proposés par l'OEC.
- Des retours d'expériences d'autres territoires :
 - L'expérience du CODEC d'Est Ensemble.
 - L'expérience du CODEC du SMICTOM de Morestel.
 - L'expérience du CODEC d'Organom.
 - L'expérience du CODEC du VALTOM.

La seconde partie de ce groupe de travail porté sur différents objectifs de co-production dans le cadre de d'ateliers thématiques. Il a été ainsi proposé d'aborder les thématiques suivantes, pour lesquelles les participants ont été sollicités pour contribuer à enrichir les propositions initiales en complétant les réponses aux questions posées pour chacun des ateliers :

- 1^{er} atelier : Quels sont, selon vous, les flux de déchets qui pourraient devenir des ressources de matières pour l'économie corse ?
- 2^{ème} atelier : Quelles actions, pour développer une consommation responsable en corse, pourraient être proposées dans le cadre du futur PTAEC ?
- 3^{ème} atelier : Quelles actions, pour développer l'allongement de la durée d'usage en corse, pourraient être proposées dans le cadre du futur PTAEC ?
- 4^{ème} atelier : Comment décliner les actions d'économie circulaire localement et auprès de quels acteurs territoriaux et économiques ?

3.1.1/ Participants

46 personnes ont participé à ce groupe de travail du 27 avril 2020, consacré l'économie circulaire, ce qui a permis d'apporter une dynamique d'échanges riches et diversifiés.

3.1.2/ Objet du Groupe de Travail

Ce groupe de travail (GT) a été organisé dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) et du Plan Territorial d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PTAEC), tels que prévus dans le cadre de la loi NOTRE.

3.1.3/ Présentation des incidences de la loi AGEC, des spécificités du territoire et de retours d'expérience

Après le développement synthétique des différents aspects de la nouvelle loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) et les impacts et objectifs qu'elle entraîne au niveau de l'ensemble des flux matières et de leurs utilisations, des retours d'expériences ont illustrés ces nouvelles orientations.

Deux témoignages locaux sont venus incrémentés ces exemples :

5.3.1.3.1 Earl Vache Tigre (M. & Mme Abbatucci)

Un des grands intérêts de cet exemple réside dans sa reproductibilité. L'exploitation comporte 300 bêtes, de souche rustique adaptée au territoire.

Une ACV a permis d'avoir une vision future globale. Plusieurs solutions ont été étudiées : compostage des flux organiques classiques, mais aussi valorisation de produits qui actuellement partaient à l'équarrissage, tannage végétal local des peaux, optimisation de la gestion de l'énergie...

L'objectif est : « *d'utiliser les nouvelles technologies du 21^{ème} siècle au service du bon sens paysan du 19^{ème} siècle* ». L'économie circulaire est un plus pour le développement économique du territoire.

5.3.1.3.2 Centrale Corse Bio (M. Philippe Salvi)

Ce projet basé sur la saponification pour la fabrication de détergent à partir d'huiles végétales alimentaires usagées. Il prend en compte aussi le réemploi de jerrican et bidon, ce qui permet de limiter les achats de conteneurs plastiques. Les contenants sont recyclés avec les produits transformés. Aujourd'hui plusieurs freins existent :

- L'image du produit et son origine.
- L'organisation de la collecte auprès des producteurs, avec le morcèlement du territoire et la saisonnalité des productions.

3.1.4/ Atelier n°1 : Flux de déchets pouvant devenir des ressources de matière pour l'économie de la Corse

Les flux de déchets qui ont émergés de manière convergente pour l'ensemble des acteurs concernent ceux considérés comme aujourd'hui importants ou en passe de le devenir. A l'inverse certains flux déjà couverts par les filières REP (verre, DEEE, pneus...) n'ont fait l'objet que de peu de mentions.

Ainsi il a été distingué 6 flux « prioritaires » qui pourraient constituer de nouvelles ressources (même si ces dernières ne sont pas toujours complètement explicitées). Ces 6 flux sont :

- Les déchets du BTP et des chantiers
- Les déchets issus des stations d'épuration (boues et eaux)
- Les cartons
- Les encombrants
- Les plastiques
- Les biodéchets

Les débats se sont plutôt orientés sur l'importance de trouver des solutions pour que ces flux qui sont – ou vont devenir – ou doivent devenir prochainement – des flux de plus en plus collectés, servent à d'autres utilisations que celles de déchets.

Certains flux ont des caractéristiques de densité ou de fréquence différentes selon les caractéristiques des territoires (urbain, péri-urbain, rural, touristique) sur lesquels ils sont produits, mais leur problématique est commune à l'ensemble des EPCI. Le plan devra prendre en compte cette diversité de flux caractéristiques et de situation des différents territoires corses.

Leurs représentants se sont interrogés sur les réponses qui pouvaient être apportées, tout en reconnaissant que ces réponses ne pouvaient être construites sans une coopération et une convergence entre plusieurs acteurs : les entreprises produisant certains déchets, les vendeurs leur fournissant les matériaux et pouvant intervenir sur la récupération, les ménages, les associations et l'ESS... Il ressort que l'organisation/l'articulation locale (sur un territoire dont les limites peuvent être différentes suivant les flux) de ces acteurs est un élément déterminant de la recherche d'exutoires pour ces flux, exutoires différents de leur enfouissement ou d'autres formes de dévalorisation de ces produits.

Parallèlement il est nécessaire que soit trouvées/initiées des solutions de transformation de ces flux en ressources, car les intervenants n'en ont – logiquement- pas la maîtrise ni la connaissance.

3.1.5/ Atelier n°2 : Consommation responsable

Le développement d'une consommation responsable en Corse a été abordée sous plusieurs angles et en a balayé différents aspects. Au cours de ce balayage, se sont logiquement posées des interrogations sur les fondements de la consommation. En effet la notion de consommation responsable soulève des questions sur les besoins et envies des consommateurs, ainsi que des réponses qui leurs sont offertes par les producteurs et les revendeurs. Se sont aussi posées les questions des comportements qui guident l'achat, ainsi que du rôle de l'information-produit et de sa lisibilité pour le consommateur. La question de l'accès – via le coût de production et le prix – à des produits satisfaisants au regard de la consommation responsable a aussi mentionnée. Un volet sur la consommation responsable sera prévu dans le plan.

L'arbitrage entre possession et usage des objets a soulevé aussi des incertitudes au sein de l'atelier, tant du point de vue des formes que cet usage peut prendre, que dans la mutation nécessaire qu'il convient de conduire pour le rendre possible.

Pour promouvoir ce mode de consommation un frein patrimonial a été soulevé, par le fait que les systèmes financiers et comptables ne prennent en compte que les produits « acquis » et non « utilisés ».

La consommation responsable a été abordée sous un troisième angle : celui de la consommation des ressources naturelles, en se focalisant notamment sur la consommation des sites touristiques et sur la consommation d'eau.

Enfin il semble important qu'une philosophie compréhensible guide les actions à proposer pour développer une consommation responsable.

Plusieurs piliers de l'Economie Circulaire ont été reliés à la consommation responsable : le réemploi et le marché de l'occasion, la durée de vie des produits, l'éco-conception des produits, la liaison entre circuits courts et consommation locale, l'économie de la fonctionnalité (avec les restrictions émises ci-dessus sur la pratique de l'usage).

L'implication locale doit aussi être forte pour pouvoir générer/dynamiser une consommation responsable en Corse. Celle-ci peut s'exprimer sous plusieurs formes ; l'animation territoriale, l'éducation et l'exemplarité des institutions donneuses d'ordre sont à prendre en compte. De même la consommation des ressources naturelles de Corse (sites, eau...) doit faire l'objet d'une attention renforcée. La consommation de produits locaux est par ailleurs à privilégier. Enfin l'Economie de la Fonctionnalité et l'Écoconception sont considérées comme une évolution potentiellement source de développement de filières locales et de nouveaux métiers.

3.1.6/ Atelier n°3 : Allongement de la durée d'usage

L'allongement de la durée d'usage pourrait être envisagé à travers plusieurs actions :

- Une plus grande couverture territoriale des installations de différents types (recycleries-ressourceries, zones de gratuité sur les déchetteries, repair'cafés, espace de réemploi, give-box...).
- Une sensibilisation des usagers au réflexe de réemploi-réutilisation, tant en tant qu'utilisateur, qu'en tant qu'apporteur, particulièrement en ce qui concerne les encombrants.
- Le développement de la consigne sur le verre ou sur d'autres objets qui pourraient être mis à disposition pour leur usage, en privilégiant alors une approche d'Economie de la Fonctionnalité.
- La facilitation du recours à la réparation de manière traditionnelle (annuaire des offres de réparation) ou de manière moderne (recréation de pièces par des imprimantes 3D).

Les principaux freins mentionnés quant à l'allongement de la durée d'usage relèvent de :

- La confiance modérée envers des produits d'occasion ou recyclés, au regard de leur fiabilité et de la garantie qu'ils peuvent présenter.
- L'image de ces produits aux yeux du consommateur compte tenu des réserves ci-dessus.
- Le manque de communication-sensibilisation vers le public pour lever les appréhensions mentionnées ci-dessus.
- La stabilité financière et la pérennité des acteurs de l'ESS, souvent très impliqués dans ces actions.
- L'organisation souhaitable d'un maillage territorial entre les installations permettant du réemploi, les acteurs de l'ESS et les EPCI.

Le plan proposera des actions pour développer le réemploi et la réutilisation.

3.1.7/ Atelier n°4 : Actions d'Economie Circulaire à mettre en place localement

Les actions d'Economie Circulaire à décliner localement ont été abordées autour des thématiques suivantes :

- Soutien des projets engagés dans le réemploi.
- Promotion de l'Economie Circulaire en milieu rural à partir de retours d'expériences et de bonnes pratiques.
- Facilitation de l'émergence de réseaux locaux autour de l'Economie Circulaire, regroupant entreprises, start-ups, collectivités locales, particulièrement en milieu rural.
- Gestion partagée de la ressource en eau par des chartes locales impliquant l'ensemble des acteurs et secteurs économiques concernés (agriculture, tourisme, collectivités locales...) sur chaque territoire.
- Favoriser les coopérations locales notamment autour de la valorisation des biodéchets par les agriculteurs locaux, autour des flux qui peuvent circuler entre agroalimentaire et agriculture, et autour du réemploi-réparation-réutilisation en utilisant le concours de l'ESS.

Les freins soulevés pour mettre en place localement des actions d'Economie Circulaire sont :

- L'insuffisance de moyens humains et techniques.
- La difficulté à mobiliser du foncier.
- Le manque de visibilité des acteurs déjà engagés.
- La difficulté à mettre en réseau les différents acteurs.
- La difficulté à initier et divulguer des comportements vertueux.
- La difficulté à optimiser des ressources locales (eau, énergie, biodéchets) dans les exploitations agricoles.
- Une innovation à accompagner pour développer l'Economie Circulaire.
- Des régimes d'aides mal adaptés et peu propices au développement de ces actions.
- Une gouvernance dans laquelle doit s'affirmer l'orientation vers l'Economie Circulaire.

3.1.8/ Synthèse du 1^{er} GT sur l'économie circulaire

Les principaux points de convergence – idées forces - des 4 ateliers du groupe de travail sur l'économie circulaire sont :

- La sensibilisation-Education à la réutilisation de produits, pour une nouvelle consommation ou pour une nouvelle production.
- L'élargissement de l'offre de réemploi-réutilisation à l'échelle du territoire.
- La qualification de la qualité-fiabilité des produits résultants de l'Economie Circulaire.
- La valorisation de l'usage plutôt que la possession.
- Le maillage du territoire en installations permettant des actions locales d'Economie Circulaire.
- La mise en réseau des acteurs.
- L'accompagnement à l'émergence de coopérations locales.
- L'accompagnement à la création/adaptation de solutions d'Economie Circulaire.
- L'affirmation d'une gouvernance lisible en faveur de l'Economie Circulaire.

3.2/ Le groupe de travail du 07 juillet 2020

Ce second groupe de travail a porté sur une présentation destinée à valider les orientations du PTPGD, définir les parties prenantes, préfigurer le plan d'actions autour de 4 axes :

Axes	Intitulés	Objectifs	Actions
N°1	Créer du lien	3 objectifs	8 actions
N°2	Production locale et écoresponsable	2 objectifs	5 actions
N°3	Consommation responsable (acteurs économiques et ménages)	3 objectifs	8 actions
N°4	Boucles d'économie circulaire locale	5 objectifs	6 actions

Thématique	Priorité	Orientations		Actions	
Axe n°1 : Sensibiliser, créer du lien	Nécessaire	Objectif n°1	Créer du lien entre les territoires, les acteurs de l'ESS, les entreprises et les Universités	3 actions	EC 1 EC 2 EC 3
	Nécessaire	Objectif n°2 :	Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire	2 actions	EC 4 EC 5
	Nécessaire	Objectif n°3 :	Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques	7 actions	EC 6 EC 7a,b,c EC 8a,b,c
Axe n°2 : Production locale et écoresponsable	Nécessaire	Objectif n°4 :	Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques	6 actions	EC 9a,b,c,d EC 10 EC 11
	Réglementaire	Objectif n°5 :	Elargir et développer les démarches d'éco-conception	2 actions	EC 12 EC 13
Axe n°3 : Consommation responsable	Nécessaire	Objectif n°6 :	Développement d'une consommation locale	2 actions	EC 14a,b
	Nécessaire	Objectif n°7 :	Développer une économie de la fonctionnalité	2 actions	EC 15 EC 16
	Nécessaire	Objectif n°8 :	Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation	8 actions	EC 17a,b,c,d EC 18 EC 19 EC 20 EC 21

Thématique	Priorité	Orientations		Actions	
Axe n°4 : boucles d'économie circulaire	Réglementaire	Objectif n°9 :	Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières	1 action	EC22
	Réglementaire	Objectif n°10 :	Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage et de valorisation des biodéchets en Corse	3 actions	EC 23a,b EC 24
	Volontaire	Objectif n°11 :	Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage des cartons en Corse	1 action	EC 25
	Nécessaire	Objectif n°12 :	Prendre en charge des flux diffus de déchets du BTP	1 action	EC 26
	Volontaire	Objectif n°13 :	Créer les conditions à l'émergence d'une filière de valorisation de certains polymères plastiques en Corse	1 action	EC 27

Ce groupe de travail (GT) a été organisé afin :

- De débattre des orientations proposées du futur PTPGD (plan territorial de prévention et de gestion des déchets) pour chacune des étapes de la prévention et de la gestion,
- D'identifier les parties prenantes et de préfigurer le plan d'actions pour atteindre les orientations « qui porte quoi », le but étant d'établir une hiérarchie de l'ordre de priorité des actions et de permettre le positionnement des acteurs sur les objectifs à fixer.

3.2.1/ Présentation de la méthode de travail

Un important travail a été engagé depuis trois ans autour de l'identification de pistes de développement possibles propres au territoire. La rédaction du PTAEC se situe en continuité de ces réflexions, afin de donner de la visibilité à toutes les opportunités identifiées.

Pour cette séance de travail, treize objectifs regroupés en quatre axes de travail sont proposés :

1. Sensibiliser, créer du lien,
2. Promouvoir une production locale et écoresponsable,
3. Encourager une consommation responsable,
4. Développer des boucles locales d'économie circulaire.

Pour chacun des objectifs, les éléments de contexte sont rappelés et différentes actions sont proposées ; les facteurs clés de succès et points de vigilance sont également abordés.

3.2.2/ Axe 1 : Sensibiliser, créer du lien

Trois objectifs et dix actions sont soumis au débat sur cet axe de travail :

- Objectifs n°1 : Créer du lien entre les territoires, les acteurs de l'ESS, les entreprises et les Universités,
- Objectifs n°2 : Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire,
- Objectifs n°3 : Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques.

Concernant l'entretien des espaces verts, il est suggéré de généraliser le broyage concomitamment aux opérations d'élagage sur place. Il est souligné l'intérêt de choisir des essences méditerranéennes qui n'ont pas besoin de ressources hydriques importantes.

Plus généralement, il est indiqué l'intérêt des AMIS mais il est aussi rappelé l'importance du suivi ultérieur de la mise en œuvre des projets une fois les subventions accordées.

A l'issue des débats sur les orientations proposées pour sensibiliser les différents publics à l'économie circulaire et créer du lien, un sondage est proposé concernant la priorisation des actions à engager.

L'ordre de classement des différents items obtenu par le vote des participants (12 votants) pour l'axe n°1 « *Sensibiliser et créer du lien* » est le suivant :

1	EC5 : Valoriser et partager les innovations des acteurs corses
2	EC6 : Chaque EPCI établit un document cadre d'éco-exemplarité de ses activités et le diffuse auprès de tous les acteurs de son territoire
3	EC4 : Inventorier les réseaux pouvant participer à mobiliser les acteurs
4	EC1 : Pôle de compétitivité des acteurs du territoire pour une EC
5	EC3 : Ateliers semestriels sur le déploiement d'actions du PTAEC
6	EC8a : Formations pour les entreprises - critères d'achats
7	EC2 : Rencontre annuelle multithématique sur l'EC
8	EC7b : Former les MOP - eau
9	EC7a : Former les MOP - critères d'achats en fournitures matières et énergétiques
10	EC7c : Former les MOP - espaces verts
11	EC8b : Formations pour les entreprises - économies d'eau
12	EC8c : Formations pour les entreprises - espaces verts

Proposez un classement pour l'ensemble des actions de l'axe n°1 : sensibiliser et créer du lien

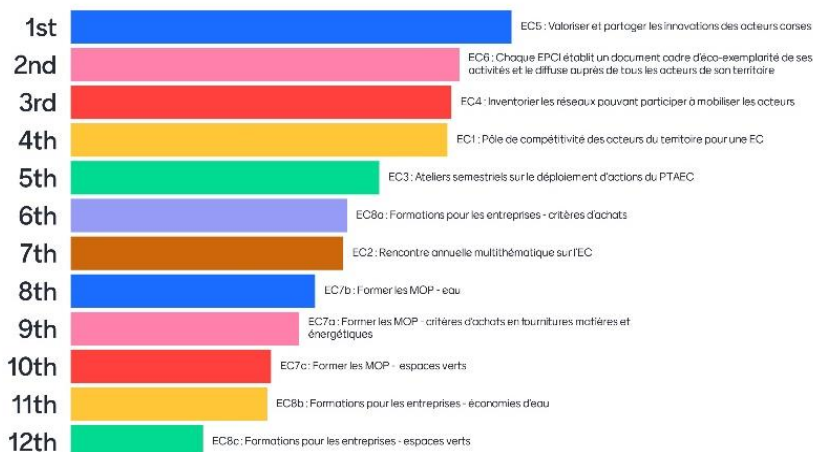


Figure 47 : Classement des actions pour l'axe 1 (12 votants)

Pour les parties prenantes interrogées, la mise en réseau d'acteurs de profils similaires comme d'horizons différents est le principal levier à engager pour stimuler les réflexions et favoriser l'émergence de projets. L'exemplarité territoriale est également un vecteur fort de communication.

3.2.3/ Axe 2 : Production locale et écoresponsable

Deux objectifs et huit actions sont soumis au débat sur cet axe de travail :

- Objectifs n°4 : Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques,
- Objectifs n°5 : Elargir et développer les démarches d'éco-conception.

5.3.2.3.1 Objectif 4 : Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques

Parmi les actions possibles sur cet axe, citons notamment :

- La recherche de synergies et services entre les entreprises du territoire,
- Des gestions mutualisées (partage de surplus énergétique, réutilisation des eaux usées...),
- La formation des maîtres d'ouvrage mais aussi des entreprises aux démarches d'écologie industrielle et territoriale.

Il est indiqué que des réflexions sont d'ores et déjà en cours au niveau de l'OEC et de l'ADEME pour engager de telles démarches.

5.3.2.3.2 Objectif 5 : Elargir et développer les démarches d'éco-conception

Il est souligné qu'il faudra soutenir en amont certains investissements et structurations afin d'initier l'éco-conception à grande échelle et que L'éco-organisme CITEO propose des formations aux entreprises qui vendent des produits nécessitant des emballages ménagers, ainsi que des formations en ligne détaillées sur ce sujet et un outil pour les événements culturels et sportifs

L'association Zero Waste France a réalisé un travail concernant l'organisation d'événements sportifs éco-conçus :

<https://www.zerowasteFrance.org/publication/mon-evenement-sportif-zero-dechet/>.

L'ordre de classement des différents items obtenu par le vote des participants (11 votants) pour l'axe n°2 « *Production locale et écoresponsable* » est le suivant :

1	EC9a : Synergies de flux et services entre les entreprises du territoire
2	EC12 : Organiser auprès des entreprises des formations aux démarches d'éco-conception de produits et services
3	EC10 : Former les MOP aux démarches d'écologie économiques et territoriales
4	EC11 : Formation d'entreprises aux démarches d'écologie économiques et territoriales
5	EC13 : Former les maîtrises d'ouvrages publiques (MOP) aux démarches d'éco-conception d'événements culturels et sportifs
6	EC9c : Réutilisation des eaux usées traitées pour les usagers ne nécessitant pas une eau potable
7	EC9b : Partage des surplus énergétiques entre acteurs
8	EC9d : Gestion des espaces verts des ZA et des entreprises

Proposez un classement pour l'ensemble des actions de l'axe n°2 : Production locale et écoresponsable

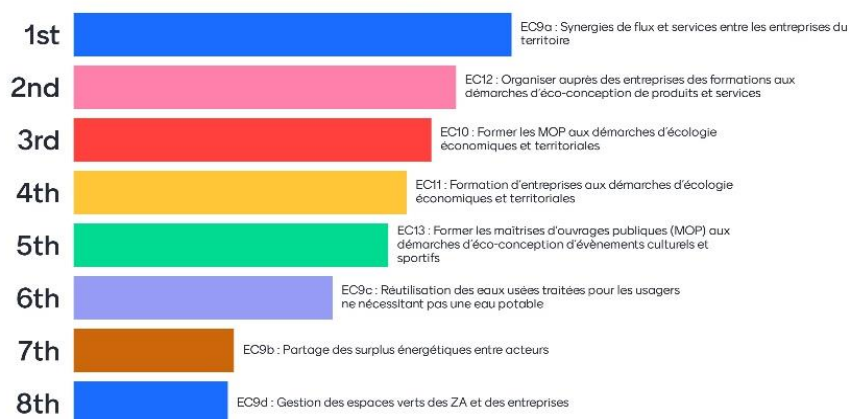


Figure 48 : Classement des actions pour l'axe 2 (11 votants)

Une nouvelle fois, l'engagement de démarches de sensibilisation à l'échelle territoriale et l'engagement de réflexions en proximité sont plébiscités.

3.2.4/ Axe 3 : Consommation responsable

Trois objectifs et douze actions sont soumis au débat sur cet axe de travail :

- Objectifs n°6 : Développement d'une consommation locale,
- Objectifs n°7 : Développer une économie de la fonctionnalité,
- Objectifs n°8 : Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation.

Il est rappelé le travail amorcé par l'OEC sur l'émergence d'une filière sur le verre via le développement de la consigne. Les axes qui semblent important à développer sont soulignés :

- Importance du travail de sensibilisation à engager auprès des producteurs insulaires concernant la problématique du réemploi du verre,
- La nécessité de former des réparateurs et de créer des ateliers de réparation, participatifs ou non.

Il est rappelé que l'AMI sur le réemploi des emballages et verre organisé par l'ADEME et CITEO a été prolongé jusqu'à fin décembre 2020.

A l'issue des débats sur les orientations proposées pour cet axe de travail, un sondage est proposé concernant la priorisation des actions à engager.

L'ordre de classement des différents items obtenu par le vote des participants (13 votants) pour l'axe n°3 « *Consommation responsable* » est le suivant :

1	EC14a : Plateformes de circuits courts des produits locaux
2	EC19 : Création d'espace du réemploi
3	EC17a : Annuaire de l'offre de réparation disponible
4	EC20 : Développement de la consigne
5	EC18 : Création d'équipements type recyclerie
6	EC15 : Former les MOP - services d'usages partagés sur leur territoire
7	EC14b : Etude de marché - énergie verte produite en Corse
8	EC16 : Formations - services et d'usages en substituts bien de consommation
9	EC21 : Site d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D
10	EC17c : Guide - réutilisation des eaux en Corse
11	EC17d : Guide - essences végétales économes en eau et en entretien
12	EC17b : Guide ADEME - réutilisation des énergies perdues

Proposez un classement pour l'ensemble des actions de l'axe n°3 : Consommation responsable

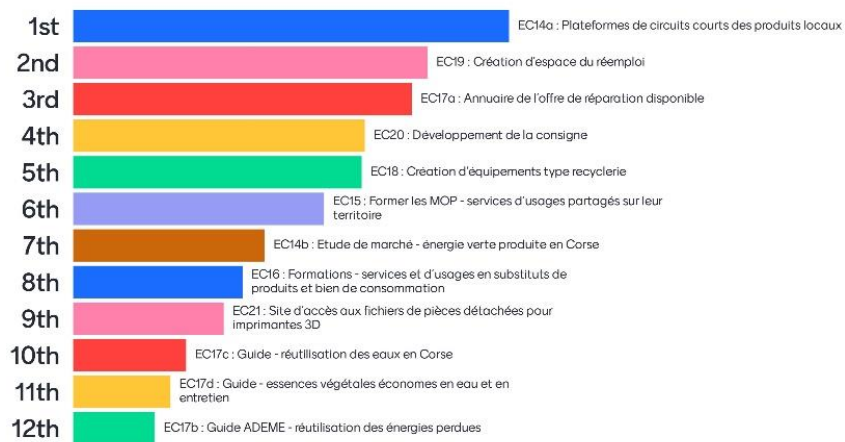


Figure 49 : Classement des actions pour l'axe 3 (13 votants)

Les actions en faveur du réemploi et la promotion de circuits courts sont jugées prioritaires pour les parties prenantes représentées.

3.2.5/ Axe 4 : Boucles d'économie circulaire

Cinq objectifs et sept actions sont soumis au débat sur cet axe de travail :

- Objectifs n°9 : Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières,
- Objectifs n°10 : Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage et de valorisation des biodéchets en Corse,
- Objectifs n°11 : Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage des cartons en Corse,
- Objectifs n°12 : Prendre en charge des flux diffus de déchets du BTP,
- Objectifs n°13 : Créer les conditions à l'émergence d'une filière de valorisation de certains polymères plastiques en Corse.

5.3.2.5.1 Objectif 9 : Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières

Une réflexion sur la gestion des sites des déchetteries rappelle l'intérêt de placer des caissons de collecte des objets destinés au réemploi sur les sites ; ces espaces solidaires pourraient être gérés par des associations. Plusieurs retours d'expérience de ce type sont détaillés.

Le SYVADEC précise que l'aménagement d'espaces de réemplois sur les « recycleries » (déchetteries) est à l'étude, et que des kiosques de réemploi ont également été proposés aux EPCI.

5.3.2.5.2 Objectif 10 : Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage et de valorisation des biodéchets en Corse

Produits alimentaires et gaspillage

Les représentants de Zeru Frazu apprécient l'action EC24 « adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés ». En effet, il précise qu'une production appropriée permet de lutter contre le gaspillage alimentaire, en évitant la surproduction d'une part et les refus dus à des problèmes de calibrage d'autre part.

Et concernant la question des biodéchets, ils rappellent que les biodéchets ménagers doivent également faire l'objet de collecte séparée.

L'OEC indique l'intérêt de développer les productions agroalimentaires endogènes, ce qui permettrait à terme de réduire les importations de certains produits, et favoriserait un rééquilibrage de l'économie en faveur de la production locale.

La méthanisation

Concernant cette technologie, de nombreux participants alertent sur les dérives de la promotion de la méthanisation. En effet, il est craint des dérapages de la production dans le seul but d'alimenter le méthaniseur. La crainte principale étant la promotion implicite d'élevages intensifs, un projet futur d'élevage de veaux pour produire du méthane est évoqué.

Une discussion est ouverte et l'animateur dit comprendre les inquiétudes liées à la méthanisation mais précise que les installations envisagées sont de petites échelles, dimensionnées pour un traitement en proximité sur une voire deux exploitations agricoles maximum.

5.3.2.5.3 Objectif 11 : Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage des cartons en Corse

L'OEC informe qu'un projet est en cours, mais qu'il n'a pas encore abouti.

Il est indiqué que l'ouate de cellulose peut servir à l'isolation. Elle-même en a bénéficié grâce aux aides afférentes.

L'ordre de classement des différents items obtenu par le vote des participants (10 votants) pour l'axe n°4 « Boucles d'économie circulaire » est le suivant :

1	EC22 : Orienter 100 % des encombrants vers les filières du réemploi et de la réutilisation ou les filières REP
2	EC26 : Accompagner l'émergence de la reprise des matériaux par les fournisseurs
3	EC23a : Optimiser la gestion des invendus à des fins de transformation
4	EC24 : Adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés
5	EC25 : Réaliser une étude de marché pour la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments
6	EC27 : Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques
7	EC23b : Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthaniseurs

Proposez un classement pour l'ensemble des actions de l'axe n°4 : Boucles d'économie circulaire

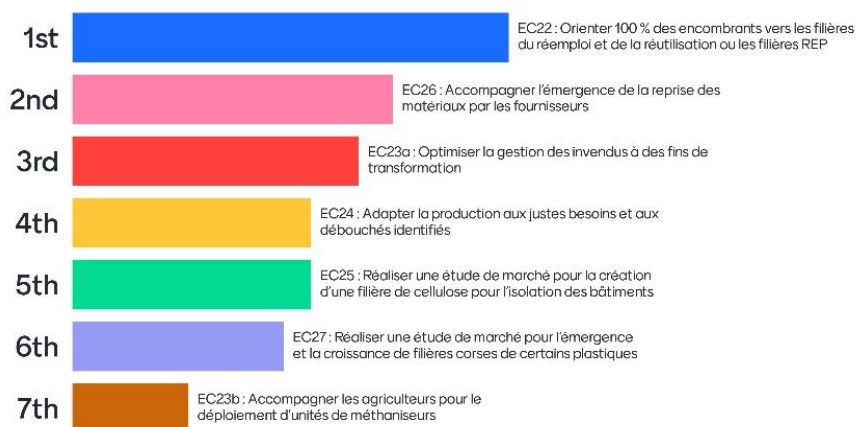


Figure 50 : Classement des actions pour l'axe 4 (10 votants)

Le sondage traduit l'importance accordée aux principes de réemploi et de réparation, et la défiance des parties prenantes quant à la pertinence de la promotion de la méthanisation à l'échelle territoriale.

3.2.6/ Synthèse du 2nd GT sur l'économie circulaire

Pour chacun des 4 axes et objectifs associés, les 3 principales actions prioritaires par les participants sont :

Axes	Intitulés	Objectifs	Les 3 actions prioritaires	Ordre
n°1	Créer du lien	Objectifs n°2 : Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire	EC4 : Inventorier les réseaux pouvant participer à mobiliser les acteurs EC5 : Valoriser et partager les innovations des acteurs corses	3 1
		Objectifs n°3 : Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques	EC6 : Chaque EPCI établit un document cadre d'éco-exemplarité de ses activités et le diffuse auprès de tous les acteurs de son territoire	2

Axes	Intitulés	Objectifs	Les 3 actions prioritaires	Ordre
n°2	Production locale et écoresponsable	Objectifs n°4 : Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques,	EC9a : Synergies de flux et services entre les entreprises du territoire EC10 : Former les MOP aux démarches d'écologie économiques et territoriales	1 3
		Objectifs n°5 : Elargir et développer les démarches d'éco-conception	EC12 : Organiser auprès des entreprises des formations aux démarches d'éco-conception de produits et services	2

Axes	Intitulés	Objectifs	Les 3 actions prioritaires	Ordre
n°3	Consommation responsable (acteurs économiques et ménages)	Objectifs n°6 : Développement d'une consommation locale	EC14a : Plateformes de circuits courts des produits locaux	1
		Objectifs n°8 : Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation	EC19 : Création d'espace du réemploi EC17a : Annuaire de l'offre de réparation disponible	2 3

Axes	Intitulés	Objectifs	Les 3 actions prioritaires	Ordre
n°4	Boucles d'économie circulaire locale	Objectifs n°9 : Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières	EC22 : Orienter 100 % des encombrants vers les filières du réemploi et de la réutilisation ou les filières REP	1
		Objectifs n°10 : Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage et de valorisation des biodéchets en Corse	EC23a : Optimiser la gestion des invendus à des fins de transformation	3
		Objectifs n°12 : Prendre en charge des flux diffus de déchets du BTP	EC26 : Accompagner l'émergence de la reprise des matériaux par les fournisseurs	2

4/ Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (PTAEC) en Corse

4.1/ Prise en compte des particularités du territoire Corse

Le déploiement d'une dynamique d'économie circulaire à l'échelle du territoire corse nécessite de bien considérer les particularités du territoire, sur le plan géographique, économique et environnemental.

Le découpage du territoire est constitué de 17 Communautés de Communes (CC) et 2 Communautés d'Agglomération (CA). Toutefois, une analyse plus approfondie du territoire corse permet également de distinguer six grands territoires comportant chacun des caractéristiques spécifiques et homogènes.

L'intérêt d'un tel découpage est de venir compléter les périmètres de compétences déjà existant que sont notamment ceux des EPCI, afin de projeter des territoires de coopérations et de mutualisations possibles dans un cadre confronté aux mêmes caractéristiques territoriales (plaine, montagne, littoral, urbain, dessertes routières...).

Les actions du PTAEC auront donc vocation à être projetée à l'échelle des EPCI ou de la Collectivité de Corse, mais aussi à l'échelle de ces 6 grands territoires. En effet, l'économie circulaire s'appuie en premier lieu sur une logique de coopération et de lien entre les acteurs. Ces découpages permettent ainsi de faciliter l'élargissement de la coopération entre les EPCI au sein de chaque grand territoire au regard des enjeux similaires qui caractérisent ces différents ensembles.

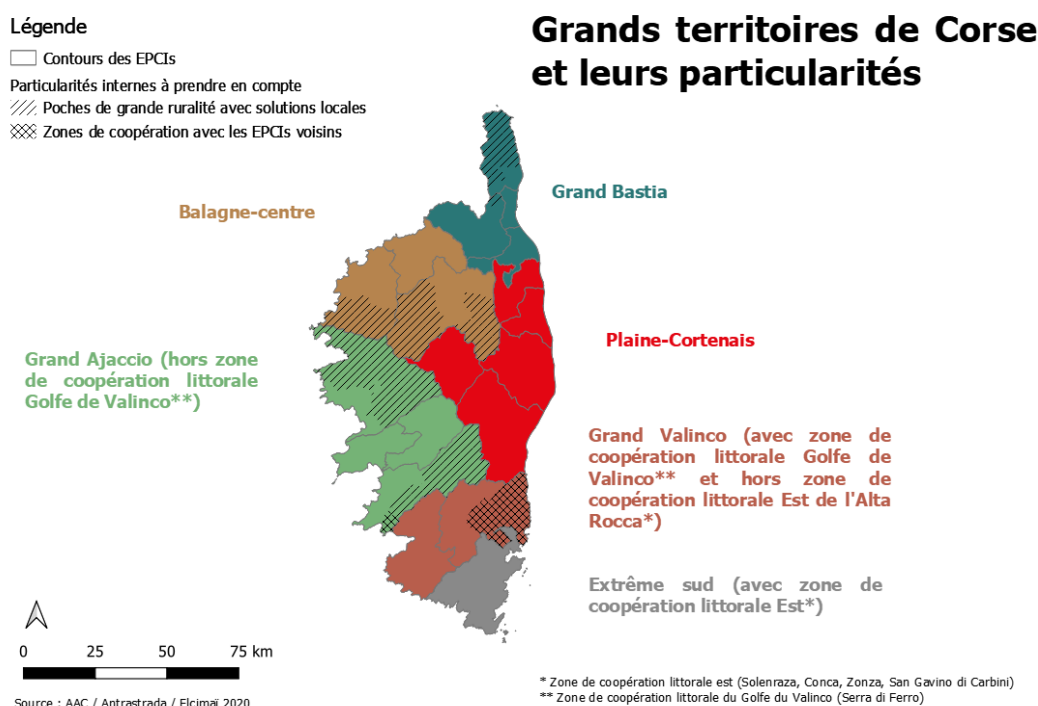


Figure 51 : Grands territoires corses permettant une coopération EPCI

4.2/ Articulation avec les orientations stratégiques et le plan d'actions d'économie circulaire de l'OEC

Dans le cadre du Contrat d'Objectif Dynamique Régionale Déchets et Economie Circulaire (CODREC) que la Collectivité de Corse (CdC) a engagé au travers de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), une étude de définition d'orientations stratégiques a été réalisée. Elle propose un Plan d'Actions d'Economie Circulaire en Corse (PAE2C) pour la période 2019 à 2031 soit la période couverte par le PTPGD et le PTAEC. Ce travail, pour initier un développement de l'économie circulaire en Corse, s'est appuyé sur **un important travail de rencontre de l'ensemble des acteurs du territoire**, selon 2 catégories,

- Les institutionnels d'une part :
 - La Collectivité de Corse.
 - Les Offices et Agences.
 - Les EPCI.
 - Les Syndicats professionnels.
 - Les administrations d'Etat et Agences nationales.
- Les entreprises d'autre part :
 - Agriculture et Agroalimentaire.
 - Tourisme.
 - Services et commerces.
 - Mécanique.
 - BTP.
 - Transport.
 - Maritime.
 - Fabrication.

Ce travail de concertation a permis d'aboutir à 23 actions réparties entre, les différents secteurs publics et économiques et les quatre premiers piliers de l'économie circulaire :

- Achats durables (4 actions),
- Eco-conception (6 actions),
- Economie de la fonctionnalité (6 actions),
- Ecologie Industrielle et Territoriale (4 actions),
- Complétés de la thématique « Gouvernance » (3 actions).

Les différentes actions proposées, déclinées par typologie de secteurs d'activités économiques, ont ainsi été rapprochées de celle proposées par le PTAEC ci-après afin de **proposer un plan unique comprenant l'intégralité des actions issues des différents travaux réalisés**, pour l'ensemble des secteurs économiques et des territoires.

Les actions du PAE2C, décrites sous forme de fiches dans l'étude pour la « *Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse* » **sont identifiées dans le PTAEC par le numéro de fiche** correspondant. Elles permettent ainsi de décliner les différents secteurs économiques concernés par les items d'actions de chacun des piliers correspondant au premier domaine de l'économie circulaire que sont l'approvisionnement durable, l'éco-conception, l'écologie industrielle et territoriale et l'économie de la fonctionnalité.

4.3/ Le rôle et la place des acteurs

Elaborer un Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire ne peut se faire sans la contribution de tous les acteurs, institutionnels, territoriaux, économiques et associatifs. Ce fût le cas dans le cadre des 8 groupes de travail organisé et animé par l'Office pour l'Environnement de la Corse au cours du second trimestre 2020.

Mais le déploiement du plan d'actions présenté ci-après, ne saurait se faire également sans une mobilisation de tous ses acteurs (Communautés d'agglomération, Communautés de communes, Chambres consulaires, Ademe, Syndicat de traitement, Eco-organismes, Fédérations professionnelles, associations...) **pour s'emparer chacun des actions qui leur incombent** ou auxquelles ils peuvent contribuer ou être un facilitateur.

L'Office de l'Environnement de la Corse s'est pleinement emparé de son rôle de planificateur et pourra être avec l'Ademe, un financeur de certaines actions, mais **il est indispensable que**, les éco-organismes, les EPCI, le Syndicat de traitement, les chambres consulaires, les associations professionnelles, **les acteurs économiques et les associations s'investissent et soient force de propositions** en qualité d'acteurs et maîtres d'ouvrage clés. **Les réseaux d'acteurs de l'Économie circulaire Corse restant fortement à initier et dynamiser, étant encore trop peu actifs et représentés dans l'organisation actuelle.**

4.4/ Un PTAEC qui s'articule avec le PTPGD

Pour le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (**PTPGD**) de Corse, un cadre de **9 orientations, 30 objectifs et 103 actions** est décrit et proposé dans le document de planification. **5 de ces orientations intègrent 13 objectifs et 48 actions pour le** Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (**PTAEC**) présentés dans le tableau de la page suivante.

Orientations		PTPGD		PTAEC		PTPGD & PTAEC	
		Objectifs	Actions	Objectifs	Actions	Objectifs	Actions
A	Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire	4 objectifs	5 actions	3 objectifs	6 actions	4 objectifs	13 actions
B	Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source	5 objectifs	14 actions			1 objectif	2 actions
C	Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire	6 objectifs	13 actions	1 objectif	5 actions	3 objectifs	9 actions
D	Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire	3 objectifs	6 actions				
E	Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages	1 objectif	1 action				
F	Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser	1 objectif	5 actions				
G	Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire et dynamiser les réseaux			2 objectifs	5 actions	1 objectif	1 actions
H	Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques	2 objectifs	11 actions	1 objectif	5 actions	1 objectif	2 actions
Totaux		22 objectifs	55 actions	7 objectifs	21 actions	10 objectifs	27 actions

Figure 52 : Liste des orientations pour le PTPGE et le PTAEC

4.5/ Orientation A : Vers une cohérence des dynamiques de prévention sur tout le territoire

Les flux concernés par l'orientation A sont les **DMA / DAE / BTP**

4.5.1/ Justification

▪ **Situation des gisements**

Selon le diagnostic du PTPGD, le gisement des DMA important, de l'ordre de 722 kg/hab./an en 2018, avec des coûts de gestion très élevés et des filières de gestion à consolider et à pérenniser. Le gisement des DAE et des déchets du BTP est peu suivi :

- Il est estimé à 146 000 t pour les DAE en 2018 et évalué à la hausse à horizon 2033 (181 500 t) sans actions du plan.
- Il est estimé à 655 000 t pour les déchets du BTP en 2018 et évalué à la hausse à horizon 2033 (834 300 t), sans actions du plan et avec un potentiel de réduction des tonnages actuellement peu exploité.

▪ **Les actions engagées**

Des actions de prévention ont été engagées sur le territoire avec des thématiques bien ancrées (sensibilisation des scolaires, promotion du compostage domestique...).

10 EPCI se sont également engagés dans des démarches d'études de faisabilité de la TI et des initiatives émergentes (sur le réemploi et la réparation notamment) sont à poursuivre et à systématiser, en particulier pour les DMA et les DAE.

Peu d'actions de réduction sont connues pour les déchets du BTP.

Des synergies et collaborations sont à poursuivre entre les acteurs pour une meilleure efficacité des actions engagées et favoriser l'émergence de nouvelles initiatives.

▪ **Pour quels objectifs ?**

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment) et des objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux sont proposés.

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010 Promouvoir le réemploi (5 % des DMA en 2030), le déploiement de la TI Des orientations spécifiques concernant les contenants en verre et les plastiques Couverture de 25 millions de français à horizon 2025 par une tarification incitative	Réduire de 5% les DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030 par rapport à 2010	
Objectifs territoriaux (PTAEC)		Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation, ainsi que de boucles d'économie circulaire (en émergence : recyclage des cartons, valorisation de certains polymères plastiques)	
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux		Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention	S'orienter vers le réemploi des DI, aujourd'hui peu développé

Il s'agit ici de respecter, selon une territorialisation géographique, les objectifs réglementaires de réduction des volumes à prendre en charge, dans la perspective d'optimiser les filières et les coûts de gestion.

En s'appuyant notamment, sur les EPCI pour mettre en œuvre les actions et accompagner les entreprises (tous secteurs confondus) dans cette transition.

L'ensemble des activités économiques doivent participer au même niveau à l'effort de prévention (en particulier le secteur du BTP peu engagé).

Pour le PTAEC, l'orientation A, « Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire » comporte 5 objectifs et 19 actions.

Orientation A : Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire		
PTAEC	3 objectifs 6 actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obj. n°2 (A2) : Développement d'une consommation responsable ▪ Obj. n°4 (A4) : Développer une économie de la fonctionnalité ▪ Obj. n°5 (A5) : Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation
PTPGD & PTAEC	4 objectifs 13 actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obj. n°3 (A3) : Elargir et développer les démarches d'écoconception ▪ Obj. n°4 (A4) : Développer une économie de la fonctionnalité ▪ Obj. n°5 (A5) : Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation ▪ Obj. n°6 (A7) : Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source

4.5.2/ Actions pour une cohérence des dynamiques de prévention sur tout le territoire (Orientation A (OA))

5 objectifs et 19 actions constituent l'OA du PTAEC telles que décrites ci-après :

OBJECTIF A2 DÉVELOPPEMENT D'UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

- 
- Réglementaire
 - Nécessaire
 - Volontaire

Contexte/Enjeux

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment).

Il s'agit de renforcer les actions existantes de l'AUE, de l'Office hydraulique et de l'ODARC, de mettre en perspective les circuits courts existants et en initier des nouveaux sur l'ensemble du territoire.

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire.

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :	Zones	Tout le territoire (OA-2-02)
Grands territoires	prioritaires	Zones de montagne (OA-2-03)

Résultats attendus

Développement de la consommation de produits issus de circuits courts par le grand public et les services d'achats publics et des acteurs économiques.

Création, déploiement et distribution d'une offre d'hydroélectricité produite sur le territoire Corse.

Indicateurs de suivi

Nombre total de plateformes de circuits courts identifié et communiqué auprès du grand public et des services d'achats publics (OA-2-02)

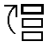







Nombre total de KWh potentiel produit à partir d'une source hydro-électrique en Corse (OA-2-03)

Plan d'actions

2 actions à réaliser avant 2027

OBJECTIF A2

DÉVELOPPEMENT D'UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
<p>OA-2-02</p> <p>Créer et/ou valoriser les plateformes de circuits courts des produits locaux (Liens avec les actions de l'ODARC) par typologie de flux (alimentaire, matériaux recyclés de constructions, invendus d'entreprises...)</p> <p>Inventorier et évaluer les plateformes de circuits courts existantes</p> <p>Proposer l'émergence de nouvelles plateformes ou le renforcement de celles existantes pour couvrir les besoins manquants par cible de produits et typologie de grands territoires</p>	1	2	2027	<p>DMA</p> <p>+ DAE</p> <p>BTP</p>	Non chiffrable	<p>CC et CA</p> <p>+ CCI, CRMA</p> <p>Associations de consommateurs</p>	<p>ODARC</p> <p>AUE</p> <p>ADEME</p> <p>OEC</p>	OEC

OA-2-03 Réaliser une étude de marché pour l'émergence de microcentrales hydro-électriques et l'accès à une énergie verte produite en Corse (Liens avec les actions de l'AUE)	2	4	2027	-	Réalisation d'une étude de marché : €30 k€	Commune CCI, CRMA Associations de consommateurs	ODARC AUE EDF / Etat ADEME OEC	OEC
---	---	---	------	---	---	--	--	-----

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF A3

ELARGIR ET DÉVELOPPER LES DÉMARCHES D'ÉCOCONCEPTION

● Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment) et des objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux sont proposés :

- Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation
- Des orientations spécifiques concernant les contenants en verre et les plastiques
- Mettre un place un dispositif de formation des maîtrises d'ouvrage publiques (MOP) et des acteurs économiques aux démarches d'éco-conception

Orientation concernée : A – Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :

Collectivité de Corse

Zones
prioritaires

EPCI avec le plus d'acteurs
économiques (OA-3-04)

Tout le territoire (OA-3-05)

Résultats attendus

- Réduire de 5% par million € PIB (2030-2010) la production de déchets non dangereux (DAE et BTP)
- Stabiliser les tonnages de DAE
- Stabiliser voire réduire de 10% les tonnages de déchets dangereux.

Indicateurs de suivi

Nombre total de formations réalisées auprès des entreprises aux démarches d'éco-conception de produits et services (OA-3-04)

Nombre d'évènements intégrant des démarches d'éco-conception (OA-3-05)

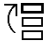







Nombre total de formations réalisées auprès des MOP aux démarches d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs (OA-3-05)

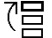







Plan d'actions

2 actions à réaliser avant 2027

OBJECTIF A3

ÉLARGIR ET DÉVELOPPER LES DÉMARCHES D'ÉCOCONCEPTION

Action	Priorité 	Complexité 	Échéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OA-3-04 : Organiser auprès des entreprises des formations d'actions d'éco-conception de produits et services.	1	3	2027	DAE BTP	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	CCI, CRMA + Fédérations de professionnels	ADEME OEC ATC	OEC
<p>Fiche 3.2 (PAE2C*) : Développement de l'Écoconception dans les domaines de l'agriculture et de l'Agroalimentaire (voir le descriptif dans le PAE2C*)</p> <p>Fiche 4.1 (PAE2C*) : Écoconception de l'offre Sites et Lieux Touristiques (voir le descriptif dans le PAE2C*)</p> <p>Fiche 4.2 (PAE2C*) Conversion du mode de construction-extension-restructuration de bâtiments dans le secteur Tourisme par l'Écoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)</p> <p>Fiche 5.2 (PAE2C*) : Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Écoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)</p> <p>Fiche 9.1 (PAE2C*) : Développement de l'écoconception dans le secteur maritime (voir le descriptif dans le PAE2C*)</p> <p>Fiche 10.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans le secteur de la Fabrication en Corse</p>								

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OA-3-05 : Former les maîtrises d'ouvrages publiques (MOP) aux actions d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs	2	2	2027	-	Réalisation d'une étude de marché : €30 k€	CNFPT + CCI	ADEME OEC Fédérations professionnelles	OEC
Fiche 7.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans la commande publique de bâtiments par les acteurs publics locaux. (Voir le descriptif dans le PAE2C)								

*(p90) Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF A4

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment) et des objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux sont proposés :

- Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation
- Identifier l'ensemble des secteurs économiques et publics pouvant faire l'objet de développement de services d'usages en remplacement de l'acquisition de produits et bien matériels.
- Evaluer le potentiel de développement et engager une dynamique de changement progressif de mise sur le marché de tels offres de services d'usages.

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application : **Zones prioritaires** **Tout le territoire (OA-4-06)**
Collectivité de Corse **EPCI (OA-4-07)**

Résultats attendus

- Limiter la production de déchets d'activités
- Développer une offre de services et d'usages privés sur le territoire Corse
- Développer une offre de services et publics sur le territoire Corse

Indicateurs de suivi

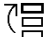







Nombre total de formations réalisées auprès des entreprises au développement de services et d'usages (OA-4-06)
Nombre total de services d'usages déployés par les territoires (OA-4-06)
Nombre total de formations réalisées auprès des MOP au développement de services et d'usages (OA-4-07)

Plan d'actions

2 actions à réaliser avant 2027

OBJECTIF A4

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OA-4-06 Former les MOP aux déploiements de services d'usages partagés sur leur territoire	2	2	2027	DAE BTP	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	CNFPT + CCI	ADEME OEC Fédérations de professionnels	OEC
OA-4-07 Organiser auprès des entreprises des formations aux développements de services et d'usages en substituts de produits et bien de consommation	3	3	2027	-	Réalisation d'une étude de marché : €30 k€	CCI, CRMA + Fédérations de professionnels	ADEME OEC	OEC
<p>Fiche 3.3 (PAE2C)*Evaluer l'impact et lever les verrous pour « instiller » l'économie de la fonctionnalité dans les domaines agricoles et agroalimentaires corses (voir le descriptif dans le PAE2C*)</p> <p>Fiche 4.3 (PAE2C)*Conversion du mode d'équipement dans le secteur Tourisme par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)</p> <p>Fiche 5.2 (PAE2C)*Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)</p> <p>Fiche 9.2 (PAE2C)*Incitation à la mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur maritime (voir le descriptif dans le PAE2C*)</p>								

*(p90) Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF A5

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment) et des objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux sont proposés :

- Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation
- Connaître l'offre de réparation disponible et proposer un accès centralisé à cette information.
- Déployer un réseau d'équipements et d'installations de prise en charge, de réparation et de vente des objets déposés
- Mailler chaque bassin de vie par une offre d'équipements et d'installations de réemploi et de réutilisation des objets.
- Développer une consigne à l'échelle du territoire corse sur les emballages verres.

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :

Collectivité de Corse

Zones Par EPCI et pour tout le
prioritaires territoire

Résultats attendus

- Limiter la production de déchets
- Développement du réemploi et de la réutilisation

Indicateurs de suivi

Nb de recyclerie / ressourcerie déployé (OA-5-08)

Nb total d'espace du réemploi / réutilisation déployé (OA-5-09)

Tonnages de verre collecté / Nb de dispositifs de consigne / Taux de verre dans les caractérisations d'OMr (OA-5-10)

Tonnages d'emballages collectés / Taux d'emballages dans les caractérisations d'OMr et de sélectif (OA-5-11)

Nb de prestataires de réparation identifié / Nb d'actions mises en place par les EPCI (OA-5-12)

Nb d'acteurs ayant bénéficié de la diffusion des guides Energies/Eaux/Espaces verts (OA-5-13/15/15)

Nombre de connexions au site Internet (OA-5-16)

Nb d'entreprises ayant réalisé des diagnostics / Nature des DAE produits (OA-5-17)

Nb de chantiers avec des démarches exemplaires / Nb de formations réalisées / Nb de donneurs d'ordre formés (OA-5-18)









Nb d'événements organisés (OA-5-19)





















Plan d'actions

12 actions à réaliser tout au long de la vie du plan

OBJECTIF N°A5

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OA-5-08 Création d'équipements type recyclerie	3	3	2027	DMA	Une étude de faisabilité d'une recyclerie : de 20 k€ à 25 k€	EPCI CRESS SYVADEC	Associations ADEME OEC	OEC
OA-5-09 Création d'espace du réemploi	2	2	2027	DMA	Non chiffrable	EPCI AUE	CRESS Associations ADEME OEC SYVADEC	OEC
OA-5-10 Favoriser l'usage d'emballage en verre via un dispositif de consigne régional	2	3	2027	DMA DAE	Non chiffrable	CCI / EPCI + Distributeurs / embouteilleurs	Fédérations professionnelles ADEME OEC	OEC
OA-5-11 Engager une concertation à l'échelle territoriale pour réduire la production et la consommation de bouteilles plastiques à usage unique	2	3	2027	DMA DAE	Une animation d'une journée d'ateliers avec préparation et comptes-rendus : ~5 k€	CCI / EPCI + Distributeurs, intervenants dans l'évènementiel	Fédérations professionnelles ADEME OEC	OEC
OA-5-12 Annuaire de l'offre de réparation disponible	1	1	2027	DMA DAE	Non chiffrable	EPCI + CCI / CRMA	CRESS Associations ADEME OEC SYVADEC	OEC
OA-5-13 Diffusion du guide Ademe sur la réutilisation des énergies perdues	3	1	2022	-	Réalisation d'un guide : ~25 k€	AUE + CCI / CRMA	ADEME OEC EPCI	OEC
Action	Priorité	Complexité	Echéance	Cible	Estimation de coût	Acteurs		

	 Com- plexité 		 Estimation de coût 	Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OA-5-14 Réaliser et diffuser un guide sur la réutilisation des eaux en Corse	 	2027	- Réalisation d'un guide : ~25 k€	EPCI + CCI / CRMA	Office d'Equipe- ment Hydraulique de Corse ODARC Agence de bassin (RMC)	OEC
OA-5-15 Réaliser et diffuser un guide sur le choix d'essences végétales économes en eau et en entretien	 	2027	- Réalisation d'un guide : ~25 k€	CENC + CBNC	EPCI Chambres consulaires Conservatoire d'Espaces Naturels Corse CBNC	OEC
OA-5-16 Sites d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D	 	2027	DMA DAE Non chiffrable	CRESS + CCI / CRMA / EPCI	Fournisseurs de fichiers opensource CRESS	OEC
OA-5-17 Réaliser des diagnostics de flux par établissement	 	2033	DAE Un diagnostic d'un site + compte-rendu : ~5 k€	Chambres consulaires + Fédérations de professionnels	BE Organismes de formation DREAL	OEC
OA-5-18 Mettre en œuvre des audits préliminaires sur le territoire et communiquer sur les chantiers exemplaires	 	2027	BTP Un diagnostic d'un site + compte-rendu : ~5 k€	Fédérations du bâtiment et des travaux publics	EPCI Etablissements Publics Foncier MOa / MOe ADEME OEC	OEC
OA-5-19 Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque...) sur les zones urbaines	 	2027	DMA BTP Non chiffrable	Structures de l'ESS + EPCI	ADEME OEC Associations EPCI SYVADEC	OEC

*(p90) Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) //Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF A7

PRÉVENIR LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET RENFORCER LE TRI À LA SOURCE

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

- Des collectes de biodéchets émergentes sur plusieurs territoires (1800 t en 2018), des volumes de déchets verts toujours aussi importants (14230 t en 2018).
- Des gisements de biodéchets significatifs toujours présents dans les OMr (22,3 % des OMr, soit 19 kg/hab.)
- Des campagnes de distribution de composteurs à poursuivre et accompagner, des nouvelles initiatives à relayer (mise à disposition de broyeurs...).
- Plusieurs opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire engagées par les collectivités (programme EcoScola notamment) et la grande distribution.
- Un cadre réglementaire ambitieux sur la prévention et la valorisation des déchets organique.

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle
d'application

EPCI

Zones
prioritaires

Chaque territoire va étudier la
déclinaison qu'il faut adapter des
solutions de collecte et de gestion.
Les zones de production

Résultats attendus

- 80% à 100% du gisement potentiel de biodéchets captés
- Déploiement du compostage individuel et collectif, valorisation locale, développement de la collecte séparative des biodéchets en porte-à-porte.
- Gaspillage alimentaire : Baisse de 50% à horizon 2025

Indicateurs de suivi

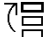







Taux de biodéchets dans les caractérisations d'OMr

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2023

OBJECTIF A7

PRÉVENIR LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET RENFORCER LE TRI À LA SOURCE

Action	Priorité 	Com- plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OA-6-20 Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire et la distribution Communication, actions avec la restauration collective et des petits commerces et marchés pour réduire de 50% le gaspillage alimentaire	2	3	2025	DMA DAE	Un plan de communication par un cabinet spécialisé : ~20 k€	Fédérations professionnelles (GMS, restauration)	ADEME OEC EPCI ODARC Chambres consulaires	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

4.6/ Orientation B : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

Les flux concernés par l'orientation B sont les **DMA / DAE / BTP**

4.6.1/ Justification

▪ **Situation des gisements**

Selon le diagnostic du PTPGD, des potentiels de valorisation significatifs sont possibles au vu des résultats des caractérisations des DMA :

- En 2019 la poubelle grise est toujours constituée notamment de 22,3 % de biodéchets et 39 % de déchets pourraient faire l'objet de collectes séparées.
- ~ 70 % de ces déchets pourraient faire l'objet d'une collecte séparée).

Les flux collectés séparément sont de :

- 26 680 t d'emballages et papiers/cartons collectées en 2019.
- 759 t de textiles collectés sur 138 bornes de collecte en 2018, soit 11 % du gisement seulement. Les TLC présentent un gisement potentiel élevé (caractérisations 2018 SYVADEC) :
 - 5 300 tonnes de textiles dans les OMr dont 67% en bon état.
 - 465 tonnes dans le tout-venant dont 63% en bon état.

Les informations sont peu disponibles concernant la gestion des flux valorisables des DAE (faible lisibilité des services proposés, absence de données consolidées concernant les flux valorisés). On note un gisement des déchets du BTP largement méconnu avec une majorité de Très Petites Entreprises (TPE) produisant des flux diffus.

▪ **Situation du territoire**

Le territoire corse est caractérisé par de nombreuses contraintes géographiques qui pénalisent les déplacements.

Les capacités de traitement des résiduels sont insuffisantes, les accès aux déchèteries publiques ne sont pas ouverts aux professionnels ou de manière très limitée. Une gestion de proximité s'impose au regard des coûts de transport très élevés pour les déchets inertes, mais les points de collecte de proximité existants sont insuffisants et peu connus par les professionnels. Des actions destinées à augmenter le nombre de déchèteries professionnelles sont donc proposées.

▪ **Les actions engagées**

- Tous flux

Une mise en place des collectes sélectives tardives, des dynamiques fortes sur certains territoires.

Certaines collectes de proximité s'organisent, notamment à l'occasion du déploiement des filières REP. L'obligation de reprise par les distributeurs de matériaux n'est pas encore appliquée sur le territoire.

- Biodéchets

L'OEC a proposé différents soutiens au travers de cahier des charges permettant de redynamiser le rôle clé des communautés de communes pour le déploiement, de composteurs individuels et collectifs et des collectes en porte-à-porte des biodéchets.

Des collectes de biodéchets émergentes sont à noter sur plusieurs territoires (1800 t en 2018). A noter cependant que les volumes de déchets verts collectés sont toujours aussi importants (14230 t en 2018). D'autre part, des campagnes de distribution de composteurs sont à poursuivre et accompagner et des nouvelles initiatives à relayer, comme la mise à disposition de broyeurs. Des opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire sont également engagées par les collectivités (programme EcoScola notamment) et la grande distribution.

- **Pour quels objectifs ?**

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Obligation de tri 5 flux étendu à 6 flux en 2025 : papiers, métaux, plastiques, verre, bois et textiles		
	Valorisation de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025		
Réglementation	Obligation de tri à la source des biodéchets		
	Obligation de tri à la source des biodéchets Obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015. D'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire Obligation de tri à la source en 2025 des TLC	Une obligation de tri des biodéchets. Obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015. D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale (article 11).	Tri à la source des déchets de construction et de démolition Prouver la traçabilité des opérations de dépôts des déchets de leurs chantiers Obligation de collecte des distributeurs Mise en place d'une filière REP matériaux de construction
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux			Augmenter les taux de captage

Il s'agit ici de respecter les obligations réglementaires de tri à la source des biodéchets, de réduction du gaspillage alimentaire, de valorisation, du principe de proximité.

Via le développement de collecte de proximité permettant d'inciter les producteurs à effectuer un geste de tri, en leur facilitant celui-ci et ainsi détourner ces fractions du stockage. Une planification spécifique à prévoir dans le cadre du plan concernant les emballages et papiers/cartons, les biodéchets, les TLC (augmentation du taux de captage).

D'autre part, la collecte de proximité permet de limiter des impacts du transports et de répondre à l'enjeu d'augmentation du captage. Pour cela, différents niveaux d'actions sont possibles : développement de la collecte de proximité en porte-à-porte complétés de points d'apports volontaires pour les situations qui le justifient, déchèteries publiques, déchèteries professionnelles et reprise des matériaux par les

distributeurs. Cela permettrait également de développer les partenariats avec les associations et les structures d'ESS.

Pour le PTAEC, l'orientation B, « *Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source* » comporte 1 objectifs et 2 actions.

Orientation B : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source		
PTPGD & PTAEC	1 objectif 2 actions	▪ Obj. n°4 (B4) : Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels



4.6.2/ Actions pour développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source (Orientation B (OB))

1 objectif et 2 actions constituent l'OB du PTAEC telles que décrites ci-après :

OBJECTIF B4

DISPOSER DE SOLUTIONS ADAPTÉES POUR FACILITER LE TRI DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte/Enjeux

Le manque de filière et de connaissance des flux de déchets du BTP constaté dans le cadre du diagnostic et le cadre réglementaire ambitieux sur les objectifs de valorisation, justifient de :

- Mobiliser les fournisseurs de matériaux afin de mettre en place l'obligation de reprise auprès de leur client des déchets associés.
- Maintenir voire étoffer une offre minimum de reprises de petites quantités de déchets du BTP auprès des artisans du BTP dans le cadre de l'assimilé par les EPCI (déchèteries).
- Cartographier les zones de chalandise des fournisseurs de matériaux soumis à obligation de reprise.
- D'évaluer le besoin de reprise minimum des artisans dans les déchèteries publiques et déploiement d'une RS associée.

Orientation concernée : B - Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones prioritaires

Tout le territoire

Résultats attendus

- Participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière

Indicateurs de suivi

Nombre total d'acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction (OB-4-38)

Nombre total d'opérations de reprise déployées en lien avec la fédération nationales, les Chambres consulaires et les EPCI (OB-4-38)









Nombre total de réunion d'échanges avec les distributeurs et les territoires en vue de préparer de déploiement de la filière de reprise des matériaux (OB-4-39)

Plan d'actions

2 actions à enclencher d'ici 2025

OBJECTIF B4

DISPOSER DE SOLUTIONS ADAPTÉES POUR FACILITER LE TRI DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Action	Priorité 	Com-plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-4-38 Identifier et cartographier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationale, les Chambres consulaires et les EPCI	2	2	2025	BTP	Non chiffrable	FNBM (Fédération du négoce de bois et des matériaux de construction) + CRMA/CCI	ADEME OEC EPCI Eco-organismes (selon flux concernés)	OEC
OB-4-39 Accompagner le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA)	2	3	2025	BTP	Non chiffrable	CRMA/CCI + Fédérations de professionnels	ADEME OEC EPCI SYVADEC Eco-organismes (selon flux concernés)	OEC

4.7/ Orientation C : Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Les flux concernés par l'orientation C sont les **DMA / DAE / BTP**

4.7.1/ Justification

▪ **Situation des gisements et des filières**

La valorisation monte en puissance à l'occasion du déploiement des collectes sélectives des assimilés, mais reste encore trop ponctuelle.

Les difficultés de recueil des données (concernant les gisements potentiels et les gisements collectés) ne permettent pas de calculer le taux de valorisation des DAE. Mais probablement une part forte des assimilés pris en charge par le SPGD

Selon le diagnostic du PTPGD, un gisement produit de DNDNI du BTP est estimé à 69 000 t, majoritairement issu de Très Petites Entreprises du BTP, mais le gisement collecté de DNDNI n'est pas connu et le taux de valorisation n'est pas connu.

Les déchets inertes représentent 84% des déchets du BTP. Le tonnage collecté est estimé à 77 000 tonnes de DI, soit moins de 10% du gisement estimé de DI (enquête OEC). En l'absence d'information sur les modalités de gestion des 90% restant, il est présumé un fort potentiel de valorisation.

Une gestion de proximité s'impose par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes et des filières en place (inertes, cartons, emballages...), mais des filières locales restent à développer.

▪ **Situation du territoire**

Les filières de gestion des résiduels ne sont pas pérennes et la valorisation est encore trop souvent reportée sur le continent. Les accès aux déchèteries publiques sont restreints pour les professionnels.

En Corse, le coût de gestion global des déchets pour les EPCI est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale et 65% plus élevé que les collectivités touristiques. Des mauvaises pratiques sont encore souvent constatés n'incitant pas à utiliser les filières de collectes payantes proposées par les opérateurs.

L'investissement public dans le secteur du BTP en Corse est supérieur à la moyenne nationale induisant la possibilité de mobiliser un gisement potentiel important via la commande publique.

▪ **Les actions engagées**

13 EPCI sur 19 ont mis en place une redevance spéciale avec des conditions d'assujettissement perfectibles. Des études sont en cours sur le développement de filières locales (filière verre), et on note des initiatives individuelles réussies (PSE)

Une démarche de progrès est engagée à l'échelle de plusieurs EPCI en Corse, notamment sous l'impulsion du plan d'actions économie circulaire initié en 2017.

Des pistes de progrès sont identifiées pour plusieurs flux/territoires, des réflexions engagées à l'échelle d'au moins 7 zones d'activités et des soutiens publics existent pour les démarches d'EIT.

▪ **Pour quels objectifs ?**

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment), objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux.

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Valorisation de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 Déploiement et Renforcement des filières REP Chaque partie prenante doit contribuer au financement à la hauteur de ses responsabilités		
			70% de valorisation matière des déchets du BTP
Objectifs territoriaux (PTAEC)		Plusieurs objectifs de boucles d'économie circulaire (en émergence : recyclage des cartons, valorisation de certains polymères plastiques)	
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux			Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

Il s'agit d'atteindre à minima aux objectifs réglementaires de valorisation des DNDNI et des déchets du BTP, d'assurer la cohérence avec les objectifs d'économie circulaire du PTAEC et de :

- Promouvoir l'essor de filières locales (logique d'économie circulaire).
- Sensibiliser et responsabiliser les producteurs, et de donner les moyens financiers à la collectivité d'assumer ses compétences.
- S'appuyer sur la commande publique pour favoriser les bonnes pratiques des acteurs et le développement de la valorisation.

Pour le PTAEC, l'orientation C, « Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire » comporte 3 objectifs et 14 actions.

Orientation C : Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire		
PTAEC	1 objectif 5 actions	▪ Obj. n°1 (C1) : Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques
PTPGD & PTAEC	3 objectifs 9 actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obj. n°1 (C1) : Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques ▪ Obj. n°2 (C2) : Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse ▪ Obj. n°3 (C3) : Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)

4.7.2/ Actions pour augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire (Orientation C (OC))

3 objectifs et 14 actions constituent l'OC du PTAEC telles que décrites ci-après :

OBJECTIF C 1

DÉVELOPPER LES SYNERGIES DE SUBSTITUTION ET DE MUTUALISATION ENTRE LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte/Enjeux

Le manque de filière et de connaissance des flux de DAE constaté dans le cadre du diagnostic et le cadre réglementaire ambitieux sur les objectifs de valorisation, notamment ceux ciblés dans la catégorie des 6 flux, justifient des actions tant en amont qu'en aval des entreprises.

Il s'agira dans un premier temps d'identifier les potentialités de synergies de substitution et de mutualisation dans les territoires (zones d'activités, bassins de vie...), de mobiliser les acteurs économiques concernés (en particulier les entreprises et les services de développement économiques des EPCI), puis dans un second temps de réaliser des diagnostics de flux/services au sein des entreprises concernées afin de développer des logiques d'achats groupés et de partage des flux et services.

Orientation concernée : C - Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle
d'application :

Grands
territoires

(OC-01-
42/43/44)

Collectivité de

Corse

(OC-01-
41/45/46)

Zones
prioritaires

Prioriser les actions sur les zones les plus productrices de déchets d'activités (OC-1-41)

Prioriser les actions sur les zones d'activités les plus consommatrices d'énergies primaires (OC-1-42)

Prioriser les actions sur les zones d'activités les plus consommatrices en eau (OC-1-43)

Prioriser les actions sur les zones d'espaces verts les plus consommateurs en eau (OC-1-44)

Prioriser les actions sur les territoires les plus développés sur le plan économique (OC-1-45)

Prioriser les actions sur les zones d'activités les plus développées sur le plan économique (OC-1-46)

Résultats attendus

- Améliorer le maillage des solutions sur le territoire et optimiser les transports pour augmenter les taux de valorisation
- Réduction de la consommation d'énergies primaires dans les procédés d'activités économiques et territoriaux
- Réduction de la consommation d'eau potable dans les procédés d'activités économiques et territoriaux
- Réduction de la consommation d'eau dans la gestion des espaces verts
- Acculturation des acteurs territoriaux aux démarches d'EIT
- Acculturation des acteurs économiques aux démarches d'EIT

Indicateurs de suivi

Nombre total de synergies de flux et de services déployées entre les entreprises par démarche d'EIT engagée (OC-1-41)

Nombre total de KWh potentiel annuel partagé à partir de surplus énergétiques entre acteurs économiques et territoriaux (OC-1-42)

Nombre de m3 d'eaux réutilisées en substitution d'une eau potable / an (OC-1-43)

Nombre total de m2 d'espaces verts d'entreprises gérés avec des essences faiblement consommatrices d'eau (OC-1-44)

Nombre de formations auprès des MOP aux démarches d'écologie industrielle et territoriales – EIT (OC-1-45)

Nombre de démarche d'EIT engagé (OC-1-45/46)

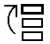







Nombre de formations auprès des entreprises / ports / aéroports sur les démarches d'écologie industrielle et territoriales – EIT (OC-1-46)

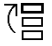




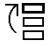
Plan d'actions

6 actions à réaliser tout au long de la vie du plan

OBJECTIF C1

DÉVELOPPER LES SYNERGIES DE SUBSTITUTION ET DE MUTUALISATION ENTRE LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OC-1-41 Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire	1	4	2033	DAE BTP	Un diagnostic pour 20 entreprises : ~25 k€	CCI, CRMA EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	OEC
OC-1-42 Partager des surplus énergétiques entre acteurs économiques et territoriaux	3	4	2033	-	Une animation de 4 GT pour 4 rencontres chacun : ~20 k€	CCI, CRMA EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC AUE	OEC
OC-1-43 Développer la réutilisation des eaux usées traitées pour les usagers ne nécessitant pas une eau potable	3	4	2033	-	Une animation de 4 GT pour 4 rencontres chacun : ~20 k€	CCI, CRMA EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs	Action	Priorité 
OC-1-44 Orienter la gestion des espaces verts des ZA et des entreprises pour réduire la consommation des ressources en eau	3	3	2027	DAE	Une animation de 1 GT pour 4 rencontres : ~5 k€	CCI, CRMA EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	OEC
OC-1-45 Former les MOP aux démarches d'écologie industrielle et territoriales (EIT)	1	2	2027	DAE	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	CNFPT + CCI, CRMA EPCI	ADEME OEC	OEC
OC-1-46 Former les entreprises aux démarches d'écologie industrielle et territoriales (EIT) en y associant les secteurs, agricole, agroalimentaire et maritime	2	2	2027	DAE	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	CCI, CRMA	ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF C2

CRÉER LES CONDITIONS À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION DES BIODÉCHETS EN CORSE

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte/Enjeux

Mobiliser les gros producteurs et en particulier les acteurs de la grande distribution.

Impliquer la chambre d'agriculture et les agriculteurs dans le déploiement d'unités de micro-méthanisation.

Réalisation d'études pour l'identification de débouchés locaux des coproduits des biodéchets en lien avec les agriculteurs et les habitants.

Benchmark et diffusion des solutions de déconditionnement des biodéchets emballés permettant une valorisation des co-produits en filière agricole.

Orientation concernée : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones
prioritaires

Prioriser les actions sur les zones ne disposant pas de solution de valorisation organique

Résultats attendus

- Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)

Indicateurs de suivi

Tonnages annuels d'inventus d'entreprises valorisés via des filières matières (OC-2-47)

Tonnage annuel méthanisable (OC-2-48)

Nombre total de méthaniseurs agricoles (OC-2-48)

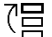







Tonnages annuels produits par secteur d'activités par rapport aux tonnages annuels de déchets générés de ces mêmes secteurs d'activités (OC-2-49)

Plan d'actions

3 actions à enclencher d'ici 2027 (OC-2-47) et 2033 (OC-2-48 - 49)

OBJECTIF C2

CRÉER LES CONDITIONS À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION DES BIODÉCHETS EN

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-2-47 Associer la gestion des invendus à des fins de transformation	2	3	2027	DAE	Non chiffrable	EPCI	ADEME OEC ODARC	OEC
OC-2-48 Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthaniseur	3	4	2033	DAE	Une étude de faisabilité pour la création d'un méthaniseur agricole : ~25k€	Chambre d'agriculture	ADEME OEC ODARC EPCI	OEC
OC-2-49 Adapter la production de produits alimentaires aux justes besoins et aux débouchés identifiés	2	4	2033	DMA DAE	Non chiffrable	GMS + CCI/CRMA/CA	ADEME OEC ODARC EPCI	OEC

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF C3

TRAVAILLER COLLECTIVEMENT ET INDIVIDUELLEMENT À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION MATIÈRE (EN PRIORITÉ INERTES, PLÂTRE, BOIS, PLASTIQUES, VERRE, MÉTAL)

- Réglementaire
- Nécessaire
- Volontaire

Contexte/Enjeux

Une majorité de Très Petites Entreprises (TPE) en Corse. Un gisement produit de DNDNI du BTP estimé à 69 000 t et un gisement collecté de DNDNI méconnu avec une part importante assimilés aux DMA. Peu de filière de valorisation locale : taux non connu.

Objectif réglementaire : valorisation sous forme de matière en orientant vers ces filières de valorisation 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en masse en 2025 (LTECV)

Enjeu : Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière.

Orientation concernée : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones
prioritaires

Tout le territoire

Résultats attendus

- Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)

Indicateurs de suivi

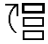







- Tonnages annuels de matières secondaires mobilisables / type de flux (OC-3-54)
- Chiffre d'affaire total évalué par l'étude sur l'émergence et la croissance de la valorisation locale des déchets de plâtre (OC-3-56)
- Nb d'entreprises total concerné par l'émergence et la croissance de la valorisation locale des déchets de plâtre (OC-3-56)
- Nb d'emploi total concerné par l'émergence d'une valorisation du plâtre (OC-3-56)
- Chiffre d'affaire total évalué par l'étude sur l'émergence d'une filières corses de certains plastiques (OC-3-58)
- Nb d'entreprises total concerné par l'émergence d'une filières corses de certains plastiques (OC-3-58)
- Nb d'emploi total concerné par l'émergence d'une filières corses de certains plastiques (OC-3-58)
- Nb annuels des filières de valorisation des déchets en Corse (OC-3-59)
- CA total évalué d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (OC-3-60)
- Nb d'entreprises concerné par une filière de cellulose pour l'isolation (OC-3-59)
- Nb d'emploi concerné par une filière de cellulose pour l'isolation (OC-3-59)






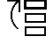
Plan d'actions

5 actions à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF C3

TRAVAILLER COLLECTIVEMENT ET INDIVIDUELLEMENT À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION MATIÈRE (EN PRIORITÉ INERTES, PLÂTRE, BOIS, PLASTIQUES, VERRE, MÉTAL)

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-3-54 Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables	3	3	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles Prestataires déchets	ADEME OEC	OEC
OC-3-56 Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales) voire d'autres flux (briques, tuiles...)	3	4	2027	BTP	Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€	Fédérations professionnelles Chambres consulaires Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC	OEC
OC-3-58 Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières de valorisation corses de certains plastiques (Echelle : CdC)	2	4	2027	DAE BTP	Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€	Université de Corse Fédérations professionnelles CCI	ADEME OEC Eco-organismes SYVADEC	OEC

Action	Priorité 	Com- plexité 	Echéance 	Cibl e 	Estimation de coût 	Acteurs	Action	Priorité 
OC-3-59 Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre,) à l'échelle des EPCI et développer celles déjà en place (PSE)	1	3	2033	DAE BTP	Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€	CCI, CRMA Prestataires déchets Fédérations professionnelles	ADEME OEC Eco-organismes EPCI	OEC
OC-3-60 Réaliser une étude de marché pour la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (liens avec les expériences existantes)	3	3	2027	BTP	Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€	CCI, CRMA Distributeurs Fédérations professionnelles CCI, CRMA	ADEME OEC Eco-organismes EPCI	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

4.8/ Orientation G : Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire

Les flux concernés par l'orientation H sont les **DMA / DAE / BTP**

4.8.1/ Justification

▪ Les actions engagées

Dans le cadre des travaux de la Commission « Economie circulaire » de la Chambre des Territoires, un appel à manifestation d'intérêt a été initié de manière conjointe entre les agences, offices et les services de la Collectivité de Corse.

▪ Pour quels objectifs ?

Des obligations réglementaires et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux.

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Dans le cadre du PTPGD, un Plan Territorial d'Action pour une Economie Circulaire		
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux	Créer plus de liens et d'échanges entre les acteurs (issu du GT EC du 28/04/2020)		

Il s'agit de mobiliser et de créer du lien dans la durée entre les acteurs corses (territoires, entreprises, chambres consulaires et associations) via des rencontres régulières afin d'instaurer du lien et faire émerger des projets communs.

Il s'agit également de développer des actions et démarches partagées et mutualisées à différentes échelles (EPCI, zones d'activités, etc.) et adaptées aux différents profils du territoire (agglomérations, littoral, montagnes...).

Pour le PTAEC, l'orientation G, « Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire » comporte 3 objectifs et 14 actions.

Orientation G : Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire		
PTAEC	2 objectifs 5 actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obj. n°1 (G1) : Créer du lien entre les territoires, les acteurs de l'ESS, les entreprises et les universités ▪ Obj. n°2 (G2) : Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire
PTPGD & PTAEC	1 objectif 1 action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obj. n°3 (G3) : Créer du lien entre les acteurs autour de la thématique « Déchets »

4.8.2/ Actions pour créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire (Orientation G (OG)).

2 objectifs et 5 actions constituent l'OG du PTAEC telles que décrites ci-après :

OBJECTIF G 1

CRÉER DU LIEN ENTRE LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte/Enjeux

Il s'agit de mobiliser dans la durée les acteurs corses, territoires, entreprises, chambres consulaires et associations en organisant des rencontres régulières afin d'instaurer du lien et des projets communs afin de déployer des actions et démarches partagées et mutualisées à différentes échelles (EPCI, zones d'activités...) et adaptées aux différents profils du territoire (agglomérations, littoral, montagnes...).

Orientation concernée : G - Créer du lien entre les territoires, les acteurs de l'ESS, les entreprises et les Universités

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse
(OG-1-80/81)

Grands territoires
(OG-1-82)

Zones
prioritaires

Tout le territoire

Résultats attendus

- Un cluster d'acteurs référents identifié par tous les acteurs et reconnu dans ses champs d'expertises (OG-1-80)
- Des rencontres annuelles qui permettent chaque année d'accueillir un nombre plus important d'acteurs économique et territoriaux (OG-1-81)
- Des ateliers multithématiques qui permettent chaque année d'accueillir un nombre plus important d'acteurs économique et territoriaux (OG-1-82)

Indicateurs de suivi

Nombre d'adhérents **annuel** au pôle de compétitivité des acteurs du territoire pour une économie circulaire (OG-1-80)

Nombre de participants à la rencontre annuelle multithématique sur l'économie circulaire (OG-1-81)









Nombre de participants aux ateliers (multi)thématiques semestriels sur le déploiement des actions du PTAEC (OG-1-82)

Plan d'actions

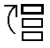







3 actions à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF G1

CRÉER DU LIEN ENTRE LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Actions	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OG-1-80 Mettre en place un cluster des acteurs du territoire pour une économie circulaire : -en créant un espace de coopération pour aller vers une production valorisant des matières secondaires et une conversion des entreprises du secteur à l'EC : voir description de la Fiche 5.1 (PAE2C)* -avec une focale sur la récupération-transformation de matériaux issus de la déconstruction : voir description de la Fiche 7.1 (PAE2C)*	1	3	2027	DMA DAE BTP	Non chiffrable	Chambre des territoires	ADEME OEC Université de Corse Distributeurs Acteurs économiques Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS SYVADEC Université de Corse EPCI	OEC

*(p90) Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Action	Priorité 	Com-plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OG-1-81 Organiser une rencontre annuelle multithématique sur l'économie circulaire en mettant en place et en animant les instances multi-acteurs de coordination et de suivi du Plan d'EC : Fiche 1.0 (PAE2C*)	2	1	2027	DMA DAE BTP	Une animation d'une journée d'ateliers avec préparation et compte-rendus : ~5 k€	OEC + Université de Corse EPCI	ADEME OEC Distributeurs Acteurs économiques Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS	OEC
OG-1-82 Organiser des ateliers (multi)thématiques réguliers sur le déploiement des actions du PTAEC en définissant, organisant, mettant en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC : Fiche 1.1 (PAE2C*)	2	2	2027	DMA DAE BTP	Une animation d'une journée d'ateliers avec préparation et comptes-rendus : ~5 k€	OEC + EPCI Chambres consulaires Autres offices et agences de la CdC Eco-organismes	ADEME OEC Distributeurs Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS Acteurs économiques Université de Corse	OEC

*(p90) Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

OBJECTIF G2

DYNAMISER LES RÉSEAUX D'ACTEURS DE L'ESS ET DES ENTREPRISES AUTOUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte/Enjeux

Différents réseaux existants, associations d'entreprises, associations citoyennes peuvent être mobilisés. Il s'agit également d'élargir ces réseaux et/ou d'en créer d'autres s'ils ne couvrent pas suffisamment le territoire et les acteurs cibles.

Les réseaux existants sont déjà bien identifiés, cela leur confère une légitimité auprès des acteurs et ils sont déjà opérationnels, ils permettront de gagner du temps et en efficacité.

Orientation concernée : G - Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Grands territoires
(OG-2-83)

Collectivité de Corse
(OG-2-84)

Zones
prioritaires

Tout le territoire

Résultats attendus

- Des réseaux identifiés et reconnus par tous les acteurs et dans leurs champs d'expertises (OG-2-83)
- Une visibilité des expériences remarquables en matière d'innovations relevant de l'économie circulaire (OG-2-84)

Indicateurs de suivi

Nombre total de réseaux existants pouvant participer à mobiliser les acteurs économiques et sociaux sur des actions relevant de l'économie circulaire (OG-2-83)

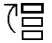







Nombre total d'innovations d'acteurs corses en lien avec l'économie circulaire (OG-2-84)

Plan d'actions

2 actions à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF G2

DYNAMISER LES RÉSEAUX D'ACTEURS DE L'ESS ET DES ENTREPRISES AUTOUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OG-2-83 Inventorier les réseaux existants pouvant participer à soutenir et mobiliser les acteurs économiques et sociaux sur des actions relevant de l'économie circulaire.	1	2	2027	DMA DAE BTP	Non chiffrable	CRESS + Chambres consulaires EPCI	ADEME OEC CCI, CRMA Associations d'entreprises CRESS	OEC
OG-2-84 Valoriser et partager les innovations des acteurs corses en matière d'économie circulaire via ses réseaux.	1	3	2027	DMA DAE BTP	Non chiffrable	CCI, CRMA, CA + Associations d'entreprises	ADEME OEC EPCI	OEC

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF G3

CRÉER DU LIEN ENTRE LES ACTEURS AUTOUR DE LA THÉMATIQUE « DÉCHETS »

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Les travaux réalisés à l'occasion de l'état des lieux ont permis de mettre en évidence plusieurs difficultés persistantes dans la collecte de données et la diffusion d'informations concernant les gisements produits, les services proposés à l'échelle du territoire, les pratiques. La traçabilité de nombreux flux est imparfaite, et il existe aujourd'hui peu de données consolidées à l'échelle du territoire.

La mise en place d'un observatoire a permis depuis plusieurs années de disposer d'indicateurs concernant la gestion des déchets ménagers et des déchets dangereux, des travaux sont en cours pour compléter ces données et étendre le dispositif d'observation aux déchets des activités économiques, et notamment des déchets du BTP.

Orientation concernée : G - Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones
prioritaires

Tout le territoire

Résultats attendus

- Développer les solutions de proximité, limiter les exportations, créer de l'activité économique sur le territoire

Indicateurs de suivi

Nombre total d'acteurs économiques en réseaux en lien avec la valorisation des déchets d'activités économiques

Nombre total de lieux de concertations ne portant pas sur les déchets ayant intégré ce sujet dans les débats

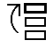







Nombre total d'animations semestrielles avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF G3

CRÉER DU LIEN ENTRE LES ACTEURS AUTOUR DE LA THÉMATIQUE « DÉCHETS »

Action	Priorité 	Complexité 	Échéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
<p>OG-3-85</p> <p>Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux</p> <p>V1 : Proposer des animations régulières avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales</p> <p>V2 : Elargir les débats sur l'EC à d'autres dynamiques de concertation afin de le prendre en compte (construction, urbanisme, transport, maritime, développement...)</p>	1	2	2027	DMA DAE BTP	Non chiffable	<p>EPCI (DMA) Eco-organismes (concernés)</p> <p>CCI, CRMA, CA, AUE (Autres flux) Eco-organismes (concernés) Fédérations professionnelles Opérateurs de gestion des déchets</p>	<p>ADEME</p> <p>OEC</p> <p>EPCI</p>	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

4.9/ Orientation H : Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques

Les flux concernés par l'orientation I sont les **DAE / BTP**

4.9.1/ Justification

▪ Situation du territoire

Les témoignages recueillis à l'occasion de l'état des lieux font état d'un fort besoin de sensibilisation des producteurs, à la fois pour les informer sur leur responsabilité, mais aussi pour les informer sur les bonnes pratiques et les gains correspondants.

Ce besoin est d'autant plus prégnant que le tissu entrepreneurial corse est composé très majoritairement de TPE/PME.

Il n'y a pas de structures représentantes de l'ensemble des entreprises du BTP alors qu'il y a un besoin d'accompagnement des acteurs pour mettre en œuvre l'amélioration des pratiques et l'augmentation de la valorisation.

▪ Les actions engagées

De façon assez paradoxale, les dispositifs d'accompagnement aujourd'hui en place sur le territoire semblent peu sollicités, et les actions engagées à l'échelle de différents institutionnels pas toujours coordonnées.

▪ Pour quels objectifs ?

La mise en place d'une organisation adaptée de la gestion des déchets (solutions de collecte, de valorisation ou de traitement) ne suffit pas nécessairement à obtenir une meilleure gestion des déchets

L'accompagnement des acteurs est un axe incontournable pour y arriver. Les entreprises ont un rôle clé dans le bon fonctionnement des orientations mises en place. Il s'agit :

- De former et sensibiliser les professionnels via différents vecteurs et sur l'ensemble des thématiques.
- De diffuser les bonnes pratiques et communiquer régulièrement sur l'existant, les innovations, etc.

Pour le PTAEC, l'orientation H, « Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire » comporte 1 objectif et 7 actions.

Orientation H : Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire		
PTAEC	1 objectif 5 actions	▪ Obj. n°1 (H1) : Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques
PTPGD & PTAEC	1 objectif 2 actions	▪ Obj. n°1 (H1) : Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques

4.9.2/ Actions pour former et sensibiliser pour améliorer les pratiques (Orientation H (OH))

1 objectifs et 7 actions constituent l'OI du PTAEC telles que décrites ci-après :

OBJECTIF H 1

ASSURER LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AUPRÈS DES TERRITOIRES ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte/Enjeux

Accompagner les territoires dans la mise en place d'un document cadre d'éco-exemplarité de leurs activités et le diffuser auprès des acteurs du territoire.

- Mettre un place un dispositif de formation des maîtrises d'ouvrage publiques (MOP) et des acteurs économiques aux critères d'achats favorisant une économie circulaire.
- S'appuyer sur les acteurs de la formation (Université de Corse, CNFPT, Chambres consulaires, tissu associatif...) et les représentants des branches d'activités (fédérations professionnelles, associations d'entreprises...).

Orientation concernée : H - Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :

Collectivité de Corse

(OH-01-86/91)

EPCI

(OH-01-87/88/89/90/92)

Tout le territoire (OH-1-86)

Zones
prioritaires

Les actions sont à développer en priorité sur les zones concentrant le plus d'entreprises et devront à terme être étendues à tout le territoire

(OH-1-87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92)

Résultats attendus

- 100 % des EPCI bénéficiant d'un document cadre d'éco-exemplarité à l'horizon 2027 (OH-1-86)
- 100 % des MOP formés aux critères d'achats l'économie circulaire en fournitures matières et énergétiques à l'horizon 2027 (OH-1-87)
- 100 % des MOP formés aux économies d'eau, réutilisation des eaux pluviales et valorisation des eaux usées traitées à l'horizon 2027 (OH-1-88)
- 100 % des MOP formés au rôle et à la place des espaces verts dans les parcs ou espaces publics à l'horizon 2027 (OH-1-89)
- Permettre une réduction des déchets produits par les entreprises du territoire (OH-1-90)
- 100 % des entreprises/ports sensibilisés aux économies d'eaux à l'horizon 2027 (OH-1-91)
- Permettre une réduction des déchets produits par les entreprises / ports / aéroports du territoire (OH-1-92)

Indicateurs de suivi

Nb total d'EPCI ayant élaboré un document cadre d'éco-exemplarité de ses activités et diffusé auprès de tous les acteurs de leur territoire (OH-1-86)

Nb de formations auprès des MOP au moins 10% de la note correspondant à des critères d'achats durables (OH-1-87)

Nb de formations auprès des MOP aux économies d'eau, réutilisation des eaux pluviales et valorisation des eaux usées traitées (OH-1-88)

Nb de formations auprès des MOP au rôle et à la place des espaces verts dans les parcs ou espaces publics (OH-1-89)

Nb de formations auprès des entreprises sur les critères d'achats durables (OH-1-90)

Nb de formations auprès des entreprises/ports sur les économies d'eau (OH-1-91)

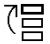







Nb de formations auprès des entreprises au rôle et à la place des espaces verts autour des entreprises (OH-1-92)

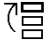







Plan d'actions

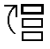







7 actions à réaliser tout au long de la vie du plan

OBJECTIF H1

ASSURER LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AUPRÈS DES TERRITOIRES ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OH-1-86 Etablir pour chaque EPCI un document cadre d'éco-exemplarité de ses activités et le diffuser auprès de tous les acteurs de son territoire	1	3	2027	DMA	1 étude de diagnostic et d'un plan d'actions d'éco-exemplarité : ~15 k€	EPCI	ADEME OEC	OEC
OH-1-87 Former les MOP aux critères d'achats l'économie circulaire en fournitures matières et énergétiques : - gestion des achats - politiques sectorielles des collectivités et les dispositifs de financement publics	3	2	2027	DMA BTP	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	CNFPT + EPCI	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Com- plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OH-1-88 Former les MOP aux économies d'eau, réutilisation des eaux pluviales et valorisation des eaux usées traitées	3	2	2027	-	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	CNFPT + EPCI	ADEME OEC OEHC	OEC
OH-1-89 Former les MOP au rôle et à la place des espaces verts dans les parcs ou espaces publics	3	2	2027	-	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	CNFPT + EPCI	ADEME OEC	OEC
OH-1-90 Organiser des formations pour les entreprises sur les critères d'achats durables : - Dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime - Développer le concept d'achat durable	2	2	2027	DAE BTP	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC ODARC	OEC

Action	Priorité 	Com-plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OH-1-91 Organiser des formations pour les entreprises aux économies d'eau, y compris dans les secteurs, touristique, portuaire et maritime Favoriser la mise en œuvre de gestes d'achats et d'extraction responsables dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime	3	2	2027	-	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	Chambres consulaires AE RMC Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC
OH-1-92 Organiser des formations pour les entreprises sur le rôle et la place des espaces verts	3	2	2027	DAE	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC EPCI	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

5/ Fiches actions de la feuille de route

AXE d'ACTION	1 - GOUVERNANCE
ACTION N°1.0	Mettre en place et animer les instances multi-acteurs de coordination et de suivi du Plan d'EC

CONTEXTE	La Collectivité de Corse est engagée dans l'élaboration et l'animation d'un Plan de structuration de l'EC qu'elle souhaite participatif et coopératif avec l'ensemble des acteurs concernés. La mise en place du plan d'EC est donc une opportunité de créer une communauté d'acteurs à l'échelle de la Collectivité de Corse, dédiée à l'économie circulaire. La réalisation des actions, nécessite la constitution d'un réseau coopératif et une animation dédiée. Celle-ci implique la création d'instances (comité de gouvernance, cellules d'animation permanente, etc.) et un mode de gouvernance dédiés. C'est un impératif pour coconstruire une vision commune de l'économie circulaire en région et faire vivre le Plan sur la durée.
MOTS CLÉS	Animation, suivi, indicateur, objectifs, pilote, acteurs, capitalisation, communication
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	Construire la gouvernance au niveau de la CdC, ses agences et offices, et de la Chambre des Territoires.

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Définir les instances, leur composition et leurs missions, leurs interactions avec d'autres instances existantes et à venir.	2020
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Coconstruire les règles de gouvernance, processus décisions – responsabilité : règlement intérieur. Fréquence – objet des réunions.	2020
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Faire vivre et animer les instances.	En continu
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Définir le rôle des référents des actions.	2020

AXE d'ACTION	1 - GOUVERNANCE
ACTION N°1.1	Définir, organiser, mettre en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC.

CONTEXTE	<p>L'animation d'un réseau des acteurs de l'EC nécessite le développement de relations de coopération de nature diverses. Un ensemble de dispositifs d'échanges et de collaboration doivent être mis en place pour faire vivre le réseau, l'élargir, stimuler le développement de l'économie circulaire en Corse et suivre l'avancement de la réalisation des actions du Plan d'EC.</p> <p>L'état des lieux préalable à l'élaboration de ce plan et les travaux du groupe de travail ayant permis son élaboration ont d'ores et déjà fait apparaître des besoins en termes d'outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un espace d'échange numérique au service de la communauté et de son développement (« Cluster EC de Corse » : objectif de faciliter la circulation de l'information d'actualité au sein du réseau et vers l'extérieur du réseau) • une plateforme régionale collaborative dotée d'un outil cartographique (objectif de faciliter les échanges, d'apprendre les uns des autres, de partager des informations et des problématiques, partager un agenda EC...); • un outil de mise en relation de l'offre et de la demande de produits et services relatifs à l'EC, de type place de marché (objectif de faciliter les échanges de biens, ressources, services relatifs à l'EC, qu'ils soient commerciaux ou non). <p>Plusieurs Régions se sont dotées d'outils de ce type telles que la Région Auvergne-Rhône-Alpes (www.eclaira.org) ou Nouvelle Aquitaine (www.recita.org). À l'échelle nationale, la plateforme Française de l'économie circulaire www.economiecirculaire.org facilite les échanges d'informations sur de nombreux sujets. De même, pour les places de marché numériques, des outils existent pour certains types de biens (déchets, matériaux, matières alimentaires...).</p>
MOTS CLÉS	Collaborer, réseau, agenda partagé, événement annuel, espace d'échange numérique et communication, réseau social, place de marché, plateforme collaborative
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la constitution puis l'élargissement d'une communauté "économie circulaire" en Corse, • Partager et valoriser les actions menées et plus largement dans le champ de l'EC par la mise en œuvre d'un cluster, • Diffuser les bonnes pratiques déjà présentes sur le site de l'Office de l'environnement (https://www.economiecirculaire-oec.corsica), • Soutenir le développement d'offres de biens et services de type "économie circulaire".

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Définir une stratégie de communication à destination du réseau d'acteurs EC corse, puis à destination d'un public élargi à d'autres acteurs de la communauté d'EC animé par l'OEC en concertation avec l'ensemble des agences et offices de la CdC.	2020
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Créer un rendez-vous (événement) annuel dédié.	2020
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	En fonction de la stratégie de communication, définir précisément les besoins en termes d'outils supports.	En continu
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Etudier les outils existants et leur réponse potentielle aux besoins du Plan en synergie avec le PRAEC développer au niveau du PPRGD.	2020
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Adapter les solutions existantes ou concevoir et développer les outils nécessaires.	En continu
<i>Déclinaison opérationnelle 6</i>	Administrer, alimenter et animer, en concertation avec la Chambre des Territoires et les autres Agences et Offices de la CdC, et faire connaître les outils.	En continu

AXE d'ACTION	1 - GOUVERNANCE
ACTION N° 1.2	Accompagner et initier à l'EC et à ses objectifs

CONTEXTE	<p>L'économie circulaire est un sujet relativement récent et très vaste dans ses concepts et applications. Au cours de la mise en œuvre de la feuille de route, il a été constaté qu'un travail important est à fournir pour l'intégrer pleinement dans les décisions et les pratiques à l'échelle de la Collectivité de Corse.</p> <p>Des actions de sensibilisation et de formation sont donc nécessaires auprès de tous les acteurs : étudiants, salariés, professionnels, dirigeants d'entreprises, élus, fonctionnaires territoriaux, etc.</p> <p>Les contenus seront diversifiés, portant sur les enjeux sur les ressources à destination des décideurs, aux techniques de mise en œuvre de matériaux locaux et biosourcés dans le domaine du bâtiment, en passant par la création de modules ciblés dans l'enseignement supérieur.</p> <p>Cette initiation, devra aussi être développée dans le cadre des formations professionnelles (formation de base et continue)</p>
MOTS CLÉS	Formation, sensibilisation, vulgarisation, pédagogie, concept, outils, méthodes
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Faire connaître et « démystifier » l'économie circulaire et la notion d'écologie industrielle territoriale.</p> <p>Faire émerger, auprès de différents publics, une réflexion sur l'impact sur nos ressources et notre environnement de nos modes de consommation et de production, proposer et/ou susciter des évolutions positives.</p> <p>Transmettre et former aux concepts, outils et méthodes de l'EC des acteurs publics et privés susceptibles de la mettre en œuvre.</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Définir les cibles prioritaires à former, notamment pour favoriser les démarches d'écologie industrielle territoriale et de réemploi.	2019 – début 2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	<p>Identifier les acteurs déjà existants et travaillant sur la formation à l'EC.</p> <p>Recenser les offres existantes et les manques en matière de formation.</p> <p>Concevoir les modules de formation manquants</p> <p>Proposer les modules de formation adaptées aux cibles identifiées</p>	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Faire connaître les offres de formations existantes.	2021 – début 2022
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Déployer les programmes d'actions vers les cibles.	2022-2023

AXE d'ACTION	2 - INSTITUTIONNELS
ACTION N° 2.1	Intégrer l'économie circulaire dans la gestion des achats

CONTEXTE	L'achat public a donc un rôle majeur dans l'économie du territoire. Il représente un formidable levier pour accompagner des pratiques relevant de l'économie circulaire. Plusieurs territoires ont manifesté leur intérêt pour intégrer l'économie circulaire dans certains marchés mais ne savent comment le faire (quels critères, quels marchés en priorité, comment éviter les risques de contentieux...). Certains ont déjà commencé cette intégration et sont ouverts à un partage d'expériences
MOTS CLÉS	Commande publique, formation-sensibilisation, communauté d'acheteurs, rapprochement acheteurs/acteurs
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en relation les acheteurs ensemble et les acteurs - Permettre le partage des pratiques et des outils <p>Favoriser la formation pour à terme permettre le développement de l'économie circulaire dans les stratégies de la commande publique</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Constituer une communauté	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Identifier l'existant, partager et respecter une charte qui définit les modalités d'intégration de clauses d'EC dans les marchés publics	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Convaincre et former les acheteurs publics et mettre en place / en œuvre une interface Acheteurs / Entreprises	2021-2023

AXE d'ACTION	2 - INSTITUTIONNELS
ACTION N° 2.2	Intégrer l'économie circulaire dans les politiques sectorielles des collectivités et les dispositifs de financement publics

CONTEXTE	La Collectivité de Corse, ses agences et offices, disposent d'un levier par leur capacité à soutenir financièrement des projets de diverses natures, à travers des aides (investissement, fonctionnement, action spécifique...) ou des appels à projets ciblés (innovation...). Les offres de services de type « économie de fonctionnalité » sont des outils efficaces de réduction des consommations de ressources mais elles restent « originales » et ont besoin d'une stimulation de la demande pour se pérenniser et se développer. Les collectivités, à travers les mécanismes de soutien cités ci-avant disposent d'un levier permettant d'orienter les porteurs de projets / les structures sollicitant des aides, pour un certain nombre de choix, vers des services de type « économie de fonctionnalité ».
MOTS CLÉS	Economie de fonctionnalité, financement public, aides, appels à projets, aménagement des territoires
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	Faire évoluer les dispositifs de politiques publiques en vue de favoriser les logiques d'économie circulaire dans les projets accompagnés

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Constituer une communauté d'acteurs publics volontaires	2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Réaliser un état des lieux des dispositifs de financement publics et d'aménagement du territoire sur lesquels agir.	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Définir les marges de manœuvre et les modalités d'évolution sur chacun des dispositifs envisagés, dans une logique d'innovation et de design des politiques publiques.	2021-2022
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Former et convaincre les financeurs (élus et techniciens) Expérimenter puis déployer l'adaptation de dispositifs publics selon une logique d'économie de la fonctionnalité.	2021-2025

AXE d'ACTION	3 – ACTEURS ECONOMIQUES – Secteur : Agricole et Agroalimentaire
ACTION N° 3.1	Favoriser la mise en œuvre de gestes d'achats et d'extraction responsables dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire

CONTEXTE	<p>La Collectivité de Corse, au travers de ses offices et agences (ODARC, OEHC, AUE et ADEC), au travers des plans et objectifs de structuration de chaque offices et agences, a défini des axes de promotion et de valorisation des ressources biologiques et énergétiques endogènes. La mise en œuvre d'un plan pour le développement de l'économie circulaire, doit jouer un rôle prépondérant sur la mise en œuvre « raisonné » de l'extraction de ces bioressources et l'utilisation optimisée de l'énergie et de l'eau.</p> <p>En effet, l'agriculture et l'agroalimentaire, sont de fait de « gros » consommateurs de ces ressources.</p> <p>La mise en œuvre d'une dynamique commune avec les organisations professionnelles de ces secteurs sera un atout supplémentaire pour une mise en œuvre harmonieuse et pérenne (Chambres consulaires, CRPF, syndicats, ...)</p>
MOTS CLÉS	Animation, Gestion, indicateurs, bioressources, labels, extraction raisonnée, expérimentations, rapprochement offre/demande
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Analyser et connaître les différents gisements et leur seuils d'extractabilité.</p> <p>Mettre en œuvre une capitalisation et une exploitation raisonnée des bio ressources locales.</p> <p>Créer des « modèles » d'utilisation des bioressources locales.</p> <p>Optimiser les ressources hydriques et énergétiques renouvelables de Corse.</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Mise en œuvre et recherche de systèmes d'optimisation de captage, de gestion et d'utilisation des ressources hydriques de corse (naturelles et récupérations)	2019-2025
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Animation et accompagnement des gestionnaires et utilisateurs pour mettre en œuvre ces modalités d'utilisations. Créer les outils didactiques permettant le déploiement de ces nouvelles pratiques.	En continu
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Création d'un réseau hydrique interconnecté et producteur d'énergie.	2021-2030
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Analyse et études des bioressources inexploitées et mise en œuvre de dynamiques « raisonnées » de gestion et d'exploitation. Identifier, localiser et caractériser les gisements conséquents de bioressources à valoriser : rapprocher les utilisateurs potentiels avec les gisements importants disponibles autour de projets écoles (démonstrateurs) régionaux.	2020-2023
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Organisation du marché, par la mise en œuvre de certifications et de signes de qualité. Evaluer et résoudre les verrous de mise en œuvre sur 3 niveaux : <i>Solutions faciles / existantes ailleurs / à construire</i> Mobiliser les acteurs concernés et coconstruire des actions d'amélioration avec les partenaires volontaires et les pouvoirs publics (droits à l'expérimentation).	En continu

AXE d'ACTION	3 – ACTEURS ECONOMIQUES – Secteur : Agricole et agroalimentaire
ACTION N° 3.2	Développement de l'Ecoconception dans les domaines de l'agriculture et de l'Agroalimentaire en Corse

CONTEXTE	<p>L'écoconception est la mise en œuvre au niveau de la production des produits des paramètres environnementaux tout au long de son cycle de vie. Cette notion est souvent exclusivement identifiée pour la production de services et de biens industriels.</p> <p>Cependant, l'écoconception doit avoir un rôle important dans la conception globale de la chaîne de valeurs des productions agricoles et agroalimentaires de Corse, car on estime que celles-ci sont responsables de 50%, voire plus, des impacts liés à notre alimentation. Pour les produits agricoles et agroalimentaires, ceci implique de mettre en œuvre de meilleures pratiques environnementales sur toutes les étapes de fabrication d'un aliment (production agricole, transformation, logistique etc.) tout en respectant les attentes et équilibres économiques du marché. La démarche doit s'appuyer sur un travail de description et de quantification de la performance environnementale. Cette quantification est possible par une approche d'Analyse du Cycle de Vie (ACV).</p> <p>Certaines entreprises ont d'ores et déjà intégré cette approche dans leur gestion entrepreneuriale, mais elles ne communiquent que très peu.</p> <p>L'écoconception est donc un enjeu primordial pour le développement d'une agriculture pérenne et responsable, afin d'optimiser les productions locales.</p>
MOTS CLÉS	Eco-conception, initiatives régionales, massification des bonnes pratiques
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Diffuser et augmenter l'introduction de l'écoconception dans la production agricole et agroalimentaire corse.</p> <p>Développer les démarches d'analyses de cycle de vie sur toute la chaîne de valeur</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Établir un référentiel (cahier des charges) d'écoconception en concertation avec l'ODARC, l'ADEC, l'OEHC et les organismes sociaux professionnels.	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Définir les modalités de prises en compte systématique et d'appuis financiers spécifiques permettant de promouvoir l'écoconception comme enjeux majeurs dans les projets	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Proposer une « valorisation » des acteurs agissant en faveur de l'éco-conception (intégrant plusieurs niveaux d'engagement)	2021 et en continu
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Concevoir et réaliser plusieurs projets emblématiques (publics et privés) basés sur des ACV, comme : - Eco construction de bâtiments agricoles et agroalimentaires, - favoriser l'emploi et la mise en œuvre de récipients réutilisables, tels que le verre, - étudier et favoriser la récupération et l'épuration des eaux usées.	2021-2026

AXE d'ACTION	3 – ACTEURS ECONOMIQUES – Secteur : Agricole et Agroalimentaire
ACTION N° 3.3	Evaluer l'impact et lever les verrous pour « instiller » l'économie de la fonctionnalité dans les domaines agricoles et agroalimentaires corses

CONTEXTE	<p>La notion d'usage remplaçant celle de propriété est la base du pilier de l'économie de la fonctionnalité.</p> <p>L'analyse des systèmes agricoles et agroalimentaires étant toujours « traditionnels », car la majorité des exploitations et des entreprises sont de petites tailles (TPE, TTPE), montre que cette notion n'est pas acceptée par une majorité de ceux-ci.</p> <p>En effet, des tentatives de mise en commun de moyens d'exploitations (CUMA, coopératives...) n'ayant pas abouties, pour diverses raisons, tendent à freiner l'appropriation de ce modèle économique.</p> <p>Cependant, pour certains investissements de production (matériel bureautique, matériel roulant...) ce mode de gestion tend à se généraliser, surtout dans les entreprises de l'agroalimentaire.</p> <p>Toutefois, certains freins capitalistiques, financiers et comptables, sont susceptibles d'entraver le développement de ce mode de gestions.</p> <p>L'étude et l'intégration de ce paramètre économique dans les plans de gestion prévisionnels (Business Plan) est un des facteurs pour permettre une transition vers ce mode économique. Cette étape devra être effectuée en collaboration avec les agences et offices de la CdC, le système financier régional (Cadec, Capi Corse, BPI, banques...), les chambres consulaires et organismes professionnels.</p> <p>Ce travail de « fond » devra être mené de manière rigoureuse, avec l'appui de l'université et des organismes de formation, et porté à la connaissance des entreprises et des décideurs institutionnels.</p>
MOTS CLÉS	Economie de fonctionnalité, modèles d'affaires, secteurs agricoles et agroalimentaire, études de cas.
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Créer des connaissances sur les plans prévisionnels de gestion et leurs facteurs de succès / d'échec, en économie de la fonctionnalité auprès des entreprises agricoles et agroalimentaires corses.</p> <p>Formuler des recommandations politiques et managériales.</p> <p>Accompagner et inciter les entreprises et EPCI vers ce mode de fonctionnement.</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle</i> 1	Structurer et financer un projet de recherche dédié à l'étude des Business Plan (BP) auprès des entreprises agricoles et agroalimentaires corses.	2021
<i>Déclinaison opérationnelle</i> 2	Analyser et comparer d'un nombre limité de cas de BP d'exploitations agricoles et d'entreprises agroalimentaires, afin de connaître leurs fonctionnements, leurs facteurs de succès ou d'échec et leurs impacts sur le développement local et régional.	2022
<i>Déclinaison opérationnelle</i> 3	Réaliser une synthèse et une catégorisation des BP en économie de la fonctionnalité mis en œuvre dans les entreprises agroalimentaires régionales. Étudier le cas des groupes de producteurs agricoles ayant une expérience positive et valider les clefs de succès.	2022-2023
<i>Déclinaison opérationnelle</i> 4	Formuler des recommandations politiques et managériales.	2023

AXE d'ACTION	3 – ACTEURS ECONOMIQUES – Secteur : agricole et agroalimentaire
ACTION N° 3.4	Déployer l'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) associant le monde agricole et agroalimentaire

CONTEXTE	<p>L'Écologie industrielle et territoriale (EIT) met en commun les ressources d'acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité : partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières, etc., telle est la définition de l'ADEME.</p> <p>En Corse, cette démarche est récente et ne concerne actuellement que quelques zones artisanales et industrielles, toutefois l'EIT pourrait avoir des développements dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire.</p> <p>En effet, cela devrait créer des synergies entre les acteurs amont et aval des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, mais aussi des synergies avec les autres secteurs productifs de Corse, ainsi qu'avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.</p> <p>De ce fait, le déploiement d'EIT intra et inter secteurs d'activités doit être une priorité pour que l'Economie Circulaire devienne le paradigme essentiel du développement économique de la Corse.</p> <p>Pour cela la CdC au travers de ses agences et offices, devra étudier ce déploiement en concertation avec les différents plans d'aménagement du territoire et en particulier du PADDUC</p>
MOTS CLÉS	EIT, animation, nouvelles démarches, synergies, aménagement des territoires, outils, suivi, évaluation, formation d'acteurs
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Favoriser la mutualisation des espaces ruraux pour une gestion et une production agricole durable.</p> <p>Favoriser l'implantation de nouvelles activités créant des synergies positives entre acteurs amont et aval de la filière.</p> <p>Définir les moyens d'animations territoriales permettant la diffusion et la réussite des EIT.</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Identifier et mobiliser des territoires pertinents à l'échelle régionale en vue de lancer de nouvelles démarches d'EIT, en les intégrant aux démarches d'aménagement et de requalification portées par ces territoires. Suivre et évaluer les démarches en cours.	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Mobiliser les moyens d'animation existants et en développer de nouveaux pour aider au déploiement de l'EIT sur le territoire régional	2021 en continu
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Déployer les outils existants (analyse territoriale, atelier collaboratif, diagnostic de flux) et en créer de nouveaux adaptés à la pluralité des démarches (relatifs notamment à l'accès à l'information)	2021 en continu
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Former les acteurs (ensemble des acteurs locaux) avec des moyens adaptés, et notamment les décideurs en charge de l'aménagement des territoires. Constituer un réseau régional, en cohérence avec l'action 1.1.	2021-2025

AXE d'ACTION	4 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Tourisme
ACTION N° 4.1	Ecoconception de l'offre Sites et Lieux Touristiques

CONTEXTE	<p>La Corse possède de nombreux sites et lieux naturels attractifs et réputés (d'où son qualificatif d'Île de Beauté). Un certain nombre de ceux-ci bénéficient de protections (parmi lesquelles Znieffs, Natura 2000, Patrimoine de l'Unesco, Réserve Naturelle, Parc Marin, Parc Naturel Régional...), mais bénéficient aussi, de par leur notoriété, d'une forte fréquentation – parfois même <i>trop forte</i> fréquentation qui est de nature à altérer, temporairement ou plus <i>durablement</i>, leur qualité. En marge de ceux-ci existent d'autres sites ou lieux moins connus qui offrent un intérêt proche des sites très fréquentés. Cette mauvaise répartition des flux touristiques est préjudiciable aux équilibres environnementaux et économiques du tourisme corse. En même temps qu'elle génère une surconsommation de certains sites et altère ainsi la principale ressource de l'île, elle limite l'évolution d'autres sites qui permettraient d'obtenir de meilleurs résultats localement et globalement, avec de meilleures perspectives tant environnementales qu'économiques pour l'avenir.</p> <p>Eco-Concevoir l'offre Sites et Lieux touristiques revêt donc une importance majeure pour le présent et l'avenir. Celle-ci peut s'effectuer à partir de projet(s) démonstratif(s) capable d'être essaimés progressivement sur d'autres sites de Corse. Des expériences et des ressources existent déjà en Corse qui peuvent aider à la modélisation de ce(s) projet(s) démonstratif(s) on peut citer à titre d'exemples la gestion du fleuve Taravu et son label « rivière sauvage » ainsi que les aménagements de l'étang de Tanchiccia, peu avant l'embouchure (Collectivité de Corse, précédemment Conseil Général de Corse du Sud), ainsi que différentes actions menées par le Conservatoire du Littoral en Corse du Sud (Testa Vintilegni) ou en Haute Corse (Agriates).</p>
MOTS CLÉS	Projet démonstratif, Eco-Conception, Education-Formation, Maîtrise de la fréquentation de sites et espaces sensibles, Gestion des flux touristiques et de la pression sur les espaces, Renforcement de la qualité de l'offre touristique, Préservation de la ressource touristique de la Corse
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'intégrité des Sites et Lieux Touristiques de la Corse • Elaborer un modèle Eco-Conçu de fréquentation pour les sites • Garantir la viabilité économique du modèle pour les acteurs concernés • Augmenter le niveau de qualité des visites • Sensibiliser et Eduquer le secteur Tourisme à la démarche d'Ecoconception de l'offre de Sites et Lieux Touristiques et à ses impacts présents et à venir • Etablir une coopération entre la collectivité locale responsable du site, les acteurs économiques liés, la Collectivité de Corse et l'A.T.C. • Essaimer progressivement le modèle sur d'autres sites et lieux touristiques • Servir de base à une réflexion sur l'« extraction » touristique, au sens d'utilisation non raisonnée de sa ressource sites et lieux et du risque de perte à terme de sa valeur

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Recenser et prioriser sur la base d'une analyse multicritères les Sites et Lieux Touristiques sur lesquels doivent porter la première démarche d'Eco-Conception de l'offre ; sélectionner 3 sites sur lesquels concevoir le(s) modèle(s)	2020
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Eco-Concevoir un modèle de régulation des visites de sites ou lieux/identifiés comme prioritaires, en incluant dans cette démarche la répartition des flux touristiques sur des zones moins connues et donc moins fréquentées	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Informier – Sensibiliser par une approche pédagogique les acteurs concernés localement pour configurer ensemble le modèle	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Accompagner le déroulement et le suivi de l'expérimentation du(es) modèle(s) et de l'analyse des résultats	2021
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Etendre progressivement le modèle aux autres sites et lieux touristiques en faisant reconnaître leur qualité	2021-2025

AXE d'ACTION	4 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Tourisme
ACTION N° 4.2	Conversion du mode de construction-extension-restructuration de bâtiments dans le secteur Tourisme par l'Ecoconception

CONTEXTE	<p>Le secteur Tourisme (Hébergement professionnel) possède un parc d'établissements divers en types (hôtels, campings, résidences de tourisme, villages vacances, hébergements hybrides...), en âge et en qualité de construction. Ce dernier point est moins perceptible car l'utilisation du parc (en dehors des zones urbaines) est quasiment uniquement estivale ; de ce fait et de par leur âge, la qualité de construction et de performance énergétique n'est pas toujours la meilleure et peu compatible avec une utilisation en dehors de la saison actuelle. Il est important que les futurs établissements (ou les futures extensions de ceux existant, ou encore la restructuration d'établissements existant) intègrent l'Eco-Conception, à la fois pour une meilleure maîtrise de leurs consommations en énergie et en eau, ainsi qu'à la fois pour leur futur reconditionnement lorsque ces établissements le nécessiteront. Cette approche de conversion à l'Economie Circulaire permettra à la fois de faire évoluer la qualité de l'offre et sa valeur fonctionnelle et patrimoniale de manière durable ; en même temps qu'elle permettra à terme d'envisager le reconditionnement des bâtiments évitant un gaspillage d'espace précieux.</p>
MOTS CLÉS	Eco-Conception, Education-Formation, Maîtrise des consommations en énergie et en eau des établissements touristiques, Renforcement de la qualité de l'offre touristique, Evolution future des établissements
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et Eduquer le secteur à l'Ecoconception • Modifier l'approche à l'investissement et aux consommations d'eau et d'énergie • Instaurer une clause d'Ecoconception dans les bâtiments • Conditionner les aides financières à la construction - extension – restructuration à cette clause d'Ecoconception • Modifier-transformer le régime des aides pour valoriser la conversion des entreprises à l'Economie Circulaire • Préparer l'offre touristique d'hébergement professionnel à des évolutions ultérieures éventuellement nécessaires

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Informier – Sensibiliser les professionnels avec une approche pédagogique et comparative sur l'impact de l'écoconception et sur son intérêt pour les établissements à étendre – restructurer ou à créer (ATC)	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Définir avec le CAUE de Corse, l'Ordre des Architectes et l'AUEC un cahier des charges de préconisations minimales en matière de consommation d'énergie et d'eau, ainsi que d'évolutions possibles de l'établissement au terme de sa vie, pour garantir ses performances et accroître la qualité de l'offre	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Appuyer la démarche d'Eco labellisation de ces établissements pour valoriser leur qualité environnementale et la faire reconnaître par les clientèles présentes et à venir	2021 -2025
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Définir un régime d'aide avec la CADEC pour la création-conversion des bâtiments du secteur Tourisme, incluant une clause d'Écoconception basée sur le cahier des charges défini avec le CAUE, les Architectes et l'AUEC	2021
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Négocier avec l'Union Européenne et l'Etat (rôle de la Collectivité de Corse) la validation d'un régime d'aide plus large reconnaissant la conversion des entreprises à l'Economie Circulaire via l'Eco-Conception	2021

AXE d'ACTION	4 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Tourisme
ACTION N° 4.3	Conversion du mode d'équipement dans le secteur Tourisme (investissements matériels, meubles) par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Écoconception

CONTEXTE	<p>Le secteur Tourisme (Hébergement professionnel et restauration-bar) utilise de nombreux équipements mobiliers (lits, matelas, meubles, tables, chaises...) et matériels (cuisine, plonge, lavage du linge pour certains encore – bien que la sous-traitance ou la location de linge se soit développée dans l'île, notamment avec les blanchisseries). Ces matériels et parfois mobiliers donnent souvent lieu à des ventes et à des seconds voire troisième marchés, notamment en restauration, ainsi que parfois pour certains mobiliers. La literie fait déjà l'objet pour certains établissements de location d'usage. Cependant au terme de leur vie, la plupart de ces matériels et équipements terminent en déchetterie ou dans la nature, même si une filière Rep est en cours d'installation en Corse depuis quelques mois (Valdelia). Une alternative peut être envisagée en Economie de la Fonctionnalité avec les fournisseurs et le soutien de l'Agence du Tourisme de la Corse (A.T.C.), en y incluant des clauses d'Eco-Conception de ces équipements mobiliers et matériaux, concernant leurs performances de consommations énergétique et en eau. Cette approche de conversion à l'Economie Circulaire via l'Economie de la Fonctionnalité permet aussi de faire évoluer plus rapidement la qualité des établissements que par l'achat car elle offre une possibilité accrue de renouvellement de l'outil de production touristique</p>
MOTS CLÉS	Economie de la Fonctionnalité, Eco-Conception, Education-Formation, Maîtrise des consommations en énergie et en eau en lien avec la démarche d'Eco labellisation des établissements touristiques, Maintien et renforcement de la qualité de l'offre touristique
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et Eduquer le secteur à l'Economie de la Fonctionnalité et à l'Ecoconception • Modifier l'approche à l'investissement-équipement et aux consommations d'eau et d'énergie • Instaurer une clause d'Ecoconception dans les équipements • Négocier avec les fournisseurs pour les faire adhérer à la démarche • Modifier-transformer le régime des aides pour valoriser la conversion des entreprises à l'Economie Circulaire

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Informier – Sensibiliser avec une approche pédagogique et comparative sur l'impact de l'Economie de la Fonctionnalité et sur l'intérêt d'Eco-Concevoir les matériels utilisés	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Définir le mode Economie de la Fonctionnalité souhaitable avec les entreprises du secteur Tourisme (Hébergement Professionnel – Restauration)	2021
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Négocier avec un panel de fournisseurs référencés localement et à l'extérieur de Corse (rôle de l'ATC), évolutif au cours du temps sans limiter le nombre de fournisseurs, pour mettre en place ce mode d'Economie de la Fonctionnalité pour des équipements éco-conçus	2021
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Définir un régime d'aide à la conversion des entreprises du secteur Tourisme à l'Economie Circulaire, accompagnant ce mode d'Economie de la Fonctionnalité de matériels Eco-conçus – avec une prime à la conversion et/ou une négociation avec les compagnies maritimes sur le prix du transport des équipements dont l'usage est loué dans ce cadre	2021
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Négocier avec l'Union Européenne et l'Etat (rôle de la Collectivité de Corse) la validation d'un régime d'aide plus large reconnaissant la conversion des entreprises à l'Economie Circulaire via l'Economie de la Fonctionnalité et l'Eco-Conception	2021

AXE d'ACTION	5 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Commerce et Services
ACTION N° 5.1	Création d'Espaces de Coopération pour aller vers une production valorisant des matières secondaires et une conversion des entreprises du secteur à l'Economie Circulaire

CONTEXTE	<p>Le secteur du Commerce et des Services est omniprésent en Corse. Il génère de nombreux flux de matières secondaires qui finissent très souvent en déchets, soit car les entreprises du secteur les abandonnent n'en ayant plus l'utilité, soit après avoir été utilisés par le consommateur final. La création d'espaces de coopération correspond à un moyen d'éviter la mise en déchets, ou en filière REP, de certaines matières secondaires comme le carton ou le plastique. Ces espaces de coopération entre entreprises du secteur ont pour vocation de créer des gisements d'une certaine importance et servir de matières de production pour créer de nouveaux produits par transformation. L'EIT est donc le point de convergence entre des entreprises du Commerce et des Services et des entreprises désireuses de fabriquer des produits à partir de ces flux.</p> <p>Il constitue, tout comme l'EIT du secteur Fabrication, avec lequel il peut aussi se confondre, un champ d'investigation et d'expérimentation privilégié pour la réutilisation-transformation de matières secondaires sur la base du savoir-faire possédé par d'autres entreprises. Il peut aussi être un champ d'expérimentation de conversion d'entreprises traditionnelles à l'Economie Circulaire sur la base de nouveaux projets.</p>
MOTS CLÉS	Coopération, Ecologie Industrielle Territoriale, Expériences de Développement, Conversion
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Amener les entreprises corses du Commerce et des Services et leurs clients finaux à fournir en matières secondaires des entreprises locales pour retransformation • Générer autour de ces entreprises un espace de coopération dans lequel la matière secondaire puisse être collecter pour être réutilisée • Créer une couverture territoriale de l'île à partir de ces espaces de coopération, pour éviter des transports systématiques • Accompagner les entreprises du Commerce et des Services dans leur coopération pour constituer des gisements de matières secondaires • Inciter des entreprises corses à trouver des process de production à partir des matières secondaires disponibles sur l'île

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Former les services de l'ADEC concernés par les activités du secteur du Commerce et des Services à l'accompagnement des coopérations inter-entreprises pour constituer ces espaces	2020-2022
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Inciter des entreprises de Fabrication, des juniors-entreprises ou des start-ups par des concours à tester/élaborer des nouveaux matériaux ou produits à partir de matières secondaires	2020-2022
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Mettre en fonction une cellule de veille technologique à disposition de ces entreprises pour les informer/conseiller sur de nouvelles opportunités ou retours d'expérience qui pourraient permettre le développement de nouveaux produits	2020-2025
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Organiser la correspondance/coopération de mise à disposition de matières secondaires regroupées pour les entreprises créatrices de nouveaux produits par celles du secteur Commerce et Services	2021-2031
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Mobiliser l'incubateur Inizia pour le développement de ces nouveaux produits innovants et pour l'accompagnement des brevets à déposer	2021-2031
<i>Déclinaison opérationnelle 6</i>	Favoriser le développement de ces nouveaux produits par des aides financières (avec la CADEC)	2021 -2031

AXE d'ACTION	5 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Commerce et Services
ACTION N° 5.2	Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services (investissements matériels roulants, matériel de travail et mobilier) par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Écoconception

CONTEXTE	Le secteur Commerce et Services utilise essentiellement des équipements mobiliers (bureaux, tables, chaises, aménagements intérieurs de magasin ...), matériels (ordinateurs, photocopieurs...), ainsi que des véhicules. Ces matériels sont très souvent achetés, même si l'usage s'est déjà installé dans quelques domaines (photocopieurs). En fin de vie ou d'activité, ces équipements (surtout les véhicules ou les aménagements) finissent dans leur filière REP ou dans les recycleries gérées par les structures de l'ESS. Une conversion à l'Economie de la Fonctionnalité permettrait de limiter à terme le volume de déchets d'équipement et de diffuser chez les clients une connaissance de ce fondement de l'Economie Circulaire.
MOTS CLÉS	Economie de la Fonctionnalité, Eco-Conception, Education-Formation, Conversion à l'Economie Circulaire
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et Eduquer le secteur à l'Economie de la Fonctionnalité et à l'Ecoconception • Instaurer une clause d'Ecoconception dans les équipements dont l'usage est loué • Amener les fournisseurs à adhérer à la démarche par la négociation • Aider les fournisseurs corses dans leur adhésion à la démarche • Modifier le régime des aides pour valoriser la conversion des entreprises à l'Economie Circulaire • Eduquer à l'Economie Circulaire les clients des entreprises du secteur Commerce et Services engagées dans la démarche, en valorisant celle-ci, pour constituer un lobby consommateur local en faveur des produits éco-conçus

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Informier – Sensibiliser avec une approche pédagogique et comparative sur l'impact de l'Economie de la Fonctionnalité et sur l'intérêt d'Eco-Concevoir les matériels utilisés	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Définir le mode Economie de la Fonctionnalité souhaitable avec les entreprises du secteur	2021
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Négocier avec un panel de fournisseurs référencés localement et à l'extérieur de Corse (rôle de l'ADEC), évolutif au cours du temps, mais non limitatif, pour mettre en place ce mode Economie de la Fonctionnalité pour des équipements éco-conçus	2021
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Définir un régime d'aide à la conversion des entreprises du secteur Commerce et Services à l'Economie Circulaire, accompagnant ce mode d'Economie de la Fonctionnalité de matériels Eco-conçus – avec une prime à la conversion et/ou une négociation avec les compagnies maritimes sur le prix du transport des équipements dont l'usage est loué dans ce cadre	2021
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Négocier avec l'Union Européenne et l'Etat (rôle de la Collectivité de Corse) la validation d'un régime d'aide plus large reconnaissant la conversion des entreprises à l'Economie Circulaire via l'Economie de la Fonctionnalité et l'Eco-Conception	2021

AXE d'ACTION	6 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Mécanique
ACTION N° 6.1	Développement du concept d'achat durable

CONTEXTE	<p>En Corse ce secteur d'activité regroupe les activités de métallerie, de constructions métalliques et d'entretien et réparation mécanique.</p> <p>L'ensemble de ces activités sont importatrices des produits et matériels qu'elles transforment ou commercialisent.</p> <p>Cependant, le concept d'achat durable est très pertinent car l'ensemble de produits ou matériels, transformés, commercialisés et entretenus en Corse, sont souvent potentiellement réutilisables dans l'île.</p> <p>Il est donc indispensable, d'inciter les partenaires économiques à valider cette réalité, en les incitant à acquérir des produits écoconçus et pouvant avoir une « seconde vie » en Corse.</p> <p>Les acteurs de l'ESS, ont pour certains déjà investi dans ces actions, il faudra analyser les contraintes pouvant freiner leur développement, et chercher les solutions pour lever les « verrous ».</p>
MOTS CLÉS	Formation, accompagnement, prix de marché, réglementation, gisement, expérimentation, analyse et rapprochement offre / demande.
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Analyser les principaux flux exploitables en « seconde vie » en Corse et les freins à leur réemploi localement.</p> <p>Mobiliser les professionnels « producteurs » et les consommateurs pour valider la pertinence technique et économique.</p> <p>Expérimenter sur quelques flux majeurs.</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Identifier, localiser et caractériser les gisements. Mettre en œuvre des projets « témoins ».	2020 - 2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Agréger et compléter les indicateurs et paramètres disponibles sur les difficultés d'écoulement (frilosité d'utilisation, garantie, etc..). Valider le triptyque : Solutions simples à mettre en œuvre / ayant fonctionnées ailleurs / à développer en tenant compte des réalités de terrain.	2021-2023
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Mobiliser les acteurs et coconstruire des actions permettant le développement de projets mixte EPCI, partenaires privés.	En continu
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Animer et accompagner les réseaux, dans le cadre de la Fiche 1.1	En continu

AXE d'ACTION	7 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : BTP
ACTION N° 7.1	Espaces de Coopération pour la récupération-transformation de matériaux issus de la déconstruction

CONTEXTE	<p>Le secteur du BTP est concerné par la déconstruction dans deux cas de figure : la réhabilitation de logements anciens, en milieu rural comme en milieu urbain, et la modification-restructuration de locaux commerciaux ou à usage professionnel. La nouvelle Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC 10/02/20) appuie et renforce la prise en compte de la déconstruction et des matériaux qui en sont issus (les articles 51, 54, 62, 72 et 74 y font référence tant dans le titre concernant le réemploi et la réutilisation que dans celui consacré à la responsabilité du producteur). La déconstruction est aujourd'hui le plus souvent réalisée en démolition et sans attention particulière, ni précautions, portées au réemploi ou à la réutilisation. Ces derniers concernent dans certains cas la retransformation par criblage d'agrégats en sable ou graviers réincorporables dans la nouvelle construction, ou en réutilisation en remblais, avec une traçabilité pas toujours garantie. La nouvelle loi amène des contraintes et des opportunités supplémentaires, notamment du côté des producteurs et vendeurs de matériaux, mais la disposition ne peut avoir un réel intérêt économique que dans l'organisation de circuits permettant de respecter les obligations tout en générant des valeurs partageables dans lesquelles toutes les parties se retrouvent. Cette valeur – et le marché sur lequel elle s'échange - existait déjà auparavant pour certains matériaux anciens (portes, fenêtres, poutres, charpentes, cheminées...) puisque des « chiffonniers » en faisaient déjà le commerce. Il existe donc aussi des clients pour certains de ces produits ayant déjà eu une autre vie.</p>
MOTS CLÉS	Economie Industrielle Territoriale, Formation, Projet démonstratif, Garantie de la qualité des produits reconditionnés ou transformés, Prescription de produits issus du second marché
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Modifier l'approche et la réalisation de la déconstruction • Valoriser des produits issus de la déconstruction • Soustraire des matériaux réutilisables à leur démolition • Amener des compétences supplémentaires dans les métiers du BTP • Instaurer une traçabilité des matériaux issus de la déconstruction • Sensibiliser et Eduquer le secteur du bâtiment, les prescripteurs et les consommateurs à l'intérêt des produits du second marché • Intégrer les fournisseurs dans la démarche

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Informier – Sensibiliser les fournisseurs (producteurs et revendeurs) sur les obligations de récupération de matériaux abimés ou issus de la déconstruction	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Former les entreprises du BTP à la déconstruction, en substituant celle-ci à la démolition	2020-2031
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Informier – Sensibiliser les prescripteurs (architectes, conducteurs de travaux, collectivités locales...) à la réglementation issue de la loi AGECE et à l'intérêt / la contrainte d'utiliser des produits provenant de la déconstruction	2020-2025
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Intermédiaire avec les fournisseurs pour développer la coopération entre entreprises du BTP et fournisseurs, et aboutir à la création d'une vingtaine d'EIT territoriaux avec un maillage adapté au fonctionnement des entreprises réalisant les chantiers de déconstruction	2021-2023
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Aider et accompagner la création d'une traçabilité-garantie des qualités des matériaux du second marché	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 6</i>	Accompagner la communication-éducation sur le second marché et sur sa traçabilité-garantie à destination des consommateurs	2021 -2023

AXE d'ACTION	7 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : BTP
ACTION N° 7.2	Prise en compte de l'Écoconception dans la commande publique de bâtiments par les acteurs publics locaux

CONTEXTE	L'Écoconception de bâtiments publics est à la fois une nécessité et permet en même temps une vulgarisation-appropriation de la démarche d'Eco-Conception par l'ensemble de la population. Ceci est un vecteur très intéressant de la diffusion par l'exemple de la réalité de l'Economie Circulaire pour sensibiliser la population à d'autres aspects de celle-ci que sa liaison- aval avec les déchets. Cependant l'Eco-Conception doit être connue et comprise des décideurs et donneurs d'ordre publics pour que ceux-ci puissent la transcrire dans leurs cahiers des charges préalablement aux marchés lancés. Cet aspect de la commande publique doit aussi être intégré par les prescripteurs conseillant les décideurs publics. L'incorporation de l'Eco-Conception et la notion d'Achats Durables dans la commande publique doivent faire l'objet de formation et d'acquisition d'un langage commun minimum entre les décideurs et leurs prescripteurs-conseillers.
MOTS CLÉS	Education-Formation, Commande publique, Achats Durables, Eco-Conception
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la nécessité, l'intérêt et la portée de l'Écoconception par les décideurs locaux • Promouvoir les Achats Durables • Amener la réalisation de bâtiments publics Eco-Conçus • Généraliser la démarche à l'ensemble des collectivités publiques de Corse • Illustrer par la réalisation l'un des aspects encore peu connus de l'Economie Circulaire à destination des autres acteurs commandant des bâtiments (entreprises et ménages)

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Informier – Former les décideurs publics à l'Écoconception et aux Achats Durables afin qu'ils puissent inclure cette dimension dans leurs projets	2020-2022
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Sensibiliser les architectes à la démarche d'information-sensibilisation mise en place auprès des décideurs publics (avec le concours de l'AUEC et du CAUE de Corse)	2020-2022
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Informier – Former les services techniques des collectivités locales à la rédaction des marchés en vue d'inclure des dispositions relatives à l'Écoconception	2020-2022
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Intégrer un bonus dans l'aide aux communes pour des bâtiments réalisés en Eco-Conception en Corse	2021-2031
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Publier annuellement la liste localisée des bâtiments publics réalisés en Eco-Conception en Corse avec l'explication de l'impact de la démarche	2021-2031
<i>Déclinaison opérationnelle 6</i>	Apposer dans chaque bâtiment public réalisé en Ecoconception un panneau mentionnant la démarche d'Ecoconception et expliquant son impact.	2021 -2031

AXE d'ACTION	8 – SYSTEMES ECONOMIQUES -Secteur : Transport
ACTION N° 8.1	Inciter au développement de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur des transports corses

CONTEXTE	<p>La CdC à un double rôle dans les transports, celui d'ordonnateur pour assurer la continuité territoriale entre l'île et le continent, au travers de l'office des transports de Corse (OTC), et de gestionnaire du réseau ferroviaire et aérien, par l'intermédiaire de deux SEM (CFC et Air Corsica). Cependant la majorité des transports terrestres sont effectués par un tissu d'entreprises de transport de tailles variables, mais composés d'un fort tissu de TPE et TTPE (87% des entreprises de transport on moins de 10 salariés).</p> <p>Celles-ci sont souvent familiales, et l'acquisition des matériels roulants, est souvent un investissement capitalistique. Cela induit une flotte de véhicule proche de l'obsolescence, avec des coûts d'entretien prohibitifs.</p> <p>De plus, au vu des changements technologiques qui s'opèrent pour respecter les nouvelles normes européennes (Euro VI) et des technologies émergentes tel que les véhicules à gaz, hybrides rechargeables, voire prochainement Electrique, dont à propulsion hydrogène, ces petites entreprises auront un lourd handicap d'investissement.</p> <p>Le développement de l'économie de la fonctionnalité, pourrait leur permettre d'éviter ce futur écueil technologique et financier.</p> <p>Pour autant il faudra modéliser les business Plan leur permettant de faciliter les verrous actuels, et les accompagner de manière pertinente pour les inciter à « franchir le pas ».</p> <p>Les organisations professionnelles, les chambres consulaires, ainsi que l'implication des concessionnaires, doivent être partenaires pour co-construire cette démarche.</p> <p>En effet, les sociétés structurées régissent des parcs de véhicules souvent en LLD (location longue durée) qui leur permet d'avoir une flotte toujours en pleine capacité d'action.</p>
MOTS CLÉS	Economie de la fonctionnalité, animation, formation, étude de cas, Business Plan
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Créer des indicateurs sur les business plans et leurs facteurs de succès.</p> <p>Créer des outils didactiques permettant une bonne appropriation par les chefs d'entreprises des avantages de ce concept.</p> <p>Animer et accompagner les chefs d'entreprises lors de la mise en œuvre de leur projet.</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Réaliser une catégorisation des business plans en économie de la fonctionnalité (EF) existants auprès des entreprises régionales l'employant.	2021 - 2023
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Analyser et comparer sur un échantillon représentatif d'entreprises locales l'impact de business plan prospectifs, intégrant l'EF comme paramètre, afin de connaître leurs fonctionnements, leurs facteurs de succès ou d'échec et leurs impacts sur leur développement économique.	2021 - 2024
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Créer des outils didactiques d'animation et d'incitation permettant de mettre en exergue les avantages de l'EF	2022-2024
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Formuler des recommandations politiques et managériales pour faciliter l'introduction de l'EF dans les TPE de transport	2022

AXE d'ACTION	9 – ACTEURS ECONOMIQUES - secteur : Maritime
ACTION N° 9.1	Développement de l'écoconception dans le secteur maritime

CONTEXTE	<p>Ce secteur, hormis les transports maritimes « bord à bord », représente environ 800 entreprises réparties principalement en deux secteurs d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités du nautisme - La pêche et l'aquaculture <p>L'écoconception va impacter un large spectre de lieux et de produits, allant de l'aménagement côtier (port de plaisance, mouillages contrôlés, récifs artificiels, chantiers navals...), à la mise en œuvre d'une mobilité « douce », jusqu'à la production de matériels de pêche écoconçus.</p> <p>La CdC participe et accompagne les professionnels, au travers de l'OEC pour les pêcheurs, par l'intermédiaire du FEAMP (fonds européen dédié au secteur de la pêche), et de l'ADEC porteur du pôle d'excellence CAPNAUTIC, dédié au nautisme et à la plaisance.</p> <p>Le CRPMEM organisation professionnelle des métiers de la pêche et de l'aquaculture mobilise les professionnels et définit les investissements qui seraient nécessaires pour pérenniser cette activité.</p> <p>Pour le nautisme, l'OEC, l'ATC et l'ADEC ont coconstruit, avec les professionnels du secteur, la FIN et la DREAL, une charte environnementale pour les loueurs professionnels.</p> <p>L'OEC et l'ATC, au travers de projets européens, ont étudié les impacts et solutions environnementales concernant la plaisance et le mouillage sur les côtes corses.</p> <p>Le Lycée Maritime et Aquacole de Bastia, œuvre d'ores et déjà auprès de futurs professionnels de la mer (marins pêcheurs, matelots, mécaniciens navals...) en ce sens avec des formations très orientées vers les pratiques et technologies environnementales et responsables.</p>
MOTS CLÉS	Ecoconception, innovation, formation, projets démonstratifs
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Initier une démarche d'écoconception lors des aménagements côtiers sur les installations existantes, et pour les projets futurs.</p> <p>Accompagner et développer la R&D et l'innovation environnementale dans le nautisme, les métiers de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>Former et accompagner les professionnels de la mer et les plaisanciers sur la mise en œuvre de l'écoconception.</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Définir une éco-conditionnalité des aides, avec la prise en compte de l'écoconception au travers d'analyses de cycle de vie pour tous travaux maritimes.	2021 En continu
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Promouvoir l'innovation et la recherche et développement dans la mise en œuvre d'outils de préhensions (filets, nasses...) et de contentions (cages aquacoles) écoconçues.	2022 - 2025
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Inciter les professionnels de la mer et plaisanciers à « verdir » leur mobilité (hybridation, mobilité électrique...)	En continu
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Développer des outils didactiques pour inciter les professionnels et plaisanciers à utiliser des produits et matériels écoconçus	2021-2025

AXE d'ACTION	9 – ACTEURS ECONOMIQUES - secteur : Maritime
ACTION N° 9.2	Incitation à la mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur maritime.

CONTEXTE	<p>L'usage et le copartage de propriété a largement été développé dans le nautisme à travers le monde, et la Corse a de nombreux professionnels du nautisme qui sont d'ores et déjà dans cette démarche économique.</p> <p>Toutefois au vu de l'encombrement des ports de plaisance de Corse, dû souvent à un sous-emploi (en moyenne 40 à 60 heures par an) des embarcations par leurs propriétaires (bateaux ventouses), il semble opportun de mettre en œuvre des actions d'incitation à l'usage plutôt qu'à l'achat.</p> <p>Toutefois entraîne des modifications profondes du modèle économique actuel, du constructeur naval, aux concessionnaires, jusqu'aux utilisateurs.</p> <p>Cette approche, voisine de celle des véhicules terrestres, serait après validation, extensible aux acteurs professionnels (transports passagers côtiers, pêcheurs...).</p> <p>De plus, ce concept aurait un impact positif sur la réduction du nombre de bateau hors d'usage, dont la filière REP a du mal à se structurer en Corse.</p>
MOTS CLÉS	Economie de la fonctionnalité, incitation, animation
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Accompagner et valider de nouveaux business modèles pour l'ensemble des acteurs du nautisme et des professionnels de la mer.</p> <p>Initier une démarche d'économie de la fonctionnalité lors de l'acquisition d'une unité navale.</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	<p>Analyser et étudier, par un projet de recherche, l'étude et la génération de modèles d'affaires basés sur l'économie de la fonctionnalité.</p> <p>Valider les atouts et les freins suivants le triptyque : Solutions faciles / existantes ailleurs / à construire.</p>	2021 - 2025
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Promouvoir le développement de l'usage auprès des professionnels de la mer et des plaisanciers.	En continu
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Développer des outils didactiques pour inciter les professionnels et plaisanciers à devenir des « usagers » et non des propriétaires.	2022-2025

AXE d'ACTION	9 – ACTEURS ECONOMIQUES - secteur : Maritime
ACTION N° 9.3	Développement d'EIT dans le secteur maritime.

CONTEXTE	<p>La Corse possède plus de 1 000 km de littoral, ou sont implantés de nombreux chantiers navals (env.200).</p> <p>Cependant, ces chantiers sont souvent de petites tailles et les quelques chantiers d'importance, ne peuvent souvent accueillir que des unités de taille moyenne.</p> <p>De ce fait, si une unité de grande plaisance (>40m) a une avarie proche des côtes de la Corse, elle doit être déroutée vers des chantiers sardes ou italiens.</p> <p>Il en est de même pour les quelques unités de chaluts professionnels, situés sur la côte orientale de Corse, et qui font leurs entretiens sur des chantiers italiens.</p> <p>Il semblerait pertinent dans le cadre d'un EIT régional de mettre en œuvre un chantier mutualisé, permettant d'offrir des services d'entretiens et réparations pour les grandes unités, favorisant ainsi de manière supplémentaire l'attractivité de notre île pour cette catégorie de bateaux.</p> <p>Un autre domaine d'activité maritime pourrait créer un EIT, celui du cabotage maritime inter portuaire de Corse.</p> <p>En effet, actuellement ce cabotage s'effectue essentiellement par du transport passager, souvent constitué d'un aller – retour d'un port vers une destination touristique.</p> <p>Seule la région ajaccienne à une navette maritime qui relie Ajaccio à Porticcio situé sur la communauté de communes de l'Ornano.</p> <p>Il est envisagé par la Communauté de communes Spelunca Liamone, de mettre en œuvre ce type de liaison maritime, mais non seulement pour passagers, mais aussi pour d'autres flux ce qui allègerait le réseau routier, surtout pendant la période estivale. Cette expérience pourrait servir de base à un développement harmonieux de ce type de mobilité pour d'autres microrégions de Corse.</p>
MOTS CLÉS	EIT, incitation, animation, projets pilotes
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Etudier, valider et accompagner de nouveaux projets d'EIT dans le domaine maritime.</p> <p>Agréger, animer les territoires porteurs de projets structurants.</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Analyser et étudier, la pertinence technico-économique des projets et leurs impacts environnementaux. Valider les atouts et les freins suivants le triptyque : Solutions faciles / existantes ailleurs / à construire.	2020 - 2025
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Promouvoir le développement d'EIT auprès des décideurs locaux et des EPCI.	En continu
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Développer des outils didactiques pour inciter les acteurs territoriaux à mettre en œuvre ces dynamiques territoriales.	2022-2025

AXE d'ACTION	10 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Fabrication
ACTION N° 10.1	Création de Conditions de Coopération avec le secteur de la Fabrication pour aller vers une production utilisant des matières secondaires

CONTEXTE	<p>Le secteur de la Fabrication en Corse couvre un spectre assez large d'activités même si celles-ci concernent un nombre d'entreprises fort divers selon le domaine. On désigne ici par ce terme de Fabrication l'ensemble des activités de production de biens en dehors des Industries Agro-Alimentaires (regroupées dans la Production alimentaire avec l'agriculture), en dehors de la métallurgie (qui est traitée dans le secteur mécanique-métallurgie) et en dehors des activités du nautisme (qui sont traitées dans le secteur maritime). La Fabrication est donc un secteur qui présente un intérêt important pour l'Economie Circulaire en Corse car il participe à une production locale. Il est une source potentielle d'innovation produits en transformant des matières secondaires aujourd'hui inutilisées et confier aux REP.</p> <p>Il constitue à cet égard un champ d'investigation et d'expérimentation privilégié pour la réutilisation-transformation de ces matières secondaires sur la base du savoir-faire possédé par ces entreprises. Il est aussi un champ d'expérimentation de conversion d'entreprises traditionnelles à l'Economie Circulaire sur la base de nouveaux projets.</p>
MOTS CLÉS	Coopération, Ecologie Industrielle Territoriale, Expériences de Développement, Conversion
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Amener les entreprises corses de Fabrication à travailler avec des matières secondaires disponibles localement • Générer autour de ces entreprises un espace de coopération dans lequel elles peuvent récupérer de la matière secondaire • Adapter les process de production des entreprises de la Fabrication par rapport aux matières secondaires disponibles sur l'île • Accompagner les entreprises dans leur coopération pour récupérer ces flux de matières secondaires

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Mettre en fonction une cellule de veille technologique à disposition des entreprises du secteur pour les informer des nouvelles opportunités ou retours d'expérience qui pourraient permettre le développement de nouveaux produits	2020-2025
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Amener les entreprises du secteur à tester des nouveaux matériaux issus de matières secondaires pour créer de nouveaux produits par des Appels à Manifestation d'Intérêt	2020-2031
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Former les services techniques des Offices et Agences de la CdC concernés par les activités du secteur de la Fabrication (ADEC, ODARC pour le bois, OEHC pour les territoires) à l'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de ces coopérations inter-entreprises	2020-2022
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Mobiliser l'incubateur Inizia pour le développement de ces nouveaux produits innovants et pour l'accompagnement des brevets à déposer	2021-2031
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Accompagner la structuration d'EIT permettant d'approvisionner les besoins des entreprises engagées dans la fabrication de ces nouveaux produits	2021-2031
<i>Déclinaison opérationnelle 6</i>	Favoriser le développement de ces nouveaux produits par des aides financières (avec la CADEC)	2021 -2031

AXE d'ACTION	10 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Fabrication
ACTION N° 10.2	Prise en compte de l'Écoconception dans le secteur de la Fabrication en Corse

CONTEXTE	<p>Le secteur de la Fabrication en Corse couvre un spectre assez large d'activités même si celles-ci concernent un nombre d'entreprises fort divers selon le domaine. On désigne ici par ce terme de Fabrication l'ensemble des activités de production de biens en dehors des Industries Agro-Alimentaires (regroupées dans la Production alimentaire avec l'agriculture), en dehors de la métallurgie (qui est traitée dans le secteur mécanique-métallurgie) et en dehors des activités du nautisme (qui sont traitées dans le secteur maritime). La Fabrication est donc un secteur qui présente un intérêt important pour l'Economie Circulaire en Corse dans le sens où il participe à la production, et dans le sens où il peut/pourrait être utilisateur de matières secondaires résultant d'une première « vie » dans le cadre d'une utilisation préalable (cet aspect est l'objet de la fiche action 10.1).</p> <p>La prise en compte de l'Eco-Conception dans les produits fabriqués en Corse est très importantes au regard de la démarche d'Economie Circulaire souhaitée pour l'île, mais aussi pour l'avantage que peuvent en tirer les entreprises vis-à-vis de leurs clients, que ceux-ci soient locaux ou éventuellement extérieurs à la Corse. Cependant ces entreprises doivent être accompagnés pour favoriser leur réussite et pour jouer pleinement leur rôle d'ambassadeurs et de diffuseurs d'exemples de la mise en œuvre d'actions d'Economie Circulaire.</p>
MOTS CLÉS	Education-Formation, Eco-Conception, Veille technologique, Accompagnement
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Amener les entreprises corses de Fabrication à adopter une démarche d'Écoconception • Générer autour de ces entreprises un environnement susceptibles de les accompagner dans le développement de leurs projets liés à l'Écoconception • Promouvoir ces entreprises

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Informier – Former les entreprises du secteur à l'Écoconception afin qu'ils puissent inclure cette dimension dans leurs projets et renforcer la valeur de leurs produits	2020-2022
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Former à l'Écoconception les services techniques des Offices et Agences de la CdC concernés par les activités du secteur de la Fabrication (ADEC, ODARC pour le bois, OEHC pour les territoires) pour amener un accompagnement dans la mise en œuvre	2020-2022
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Mettre en fonction une cellule de veille technologique à disposition des entreprises du secteur pour les informer des nouvelles opportunités ou retours d'expérience qui pourraient les intéresser dans le développement de leurs projets et l'intégration de l'Écoconception	2020-2025
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Intégrer un bonus dans l'aide financière aux entreprises pour des produits réalisés en Eco-Conception en Corse (avec l'ADEC, l'ODARC et la CADEC)	2021-2031
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Identifier les entreprises réalisant des produits Écoconçus en Corse	2021 -2031

6/ Conclusions

Déployer une économie circulaire sur un territoire requiert la mobilisation de tous les acteurs et de tous réseaux professionnels, tant économiques, qu'associatifs et territoriaux.

Les premières initiatives identifiées dans le cadre du diagnostic ont montré qu'une approche éparse d'actions non coordonnées, ne permettait pas d'initier un changement dans la durée des pratiques de territoires et économiques.

L'Office pour l'Environnement de la Corse a, dans le cadre de ce Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (PTAEC), fait le choix d'un plan ambitieux afin de mobiliser l'ensemble des acteurs Corses, en les invitant à s'emparer, contribuer, voire à piloter la cinquantaine d'actions proposées.

L'OEC et l'Ademe pourront accompagner ces actions sur le plan technique et financier afin de stimuler et rendre compte des résultats ainsi obtenus.

Les leviers de réussite d'une telle dynamique sont les liens à créer entre les acteurs et la nécessité de rapidement partager des premiers résultats afin de démontrer tous l'intérêt et le potentiel que peut apporter une telle logique économique. Une véritable prise de conscience des acteurs publics, fédérations professionnelles, collectivités locales est indispensable à ce changement de paradigme ; tout comme l'évolution du régime des aides régionales et nationales faisant encore trop la part belle à l'économie linéaire.

Il appartient à chacun des acteurs de s'emparer du sujet économie circulaire dans le quotidien de ses activités, de manière structurée et organisée sous l'égide de l'OEC, de la Chambre des Territoires et de la Collectivité de Corse, qui prévoit la création d'un Cluster de compétences dédiées à l'économie circulaire afin de partager chaque année leurs avancées et les perspectives.

En quelque sorte il conviendra de constituer autour de la Chambre des Territoires, de l'OEC et communautés de communes une « task force » en mesure de convaincre et d'activer réellement l'économie circulaire autant dans l'amélioration des process en vue d'optimiser nos ressources et préserver notre environnement...mais surtout réformer un régime des aides régionales encore trop favorable à l'économie linéaire.

Chapitre 6 Vers la mise en œuvre

Sur la base des plans d'actions du Chapitre 4, pour faciliter la prise en main des actions à engager par les acteurs et l'opérationnalité de la mise en œuvre du PTPGD et PTAEC, des feuilles de route, par acteur, reprenant les actions à mener sont présentées dans les parties suivantes.

Ces feuilles de route constituent des outils pour aider les acteurs à s'appropriier les actions du PTPGD et PTAEC pour qu'ils puissent pleinement remplir leur rôle.

Ces outils servent de base et de trame et il appartient à chaque acteur de s'en emparer et de les faire évoluer pour s'adapter à leur contexte, leurs enjeux et leurs ambitions.

Au sein de chaque feuille de route, les actions sont classées par ordre de priorité.

Dans les tableaux un code couleur a été mis en place :

**L'acteur est porteur
principal**

**L'acteur est porteur
secondaire ou co-porteur**

1/ L'OEC

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-1-01	Poursuivre l'accompagnement des EPCI pour l'élaboration des PLP, de manière prioritaire à toutes autres démarches et financer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des PLP	OEC - ADEME		OEC, ADEME SYVADEC	2025	1	1	PTPGD
OA-7-24	Accompagner les EPCI pour la mise en place d'une tarification incitative avec ou à l'issue d'une étude d'optimisation, communiquer et former les élus et techniciens des collectivités, communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers, financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative	OEC- ADEME		EPCI	2025	1	3	PTPGD
OD-2-70	Limiter l'impact de la phase transitoire (jusqu'à la mise en route des unités multi-filières et des installations de valorisation) sur les besoins en stockage	OEC, ADEME	EPCI SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	Dès maintenant	1	2	PTPGD
OD-2-71	Travailler collectivement à l'émergence d'au moins 1 projet d'ISDND pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre)	OEC, ADEME	EPCI SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	Dès maintenant	1	3	PTPGD
OF-1-76	Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation	OEC	OTD	EPCI, DREAL Chambres consulaires Fédérations Eco organismes	2027	1	2	PTPGD
OD-1-68	Etudier la pertinence d'une filière de valorisation du bois sur le territoire	Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse - OEC		ADEME, DREAL, Fédérations professionnelles	2027	2	3	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OF-1-77	Poursuivre le déploiement d'une dynamique d'observation des DAE et des DBTP	OEC	OTD	EPCI, DREAL Chambres consulaires Fédérations, CEREC Eco organismes SYVADEC	2024	2	2	PTPGD
OG-1-81	Organiser une rencontre annuelle multithématique sur l'économie circulaire en mettant en place et en animant les instances multi-acteurs de coordination et de suivi du Plan d'EC : Fiche 1.0 (PAE2C*)	OEC	Université de Corse EPCI	ADEME OEC Distributeurs Acteurs économiques Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS	2027	2	1	PTAEC
OG-1-82	Organiser des ateliers (multi)thématiques réguliers sur le déploiement des actions du PTAEC en définissant, organisant, mettant en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC : Fiche 1.1 (PAE2C*)	OEC	EPCI Chambres consulaires Autres offices et agences de la CDC Eco-organismes	ADEME OEC Distributeurs Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS CdC Acteurs économiques Université de Corse	2027	2	2	PTAEC
OF-1-75	Appliquer la méthodologie nationale d'évaluation des gisements des DAE définie par l'ADEME	OEC	OTD	EPCI, DREAL Chambres consulaires Fédérations Eco organismes	2027	3	3	PTPGD
OD-1-69	Encourager la mise en place une solution de débouchés aux CSR sur le territoire (chaufferie CSR avec production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer)	EPCI	OEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL, ADEME SYVADEC Fédérations professionnelles	2024	3	3	PTPGD

2/ Le SYVADEC

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OB-3-32	Renforcer le tri du tout-venant (sensibilisation des agents et des usagers, ...) Favoriser le tri des encombrants sur les déchèteries Envoyer 100% des encombrants en centre de tri multi-filières, en 2027	SYVADEC - EPCI		OEC, ADEME	2027	1	1	PTPGD
OB-5-40	Capter 100% des déchets dangereux diffus en : Développant des démarches d'accompagnement des entreprises Communiquant et animant des évènements sur la thématique des déchets dangereux Permettre un accès facilité aux points de collecte	EPCI SYVADEC		OEC, ADEME Chambres consulaires Fédérations professionnelles DREAL	2033	1	4	PTPGD
OB-4-35	Adapter le service proposé sur les déchèteries publiques aux professionnels en zones rurales (horaires, type et volume de déchets acceptés...)	SYVADEC	EPCI	OEC, ADEME	2033	3	2	PTPGD
OD-2-71	Travailler collectivement à l'émergence d'au moins 1 projet d'ISDND pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre)	OEC, ADEME	EPCI SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	Dès maintenant	1	3	PTPGD
OC-5-64	Soutenir et encourager la création d'unités multi-filières avec préparation de CSR au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMR	Opérateurs de gestion des déchets	SYVADEC	OEC, ADEME	2025	3	4	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-5-08	Créer des nouveaux équipements de type recyclerie	EPCI SYVADEC	CRESS	Associations ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC + PTPGD
OA-6-21	Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une étude d'optimisation du SPGD pour chaque EPCI et étudier les interactions avec le SPGD (collecte OMr notamment)	EPCI	SYVADEC	OEC, ADEME	2024	1	2	PTPGD
OA-6-22	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des solutions de gestion à la source : composteurs individuels, partagés, mise à disposition de broyeurs,... pour réduire les volumes de déchets verts entrants dans le SPGD - Créer un réseau de référents (un maître composteur par EPCI) pour sensibiliser, rappeler la réglementation et la destination du compost - Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers par les EPCI et en partenariat avec le SYVADEC. - Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif, 	EPCI	SYVADEC	Associations citoyennes et environnementales ADEME, OEC	2024	3	1	PTPGD

3/ Les EPCI

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
/	Suivre annuellement les coûts du SPGD selon la méthode Compta Coût de l'ADEME	EPCI		ADEME	2021	1	1	
/	Réaliser une étude pour l'optimisation du SPGD	EPCI		OEC, ADEME	2021	1	2	
OB-1-26	Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri	EPCI		OEC - ADEME Associations citoyennes et environnementales SYVADEC	2021	1	1	PTPGD
OB-3-32	Renforcer le tri du tout-venant (sensibilisation des agents et des usagers, ...) Favoriser le tri des encombrants sur les déchèteries Envoyer 100% des encombrants en centre multi-filières, en 2027	SYVADEC - EPCI		OEC, ADEME	2027	1	1	PTPGD
OD-2-70	Limiter l'impact de la phase transitoire (jusqu'à la mise en route des unités multi-filières et des installations de valorisation) sur les besoins en stockage	OEC, ADEME	EPCI SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	Dès maintenant	1	2	PTPGD
OD-2-71	Travailler collectivement à l'émergence d'au moins 1 projet d'ISDND pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre)	OEC, ADEME	EPCI SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	Dès maintenant	1	3	PTPGD
OA-6-21	Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une étude d'optimisation du SPGD pour chaque EPCI	EPCI	SYVADEC	OEC, ADEME	2024	1	2	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
	et étudier les interactions avec le SPGD (collecte OMr notamment)							
OB-1-27	Déployer la collecte en porte-à-porte pour les emballages partout où c'est possible	EPCI		OEC, ADEME SYVADEC	2025	1	2	PTPGD
OB-1-29	Développer la collecte des cartons (10% des flux) par l'ajout de matériels collecte adaptés ou des collectes spécifiques	EPCI		ADEME	2025	1	2	PTPGD
OB-1-28	Accompagner les ERP assimilés aux ménages (diagnostics et mise en place de collectes mutualisées ou non) pour le tri des emballages, papiers/cartons	EPCI	ERP	OEC, ADEME	2025	2	2	PTPGD
OA-6-22	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des solutions de gestion à la source : composteurs individuels, partagés, mise à disposition de broyeurs,... pour réduire les volumes de déchets verts entrants dans le SPGD - Créer un réseau de référents (un maître composteur par EPCI) pour sensibiliser, rappeler la réglementation et la destination du compost - Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers par les ECPI et en partenariat avec le SYVADEC. - Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif, 	EPCI	SYVADEC	Associations citoyennes et environnementales ADEME, OEC	2024	3	1	PTPGD
OA-5-12	Annuaire de l'offre de réparation disponible	EPCI SYVADEC	CCI / CRMA	CRESS Associations ADEME OEC	2027	1	1	PTAEC + PTPGD
OC-2-51	Favoriser les bonnes pratiques de valorisation des déchets verts recommandées	EPCI		OEC, ADEME	2024	1	1	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-2-02	Créer et/ou valoriser les plateformes de circuits courts des produits locaux (Liens avec les actions de l'ODARC) par typologie de flux (alimentaire, matériaux recyclés de constructions, invendus d'entreprises...) Inventorier et évaluer les plateformes de circuits courts existantes Proposer l'émergence de nouvelles plateformes ou le renforcement de celles existantes pour couvrir les besoins manquants par cible de produits et typologie de grands territoires	EPCI	CCI, CRMA Associations de consommateurs	ODARC AUE ADEME OEC	2027	1	2	PTAEC
OG-3-85	Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux V1 : Proposer des animations régulières avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales V2 : Elargir les débats sur l'EC à d'autres dynamiques de concertation afin de le prendre en compte (construction, urbanisme, transport, maritime, développement...)	EPCI SYVADEC	Eco-organismes (concernés)	ADEME OEC EPCI	2027	1	2	PTAEC + PTPGD
OC-1-45	Former les MOP aux démarches d'écologie industrielle et territoriales (EIT)	CNFPT	CCI, CRMA EPCI	ADEME OEC	2027	1	2	PTAEC
OG-2-83	Inventorier les réseaux existants pouvant participer à mobiliser les acteurs économiques et sociaux sur des actions relevant de l'économie circulaire	CRESS	Chambres consulaires EPCI	ADEME OEC CCI, CRMA Associations d'entreprises CRESS	2027	1	2	PTAEC
OC-2-50	Développer des capacités de proximité de valorisation organique des biodéchets (unité de	EPCI, SYVADEC		OEC, ADEME ODARC	2024	1	3	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
	compostage publiques ou privées, installations de compostage électromécanique, unité de méthanisation) en cohérence avec les préconisations du SRB							
OH-1-86	Etablir pour chaque EPCI un document cadre d'éco-exemplarité de ses activités et le diffuse auprès de tous les acteurs de son territoire	EPCI		ADEME OEC	2027	1	3	PTAEC
OD-3-73	Engager une réflexion à l'échelle du PADDUC et des SCOT lors de leur révision pour identifier les secteurs d'implantation possibles pour les ISD	EPCI	Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	DREAL OEC, ADEME	2027	1	4	PTPGD
OB-2-30	TLC : Densifier le maillage de PAV et mobiliser les réseaux existants (caritatif et metteurs sur le marché)	EPCI		Eco-TLC OEC, ADEME Structures de l'ESS Distributeurs, établissements de seconde main	2027	2	1	PTPGD
OA-5-16	Sites d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D	CRESS	CCI / CRMA / EPCI	Fournisseurs de fichiers opensource CRESS	2027	2	1	PTAEC + PTPGD
OG-1-81	Organiser une rencontre annuelle multithématique sur l'économie circulaire en mettant en place et en animant les instances multi-acteurs de coordination et de suivi du Plan d'EC : Fiche 1.0 (PAE2C*)	OEC	Université de Corse EPCI	ADEME OEC Distributeurs Acteurs économiques Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS	2027	2	1	PTAEC

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-5-09	Création d'espace du réemploi	EPCI, SYVADEC		CRESS Associations ADEME OEC SYVADEC	2027	2	2	PTAEC + PTPGD
OG-1-82	Organiser des ateliers (multi)thématiques réguliers sur le déploiement des actions du PTAEC en définissant, organisant, mettant en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC : Fiche 1.1 (PAE2C*)	OEC	EPCI Chambres consulaires Autres offices et agences de la CDC Eco-organismes	ADEME OEC Distributeurs Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS CdC Acteurs économiques Université de Corse	2027	2	2	PTAEC
OC-2-47	Associer la gestion des invendus à des fins de transformation	EPCI		ADEME OEC / ODARC	2027	2	3	PTAEC + PTPGD
OA-5-10	Favoriser l'usage d'emballage en verre via un dispositif de consigne régional	CCI / EPCI	Distributeurs / embouteilleurs	Fédérations professionnelles ADEME / OEC	2027	2	3	PTAEC + PTPGD
OA-5-11	Engager une concertation à l'échelle territoriale pour réduire la production et la consommation de bouteilles plastiques à usage unique	CCI / EPCI	Distributeurs, intervenants dans l'évènementiel	Fédérations professionnelles ADEME OEC	2027	2	3	PTAEC + PTPGD
OC-3-61	Intégrer les obligations de recyclage dans toutes les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique, en travaillant par exemple autour de dispositifs incitatifs (bonus/malus)...,	Commune	EPCI (et toutes MOa) faisant réaliser des travaux	Fédération du bâtiment et des travaux publics	2027	2	3	PTPGD
OE-1-74	Mise en place d'un plan d'actions spécifique et coordonné (pouvoirs de police sur les dépôts sauvages, identification des producteurs de	Commune	EPCI	OEC, ADEME	2027	2	4	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
	déchets, renforcement de la traçabilité avec la mise en place d'outils de suivi automatiques, mise en place d'un guichet unique pour le signalement, etc.)							
OB-2-31	TLC : Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri à la source	EPCI		Eco-TLC OEC, ADEME SYVADEC	2027	3	1	PTPGD
OC-2-52	Promouvoir les retours d'expériences des GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) sur la méthanisation agricole auprès des agriculteurs et identifier localement les potentiels de co-valorisation en liaison avec la chambre d'agriculture, les coopérative et les associations	EPCI	CA	IAA OEC, ADEME ODARC	2027	3	1	PTPGD
OA-5-14	Réaliser et diffuser un guide sur la réutilisation des eaux en Corse	EPCI	CCI / CRMA	Office d'Equipement Hydraulique de Corse Agence de bassin (RMC) ODARC	2027	3	2	PTAEC
OH-1-87	Former les MOP aux critères d'achats l'économie circulaire en fournitures matières et énergétiques : - gestion des achats - politiques sectorielles des collectivités et les dispositifs de financement publics	CNFPT	EPCI	ADEME OEC	2027	3	2	PTAEC
OH-1-88	Former les MOP aux économies d'eau, réutilisation des eaux pluviales et valorisation des eaux usées traitées	CNFPT	EPCI	ADEME OEC OEHC	2027	3	2	PTAEC
OH-1-89	Former les MOP au rôle et à la place des espaces verts dans les parcs ou espaces publics	CNFPT	EPCI	ADEME OEC	2027	3	2	PTAEC
OA-5-19	Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque...) sur les zones urbaines	Structures de l'ESS	EPCI	ADEME Associations	2027	3	2	PTAEC + PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
				EPCI SYVADEC				
OA-6-23	-Accompagner les acteurs de la grande-distribution et les restaurateurs dans la mise en place du tri à la source des biodéchets - Développer la collecte séparée pour les gros producteurs en commençant d'abord les établissements publics (collège, lycée,...) et la restauration collective - Identifier les mutualisations possibles entre les déchets des ménages, les déchets des professionnels et les déchets agricoles, et suivre la mise en place progressive des collectes de biodéchets des professionnels et des capacités de traitement, en parallèle	Distributeurs / EPCI		OEC, ADEME SYVADEC Fédérations de professionnels CRMA/CCI	2024	3	3	PTPGD
OA-5-08	Créer des nouveaux équipements de type recyclerie	EPCI SYVADEC	CRESS	Associations ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC + PTPGD
OD-1-69	Encourager la mise en place une solution de débouchés aux CSR sur le territoire (chaufferie CSR avec production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer)	EPCI	OEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL, ADEME SYVADEC Fédérations professionnelles	2024	3	3	PTPGD
OC-1-44	Orienter la gestion des espaces verts des ZA et des entreprises pour réduire la consommation des ressources en eau	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC
OB-4-37	Proposer des solutions de collecte SPGD adaptées en intégrant les professionnels à la réflexion globale sur le service de collecte (mutualisation	EPCI		OEC, ADEME	2033	1	2	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
	des collectes dans les ZAC, organisation de collecte ponctuelle pour les flux diffus)							
OC-3-57	Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)	EPCI	Opérateurs de gestion des déchets	OEC, ADEME	2033	1	3	PTPGD
OB-5-40	Capter 100% des déchets dangereux diffus en : Développant des démarches d'accompagnement des entreprises Communiquant et animant des événements sur la thématique des déchets dangereux Permettre un accès facilité aux points de collecte	EPCI SYVADEC		OEC, ADEME Chambres consulaires Fédérations professionnelles DREAL	2033	1	4	PTPGD
OC-1-41	Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	2033	1	4	PTAEC + PTPGD
OC-5-65	Mettre en place la redevance spéciale sur tous les territoires en TEOM	EPCI		OEC, ADEME	2033	2	3	PTPGD
OB-4-35	Adapter le service proposé sur les déchèteries publiques aux professionnels en zones rurales (horaires, type et volume de déchets acceptés...)	SYVADEC	EPCI	OEC, ADEME	2033	3	2	PTPGD
OC-1-42	Partager des surplus énergétiques entre acteurs économiques et territoriaux	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC AUE	2033	3	4	PTAEC
OC-1-43	Développer la réutilisation des eaux usées traitées pour les usagers ne nécessitant pas une eau potable	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	2033	3	4	PTAEC

4/ Les communes

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-6-20	Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire, la distribution et la restauration - Production : développer le don, la vente, la transformation des produits déclassés alimentaires, en lien avec la pré-feuille de route pour une économie 100% circulaire, mesure phare n°6 : concernant l'extension des dons à autres acteurs (industries agro-alimentaires, ...) - Distribution : inciter au tri à la source dans les GMS, inciter à vendre les produits «en dehors du standard esthétique » à prix attractifs, communiquer sur les dates de péremption (DLUO, DLC,...) - Contrôler l'obligation de dons par les grandes surfaces (> 400 m²) et sensibiliser / informer / accompagner les petites surfaces (< 400 m²) , - Restauration collective : Assurer la formation des restaurateurs (faire la promotion des circuits courts et de la saisonnalité des produits, accompagner les gestionnaires dans la rédaction de leurs cahiers des charges) ; et mener des actions de sensibilisation envers ces professionnels	Fédérations professionnelles (GMS, restauration)	Commune et Cdc (restauration collective)	OEC, ADEME Chambres consulaires ODARC SYVADEC	2025	2		PTAEC + PTPGD
OC-3-61	Intégrer les obligations de recyclage dans toutes les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique, en travaillant par exemple autour de dispositifs incitatifs (bonus/malus)....,	Commune	EPCI (et toutes MOa) faisant réaliser des travaux	Fédération du bâtiment et des travaux publics	2027	2	3	PTPGD
OE-1-74	Mise en place d'un plan d'actions spécifique et coordonné (pouvoirs de police sur les dépôts sauvages, identification des producteurs de déchets, renforcement de la traçabilité avec la mise en place d'outils de suivi automatiques, mise en place d'un guichet unique pour le signalement, etc.)	Commune	EPCI	OEC, ADEME	2027	2	4	PTPGD
OA-2-03	Réaliser une étude de marché pour l'émergence de microcentrales hydro-électriques et l'accès à une énergie verte produite en Corse (Liens avec les actions de l'AUE)	Commune	CCI, CRMA	ODARC AUE ADEME OEC	2027	2	4	PTAEC

			Associations de consommateurs	EDF Corse / Etat				
--	--	--	-------------------------------	------------------	--	--	--	--

5/ Les chambres consulaires

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-5-13	Diffuser le guide Ademe sur la réutilisation des énergies perdues	AUE	CCI / CRMA	ADEME OEC EPCI	2022	3	1	PTAEC
OA-8-25	Agir sur les gros producteurs de déchets dangereux et les diffus via : - Le développement des démarches d'accompagnement des entreprises - La communication et l'animation d'évènements sur la thématique des déchets dangereux - L'utilisation du levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco conçus	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	ADEME DREAL	2033	1	4	PTPGD
OH-1-93	EC : Diffuser un guide des bonnes pratiques des solutions existantes localement auprès des acteurs économiques	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2024	2	2	PTPGD
OB-4-39	Tri 5/6 flux des DAE : Accompagner le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA) pour réduire de 50% le gaspillage alimentaire	Chambres consulaires	Fédérations de professionnels	ADEME OEC EPCI SYVADEC Eco-organismes (selon flux concernés)	2025	2	3	PTAEC + PTPGD
OB-4-38	Identifier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationales (FNBM : fédération du négoce de bois et des matériaux de construction), les Chambres consulaires et les EPCI	Fédérations professionnelles (FNBM)	CRMA/CCI	ADEME OEC EPCI Eco-organismes (selon flux concernés)	2025	2	3	PTAEC + PTPGD
OA-5-12	Annuaire de l'offre de réparation disponible	EPCI	CCI / CRMA	CRESS Associations ADEME	2027	1	1	PTAEC + PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
				OEC SYVADEC				
OF-1-79	Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie de suivi des déchets de chantier Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels Renforcer la sensibilisation à la question des déchets du BTP dans les formations professionnelles - Instaurer la mise en œuvre d’audits pour accompagner les entreprises à la mise en place de la réduction à la source de leurs déchets et l’optimisation de leur valorisation/traitement - Valoriser les entreprises engagées dans la prévention des déchets, l’utilisation de matériaux biosourcés, par la communication, la création d’écotags régionaux...	Chambres consulaires		Democles (Ecosystem) Fédérations professionnelles OEC, ADEME	2027	1	2	PTPGD
OH-1-94	EC/DAE : Former les acteurs économiques à leur rôle compétences légales en vigueur	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	1	2	PTPGD
OH-2-98	Encourager la réalisation d’un diagnostic précisant les conditions de réemploi et de valorisation des matériaux dans le cadre d’opérations de démolition ou de réhabilitation significative	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	1	2	PTPGD
OC-1-45	Former les MOP aux démarches d’écologie industrielle et territoriales (EIT)	CNFPT	CCI, CRMA EPCI	ADEME OEC	2027	1	2	PTAEC
OG-2-83	Inventorier les réseaux existants pouvant participer à mobiliser les acteurs économiques et sociaux sur des actions relevant de l’économie circulaire	CRESS	Chambres consulaires EPCI	ADEME OEC CCI, CRMA Associations d’entreprises CRESS	2027	1	2	PTAEC

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-2-02	Créer et/ou valoriser les plateformes de circuits courts des produits locaux (Liens avec les actions de l'ODARC) par typologie de flux (alimentaire, matériaux recyclés de constructions, invendus d'entreprises...) Inventorier et évaluer les plateformes de circuits courts existantes Proposer l'émergence de nouvelles plateformes ou le renforcement de celles existantes pour couvrir les besoins manquants par cible de produits et typologie de grands territoires	EPCI	CCI, CRMA Associations de consommateurs	ODARC AUE ADEME OEC	2027	1	2	PTAEC
OB-4-34	DAE/DBTP : Identifier les zones blanches et faciliter la mise en place de points de collecte de proximité	Fédérations professionnelles	CRMA/CCI	OEC, ADEME EPCI	2027	1	2	PTPGD
OA-3-05	Organiser auprès des entreprises des formations d'actions d'éco-conception de produits et services. Fiche 3.2 (PAE2C*) : Développement de l'Ecoconception dans les domaines de l'agriculture et de l'Agroalimentaire (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 4.1 (PAE2C*) : Ecoconception de l'offre Sites et Lieux Touristiques (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 4.2 (PAE2C*) : Conversion du mode de construction-extension-restructuration de bâtiments dans le secteur Tourisme par l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 5.2 (PAE2C*) : Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 9.1 (PAE2C*) : Développement de l'écoconception dans le secteur maritime (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 10.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Ecoconception dans le secteur de la Fabrication en Corse	Chambres consulaires	Fédérations de professionnels	ADEME OEC	2027	1	3	PTAEC + PTPGD
OG-2-84	Valoriser et partager les innovations des acteurs corses en matière d'économie circulaire via ses réseaux	Chambres consulaires	Associations d'entreprises	ADEME OEC EPCI	2027	1	3	PTAEC

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OG-1-80	Mettre en place un cluster des acteurs du territoire pour une économie circulaire : -en créant un espace de coopération pour aller vers une production valorisant des matières secondaires et une conversion des entreprises du secteur à l'EC : voir description de la Fiche 5.1 (PAE2C) -avec une focale sur la récupération-transformation de matériaux issus de la déconstruction : voir description de la Fiche 7.1 (PAE2C)*	Chambre des territoires		ADEME OEC Université de Corse Distributeurs Acteurs économiques Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS SYVADEC Université de Corse EPCI	2027	1	3	PTAEC
OH-1-95	EC/DAE : Donner de la visibilité aux dispositifs d'accompagnement et aux services existants de collecte	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	2	1	PTPGD
OA-5-16	Sites d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D	EPCI	CCI / CRMA / CRESS	Fournisseurs de fichiers opensource CRESS	2027	2	1	PTAEC + PTPGD
OC1-46	Former les entreprises aux démarches d'écologie industrielle et territoriales (EIT) en y associant les secteurs, agricole, agroalimentaire et maritime	Chambres consulaires		ADEME OEC	2027	2	2	PTAEC
OC-3-55	Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	2	2	PTPGD
OH-1-96	Former les responsables et agents aux bonnes pratiques (tri 5-6 flux)	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	2	2	PTPGD
OH-1-90	Organiser des formations pour les entreprises sur les critères d'achats durables : - Dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime - Développer le concept d'achat durable	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	ADEME OEC ODARC	2027	2	2	PTAEC + PTPGD
OH-2-100	DAE/DBTP : Faciliter la visibilité des services existants en travaillant sur différents supports de communication existants ou à créer, en relayant l'information sur différents médias complémentaires	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	2	2	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-3-05	Former les maîtrises d'ouvrages publiques (MOP) aux actions d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs Fiche 7.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans la commande publique de bâtiments par les acteurs publics locaux. (Voir le descriptif dans le PAE2C)	CNFPT	CCI	ADEME OEC Fédérations professionnelles	2027	2	2	PTAEC + PTPGD
OG-1-82	Organiser des ateliers (multi)thématiques réguliers sur le déploiement des actions du PTAEC en définissant, organisant, mettant en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC : Fiche 1.1 (PAE2C*)	OEC	EPCI Chambres consulaires Autres offices et agences de la CDC Eco-organismes	ADEME OEC Distributeurs Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS Acteurs économiques Université de Corse	2027	2	2	PTAEC
OA-4-06	Economie de la fonctionnalité : Former les MOP au déploiement de services d'usages partagés sur leur territoire	CNFPT	CCI	ADEME / OEC Fédérations professionnelles	2027	2	2	PTAEC
OB-4-33	Accompagner les entreprises du secteur touristique dans la mise en œuvre du tri 6 flux	Fédérations professionnelles	CRMA/CCI	OEC, ADEME EPCI / ATC	2027	2	3	PTPGD
OA-2-03	Réaliser une étude de marché pour l'émergence de microcentrales hydro-électriques et l'accès à une énergie verte produite en Corse (Liens avec les actions de l'AUE)	EPCI	CCI, CRMA Associations de consommateurs	ODARC AUE ADEME OEC	2027	2	4	PTAEC
OC-3-60	Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques (Echelle : CdC)	Université de Corse	Fédérations professionnelles CCI	ADEME OEC Eco-organismes SYVADEC	2027	2	4	PTAEC + PTPGD
OC-2-52	Promouvoir les retours d'expériences des GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) sur la méthanisation agricole auprès des agriculteurs et identifier localement les potentiels de	EPCI	CA	IAA OEC, ADEME ODARC	2027	3	1	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
	co-valorisation en liaison avec la chambre d'agriculture, les coopérative et les associations							
OH-1-91	Organiser des formations pour les entreprises aux économies d'eau, y compris dans les secteurs, touristique, portuaire et maritime Favoriser la mise en œuvre de gestes d'achats et d'extraction responsables dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime	Chambres consulaires	AE RMC Fédérations professionnelles	ADEME OEC	2027	3	2	PTAEC
OH-1-92	Organiser des formations pour les entreprises sur le rôle et la place des espaces verts	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	ADEME OEC EPCI	2027	3	2	PTAEC + PTPGD
OH-2-102	DAE/DBTP : Formaliser la déclinaison des chartes d'engagement volontaires individuelles et collectives à l'échelle de la Corse, communiquer largement sur celles-ci	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	3	2	PTPGD
OA-5-14	Réaliser et diffuser un guide sur la réutilisation des eaux en Corse	EPCI	CCI / CRMA	Office d'Equipement Hydraulique de Corse Agence de bassin (RMC) ODARC	2027	3	2	PTAEC
OA-5-15	Réaliser et diffuser un guide sur le choix d'essences végétales économes en eau et en entretien	CENC	CBNC	EPCI Chambres consulaires Conservatoire d'Espaces Naturels Corse CBNC	2027	3	2	PTAEC

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-4-07	Organiser auprès des entreprises des formations aux développements de services et d'usages en substituts de produits et bien de consommation Fiche 3.3 (PAE2C)* Evaluer l'impact et lever les verrous pour « instiller » l'économie de la fonctionnalité dans les domaines agricoles et agroalimentaires corses (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 4.3 (PAE2C)* Conversion du mode d'équipement dans le secteur Tourisme par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 5.2 (PAE2C)* Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 9.2 (PAE2C)* Incitation à la mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur maritime (voir le descriptif dans le PAE2C*)	Chambres consulaires	Fédérations de professionnels	ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC + PTPGD
OC-1-44	Orienter la gestion des espaces verts des ZA et des entreprises pour réduire la consommation des ressources en eau	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC
OC-3-54	DAE/DBTP : Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles Prestataires déchets	ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC + PTPGD
OC-3-60	Réaliser une étude de marché pour la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (liens avec les expériences existantes)	Chambres consulaires	Distributeurs Fédérations professionnelles CCI, CRMA	ADEME OEC Eco-organismes EPCI	2027	3	3	PTAEC + PTPGD
OH-2-103	DAE/DBTP : Communiquer régulièrement et via différents types de médias sur des initiatives extraterritoriales et	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	3	3	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
	interroger sur leur reproductibilité en Corse pour faciliter l'acculturation des parties prenantes							
OC-3-56	Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales) voire d'autres flux (briques, tuiles...)	Fédérations professionnelles	Chambres consulaires Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC	2027	3	4	PTAEC + PTPGD
OA-5-17	Réaliser des diagnostics de flux par établissement	Chambres consulaires	Fédérations de professionnels	Bureaux d'études Organismes de formation DREAL	2033	1	3	PTAEC + PTPGD
OC-3-59	Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre) à l'échelle des EPCI et développer celles déjà en place (PSE)	Chambres consulaires	Prestataires déchets Fédérations professionnelles	ADEME OEC Eco-organismes EPCI	2033	1	3	PTAEC + PTPGD
OH-2-97	Travailler avec les organismes de formation initiale et continue pour développer des modules, concernant la conception du programme fonctionnel de travaux, la mise en place du tri sur les chantiers, les modalités de gestion spécifiques des DD (amiante, emballages souillés...), la valorisation des déchets auprès de toutes les parties prenantes (maitres d'ouvrage, architectes, maîtrise d'œuvre...)	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2033	1	3	PTPGD
OC-1-41	Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	2033	1	4	PTAEC + PTPGD
OF-1-78	Créer une dynamique d'observation de la réutilisation	Chambres consulaires		Democles (Ecosystem) Fédérations professionnelles OEC, ADEME	2033	2	3	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OB-4-36	Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée	Fédérations professionnelles	CRMA/CCI	EPCI SYVADEC	2033	2	4	PTPGD
OC-2-49	Adapter la production de produits alimentaires aux justes besoins et aux débouchés identifiés	GMS	CCI/CRMA/CA	ADEME OEC EPCI	2033	2	4	PTAEC + PTPGD
OH-2-101	DAE/DBTP : Promouvoir les modes d'exploitation vertueux, les démarches RSE, y compris sur le plan social, en favorisant les actions d'insertion	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2033	3	2	PTPGD
OH-2-99	Diffuser des bonnes pratiques de gestion déblais/remblais, etc., à l'occasion de rendez-vous professionnels non liés spécifiquement à la gestion des déchets	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2033	3	3	PTPGD
OC-1-42	Partager des surplus énergétiques entre acteurs économiques et territoriaux	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC AUE	2033	3	4	PTAEC
OC-1-43	Développer la réutilisation des eaux usées traitées pour les usagers ne nécessitant pas une eau potable	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	2033	3	4	PTAEC
OC-2-48	Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthaniseur	Chambre agriculture		ADEME OEC EPCI ODARC	2033	3	4	PTAEC + PTPGD
OA-2-03	Réaliser une étude de marché pour l'émergence de microcentrales hydro-électriques et l'accès à une énergie verte produite en Corse (Liens avec les actions de l'AUE)	Commune	CCI, CRMA Associations de consommateurs	ODARC AUE ADEME OEC EDF Corse / Etat	2027	2	4	PTAEC

6/ Les professionnels

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OH-1-93	EC/DAE : Diffuser un guide des bonnes pratiques des solutions existantes localement	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2024	2	2	PTPGD
OA-8-25	Agir sur les gros producteurs de déchets dangereux et les diffuser via : - Le développement des démarches d'accompagnement des entreprises - La communication et l'animation d'évènements sur la thématique des déchets dangereux - L'utilisation du levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco conçus	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	ADEME DREAL	2033	1	4	PTPGD
OB-4-38	Identifier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationales (FNBM : fédération du négoce de bois et des matériaux de construction), les Chambres consulaires et les EPCI	Fédérations professionnelles (FNBM)	CRMA/CCI	ADEME OEC EPCI Eco-organismes (selon flux concernés)	2025	2	3	PTAEC + PTPGD
OA-6-20	Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire, la distribution et la restauration - Production : développer le don, la vente, la transformation des produits déclassés alimentaires, en lien avec la pré-feuille de route pour une économie 100% circulaire, mesure phare n°6 : concernant l'extension des dons à autres acteurs (industries agro-alimentaires, ...) - Distribution : inciter au tri à la source dans les GMS, inciter à vendre les produits «en dehors du standard esthétique » à prix attractifs, communiquer sur les dates de péremption (DLUO, DLC,...) - Contrôler l'obligation de dons par les grandes surfaces (> 400 m²) et sensibiliser / informer / accompagner les petites surfaces (< 400 m²) ,	Fédérations professionnelles (GMS, restauration)	Commune et Cdc (restauration collective)	OEC, ADEME Chambres consulaires ODARC SYVADEC	2025	2	3	PTAEC + PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
	- Restauration collective : Assurer la formation des restaurateurs (faire la promotion des circuits courts et de la saisonnalité des produits, accompagner les gestionnaires dans la rédaction de leurs cahiers des charges) ; et mener des actions de sensibilisation envers ces professionnels							
OB-4-39	Distributeur de matériaux : Accompagner le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA)	Chambres consulaires	Fédérations de professionnels	ADEME OEC EPCI SYVADEC Eco-organismes (selon flux concernés)	2025	2	3	PTAEC + PTPGD
OA-5-18	BTP : Mettre en œuvre des audits préliminaires sur le territoire et communiquer sur les chantiers exemplaires	Fédérations professionnelles (FBTP)		EPCI Etablissements Publics Foncier MOa / MOe ADEME OEC	2027	1	2	PTAEC + PTPGD
OB-4-34	DAE/DBTP : Identifier les zones blanches et faciliter la mise en place de points de collecte de proximité	Fédérations professionnelles	CRMA/CCI	OEC, ADEME EPCI	2027	1	2	PTPGD
OG-3-85	Liens entre acteurs : Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux V1 : Proposer des animations régulières avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales V2 : Elargir les débats sur l'EC à d'autres dynamiques de concertation afin de le prendre en compte (construction, urbanisme, transport, maritime, développement...)	CCI, CRMA, CA, AUE (autres que DMA)	Eco-organismes (concernés) Fédérations professionnelles Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC EPCI	2027	1	2	PTAEC + PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OH-1-94	EC/DAE : Former les acteurs économiques à leur rôle compétences légales en vigueur	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	1	2	PTPGD
OH-2-98	Encourager la réalisation d'un diagnostic précisant les conditions de réemploi et de valorisation des matériaux dans le cadre d'opérations de démolition ou de réhabilitation significative	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	1	2	PTPGD
OG-2-84	Valoriser et partager les innovations des acteurs corses en matière d'économie circulaire via ses réseaux	Chambres consulaires	Associations d'entreprises	ADEME OEC EPCI	2027	1	3	PTAEC
O-A3-04	Organiser auprès des entreprises des formations d'actions d'éco-conception de produits et services. Fiche 3.2 (PAE2C*) : Développement de l'Ecoconception dans les domaines de l'agriculture et de l'Agroalimentaire (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 4.1 (PAE2C*) : Ecoconception de l'offre Sites et Lieux Touristiques (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 4.2 (PAE2C*) : Conversion du mode de construction-extension-restructuration de bâtiments dans le secteur Tourisme par l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 5.2 (PAE2C*) : Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 9.1 (PAE2C*) : Développement de l'écoconception dans le secteur maritime (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 10.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Ecoconception dans le secteur de la Fabrication en Corse	Chambres consulaires	Fédérations de professionnels	ADEME OEC	2027	1	3	PTAEC + PTPGD
OH-1-95	EC/DAE : Donner de la visibilité aux dispositifs d'accompagnement et aux services existants de collecte	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	2	1	PTPGD
OC-3-55	Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	2	2	PTPGD
OH-1-96	Former les responsables et agents aux bonnes pratiques (tri 5-6 flux)	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	2	2	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OH-2-100	DAE/DBTP : Faciliter la visibilité des services existants en travaillant sur différents supports de communication existants ou à créer, en relayant l'information sur différents médias complémentaires	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	2	2	PTPGD
OH-1-90	Organiser des formations pour les entreprises sur les critères d'achats durables : - Dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime - Développer le concept d'achat durable	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	ADEME OEC ODARC	2027	2	2	PTAEC + PTPGD
OB-4-33	Accompagner les entreprises du secteur touristique dans la mise en œuvre du tri 6 flux	Fédérations professionnelles	CRMA/CCI	OEC, ADEME EPCI / ATC	2027	2	3	PTPGD
OC-3-53	Travailler collectivement avec la Fédération du commerce et de la distribution pour faciliter la valorisation des biodéchets	Fédérations professionnelles (commerce et distribution)		OEC, ADEME EPCI	2027	2	3	PTPGD
OA-5-10	Favoriser l'usage d'emballage en verre via un dispositif de consigne régional	CCI / EPCI	Distributeurs / embouteilleurs	Fédérations professionnelles ADEME / OEC	2027	2	3	PTAEC + PTPGD
OA-5-11	Engager une concertation à l'échelle territoriale pour réduire la production et la consommation de bouteilles plastiques à usage unique	CCI / EPCI	Distributeurs, intervenants dans l'évènementiel	Fédérations professionnelles ADEME OEC	2027	2	3	PTAEC + PTPGD
OC-3-58	Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques (Echelle : CdC)	Université de Corse	Fédérations professionnelles CCI	ADEME OEC Eco-organismes SYVADEC	2027	2	4	PTAEC + PTPGD
OH-2-102	DAE/DBTP : Formaliser la déclinaison des chartes d'engagement volontaires individuelles et collectives à l'échelle de la Corse, communiquer largement sur celles-ci	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	3	2	PTPGD
OH-1-91	Organiser des formations pour les entreprises aux économies d'eau, y compris dans les secteurs, touristique, portuaire et maritime Favoriser la mise en œuvre de gestes d'achats et d'extraction responsables dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime	Chambres consulaires	AE RMC Fédérations professionnelles	ADEME OEC	2027	3	2	PTAEC

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OH-1-92	EC/DAE : Organiser des formations pour les entreprises sur le rôle et la place des espaces verts	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	ADEME OEC EPCI	2027	3	2	PTAEC + PTPGD
OH-2-103	DAE/DBTP : Communiquer régulièrement et via différents types de médias sur des initiatives extraterritoriales et interroger sur leur reproductibilité en Corse pour faciliter l'acculturation des parties prenantes	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	3	3	PTPGD
OC-1-44	Orienter la gestion des espaces verts des ZA et des entreprises pour réduire la consommation des ressources en eau	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC
OA-4-07	Organiser auprès des entreprises des formations aux développements de services et d'usages en substituts de produits et bien de consommation Fiche 3.3 (PAE2C)* Evaluer l'impact et lever les verrous pour « instiller » l'économie de la fonctionnalité dans les domaines agricoles et agroalimentaires corses (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 4.3 (PAE2C)* Conversion du mode d'équipement dans le secteur Tourisme par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 5.2 (PAE2C)* Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 9.2 (PAE2C)* Incitation à la mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur maritime (voir le descriptif dans le PAE2C*)	Chambres consulaires	Fédérations de professionnels	ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC + PTPGD
OC-3-54	DAE/DBTP : Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles Prestataires déchets	ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC + PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OC-3-60	Réaliser une étude de marché pour la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (liens avec les expériences existantes)	Chambres consulaires	Distributeurs Fédérations professionnelles CCI, CRMA	ADEME OEC Eco-organismes EPCI	2027	3	3	PTAEC + PTPGD
OC-3-56	Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales) voire d'autres flux (briques, tuiles...)	Fédérations professionnelles	Chambres consulaires Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC	2027	3	4	PTAEC + PTPGD
OH-2-97	DAE/DBTP : Travailler avec les organismes de formation initiale et continue pour développer des modules, concernant la conception du programme fonctionnel de travaux, la mise en place du tri sur les chantiers, les modalités de gestion spécifiques des DD (amiante, emballages souillés...), la valorisation des déchets auprès de toutes les parties prenantes (maîtres d'ouvrage, architectes, maîtrise d'œuvre...)	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2033	1	3	PTPGD
OA-5-17	Réaliser des diagnostics de flux par établissement	Chambres consulaires	Fédérations de professionnels	Bureaux d'études Organismes de formation DREAL	2033	1	3	PTAEC + PTPGD
OC-3-59	Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre,) à l'échelle des EPCI et développer celles déjà en place (PSE)	Chambres consulaires	Prestataires déchets Fédérations professionnelles	ADEME OEC Eco-organismes EPCI	2033	1	3	PTAEC + PTPGD
OC-1-41	Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	2033	1	4	PTAEC + PTPGD
OB-4-36	Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant	Fédérations professionnelles	CRMA/CCI	EPCI SYVADEC	2033	2	4	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
	à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée							
OC-2-49	Adapter la production de produits alimentaires aux justes besoins et aux débouchés identifiés	GMS	CCI/CRMA/CA	ADEME OEC EPCI	2033	2	4	PTAEC + PTPGD
OH-2-101	DAE/DBTP : Promouvoir les modes d'exploitation vertueux, les démarches RSE, y compris sur le plan social, en favorisant les actions d'insertion	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2033	3	2	PTPGD
OH-2-99	DBTP : Diffuser des bonnes pratiques de gestion déblais/remblais, etc., à l'occasion de rendez-vous professionnels non liés spécifiquement à la gestion des déchets	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2033	3	3	PTPGD
OC-1-42	Partager des surplus énergétiques entre acteurs économiques et territoriaux	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC AUE	2033	3	4	PTAEC
OC-1-43	Développer la réutilisation des eaux usées traitées pour les usagers ne nécessitant pas une eau potable	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	2033	3	4	PTAEC

7/ Les opérateurs de gestion des déchets

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OD-2-71	Travailler collectivement à l'émergence d'au moins 1 projet d'ISDND pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre)	OEC, ADEME	EPCI SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	Dès maintenant	1	3	PTPGD
OD-1-69	Encourager la mise en place une solution de débouchés aux CSR sur le territoire (chaufferie CSR avec production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer)	EPCI	OEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL, SYVADEC OEC, ADEME Fédérations professionnelles	2024	3	3	PTPGD
OD-2-70	Limiter l'impact de la phase transitoire (jusqu'à la mise en route des unités multi-filières et des installations de valorisation) sur les besoins en stockage	OEC, ADEME	EPCI SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	Dès maintenant	1	2	PTPGD
OD-3-72	Disposer d'installations de stockage réparties sur le territoire (ISDI ou remblaiement de carrières)	Opérateurs de gestion des déchets		DREAL OEC, ADEME SYVADEC	2027	1	2	PTPGD
OG-3-85	Lien entre les acteurs : Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux V1 : Proposer des animations régulières avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales V2 : Elargir les débats sur l'EC à d'autres dynamiques de concertation afin de le prendre en compte (construction, urbanisme, transport, maritime, développement...)	CCI, CRMA, CA, AUE (autres que DMA)	Eco-organismes (concernés) Fédérations professionnelles Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC EPCI	2027	1	2	PTAEC + PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OC-4-63	DAE/DBTP : Soutenir la mutualisation de concasseurs mobiles avec mise en location	Opérateurs de gestion des déchets		OEC, ADEME EPCI	2023	2	3	PTPGD
OC-3-54	DAE/DBTP : Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles Prestataires déchets	ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC + PTPGD
OC-5-64	Soutenir et encourager la création d'unités multi-filières avec préparation de CSR au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMR	Opérateurs de gestion des déchets	SYVADEC	OEC, ADEME	2025	3	4	PTPGD
OC-3-59	Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre) à l'échelle des EPCI et développer celles déjà en place (PSE)	Chambres consulaires	Prestataires déchets Fédérations professionnelles	ADEME OEC Eco-organismes EPCI	2033	1	3	PTAEC + PTPGD
OC-3-57	Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)	EPCI, SYVADEC	Opérateurs de gestion des déchets	OEC, ADEME	2033	1	3	PTPGD
OC-4-62	DBTP : Déployer des installations de valorisation des déchets inertes sur le territoire	Opérateurs de gestion des déchets		OEC, ADEME	2033	1	4	PTPGD
OC-3-56	DBTP : Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales) voire d'autres flux (briques, tuiles...)	Fédérations professionnelles	Chambres consulaires Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC	2027	3	4	PTAEC + PTPGD

8/ Les éco-organismes

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OG-3-85	EC/DAE : Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux V1 : Proposer des animations régulières avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales V2 : Elargir les débats sur l'EC à d'autres dynamiques de concertation afin de le prendre en compte (construction, urbanisme, transport, maritime, développement...)	EPCI (DMA) CCI, CRMA, CA, AUE (autres que DMA)	Eco-organismes (concernés) Fédérations professionnelles Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC EPCI	2027	1	2	PTAEC + PTPGD
OG-1-80	Organiser des ateliers (multi)thématiques réguliers sur le déploiement des actions du PTAEC en définissant, organisant, mettant en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC : Fiche 1.1 (PAE2C*)	OEC	EPCI Chambres consulaires Autres offices et agences de la CDC Eco-organismes	ADEME OEC Distributeurs Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS Acteurs économiques Université de Corse	2027	2	2	PTAEC
OC-6-66	Communiquer sur les filières de reprise des DEEE et des VHU Développer des filières locales	Eco-organismes		Repreneurs agréés SYVADEC OEC, ADEME	2027	2	3	PTPGD
OC-7-67	Développer une filière locale et opérationnelle de traitement des BPHU	Eco-organismes		Association pour la Plaisance Eco-Responsable Repreneurs SYVADEC OEC, ADEME	2027	2	3	PTPGD

9/ Les structures de l'ESS

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OG-2-83	Inventorier les réseaux existants pouvant participer à mobiliser les acteurs économiques et sociaux sur des actions relevant de l'économie circulaire	CRESS	Chambres consulaires EPCI	ADEME OEC CCI, CRMA Associations d'entreprises CRESS	2027	1	2	PTAEC
OA-5-16	Sites d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D	CRESS	CCI / CRMA / EPCI	Fournisseurs de fichiers opensource CRESS	2027	2	1	PTAEC + PTPGD
OA-5-19	Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque...) sur les zones urbaines	Structures de l'ESS	EPCI	ADEME Associations EPCI SYVADEC	2027	3	2	PTAEC + PTPGD
OA-5-8	Créer des nouveaux équipements de type recyclerie	EPCI	CRESS	Associations ADEME OEC SYVADEC	2027	3	3	PTAEC + PTPGD

10/ L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OG-3-85	Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux V1 : Proposer des animations régulières avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales V2 : Elargir les débats sur l'EC à d'autres dynamiques de concertation afin de le prendre en compte (construction, urbanisme, transport, maritime, développement...)	CCI, CRMA, CA, AUE	Eco-organismes (concernés) Fédérations professionnelles Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC EPCI	2027	1	2	PTAEC + PTPGD
OD-3-73	Engager une réflexion à l'échelle du PADDUC et des SCOT lors de leur révision pour identifier les secteurs d'implantation possibles pour les ISD	EPCI	Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	DREAL OEC, ADEME	2027	1	4	PTPGD
OD-3-75	Engager une réflexion à l'échelle du PADDUC et des SCOT lors de leur révision pour identifier les secteurs d'implantation possibles pour les ISD	EPCI	Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	DREAL OEC, ADEME	2027	1	4	PTPGD
OA-5-09	Création d'espace du réemploi	EPCI	AUE	CRESS Associations ADEME OEC SYVADEC	2027	2	2	PTAEC + PTPGD
OD-1-68	Etudier la pertinence d'une filière de valorisation du bois sur le territoire	OEC AUE	Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	OEC, ADEME Fédérations professionnelles	2027	2	3	PTPGD
OA-5-13	Diffuser le guide Ademe sur la réutilisation des énergies perdues	AUE	CCI / CRMA	ADEME OEC EPCI	2022	3	1	PTAEC

11/ Le CNFTP

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OC-1-45	Former les MOP aux démarches d'écologie industrielle et territoriales (EIT)	CNFPT	CCI, CRMA EPCI	ADEME OEC	2027	1	2	PTAEC
OA-3-5	Former les maîtrises d'ouvrages publiques (MOP) aux actions d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs Fiche 7.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans la commande publique de bâtiments par les acteurs publics locaux. (Voir le descriptif dans le PAE2C)	CNFPT	CCI	ADEME OEC Fédérations professionnelles	2027	2	2	PTAEC + PTPGD
OA-4-6	Former les MOP au déploiement de services d'usages partagés sur leur territoire	CNFPT	CCI	ADEME Fédérations professionnelles	2027	2	2	PTAEC
OH-1-87	Former les MOP aux critères d'achats l'économie circulaire en fournitures matières et énergétiques : - gestion des achats - politiques sectorielles des collectivités et les dispositifs de financement publics	CNFPT	EPCI	ADEME OEC	2027	3	2	PTAEC
OH-1-88	Former les MOP aux économies d'eau, réutilisation des eaux pluviales et valorisation des eaux usées traitées	CNFPT	EPCI	ADEME OEC OEHC	2027	3	2	PTAEC
OH-1-89	Former les MOP au rôle et à la place des espaces verts dans les parcs ou espaces publics	CNFPT	EPCI	ADEME OEC	2027	3	2	PTAEC

12/ L'université de Corse

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OC-3-58	Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques (Echelle : CdC)	Université de Corse	Fédérations professionnelles CCI	ADEME OEC Eco-organismes SYVADEC	2027	2	4	PTAEC + PTPGD
OG-1-82	Organiser une rencontre annuelle multithématique sur l'économie circulaire en mettant en place et en animant les instances multi-acteurs de coordination et de suivi du Plan d'EC : Fiche 1.0 (PAE2C*)	OEC	Université de Corse EPCI	ADEME OEC Distributeurs Acteurs économiques Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS	2027	2	1	PTAEC

13/ L'ADEME

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-1-01	Poursuivre l'accompagnement des EPCI pour l'élaboration des PLP, de manière prioritaire à toutes autres démarches et financer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des PLP	OEC - ADEME		OEC, ADEME SYVADEC	2025	1	1	PTPGD

OA-7-24	Accompagner les EPCI pour la mise en place d'une tarification incitative avec ou à l'issue d'une étude d'optimisation, communiquer et former les élus et techniciens des collectivités, communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers, financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative	OEC- ADEME		EPCI	2025	1	3	PTPGD
OD-2-70	Limiter l'impact de la phase transitoire (jusqu'à la mise en route des unités multi-filières et des installations de valorisation) sur les besoins en stockage	OEC, ADEME	EPCI SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	Dès maintenant	1	2	PTPGD
OD-2-71	Travailler collectivement à l'émergence d'au moins 1 projet d'ISDND pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre)	OEC, ADEME	EPCI SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	Dès maintenant	1	3	PTPGD

14/ L'Observatoire Territorial des Déchets (OTD)

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Décal	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OF-1-76	Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation	OEC	OTD	EPCI, DREAL Chambres consulaires Fédérations Eco organismes	2027	1	2	PTPGD
OF-1-77	Poursuivre le déploiement d'une dynamique d'observation des DAE et des DBTP	OEC	OTD	EPCI, DREAL Chambres consulaires Fédérations, CEREC Eco organismes SYVADEC	2024	2	2	PTPGD

OF-1-75	Appliquer la méthodologie nationale d'évaluation des gisements des DAE définie par l'ADEME	OEC	OTD	EPCI, DREAL Chambres consulaires Fédérations Eco organismes	2027	3	3	PTPGD

15/ Le Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC)

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-5-15	Réaliser et diffuser un guide sur le choix d'essences végétales économes en eau et en entretien	CENC	CBNC	EPCI Chambres consulaires Conservatoire d'Espaces Naturels Corse CBNC	2027	3	2	PTAEC

16/ L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC)

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OH-1-91	Organiser des formations pour les entreprises aux économies d'eau, y compris dans les secteurs, touristique, portuaire et maritime Favoriser la mise en œuvre de gestes d'achats et d'extraction responsables dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime	Chambres consulaires	AE RMC Fédérations professionnelles	ADEME OEC	2027	3	2	PTAEC

17 / Associations de consommateurs

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-2-02	Créer et/ou valoriser les plateformes de circuits courts des produits locaux (Liens avec les actions de l'ODARC) par typologie de flux (alimentaire, matériaux recyclés de constructions, invendus d'entreprises...) Inventorier et évaluer les plateformes de circuits courts existantes Proposer l'émergence de nouvelles plateformes ou le renforcement de celles existantes pour couvrir les besoins manquants par cible de produits et typologie de grands territoires	EPCI	CCI, CRMA Associations de consommateurs	ODARC AUE ADEME OEC	2027	1	2	PTAEC
OA-2-03	Réaliser une étude de marché pour l'émergence de microcentrales hydro-électriques et l'accès à une énergie verte produite en Corse (Liens avec les actions de l'AUE)	EPCI	CCI, CRMA Associations de consommateurs	ODARC AUE ADEME OEC	2027	2	4	PTAEC

Chapitre 7 Annexes

Annexe 1. Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le document

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
CA : Chiffre d'affaires
CA : Communauté d'Agglomération
CAB : Communauté d'agglomération de Bastia
CAPA : Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CC : **Communauté de communes**
CCES : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CNIDEP : pôle d'innovation national de l'artisanat dans le domaine de l'environnement
CODREC : Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire
CPER : Contrat de Plan État Région
CSR : Combustibles Solides de Récupération
CTC : Collectivité Territoriale de Corse
CdC : Collectivité de Corse
DAE : Déchets d'Activités Économiques
DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DD : Déchets dangereux
DDS : Déchets Dangereux Spécifiques
DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DI : Déchets inertes
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
DND : Déchet Non Dangereux
DNDNI : Déchets Non Dangereux Non Inertes
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
EGiDA : Estimation des Gisements de Déchets de l'Artisanat
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
ESS : Économie Sociale et Solidaire
FFB : Fédération Française du Bâtiment
FNTP : Fédération Nationale des Travaux Publics
FRTP : Fédération Régionale des Travaux Publics
GIE : Groupement d'Intérêt Économique
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux
ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
ITOM : Installation de Traitement des Ordures Ménagères
LTE : Loi de Transition Énergétique
MNU : Médicaments Non Utilisés
MODECOM : MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères
NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OEC : Office de l'environnement de Corse
OMA : Ordures Ménagères et Assimilés
OMr : Ordures Ménagères résiduelles
PA : Piles et Accumulateurs
PADDUC : Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse
PAM : Petits Appareils Ménagers
PaP : Porte à Porte
PAV : Point d'apport Volontaire
PEDMA : Plan d'Élimination des Déchets Ménagers
PIB : Produit Intérieur Brut
PLP : Programmes Locaux de Prévention
PME : Petite et Moyenne Entreprise
PMI : Petite et Moyenne Industrie
PPGDND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
PRAEC : Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie circulaire
PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
PTPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REP : Responsabilité Élargie du Producteur
RS : Redevance spéciale
SRB : Schéma Régional Biomasse
SRC : Schéma Régional des Carrières
SRDEII : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
STEP : Station d'épuration des eaux usées
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TI : Tarification Incitative
TLC : Textiles, Linges de maison et Chaussures
TP : Travaux Publics
VHU : Véhicules Hors d'Usage
ZDZG : Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Annexe 2. Éléments pris en compte pour la définition des 6 grands territoires corses

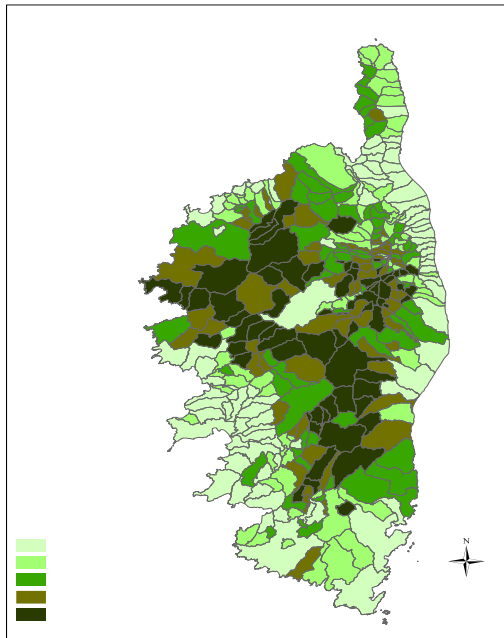
Les cartes 1-2-3-4 donnent une vision de l'organisation géographique (physique et humaine) de l'île au début des années 2010. La carte 1 (carte des contraintes d'accessibilité et de développement) montre comment les difficultés (fortes en foncé, puis de moins en moins fortes en clair) s'exercent à partir de la chaîne montagneuse vers le littoral. La carte 2 corrobore cette situation avec les concentrations de population (forte en vert, puis orange, rouge...) autour de pôles d'influence décroissante. La carte 3 montre la polarisation traditionnelle (héritée de l'histoire) et émergente (en cours de structuration). La carte 4 montre les relations entre ces pôles hiérarchisés, autour des phénomènes d'attraction, de déplacements domicile-travail et de fonctionnement de territoires vécus pour ce qui concerne les habitants, les entreprises ayant leur propre pratique du territoire vécu selon leur activité. Enfin la carte 5 illustre la concentration littorale des hébergements touristiques professionnels.

Figure 53 : Cartes utilisées pour le découpage des 6 territoires

Carte 1

Contraintes d'accessibilité et de développement (difficultés fortes en foncé (chaîne montagneuse), puis de moins en moins fortes en clair (littoral))

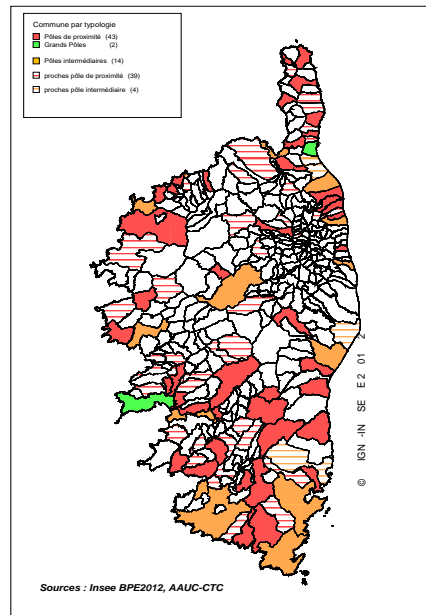
Source PADDUC 2013



Carte 2

Concentrations de populations (forte en vert, puis orange et rouge)

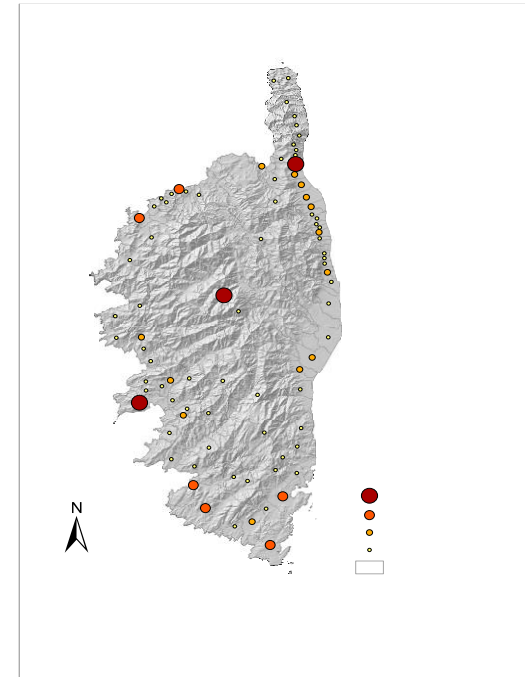
Source PADDUC 2013



Carte 3

Polarisation traditionnelle (héritée de l'histoire) et émergente (en cours de structuration)

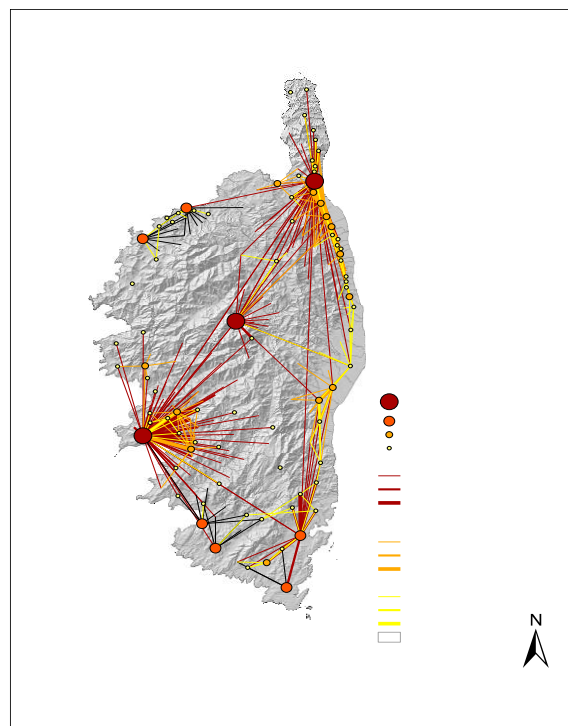
Source PADDUC 2013



Carte 4

Relations entre les pôles hiérarchisés autour des phénomènes d'attraction, de déplacements domicile-travail et de fonctionnement des territoires vécus pour les habitants (les entreprises auant leur propre pratique du territoire vécus selon leur activité)

Source PADDUC 2013



Carte 5

Concentrations des hébergements touristiques professionnels, Insee Corse, bilan annuel du tourisme 2017, dossier n°9 (mai 2018)

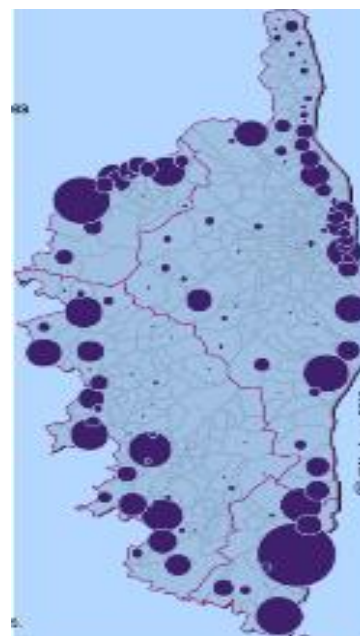


Tableau 18 : Valeurs initiales prises en compte pour le découpage des 6 grands territoires

Les grands espaces de Corse, pour ce qui concerne les déchets, sont des « territoires vécus », avec des zones particulières dont les valeurs initiales sont les suivantes :

Territoires vécus	Population 2015	Logements 2016	Entreprises 2017	Influence touristique Variabilité dans l'année (saisons)	Influence du BTP sur le territoire au cours des 12 dernières années
1 Grand Bastia	95 153	54 856	16 906	Peu forte	Moyenne
2 Plaine-Cortonais	50 921	42 542	9 299	Moyenne	Forte
3 Extrême Sud	26 955	28 973	7 650	Très forte	Forte
4 Valinco-Alta Rocca	14 172	14 925	3 332	Forte	Moyenne
5 Grand Ajaccio	111 603	70 406	19 339	Forte	Très forte
6 Balagne-Centre	28 479	30 449	7 462	Forte	Forte
Total des «Poches de Grande Ruralité» incluses dans les territoires	13 643 4,2 % de la Corse	18 240 7,5 % de la Corse	3 357 5,2 % de la Corse	Plutôt faible sauf région de Porto	Faible

Définition utilisée pour les 6 territoires et « poches de grande ruralité » (Antra Strada et AAC)

Explication sur les « poches de grande ruralité » (95 communes)

Les « poches de grande ruralité » sont des espaces de faible densité démographique et économique, excentrés où des solutions locales efficaces devraient être recherchées. Porto y est une exception (forte activité touristique) et un exemple (gestion autonome des déchets par certains professionnels du tourisme).

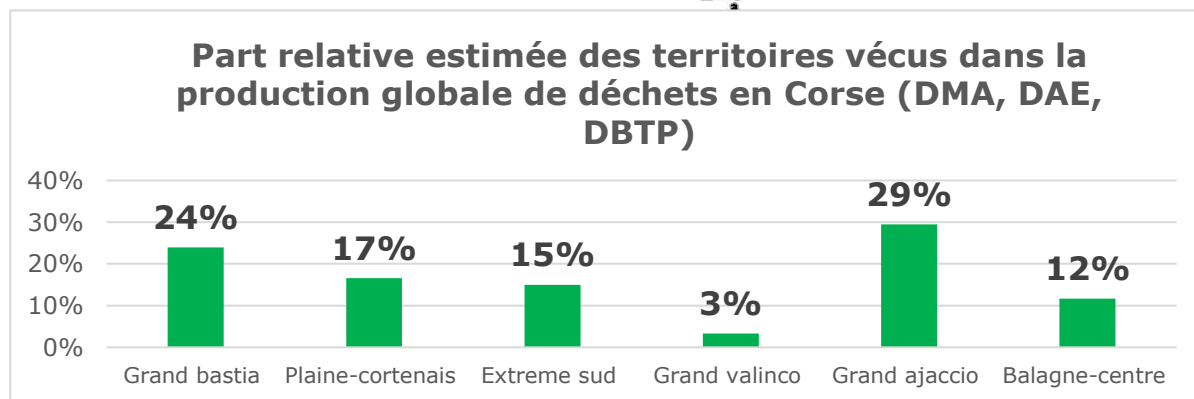
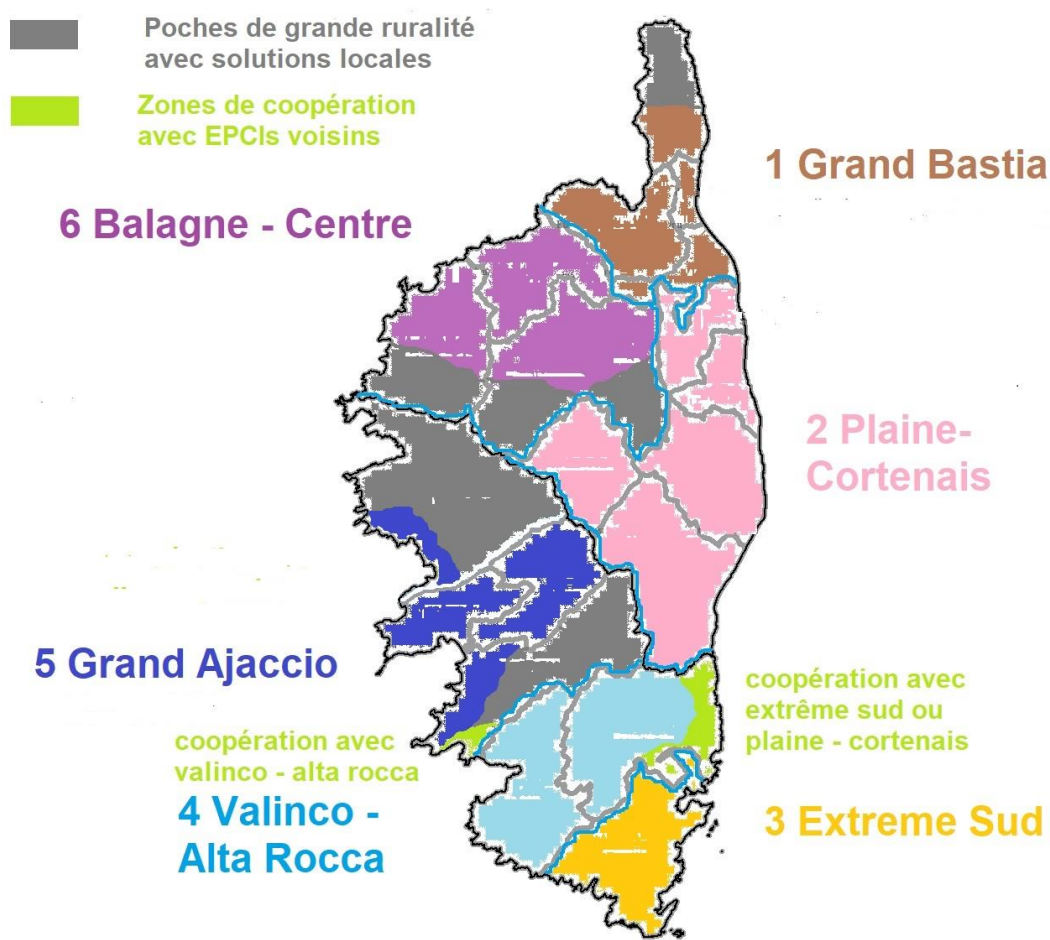
L'ensemble des « Poches de grande ruralité » regroupe 6,9 % de l'activité et 4,4 % de la production de déchets.

Méthode de constitution des 6 territoires (Antra Strada et AAC)

Les 6 territoires sont constitués sur la base d'un indice synthétisant son activité en prenant en compte les déterminants suivants : population, nombre de résidences secondaires, tissu économique (nombre d'établissements présents) et nombre de lits touristiques professionnels.

Les 6 territoires : Grand Bastia, Plaine-Cortonais, Extrême Sud, Valinco-Alta Rocca, Grand Ajaccio, Balagne et Centre sont présentés dans la carte ci-dessous.

Cartographie possible des 6 territoires vécus et de leurs zones particulières (poches de grande ruralité et zones de coopération)



Annexe 3. Etat des lieux détaillé de la prévention et gestion des déchets en 2018

Préambule

Le présent document a pour objet de mettre en cohérence et de synthétiser l'ensemble des informations collectées au cours des investigations dédiées à la réalisation de l'état des lieux de la gestion actuelle des déchets en Corse.

Il a été formalisé par le groupement de bureau d'études Elcimaï Environnement / AAC Coaching / ANTRASTRADA, sous la direction de l'Office Environnemental de la Corse.

Il ne s'agit pas de présenter un état des lieux exhaustif mais bien de mettre en avant les enjeux actualisés de la gestion des déchets sur le territoire, en vue de l'actualisation du plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse.

L'année de référence retenue pour la réalisation de l'état des lieux est l'année 2018, sauf mention contraire, compte-tenu de la disponibilité des données au moment de la réalisation de l'état des lieux.

Nous remercions vivement l'ensemble des acteurs territoriaux qui ont collaboré à cette phase d'enquête.

Cette annexe présente les éléments détaillés du chapitre 2 – 2 du PTPGD.

1/ Des démarches de prévention qui se multiplient à l'échelle du territoire

1.1/ La prévention, de quoi parle-t-on ?

La **prévention des déchets** peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions prises en amont (c'est-à-dire avant la gestion d'un déchet, notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure du dit déchet (notamment par la réduction en amont des quantités produites et/ou la réduction de leur dangerosité, par l'amélioration de leur caractère réutilisable ou valorisable...).



Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. En ce sens, la prévention constitue un enjeu prioritaire à l'échelle du territoire corse, à l'instar du territoire national.

1.2/ La prévention de la production des déchets des ménages

1.2.1/ Un engagement historique à l'échelle des territoires

Si le concept même de prévention est assez récent, plusieurs actions ont été engagées très tôt à l'échelle du territoire ; le SIVOM de l'Ostriconi a ainsi engagé dès 2001 des actions visant à promouvoir le compostage individuel.

Il a néanmoins fallu attendre 2009 pour qu'un programme local de prévention de la production des déchets ménagers soit engagé à l'échelle du territoire. Porté par le SYVADEC, ce premier plan sur la période 2009-2014 visait à déployer un programme d'actions de réduction des déchets en collaborant avec de nombreux d'acteurs pour intervenir sur toute la région et sensibiliser une large cible de manière ponctuelle : distribution de stop-pub, sensibilisation du grand public à la consommation responsable via l'opération Achat malin, collecte de piles dans les établissements scolaires, création d'un film pédagogique « Les déchets avec Fred et Jamy » ...

En parallèle, une étude détaillée a été menée dans le cadre des travaux d'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux en 2012 pour identifier les besoins et pistes pour l'ensemble des parties prenantes, ménages ou professionnels. Celle-ci a servi de base aux travaux d'élaboration du programme de prévention envisagé pour la période 2012-2024. Celui-ci prévoyait notamment le renforcement de la promotion du compostage individuel, et la création des ressourceries afin de développer le réemploi.

Tableau 19 : Synthèse des actions du programme de prévention formalisé dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Orientations définies	Nombre d'actions planifiés et acteurs potentiels
Informier et sensibiliser le public : réduction déchets, achat responsable, consommation eau du robinet, piles rechargeables, utilisation sac biodégradables, stop pub, broyage-paillage, guide réemploi, réduire et substituer substances dangereuses, engrais et pesticides ...	11 actions portées notamment par institutions publiques et les associations
Informier et sensibiliser les professionnels : prévention, l'éco-conception, consommation responsables, utilisation de tasse dans les distributeurs automatiques de café, guide réemploi...	6 actions notamment portées par les chambres consulaires – indicateurs : nombres de formation, réunions...
Réduire gaspillage alimentaire, promouvoir la prévention (ampoules basses consommation, promotion produits pauvres en déchets) et développer la consigne du verre de la grande distribution et secteur de la restauration et de l'hôtellerie	5 actions - portées notamment pour la grande distribution, secteurs de l'hôtellerie, restauration, institutions publiques et associations et chambres consulaires
Promouvoir le compostage individuel, chez les gros producteurs et dans l'habitat vertical	3 actions avec pour cibles les foyers ou les producteurs de biodéchets
Les collectivités mettent en place : 1. Etude de faisabilité pour la tarification incitative 2. La redevance spéciale 3. Les PLPDMA dans chaque EPCI 4. Les REP 5. Un réseau de ressourceries	Programme à porter par les collectivités
Réduire l'impact environnemental de l'administration Mettre en place un réseau d'acteurs publics responsable	2 actions - Toutes les administrations
Mettre en œuvre le suivi des actions de prévention : observatoire, retour d'expériences, ...	2 actions portées par l'observatoire régional avec l'ADEME

Bien que l'élaboration des PLPDMA soit obligatoire depuis le 1er janvier 2012 pour toutes les collectivités compétentes en matière de collecte, aucun document de ce type n'avait alors été formalisé sur le territoire.

1.2.2/ De nouvelles dynamiques locales depuis 2014

Afin de donner un nouveau souffle à cette thématique, le ministère de l'environnement a lancé en 2014 et 2015 deux appels à projets Zéro Déchet Zéro

Gaspillage, avec un objectif plus large d'accompagner des collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire avec les acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces) autour des objectifs suivants :

- Réduire toutes les sources de gaspillage,
- Donner une seconde vie aux produits,
- Recycler tout ce qui est recyclable.

Cinq EPCI corses ont été lauréats des appels à projets « Territoires zéro déchets, zéro gaspillage » lancés par le ministère de l'Environnement et portés par l'ADEME en 2015, et se sont engagés dans une démarche exemplaire de réduction de 10% de la production de DMA sur leur territoire :

- Le SYVADEC,
- La Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien,
- La Communauté d'agglomération de Bastia,
- La Communauté de communes du Fium'Orbu-Castellu,
- La Communauté de communes de l'Oriente.



Cette complémentarité à différentes échelles territoriales semble particulièrement intéressante pour permettre de bénéficier à la fois d'outils de travail communs et complémentaires et de l'intérêt de la proximité dans l'animation territoriale, dans une logique de rationalisation de moyens.

Avec cette nouvelle génération de plan, le SYVADEC avait 3 objectifs principaux sur la période 2016 -2020 :

- Développer un nouveau programme de compostage ambitieux,
- Sensibiliser à des comportements durables,
- Aider au développement d'une politique de réemploi régionale.

Plusieurs actions phares ont été retenues afin de proposer un accompagnement durable pour former les acteurs impliqués :

- / Le **projet Eco Scola** a entre autres pour objectif de sensibiliser les élèves à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la pertinence du don ou du réemploi. En 5 ans, plus de 15 539 élèves ont ainsi pu accompagner pour développer les pratiques éco-responsables au sein des établissements mais aussi chez eux. Un label a même été créé pour valoriser les établissements engagés dans cette démarche, et la remise de trophées a été organisée pour la première fois en 2018 pour favoriser l'émulation entre établissements et communiquer sur les bonnes pratiques ;
- / Un **grand plan compostage a été déployé en 2016**, avec un programme de distribution de composteurs à grande échelle. Depuis 2009, le SYVADEC et ses adhérents ont ainsi distribué plus de 25 000 composteurs individuels, avec pour ligne de mire l'équipement à terme de 80 % de l'habitat pavillonnaire corse.



- / Un travail de **recherche de synergies** a également été engagé avec les associations afin de permettre à celles-ci de **faciliter le réemploi** de certains produits et matériaux déposés en déchèteries,
- / Enfin, des temps forts sont organisés au cours d'évènements majeurs comme la **Semaine Européenne de Réduction des Déchets** pour sensibiliser le grand public ou les professionnels à différents thèmes d'actualité : 3 actions avaient été labellisées en 2012, près de 50 en 2016 et plus de 84 en 2018

Les thématiques abordées sont assez similaires à l'échelle des intercommunalités, même si les mises en œuvre opérationnelles peuvent différer.

Ainsi, la CAPA a mis en place un travail collaboratif sur le territoire et des groupes de travail ont été initiés pour travailler sur différents sujets, dont la consommation responsable. Une campagne de promotion du gourmet bag a par exemple été organisée auprès des restaurateurs et du grand public pour que les clients des restaurants puissent ramener chez eux ce qu'ils n'avaient pas consommé.

Afin de mieux sensibiliser la population de son territoire, un annuaire des acteurs locaux engagés dans une démarche de réduction des déchets est proposé : épicerie vrac,

La CAB a proposé à certains administrés de la commune de Santa-Maria-di-Lota d'adopter des poules pour sensibiliser le grand public au tri à la source des biodéchets.

Cette dynamique territoriale est soutenue et encouragée par l'Office de l'Environnement de Corse et l'ADEME, qui proposent des financements pour développer différents leviers d'optimisation.

Tableau 20 : Opérations finançables par l'ADEME et l'OEC dans le cadre de la convention pluriannuelle 2015-2020

Prévention	Technologies de réduction à la source des déchets
	Equipements de prévention
	Opérations de promotion du compostage domestique
	Gestion de proximité des déchets organiques (hors compostage domestique individuel des particuliers)
	Ressourceries-recycleries, activités de réemploi
	Investissement pour la mise en œuvre de la tarification incitative en habitat collectif et dense
	Programme complet d'actions de mise en œuvre de la tarification incitative par les collectivités

L'OEC et l'ADEME financent déjà de nombreux projets : l'hôtellerie durable (Rispettu) avec les hôteliers, le développement de recycleries pour la réutilisation des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.

43 projets ont ainsi été financés en 2016 et 2017 pour 800 000 € de subventions. Par des appels à projets complémentaires, la Collectivité favorisera la transformation locale des recyclables collectés (verre, papier/cartons, palettes...).

A noter que **plusieurs associations œuvrent** également à la sensibilisation du grand public sur le territoire :

- / L'association **Zero Frazu**, lancée en 2015, est née de la volonté de plusieurs associations corse de faire connaître et mettre en place sur le territoire

insulaire des méthodes visant la réduction maximale et la gestion saine des déchets, inspirées de la stratégie Zero Waste, Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Elle propose notamment des conférences débat pour promouvoir la réduction, le tri à la source, le compostage, le recyclage et la mise en place d'une redevance incitative pour les professionnels et les particuliers. Plusieurs retours d'expérience continentaux mais aussi italiens sont mis en avant, et des relais d'information sont proposés (formations...).



- / Les associations **Isatis** à Bastia, **Corse mobilités solidaires** à Calvi, **Iniziativa et Falepa Corsica** à Ajaccio ou encore **Dino recyclerie créative** à Porto Vecchio par exemple disposent d'ateliers où elles redonnent une seconde vie à des produits dont leurs détenteurs ne voulaient plus ; ces objets sont ensuite vendus dans des boutiques solidaires à bas prix, afin de rendre un service aux usagers dans leurs besoins en équipements, tout en les sensibilisant à de meilleures pratiques avec les déchets.



Différentes associations nationales comme le secours populaire sont également des présents localement, et proposent des boutiques solidaires. Certaines structures proposent même des ateliers et des formations ludiques et pédagogiques pour encourager le grand public à développer leurs pratiques de réemploi et détournement d'objet pour ancrer les pratiques et promouvoir ces démarches.

1.2.3/ Zoom sur certaines actions

Le compostage individuel

La prévention et la gestion de proximité des biodéchets contribuent grandement à diminuer les quantités de biodéchets à traiter par les collectivités. La promotion du compostage individuel a été et est toujours un axe fort des différents plans et programmes qui ont été formalisés sur le territoire.

Ainsi, entre 2009 et 2018, le SYVADEC et les EPCI, avec le soutien financier de l'OEC et de l'ADEME, ont distribué 25 076 composteurs individuels et installé 12 plateformes de compostage partagé, soit 1 maison équipée sur 3. Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des composteurs distribués par collectivités.

Figure 54 : Nombre de composteurs individuels distribués sur le territoire entre 2009 et 2018

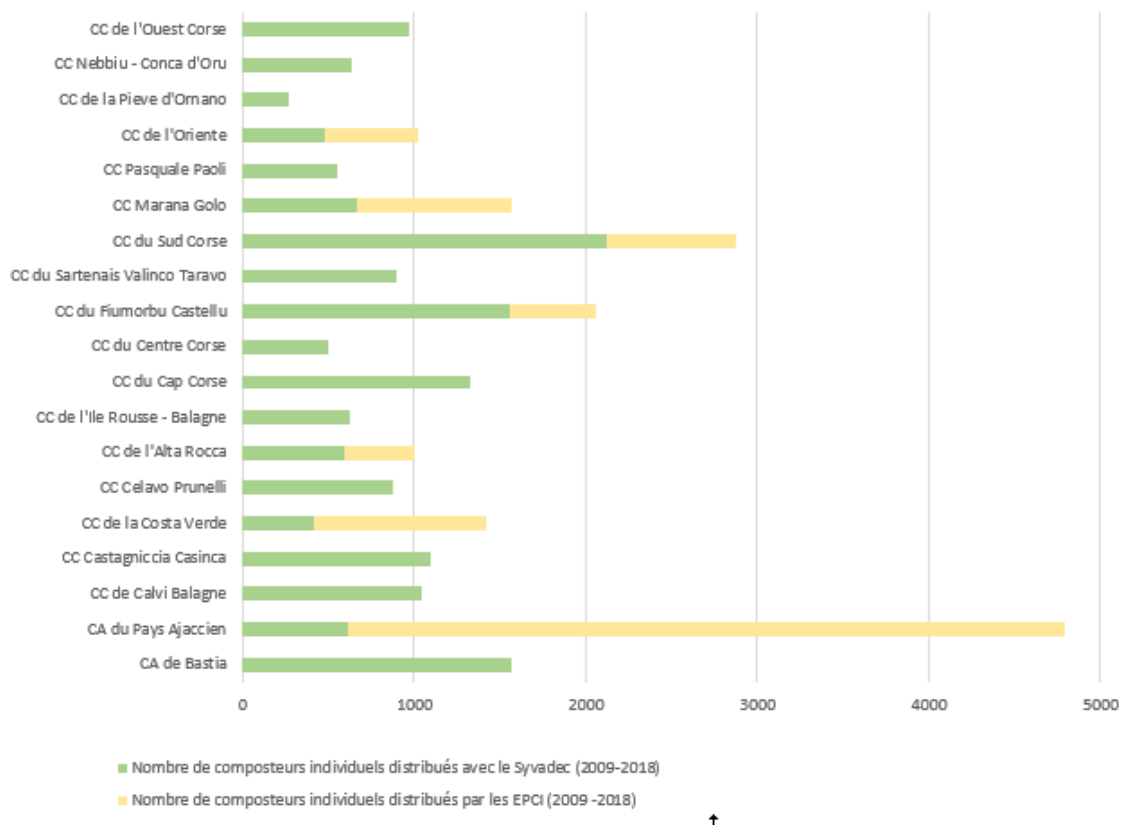
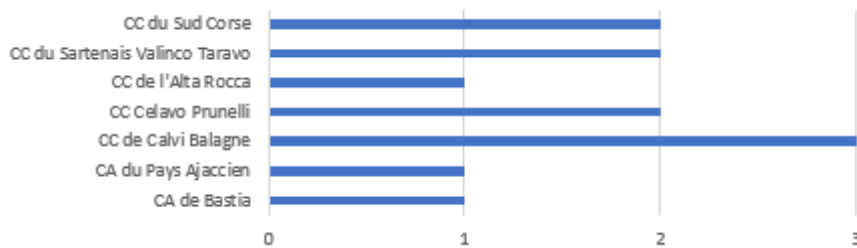


Figure 55 : Nombre de composteurs partagés recensés sur le territoire au 01/07/2019



Fin 2019, 25 composteurs partagés ont été installés par le SYVADEC.

Bien utilisé, le parc actuel permettrait ainsi de détourner plus de 2 000 tonnes de biodéchets.



Les campagnes de caractérisation menées par le SYVADEC ont montré que les quantités de déchets putrescibles (déchets de cuisine et déchets de jardin principalement) ont fortement diminué de 102,5 kg/hab./an en 2013 à 69,4 kg/hab./an en 2017, même si une hausse est à nouveau constatée en 2018 avec une part résiduelle de déchets putrescibles de 85,2 kg/hab./an, ce qui tend à montrer une efficacité de l'ensemble des mesures engagées.

Cette politique de déploiement et de sensibilisation se poursuit avec notamment la formalisation d'un plan compostage à l'échelle du SYVADEC. L'animation de proximité a été renforcée avec la mise en place d'une équipe dédiée de deux animateurs. Il est également prévu dans le cadre de ce plan :

- Pour l'habitat individuel : la distribution de 12 000 composteurs supplémentaires pour doter plus 1 maison sur 2,
- Pour les immeubles et les cœurs de villages : l'installation en concertation avec les communes volontaires de 40 espaces de compostage collectifs.

Il convient de rappeler que le déploiement de cette stratégie territoriale doit nécessairement s'appuyer sur des politiques locales et des animations de proximité assurées par les intercommunalités pour une efficacité du dispositif.

Le gisement détourné des OMr est estimé à 2 000 tonnes de biodéchets en 2018 soit près de 50 kg/composter/an.

La lutte contre le gaspillage alimentaire

Selon les campagnes de caractérisation menées par le SYVADEC, le gaspillage alimentaire direct représente sur le territoire près de 19,6 kg/hab./an en 2018.

De nombreux dispositifs visant à lutter contre le gaspillage alimentaire ont été mis en place au cours des dernières années afin d'encourager les particuliers, entreprises et collectivités à adopter les bons gestes lors de l'achat, la préparation et la consommation des aliments par l'OEC et l'ADEME ; dont plusieurs séminaires de sensibilisation à destination de différents publics (acteurs de la restauration collective avec le réseau interprofessionnel Restau'co...) qui ont été proposés. L'ADEME et la DRAAF dans le cadre de dispositifs nationaux ont parallèlement organisé en ce sens des appels à projet à destination des territoires.

Plusieurs actions ont par ailleurs été présentées dans le présent document, comme la mise en place du programme Ecoscola à destination des établissements scolaires par le Syvadec par exemple, le gourmet bag proposé sur la CAPA ou encore les initiatives Rispettu menées avec les établissements hôteliers.

La thématique a également été abordée sous plusieurs angles lors du séminaire de préparation de la SERD 2019 animé par l'ADEME.

Il est intéressant de noter que ces actions de sensibilisation ne se limitent pas aux acteurs traditionnels du déchets ; ainsi par exemple, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de l'Ornano-Sartenais-Valinco-Taravo a mis en œuvre des campagnes de sensibilisation à la suite de l'agrément du Projet Alimentaire Territorial.

Le Centre technique régional de la consommation programme également régulièrement des actions similaires, et anime même une page facebook dédiée à cette thématique.



Dans le cadre du projet MANGHJEMU CORSU, les étudiants de l'université de Corte ont créé en 2018 un écocuide pour lutter contre le gaspillage et la justice sociale alimentaires, entre autres thèmes.



Plusieurs enseignes de distribution comme Carrefour ou Casino mènent également différentes actions au sein de leurs établissements : gestion prédictive des stocks affinée, rayons promotionnels de produits à dates de consommation courtes, dons aux associations d'aide alimentaire, développement de rayon vrac...

Certains commerces de proximité se sont également engagés dans des démarches similaires, comme l'illustre le développement de démarches de référencement type « To Good to Go ».

Autre exemple d'initiative des professionnels, le centre hospitalier de Bastia a également fait procéder à une étude sur le gaspillage alimentaire et défini un plan d'action destiné à réduire et prévenir le gaspillage.

L'ensemble de ces actions a eu un impact bénéfique puisque la quantité de gaspillage alimentaire a diminué entre 2015 et 2016 ; elle est cependant restée constante jusqu'en 2018.

Le gaspillage alimentaire direct est aujourd'hui constitué de 5,7 kg/hab./an d'aliments encore sous emballages et de 13,8 kg/hab./an d'aliments non emballés.

Les efforts engagés doivent donc être poursuivis.

1.3/ La prévention de la production des déchets des activités économiques (y compris le BTP)

Plusieurs actions sont également engagées afin de sensibiliser les professionnels à la réduction de leurs déchets.

Elles concernent à la fois le relai de démarches nationales sur le territoire, ou le développement d'initiatives locales.

L'ADEME propose ainsi différents dispositifs d'accompagnement des entreprises au lancement de démarches d'écoconception, d'études de mise en œuvre de filières déchets ou d'optimisation des flux par exemple.



Il est intéressant de noter que la communication et les axes de progrès relèvent de plus en plus d'une démarche globale d'optimisation et non plus d'une simple approche déchets.



**TPE & PME GAGNANTES
SUR TOUS LES COÛTS !**
ÉNERGIE - MATIÈRES - DÉCHETS

L'Office de l'Environnement de Corse et l'ADEME poursuivent par ailleurs leur effort de sensibilisation en mettant entre autres à disposition 18 fiches thématiques (achats responsables, économie de la fonctionnalité, ...) et en renouvelant un appel à projets Economie circulaire en 2020.

Ces campagnes généralistes sont complétées par des actions plus ciblées auprès de certaines branches professionnelles.

La promotion de l'hôtellerie durable et du tourisme écoresponsable est par exemple un axe de développement fort.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'hôtellerie et les consommations d'eau, d'énergie, alléger le poids des déchets, consommer local et biologique : tels sont les objectifs du projet RISPETTU porté par l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière de Corse (UMIH)



Compostage des restes de cuisine, achat en vrac des produits alimentaires (confiture du petit déjeuner...), des produits d'entretien, des produits d'accueil (gel douche, shampoing, ...) auprès d'un fournisseur local, les pistes d'optimisation sont simples et rapides à mettre en œuvre.

En 2018, 21 Hôtels, 1 Village de vacances et 5 résidences étaient engagées dans la démarche. Le recrutement d'un chargé de mission sur le tourisme durable à l'agence

de tourisme de la Corse en 2019 devrait permettre de promouvoir plus largement ces démarches.

Ce projet est cofinancé par l'OEC et l'ADEME. Le SYVADEC participe également à ce projet en apportant une aide logistique (fourniture de contenants, de composteurs...) et logistique.

Enfin, citons différentes initiatives privées à toutes échelles, comme la création d'une épicerie vrac (Anareda) à Ajaccio.

1.4/ La prévention des déchets dangereux

Il existerait peu d'actions spécifiques à la prévention de la production de déchets dangereux.

Certains programmes déployés par l'Office de l'environnement ou l'ADEME couvrent néanmoins ce type de déchets, notamment dans le cadre de l'écoconception ou l'optimisation des flux.

Des démarches historiques comme Imprim'vert ou Garage propre sont toujours des références pour certaines branches professionnelles.

Différents éco-organismes sont également impliqués dans des campagnes de sensibilisation sur le territoire comme à l'échelle nationale pour sensibiliser les producteurs potentiels de DEEE, lampes, piles, DDS....

Rappelons qu'un programme d'actions spécifiques avait été formalisé à l'occasion de l'élaboration du plan territorial de prévention et de gestion des déchets dangereux ancien plan (2017) :

Tableau 21 : Synthèse des actions du programme de prévention formalisé dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux

		DID	DDA (hors BTP)	D DBTP	Déchets de l'agrofourmiture	DDM	DAS / DASRI	Sites et sols Pollués	Déchets post. catastrophes	Déchets carnés
2.1	Encourager et favoriser la prise en compte de l'éco-conception	X	X	X		X				
2.2	Promouvoir l'utilisation des technologies propres et sobres	X	X	X	X					
2.3	Promouvoir les actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable	X	X	X	X	X	X			
2.4	Développer le détournement par le réemploi, la réparation et la réutilisation	X	X	X	X	X				
2.5	Favoriser la généralisation des bonnes pratiques auprès des entreprises	X	X	X						X
	Favoriser la généralisation des bonnes pratiques auprès des particuliers					X				
	Favoriser la généralisation des bonnes pratiques auprès des agriculteurs				X					
	Favoriser la généralisation des bonnes pratiques auprès des professionnels de la santé						X			

Tableau 1 – Synthèse des actions du programme de prévention

Différents organismes s'étaient notamment engagés dans ce cadre à piloter ces actions. Aucun indicateur de suivi de la mise en œuvre de ces actions n'est pour l'instant disponible.

Tableau 22 : Eléments détaillés relatifs aux actions planifiées dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux 2017

Pilote	Actions	Indicateurs
1 - Chambres consulaires Encourager et favoriser la prise en compte de l'éco-conception	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les entreprises concernées et adopter une démarche d'approche volontaire. 2. Créer un groupe de travail rassemblant les parties prenantes sur la thématique de l'éco-conception⁶³. 3. Réaliser des pré-diagnostic en matière d'éco-conception afin de définir des pistes de réduction des déchets et des coûts ainsi que les pistes d'actions par process et/ou par type de déchets. 4. Mettre en place, lors de la création d'entreprise, des formations d'accompagnement et de sensibilisation à l'éco-conception, les consommations responsables, les impacts environnementaux 	<p>Nombre de diagnostics d'entreprises</p> <p>Nombre de projets lancés / aboutis</p>
2 - Chambres consulaires Promouvoir l'utilisation des technologies propres et sobres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Centraliser et mettre à disposition des sources d'informations 2. Promouvoir, auprès des PMI/PME, la réalisation de projets de recherche sur les technologies propres 3. Inciter les entreprises à investir dans des équipements innovants 	<p>Nombre de diagnostics d'entreprises</p> <p>Nombre de projets lancés / aboutis</p>
3 - CTC, OEC, ADEME, CCI Promouvoir les actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un réseau d'acheteurs publics responsables 2. Communiquer auprès des établissements publics et semi-publics sur les démarches à engager pour développer l'achat durable et responsable (élaboration et envoi de documents de communication, organisation de réunions d'information...) 3. Favoriser l'achat responsable par l'inclusion de clauses dans les marchés publics et plus largement dans la commande publique 4. Favoriser l'achat et l'approvisionnement en produits biologiques dans la restauration collective des lycées notamment via des filières courtes avec les agriculteurs locaux 5. Développer le principe d'éco-conditionnalité des aides 	<p>Taux de dossiers de consultation intégrant des clauses d'achat responsable dans les marchés publics</p>
4 - à définir Développer le détournement par le réemploi, la réparation et la réutilisation	<ol style="list-style-type: none"> 1. AAP ressourcerie 2. Créer un guide réemploi/réparation destiné aux particulier 	<p>Nombre de foyers test</p> <p>Nombre d'entreprises test</p> <p>Nombre de projets en cours</p>

Pilote	Actions	Indicateurs
5 – OEC Créer un groupe de travail permanent composé des acteurs de la production de déchets et de leur traitement afin de favoriser les synergies	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les personnes ressource à chaque niveau 2. Animer le groupe de travail par des réunions régulières 3. Diffuser les informations pratiques locales pour la gestion des DD 	Nombre de réunions

A retenir concernant la prévention

- Plusieurs démarches ZDZG complémentaires engagées par 2 CC, 2 CA et le Syvadec
- De nombreux dispositifs d'accompagnement et de soutiens proposés par les pouvoirs publics,
- Une visibilité des initiatives à parfaire pour une meilleure efficacité,
- Des démarches de sensibilisation de tous les publics à poursuivre et développer.

2/ Une production de déchets ménagers bien cernée

2.1/ 582 kg/habitant de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits chaque année

2.1.1/ L'organisation des compétences

19 EPCI compétentes en matière de collecte

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les 360 communes de Corse sont regroupées en 19 Communautés de communes (17 CC) et d'agglomération (2 CA).

L'ensemble de ces CC et CA exercent la compétence collecte des déchets ménagers.

Celle-ci inclue les collectes traditionnelles des OMr, des emballages et papiers, ainsi que pour certaines collectivités la collecte en déchèteries.



Figure 56 : Cartographie des EPCI ayant la compétence collecte en Corse (OEC, 2019)

Rappelons que l'OEC et l'Ademe accompagnent les intercommunalités dans le dimensionnement de ces solutions pour améliorer les performances de tri et pour la maîtrise des coûts, notamment dans le cadre :

- D'études d'adaptation et Optimisation du SPGD,
- D'études des solutions de prévention et de gestion des biodéchets,
- D'études de préfiguration à la mise en œuvre de la tarification incitative,

Pour faciliter et accélérer la mise en œuvre de ces démarches, des cahiers de charges types sont disponibles pour les collectivités qui le souhaitent.

Pour le traitement : une compétence majoritairement gérée par le SYVADEC

Les 19 EPCI de Corse sont adhérentes d'un unique Syndicat de Valorisation des Déchets de Corse (SYVADEC).

Les intercommunalités adhérentes ont confié au SYVADEC la construction et la gestion, réalisée en régie, des toutes les infrastructures publiques : déchèteries appelées recycleries en Corse (y compris infrastructures de proximité : éco-points et déchèteries mobiles), quais de transfert des OMr et centres de regroupement du tri, plateformes publiques de compostage des biodéchets et végétaux.

Il convient toutefois de signaler que certaines communes de 3 CC ne sont pas adhérentes au SYVADEC. Le nombre de communes concernées pour les CC où l'adhésion n'est que partielle est rappelé ci-après :

- CC de l'Oriente : 6 communes sur 22,
- CC de Fium'Orbu Castellu : 2 communes sur 13 ;
- CC de la Pieve de l'Ornano : 18 communes sur 28.

Si ces communes ont conservé la gestion de la compétence traitement, certaines peuvent orienter les déchets collectés dans les infrastructures appartenant au SYVADEC.

Le SYVADEC assure ainsi la compétence traitement des déchets pour les 323 communes adhérentes. En 2018, les adhérents du SYVADEC représentent 93% de la population totale de l'île, soit 305 281 habitants (population INSEE).

Figure 57 : Cartographie des adhérents au SYVADEC (Source : Observatoire Territorial des déchets, 2018)



La réduction à la source, l'optimisation des services en maîtrisant les coûts de collecte et de valorisation et le développement de la valorisation, constituent les principales orientations des plans d'actions mis en œuvre par les EPCI pour la prévention et la collecte et par le SYVADEC pour le traitement.

Les plans d'actions formalisés par le syndicat pour 2019 et 2020 comprenaient notamment :

- Le renforcement du programme de compostage et le soutien au développement du réemploi à l'échelle territoriale,
- La collecte de nouveaux flux et le déploiement de nouvelles filières (huiles, bouteilles de gaz, pneus),
- La modernisation et le renforcement du réseau de déchèteries et de plateformes de compostage, la création de centres de tri et de plateformes de regroupement.

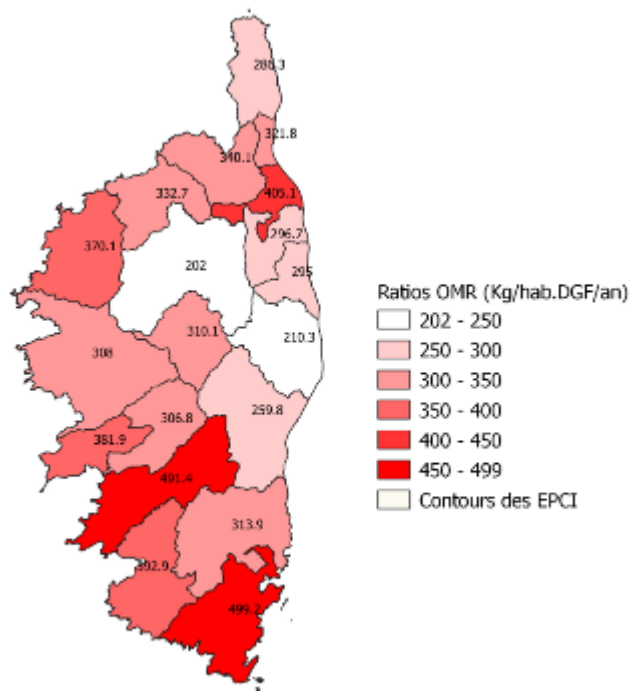
Il est intéressant de noter les importants efforts de communication et de transparence engagés par l'Office de l'environnement et le Syndicat, dont les publications constituent potentiellement des sources d'information intéressantes à relayer par l'ensemble des parties prenantes.

2.1.2/ Une production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) élevée (354 kg/hab./an)

Une enquête spécifique menée par l'OEC auprès des EPCI de collecte sur les modalités de collecte en 2018, et le suivi des productions mené par le SYVADEC et l'OEC nous permettent de bien connaître ce gisement.

En 2018, la production d'ordures ménagères résiduelles s'élevait ainsi à 149 000 tonnes sur le territoire, soit 354 kg/hab.^{DGF}/an et 443 kg/hab.^{INSEE}/an. Cette production est largement supérieure à la moyenne nationale de 261 kg/hab./an (données SINOE 2015), même si des progrès importants sont enregistrés ces dernières années (la production en 2018 est inférieure de 8,57 % à celle de 2010, alors que la population est en hausse de près de 30 000 habitants).

Figure 58 : Cartographie des ratios de production d'OMR produit par EPCI (2018)



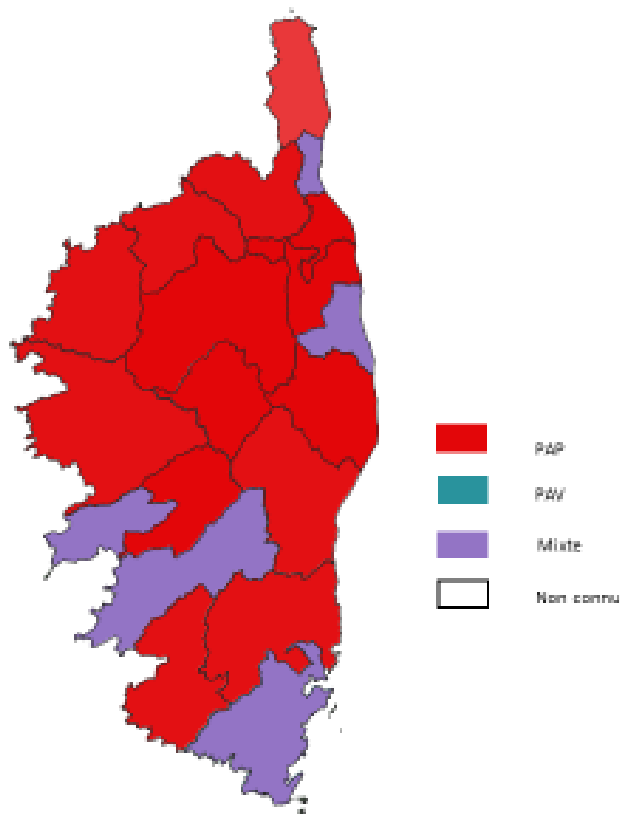
Les OMR (149 000 tonnes) représentent ainsi en 2018 plus de 60% des tonnages de DMA (242 500 tonnes) et 83% des OMa (178 400 tonnes).

Pour les EPCI ayant répondu à l'enquête sur les modalités de collecte, la collecte est majoritairement réalisée en régie :

- En régie pour la CAPA, CC Cap Corse, CC Celavu Prunelli, CC Centre Corse, CC Spelunca Liamone, CC Fium'Orbu Castellu, CC Oriente, CC Sud Corse, CC Calvi Balagne, CC Ile Rousse Balagne, CC Conca d'Oru Nebbiu, CC Sartenais Valinco Taravo et la CC Alta-Rocca,
- En marché de prestation pour la CC Marana-Golo,
- En marché de prestation de service et en régie (mixte) pour la CC Piève de l'Ornano, la CC Pasquale Paoli, la CA Bastia et la CC Castagniccia Casinca,
- En régie et en délégation de service public : CC Costa Verde.

La collecte des OMr est principalement réalisée en porte-à-porte (PAP). Certains EPCI réalisent la collecte à la fois en PAP et en point d'apport volontaire (PAV) comme c'est le cas pour la CA Bastia, la CC Costa Verde, la CAPA, la CC Piève de l'Ornano et la CC Sud Corse.

Figure 59 : Cartographie des EPCI ayant la compétence collecte en Corse (OEC, 2019)



Les tonnages collectés présentent une forte variabilité saisonnière eu égard à la forte fréquentation touristique sur le territoire ; on constate ainsi un doublement des flux à collecter entre les périodes hivernales et estivales.

Figure 60 : Variabilité des tonnages de déchets ménagers collectés (source : Plan d'action pour le recyclage et la valorisation du verre en Corse, AAC Coaching et ANDRASTRADA pour l'OEC, 2019)

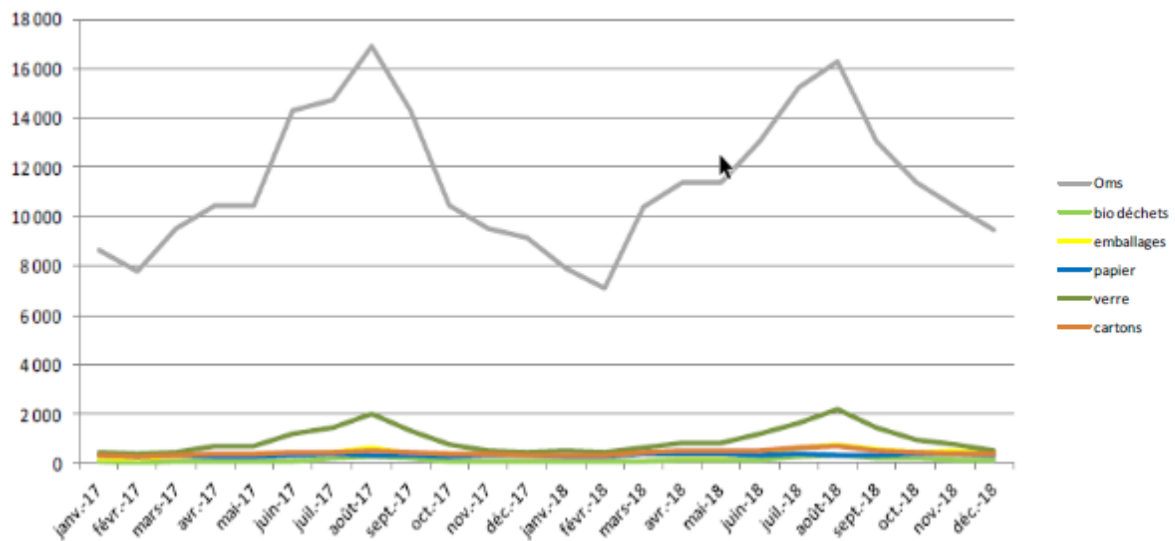
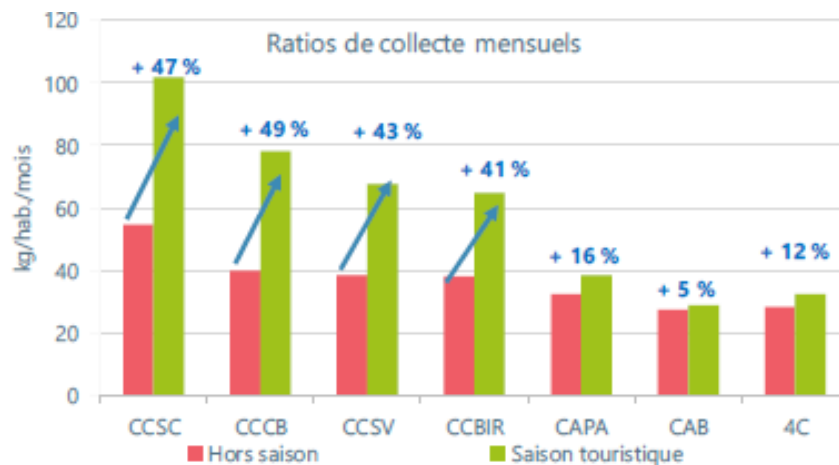


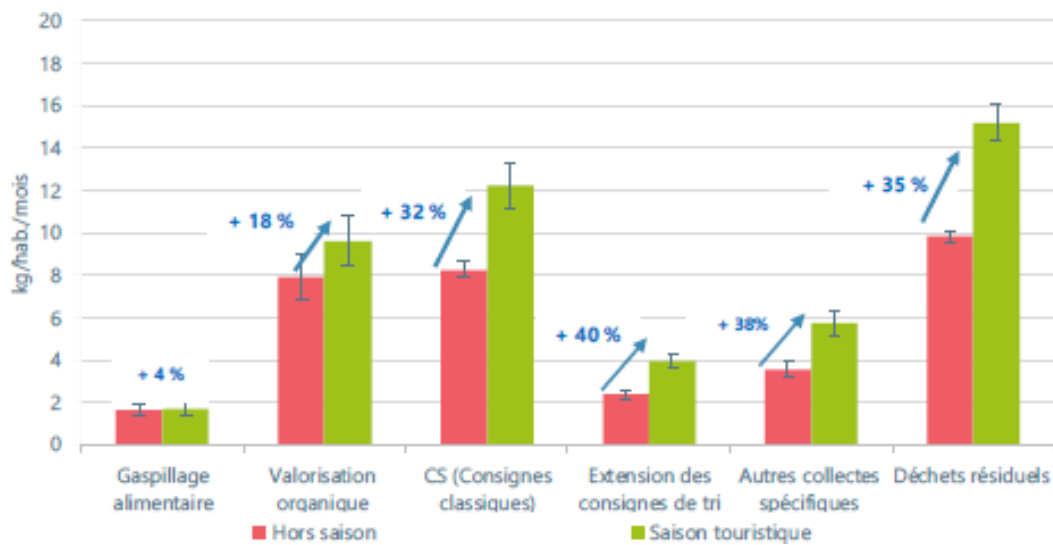
Figure 61 : Augmentation des ratios de collecte mensuels (source : caractérisation des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018)



Les gisements d'OMr collectés sont traités en 2018 au sein de 2 ISDND (Site de Viggianello et Prunelli di Fium'Orbu).

Les caractérisations menées à l'échelle du territoire montrent que le potentiel de prévention et de détournement est important, de l'ordre de 70 % du gisement ; une meilleure efficacité de collecte permettrait ainsi de limiter très significativement les tonnages de résiduels à enfouir.

Figure 62 : Gisement de prévention et de détournement, en kg/hab./mois, en saison touristique et hors saison, à l'échelle du SYVADEC (source : caractérisation des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018)



A retenir concernant les OMR

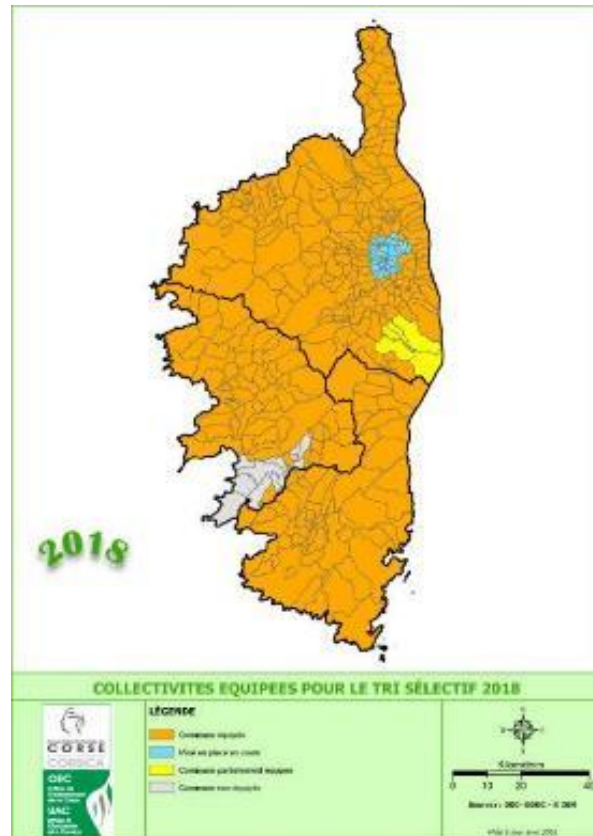
- Un gisement de 149 000 tonnes en 2018 sur le territoire représentant 60% des DMA, connu précisément,
- Une production individuelle de 354 kg/hab. ^{DGF}/an largement supérieure à la moyenne nationale,
- Une collecte principalement effectuée en porte-à-porte,
- Une élimination par stockage.

2.1.3/ Une collecte des emballages et papiers recyclables en progression grâce aux déploiements des collectes et à la simplification du geste de tri

Les gisements collectés

En 2018, la collecte sélective des emballages et papiers recyclables couvre désormais 96% de la population.

Figure 63 : Déploiement de la collecte sélective des emballages et papiers recyclables sur le territoire (OEC, 2018)



Les emballages recyclables et les papiers sont collectés séparément. Les consignes sont harmonisées sur l'ensemble du territoire en tri sélectif. Quant aux couleurs des bacs, l'uniformisation est en cours et reste à parfaire.

L'extension des consignes de tri a été mis en place sur le territoire depuis le 1^{er} août 2018 par le SYVADEC, anticipant l'obligation réglementaire d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques à mettre en œuvre avant 2022.

Figure 64 : Consignes de collectes sélectives des papiers cartons (SYVADEC, 2019)

Tous les papiers se trient et se recyclent dans le BAC BLEU

COURRIERS, ENVELOPPES, & LIVRES

JOURNAUX, PROSPECTUS & CATALOGUES

CAHIERS, BLOC-NOTES, IMPRESSIONS

ASTUCE : inutile de les déchirer, d'enlever les agrafes, les spirales et les couvertures plastifiées

EMBALLAGES | Déposez tous les emballages dans le **BAC JAUNE**

Imballaggi

BOISSONS & CARTONNETTES

MÉTAL

PLASTIQUES

Tous les emballages EN CARTON
boîtes, sachets, à l'exception des emballages en carton ondulé...

Tous les emballages EN MÉTAL
conserves, aérosols, bidons, bidons, cannettes, bouteilles, gobelets, compresseurs, emballages de médicaments, cages à lit, vaisselle en métal...

Tous les emballages EN PLASTIQUE
bouteilles, flacons, sacs en plastique, bidons, pots, bacs, emballages alimentaires, bacs à glace, couvercles...

Les communes qui n'étaient pas couvertes en 2018 par la collecte sélective sont :

- Coti-Chiavari,
- Pietrosella,
- Cognocoli-Monticchi,
- Albitreccia,
- Grosseto-Prugna,
- Guargualé,
- Urbalacone,
- Cardo-Torgia.

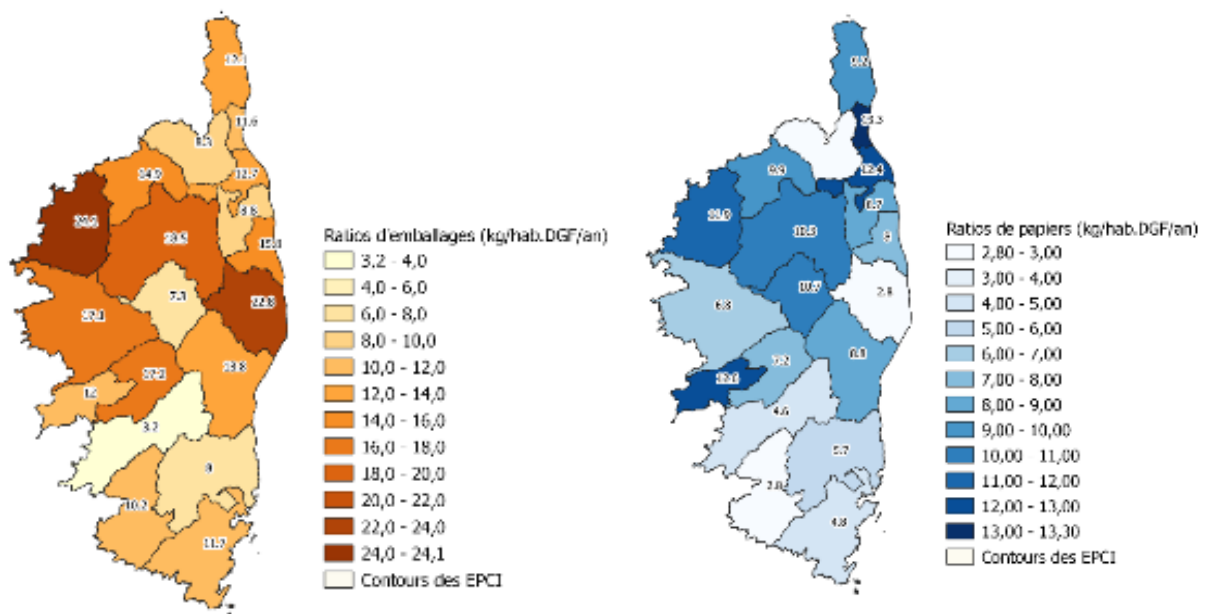
Aléria, Antisanti, Giuncaggio, Pancheraccia et Tallone étaient pour leur part partiellement couvertes en 2018.

Ces communes sont couvertes par le service en 2019.

En 2018, 5 300 tonnes d'emballages recyclables ont été collectées, soit 13,5 kg/hab.^{DGF/an} et 15,7 kg/hab.^{INSEE/an} pour la population couverte par le service et 4 000 tonnes de papiers (10,3 kg/hab.^{DGF/an} et 12,0 kg/hab.^{INSEE/an}).

Ces performances sont en nette progression depuis 2015, avec un doublement de la collecte des emballages et une hausse du tiers de la collecte des papiers.

Figure 65 : Cartographie des ratios de productions recyclables et papiers produits par EPCI (2018)



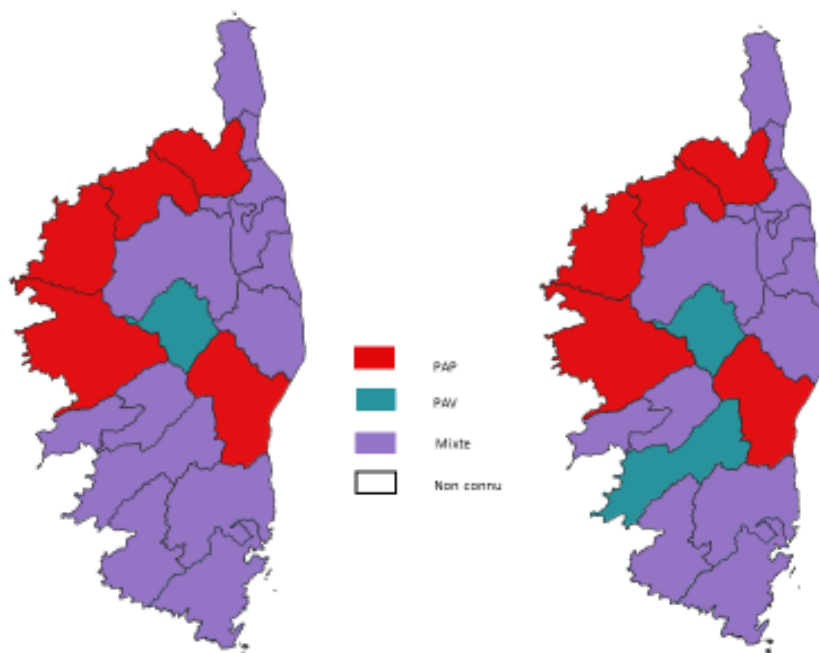
Le développement des collectes, une meilleure sensibilisation de la population aux gestes de tri et l'extension des consignes ont par ailleurs permis d'augmenter une nouvelle fois ces performances en 2019. Selon les données du SYVADEC, en août 2019 les tonnages d'emballages avaient ainsi progressé de 33% par rapport à 2018.

L'organisation de la prestation de collecte est hétérogène sur le territoire. Selon les EPCI, les collectes d'emballages recyclables et de papiers sont réalisées :

- En régie : CAPA, CC Piève de l'Ornano, CC Spelunca Liamone, CC Fium'Orbu Castellu, CC Calvi Balagne, CC Ile Rousse Balagne, CC Conca d'Oru Nebbiu et CC Alta Rocca
- En marché de prestation : CC Centre Corse
- En régie et en marché de prestation (mixte) : CC Cap Corse, CC Celavu Prunelli, CC Pasquale Paoli, CC Castagniccia Casinca, CC Marana Golo, CC Oriente, CC Sud Corse, CC Sartonais-Valinco et la CA Bastia
- En régie et en délégation de service public : CC Costa Verde

Pour la plupart des EPCI, la collecte des emballages recyclables et papiers est réalisée à la fois en porte-à-porte (PAP) et en point d'apport volontaire (PAV).

Figure 66 : Cartographie des modes de collecte des emballages recyclables (à gauche) et des papiers (à droite) selon les EPCI (GIRUS, 2019)



Les performances de recyclages restent néanmoins bien inférieures aux références nationales, et une marge de progrès significative est identifiée notamment grâce aux caractérisations régulières menées sur les ordures ménagères résiduelles.

Ainsi, d'après les investigations menées en 2018 par le SYVADEC, ce sont plus de 44 kg/hab.^{INSEE}/an d'emballages et plus de 37 kg/hab.^{INSEE}/an de papiers qui restent encore collectés en mélange avec les ordures ménagères soit près de 15,5% des OMa.

Figure 67 : Typologie d’emballages ménagers toujours présents au sein des ordures ménagères (source : Caractérisation des OMr et encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018)

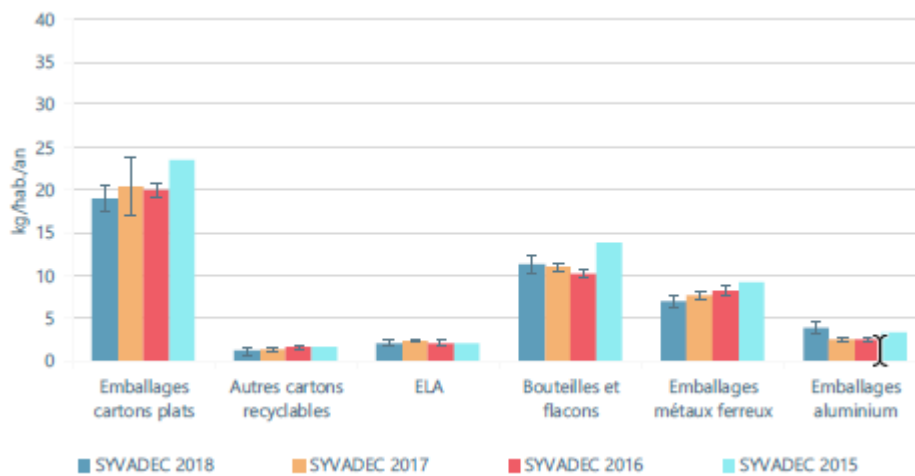
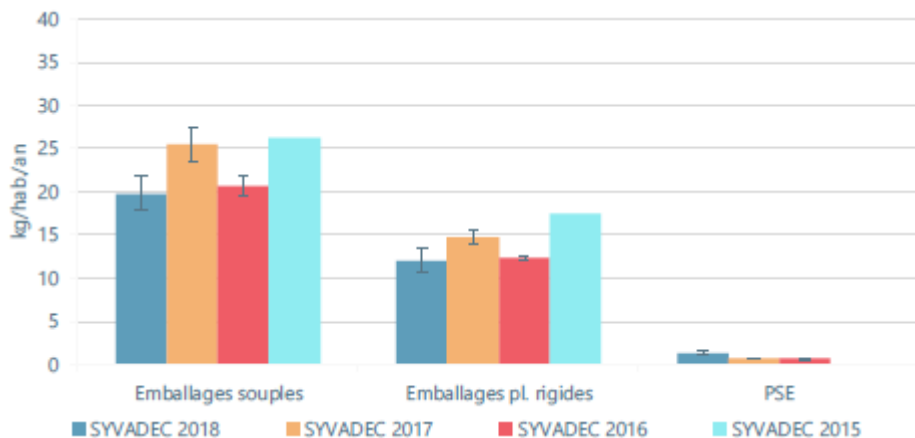


Figure 68 : Gisements spécifiques potentiels liés à l’extension des consignes de tri (source : Caractérisation des OMr et encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018)



De la même façon, des campagnes de caractérisation sont menées sur les collectes sélectives par collectivité de façon à vérifier la qualité du tri des emballages mis en place sur les différents secteurs. Le taux de refus par EPCI varie ainsi entre 19 % et 48 % en 2018, ce qui témoigne de l’importance de bien communiquer auprès des usagers réguliers du service. Sur l’année 2018, il n’y a pas de variation notable de résultats entre saison et hors saison, ce qui exclut une potentielle déviance en raison de la fréquentation touristique. Il faut néanmoins nuancer cette analyse car l’année 2018 a été une année charnière avec le déploiement de nouvelles consignes à mi-année.

Les gisements valorisés

Les emballages collectés sont prétriés dans les centres de Biguglia (pour la Haute-Corse) et Aghjone ou conditionnés dans les unités de regroupement de Mezzavia et Porto Vecchio.

Les flux conditionnés en balles sont ensuite exportés sur le continent où ils sont retriés dans le centre de tri PAPREC de Nîmes.

Les papiers sont également orientés vers le centre de pré-tri pour être conditionnés avant exportation pour une valorisation matière.

Les tonnages d’emballages ménagers (hors verre) collectés relevant d’un principe de responsabilité élargie du producteur sont les suivants :

Tableau 23 : Répartition des tonnages d’emballages ménagers recyclés par nature, en 2018 (source CITEO)

Emballages recyclables (hors verre)	Tonnages valorisés
Acier	480 t
Aluminium	55 t
PCC (5.03) (papiers cartons complexés) et PCNC (papiers cartons non complexés)	3 480 t
Plastiques	1 144 t
TOTAL (t/an)	5 159 t
	Soit 17 kg/hab. ^{INSEE}
Contre 49 kg/hab. ^{INSEE} en France	

Les tonnages de papiers graphiques recyclés collectés relevant d’un principe de responsabilité élargie du producteur sont les suivants :

Tableau 24 : Tonnages de papiers graphiques collectés en Corse, en 2018

Papiers graphiques - données 2018	Papiers graphiques recyclés (t/an)	Performance de recyclage (kg/hab.^{INSEE})
Tonnages en Corse (source SYVADEC)	4 342	14,3
Tonnages en France (source CITEO)	1 300 000	20,5

La gestion de ces flux est financièrement soutenue par l’éco-organisme national CITEO selon un barème défini à l’échelle nationale. Le montant des soutiens est principalement calculé en fonction de la qualité et du poids des matériaux triés.

Il est néanmoins important de rappeler que le montant de ces soutiens ne couvre pas l’ensemble des coûts ; si l’objectif est de couvrir 80 % des coûts supportés par les collectivités était à l’échelle nationale, cette couverture n’a jamais été respectée. Cette situation est d’autant plus délicate que la Corse ne bénéficie d’aucun statut spécifique au titre de son insularité, alors que les coûts de transport et de traitement sont plus importants.

L’éco-organisme propose également des accompagnements à l’optimisation de la collecte et à la création ou la modernisation de centres de tri notamment.

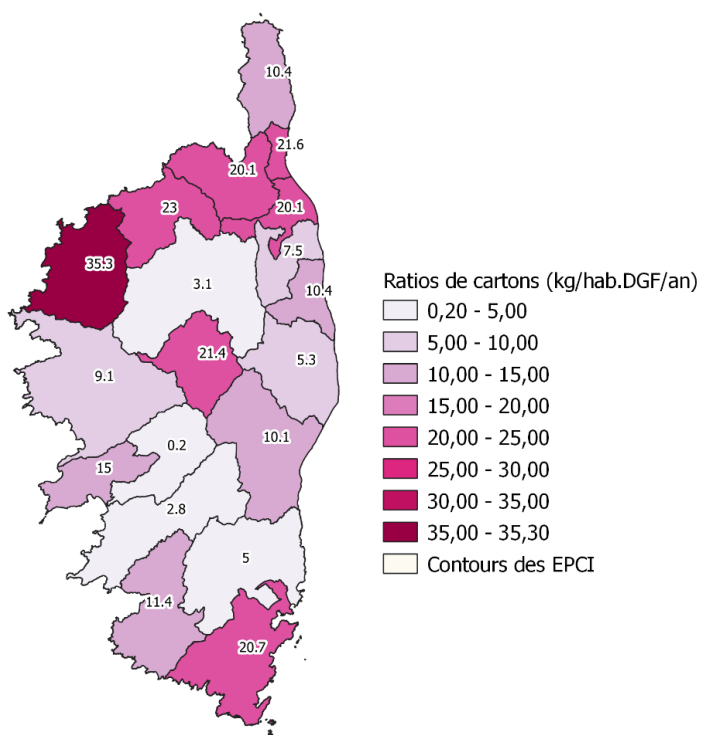
A retenir concernant les emballages ménagers et papiers usagés

- Un gisement de 5 300 tonnes d'emballages recyclables et de 4 000 tonnes de papiers en 2018 sur le territoire,
- 96% de la population couvert par le service de collecte sélective,
- Une extension des consignes de tri déployée mi-2018,
- Un pré-tri sur le territoire affiné sur le continent.

2.1.4/ Les cartons : une collecte généralisée sur l'ensemble du territoire

L'ensemble des 19 EPCI a mis en place une collecte des cartons. En 2018, 6 400 tonnes provenant des ménages ont été collectées en Corse, soit 15,3 kg/hab.^{DGF}/an et 19,2 kg/hab.^{INSEE}/an.

Figure 69 : Cartographie des ratios de production de cartons par EPCI (2018)



Selon les EPCI, les équipements de collecte sont très variables :

- En vrac : CC Centre Corse, CC Oriente, CC Alta-Rocca
- En bacs : CC Cap Corse, CC Celavu Prunelli, CC Pasquale Paoli, CC Castagniccia Casinca, CC Marana Golo, CC Calvi Balagne, CC Costa Verde, CC Sartonais-Valinco, CC Conca d'Oru Nebbiu
- En bacs et en vracs : CC Spelunca Liamone
- En bacs et en bornes aériennes : CC Sud Corse
- En bornes aériennes : CC Piève de l'Ornano, CC Fium'Orbu Castellu
- En bornes aériennes et semi-enterrées : CAPA
- En rolls : CC Ile Rousse Balagne

- En bacs, en bornes enterrées et en vrac : CA Bastia

La majorité des EPCI assure cette collecte en régie (CAPA, CC Cap Corse, CC Celavu Prunelli, CC Centre Corse, CC Pasquale Paoli, CC Piève de l'Ornano, la CC Spelunca Liamone, CC Castagniccia Casinca, CC Alta-Rocca, CC Conca d'Oru Nebbiu, CC Sartenais Valinco Taravo et CC Ile Rousse Balagne). La CC Costa Verde et la CA Bastia assurent la collecte en régie et en délégation de service public.

Les gisements potentiels restants dans les ordures ménagères résiduelles (un peu moins de 20 kg/hab.^{INSEE}/an, cf. ci-avant) illustrent les marges de progrès significatives pour ce flux également.

Les plateformes de regroupement recevant des cartons sont AM Environnement (Biguglia), Balagne recyclage (Cantone), Environnement Services (Mezzavia).

Une fois conditionnés, les cartons sont exportés sur le continent à SMURFIT KAPPA (Avignon).

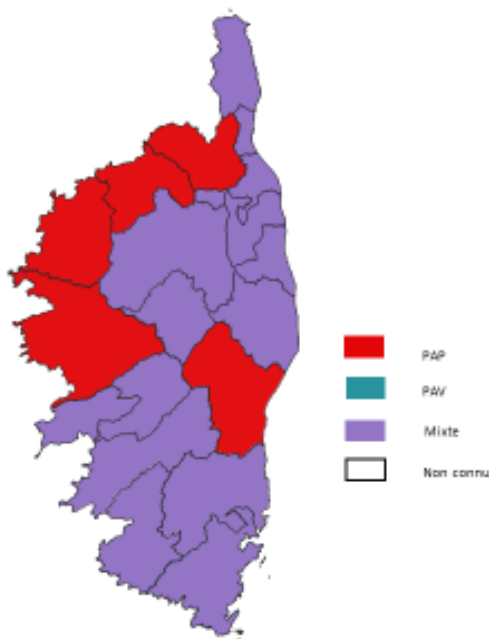
A retenir concernant les cartons

- Un gisement collecté de 6 400 tonnes en 2018 sur le territoire,
- Une collecte déployée sur l'ensemble des EPCI,
- Une collecte majoritairement assurée en régie

2.1.5/ Des performances de collecte des déchets de verre supérieures à la moyenne nationale

Pour la plupart des EPCI, la collecte est assurée en porte-à-porte (PAP) et en point d'apport volontaire (PAV) selon les territoires.

Figure 70 : Cartographie des modes de collecte du verre selon les EPCI (Elcimai, 2019)



Ces collectes sont réalisées :

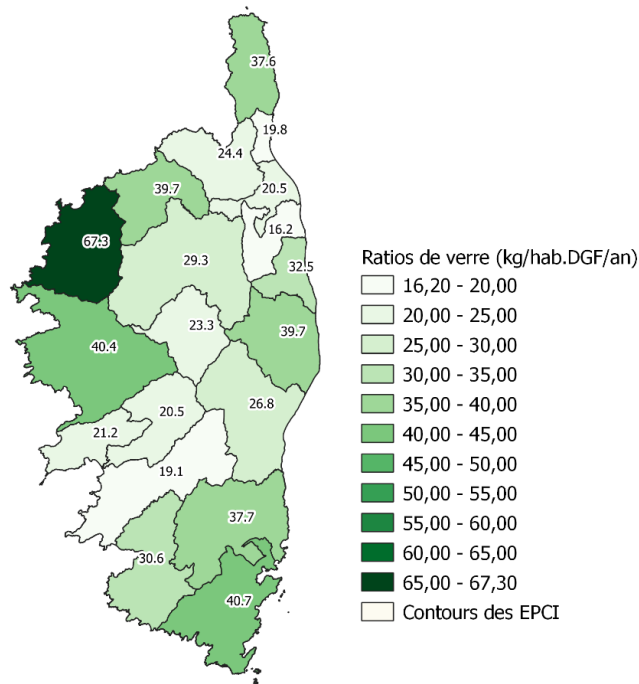
- En régie : CC Spelunca Liamone, CC Fium'Orbu Castellu, CC Calvi Balagne, CC Alta-Rocca, CC Conca d'Oru Nebbiu
- En marché de prestation : CC Centre Corse, CC Ile Rousse Balagne,
- En régie et en marché de prestation (mixte) : CAPA, CC Cap Corse, CC Celavu Prunelli, CC Pasquale Paoli, CC Piève de l'Ornano, CC Castagniccia Casinca, CC Marana Golo, CC Sud Corse, CA Bastia, CC Sartenais Valinco Taravo, CC Oriente
- En régie et en délégation de service public : CC Costa Verde.

En 2018, 11 950 tonnes de déchets de verre ont été collectées sur le territoire, ce qui représente 28,4 kg/hab.^{DGF}/an et 35,6 kg/hab.^{INSEE}/an, soit 5% des DMA.

Ces tonnages sont en progression de + 60% par rapport à 2015.

Ces données de l'Observatoire Territorial des Déchets sont cohérentes avec les données de CITEO indiquant 11 400 tonnes de verre.

Figure 71 : Cartographie des ratios de production de verre par EPCI en Corse (2018)

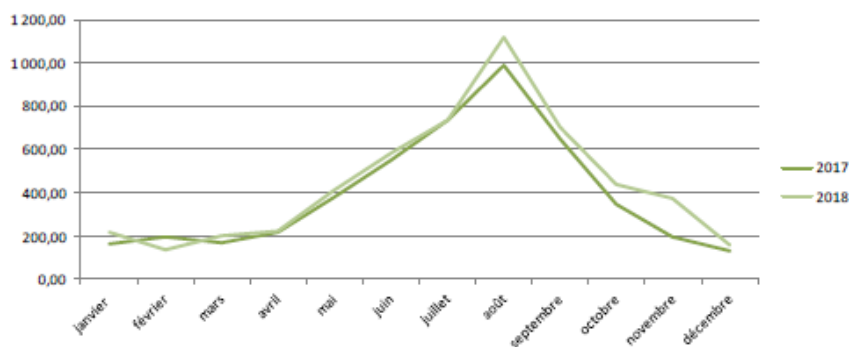


Au regard de la population INSEE, les performances de collecte en Corse sont de 35,6 kg/hab.^{INSEE}/an, ce qui est supérieur à la moyenne nationale de 29 kg/hab.^{INSEE}/an (indicateur ADEME 2015).

Selon les caractérisations menées par le SYVADEC de 2018, plus de 28 kg/hab.^{INSEE}/an de déchets de verre restaient toutefois toujours présents dans les ordures ménagères résiduelles.

A noter que ce flux présente comme pour les OMR une forte variabilité saisonnière.

Figure 72 : Variations mensuelles des tonnages de verre collectés sur le territoire (source : Plan d'action pour le recyclage et la valorisation du verre en Corse, AAC Coaching et ANDRASTRADA pour l'OEC, 2019)



Ces performances pourraient également être étendues par la mise en place de circuits de collecte dédiés aux professionnels de l'hôtellerie-restauration, comme c'est le cas avec la collecte des professionnels mis en œuvre par la société SAS DEFI sur cinq intercommunalités de Corse du sud.

La totalité du verre collecté en Corse est aujourd'hui regroupée au niveau de cinq unités de transit (Biguglia, Fiumorbu, Porto Vecchio, Mezzavia et Viggianello) puis transportée sur le continent pour être valorisée dans une verrerie industrielle (OI Glasspack à Béziers). Dans une logique de renforcement du principe de proximité et d'autonomie des territoires, une étude est actuellement pilotée par l'OEC afin d'identifier les gisements résiduels potentiellement captables et les possibles débouchés sur le territoire.

Selon les investigations réalisées, le gisement possible de verre restant en Corse est compris entre 22 000 t et 30 000 t annuelles (selon les hypothèses relatives à la quantité de produits agroalimentaires entrant en Corse pour y être consommés et à l'évolution de la fréquentation touristique).

Trois pistes de développement sont étudiées :

- 1/ Le réemploi des bouteilles avec consignes** après lavage et contrôles techniques et sanitaires (producteurs de vins, d'alcools, de bière et d'eau...). Les techniques et effets de leviers pertinents seront à trouver avec les partenaires. Ce scénario est actuellement le moins impactant environnementalement comme tend à le démontrer l'étude ACV menée en 2018 par l'ADEME auprès de 10 partenaires industriels.
- 2/ Le broyage fin, type sable, pour emploi comme additifs pour ciments et bétons**, pour les verres ne pouvant pas être réemployés dans le premier scénario. Cette solution a été développée au Canada par une structure d'économie sociale et solidaire qui a de plus diversifié l'utilisation de ce calcin (agriculture, traitement de l'eau...)
- 3/ La poursuite de la valorisation actuelle auprès des verreries** en modifiant la chaîne technologique amont et aval.

A retenir concernant les déchets de verre d'emballage

- Un gisement de 12 000 tonnes en 2018 sur le territoire,
- Un flux représentant 5% du tonnage des DMA,
- Des performances de collecte équivalentes à la moyenne nationale,
- Une valorisation sur le continent, des pistes étudiées localement.

2.1.6/ Les biodéchets : une collecte en développement sur le territoire

De quoi parle-t-on ?

Selon l'article R541-8 du Code de l'environnement, on entend par « biodéchet », tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Selon la circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs, les déchets fermentescibles tels que les boues d'épuration, les déchets de bacs à graisse, les déchets de la transformation du bois, les déchets d'animaleries ou les déchets d'abattoirs ne sont pas des biodéchets. Il convient également d'exclure de cette définition des biodéchets les déchets de la production primaire, tels que les déchets de l'agriculture, de la sylviculture ou de la pêche.

Ainsi, par biodéchets, sont ciblés :

- La fraction organique produite par les ménages et les entreprises ;
- Les déchets organiques produits par les collectivités (restauration collective, ...)
- Les déchets verts produits par les ménages, les collectivités et les professionnels (paysagistes, ...) ;

Les déchets faisant l'objet d'un compostage individuel ou de quartier ne sont pas pris en compte ici car ils font l'objet d'une réduction à la source.

Les contraintes réglementaires se sont durcies ces dernières années concernant la prévention et la gestion de cette fraction, qui représente une part conséquente du bac d'ordures ménagères d'un français (27% selon source MODECOM ADEME 2017).

Sa gestion doit répondre à :

- Une obligation de tri à la source et de valorisation pour tous les producteurs de plus de 10 t/an de biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- Une généralisation du tri à la source d'ici et de valorisation biologique pour les producteurs de plus 5 t/an à compter du 01/01/2023, pour tous les producteurs à partir du 31/12/2023 (disposition introduite par la loi AGEC du 10/02/2020).

Le traitement séparatif des biodéchets est une priorité de la Corse. Les plans antérieurs proposent de développer la collecte sélective partout où les volumes à collecter le justifient, notamment en zone touristique où les quantités liées à la restauration sont importantes.

L'OEC et l'ADEME accompagnent les EPCI dans le dimensionnement des solutions de prévention et de gestion des biodéchets à la fois sur le plan financier mais aussi organisationnel. Des cahiers des charges types sont par exemple disponibles pour les collectivités qui souhaitent s'engager dans la démarche.

A l'échelle du SYVADEC, trois axes de travail ont été développés ces dernières années :

- / Un volet sensibilisation avec la lutte contre le gaspillage alimentaire par le biais du programme EcoScola,
- / Un volet prévention par le déploiement de son programme de compostage depuis 2009,
- / Un volet recyclage avec la mise en place de la filière de valorisation pour les biodéchets collectés.

Des collectes émergentes

En 2018, la collecte des biodéchets est mise en œuvre sur 10 EPCI, représentant 215 853 habitants, soit 51% de la population du territoire. Cette collecte comprend les biodéchets alimentaires et concernent principalement des gros producteurs.

La production de biodéchets s'élève à 1 800 tonnes, soit 8,5 kg/hab.^{DGF}/an (5,5 kg/hab.^{INSEE}/an) pour la population couverte par le service. Les performances de collecte sont inférieures à la moyenne nationale s'élevant à 17,4 kg/hab.^{INSEE}/an.

Le développement de la collecte des biodéchets se poursuit, 4 CC ont pour projet de mettre en place la collecte des biodéchets en 2019. Selon les données du SYVADEC, en août 2019, les tonnages collectés ont progressé de 37% par rapport à 2018.

Les EPCI couverts par une collecte des biodéchets en 2018 sont les suivants :

- CC Sud-Corse
- CC Spelunca Liamone
- CC Oriente
- CC Centre Corse
- CA Bastia
- CC Casinca-Castagniccia
- CC Marana Golo
- CC Ile Rousse-Balagne
- CC Costa Verde
- CC Calvi-Balagne

Figure 73 : Cartographie des EPCI ayant une collecte des biodéchets



En 2018, la collecte est assurée principalement en régie pour les EPCI ayant répondu à l'enquête EPCI (la CC Centre Corse, la CC Spelunca Liamone, la CC Castagniccia Casinca, la CC Marana Golo, la CC Calvi Balagne et la CC Oriente, la CC Ile Rousse Balagne et la CC Sud Corse). La CA Bastia assure la collecte à la fois en marché de prestation de service et en régie.

Les équipements de précollecte sont des bacs à l'exception de la CC Sud Corse dont les biodéchets sont collectés en bornes aériennes, en bornes enterrées et en sacs, les CC Calvi Balagne et de l'Ile Rousse Balagne qui effectuent la collecte en bacs et en sacs et la CC Costa Verde collectée en bacs, en bornes semi-enterrées et en sacs.

Les biodéchets collectés séparément sont valorisés sur les 4 plateformes de compostage : Corse Compostage, Corte, Viggianello et SLPT. En 2018, 1 840 tonnes de biodéchets ont été valorisés en Corse. Sur la plateforme de Viggianello, le compostage est réalisé depuis août 2018 et le compost respectant la norme NFU 44051 est proposé à la vente pour un prix de 40€/tonne.

Les déchets verts sont également valorisés sur les plateformes de compostage en Corse. En 2018, 14 200 tonnes de déchets verts ont été valorisés, soit 33,8 kg/hab.^{DGF}/an. Les déchets verts constituent un enjeu environnemental important car ils sont nécessaires au compostage des biodéchets, il est en effet important d'en ajouter à hauteur de 30% pour composter dans de bonnes conditions.

A retenir concernant les biodéchets

- Un gisement collecté de 1 840 tonnes en 2018 pour les 10 EPCI concernées (principalement pour les gros producteurs),
- Un gisement potentiel de l'ordre de 34 000 à 40 000 t selon les hypothèses,
- Un service de collecte assuré en régie, une collecte majoritairement réalisée en porte-à-porte,
- Une valorisation organique locale sur les plateformes de compostage, dont le réseau est en cours de développement.

2.1.7/ Les déchets occasionnels : des performances de collecte à renforcer

En Corse les points de collecte des déchets occasionnels au sens de l'ADEME sont appelés des recycleries. Toutefois ce terme répond à une autre fonction et d'autres structures dont l'objectif est le réemploi, la réparation et la réutilisation.

Ainsi pour clarifier les termes employés, la suite du document fait mention de :

- Déchèterie : toute installation permettant la collecte des déchets occasionnels (métaux, cartons, bois, tout venant ...) et dont les filières sont propres à chaque flux. Il s'agit de points de collecte de proximité,
- Recyclerie : toute installation dédiée au réemploi, la réparation et la réutilisation.

Les collectes en déchèteries-recycleries

Le réseau de collecte est présenté au 0Point de vigilance : le recensement des installations a été obtenu via le croisement de différentes sources d'informations (DREAL, OEC, SYVADEC, groupes de travail,...). Il reflète la situation au moment de l'élaboration du PTPGD. La liste de ces installations est présentée au Chapitre 7 Annexe 3.

Les déchèteries.

Les flux de déchets non dangereux collectés en déchèteries sont les suivants :

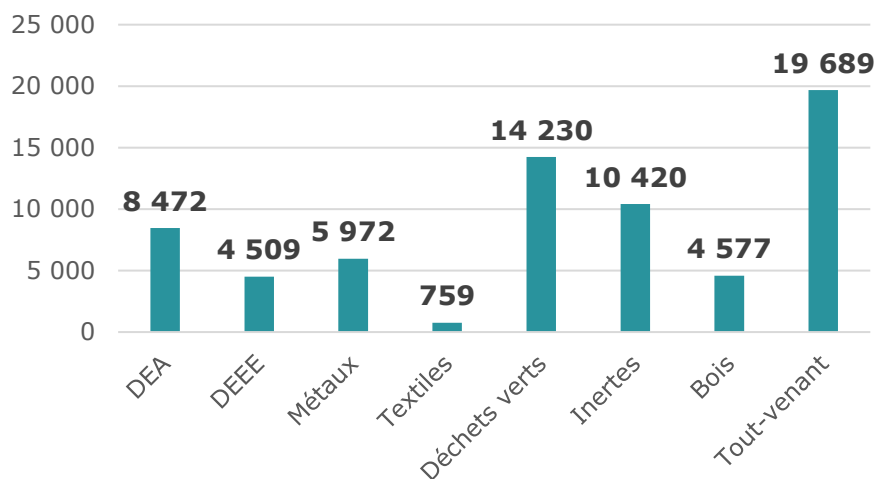
- Déchets d'éléments d'ameublement (DEA), aussi appelés meubles,

- Déchets d'Équipements Electriques et d'Electroniques (DEEE),
- Métaux,
- Déchets verts, aussi appelés végétaux,
- Déchets inertes, aussi appelés gravats,
- Bois,
- Tout-venant.

Seules 3 déchèteries ont un partenariat avec des associations du réemploi et de la réutilisation. Le SYVADEC a lancé une étude de faisabilité pour la mise en place d'espace de réemploi sur l'ensemble des déchèteries en 2018. Plusieurs EPCI ont également lancées des études ou travaux pour la réalisation de structures du réemploi et de la réutilisation (recyclerie, supermarché inversé) telles que la CC Centre Corse, la CC Fium'Orbu Castellu et la CC Costa Verde.

Pour la plupart des communes, des collectes d'encombrants sont réalisées en porte-à-porte puis les gisements sont orientés en déchèteries pour regroupement.

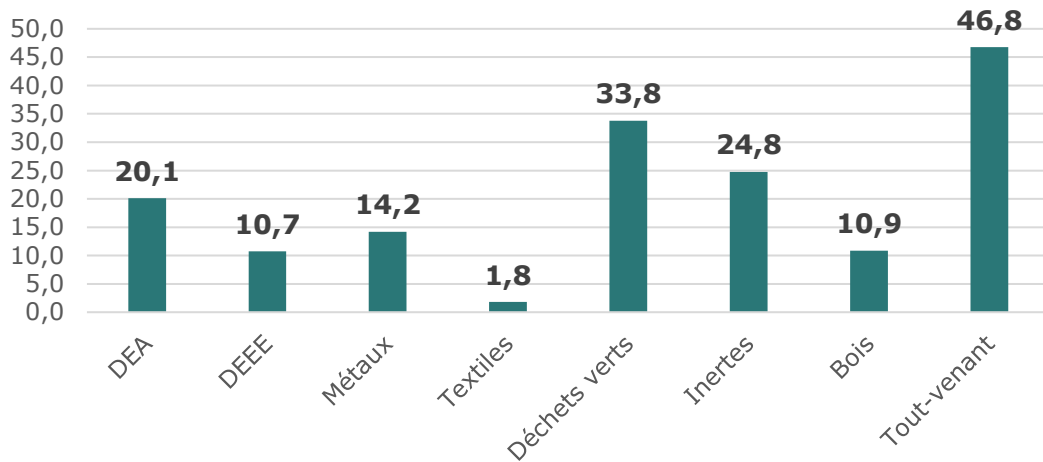
Figure 75 : Gisements de déchets occasionnels produits en Corse en 2018 (t) (Source : SYVADEC)



Au total, 64 100 tonnes de déchets occasionnels ont ainsi été collectés en 2018, soit environ 152 kg/hab.^{DGF}/an et 190 kg/hab.^{INSEE}/an. Ces performances de collecte sont faibles pour un territoire touristique. Selon les données de l'ADEME, la moyenne nationale est de 148 kg/hab.^{INSEE}/an hors inertes et la référence pour les territoires touristiques s'élèvent à 468 kg/hab.^{INSEE}/an (inertes compris) tandis que les performances corses hors inertes s'élèvent à 160 kg/hab.^{INSEE}/an.

Les flux principaux sont le tout-venant, les déchets verts et les inertes qui représentent 65% des gisements collectés.

Figure 76 : Ratios de production des déchets occasionnels produits en Corse en 2018 (Kg/hab.^{DGF})



Ces performances sont en nette progression depuis 2010, même si une certaine hétérogénéité est observée pour certains flux à la suite de l'émergence de nouvelles filières REP (report de certains flux bois et métaux dans le flux meubles notamment), ou à certaines décisions des gestionnaires (limitation de l'accueil des gravats des professionnels par exemple).

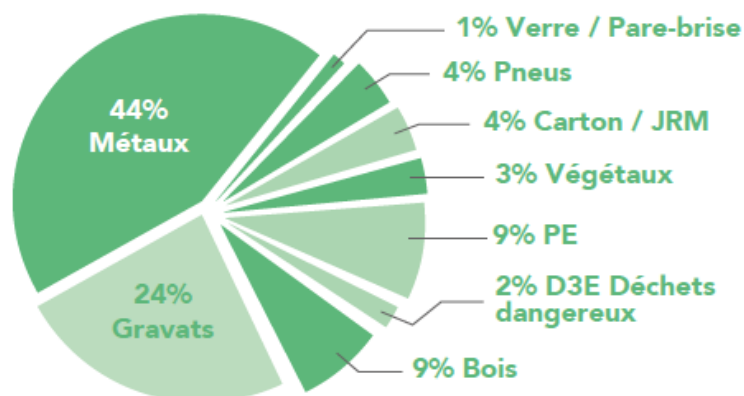
A titre indicatif, rappelons que les déchèteries collectent également les déchets dangereux spécifiques (DDS), les lampes et piles (en 2018, les 126 tonnes de DDS ont été collectés, 20 tonnes de piles et 4 tonnes de lampes).

Les flux collectés en déchèteries et valorisés sont les DEA, les métaux, les DEEE, les déchets verts, les inertes et la fraction valorisable du tout-venant.

En effet, depuis novembre 2017, un tri est effectué sur 40% des gisements de tout-venant afin d'extraire la fraction valorisable.

En 2018, ce tri a permis de valoriser 4 665 tonnes de déchets.

Figure 77 : Répartition de la fraction valorisable des tout-venants par nature de déchets (SYVADEC, 2018)



Une fois triés, chaque fraction valorisable est orientée dans une filière spécifique de valorisation et traitement, soit en 2018 :

- Les métaux : exportation à Marignane (13) – PURFER DERICHBOURG,
- Les gravats : valorisation – POMPEANI, CORSE CONCASSAGE RECYCLAGE et CICO,
- Le bois : exportation à Fuveau (13) – VALSUD BIOMASSE,
- Les plastiques : exportation en centres de tri (13) – PAPREC, IDM, BPA, SMA, VALSUD,
- Les cartons et JRM : exportation à Martigues et Vitrolles (13) – PAPREC, puis valorisation en papeteries,
- Les pneus : exportation vers Marseille (13) pour valorisation ultérieure en cimenterie,
- Les végétaux : valorisation organique en plateforme de compostage – CMO à Cervione et LOCAPLUS à Mezzavia,
- Les D3E : exportation à Rousset (13) – VEOLIA TRIADE et Marignane (13) – PURFER,
- Le verre et les parebrises : exportation à Vergèze (30) - Louis VIAL et Bouc bel Air (13) – ZAINA.

Les emballages souillés sont exportés pour traitement à Fos (13) – SOLOMAT.

A retenir concernant les déchets collectés en déchèteries-recycleries

- Un gisement de 64 100 tonnes en 2018 sur le territoire,
- Des déchèteries principalement gérées par le SYVADEC,
- Des performances de collecte faibles pour un territoire touristique,
- Une optimisation de la valorisation des gisements collectés, notamment grâce au tri du tout-venant.

Focus sur les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Les DEA ménagers : une filière mature

En Corse, les DEA sont collectés dans 24 déchèteries publiques et 4 professionnelles.

Le ratio de collecte des DEA ménagers progresse en Corse, il passe de 20 kg/hab.^{DGF}, soit 25 kg/hab.^{INSEE} en 2018 à 23 kg/hab.^{DGF} soit 28 kg/hab.^{INSEE} en 2019, ce qui représente 2 fois plus que la moyenne nationale. En Corse, 99% des acteurs de la collecte sont des collectivités locales. Seulement 1% provient des professionnels.

Figure 78 : Chiffres clés de l'éco-organisme Eco-Mobilier, agréé pour cette filière, et du SYVADEC pour l'année 2018 et 2019 en France et en Corse :

	France	Corse
Tonnages collectés (t)	686 000 t en 2018 822 782 t en 2019	8 500 t en 2018 9 553 t en 2019
Nombre d'habitants par point de collecte	14 100	12 100
Performance de collecte (kg/hab. ^{INSEE})	10 kg/hab. ^{INSEE} en 2018 13 kg/hab. ^{INSEE} en 2019	25 kg/hab. ^{INSEE} en 2018 28 kg/hab. ^{INSEE} en 2019

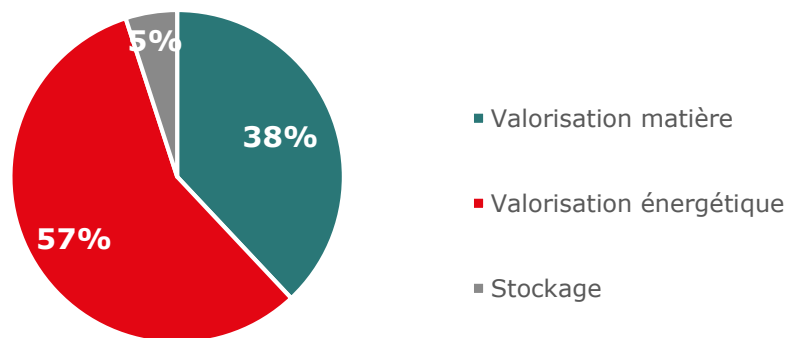
Ces très bonnes performances sont en partie liées au fait que la Corse ait été une des premières Régions française à avoir déployé la filière.

Selon la campagne de caractérisation effectuée par le SYVADEC, 13 tonnes de DEA réutilisables et 240 tonnes de DEA non-réutilisables sont encore présentes au sein du tout-venant. **L'efficacité de captage est de 97%.**

Une des marges de progrès identifiée pour ce flux concerne la promotion du réemploi et de la réparation /réutilisation. En 2017, 3 associations ont été retenues dans le cadre de l'appel à candidature pour intervenir dans les ressourceries et prélever à titre gratuit dans les déchèteries : ISATIS (Bastia), Attellu Mobilita (Calvi), Iniziativa (Ajaccio).

Les DEA collectés sont traités par valorisation matière, valorisation énergétique ou en ISDND.

Figure 79 : Filière de valorisation et de traitement des DEA collectés en Corse (Eco-mobilier, 2018)



A retenir concernant les DEA ménagers

- Une efficacité de captage très élevé : 97% du gisement potentiel capté.
- Enjeux pour la valorisation : développer des filières de réemploi et de réutilisation avec les acteurs du territoire pour favoriser l'économie circulaire et limiter l'exportation

Les DEA professionnels

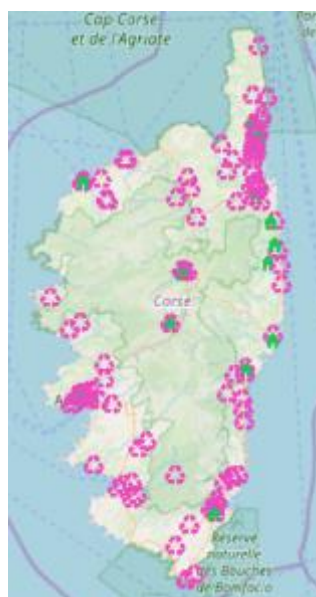
Valdelia, éco-organisme intervenant sur ce flux, est présent en Corse. Concrètement, les professionnels s'inscrivent sur le site de Valdelia et font l'inventaire des meubles à récupérer. Valdelia a missionné AM Environnement pour mettre à disposition les bennes de collecte et assurer l'évacuation des meubles professionnels. Par ailleurs, 2 structures de l'ESS participent à l'organisation de cette filière : Falepa Corsica et Iniziativa, toutes 2 à Ajaccio.

En 2019, **2 673 tonnes de déchets d'ameublement professionnel** ont été collectées via cette filière dont 3 tonnes à des fins de réemploi et réutilisation, une progression par rapport à 2018 (345 tonnes collectées), d'après l'OEC.

Focus sur les textiles, linges de maison et chaussures

En 2018, le territoire compte 138 bornes de collecte des textiles, soit environ 1 borne pour 3 000 habitants (population DGF). Au niveau national, la densité moyenne est de 1 borne pour 1500 habitants. La collecte est assurée par le SYVADEC qui collecte également les textiles auprès des associations (Secours populaire, Restos du cœur, ...).

Figure 80 : Localisation des bornes



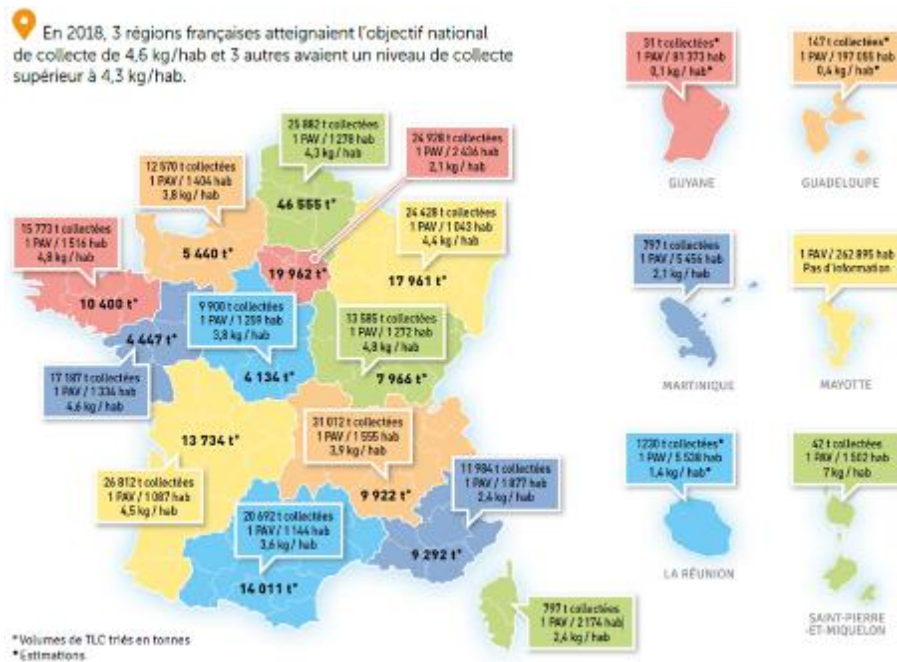
Bien que sur le continent 25% de la collecte soit assurée par des privés, il n'y a pas d'informations connues à ce jour sur la présence de ce type d'acteurs en Corse. La collecte semble donc réalisée en totalité par le secteur public.

La Corse a un nombre de PAV par habitant inférieur à l'objectif national ; on note une forte présence de bornes dans les zones littorales et urbaines, alors que les zones rurales ne semblent pas assez couvertes.

Le plan d'actions 2020 du SYVADEC comprend un objectif de renforcement du réseau de PAV pour se rapprocher de la moyenne nationale.

En 2018, les performances de collecte sont de 2,4 kg/hab.^{INSEE}/an contre 3,6 kg/hab.^{INSEE}/an à l'échelle nationale. La carte ci-dessous représente le nombre de PAV par habitants et les performances de collecte pour l'ensemble des régions françaises. Il ressort que la Corse a un niveau de collecte équivalent à celui de la région PACA.

Figure 81 : Performances de collecte et de tri des TLC par région (source Eco-TLC, 2018)



Selon les chiffres clés de l'éco-organismes Eco-TLC, agréé pour cette filière, **760 tonnes de TLC ont été collectées par le SYVADEC en 2018 en Corse.**

Tableau 25 : Performance de collecte de TLC en 2018

	Corse	France
Tonnages collectées (t/an)	797	239 000
Performance de collecte en kg/hab. ^{INSEE}	2,4	3,6

Selon la campagne de caractérisation effectuée par le SYVADEC, 3 600 tonnes de textiles en bon état sont encore présentes des OMR et 300 tonnes au sein du tout-venant. De plus, 1700 tonnes de textiles non réutilisables sous forme de matière se trouve dans les OMR et 200 au sein du tout-venant.

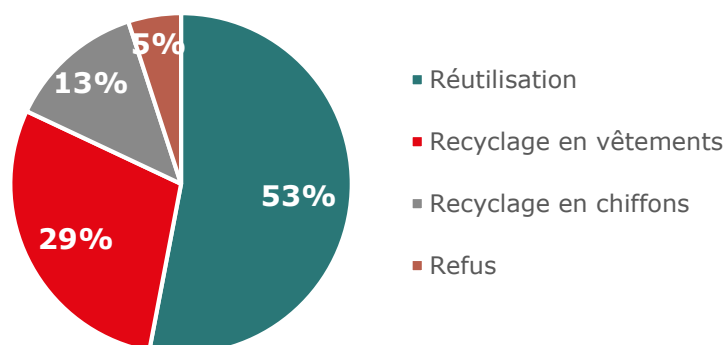
Seulement 11% du gisement total de TLC est capté via les filières spécifiques, ce qui laisse une marge de progression considérable.

Un fois déposés dans les bornes, les textiles sont collectés, regroupés dans deux centres de regroupement en Corse (Teghime et Mezzavia) puis expédiés vers le Centre de tri spécialisé de Gebetex en Normandie avec une reprise des matières (friperie, industrie, recyclage, ...). La Corse ne compte aucun centre de tri conventionné parmi les 68 existants en France.

Pour atteindre l'objectif de collecte nationale de 4,6 kg de TLC usagés par habitant, le tonnage collecté annuel en Corse serait d'environ 1 500 tonnes (pop. INSEE). Ce tonnage est inférieur à celui géré en moyenne par les centres de tri en France, soit 3 069 tonnes, ce qui interroge sur la pertinence de l'ouverture d'une telle filière localement.

Le taux de valorisation matières des textiles collectés en de 95%.

Figure 82 : Répartition des filières de valorisation des textiles (%) (OEC, 2018)



La réutilisation correspond à la revente en friperie pour les vêtements de seconde main.

Le recyclage matière prend différentes formes, les fibres peuvent être utilisées pour la fabrication de nouveaux vêtements ou pour en chiffons pour l'essuyage industriel.

A retenir concernant les TLC

- Seulement 11% du gisement potentiel capté,
- Des performances de collecte inférieures aux performances nationales,
- Les tonnages captés semblent insuffisants pour créer un centre de tri des TLC en Corse. Cependant, des démarches de prévention et d'économie circulaire peuvent être promues localement et l'exportation des tonnages peut être revue pour limiter les distances parcourues (exemple de l'expérimentation est en cours à Bastia, dans le cadre de l'AAP économie circulaire OEC-ADEME, pour fabriquer des sacs à partir de TLC collectés)

Focus sur les médicaments non utilisés (MNU)

En 2018, d'après Cyclamed, éco-organisme en charge de la collecte des médicaments non utilisés, **47 tonnes de médicaments non utilisés (MNU)** auraient été collectées en Corse soit 146 g/hab./an. Cette performance de collecte est proche de celle constatée au niveau national (161 g/hab./an).

A noter que le gisement potentiel est estimé à 262 g/hab./an avec un taux de captage de 62%, soit 84 tonnes pour la Corse.

Ces déchets sont récupérés dans le cadre de la collecte CYCLAMED dans les pharmacies.

Tableau 26 : MNU collectés en 2018 (Cyclamed, 2019)

Nature du déchet	Définition	Quantité
Déchets issus du médicament	= au poids brut de la collecte Cyclamed dans les officines. = le carton Cyclamed pour recueillir les retours de MNU des particuliers en officine + les retours MNU qui comprennent les MNU strictement et des « autres » tels que des compléments alimentaires par exemple.	64 tonnes
Autres déchets (non médicamenteux)	D'après l'étude annuelle de caractérisation de déchets issus du médicament sur la proportion des déchets non médicamenteux.	19,2%
MNU	=au poids brut – poids des cartons Cyclamed vides – part des autres déchets.	47 tonnes

En 2019, les déchets issus du médicaments s'élèvent à 67 tonnes en poids brut de la collecte Cylamed, soit un poids net de MNU de 48 tonnes.

2.1.8/ Le bilan des gisements de DMA

Un ratio de production élevé par rapport aux références nationales

En 2018, **242 500 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA)** ont été produits en région Corse, soit une production de **582 kg/hab.^{DGF}** (722 kg/hab.^{INSEE/an}), contre **583 kg/hab.^{INSEE}** en moyenne sur le territoire français.

Tableau 27 : Bilan des gisements de DMA en Corse (2018)

Origine des déchets	Compositions des gisements	Gisements produits	Gisements produits (DGF)	Gisements produits (INSEE)
		2018	2018	2018
DMA Déchets non occasionnels	OMR	149 000 t	354 kg/hab.	443 kg/hab.
	Emballages recyclables	5 300 t	13,5 kg/hab.	16 kg/hab.
	Papiers	4 000 t	10 kg/hab.	12 kg/hab.
	Verre	12 000 t	28 kg/hab.	36 kg/hab.
	Biodéchets	1 800 t	8,5 kg/hab.	5,5 kg/hab.
	Cartons	6 400 t	15 kg/hab.	19 kg/hab.
DMA Déchets occasionnels	DEA	8 500 t	20 kg/hab.	25 kg/hab.
	Métaux	6 000 t	14 kg/hab.	18 kg/hab.
	Textiles	860 t	1,8 kg/hab.	2,3 kg/hab.
	Déchets verts	14 200 t	34 kg/hab.	42 kg/hab.
	Inertes	10 400 t	25 kg/hab.	31 kg/hab.
	Bois	4 600 t	11 kg/hab.	146 kg/hab.
	Tout-venant	19 700 t	47 kg/hab.	59 kg/hab.
SOUS-TOTAL DMA		242 500 t	582 kg/hab.	722 kg/hab.

Tableau 28 : Synthèse et comparaison aux ratios nationaux ADEME

Origine des déchets	Compositions des gisements	Ratio ¹⁸ (kg/hab. INSEE) en Corse		Moyenne nationale ¹⁹ (kg/hab. INSEE)
DMA Déchets non occasionnels	OMR	443 kg/hab.	443 kg/hab.	255 kg/hab.
	Emballages recyclables	16 kg/hab.	28 kg/hab.	49 kg/hab.
	Papiers	12 kg/hab.		
	Verre	36 kg/hab.	36 kg/hab.	30 kg/hab.
	Biodéchets	5,5 kg/hab.	5,5 kg/hab.	18 kg/hab.
	Cartons	19 kg/hab.	19 kg/hab.	Pas de ratio moyen national
DMA Déchets occasionnels	DEA	25 kg/hab.	190 kg/hab. (et 160 kg/hab. hors inertes)	468 kg/hab. (territoire touristique)
	Métaux	18 kg/hab.		
	Textiles	2,3 kg/hab.		
	Déchets verts	42 kg/hab.		
	Inertes	31 kg/hab.		
	Bois	16 kg/hab.		
Tout-venant	59 kg/hab.	59 kg/hab.		
TOTAL DMA		721 kg/hab.	721 kg/hab	583 kg/hab

La production d'OMR est largement supérieure à la moyenne nationale, tandis que des marges de progrès des performances de collecte des emballages et papiers sont observées.

L'écart pour les biodéchets est dû à la couverture partielle du service de collecte séparée actuellement.

Les performances de collecte du verre et des DEA sont supérieures aux moyennes nationales. Pour un territoire touristique, les performances de collecte des déchets occasionnels sont faibles.

Un poids fort de la part des assimilés (déchets d'activités)

Un poids fort des assimilés dans les DMA lié à la structure de l'entrepreneuriat corse (part élevée de PME et TPE) et à un accès facilité au service public de gestion des déchets. A l'échelle nationale, la part des déchets assimilés est de l'ordre de 20% de DMA. En Corse, cette proportion est plus élevée au vu de la part des TPE et PME. Selon le PPGDND 2018 est de 30% en Corse.

¹⁸ Ratio exprimé pour l'ensemble de la population INSEE de Corse

¹⁹ Enquête nationale ADEME 2017 / Référentiel national 2019 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2016)

Evolution de la production à la baisse

La quantité individuelle de déchets ménagers et assimilés produite (gravats compris) a été réduite de -13,8 % entre 2010 et 2018. Hors gravats, elle a augmenté de 2 %.

Des disparités territoriales dans la production des DMA

Des disparités territoriales de production de DMA (ratio par habitant) liées à plusieurs contraintes (zones touristiques, typologie d'habitat, densité de population, habitudes de tri).

Figure 83 : Production de DMA par EPCI en 2018 en kg/hab. INSEE (Source : OEC, SINOE, SYVADEC)

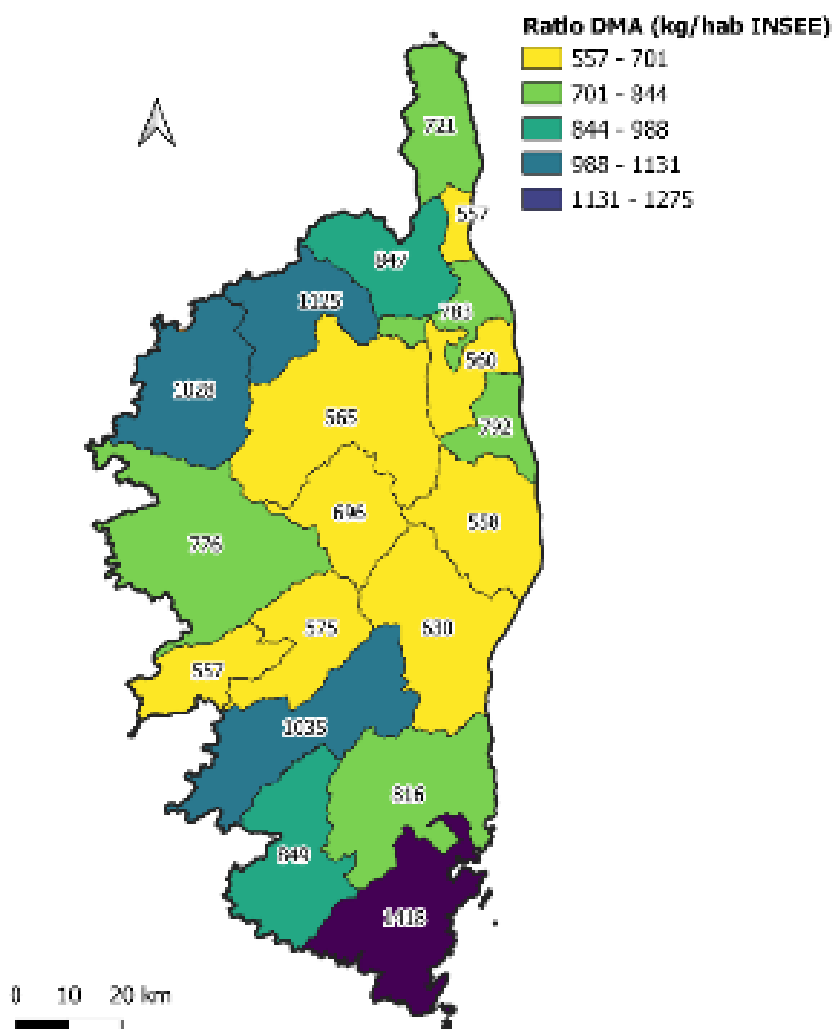
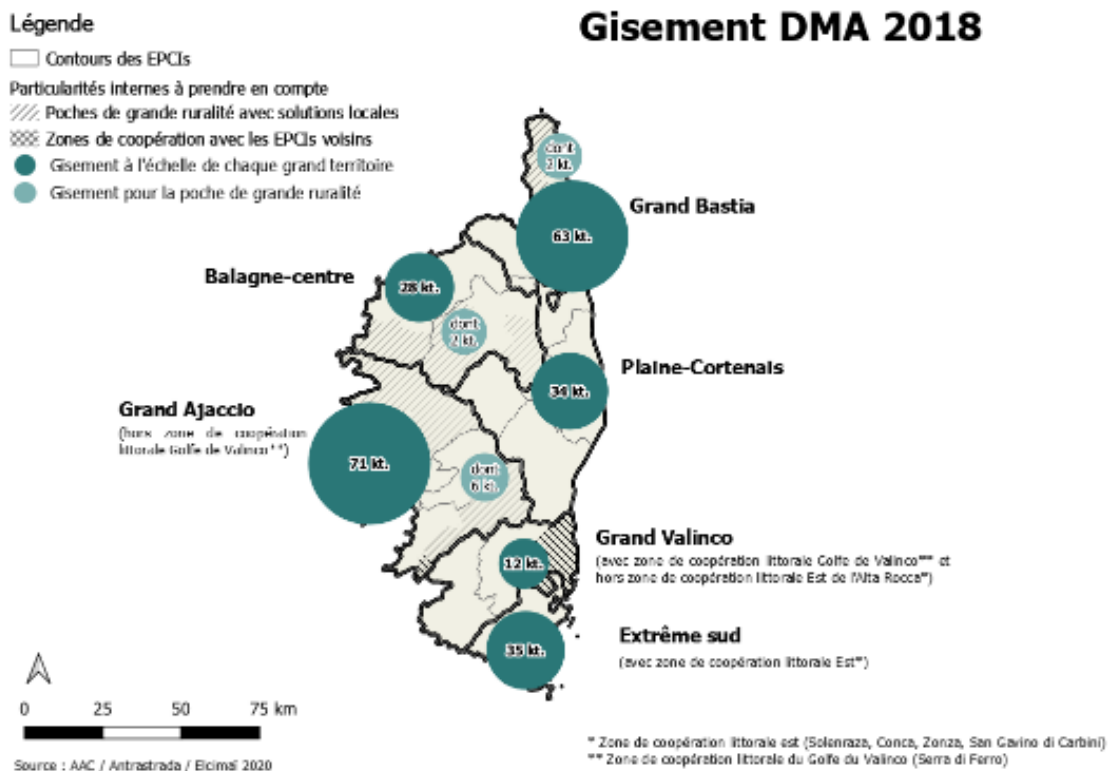


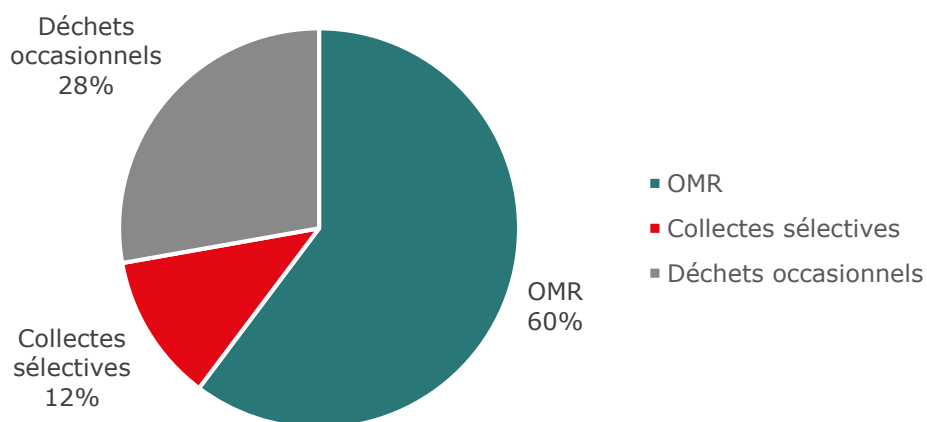
Figure 84 : Production de DMA en tonnages selon le découpage des 6 grands territoires corses en 2018 (Source : Elcimai, Antrastrada, AAC)



Des marges de progrès sur la valorisation des OMr, flux majoritaire

Les OMr collectés en mélange reste le gisement majoritaire des DMA, représentant 60%.

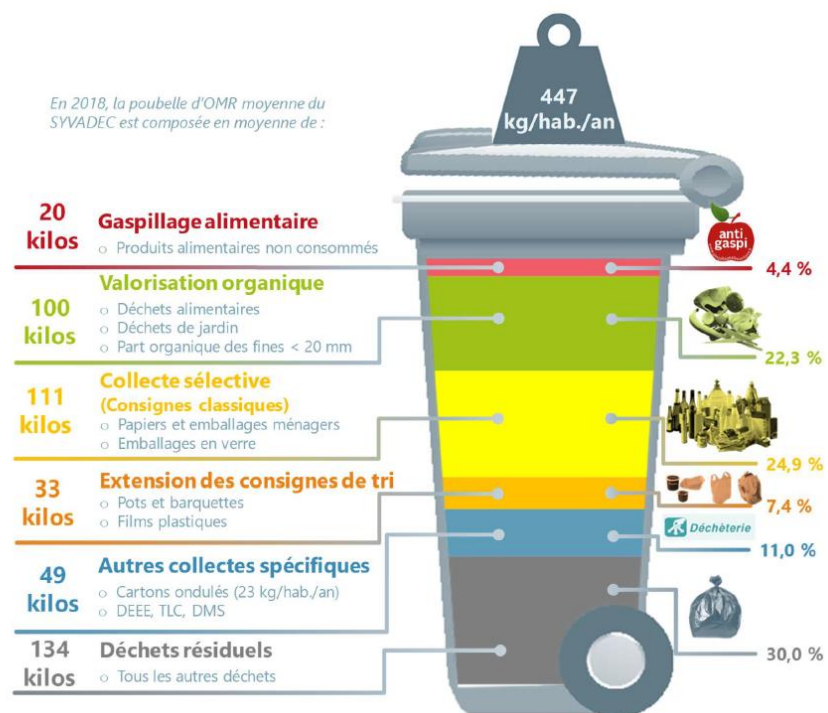
Figure 85 : Répartition des gisements de DMA en 2018



Au vu des caractérisations réalisées par le SYVADEC en 2018, **les déchets résiduels présents dans les OMR ne représentent que 30% de la composition des OMR**. Ainsi, 70% des OMR sont potentiellement évitables ou valorisables. Des pistes d'améliorations sont possibles via :

- La prévention des déchets, 4,4% correspondant au gaspillage alimentaire,
- Le tri sélectif via les collectes en PAP ou en PAV déjà en place pour 32%,
- La valorisation organique représentant 22%,
- Les flux triés en déchèteries pour 11%.

Figure 86 :
Composition des
OMR selon les
caractérisations
réalisées par le
SYVADEC en 2018



Nature des déchets	Pourcentage
Gaspillage alimentaire (Produits alimentaires emballés)	4,4%
Biodéchets (Déchets alimentaires)	22,3%
Déchets recyclables (papiers, emballages, verre)	24,9%
Extension des consignes de tri (barquette, films alimentaires, pots, ...)	7,4%
Autres déchets recyclables (DEEE, textiles, DDS, cartons, ...)	11%
Déchets résiduels	30%

Synoptique de la gestion des DMA

Le stockage des déchets reste la filière de traitement majoritaire des DMA, représentant 66% des gisements produits en 2018.

Figure 87 : Bilan des flux de DMA

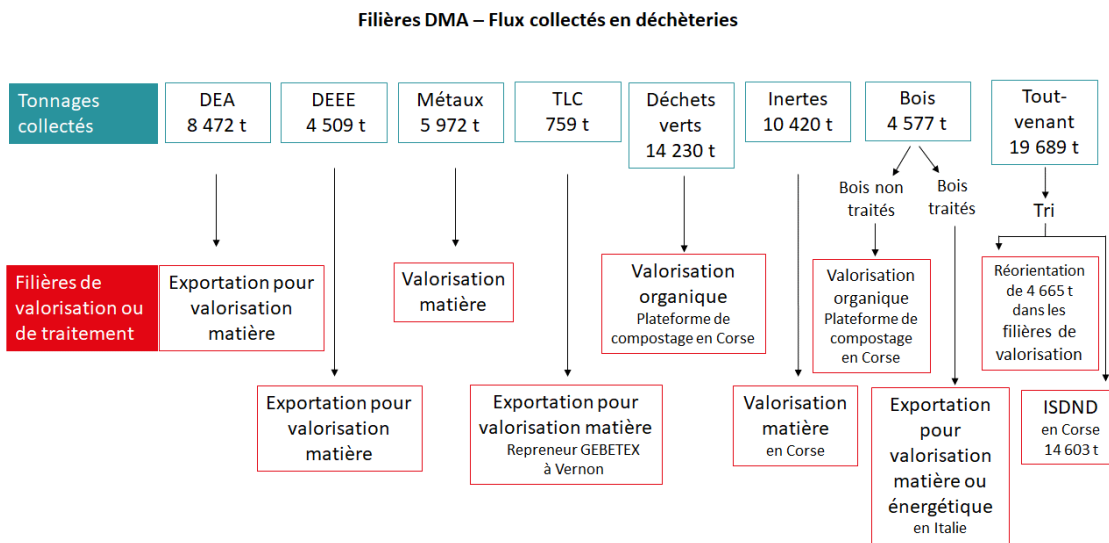
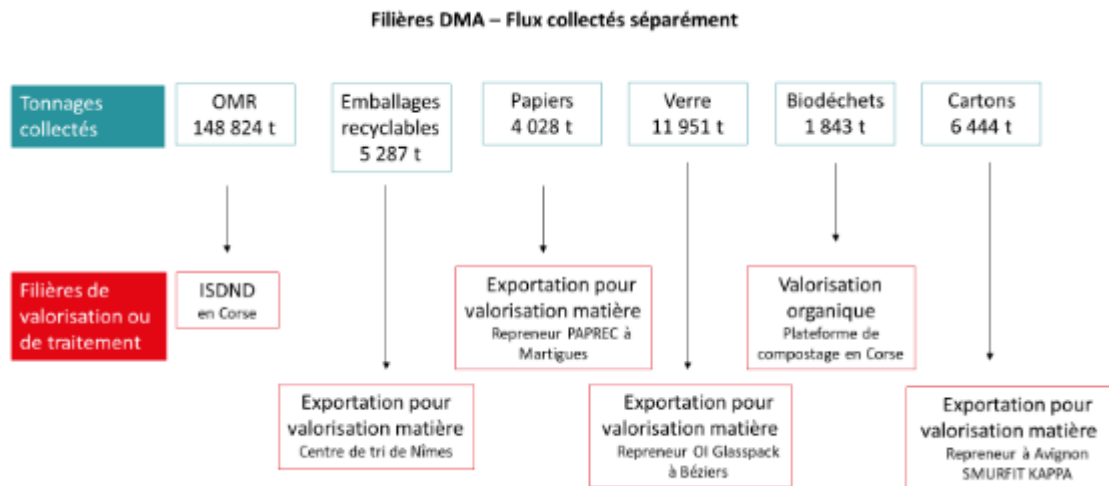
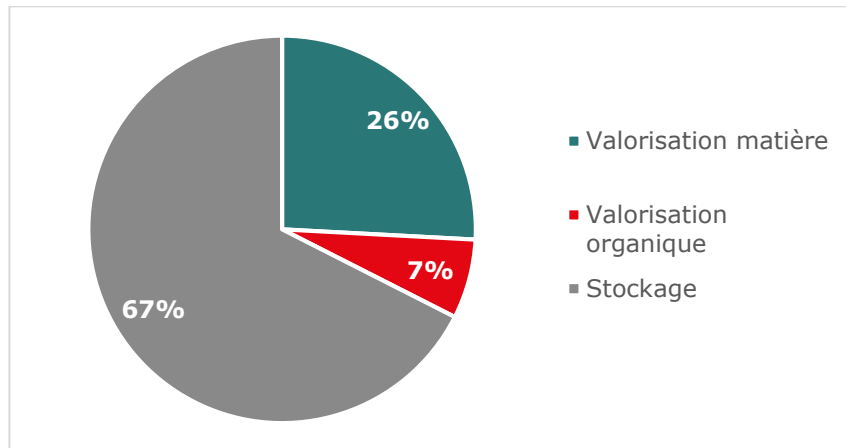


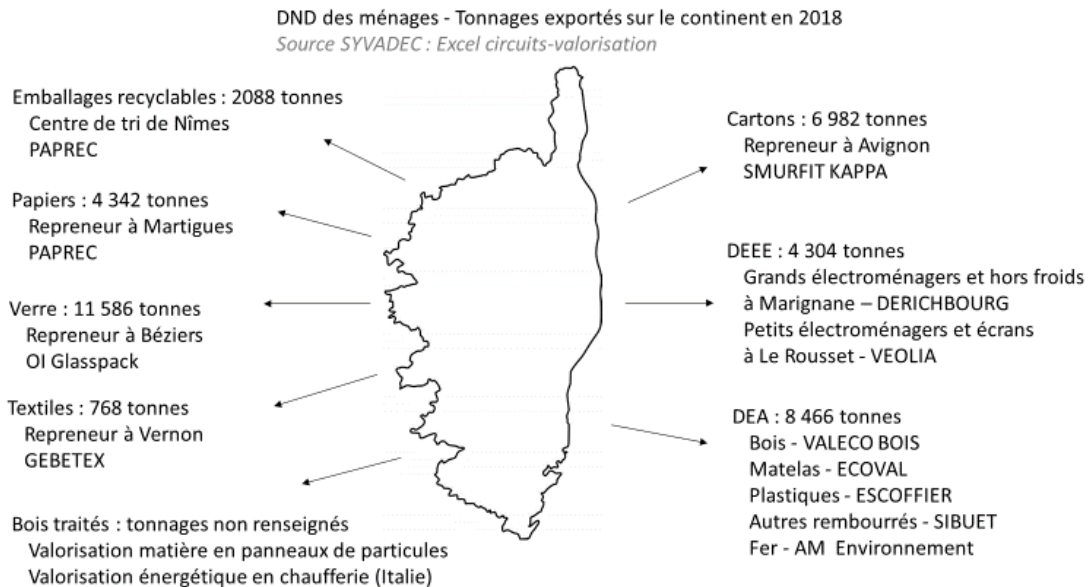
Figure 88 : Répartition des filières de valorisation et de traitement des DMA en 2018



Zoom sur l'exportation des DMA

Pour les DMA valorisables, seuls les déchets verts, les biodéchets et les gravats sont valorisés en Corse. Aucun flux non valorisable est exporté. Les OMR et la fraction non-valorisable du tout-venant sont enfouis dans les ISDND du territoire.

Figure 89 : Bilan des tonnages de DMA exportés (SYVADEC, 2018)



A retenir concernant les DMA

- Les OMR collectés en mélange restent le gisement majoritaire des DMA, représentant 60% avec une production élevée en kg/hab. par rapport aux moyennes nationales
- 70% des OMR pourrait être valorisées, dont la part de biodéchets (22%).
- Des performances de collecte des déchets occasionnels faibles pour un territoire touristique (190,8 kg/hab. contre 468 kg/hab. – référence ADEME)
- 66% des DMA sont stockés en ISDND
- Les flux de DMA non exportés sont les déchets verts, les biodéchets, les gravats, les OMr et la fraction non-valorisable du tout-venant

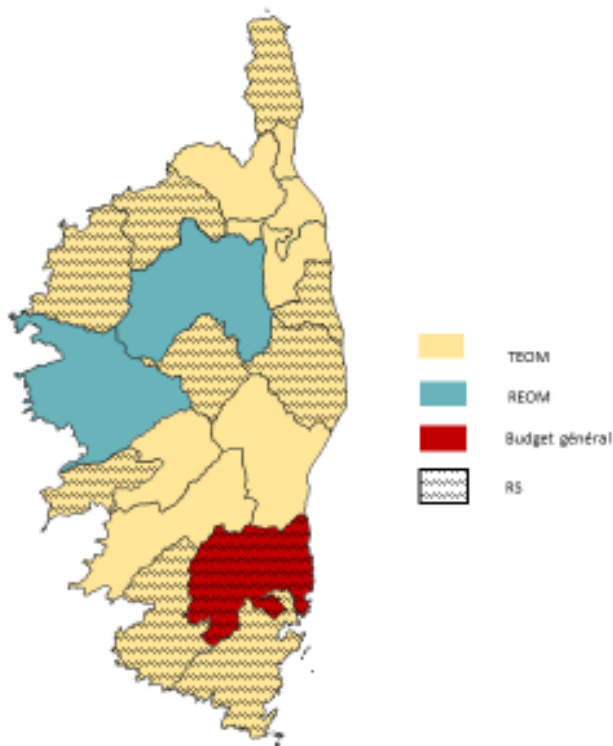
2.2/ Coûts et financement de la gestion des déchets ménagers

Une majorité des EPCI financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Plusieurs modes de financement de la gestion des déchets coexistent sur le territoire :

- 16 EPCI sont financées par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) dont 10 CC appliquent également la redevance spéciale pour les professionnels.
- 3 EPCI par la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Figure 90 : Cartographie des modes de financement par EPCI en 2019 (Elcimai sur la base des informations OEC, 2019)



Par ailleurs, la CC Alta Rocca est passé en 2019 à un financement par le budget général.

La gestion des déchets évolue constamment et les EPCI adaptent leurs fonctionnements. En 2018 et 2019, 10 EPCI²⁰ se sont engagés dans une étude d'optimisation du service public de gestion des déchets et/ou de tarification incitative. 17 EPCI ont également signés une convention cadre entre l'Etat, le SYVADEC et la CDC relative à la généralisation du tri à la source.

En 2018, aucune EPCI n'a mis en place la tarification incitative. Néanmoins, six collectivités sont lauréates à l'appel à projet Tarification Incitative, et une expérimentation est en cours sur une collectivité.

L'OEC et l'ADEME accompagnent sur le plan financier et opérationnel les EPCI dans les études de préfiguration à la mise en œuvre de la tarification incitative. Pour faciliter et accélérer la mise en œuvre de ces démarches, des cahiers de charges types sont notamment disponibles pour les collectivités qui le souhaitent.

²⁰ CC Cap Corse, CC Marana Golo, CC Castagniccia Casinca, CC Oriente, CC Calvi Balagne, CC Ile Rousse Balagne, CC Spelunca Liamone, CC Fium'Orbu Castellu, CC Sud Corse, CC Sartenais Valinco et du Taravu

Des coûts de gestion des déchets élevés et des contraintes propres au territoire

La matrice des coûts élaborée par l'ADEME est un outil d'aide aux collectivités pour connaître et gérer les coûts de gestion des déchets. En 2018, 11 EPCI de collecte et le SYVADEC ont renseigné leur matrice des coûts.

Cet effort d'analyse et de transparence est un levier important dans la recherche de leviers d'optimisation pérennes, il est important qu'il soit poursuivi et généralisé à l'ensemble du territoire.

Le **coût aidé** comprend l'ensemble des charges (structure, collecte, transport, ...) moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des éco-organismes et les aides publiques.

Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité. Il est bien souvent exprimé en €/hab. pour le rapprocher du niveau de financement et pour présenter aux usagers la structure des coûts à financer.

En 2018, le coût aidé pour l'ensemble des flux selon les 11 EPCI ayant renseignés la matrice est de 243 €HT/hab.^{INSEE}/an pour la gestion de 722 kg/hab.^{INSEE}/an. Ce coût est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale de 93€HT/hab. pour 529 kg/hab. et 65% plus élevé que les collectivités en secteur touristique. Ce coût élevé s'explique notamment par les quantités de déchets supérieurs à la moyenne nationale, des fréquences élevées de collecte et par les distances de collecte importantes à parcourir liées à la faible densité de population auxquelles s'ajoutent l'impact saisonnier de l'activité touristique, les coûts de transport maritime pour l'export de certains déchets.

Tableau 29 : Détail du coût aidé par flux en Corse, comparé aux moyennes nationales (ADEME, 2018)

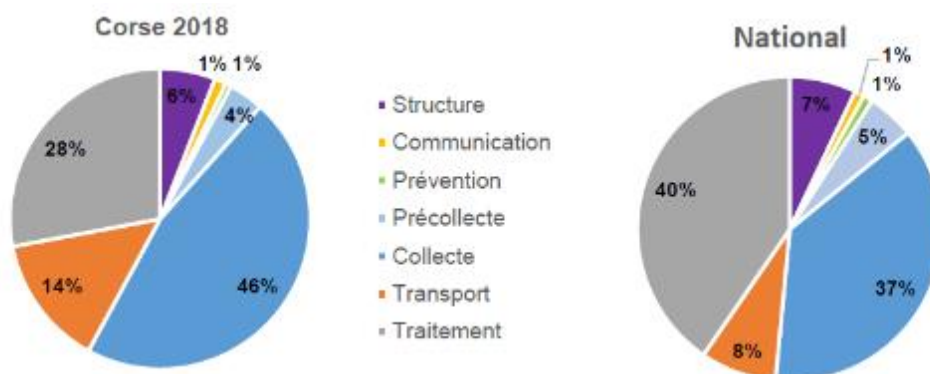
	Coût aidé			
	En Corse (2018)		Moyenne nationale	Moyenne des secteurs touristiques
	€HT/hab. INSEE /an	%	€HT/hab. INSEE /an	
OMR	148	61%	53	89
Verre	2,8	1%	1,8	3,6
Emballages	20,5	8%	2,5 à 5,1	
Papiers	2,5	1%	0,6 à 3,9	
Encombrants	17	7%	1,6	
Déchèteries	24	10%	21	36
Professionnels	N.C			
Autre	N.C			
TOTAL	244		93	147

Alors que le coût de gestion des OMR, du verre et des encombrants est plutôt stable depuis 2014, le coût de gestion de la collecte sélective a triplé en 4 ans passant de 6€HT/hab.^{INSEE} à 20 €HT/hab.^{INSEE}, en lien avec le déploiement des collectes et l'augmentation des tonnages collectés notamment.

Globalement, les coûts de gestion des déchets sont supérieurs aux moyennes nationales pour l'ensemble des flux, y compris aux moyennes des secteurs touristiques, sauf pour le verre et les déchèteries.

Pour les déchèteries, les coûts par habitant sont en effet dans la moyenne nationale et inférieurs aux secteurs touristiques (information à nuancer, les tonnages collectés étant également inférieurs).

Figure 91 : Répartition des coûts de gestion des déchets (ADEME, 2018)



Comparé aux moyennes nationales, la part des coûts de collecte et de transport est plus élevée, représentant plus de la moitié du coût global. En Corse, les coûts du transport sont impactés par le réseau routier et la faible densité de population ainsi que l'insularité. A noter qu'en 2018, la fermeture des ISDND a nécessité le transport de l'ensemble des OMR en Corse du Sud.

Par extrapolation à l'ensemble du territoire, le coût de gestion des déchets est estimé à 82 millions d'euros, soit en détail :

- Structure : 5,8 millions d'€,
- Communication : 880 000€,
- Prévention : 880 000€,
- Précollecte : 3,5 millions d'€,
- Collecte : 10,5 millions d'€,
- Transport : 12,3 millions d'€,
- Traitement : 24,6 millions d'€

Selon les données du SYVADEC, en 2018, le coût de traitement en ISDND des OMR est en moyenne de 105 € TTC/t, soit en détail :

- 98€ TTC/t pour l'ISDND de Viggianello,
- 133€ TTC/t pour l'ISDND de STOC.

En 2018, les recettes de la valorisation matière sont de 3,3 millions d'euros dont :

- 2,2 millions d'euros provenant des éco-organismes,
- 1,1 million d'euros issu de la revente des matériaux.

A retenir concernant les coûts et le financement de la gestion des déchets ménagers

- Un service majoritairement financé par la TEOM,
- Des coûts de gestion élevés pour l'ensemble des flux,
- Des coûts principalement affectés à la collecte et au transport.

2.3/ Focus sur les déchets de l'assainissement

En 2017, d'après les données fournies par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la Corse compte 223 stations d'épuration des eaux usées (STEU). Un chiffre en progression depuis 2009 d'après le rapport de la SATESE 2014.

Tableau 30 : Nombre de STEU depuis 2009 (Source : SATESE 2014 et data.gouv.fr)

	2009	2012	2017
Nombre STEU	85 ²¹	99 ¹	223 ²²
Source	Rapport SATESE 2014, données 2012		Ministère de la Transition Ecologique et solidaire, 2017

Ces stations ont produit en 2017 près de **6 000 tonnes en matières sèches de boues**.

Une majorité des boues produites font l'objet d'une valorisation organique selon les données de l'OEC, principalement par compostage.

Tableau 31 : Principales collectivités productrices de boues de STEP (Source : MTES 2017)

Agglomération	Tonnes boues MS produites
CA Ajaccio	1 567
CA Bastia	1 508
Porto Vecchio	405
SIVOM de la Marana	382
Calvi	291
SIVOM de CAVO	246
SIVOM de la RIVE SUD	224
Ghisonaccia	178
Ile Rousse	213
TOTAL	5 013 tonnes soit 84% du gisement total produit

Aucune information récente n'est disponible pour les autres gisements de déchets d'assainissement (refus de dégrillage, flux issus de l'assainissement non collectif...).

Une actualisation de ces données est prévue au cours de l'année 2020, ce qui permettra de connaître plus finement les gisements et les destinations des déchets

²¹ SATESE, Mise à jour de l'importance du gisement de boues de stations d'épuration en Corse et destination, état des lieux en 2012, février 2014

²² Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>, 2017

d'assainissement collectif de Corse, et ainsi de définir les enjeux pour l'analyse prospective.

Les plateformes de compostage identifiées accueillant les boues de STEP actuellement sont :

- Lombricorse à Poggio de Venaco,
- Compost Sud Corse à Sainte-Lucie de Porto-Vecchio.

La CA Bastia exporte ses boues vers le continent.

A noter qu'un projet de plateforme de gestion des boues de STEP devrait voir le jour fin 2020 sur la commune de Coggia près de la station d'épuration actuelle, cette plateforme sera gérée par le SIVOM Vico - Coggia et récupérera les boues des communes de Piana, Sagone, Porto et Cargèse.

A retenir concernant les déchets d'assainissement

Des progrès significatifs sur la gestion des déchets d'assainissement en Corse :

- Une densification des STEP,
- Une valorisation organique majoritaire des boues produites,
- Le déploiement d'installations de valorisation sur l'île permettant de limiter les exports.

3/ Une connaissance des déchets non dangereux des activités économiques à parfaire

3.1/ Les déchets non dangereux non inertes des activités économiques (hors déchets BTP) : une gestion perfectible

Les déchets non dangereux non inertes des professionnels (DNDNI), hors déchets du BTP, regroupent un ensemble de déchets, définis par défaut, qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux et qui ne sont pas inertes (gravats). On y retrouve :

- Des déchets recyclables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques, ...
- Des déchets organiques (hors déchets agricoles gérés in-situ),
- Des déchets en mélange.

Dans ce paragraphe sont concernés les DNDNI des activités économiques, y compris les déchets agricoles mais excluant les déchets du BTP, évoqués dans un chapitre dédié (5/).

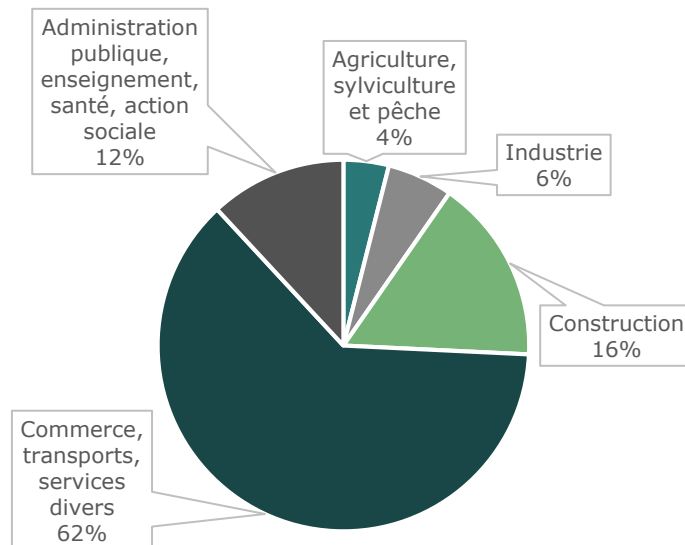
3.1.1/ Des activités tertiaires majoritaires dans le tissu économique territorial

En Corse, après une phase de forte hausse, le PIB stagne depuis 2011. Le PIB par habitant reste en deçà de la moyenne de province, mais l'écart se réduit.

La richesse de la Corse est principalement portée par le secteur tertiaire marchand, à laquelle contribuent les activités liées au tourisme. Le secteur tertiaire non marchand et la construction constituent également une part importante de la richesse du territoire.

La Corse compte au 31 décembre 2015, 46 635 établissements actifs tous secteurs d'activités confondus. 62% d'entre eux concernent le secteur du commerce, transports et services divers. Le secteur de la construction compte quant à lui 16% des établissements.

Figure 92 : Répartition des établissements actifs au 31 décembre 2015 par secteur d'activité (INSEE 2018)



Les petits établissements dominent le tissu économique régional : **96 % ont moins de 10 salariés**. En 2017, 3 970 entreprises sont créées dans la région, 35 % sous forme de micro-entreprises soit une part plus faible qu'en 2009 (52 %), à l'image du niveau national. Enfin, l'artisanat est développé : avec 394 entreprises pour 10 000 habitants, l'île enregistre la densité artisanale la plus forte de France.

En Corse, les activités industrielles les plus développées sont l'agroalimentaire et l'énergie. En 2017, les énergies renouvelables représentent le quart de la production d'électricité de l'île.

Enfin, l'année 2017 est favorable pour l'activité touristique. Le nombre de passagers accueillis dans les ports et aéroports insulaires est en hausse (9,4 millions de passagers enregistrés) ainsi que la fréquentation des hébergements touristiques marchands.

3.1.2/ Une production de déchets qui reste à estimer

Les gisements de déchets non dangereux des activités économiques sont traditionnellement méconnus en raison de l'absence de traçabilité, et donc de possibilité de consolidation à une échelle territoriale.

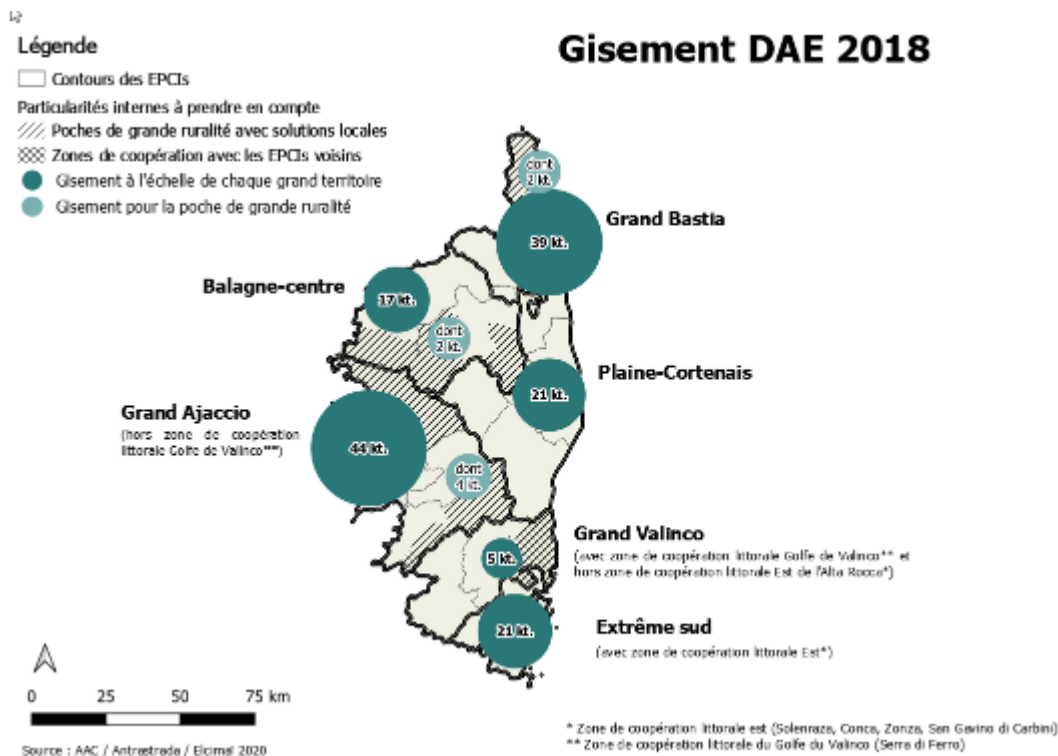
Les estimations réalisées reposent en général sur des enquêtes par typologie d'entreprises (nature de l'activité, nombre de salariés...), extrapolées ensuite en fonction des profils de territoire, et sur les registres de déchets entrants en installations de valorisation et d'élimination.

Selon l'OEC, **146 000 tonnes de DAE** auraient été produites en 2010 en Corse²³, sans plus de détail. L'estimation est réalisée sans connaissance précise du gisement et en considérant qu'une part importante est collectée avec les DMA. Cette estimation présente des incertitudes qu'il n'est pas possible d'évaluer à ce jour.

²³ Cette estimation a été réalisée à partir d'une étude menée par le Cabinet MERLIN pour le compte de l'OEC

Une approche territoriale estimative de la production de ce gisement a été effectuée en fonction du tissu économique en Corse en considérant tous les secteurs d'activités à l'exclusion du BTP, traités par ailleurs.

Figure 93 : Cartographie du gisement des DAE produits en Corse en 2018

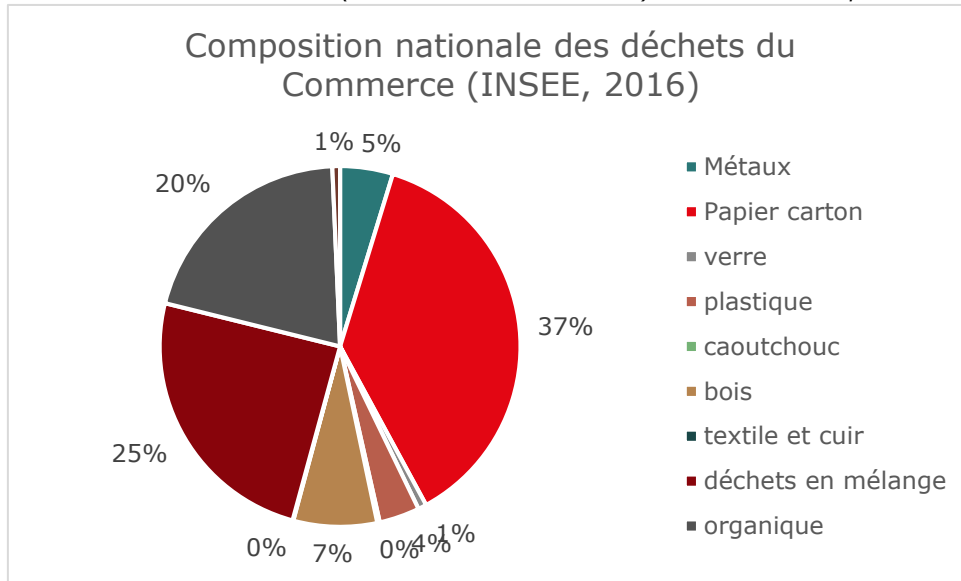


Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

Les déchets produits par ces activités sont très variés : plastiques, verre, métaux, papier, bois, mélange, textiles, fermentescibles, dangereux. Il n'y a pas à ce jour de données sur la composition des déchets des entreprises corses. Toutefois l'INSEE, à l'échelle nationale les déchets des entreprises du commerce de plus de 20 salariés seraient composés de 37% de papiers-cartons, 25% de déchets en mélange et 20% de verre. Les données ne sont pas disponibles pour les entreprises de moins de 20 salariés, aussi il faut prendre ces chiffres avec précaution car le profil des entreprises corses sont plutôt des TPE et PME).

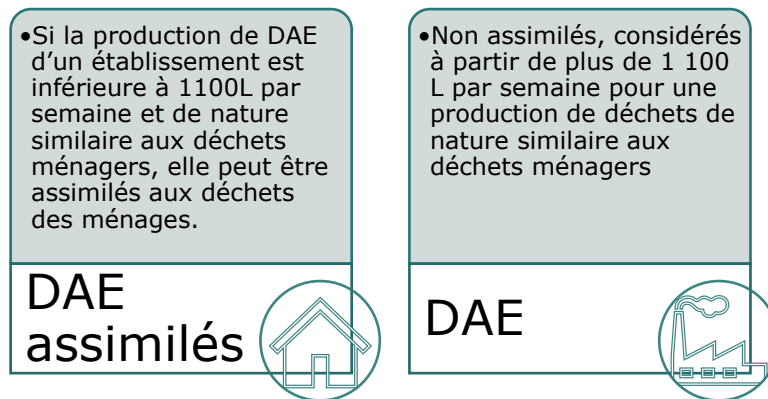
Figure 94 : Composition nationale des déchets des entreprises du commerce (INSEE, 2016)

Champ : établissements du commerce (hors commerce automobile) de 20 salariés ou plus.



Source : Insee, enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce 2016

En Corse, les collectivités jouent un rôle clé dans la gestion des DAE, de nombreux flux étant gérés via le service public de gestion des déchets.



A l'échelle nationale, la part des déchets assimilés est de l'ordre de 20% de DMA. En Corse, cette proportion est plus élevée au vu de la part des TPE et PME. Selon le PPGDND elle est de 30% en Corse.

Conscients de ce déficit d'information à l'échelle nationale et des enjeux associés, l'Etat s'est engagé via l'ADEME dans la co-construction d'une méthode harmonisée d'observation des déchets d'activités économiques avec l'ensemble des parties prenantes, de façon qu'une méthode d'estimation simple et commune à tous soit disponible. La publication du guide méthodologique d'évaluation des gisements a eu lieu en septembre 2020.

L'OEC s'appuiera sur cette méthode dès que possible pour l'estimation des gisements de DAE du territoire.

A retenir concernant la production des DAE

- Une part de **DAE assimilés aux déchets des ménages** très importante due à la surreprésentation des petits établissements (30% d'assimilés dans les DMA),
- Un gisement peu suivi, une évolution inconnue depuis 2010.

3.1.3/ Des pratiques non conformes qui tardent à se résorber, une offre de service limitée, des filières de gestion peu connues

Selon la CCI, les entreprises qui assurent une gestion conforme de leurs déchets ont recours :

- Au service public d'élimination des déchets (SPED) notamment pour les petits producteurs et les DMA,
- Aux prestataires privés spécialistes de la collecte et du traitement/valorisation des déchets.

En 2018, l'accès des professionnels est ouvert sur 33 déchèteries dont 26 publiques et 7 privées (source : OEC et Syvadec). Une seule déchèterie publique n'accepte pas les professionnels.

Depuis 2015, l'accès des professionnels aux déchèteries du SYVADEC est restreint. La saturation des sites suscitée notamment par les apports massifs de gravats a contraint le syndicat à règlementer les accès des professionnels. Sur le principe, les professionnels disposent d'un certain nombre de crédits chaque année débités à chaque passage selon la taille du véhicule. L'accès est donc contrôlé et les apports de gravats et de DDS ne sont pas acceptés. Les apports de déchets d'ameublement et DEEE restent toutefois gratuits pour tous les types de véhicules.

A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de déterminer la part des DAE faisant l'objet d'une valorisation de celle faisant l'objet d'un traitement sans valorisation, ni même celles qui sont gérées sur le territoire ou exportées vers le continent.

En l'absence, des éléments récents propres à la Corse sur les filières suivies des estimations ont été réalisées par extrapolation de données disponibles sur des territoires aux profils similaires à la Corse (attrait touristique, profil économique semblable) afin de consolider les éléments du PPGDND Corse 2018.

Ces estimations seront donc à revoir à l'issue du travail sur l'estimation des gisements et des filières suivies par l'OEC lorsque le guide ADEME sera disponible.

La méthode utilisée pour les filières DAE est la suivante :

- Sources prises en compte :
 - Données PPGDND de Corse 2018,

- Données des PTPGD PACA, Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Bourgogne Franche Comté (afin de tenir compte des évolutions récentes)
- Hypothèses appliquées :
 - Pas de valorisation énergétique en Corse (transfert de la valorisation énergétique vers le stockage pour les régions utilisant ces 2 modes de traitement)
 - Données de la Nouvelle Aquitaine non prise en compte car pas assez détaillée.
 - Calcul de la moyenne des sources disponibles pour chaque filière
- Résultats obtenus :

Tableau 32 : Estimation des gisements DAE orientés vers les différentes filières de gestion des déchets en 2018

Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

Pour 2018	Valorisation matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Stockage	Inconnu	TOTAL
Rappel des données connues mais très incomplètes	?	?	?	22 000 t	?	146 000 t
Estimation de la répartition DAE (DNDNI) selon les filières (moyennes des sources utilisées)	24%	8%	0%	26%	43%	100%
	34 500 t	11 500 t	0 t	37 600 t	62 400 t	146 000 t

La seule donnée disponible pour la Corse concerne le tonnage de DAE orientés en ISDND et estimé à 22 000 tonnes en 2018. Ce tonnage est estimé à partir des données de tonnages entrants en ISDND, déduit des apports de DMA.

Le gisement inconnu peut concerner :

- Des flux dont la traçabilité n'est pas assurée mais qui sont gérés dans des installations et des filières conformes à la réglementation
- Des flux ne faisant pas l'objet d'une gestion conforme.

Malgré les obligations réglementaires, l'usage de **pratiques illicites** type dépôts sauvages ou brûlage resterait fréquent en Corse selon les constats réalisés par les fédérations professionnelles et les Chambres consulaires.

A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de déterminer le poids de ces pratiques. Le tri et la gestion conforme des déchets des professionnels sont menés à l'initiative de certaines entreprises sensibilisées mais seraient loin d'être des pratiques systématiques en Corse, notamment dans le secteur du BTP.

A titre d'exemple, très peu d'entreprises ont demandé la réalisation du diagnostic déchets proposé par la CCI 2A (visite du site, réalisation d'un état des lieux, catégorisation des déchets et préconisations pour améliorer la gestion des déchets) qui permet d'accompagner les entreprises vers une gestion plus vertueuse de leurs déchets.

Les **freins évoqués pour une gestion conforme** des déchets sont les suivants :

- Le coût induit par la gestion des déchets (liée en partie à l'insularité du territoire, l'absence de concurrence, les investissements importants pour créer des plateformes alors que les volumes à traiter restent faibles ...),
- Les restrictions d'accès sur les déchèteries publiques qui ont réduit le nombre d'exutoires pour certains producteurs professionnels,
- Le manque de volonté de certains professionnels pour améliorer leur gestion des déchets,
- L'absence de solutions pour certains types de déchets (exemple les palettes),
- Un maillage insuffisant d'installations, nécessitant aux professionnels de parcourir des distances importantes pour évacuer leurs déchets.

La pertinence du maillage des installations s'étudie en vérifiant si :

- 1/ Le nombre d'installations est suffisant par rapport au gisement
- 2/ La proximité des installations est suffisante par rapport aux zones de production.

Pour le premier point, l'analyse croisée des gisements estimés produits de DAE et des installations présentes montre que le nombre d'installations accueillant les déchets professionnels est en théorie en nombre suffisant. En effet le nombre de tonnes estimées ramenées à 1 installation est assez faible (en moyenne 1 installation pour 4 000 tonnes). Toutefois le nombre d'installations n'est pas cohérent avec le gisement à traiter. L'Extrême Sud dispose par exemple de 3 installations pour un gisement de 21 000 t alors que le Grand Valinco dispose du même nombre d'installations pour seulement 5 000 tonnes.

Tableau 33 : Comparaison du gisement estimé de DAE en 2018 avec le nombre d'installations accueillant les DAE

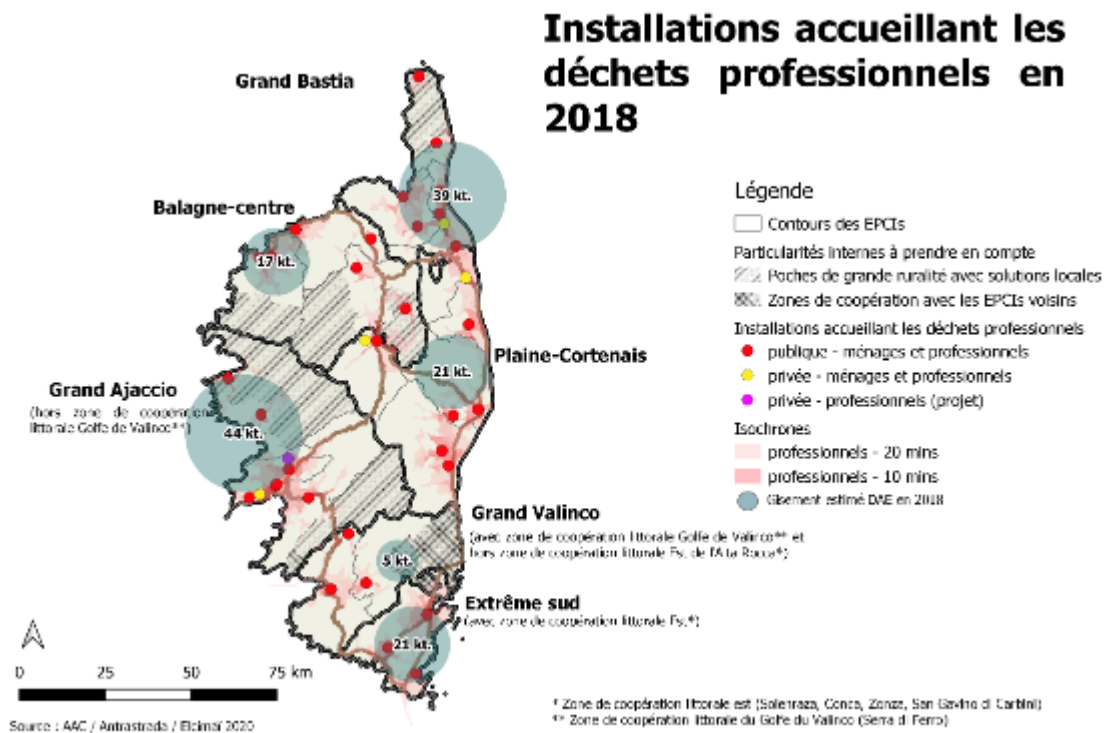
Territoires	Nombre d'installations accueillant les déchets des professionnels	Gisement DAE estimé en 2018	Ratio
Grand Bastia	8	39 ktonnes	1 installation pour 4 900 t
Balagne-Centre	6	17 ktonnes	1 installation pour 2800 t
Grand Ajaccio	9	44 ktonnes	1 installation pour 4 900 t
Extrême Sud	3	21 ktonnes	1 installation pour 7 000 t

Grand Valinco	3	5 ktonnes	1 installation pour 1 700 t
Plaine-Cortonais	8	21 ktonnes	1 installation pour 2 600 t

Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

Pour le second point d'analyse, la carte ci-dessous montrent les isochrones à 10 et 20 minutes de trajet autour de chaque installation. Certains territoires pourraient être densifiés en installation pour répondre à une logique de proximité : Balagne-Centre, Grand Bastia, Grand Ajaccio, Extrême Sud. Ils présentent des zones de production (proches des zones urbaines et des axes routiers) à plus de 20 mins d'une installation. Sans une estimation précise des DAE produits sur le territoire (en attendant la méthode harmonisée de l'ADEME), la projection du nombre d'installations nécessaires ne peut être réalisée avec certitude. Cette analyse devra être affinée lors du suivi de la mise en œuvre du PTPGD.

Figure 95 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets professionnels en 2018 (OEC)



Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

A noter toutefois que ces analyses ont permis de construire les scénarios du PTPGD présentés dans le chapitre 3 en tenant compte des éléments prospectives sur la production des déchets à horizon 2033 et des orientations retenues pour le PTPGD.

Malgré tout, les fédérations professionnelles et les chambres Consulaires tentent de sensibiliser les acteurs professionnels aux problématiques de gestion des déchets. La CCI 2A par exemple a mis en place :

- La diffusion d'une newsletter,
- Un guide de gestion des déchets en partenariat avec la CC Centre Corse en 2013,
- Une campagne de communication sur les huiles alimentaires usagées.

Bien que les actions restent relativement limitées et inégales selon les territoires, la fusion des CCI des deux départements en janvier 2020 devrait permettre de mutualiser et d'homogénéiser à l'échelle de la Corse certaines actions et ainsi permettre une plus forte implication des entreprises dans l'amélioration de leur gestion des déchets.

Le rôle des organismes relais, tout comme des maitres d'ouvrage, semble déterminant pour l'amélioration des pratiques sur le territoire. Renforcement des campagnes de sensibilisation, déploiement de politiques et de pratiques incitatives (intégration de clauses sur la gestion et la traçabilité dans les cahiers des charges...), mise à disposition d'installations de collecte de proximité et renforcement des contrôles et des sanctions sont autant de leviers qui permettront d'améliorer les pratiques à moyen terme, et ainsi de limiter l'impact environnemental.

A retenir concernant les filières et pratiques de la gestion des DAE

- Des gisements méconnus freinant l'essor de nouveaux projets,
- L'absence de traçabilité permettant une approche consolidée,
- Des pratiques non conformes qui tardent à se résorber, une offre de service limitée, des filières de gestion peu connues,
- Un maillage de point de collecte insuffisant (retours des entretiens des professionnels et des groupes de travail),
- L'importance capitale de l'implication de l'ensemble des parties prenantes (fédérations, maîtrise d'ouvrage, état et collectivités...) pour faire progresser les pratiques.

3.2/ Focus sur certains flux de déchets

3.2.1/ Les déchets non dangereux agricoles et/ou issus de l'industrie agro-alimentaire

Une agriculture diversifiée à l'échelle du territoire

L'agriculture représente 4% des établissements actifs au 31 décembre 2015 selon les chiffres INSEE de 2018, et une surface agricole utilisée de 159 000 ha soit 1/5 du territoire régional (contre la moitié à l'échelle du territoire national).

Bien que disposant de la plus petite surface agricole de France continentale, le territoire se caractérise par la présence de nombreuses filières de production aussi

bien animales que végétales. Les systèmes de productions insulaires sont ainsi très variés.

Selon les informations disponibles sur la base de données Agreste, cette surface est partagée par 2 626 exploitations en 2013 et se caractérise par une prédominance :

- D'élevages bovins et ovins notamment en montage
- De cultures viticoles et arboricoles sur la côte orientale de l'île.

Figure 96 : Répartition des exploitations agricoles moyennes et grandes présentes sur le territoire selon leur spécialisation (source : INSEE, la Corse en bref 2019, sur la base d'Agreste 2013)

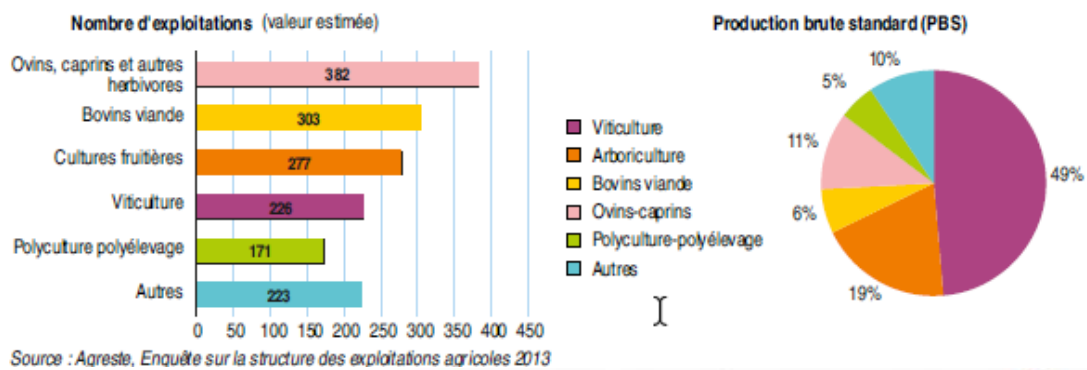
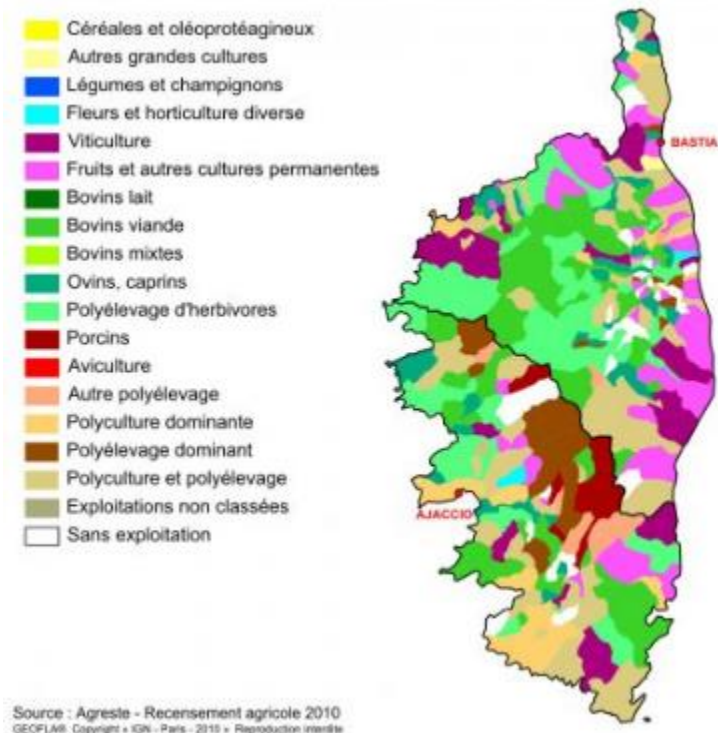


Figure 97 : Orientations technico-économiques de l'agriculture (source : Agreste 2010)



Les activités agricoles sont productrices de déchets non dangereux divers faisant l'objet de filières spécifiques, tels des déchets fermentescibles, des pneus, des films agricoles usagés, des ficelles usagées, des emballages vides de produits phytosanitaires, de produits fertilisants...

Focus sur les déchets fermentescibles

Les déchets fermentescibles agricoles sont difficiles à estimer et la limite entre « déchets » et « biomasse » n'est pas évidente. En effet, les résidus de production qui ne sortent pas du site, ne sont pas comptabilisés comme déchet. La définition de « déchet » s'applique dès lors que ces résidus quittent le site de production. Les effluents d'élevage ou les déchets végétaux traités sur place, ne sont donc pas des déchets.

La chambre d'agriculture de Haute-Corse a confirmé l'absence de système de collecte connu sur le territoire.

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du schéma régional biomasse ont néanmoins permis de quantifier certains gisements.

Résidus d'origine végétale

Le gisement de co-produits ou résidus agricoles et agroalimentaires est difficile à appréhender compte-tenu des données disponibles et des spécificités du territoire (densités de plantation, stabulation, animaux en semi-liberté...).

Selon les informations disponibles dans l'état des lieux, les modes de valorisation de la biomasse agricole et agro-alimentaires sont nombreux (alimentation des animaux de rente, amendements, etc.). Néanmoins, certains gisements de résidus organiques agricoles ne trouvent pas de débouchés et présentent des enjeux économiques, environnementaux, ou sanitaires.

Les co-produits et résidus issus de la récolte et de l'entretien des vergers et des vignes (bois de taille, restructuration et arrachage), qui peuvent représenter des volumes importants, sont actuellement broyés sur place et constituent un apport de matière organique. Occasionnellement, pour des motifs sanitaires, il arrive qu'ils soient brûlés sur place. La dispersion du gisement contraint fortement les autres possibilités de valorisation (contraintes logistiques, coût économique et environnemental lié au transport...).

Les écarts de tri des fruits au moment de la récolte ou du conditionnement peuvent également représenter des volumes substantiels. La tendance observée (notamment au niveau des vergers de pomelos) est de privilégier leur restitution au champ au moment de la récolte. Ceux produits au moment du conditionnement sont majoritairement mis en décharge ; ils constitueraient potentiellement un gisement valorisable, avec un pouvoir méthanogène intéressant (18% MS : 508 Nm³ CH₄/t MO) mais une forte saisonnalité (novembre à janvier pour les clémentines, mars à mai pour les pomelos).

Les marcs et les rafles de raisin des coopératives sont actuellement valorisés par compostage auprès d'une entreprise spécialisée. Les grignons (et les feuilles) issus des moulins sont actuellement non valorisés. Ils présentent un pouvoir méthanogène moyen (330 Nm³ CH₄/t MO pour les grignons et 270 Nm³ CH₄/t MO pour les feuilles) et une forte saisonnalité (novembre à décembre).

Enfin, les résidus issus de la transformation des plantes aromatiques et médicinales (huiles essentielles) seraient la plupart du temps stockés à l'air libre et brûlés, ou rarement valorisés par compostage, alors que leur méthanisation permettrait de couvrir 15 à 60% des besoins de la chaudière génératrice de vapeur pour la distillation. La valorisation des drêches associées à un ou des cosubstrats (200 à 1200 t fumier/an en particulier) équivaldraient à des unités de puissance électrique installée comprise entre 13 kWe et 242 kWe.

Tableau 34 : Synthèse des résidus de production végétale potentiellement valorisables énergétiquement (source : SRB, 2019)

Ressource	Volume total produit	Valorisation actuellement utilisée non énergétique	Volume actuellement utilisé énergie	Volume « disponible » supplémentaire (Gisement Mobilisable pour énergie)
Pomelos et clémentines non calibrés	700 + 2000 tMb	Valorisation matière pour une faible part	0	2700 tMB
Taille arbres fruitiers	16 000 tMS	Valorisation matière (broyage/compostage)	0	
Marc et rafles de raisins	3 800 tMb (Etude S3D plaine orientale) En se basant sur la production 2016 (DRAAF) : environ 7600 t de marc	Compostage	0	
Sarments et ceps de vignes	17 000 tMS	Valorisation matière (broyage/compostage)	0	
Grignons d'olives	300-550 tMb	Non valorisés	0	300-550 tMb
Drêches de distillation (PPAM)	Selon les sites	Compostage, valorisation matière	0	Entre 13 et 242 kW/site (avec co-substrats) : faible gisement

Résidus d'origine animale

Au vu de la spécificité pastorale de la plupart des élevages, une grande partie des effluents est dispersée sur les parcours et restituée directement au sol. Les effluents collectés dans les bâtiments d'élevages sont épandus, parfois compostés. La substitution des engrais minéraux par des engrais organiques de type compost pour la fertilisation des prairies est soutenue par une Mesure agroenvironnementale et Climatique (MAEC *Prairie-3* incluse dans la Mesure 10 du Programme de développement rural de la Corse -PDRC-). Néanmoins, les effluents des filières ovine et volaille seraient susceptibles d'être mobilisés pour la méthanisation.

Tableau 35 : Synthèse des résidus de production animale potentiellement valorisables énergétiquement (source : SRB, 2019)

Ressource	Volume total produit	Valorisation actuellement utilisée non énergétique	Volume actuellement utilisé énergie	Volume « disponible » supplémentaire (Gisement Mobilisable pour énergie)
Fumiers ovins et volailles	3100 tMb/an ²⁴	Valorisation matière	0	Méthanisation possible

Résidus de la transformation

Les drêches constituent le principal coproduit de brasserie (secteur en développement). Elles correspondent aux enveloppes du grain d'orge ou d'autres céréales (de 25 à 30%) sous 2 formes : humide (80 % d'eau pour une valorisation immédiate), ou déshydratée (agglomérées en granulés).

L'industrie laitière quant à elle regroupe un grand nombre de secteurs d'activités différents générant chacun des coproduits variés, dont principalement le lactosérum : produit liquide provenant de l'industrie fromagère et de la fabrication des caséines. Le volume disponible de lactosérum issu de la transformation fromagère a été inventorié sur la plaine orientale.

Les déchets carnés peuvent être issus des élevages, abattoirs et ateliers de découpe ou de transformation charcutière, industries agroalimentaires, boucheries, GMS.

Tableau 36 : Synthèse des résidus de transformation agroalimentaire potentiellement valorisables énergétiquement (source : SRB, 2019)

Ressource	Volume total produit	Valorisation actuellement utilisée non énergétique	Volume actuellement utilisé énergie	Volume « disponible » supplémentaire
Drêche de brasserie		Alimentation animale ?	0	
Résidus industrie laitière et fromagerie	2 100 m ³ /an	Alimentation porcine	0	Méthanisation possible
Déchets carnés et abattoirs	700 t de suif (boucheries et grossistes 2B) Les sous-produits de catégorie 3 ont été évalués à 203 t/an sur deux abattoirs et environ 300 t avec les graisses et sang.		0	Méthanisation possible

Pour ces flux, le projet de SRB recommande une approche d'économie circulaire, c'est-à-dire dans le respect du principe de proximité.

Pour assurer la gestion d'une partie de ces déchets, il a été identifié que la plateforme de compostage d'Aghione (Francisci) accueillait des déchets fermentescibles agricoles et que d'autres projets étaient en cours de mise en œuvre, dont la création d'un méthaniseur couplé à un atelier de finition de veaux pour capter du méthane, « Vaccaghja Energia » (projet collectif porté par un Groupe d'Intérêt Économique et Écologique composé de 11 éleveurs, soutenu par la Chambre d'agriculture), qui devrait voir le jour en 2022.

Autres déchets non dangereux

Créée en 2001, la société ADIVALOR organise et finance tout ou partie de la collecte et de l'élimination de certains déchets agricoles :

- Les emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP),
- Les emballages vides de produits fertilisants et amendements (EVPF),
- Les emballages vides de semences (EVSP),
- Les films agricoles usagés (FAU),
- Les ficelles et filets balles rondes (FIFU).

Selon ADIVALOR, en 2018, 33,7 tonnes d'emballages vides et 34,3 tonnes de plastiques usagés ont été collectés sur le territoire, soit 68 tonnes de déchets non dangereux issus des activités agricoles. En France, en 2017 selon le rapport d'activité d'ADIVALOR, le taux de collecte moyen est de 66%, et positionne donc le gisement potentiel à 103 tonnes pour la Corse.

En matière de gestion, les EVPP et les EVPF sont collectés 2 fois par an (en juin et octobre) sur les sites des principaux distributeurs (CAP, CANICO et CAVICA). Adivalor sollicite ensuite un prestataire pour le transport de ces déchets vers des sites de traitement sur le continent (Chimirec).

Pour accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques pour la gestion des déchets, la chambre d'agriculture de Haute Corse réalise du conseil auprès des exploitants (sensibilisation et information sur les consignes de tri).

Parmi les freins d'ores et déjà identifiés pour la collecte, les complications logistiques liées à la dissociation des transports de distribution de produits phytosanitaires et de rapatriement des déchets.

Par ailleurs, les coopératives agricoles contactées (CANICO et CAVICA) indiquent être prêtes à trier plus mais au juste prix et conjointement à la mise en place de moyens adaptés pour y arriver. Actuellement, elles mettent en place de leurs propres initiatives et à leurs frais des solutions pour permettre le tri de leurs déchets (location de bennes, frais de transport...) tandis qu'elles paient des coûts relativement élevés de TEOM pour un service partiellement rendu.

Focus sur les déchets dangereux issus de l'agriculture

Selon ADIVALOR, 869 kg de produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) ont été collectés en 2018 sur le territoire ; aucun équipement de protection individuel usagé (EPIU) n'a en revanche été collecté. D'après le rapport d'activité ADIVALOR 2017, le ratio de production de déchets dangereux national s'élève à 2,76g/hab soit un gisement potentiel pour la Corse de 886 kg. Actuellement, le taux de collecte des déchets dangereux des activités agricoles est de 98%.

La quantité de PPNU est en baisse depuis 2016 (1,31 tonnes en 2016 et 1,25 tonnes en 2017).

D'après ADIVALOR, 90% des déchets collectés issus des activités agricoles (hors fermentescibles mais y compris déchets dangereux) sont recyclés dans des installations spécialisées.

3.2.2/ Les pneumatiques

La collecte des pneus est assurée par Environnement Services pour le compte d'Aliapur directement auprès des professionnels. D'après les données de l'OEC, 3 collectivités acceptent également les pneus sur leurs déchèteries : la CC Fium'Orbu Castelli « Village », la CC Ile Rousse Balagne Corbara et la CC Marana Golo « Lucciana ».

2 937 tonnes de pneus usagés ont ainsi été collectés en 2017 d'après SINOE et l'OEC (source ALIAPUR), dont 85% de pneus usagés de cyclomoteurs et véhicules légers.

En l'absence de filière de traitement sur le territoire, les déchets collectés sont exportés vers le continent pour être traités.

3.2.3/ Les sédiments de dragage

La CCI Haute Corse assure l'exploitation des ports de Bastia et l'Ile Rousse. En tant qu'exploitant, elle a en charge les opérations de dragage éventuelles. Sur son périmètre, la CCIHC n'a réalisé aucune opération de dragage mais seulement une opération de déplacement de sédiments à l'intérieur du bassin St Nicolas en juin 2018.

Pour la Corse du Sud, la CCI assure les opérations de dragage pour les ports d'Ajaccio et de Porto Vecchio. En 2018, 3 000 m³ de sédiments, tous non dangereux, ont été dragués, le détail des opérations réalisées est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 37 : Volumes des sédiments de dragage évacués en 2018 en Corse (CCI, 2019)

Port concerné	Période de dragage	Volume évacué
Bastia	-	-
Ile Rousse	-	-
Ajaccio	Avril 2018	1 000 m ³
	Novembre 2018	1 000 m ³
Porto Vecchio	Avril 2018	1 000 m ³

Aucune information concernant les besoins à venir n'est disponible.

3.2.4/ Les mobil-homes usagés

La filière de gestion des mobil-homes usagés est encadré par l'Eco-organisme Eco Mobil-Home.

Cette filière a été mise en place en Corse en 2016.

En 2018, 13 mobil-homes usagés ont été déconstruits par cette filière soit 56 tonnes. Un chiffre plus faible qu'en 2017 où 33 mobil-homes ont été déconstruits pour 114,5 tonnes.

Entre septembre 2019 et août 2020, 13 unités ont été collectées représentant 49,4 tonnes.

Compte-tenu de l'offre d'hôtellerie de plein-air disponible sur le territoire, il est probable que ces flux soient amenés à grandir dans les années à venir.

4/ 15 400 tonnes de déchets dangereux produits sur le territoire et traités dans des filières spécialisées

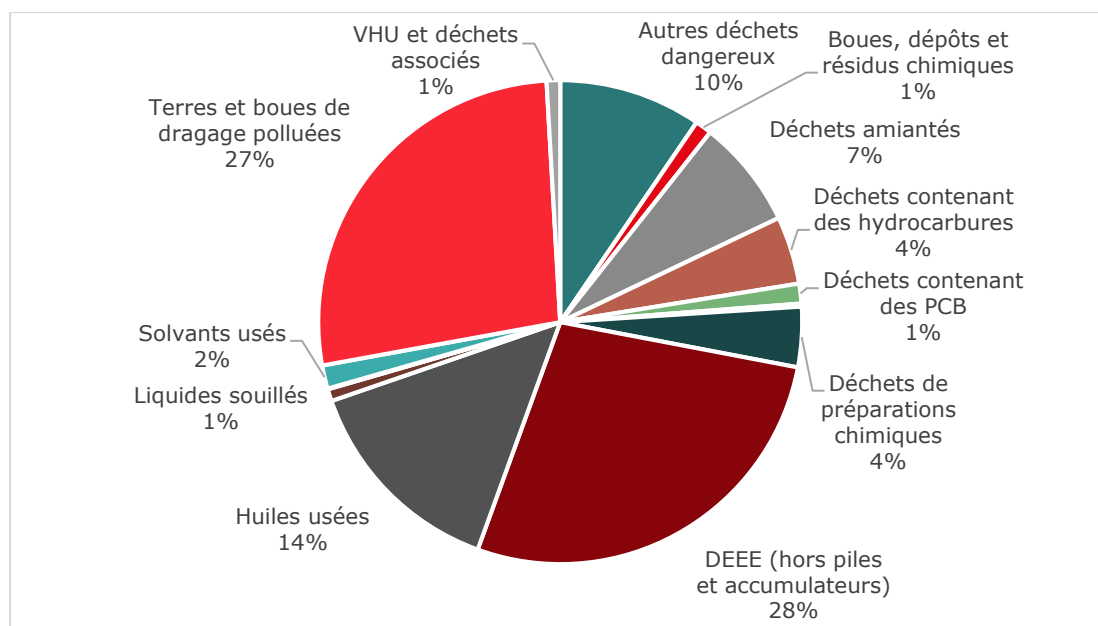
4.1/ Les déchets dangereux

4.1.1/ 5 400 t de déchets dangereux traités dans des installations spécialisées (source GEREP)

Selon les données issues des déclarations des installations de traitement de déchets dangereux recensées à l'échelle nationales, **5 391 tonnes de déchets dangereux ont été collectées en région Corse en 2017**²⁵ et reçues sur ces installations.

Les natures et les origines de ces déchets sont très variées et sont présentées dans la figure ci-après.

Figure 98 : Répartition du gisement par nature de déchets, en 2017 (GEREP 2019)



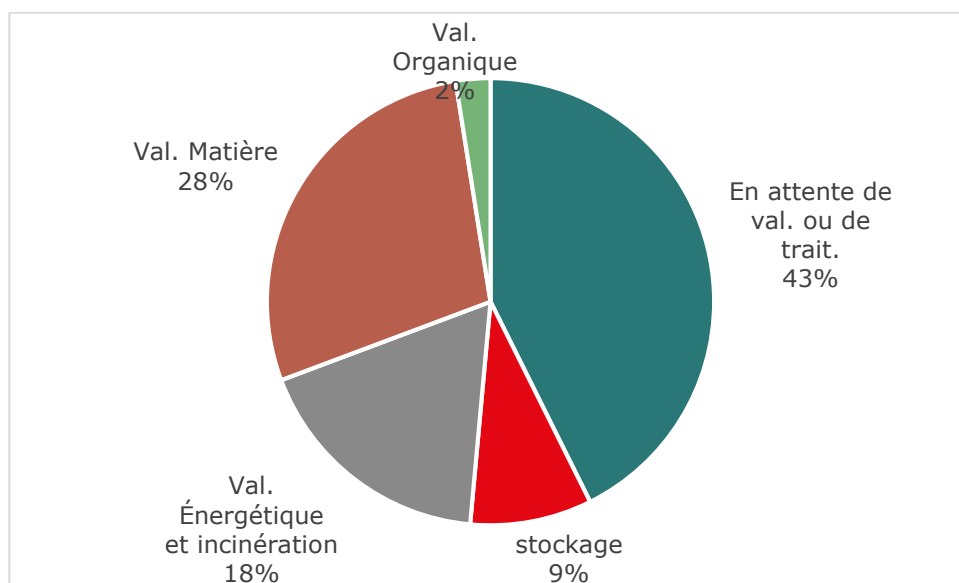
²⁵ Selon les **déclarations des installations de gestion des déchets dangereux** : L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou Ib de l'arrêté du 31/01/08 assurant le stockage, transit, regroupement ou traitement y compris le tri de déchets dangereux, déclare chaque année au ministre en charge des installations classées, les quantités admises et éventuellement traitées sur le site.

La figure ci-dessus laisse apparaître que les DEEE et les terres et boues de dragage polluées sont les principaux déchets dangereux traités, respectivement 27% et 28%. Les huiles usées concernent 14% du gisement.

Les installations accueillant les déchets dangereux de Corse sont toutes situées sur le continent, il n'existe aucune installation de traitement des déchets dangereux en Corse.

Les filières suivies pour le traitement des déchets dangereux de Corse sont principalement la valorisation matière à 28% et l'incinération à 18%. A noter que pour 43% du gisement, une filière intermédiaire est suivie mais la destination finale n'est pas disponible.

Figure 99 : Répartition des filières de traitement suivies pour la gestion des déchets dangereux de Corse (GEREP 2019)



4.1.2/ Seuls 23% des déchets produits proviennent de gros producteurs

Les entreprises soumises à autorisation au titre des ICPE et produisant plus de 2 tonnes de déchets dangereux par an sont soumises à une obligation de déclaration des gisements produits, ces informations étant ensuite capitalisées par la DREAL via une base de données dite GEREP.

Typologie des producteurs de déchets dangereux de plus de 2 tonnes / an

En Corse, 17 établissements produisent plus de 2t/an de déchets dangereux en 2017.

Tableau 38 : Producteurs de déchets dangereux de plus de 2 tonnes /an en 2017 (GEREP 2019)

Activité	Etablissement	Quantité produite en 2017 (tonnes)	Nature des principaux déchets
Commerce de gros de bois et de matériaux de construction	Carrière BETAG	16	99% déchets contenant des hydrocarbures 99%
Commerce de gros de combustibles et produits annexes	BUTAGAZ	3	85% déchets contenant des hydrocarbures
	Dépôt pétrolier de la Corse DPLC Lucciana	53	
Construction aéronautique	Corse Composites Aéronautiques	17	Résidus de produits chimiques et emballages souillés
Défense	2 ^{ème} REP	24	45% de déchets contenant des hydrocarbures
	Base aérienne 164 Ventiseri Solenzara	37	
	DEA Solenzara	15	30% autres déchets (résidus, emballages souillés) DEEE, Huiles usagées, ...
Entreposage et stockage frigorifique	Dépôts pétroliers de la Corse- DPLC Ajaccio	145	61% de déchets contenant des hydrocarbures 30% autres déchets (résidus, emballages souillés)
Entretien et réparation de véhicules automobiles	OCCA Pièces	14	62% huiles usagées 29% liquides souillés
Exploitation de gravières, sablières, extraction d'argiles et kaolin	Carrière de Baleone	1	57% liquides souillés
	Carrière Sablière Calenzana Balagne	6	
	Carrière SGBC Sartène	1	37% de déchets contenant des hydrocarbures
	CICO Carrière	<1	
Production de combustibles gazeux	ENGIE (2B) Station gaz Arinella	7	90% de déchets contenant des hydrocarbures
	ENGIE Station gaz Loreto	1	
Production d'électricité	Centrale thermique de Lucciana « A »	54	67% de déchets contenant des hydrocarbures 19% huiles usagées
	Centrale thermique de Vazzio	550	

Activité	Etablissement	Quantité produite en 2017 (tonnes)	Nature des principaux déchets
	Dépôt pétrolier de la Marana (EDF)	20	Divers : déchets de préparation chimique, Piles, accumulateurs, liquides souillés...
	EDF Production électricité insulaire – Etablissement de Haute Corse	281	

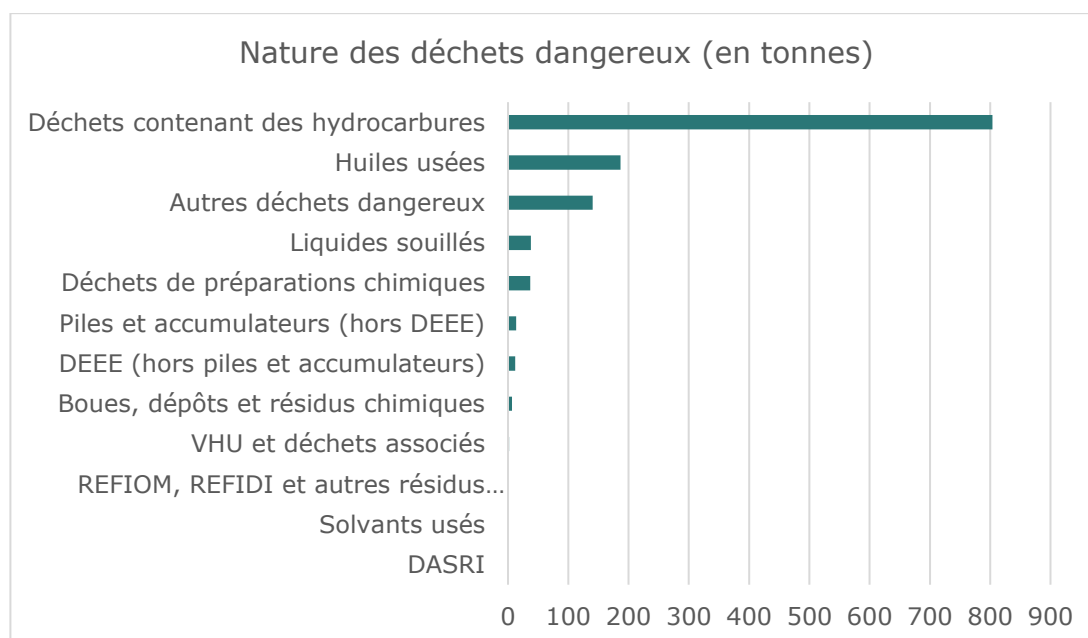
L'établissement CHIMIREC qui assure la collecte et le regroupement des déchets dangereux diffus a été exclu de ce récapitulatif pour éviter un double compte.

Quantité et qualité des déchets dangereux produits par les producteurs de plus de 2 tonnes /an

Les producteurs principaux de déchets dangereux de Corse ont produit en 2017 près de 1 242 tonnes de déchets dangereux (hors CHIMIREC qui assure le rôle de collecteur et n'est pas à considérer comme un producteur de déchets dangereux en tant que tel).

Ce gisement se compose à 65% de déchets d'hydrocarbures, 15% d'huiles usées et 11% d'autres déchets dangereux.

Figure 100 : Nature des déchets produits par les principaux producteurs de déchets dangereux en 2017 (GEREP 2019)



4.1.3/ Déchets dangereux diffus

Les travaux d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux avaient estimé le gisement potentiel non collecté à 3800 t. Il peut s'agir de tonnages collectés en mélange avec les déchets non dangereux ou de dépôts sauvages. La nature par flux n'est pas connue, ni leur répartition géographique.

Déchets dangereux diffus collectés en déchèteries

Le SYVADEC assure la gestion des déchèteries du territoire de Corse. En 2018, **126 tonnes de déchets dangereux** ont été collectées sur ces sites.

Ces déchets correspondent aux Déchets Dangereux Spécifiques.

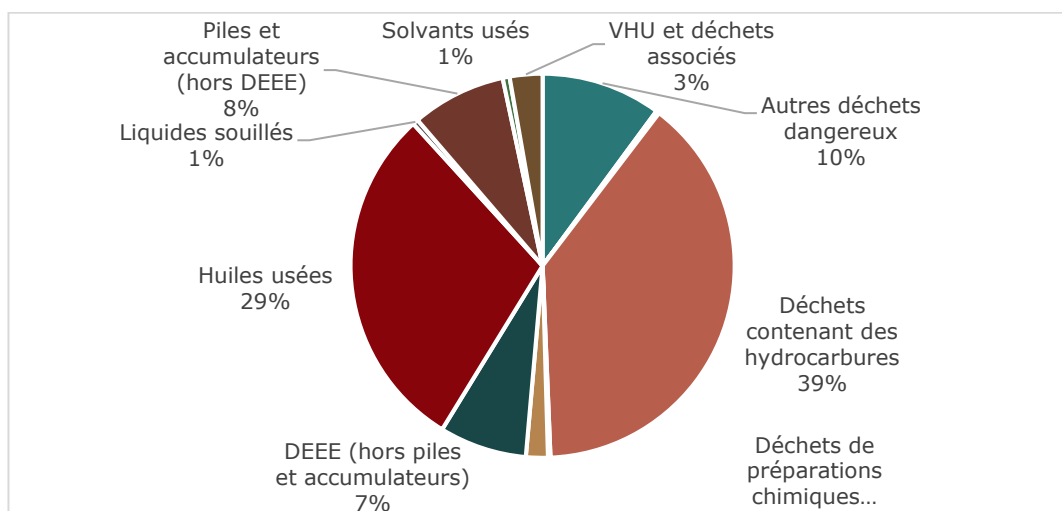
En 2017, les déchets pris en compte par l'éco-organisme Eco-DDS (une partie des DDS collectés) représentaient 104,4 tonnes, valorisées en incinération ou co-incinération à 94%.

Le ratio national selon l'ADEME s'élève à 3 kg/hab./an, par extrapolation à la population de Corse, cela représente un gisement potentiel de 963 tonnes de déchets dangereux diffus issus des déchèteries. Bien qu'une montée en puissance soit constatée sur le captage de ce flux, les efforts doivent se poursuivre pour améliorer le taux de collecte notamment sur la part contenue dans les OMr. Les résultats des caractérisations mettent en avant la présence de déchets dangereux diffus dans les ordures ménagères résiduelles à hauteur de 2,0 kg/hab./an (dont 1,1 kg/hab de DDS (données SYVADEC).

Déchets dangereux diffus collectés à l'échelle de Chimirec

2 306 tonnes de déchets dangereux diffus ont été collectés par Chimirec sur le territoire. Ces déchets sont de nature diversifiée, on note toutefois une proportion plus importante de déchets contenant des hydrocarbures (39%) et d'huiles usées (29%).

Figure 101 : Nature des déchets dangereux diffus en transit, collectés par Chimirec en 2017 (GEREP, 2019)



Déchets dangereux diffus des activités commerciales et artisanales

Le CNIDEP, Centre national d'innovation pour le développement durable et l'environnement dans les petites entreprises, a réalisé en 2017 pour le compte de l'OEC, une estimation des gisements des métiers du bâtiment.

L'estimation est basée sur une approche par ratios nationaux (obtenus après enquêtes auprès des professionnels) appliqués au nombre de salariés de chaque type de métiers.

Les 9 métiers du bâtiment suivants ont été pris en compte :

- Installation électrique,
- Menuiserie bois-plastique,
- Métallerie-Serrurerie,
- Plomberie-Chauffage-Climatisation,
- Peinture extérieure,
- Travaux de maçonnerie,
- Travaux de couverture,
- Travaux d'intérieur,
- Travaux d'isolation.

L'estimation est réalisée à partir de l'outil EGIDA2 et concerne les déchets dangereux, non dangereux et inertes.

Selon le profil territorial, ce seraient environ **220,4 tonnes** de déchets dangereux qui seraient produites par les métiers du bâtiment, avec notamment 39 tonnes de bidons et pots souillés, 31 tonnes de ferrailles souillées, 24 tonnes de goudron solide et liquide et 23 tonnes de câbles et boîtes isolant à huile.

4.2/ Focus sur certains déchets spécifiques

Les huiles minérales

D'après les données GEREP des installations de traitement ayant traité des déchets dangereux de Corse, **1 444 tonnes d'huiles usées** auraient été produites en 2017.

Déchets amiantés

393,4 tonnes de déchets amiantés provenant de Corse ont été traités par les installations de traitement déclarant dans GEREP en 2017.

Il n'existe pas à l'heure actuelle d'estimation du gisement potentiel.

Véhicules hors d'usage (VHU) et BPHU

D'après le rapport annuel ADEME 2017 sur la filière VHU, **4 345 VHU** auraient été pris en charge au niveau de 8 centres agréés.

Tableau 39 : Nombre de centres agréés et de VHU pris en charge en 2017 (ADEME, 2019)

Département	Nombre de centres agréés	Nombre de VHU pris en charge en 2017
Corse du Sud	3	2 018
Haute Corse	5	2 327
Corse	8	4 345

La liste des centres agréés transmise par l'OEC compte 8 centres agréés pour l'accueil de VHU.

Tableau 40 : Centres agréés VHU en Corse (OEC, 2019)

Nom	Ville	Département
CASSE AUTO FOURMY	CALENZANA	HAUTE CORSE
ALLO CASSE AUTO	FURIANI	HAUTE CORSE
VANGIONI GRAZIANO	BIGULIA	HAUTE CORSE
AUTO CASSE MARANA	LUCCIANA	HAUTE CORSE
AUTOMOBILE INSULAIRE DE RECUPERATION	BORGO	HAUTE CORSE
LA CASSE	SARROLA CARCOPINO	CORSE DU SUD
SAS OCCA PIECES	MEZZAVIA	CORSE DU SUD
ENVIRONNEMENT SERVICE	SARROLA CARCOPINO	CORSE DU SUD

D'après les services de la DREAL, aucune filière n'est actuellement en place pour assurer la gestion spécifique des Bateaux de Plaisance hors d'usage (BPHU) en Corse, alors que les 27 ports de plaisance et 16 mouillages organisés du territoire totalisent plus de 10 700 postes d'amarrage. Un centre, Environnement Service est agréé APER mais l'installation de déconstruction n'est pas opérationnelle.

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

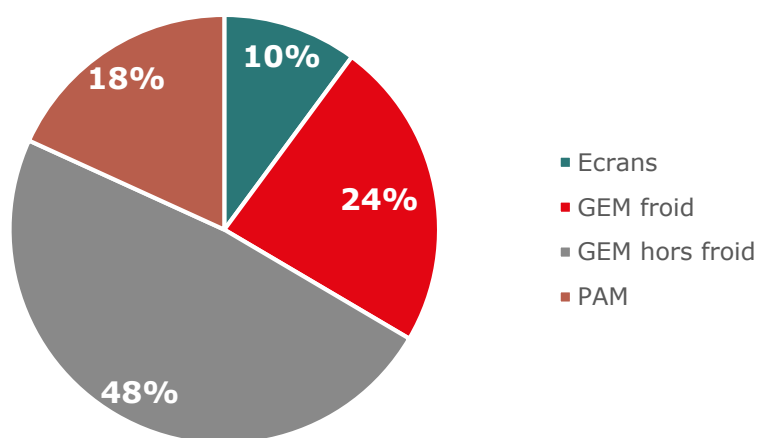
En 2018, d'après les données d'Ecologic, éco-organisme en charge des DEEE, **4 663 tonnes** ont été collectées à 98% dans les déchèteries du territoire.

Tableau 41 : Origine et quantité de DEEE collectés en 2018 (ECOLOGIC, 2019)

	EPCI	Distributeurs	ESS	Récupérateur	TOTAL
Ecrans	464 t	0,7	7 t	0,6 t	472 t
Gros électroménagers froid	1 068 t	2,3	15 t	4,0 t	1 089 t
Gros électroménagers hors froid	2 221 t	1,2t	31 t	1,0 t	2 254 t
Petits appareils ménagers	810 t	1,4 t	35 t	2,2 t	848 t
TOTAL	4 562 t	5,6 t	87 t	7,8 t	4 663 t

Le gisement se constitue en majorité de gros électroménagers hors froid (48%) suivi de gros électroménagers froid.

Figure 102 : Composition des DEEE collectés en Corse (Ecologic, 2018)



Le ratio de DEEE s'élève à 14,5 kg/hab./an en 2018 en Corse alors qu'au niveau national il s'élève à 11,2 kg/hab./an en 2017²⁶. La collecte des DEEE serait donc plus performante en Corse.

Le gisement potentiel n'est pas connu directement, toutefois, en France 1,88 millions de tonnes d'EE ont été mis sur le marché en 2017 ce qui représente près de 28 kg/hab./an. L'amélioration du taux de collecte est donc un enjeu pour la gestion des DEEE.

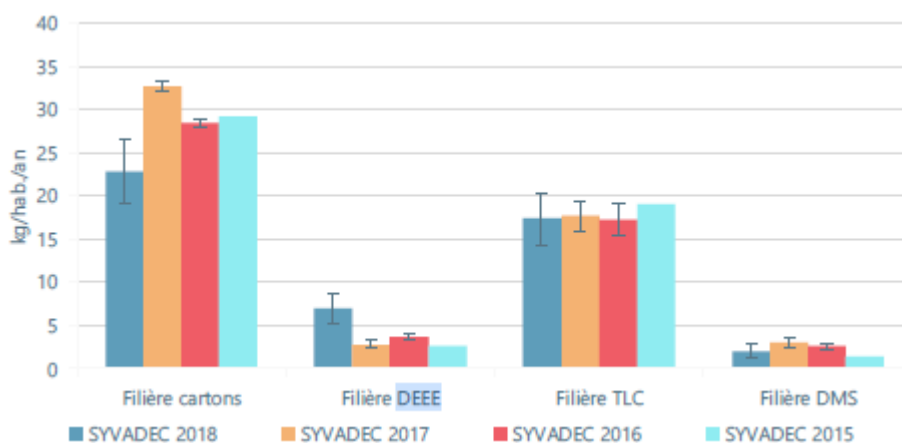
²⁶ ADEME, Rapport annuel Equipements électriques et électroniques données 2017.

Par ailleurs, les canaux de collecte sont peu diversifiés sur le territoire ; la collecte est principalement réalisée via les déchèteries (98%) alors qu'au niveau national seulement 59% des DEEE sont collectés via les collectivités.

L'augmentation de la distribution avec la reprise 1 pour 1 voire 1 pour 0, l'implication d'entreprises de l'ESS permettraient sans doute de renforcer les performances de collecte.

Les caractérisations menées à l'échelle du SYVADEC montrent qu'une quantité non négligeable de DEEE restent toujours déposés dans des filières non adaptées.

Figure 103 : Part de DEEE présente dans les ordures ménagères résiduelles (source : caractérisation des ordures ménagères en 2018, SYVADEC)



Pour cette filière, les bons taux de collecte s'expliquent par un bon maillage du territoire, une campagne efficace de communication, mais aussi par un taux de renouvellement d'équipements plus élevé qu'en métropole, notamment du fait de l'instabilité du réseau de distribution d'électricité de l'île.

Piles et accumulateurs portables (PA)

En 2017, d'après le SYDEREP, **22 tonnes de piles et accumulateurs portables** auraient été collectées en Corse soit 68 g/hab./an. En 2019, 33,5 tonnes ont été collectés en Corse (97 g/hab.an) soit une progression de 52% par rapport à 2017.

Ces performances sont éloignées de ce qui est observé à l'échelle nationale²⁷ :

- Un gisement collecté 2 fois inférieur à la moyenne française (209 g/hab./an).
- Un gisement 5 fois inférieurs au gisement potentiel en considérant (467 g/hab./an soit 150 tonnes pour la Corse)

En Corse les canaux de collecte sont à 52% les enseignes de distribution, 22% les déchèteries et 26% par les autres points de collecte pouvant être situés dans les lieux publics (écoles, hôpitaux, pompiers, hôtels, ...) ou privés (entreprises, démantelers, ...).

²⁷ ADEME, Rapport annuel Piles et accumulateurs données 2017

Cette répartition est différente de celle constatée au niveau national, en effet la collecte de PA portables est assurée à 33% par la distribution, 25% par les collectivités et 42% par les autres points de collecte...

Tableau 42 : Quantité de piles et accumulateurs collectés en 2017 et 2019 (SYDEREP, 2018 et 2020)

	2017			2019
	Haute Corse	Corse du Sud	Corse	Corse
Collectivités	0,2 t	4,6 t	4,8 t	7,3 t
Distribution	6,0 t	8,1 t	14,1 t	17,3 t
Autre	0,7 t	2,5 t	3,2 t	8,9 t
TOTAL	6,9 t	15,1 t	22,0 t	33,5 t

A noter que depuis 2010 on constate une fluctuation des quantités collectées en déchèteries (SYVADEC) :

Tableau 43 : Evolution des quantités de Piles collectées depuis 2010 par le SYVADEC

	2010	2015	2016	2017	2018
PA collectés par le SYVADEC	65 t	20 t	24 t	24 t	22 t

Lampes

En 2017, **8,7 tonnes de lampes usagées** ont été collectées en Corse soit 27 g/hab/an/. D'après Ecosystem (anciennement Récyclum), le ratio national s'élève à 73 g/hab/an. Cet écart témoigne d'un besoin de déployer la filière pour améliorer le taux de captage de ces déchets.

Avec un taux de collecte de 42%, le gisement potentiel s'élève à 173 g/hab./an soit pour la Corse à 55,5 tonnes.

La collecte est assurée en Corse à 52% via les enseignes de distribution et 44% via les déchèteries.

Tableau 44 : Quantité de lampes collectées via Recylum en 2017 (RECYLUM, 2019)

	Haute Corse	Corse du Sud	Corse
Collectivités	1,7 t	2,1 t	3,8 t
Distribution	2,0 t	2,5 t	4,5 t
Autre	0,4 t	0,0 t	0,4 t
TOTAL	4,1 t	4,6 t	8,7 t

Autres flux spécifiques

La gestion des fusées de détresse périmées présente un enjeu important pour ce territoire, où l'activité de plaisance est développée. Une gestion inadaptée dans des circuits classiques de gestion des déchets non dangereux peut effectivement être à l'origine de nombreux incidents (incendie...).

D'après APER PYRO, éco-organisme agréé (1er janvier 2016-31 décembre 2020), **580 kg de déchets pyrotechniques** auraient été collectés en 2017 en Corse. En 2019, on compte près de 35 points de collecte en Corse. La campagne annuelle d'enlèvement en Corse dans les magasins d'accastillage (agrément "un pour un") n'a pas eu lieu en 2019 mais tout début 2020, aussi le gisement collecté pour 2019 n'a pas été enregistré dans le rapport annuel de l'éco-organisme. L'APER PYRO ne dispose que de deux centres de traitement qui disposent des autorisations pour réaliser le traitement des produits pyrotechniques périmés.

Ces centres sont basés :

- En Région Bretagne (Pont de Buis -29), site AUTOLIV / LIVBAG destruction associée à un lieu de production de système d'airbag (avec pyrotechnie)
- En Région Provence Alpes Cotes D'azur (Fos sur mer – 13), site Solamat Merex incinérateur de déchets dangereux.

De la même manière, compte-tenu de la précarité énergétique du territoire, du fort potentiel d'ensoleillement et des conditions tarifaires incitatives au développement de cette filière jusqu'en 2010, un nombre important de projets d'installations photovoltaïques ont été initiés en Corse. Il convient donc d'anticiper la fin de vie de ces équipements.

D'après PV Cycle et SYDEREP, **4,52 tonnes de déchets photovoltaïques** auraient été collectés en 2017 en Corse. En 2019, 150 tonnes auraient été collecté d'après l'éco organisme. Le cas particulier des terres amiantifères est abordé au 5.5.2/, pour plus d'informations si référer.

4.3/ Les DASRI

Les informations présentées ci-après sont majoritairement extraites de l'état des lieux du Plan régional de gestion des déchets dangereux de Corse (sauf mention contraire).

Quatre catégories de producteurs de DASRI sont à prendre en compte :

- **Les gros producteurs** : les établissements de santé et assimilés publics ou privés (centres hospitaliers, cliniques, centres de dialyse, ...), de recherche et d'enseignement dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire, l'industrie pharmaceutique et les laboratoires d'analyses de biologie médicale. Ils sont caractérisés par la production de quantités importantes de déchets.
- **Les producteurs de déchets médicaux diffus professionnels de santé** : les établissements sociaux et médico-sociaux, le secteur des professionnels en exercice libéral (médecins, chirurgiens-dentistes, infirmiers, sages-femmes, pédicures, podologues, kinésithérapeutes, vétérinaires...).
- **Les producteurs de déchets médicaux diffus professionnels mais non professionnels de santé** : Les déchets produits par des professionnels hors du champ santé et assimilés qui produisent néanmoins des déchets assimilés à des DASRI : thanatopracteurs, tatoueurs, esthéticiens, perceurs, éleveurs... Ils sont

caractérisés par la production de faibles quantités de déchets, très dispersés géographiquement.

- **Les patients en auto-traitement (PAT)** dans le cadre d'un traitement médical ou d'une surveillance mise en œuvre en dehors d'une structure de soins et sans l'intervention d'un professionnel de santé. Ces déchets sont caractérisés par la production de très faibles quantités, extrêmement dispersés géographiquement.

Tableau 45 : Evaluation du gisement de DASRI proposée dans le cadre du Plan Régional de Gestion des Déchets Dangereux de Corse

Evaluation du gisement des DASRI et équivalents (Kg)		DASRI traités en 2013 (*)			Evaluation du gisement résiduel			Gisement total	
		Nombre de producteurs collectés	Production	Moyenne	Nombre total de producteurs	Nombre de producteurs restants	Evaluation de la production résiduelle	Evaluation du gisement	Observations
Gros producteurs	Hôpitaux	7	616 070	88 010				616 070	L'ensemble des établissements sont collectés par SANICORSE Ils sont parfois en association, en particulier pour ce qui est des LABM
	Cliniques	8	201 856	25 232				201 856	
	Laboratoires de biologie médicale	8	48 149	6 019				48 149	
	Centres de dialyse indépendants	3	10 401	3 467				10 401	
	Etablissement français du sang	1	2 483	2 483				2 483	
Producteurs diffus	Cabinets Infirmiers	32	748	23	473	441	10 306	11 053	L'évaluation est surestimée, car les producteurs collectés par SANICORSE sont souvent en association
	Chirurgiens-dentistes	43	5 765	134	228	185	24 802	30 566	
	Imagerie Médicale	9	3 362	374	44	35	13 073	16 434	
	Cabinets médicaux	35	428	12	605	570	6 969	7 397	
	Services de soins à domicile	4	1 021	255	8	4	1 021	2 042	
	Pédicures podologues	4	9	2	67	63	137	146	
	Collecte patients auto-traitement	1	126	126				6 200	Calcul sur nombre estimé de patients
Collecte de diffus	1	722	722				722		
Producteurs non professionnels de santé	Laboratoires eaux aliments	5	23 721	4 744				23 721	
	Pompes funèbres	11	14 329	1 303	26	15	19 540	33 869	
	Université	1	797	797				797	
	Maison/foyer/EHPAD/adultes handicapés	31	12 185	393	77	46	18 081	30 265	
	Soins vétérinaires	4	115	29	59	55	1 587	1 702	
	Administration/armée	14	1 447	103				1 447	
	Tatoueur/Perceur/Esthéticienne	5	543	109	12	7	760	1 303	
	Industrie	4	370	93				370	
	Divers	9	178	20				178	
Etablissements scolaires second degré	1	1	1	46	45	59	60		
Total		241	944 825				96 332	1 047 230	
(*) : Synthèse faite au vu des chiffres d'exploitation fournis par la société SANICORSE								90,2	Pourcentage de DASRI traités

En 2019, les tonnages collectés auprès des gros producteurs et des professionnels de santé étaient en recul, avec 750 t. Le taux de collecte chez les professionnels libéraux augmente néanmoins de +6% entre 2018 et 2019.

Les tonnages collectés auprès des non professionnels de santé étaient pour leur part stables, avec 56,5 tonnes en 2019 (source : Sanicorse, ARS).

En Corse, il n'existe qu'un seul prestataire dans la collecte et le traitement des DASRI qui inerte les DASRI dans deux unités ECODAS de prétraitement par désinfection autoclave à Sarrola-Carcopino (capacité de traitement autorisée 5 000 tonnes par an). Les déchets ainsi banalisés sont ensuite pris en charge par un prestataire pour enfouissement.

A noter toutefois que les laboratoires d'analyses médicales Vigilab et Vialle, tous deux situés à Bastia en Haute-Corse, disposent également d'une autorisation préfectorale au titre du règlement sanitaire départemental, pour l'élimination de leurs DASRI propres.

D'après les données des installations de traitement déclarant dans GEREP, 15,8 tonnes de DASRI en provenance de Corse auraient également été réceptionnées en 2017 dans des installations d'incinération sur le continent ; cela correspond principalement aux pièces anatomiques d'origine humaine (PAOH), qui doivent être incinérées.

Depuis la réalisation du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux, une des principales évolutions concerne le déploiement de la filière REP relative aux flux des patients en auto-traitement.

119 pharmacies ont contractualisé en 2019 avec DASTRI, éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des patients en auto-traitement, pour faciliter la collecte de ces flux.

Figure 104 : Localisation des points de collecte de DASRI des patients en auto-traitement en 2019 (source : DASTRI)

3 315 kg de déchets collectés en poids brut et 1 862 kg en poids net ont ainsi été collectés en 2018. En 2019, les déchets collectés s'élèvent à 4 540 kg en poids brut et 2 576 kg en poids net.

Le ratio pour la Corse s'élève à 6 g/hab./an contre 9,6 g/hab./an en France en moyenne pour 2018. Cette collecte représente 48% du gisement estimé en 2018 pour la région Corse contre 83% au niveau national.

Le retard de performance peut s'expliquer par un déploiement hétérogène de la filière entre les territoires.

A noter également le projet de création d'un site pilote de regroupement intermédiaire pour les professionnels libéraux à l'Île Rousse.



Les enjeux restent globalement les mêmes que ceux identifiés à l'occasion du PGDD :

- Poursuivre la sensibilisation des professionnels,
- Améliorer les filières de collecte au sein des établissements de soin et des établissements et services médico-sociaux,
- Pérenniser les capacités nécessaires pour l'enfouissement des DASRI banalisés en CET,
- Promouvoir les centres de regroupement intermédiaires pour les professionnels libéraux.

4.4/ Bilan sur les déchets dangereux

Le gisement de déchets dangereux est établi à partir de 2 types de sources :

- Les tonnages reçus en installations de traitement et déclarés dans IREP²⁸,
- Les données des éco-organismes et des collecteurs pour certains flux.

Un travail de consolidation a été réalisé en sélectionnant une seule source pour chaque flux afin d'éviter tout double compte. **La source majorante a été retenue.**

	Compositions des gisements	IREP	Eco-organismes, collecteurs	Retenu pour le PTPGD
DD	VHU	49 t	4 700 t	4 700 t
	DEEE (hors piles et accumulateurs)	1 485 t	4 660 t	4 660 t
	Terres et boues de dragage polluées	1 450 t		1 450 t
	Huiles usées	764 t	1 440 t	1 440 t
	DASRI	11 t	1 050 t	1 050 t
	Autres déchets dangereux	510 t		510 t
	Déchets amiantés	390 t		390 t
	Déchets contenant des hydrocarbures	244 t		244 t
	DD diffus		220 t	220 t
	Déchets de préparations chimiques	217 t	259 t	259 t
	DDS		126 t	126 t
	Solvants usés	84 t		84 t
	Déchets contenant des PCB	70 t		70 t
	Boues, dépôts et résidus chimiques	60 t		60 t
	Liquides souillés	43 t		43 t
	Piles et accumulateurs	2 t	22 t	22 t
	Lampes		10 t	10 t
	Déchets photovoltaïques		5 t	5 t
	Produits phytosanitaires non utilisables		1 t	1 t
	Déchets pyrotechniques		1 t	1 t

²⁸ Registre français des Emissions Polluantes

REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	0,3 t		0,3 t
TOTAL DD	5 379 t	12 494 t	15 345 t

La territorialisation des gisements n'a pas été réalisée, contrairement aux autres flux, du fait que :

- L'état des lieux se base sur des tonnages reçus en installations et non une estimation de production de gisement,
- L'ensemble des flux valorisables est exporté sur le continent et donc ne présente pas le même enjeu de réflexion territoriale de création d'installations de valorisation en Corse (les tonnages concernés étant insuffisants pour développer un réseau d'infrastructures).

A retenir concernant les déchets dangereux

- 15 400 t de déchets produits et traités dans des filières spécialisées sur le continent, composés majoritairement de VHU et DEEE,
- Des flux très majoritairement produits en petites quantités (seulement 23 % des gisements concernent des producteurs de plus de 2t/an),
- Les filières REP en place mais des taux de captage et de collecte faibles par rapport aux moyennes nationales, sauf pour les DEEE,
- Des gisements qui ne permettent pas de développer le réseau d'infrastructures de traitement à l'échelle du territoire, à l'exception des sites de pré-traitement /dépollution pour certains flux contenant des produits dangereux (VHU, DEEE...),
- La problématique singulière des terres amiantifères, qui ne disposent pas de mode de gestion adapté à ce jour.

5/ Déchets du BTP : un gisement mal connu et des solutions de traitement insuffisantes

5.1/ Déchets du BTP : de quoi parle-t-on ?

Les déchets du BTP concernent les déchets produits par les activités du bâtiment et des travaux publics tous types de déchets confondus, inertes, non dangereux et dangereux. Ils peuvent provenir du domaine privé ou du domaine public.

Figure 105 : Typologie de déchets produits par les activités du BTP

	ACTIVITES PRODUCTRICES	DESTINATIONS ET SOLUTIONS POSSIBLES
DECHETS INERTES <small>aucune réaction chimique, physique ou biologique avec l'environnement</small>	Terres Graves Bétons Enrobés Briques Tuelles...	Travaux Publics Démolition Bâtiment Gros œuvre Réutilisation sur chantier Réaménagement de carrière Stockage ISDI
DECHETS NON INERTES ET NON DANGEREUX	Plâtre Végétaux Bois non traités DEEE Métaux Plastiques...	Bâtiment Second œuvre Démolition Bâtiment Gros œuvre Valorisation matière Valorisation énergie Stockage ISDND
DECHETS DANGEREUX <small>Déchets contenant des éléments toxiques ou dangereux en quantité variable</small>	Amiante Solvants Bois traités Peintures Colles Terres polluées...	Bâtiment Second œuvre Démolition Traitement thermique Traitement physico-chimique Stockage ISDD

5.2/ Des acteurs aux profils variés

La Corse compte, selon les données 2016 de l'Observatoire des Métiers du BTP, 6 668 entreprises dans le secteur. Elles représentent 16% des entreprises de l'île.

Tableau 46 : Caractéristiques du secteur du BTP en 2016 (Source : Observatoire des métiers du BTP et INSEE)

	Bâtiment	Travaux publics	BTP (global)
Nombre d'établissements en 2016	6 145 92%	523 8%	6 668
Nombre de salariés en 2016	7 160 84%	1 358 16%	8 518
Taille des entreprises en 2016	85% < ou = à 2 salariés	73% < ou = à 2 salariés	
Chiffre d'affaires (2013, INSEE²⁹)	1 055,7 millions d'euros	414 millions d'euros	

²⁹ INSEE, Le BTP en Corse, INSEE Dossier Corse, N°6, Décembre 2016

Le secteur du BTP en Corse se caractérise par :

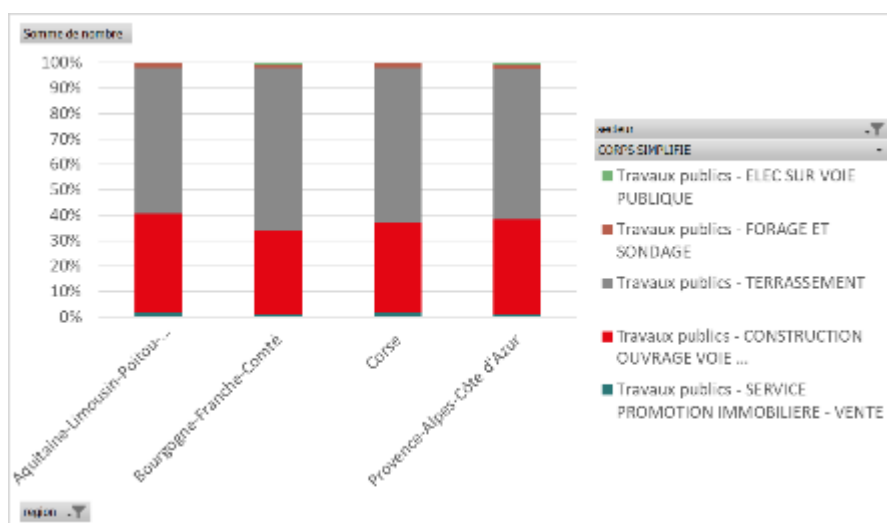
- Une valeur ajoutée qui pèse 2 fois plus lourd en Corse qu'au niveau national (10,3% contre 5,6%). Elle progresse également plus vite ;
- Le gros œuvre, premier employeur de la construction en Corse ;
- Parmi le secteur du gros œuvre, les activités de maçonnerie très représentées (94% en Corse contre 77% à l'échelle nationale) ;
- Des petits établissements majoritaires mais concentrant peu d'emplois. Dans le second œuvre, 8/10 établissements n'ont pas de salariés ;
- Un investissement fort dans les travaux d'équipements avec une moyenne régionale de 1 077 €/habitant en 2014 (contre 632 €/habitant au niveau national), dont 640 €/habitant pour les travaux publics et 436 €/habitant pour le bâtiment ;
- Le rôle des communes qui sont, devant la région, les départements, les syndicats et les groupements à fiscalité propre, les premiers maîtres d'œuvre. Elles représentent 46% des dépenses effectuées dans le BTP en 2014 ;
- Une prédominance de main d'œuvre non-qualifiée, notamment dans le gros œuvre.

Le profil des entreprises du BTP

Pour les travaux publics, 61% des entreprises sont spécialisées dans les activités de terrassement et 35% dans la construction d'ouvrages et de voies (routes, réseaux, fer...).

Le profil régional des entreprises des travaux publics est proche de celui de la région Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne Franche-Comté et PACA.

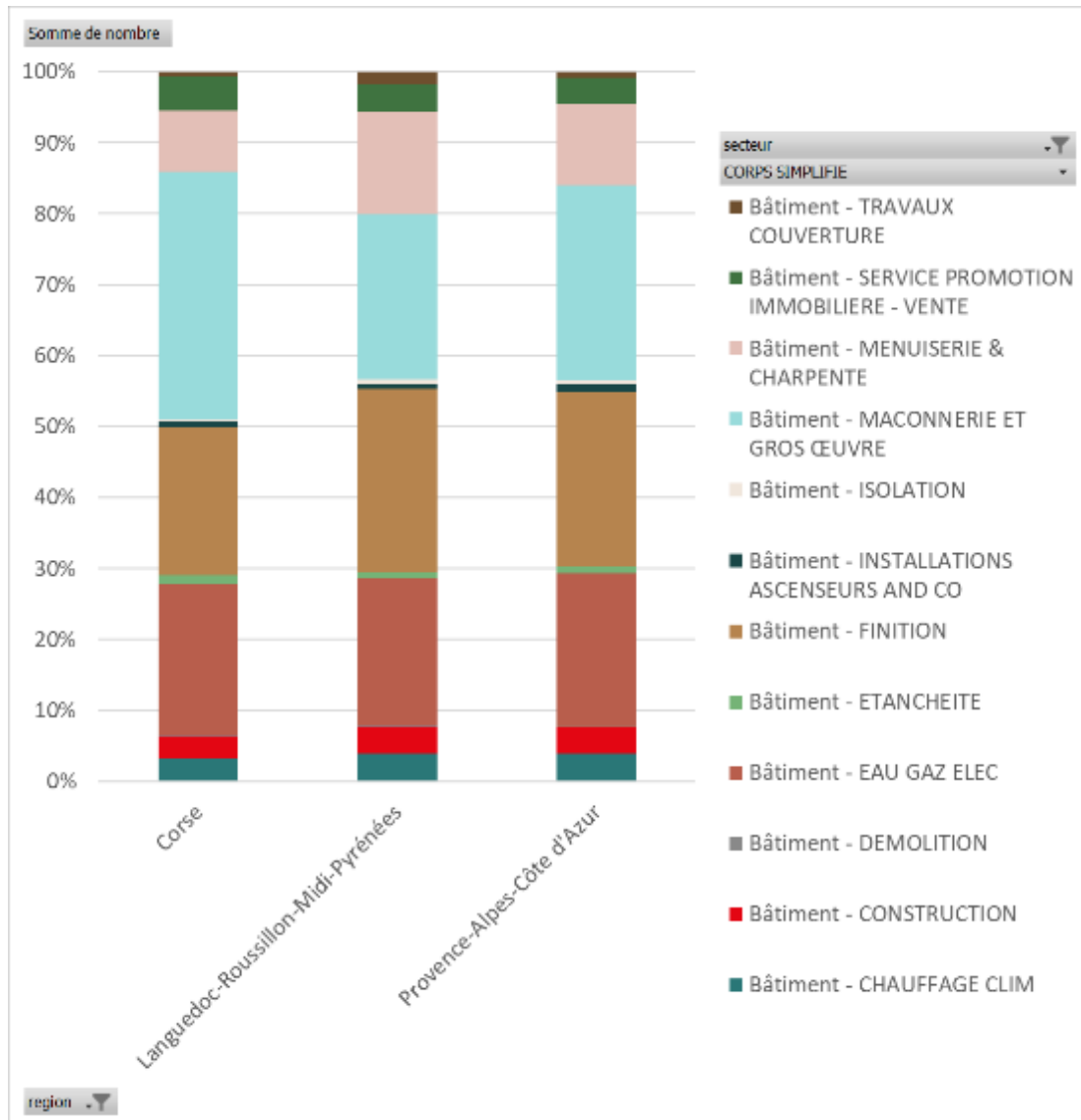
*Figure 106 : Profils régionaux des entreprises des travaux publics selon le type d'activités
(Source : Observatoire des métiers du BTP, 2016)*



Pour le bâtiment, 35% des entreprises sont spécialisées dans les travaux de maçonnerie et de gros œuvre, 21% dans les travaux de finition et 21% pour les travaux eau, gaz et électricité.

Les régions présentant un profil similaire à celui de la Corse concernant le nombre d'entreprises par type d'activité sont l'Occitanie et la région PACA.

Figure 107 : Profils régionaux des entreprises du bâtiment selon le type d'activités
(Source : Observatoire des métiers du BTP, 2016)



L'analyse des entreprises du BTP permet de mettre en avant une diversité importante d'acteurs induisant des problématiques de gestion des déchets également diversifiées, avec :

- Des types d'activités très différents induisant des natures et volumes de déchets très différents
- Des très petites entreprises qui peuvent générer des quantités de déchets importantes ou de natures très différentes nécessitant des filières spécifiques (déchets dangereux, déchets inertes, déchets non dangereux non inertes).
- De très petites entreprises n'ayant pas forcément les moyens et les outils pour assurer la bonne gestion d'une grande diversité de déchets.

Evolution du secteur du BTP

Le BTP a un poids particulièrement important dans l'économie corse. Il a connu une forte croissance dans la première décennie des années 2000, portée notamment par une demande soutenue de logements collectifs et des dépenses publiques élevées. Le nombre de logements autorisés a connu une forte hausse avec un dynamisme un peu plus fort dans le nord de l'île jusqu'en 2010 avant un ralentissement. La rénovation est également un facteur d'accroissement potentiel dans le secteur résidentiel, liées aux économies d'énergies, mais peu d'activités se sont lancées dans la région. La Corse est la région française où le BTP pèse le plus dans l'économie, que ce soit en termes de valeur ajoutée, de densité d'établissements ou d'emploi.

5.3/ Des gisements hétérogènes en termes de nature et de flux

5.3.1/ Description de la méthode d'estimation proposée

La Corse ne dispose pas de Cellule économique régionale du BTP, qui réalise sur d'autres régions des évaluations précises des gisements de déchets issus du BTP à partir d'enquêtes de grande ampleur auprès des professionnels.

Par ailleurs, il n'y a pas de structures représentant l'ensemble des entreprises du BTP. Les fédérations professionnelles du BTP ne regroupent qu'une faible partie des entreprises du secteur.

Le dernier bilan sur les gisements de déchets du BTP en Corse a été réalisé par l'ADEME dans le cadre du rapport « Bilan et perspectives des déchets en Corse, édition 2017 ». L'estimation réalisée sur l'année 2014 se base sur une approche par ratios de l'ADEME corroborée par 2 études menées par la Fédération BTP de Haute Corse et la Chambre des métiers de Corse du sud.

Fort de ces constats et compte tenu des enjeux de la structuration de cette filière pour les acteurs et la région, l'exercice d'estimer les quantités de déchets générés a été menée en suivant une méthodologie par ratios sur 7 sources différentes (référentiels nationaux, ratios de production des régions aux profils similaires à la Corse, données de la Sardaigne...).

Les résultats ont vocation à donner un **ordre de grandeur** de gisement et sont à prendre avec précaution.

La méthode proposée se décompose ainsi en quatre étapes comme suit :

Etape 1/ Réaliser le maximum d'estimations de gisement possible en croisant différentes sources et différents paramètres (7 sources différentes mobilisées et 4 paramètres pris en compte).

Quand suffisamment de données étaient disponibles, le gisement a été calculé d'une part pour le bâtiment, d'autre part pour les travaux publics. Les estimations communiquées sont donc la somme de ces 2 éléments. Quand cette répartition n'est pas disponible, un seul chiffre du BTP était calculé.

7 sources	Justification	4 paramètres	Type de ratios	Niveau de détails
Commissariat Général au Développement Durable, Rapport SOES 2014	Etude de gisement la plus complète et précise réalisée en France	Nombre d'entreprises Nombre d'entreprises selon la taille Nombre de salariés Nombre d'habitant	Tonnes/entreprises Tonnes/entreprises par tranche d'effectifs Tonnes/salariés Tonnes/habitant	Bâtiment et TP distincts Nature de déchets (DI, DND, DD)
PTPGD PACA	Région au profil similaire à la Corse en matière d'activité (voir paragraphe précédent)	Nombre d'habitant	Tonnes/habitant	BTP global Nature de déchets (DI, DND, DD)
PTPGD Occitanie		Nombre d'habitant	Tonnes/habitant	BTP global Nature de déchets (DI, DND, DD)
PTPGD Nouvelle Aquitaine		Nombre d'habitant	Tonnes/habitant	BTP global
CERC Bourgogne Franche-Comté		Nombre de salariés	Tonnes/habitant	Bâtiment et TP distincts Nature de déchets (DI, DND, DD)
ADEME Corse, Bilan et perspectives des déchets en Corse, édition 2017	Dernière étude régionale sur le sujet	Nombre d'habitant	Tonnes/habitant	Bâtiment et TP distincts Nature de déchets (DI, DND, DD)
Piano regionale di gestione dei rifiuti speciali, Sardegna, 2012	Région au profil similaire à la Corse (insularité)	Nombre d'habitant	Tonnes/habitant	BTP global Nature de déchets (DI, DND, DD)

Les données d'activités (nombre d'entreprises et de salariés) proviennent de l'Observatoire des métiers du BTP pour 2016.

Le nombre d'habitants pris en compte provient soit du document source soit de l'INSEE pour l'année correspondant à celle du gisement.

Etape 2/ Confronter les différentes estimations de gisement en nuage de points, en distinguant le bâtiment des travaux publics lorsque les données sont suffisantes,

Etape 3/ Analyser la dispersion des points par rapport à la moyenne sèche, la moyenne hors estimations extrêmes et la médiane

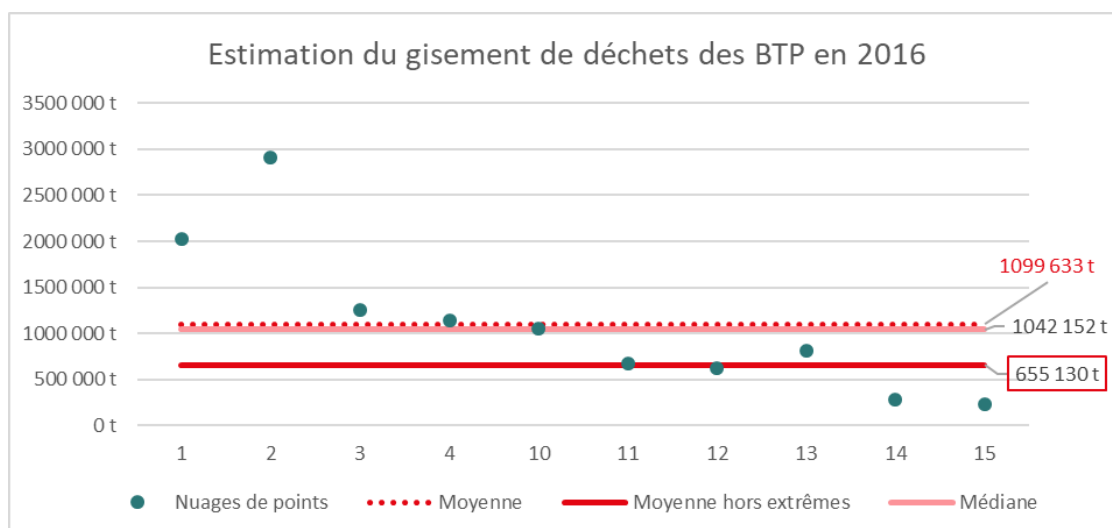
Etape 4/ Valider l'ordre de grandeur à retenir en groupe de travail.

5.3.2/ Résultats

L'extrapolation des ratios nationaux et régionaux sur les données de Corse a permis de réaliser **10 estimations de gisements** de déchets du BTP dont 7 avec une distinction bâtiment et travaux publics.

Selon les sources utilisées et paramètres pris en compte, les estimations obtenues sont relativement dispersées. **La production de déchets issue des BTP s'élèverait entre 227 000 tonnes et 2 900 000 tonnes** en tenant compte de toutes les estimations soit 1 100 000 tonnes en moyenne et **655 000 tonnes en moyenne en supprimant les valeurs extrêmes** (estimation la plus faible et estimation la plus forte).

Figure 108 : Estimation du gisement de déchets du BTP en 2016

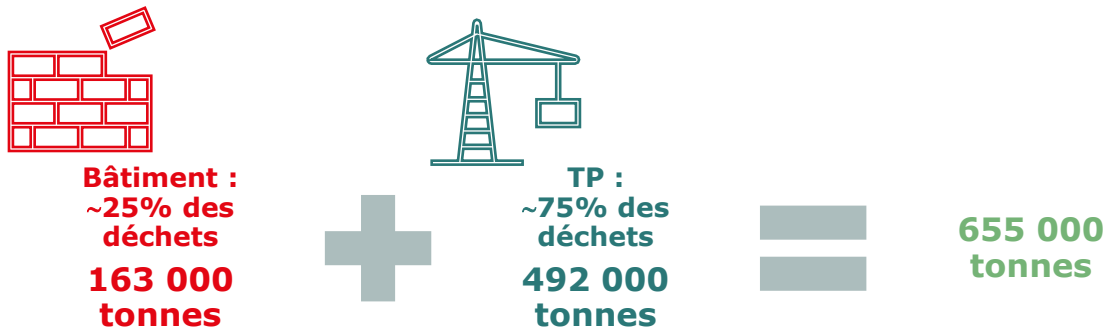


Légende : 1 = Estimation données nationales ratio t/établissement par tranche d'effectifs ; 2 = Estimation données nationales ratio t/établissement ; 3 = Estimation données nationales ratio t/salarié ; 4 = Estimation données nationales ratio t/habitant ; 10 = Extrapolation données PACA ; 11 = Extrapolation données Occitanie ; 12 = Extrapolation données Nouvelle Aquitaine ; 13 = Extrapolation données CERC Bourgogne Franche-Comté ; 14 = Extrapolation données ADEME Corse ; 15 = Extrapolation données Sardaigne.

Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

La moyenne hors extrêmes est retenue pour la suite des travaux.

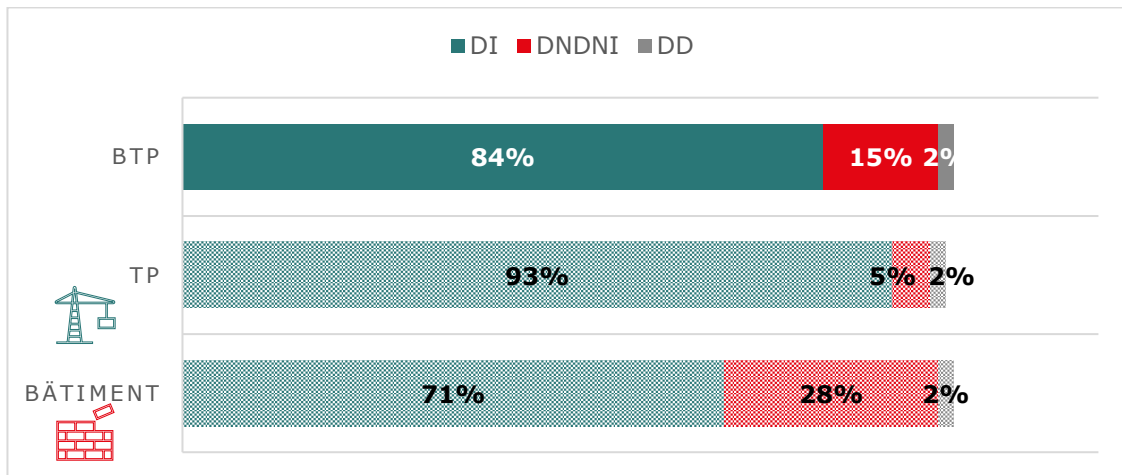
Figure 109 : Répartition du gisement de déchets du BTP par branche



Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

Les activités Travaux Publics représentent $\frac{3}{4}$ de la production de déchets des BTP. Le gisement des déchets sur l'ensemble du BTP se constituerait à 84% de déchets inertes, 15% de déchets non dangereux non inertes et 2% de déchets dangereux. Les déchets inertes constitueraient la quasi-totalité des déchets produits par les Travaux publics. Pour le bâtiment, la nature des déchets serait plus contrastée, la part de DNDNI est plus forte que pour les TP (28% contre 5% pour les TP) mais les DI restent le flux majoritaire à 71%.



Figure 110 : Répartition des déchets du BTP par branche et nature de déchets (Source : Moyennes prises selon les différentes sources mobilisées pour l'estimation du gisement)



Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

Cette répartition par nature de déchets a été appliqué au gisement estimé de déchets produits par les activités du BTP.

Tableau 47 : Estimation du gisement produit par le secteur du BTP

Origine des déchets	Composition des gisements	2018
Bâtiment 	Déchets inertes	116 000 t
	Déchets non dangereux	44 000 t
	Déchets dangereux	3 000 t
TP 	Déchets inertes	457 000 t
	Déchets non dangereux	25 000 t
	Déchets dangereux	10 000 t
Total déchets du BTP		655 000 t

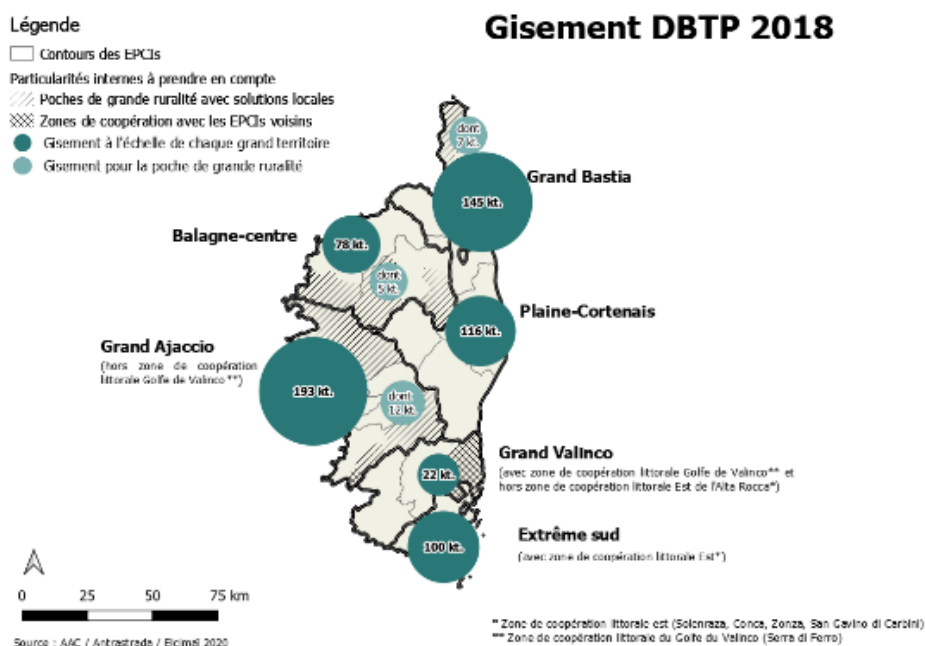
Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

Nota bene : Concernant les déchets du TP, la fédération du bâtiment de Corse a indiqué oralement avoir estimé le gisement à environ 250 000 tonnes. Mais cette donnée est difficile à cerner précisément donc ne peut être prise en compte.

Une estimation de la répartition géographique du gisement produit a été réalisée en prenant en compte :

- Le nombre de logements : résidences principales, résidences secondaires et logements vacants,
- Le dynamisme urbain actuel

Figure 111 : Territorialisation des gisements produits des déchets du BTP de toutes natures en 2018



Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

5.4/ Des bonnes pratiques à impulser

Les pratiques des acteurs du BTP suivent probablement la même ligne que celles employées par les producteurs de DAE : dépôts sauvages, brûlage, gestion non conforme des déchets... Les bonnes pratiques sont suivies par une minorité d'entreprises généralement à leurs propres initiatives.

Plusieurs actions sont pourtant engagées à l'échelle territoriale pour encourager les professionnels à améliorer les pratiques :

- L'ADEME peut accompagner financièrement les entreprises qui souhaitent une approche mutualisée de la gestion des déchets. Elle a accordé une subvention (30% du montant éligible) à 2 entreprises qui accueillent les déchets inertes en Corse ;
- 2 journées d'échanges en octobre 2019 ont été organisées à Corte autour de la gestion des déchets du BTP. L'ADEME a en effet animé une série de rencontres proposées aux collectivités de Corse dans le cadre du réseau A3P. Le sujet abordé concernait les obligations des collectivités, en tant que donneur d'ordre, en matière de gestion des déchets du BTP ;
- Communication par diffusion de notes d'informations aux adhérents, newsletter. Un guide de gestion des déchets du BTP a notamment été réalisé en 2013 par la CCI de Haute Corse et la CC Centre Corse à destination des entreprises.

A noter qu'une cellule de veille économique dans le BTP s'est réunie en juin 2015. Le dossier de presse en ligne montre que parmi les différents sujets abordés la question de la gestion des déchets n'est malheureusement pas soulevée.

De même, un groupe de travail composé des services de l'État, de la Collectivité territoriale de Corse, des conseils départementaux, des organismes consulaires et des organisations professionnelles, a été constitué en 2015 sous l'égide de la DIRECCTE pour formaliser une charte de la commande publique dans le secteur du BTP dans le secteur du BTP. Celle-ci ne traite que très sommairement de la problématique des déchets de chantier (encouragement à la traçabilité du traitement de ces flux, communication de la liste des centres de gestion et plateformes de recyclage pour inciter à la gestion des déchets de chantier). Un premier bilan a été publié en 2017, mais aucune suite ne semble avoir été donnée alors qu'elle arrivait à échéance en octobre 2018.

Ce type d'organisation, si elles sont toujours actives, pourrait constituer un levier intéressant pour impulser de nouvelles pratiques.

Sensibilisées aux questions des déchets, les représentants d'entreprises (CCI, Fédérations professionnelles) souhaitent fortement que les bonnes pratiques se développent en Corse. Toutefois plusieurs freins ont été identifiés :

- Les collectivités publiques, principaux donneurs d'ordre en matière de construction... et donc potentiels producteurs de volumes importants de déchets issus des BTP, sont peu nombreuses à mettre en application les obligations en matière de gestion des déchets dans leurs CCTP, ou à imposer une traçabilité des flux sur les chantiers dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage. De fait, le manque d'implication des principaux producteurs de déchets BTP en Corse ne permet pas d'inciter les entreprises à gérer et valoriser leurs déchets sur les chantiers publics et donc aussi sur les chantiers privés. A noter que l'OEC a mis

à disposition des collectivités des exemples de clauses environnementales en faveur de la valorisation des déchets pour les cahiers des charges des opérations de travaux. Parmi les chantiers exemplaires, la construction du collège et de la cuisine centrale de Mezzavia où la charge « Chantier à faibles nuisances environnementales » a été mise en œuvre.

- Le coût de la gestion conforme des déchets. Les faibles volumes à traiter, de part notamment le caractère insulaire, ne permet pas d'assurer une rentabilité pour les plateformes de valorisation et encore moins de déployer une concurrence permettant d'accéder à des prix attractifs, notamment pour les flux en mélange.
- De très petite taille, voir sans salariés, les entreprises ne se sentent pas contraintes ni concernées.
- Peu d'entreprises de Corse sont membres des fédérations professionnelles, si bien que les actions qu'elles mettent en œuvre restent limitées à un nombre restreint de professionnels, généralement déjà sensibilisés et volontaires dans l'amélioration de leurs pratiques
- L'hétérogénéité des moyens disponibles, par exemple au sein des CCI, entre la Haute-Corse et la Corse du Sud, qui limite la possibilité d'actions communes à l'échelle de l'île. A noter que la fusion, au 1^{er} janvier 2020 des 2 CCI départementales devrait permettre d'homogénéiser les actions en faveur de la gestion des déchets.

5.5/ Des filières peu visibles

Le réseau d'installations de gestion accessibles aux professionnels est assez peu structuré et peu connu. Il bénéficie d'une faible visibilité auprès des différentes parties prenantes. Les tonnages de déchets provenant des activités du BTP en installation de valorisation ou de traitement en Corse ne sont pas connus par l'absence de données consolidées à l'échelle de la Corse.

Pour approfondir ces informations, une **enquête est actuellement en cours à l'échelle des installations de Corse par l'Observatoire de l'Office de l'environnement.**

5.5.1/ Principes

En matière de prévention des déchets du BTP, les actions si elles existent ne sont pas identifiées. Des initiatives sont probablement présentes et à l'initiative de chaque entreprise mais les données sur ce sujet ne sont pas disponibles actuellement.

En dehors des flux gérés non conformément à la réglementation,

- Les déchets dangereux suivent des filières dédiées (voir 4/dédié), d'après le CNIDEP 220,4 tonnes seraient produites par les artisans du BTP.
- Pour les déchets non dangereux non inertes, les solutions et installations sont identiques à celles présentées au 0 pour les DAE, elles sont très limitées sur le territoire. Toutefois d'après la CCI de Haute Corse, la gestion sur chantier se développe de plus en plus mais n'est pas quantifiable actuellement.

Aussi le tri est assuré soit directement sur chantier pour les entreprises qui ont développé ce procédé, soit par les collecteurs privés de déchets qui cherchent à maximiser la valorisation pour augmenter leurs recettes liées au recyclage.

De fait, les entreprises, qui ne pratiquent pas le tri sur chantier ou ne font pas appel à des prestataires privés de collecte, génèrent des déchets en mélange difficilement valorisables. L'amélioration du tri et de la valorisation des déchets du BTP reste limitée en Corse où le maillage des installations de tri est très insuffisant.

- Pour les déchets inertes, 84% du gisement des déchets du BTP, l'organisation est décrite ci-après.

5.5.2/ Zoom sur la gestion des déchets inertes

Collecte

Aujourd'hui, les **déchèteries publiques** du SYVADEC accueillent majoritairement les professionnels (26 sur 34 sites) mais limitent les apports (ouverture d'un compte prépayé, nombre de crédits accordés chaque année et débité à chaque passage en fonction de la taille des camions pour les déchets inertes : 2 sacs de 48 kg par usager par passage). Les déchèteries publiques ne sont pas des lieux de collecte privilégiés par les professionnels du BTP, ce qui ne facilite pas la connaissance des gisements produits et collectés.

Toutefois le SYVADEC dispose d'une liste de professionnels, non communiquée car non formalisée, pouvant accueillir les déchets inertes des professionnels.

Figure 112 : Cartographie des déchèteries publiques accueillant les professionnels en 2018

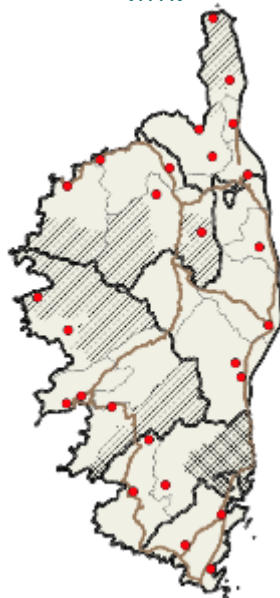
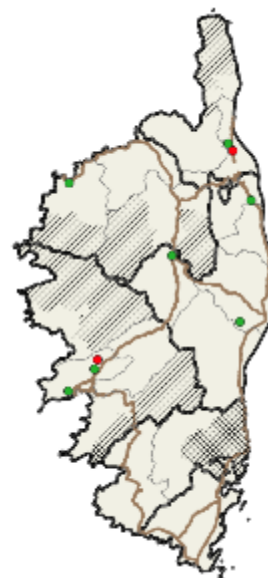


Figure 113 : Cartographie des installations privées accueillant les déchets professionnels en 2018 (en vert) et les projets à venir (en rouge)



Valorisation

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte oblige la valorisation sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020.

En Corse, certaines entreprises assurent de manière autonome la valorisation de leurs gravats (remblais). Même si elles existent, elles ne sont pas clairement identifiées et ne cherchent pas nécessairement à être mise en avant.

Quelques acteurs privés du déchet ont toutefois été identifiés par l'OEC et la DREAL et confirmés à la suite d'échanges téléphoniques comme assurant la valorisation des déchets du BTP :

- CICO Carrières (BORGO – Lucciana),
- Balagne Recyclage (Calvi),
- Malagoli (San Gavino di Carbini): site très proche de Porto-Vecchio,
- Corse Concassage recyclage (Mezzana, commune de Sarrola Carcopino),
- SARL Lanfranchi Environnement (Viggianello),
- Betag (Lucciana) : 9 000 t,
- Marc Albertini (Corte) : 1 200 t,
- Ets Francisci (Migliacciaro),

Elimination

8 installations sont autorisées pour le stockage des déchets inertes sur le territoire :

- Le site CICO Carrière à Borgo (31 170t),
- Le site BETAG à Lucciana,
- Le site SARL LANFRANCHI à Viggianello,
- Le site SGBC Cuttoli Corticchiato (5 000t),
- Le site SGBC à Peri (12 000t),
- Le site SGBC à Sartène (30 000t),
- Le site Carrière Centre Corse à Poggio-di-Venaco, activité d'accueil des déchets non débutée,
- Le site Carrière Dani à Prunelli di Fium'Orbu, activité d'accueil des déchets non débutée.

Pour les autres flux, les installations n'étant pas spécifiques aux déchets du BTP, cela ne permet donc pas d'identifier les éléments propres à ce secteur d'activité.

En 2018, les retours de l'enquête sur les déchets du BTP menée par l'OEC indiquent

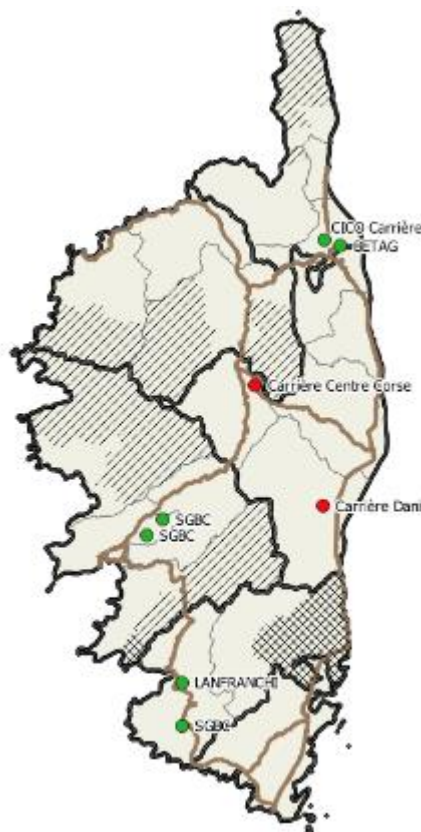


Figure 114 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) en 2018 (en vert) en projet (en rouge)

que les gisements collectés de déchets inertes représentent au moins **78 000 tonnes en Corse** (toutes les entreprises n'ayant pas répondues).

Maillage des installations accueillant les DBTP

La pertinence du maillage des installations s'étudie en vérifiant si :

- 1/** Le nombre d'installations est suffisant par rapport au gisement
- 2/** La proximité des installations est suffisante par rapport aux zones de production.

Pour le premier point, l'analyse croisée des gisements estimés produits de DBTP et des installations présentes montre que le nombre d'installations accueillant les déchets professionnels est en théorie en nombre suffisant. En effet le nombre de tonnes estimées ramenées à 1 installation est cohérent avec les capacités des installations sur le continent (en moyenne 1 installation pour 44 000 tonnes). Par ailleurs, le nombre d'installations n'est relativement cohérent avec le gisement estimé sur chaque territoire : des moyens adaptés aux besoins d'un point de vue strictement quantitatif à chaque territoire.

Tableau 48 : Comparaison du gisement estimé de DBTP en 2018 avec le nombre d'installations accueillant ces déchets (unités de transfert/valorisation et ISDI/carrières)

Territoires	Nombre d'installations accueillant les déchets du BTP	Gisement DBTP estimé en 2018	Ratio
Grand Bastia	3	145 ktonnes	1 installation pour 48 000 t
Balagne-Centre	2	78 ktonnes	1 installation pour 37 500 t
Grand Ajaccio	4	193 ktonnes	1 installation pour 48 000 t
Extrême Sud	2	100 ktonnes	1 installation pour 50 000 t
Grand Valinco	2	22 ktonnes	1 installation pour 11 000 t
Plaine-Cortonais	2	116 ktonnes	1 installation pour 58 000 t

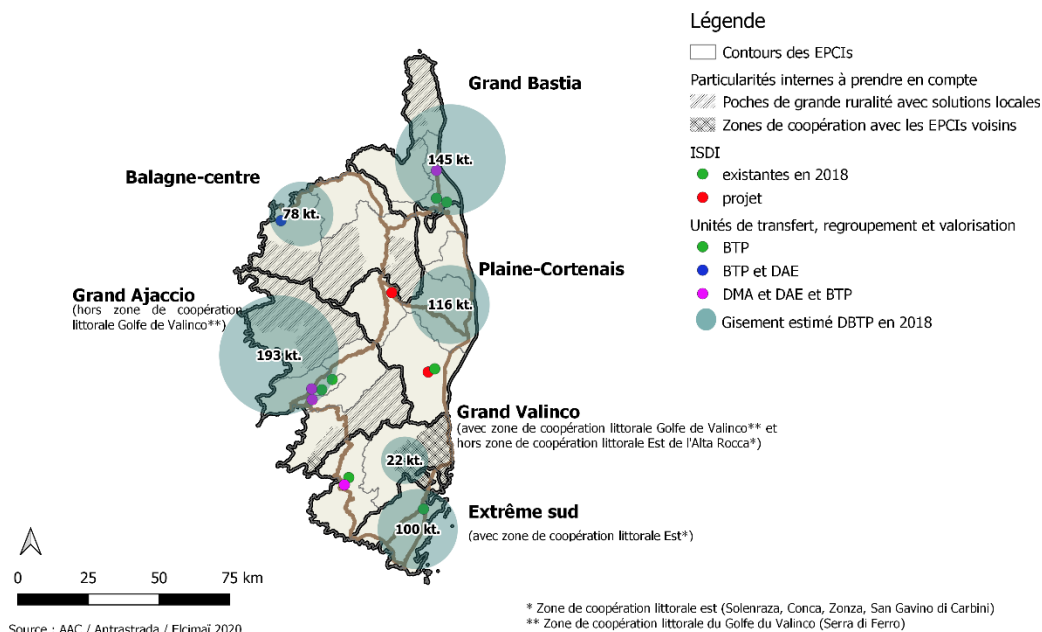
Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

Pour le second point d'analyse, la carte ci-dessous montrent que tous les territoires pourraient être densifiés en installation pour répondre à une logique de proximité.

Sans une estimation précise des déchets du BTP produits sur le territoire, la projection du nombre d'installations nécessaires et des types de solutions à apporter ne peut être réalisée avec certitude. Cette analyse devra être affinée lors du suivi de la mise en œuvre du PTPGD lorsque les données disponibles sur ces flux de déchets seront plus complètes.

Figure 115 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets BTP en 2018 (OEC)

Installations accueillant les déchets BTP en 2018



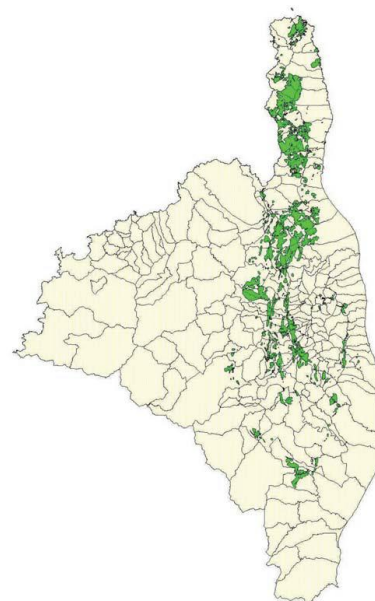
Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

A noter toutefois que ces analyses ont permis de construire les scénarios du PTPGD présentés dans le chapitre 3 en tenant compte des éléments prospectives sur la production des déchets à horizon 2033 et des orientations retenues pour le PTPGD.

Zoom sur la problématique des déblais amiantés

La Corse présente également sur son territoire des affleurements de roches amiantifères. En 1997 le Bureau de recherche Géologique et Minière (BRGM) a réalisé une cartographie des roches à probabilité amiantifère élevée. Cette cartographie concerne 133 communes du département de Haute-Corse.

Figure 116 : Cartographie des formations rocheuses potentiellement amiantifères en Corse (source : BRGM)



La prévention de la production de ces déblais amiantifères est un enjeu important car il n'existe pas sur le territoire de solutions pour leur élimination.

Bilan sur les filières suivies

Compte tenu des informations disponibles, les filières suivies par les déchets du BTP en 2018 sont les suivantes :

Origine des déchets	Compositions des gisements	Valorisation matière	% valorisation matière	Valorisation organique	% valorisation organique	Stockage	% stockage	Inconnu	% inconnu	TOTAL
Bâtiment	Déchets Inertes	19 500 t	17%	0 t	0%	0 t	0%	96 763 t	83%	116 263 t
	Déchets non dangereux	10 441 t	24%	3 487 t	8%	11 380 t	26%	18 905 t	43%	44 213 t
	Déchets dangereux	0 t	0%	0 t	0%	0 t	0%	3 275 t	100%	3 275 t
SOUS-TOTAL DECHETS DU BATIMENT		29 941 t	18%	3 487 t	2%	11 380 t	7%	118 942 t	73%	163 750 t
TP	Déchets Inertes	58 500 t	13%	0 t	0%	0 t	0%	398 363 t	87%	456 863 t
	Déchets non dangereux	5 801 t	24%	1 937 t	8%	6 322 t	26%	10 503 t	43%	24 563 t
	Déchets dangereux	0 t	0%	0 t	0%	0 t	0%	9 825 t	100%	9 825 t
SOUS-TOTAL DECHETS DES TP		64 301 t	13%	1 937 t	0%	6 322 t	1%	418 690 t	85%	491 250 t
SOUS-TOTAL Déchets du BTP		94 242 t	14%	5 424 t	1%	17 702 t	3%	537 633 t	82%	655 000 t

Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

Elles s'appuient :

- Pour les DI sur les gisements entrants sur les ISDI (remblai de carrières) communiqués (78 000 tonnes réparties entre le TP et le bâtiment au prorata du gisement total de DI entre les deux secteurs). Le reste des DI est intégré dans « filière inconnue » ;
- Pour les DND sur la même répartition entre les filières que celles estimées pour les DAE (DNDNI) s'agissant de la même nature de déchets (voir 3.1.3/) ;
- Pour les DD sur l'absence d'informations sur les déchets dangereux diffus, la présence importante de dépôts sauvages (comprenant probablement aussi des déchets dangereux).

A retenir concernant les déchets du BTP

- Un gisement estimé à 655 000 tonnes en 2016, à 75% issus des activités du TP et à 84% composé de déchets inertes (DNDNI 15% et DD 2%), (estimations avec incertitudes non évaluables à ce jour),

655 000 t de gisement produits (DI+DND+DD)

dont 570 000 t DI produits

dont 78 000 t DI collectés

- Un enjeu fort d'amélioration de la traçabilité des filières de déchets du BTP,
- Des mauvaises pratiques trop ancrées y compris dans les collectivités publiques,
- Un maillage d'installations insuffisant pour le tri et la valorisation des déchets du BTP,
- Des actions en matière de réemploi, valorisation sur chantier qui se développent mais sans réussir à rayonner réellement ou impulser une dynamique plus généralisée.

6/ Un réseau d'installations de valorisation et de traitement des déchets insuffisant pour faire face aux besoins du territoire

6.1/ Les déchèteries et points de collecte de proximité

Le territoire compte **34 déchèteries**, dont 27 sont des déchèteries publiques et 7 gérées par une maîtrise d'œuvre privée. A partir du 1^{er} janvier 2020, le SYVADEC assurera l'exploitation de 25 déchèteries.

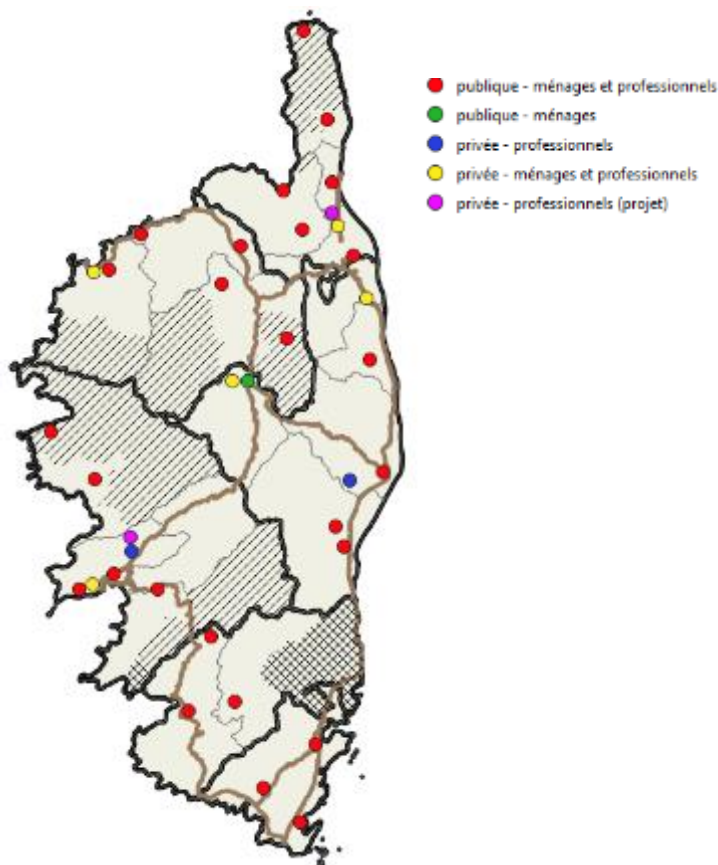
Les déchets des ménages sont acceptés sur 31 déchèteries, tandis que les déchets des professionnels sont acceptés sur 33 déchèteries.

Tableau 49 : Bilan des déchèteries en Corse en 2018

Nom	Publique / Privée	Exploitant	Accueil des ménages	Accueil des professionnels
Déchèterie Castifao	Publique	CC de Pasquale Paoli	Oui	Oui
Déchèterie Intercommunale de Corbara	Publique	CC Ile Rousse Balagne	Oui	Oui
Déchèterie Mobile Ajaccio	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie Sainte Lucie	Publique	CC Sud Corse	Oui	Oui
Déchèterie Ventiseri	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie d'Ersa	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Bastia	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Bonifacio	Publique	CC Sud Corse	Oui	Oui
Déchèterie de Calvi	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Cauro	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Cervione	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Corte	Publique	CC Centre Corse	Oui	Non
Déchèterie de Figari	Publique	CC Sud Corse	Oui	Oui
Déchèterie de Lama	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Lucciana (Marana Golo)	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Moca-Croce	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Piana	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Porto-Vecchio	Publique	CC Sud Corse	Oui	Oui
Déchèterie de Prunelli-Di-Fium'Orbu	Publique	CC de Fium'Orbu Castellu	Oui	Oui
Déchèterie de Saint-Florent	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Sisco	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Stiletto	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Vico	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Viggianello	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Vallecalle	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie d'Aléria	Publique	CC de l'Orient	Oui	Oui
Déchèterie San Lorenzo	Publique	CC de Pasquale Paoli	Oui	Oui
Déchèterie Corse	Privée	Corse Eurodéchets	Non	Oui

Nom	Publique / Privée	Exploitant	Accueil des ménages	Accueil des professionnels
Eurodéchets				
Déchèterie de Francisci	Privée	Ets Francisci	Non	Oui
Déchèterie de Folelli (Chimirec)	Privée	CHIMIREC	Oui	Oui
Déchèterie SARL Balagne Recyclage Calvi	Privée	SARL Balagne Recyclage	Oui	Oui
Déchèterie Albertini Marc CORTE	Privée	Albertini Marc	Non	Oui
Déchèterie Environnement Service Ajaccio	Privée	Environnement Service	Oui	Oui
Déchèterie Environnement Biguglia AM	Privée	AM Environnement	Oui	Oui

Figure 117 : Cartographie des déchèteries et point de collecte de proximité (2018)



La déchèterie est le moyen de collecte le plus avantageux dans la gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle présente le coût aidé à la tonne le moins élevé de tous les services (149 €/tonne de déchets gérés sur site et un coût à l'habitant de 24 € par habitant et par an).

Le maillage en déchèteries reste insuffisant, notamment près des grandes villes.

Même avec une collecte efficace des encombrants, souvent coûteuse, l'apport volontaire en déchèteries reste décisif pour augmenter les volumes collectés.

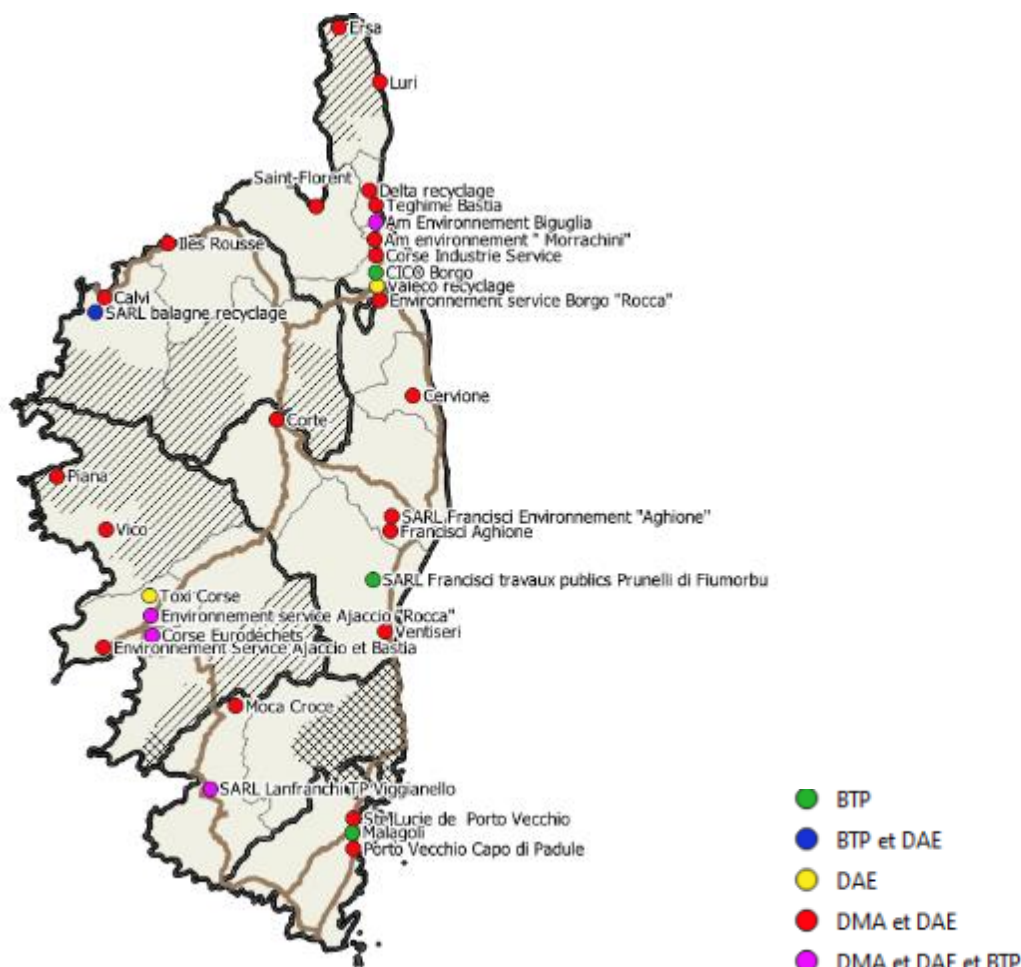
Le renforcement du maillage en déchèteries, la mise en place de déchèteries mobiles, constituent des volets indispensables du renforcement du tri et de la valorisation : les déchèteries représentent en effet plus de la moitié des flux collectés.

6.2/ Les installations de transfert des déchets ménagers et des DAE

Dans le cadre du dispositif de fonctionnement normal de la gestion des déchets, le territoire compte 32 installations de transfert des déchets. La nature des déchets reçus diffère selon les sites :

- Les OMR sont acceptés sur 15 sites,
- Les déchets inertes du BTP sont acceptés sur 9 sites,
- Les déchets dangereux sont acceptés sur 8 sites.

Figure 118 : Cartographie des installations de transfert des déchets en Corse en fonction des flux accueillis (2018)



Les données des tonnages transférés proviennent du SYVADEC. Il s'agit des apports du SYVADEC. Pour les sites de transferts privés tels que Rocca et Corse Eurodéchets, les apports en direct des entreprises privées ne sont pas renseignés.

Tableau 50 : Bilan des installations de transfert en Corse

Nom	Nature des déchets		Tonnages transférés en 2018 (si connus)
Calvi	DMA et DAE	OMr Verre, emballages et papiers	6 996 t
Corte	DMA et DAE	OMr Verre, emballages et papiers	5 341 t
Piana	DMA et DAE	OMr Verre, emballages et papiers	1 223 t
Vico	DMA et DAE	OMr Verre, emballages et papiers	3 323 t
Moca Croce	DMA et DAE	OMr Verre, emballages et papiers	1 402 t
Porto Vecchio Capo di Padule	DMA et DAE	OMr	17 539 t
Ste Lucie de Porto Vecchio	DMA et DAE	OMr Verre, emballages et papiers	3 777 t
Luri	DMA et DAE	OMr	1 413 t
Teghime Bastia	DMA et DAE	OMr	36 781 t
Ile Rousse	DMA et DAE	OMr Verre, emballages et papiers	5 610 t
Saint-Florent	DMA et DAE	Verre, emballages et papiers	
Ventiseri	DMA et DAE	Verre, emballages et papiers	
Ersa	DMA et DAE	Verre, emballages et papiers	
Cervione	DMA et DAE	OMr Verre, emballages, papiers, métaux et plastiques	
Corse Eurodéchets, Sarrola	DMA, DAE	OMr Verre, emballages, papier, métaux et plastiques	3 673 t
Corse Eurodéchets Sarrola	BTP	Déchets inertes	
Environnement service Ajaccio	DMA et DAE	OMr Verre, emballages et papiers, cartons, DEA, DEEE, métaux, VHU et pneus	34 251 t
Environnement service Sarrola Carcopino	BTP	Déchets inertes	
Environnement service Borgo	DMA et DAE	Verre, emballages et papiers, cartons, DEA, DEEE, métaux, VHU et pneus	
SARL Francisci Aghione	DMA et DAE	Tout-venant, DEEE hors froid, métaux, plastiques, déchets verts	
SARL Francisci travaux publics Prunelli di Fium'Orbu	BTP	Déchets inertes	
Delta recyclage	DMA et DAE	Papiers	

Nom	Nature des déchets		Tonnages transférés en 2018 (si connus)
Corse Industrie Service	DMA et DAE	Métaux	
Toxi Corse	DAE	Déchets produits toxiques et chimiques, DASRI	
Valeco recyclage	DAE	OMr Verre, emballages et papiers	
SARL Lanfranchi TP Viggianello	BTP	Déchets inertes	
Viggianello	DMA et DAE	OMr Verre, emballages et papiers	
Am Environnement Biguglia	DMA et DAE	Tout-venant, Verre, emballages, papiers, VHU, DEEE, cartons, bois, métaux, DEA, lampes et néons	
AM Environnement Biguglia	BTP	Déchets inertes	
Malagoli	BTP	Déchets inertes	
SARL Balagne recyclage	BTP et DAE	Déchets inertes	
CICO Borgo	BTP	Déchets inertes	

Il convient par ailleurs de signaler qu'à la suite de la situation de crise que rencontre le territoire depuis le second semestre 2019, plusieurs installations de stockage/regroupement temporaires ont été mises en place pour pallier l'indisponibilité des exutoires. Au regard des quantités en jeu, ces sites ont fait l'objet de déclarations administratives au titre des ICPE.

6.3/ Les unités de valorisation organique des déchets non dangereux

Le territoire compte 9 plateformes de compostage.

Figure 119 : Cartographie des plateformes de compostage en Corse



La nature des déchets acceptés diffère selon les sites :

- Déchets verts : 7 plateformes de compostage,
- Biodéchets alimentaires : 4 plateformes de compostage,
- Boues de STEP : 2 plateformes de compostage.

Tableau 51 : Quantités réceptionnées à l'échelle des plateformes de compostage en Corse

Nom	Localisation	Biodéchets alimentaires	Boues de STEP	Déchets verts
Plateforme de compostage Agostini	Porto-Vecchio			x
Plateforme de compostage Sud Corse	Zonza		4 912 t	x
Plateforme de compostage Baldassari	Cervione			x

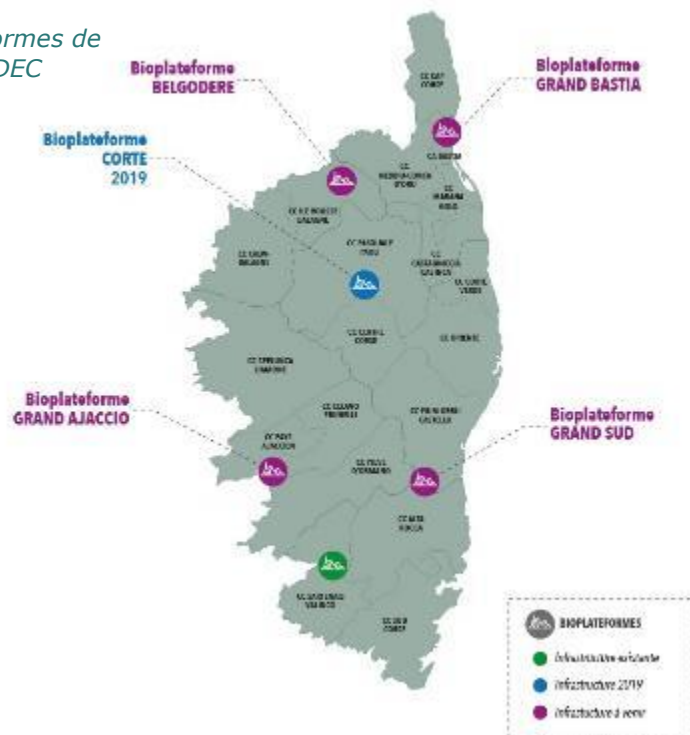
Nom	Localisation	Biodéchets alimentaires	Boues de STEP	Déchets verts
Plateforme de compostage SLTP de Cargèse	Cargèse			
Plateforme de compostage SLTP de Ajaccio - Cargèse	Ajaccio - Cargèse	6 t		1 834 t
Plateforme de compostage Balagne Recyclage	Balagne			720 t
Plateforme de compostage Viggianello	Viggianello	A partir de mai 2019		430 t
Plateforme de compostage Corte	Corte	24 t		
Plateforme de compostage Lombri Corse	Poggio-di-Venaco		4 740 t	

Les plateformes de compostage de Viggianello et de Corte sont gérées par le SYVADEC.

Le développement du maillage des plateformes de compostage se poursuit. La plateforme Sud Compost à Cargèse, exploitée par l'entreprise SLTP, a été ouverte début 2019 et réceptionne uniquement des biodéchets alimentaires.

Le SYVADEC a pour projets de créer 4 autres plateformes de compostage localisées sur la carte ci-après :

Figure 120 : Cartographie des plateformes de compostage gérées par le SYVADEC



6.4/ Les unités de regroupement et/ou valorisation matière des déchets non dangereux

6.4.1/ Pré-Tri ou regroupement des recyclables ménagers

Le territoire ne compte pas de centre de tri des emballages et papiers recyclables à proprement parlé, mais dispose néanmoins de plusieurs centres de pré-tri et/ou regroupement pour les emballages et papiers recyclables en Corse.

Figure 121 : Cartographie des unités de regroupement ou de pré-tri en Corse existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)

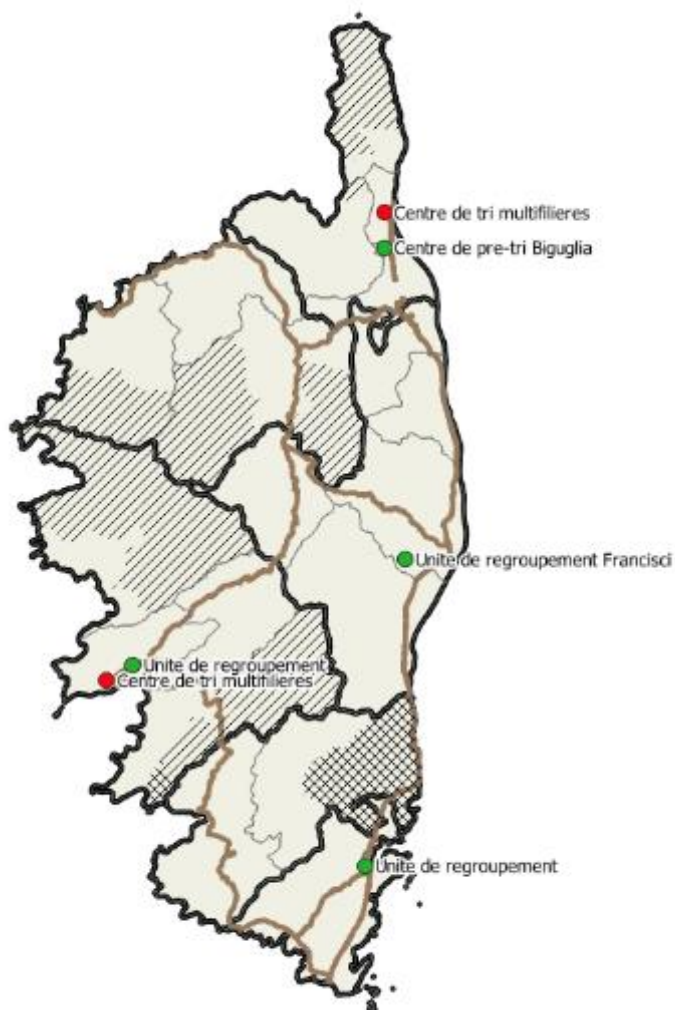


Tableau 52 : Bilan des centres de pré-tri en Corse

Nom	Localisation	Exploitant	Tonnages		Refus de tri	Régime
			Entrants	Valorisés		
Unité de regroupement de Francisci	Aghjone	Francisci Environnement	5 957 t	580 t	1116 t	Déclaration
Unité de regroupement de Mezzavia	Mezzavia	Environnement service				Non connu
Unité de regroupement de Porto Vecchio	Porto Vecchio	Giraschi				Non connu
Centre de pré-tri Biguglia	Biguglia	AM Environnement	5 411,3 t	4 665 t	836,5 t	Non connu

Sur le site de Biguglia, un pré-tri des emballages est réalisé afin de séparer :

- Les emballages en aluminium,
- Les emballages en acier,
- Les cartons,
- Les papiers,
- La fraction mixte (plastiques et Tetra Pak).

Seule la fraction mixte est exportée sur le continent, au centre de tri de PAPREC à Nîmes.

Les refus de tri sont orientés en ISDND, ils représentent 17% des tonnages entrants.

Pour les flux connus, le détail des tonnages valorisés par nature de déchets est précisé ci-dessous.

Tableau 53 : Détail des tonnages valorisés par nature de déchets

Nature de déchets	Tonnages sortants pour valorisation
Déchets métalliques	482,45 t
Emballages papier carton non complexés	3622,95 t
Papiers graphiques	30 t
Déchets de matières plastiques	810,41 t
Déchets de bois	150 t
EMR en mélange	149,62 t

Seuls les déchets de bois sont valorisés en Corse. Ils sont orientés vers les plateformes de compostage. Les autres flux sont exportés sur le continent pour valorisation, notamment les centres de tri de PAPREC à Martigues.

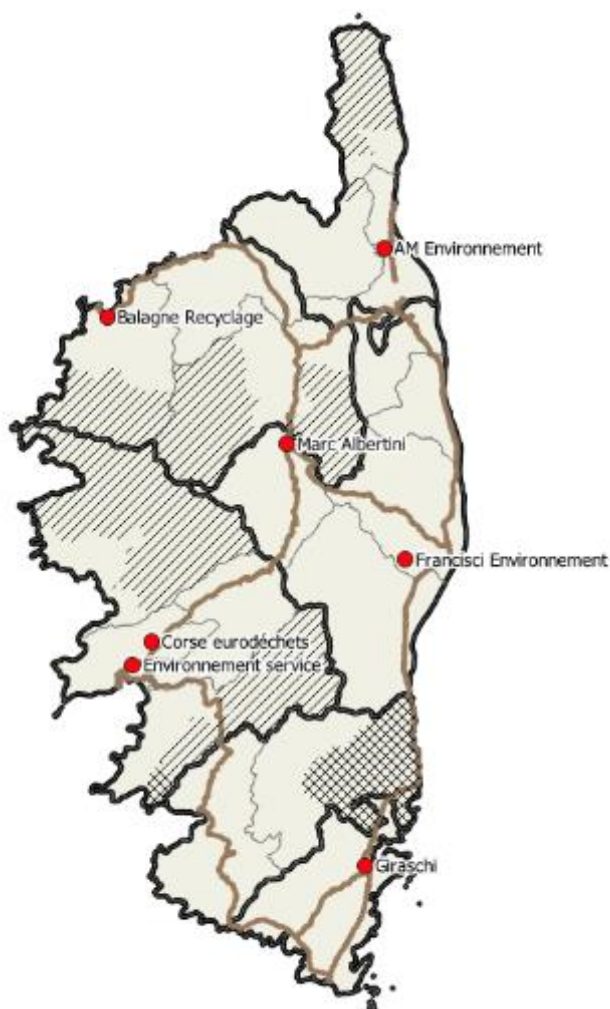
6.4.2/ Regroupement ou pré-tri des déchets des professionnels

Plusieurs installations de gestion des déchets des professionnels ont été recensées sur le territoire.

Suite à une enquête téléphonique auprès des professionnels de la gestion des déchets, les installations identifiées de regroupement ou de pré-tri à destination des déchets non dangereux professionnels sont :

- Balagne Recyclage à Calvi (tonnages communiqués 600t cartons, 1100t déchets verts),
- AM Environnement à Biguglia (5 411t entrantes),
- Environnement service à Mezzavia (tonnage non communiqué),
- Corse Eurodéchets (tonnage non communiqué),
- Francisci Environnement à Aghione (5957 t entrantes),
- Giraschi à Porto Vecchio (tonnage non communiqué),
- Marc Albertini à Corte (900 t ferrailles et DIB).

Figure 122 : Carte des unités de regroupement des déchets professionnels en Corse en 2018



6.5/ Les unités de valorisation énergétique des déchets non dangereux

La seule installation recensée est l'installation de méthanisation des boues et des graisses de la station d'épuration de la CAPA, autorisée au titre des ICPE par un arrêté préfectoral initial daté du 30 mai 2012. Afin d'optimiser les performances de la méthanisation, les boues biologiques subissent au préalable une désintégration par ultrasons. Le biogaz produit est valorisé en chaleur et en électricité via des installations de combustion et de cogénération.

6.6/ Les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)

La gestion des déchets résiduels est la principale problématique sur le territoire.

L'élimination des déchets était historiquement assurée localement dans des conditions souvent non conformes. La politique volontariste conduite dans les années 2000 en matière de résorption des décharges sauvages s'était concrétisée par des résultats tangibles. Le PPGDND montrait ainsi que, de 1996 à mars 2011, 148 sites ont été répertoriés, 40 d'entre eux ont été réhabilités et 108 sites restaient à être réhabiliter (12 en cours).

En 2003, huit installations de stockage étaient sollicitées en proximité ; en 2011, cinq installations étaient opérationnelles.

En 2018, le territoire ne compte plus que deux ISDND en activité et en exploitation pour la gestion des déchets résiduels de l'ensemble de l'île.

↳ **L'ISDND de Viggianello 1** a une capacité totale de 464 000 tonnes. L'arrêté préfectoral n°08-0243 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2020. Sa capacité maximale annuelle autorisée est de 45 000 tonnes.

La capacité annuelle de stockage du site a été augmentée temporairement par arrêté inter-préfectoral n°2A-2018-06-25-005 du 25/06/2018 pour atteindre 71 500 tonnes, puis par un arrêté préfectoral de réquisition n°2A-2018-08-13-002 du 13/08/2018 autorisant le dépôt de 60 000 tonnes au-delà de la capacité totale jusqu'au 1^{er} mars 2019.

Cette installation accueille très majoritairement les déchets du SYVADEC.

	2018	2019	2020	2021
Tonnage entrant	125 693	98 358	104 616	30 325

Le site a définitivement cessé son activité durant le 1^{er} semestre 2021.

↳ **L'ISDND de Prunelli di Fium'Orbu** exploité par l'entreprise STOC (Société de Traitement des Ordures Ménagères) fonctionne en mode bioréacteur. Le site dispose d'une unité de valorisation énergétique du biogaz via la revente de l'énergie thermique et de l'électricité.

La capacité totale du site est de 400 000 tonnes, sa capacité maximale de stockage annuelle est de 40 000 tonnes. L'arrêté préfectoral n°2013-213-0012 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2023.

L'arrêté du 6 novembre 2018 a réquisitionné l'entreprise STOC pour recevoir une capacité complémentaire de 18 000 tonnes de déchets ultimes. En 2021, le préfet de Haute-Corse a été contraint de prescrire un arrêté de réquisition en juillet 2021 pour une quantité supplémentaire de 30 000 tonnes via 2 arrêtés préfectoraux.

	2018	2019	2020	2021
Tonnage entrant	45577	43765	44567	70 000

	Gestionnaire	Localisation	Tonnages reçus en 2018
ISDND	SYVADEC	Viggianello	126 000 t
ISDND	STOC	Prunelli di Fium'Orbu	46 000 t

On notera que les démarches de valorisation engagées (collectes sélectives, tri des encombrants...) ont permis de réduire de 5 % les quantités enfouies entre 2010 et 2015, alors même que la population a augmenté de près de 30 000 habitants.

Cet effort de réduction et de détournement devra être poursuivi pour répondre aux obligations de limitation des capacités induites :

- Par la LTECV : en 2020, les capacités autorisées sont ainsi censées être limitées à 70 % des quantités entrantes en 2010, soit 126 100 t ; en 2025, elles seraient limitées à 50 % de ces mêmes quantités, soit 90 075 t,
- Par la loi AGECE : en 2035, les DMA admis en stockage seront limités à 10 % des DMA produits en masse.

Ce manque d'exutoires est entre autres lié à l'omniprésence du réflexe NIMBY à l'échelle du territoire. Les anciennes mauvaises pratiques sont à l'origine d'une perception tronquée par de nombreuses parties prenantes, élus, riverains ou encore associations, qui s'opposent systématiquement à l'idée même d'un projet de stockage. Les règles de l'art et la réglementation ont pourtant été nettement renforcées quant à la conception, l'aménagement et l'exploitation de ces sites. Les impacts potentiels même sont potentiellement modifiés en raison de la modification de la composition des flux stockés.

Il convient également de signaler que trois autres installations font l'objet d'autorisations administratives sur le territoire, sans que les aménagements n'aient été réalisés pour l'instant :

Tableau 54 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
ISDND et installation de tri et de valorisation des déchets ménagers	SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT	Arrêté du 13 novembre 2019, installation autorisée pour une durée de 10 ans,	Lieu-dit "Jena di Peno" – Viggianello 2

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
		avec une capacité de stockage de 58 000 t/an Le site est opérationnel depuis mai 2021 et jusqu'en 2031	
ISDND et installation de stockage des terres amiantifères	ORIENTE ENVIRONNEMENT	Ecriture des prescriptions notifiées en octobre 2020 - Décision du Tribunal administratif n°1700043 du 03/10/2019, relançant la procédure d'examen et d'autorisation. Cette installation dont la date de mise en service n'est pas connue à ce jour a la capacité de traiter 70 000 tonnes/an de déchets non dangereux sur une période de 30 ans et 102 000 tonnes/an de terres amiantifères sur une période de 12 ans.	Giuncaggio

6.7/ Les unités de gestion des déchets inertes

Plusieurs installations de valorisation des déchets inertes sont identifiées sur le territoire ; les flux entrants sont concassés, criblés, puis réutilisés en sous-couche routière ou pour des remblais.

Tableau 55 : Bilan des unités de concassage pour les déchets inertes

Exploitant	Zone d'apport
CICO Carrière (Borgo - Lucciana)	Grand Bastia
Balagne Recyclage (Calvi)	Balagne
Malagoli (San Gavino di Carbini)	Plaine, extrême Sud
Corse Concassage recyclage (Mezzavia)	CAPA, Spelunca Liamone, Piève de l'Ornano
SARL Lanfranchi (Viggianello)	Sud
Betag (Luciana)	Grand Bastia
Marc Albertini (Corte)	Centre Corse

Par ailleurs, 8 installations sont autorisées pour réaliser du stockage de matériaux inertes (autorisations de remblaiement de carrières - rubrique 2510 de la nomenclature ICPE ou une installation dans le cadre du stockage des déchets inertes - rubrique 2760) :

- Le site CICO Carrière à Borgo (31 170t traitées),
- Le site BETAG à Lucciana,
- Le site SARL LANFRANCHI à Viggianello (132 000 t de capacité),
- Le site SGBC Cuttoli Corticchiato (5 000t traitées),
- Le site SGBC à Peri (12 000t traitées),
- Le site SGBC à Sartène (30 000t traitées),
- Le site Carrière Centre Corse à Poggio-di-Venaco, activité d'accueil des déchets non débutée,
- Le site Carrière Dani (STOC) à Prunelli di Fium'Orbu, activité d'accueil des déchets non débutée (72 000 t de capacité).

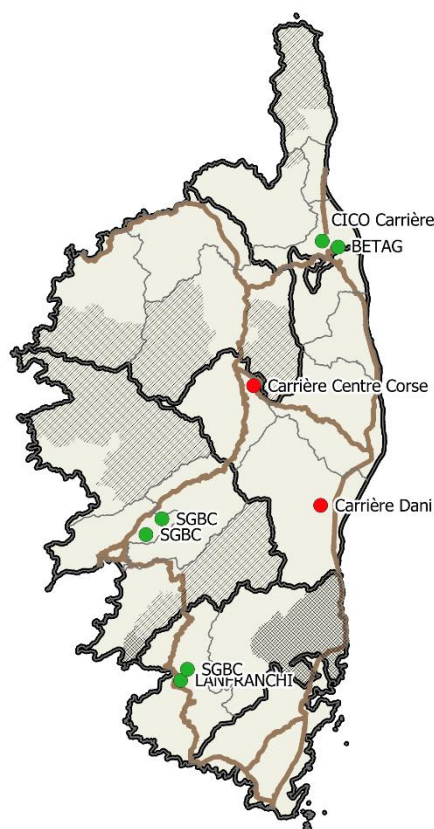


Figure 123 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)

6.8/ Les installations de regroupement et de traitement des déchets dangereux

L'entreprise CHIMIREC exploite sur la commune de Penta di Casinca une unité de tri/transit/ regroupement de déchets dangereux et DEEE. Les capacités de stockage autorisées sont les suivantes selon l'arrêté préfectoral modificatif du 18 décembre 2015 :

- 195 m³ d'huiles usagées,
- 65 m³ d'eaux souillées et hydrocarburées,
- 65 m³ de solvants usagés.
- 85 m³ d'emballages et matériaux souillés.
- 90 m³ de boues.
- 45 m³ de terres souillées.
- 100 m³ de poteaux créosotés
- 127 m³ de DTQD conditionnés.

2 306 tonnes de déchets dangereux ont ainsi transité par l'installation de Chimirec en 2017, avant d'être éliminées via différentes filières dédiées sur le continent.

La société Toxicorse dispose également d'une autorisation de transit / regroupement de déchets dangereux pour une capacité maximale de 100 t pour une unité localisée à Sarrola-Carcopino.

A noter également que l'entreprise AM Environnement réalise des opérations de dépollution des DEEE (enlèvement des fluides frigorigènes) dans son centre de tri et préparation de Biguglia, ainsi que des opérations de regroupement (lampes par exemple).

Deux unités ECODAS de prétraitement par désinfection autoclave sont exploités par la société SANICORSE à Sarrola-Carcopino. L'exploitation de ces équipements a été initialement autorisé par arrêté préfectoral n°08-0511 du 23 mai 2008, modifié par un arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 lui conférant une capacité de traitement totale de 5 000 tonnes par an. Les déchets ainsi banalisés sont ensuite pris en charge par un prestataire pour enfouissement.

6.9/ Projets d'installations identifiés

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit recenser les projets ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration déposés auprès des services de l'Etat à la date de rédaction du plan.

Dans le cadre de ce rapport d'état des lieux, plusieurs projets d'installations ont été recensés sur le territoire et sont identifiés ci-après, indépendamment de leur stade d'avancement.

Les besoins en équipements de tous types sont en effet cruciaux à l'échelle du territoire : déchèteries, plateformes de compostage et unités de méthanisation, centres de multi-filières, installations de stockage...

Tableau 56 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
Déchèteries fixes	SYVADEC	Créations	CA Bastia (2) CA Pays Ajaccien (4) CC Calvi Balagne (1) CC Castagniccia Casinca (1) CC Ile Rousse Balagne (1) CC Pasquale Paoli (1) CC Pieve Ornano (1) CC Sud Corse (1)
Déchèteries fixes	SYVADEC	Rénovation	CC Centre Corse (1) CC Ile Rousse Balagne (1) CC Marana Golo (1) CC Pieve Ornano (1) CC Pasquale Paoli (1) CC Sud Corse (3)
Déchèteries mobiles	SYVADEC	Créations	Zone Ouest (1) Zone Centre Balagne (1) Zone Sud (1)
Déchèterie privée	SARL Eco Pros	Accueil des professionnels uniquement - en cours	Biguglia
Déchèterie privée	SARL Eco Pros	Accueil des professionnels uniquement - en cours	Sarrola
Quais de transfert OM	SYVADEC	Créations	Montegrosso Belgodere Porto Vecchio
Quais de transfert OM	SYVADEC	Rénovations	Campile Porto Vecchio
Centres de regroupement du tri	SYVADEC	Créations	Sisco Belgodere Saint Florent Francardo Viggianello Porto Vecchio

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
Point de regroupement du tri	SYVADEC	Rénovation	Campile
Plateforme de compostage	SYVADEC	Au stade de projet, dossier non déposé à l'OEC	Balagne - Belgodère
Plateforme de compostage	SYVADEC	AMO en cours	Grand Bastia
Plateforme de compostage	SYVADEC	Au stade de projet, dossier non déposé	Grand Sud
Plateforme de compostage	SYVADEC	AMO en cours	Grand Ajaccio
Plateforme de compostage	SYVADEC	Création	Montegrosso
Plateforme de compostage	SYVADEC	Création	CC Costa Verde (foncier à identifier)
Plateforme de compostage	SYVADEC	Rénovation	Viggianello
Centre de tri multi filières	SYVADEC / CAPA	Etude de définition en cours	Grand Ajaccio
Centre de tri multi filières	SYVADEC / CAB	Etude de définition en cours	Grand Bastia
ISDND et installation de tri et de valorisation des déchets ménagers	SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT	Arrêté du 13 novembre 2019, installation autorisée pour une durée de 10 ans, avec une capacité de stockage de 58 000 t/an Le site est opérationnel depuis mai 2021 et jusqu'en 2031	Lieu-dit "Jena di Peno" - Viggianello 2
ISDND et installation de stockage des terres amiantifères	ORIENTE ENVIRONNEMENT	Ecriture des prescriptions notifiées en octobre 2020 - Décision du Tribunal administratif n°1700043 du 03/10/2019, relançant la procédure d'examen et d'autorisation. Cette installation dont la date de mise en service n'est pas connue à ce jour a la capacité de traiter 70 000 tonnes/an de déchets non dangereux sur une période de 30 ans et 102 000	Giuncaggio

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
		tonnes/an de terres amiantifères sur une période de 12 ans.	

7/ Les déchets en situations exceptionnelles

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit « préciser l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »

Par situations exceptionnelles, on entend les pandémies, les pollutions marines ou fluviales, et les catastrophes naturelles, parmi lesquelles, les inondations, les tempêtes, les cyclones, les tornades, les séismes, les feux de forêts, ou encore les avalanches par exemple.

Dans le cas d'une catastrophe naturelle, la commune est productrice et détentrice des déchets. Elle doit mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique. Le maire (L2212-2 et L2224-13 et suivant du CGCT) reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles, qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

Au titre de l'article L2215-1 du CGCT, le représentant de l'État dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité. Ainsi lorsque l'ampleur du sinistre le nécessite ou en cas de défaillance du maire ou si ce dernier en fait la demande, l'État peut intervenir.

Afin de préparer au mieux le territoire aux risques naturels et technologiques majeurs, la Corse compte :

- Un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Haute-Corse (2015),
- Un Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Corse-du-Sud (2011).

Compte tenu de sa géographie et de la richesse des milieux naturels, la Corse est concernée par une grande diversité de risques naturels, dont les principaux sont les inondations, les feux de forêts et les tempêtes. Les 360 communes du territoire présentent un risque sismique, cependant il est qualifié de négligeable même si non nul.

Les principaux risques identifiés en Corse sont les suivants :

Tableau 57 : Recensement du nombre de communes concernées par type de risque ne Corse (DDRM 2A et 2B)

Risques		Nombre de communes concernées
Risque naturel	Risque inondations	306
	Risque mouvements de terrains	62
	Risque sismique	360
	Risque feu de forêt	360
	Risque avalanche	8
	Risque tempête	252
Risque technologique	Risque industriel	8
	Risque rupture de barrage	58
	Risque transport de marchandises dangereuses	86
Risque particulier majeur	Risque amiante environnemental	143
	Risque tunnel	2

Figure 125 : Carte de sinistralité par rapport au risque inondation (source : observatoire national des risques naturels – Géorisques, 2019)

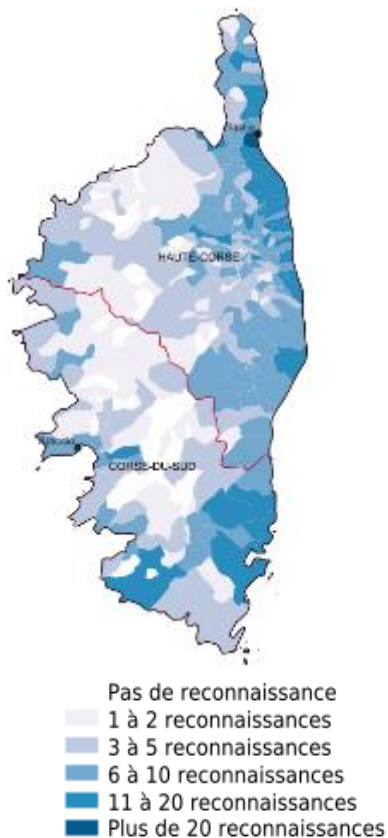


Figure 126 : Carte d'avancement de la formalisation des PPRNI (source : observatoire national des risques naturels – Géorisques, 2019)



Plusieurs planifications spécifiques à la gestion de situations de crise existent :

- Les Plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) planifient l'organisation opérationnelle des secours lors d'évènements affectant gravement la population,
- Les plans POLMAR proposent des plans d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux marins pour mobiliser et coordonner les moyens de lutte contre les pollutions ; ils peuvent comporter des volets POLMAR Mer pour des interventions en domaine maritime et POLMAR-Terre pour les situations où les pollutions atteignent les côtes.

C'est notamment dans ce cadre qu'a été formalisé un inventaire des zones favorables à l'implantation de zones de stockage intermédiaires en cas de pollutions aux hydrocarbures en 2004.

Pour l'année de référence du plan, aucune installation de stockage temporaire des déchets en situations exceptionnelles n'est identifiée.

Annexe 4. Clarification des rôles et compétences

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers, la Collectivité de Corse s'est interrogée sur les modalités d'organisation de la compétence « déchets » sur son territoire.

Une note dédiée à la clarification des rôles et compétences des instances a été produite pour répondre à cette interrogation dont la synthèse est présentée ci-après. Elle tient compte du cadre juridique de la compétence « déchets », tel qu'il est posé par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et le code de l'environnement.

- 1/** Ainsi, la gestion des déchets s'entend de leur prise en charge jusqu'à leur traitement final. S'agissant de la gestion des déchets produits par les ménages (ménagers) ou assimilés, la compétence recouvre les activités de collecte et de transport qui sont aujourd'hui confiées à titre obligatoire aux EPCI à fiscalité propre.

La collecte induit la mise en œuvre d'un pouvoir de police spéciale du maire, transféré au président de l'EPCI compétent. Ce pouvoir de police spéciale se distingue de la police des dépôts sauvages, lequel peut être volontairement transféré du maire au président de l'EPCI compétent en matière de déchets.

- 2/** Les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de « déchets » peuvent exercer la compétence en propre ou adhérer à un syndicat mixte compétent dans ce domaine pour tout ou partie de leur territoire, soit par choix politique, soit du fait, pour une communauté de communes, du mécanisme de représentation-substitution de cette dernière à ses communes membres au sein du syndicat.
- 3/** La compétence « déchets » est sécable. Il est ainsi possible de dissocier les activités liées à la « collecte » et au « traitement » dans un cadre expressément prévu par la loi, sachant que le CGCT laisse une certaine marge de manœuvre s'agissant du point de césure entre les opérations de « collecte » et de « traitement ». En tout état de cause, il n'est pas possible de fractionner les activités de « collecte » et de « traitement ». La question de la fragmentation des activités situées au point de césure entre les activités de « collecte » et les activités de « traitement » se pose toujours, aucune décision de justice n'ayant, à notre connaissance, tranché cette question.
- 4/** Enfin, la compétence « déchets » telle que présentée par le CGCT ne fait pas état des activités liées à la « prévention » (sauf la référence au programme local de prévention des déchets élaboré par l'autorité en charge de la collecte). On peut admettre cependant qu'une telle activité soit rattachée à l'exercice de la compétence « collecte et traitement » des EPCI soit en raison de leur statuts, soit en application de la théorie dite des « activités accessoires ». Cette activité resterait même selon nous une compétence « partagée » du bloc communal, qui pourrait permettre aux communes même dessaisies de leur compétence « déchets », d'intervenir sur le fondement de leur clause générale de compétence.

En outre, la collectivité compétente en matière de « collecte » doit mettre en œuvre un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Il ressort de l'analyse que l'organisation actuelle est globalement conforme au cadre juridique en vigueur, et permet de distinguer :

- Les EPCI du territoire, tous compétents en matière de collecte et de traitement des déchets,
- Le SYVADEC auquel 16 EPCI sur 19 ont transféré la compétence « traitement » pour la totalité de leur territoire (les 3 autres EPCI ne sont membres du SYVADEC que pour une partie de leur territoire).

Les collectivités ont fait le choix d'intégrer les infrastructures techniques qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement dans l'activité « traitement », ce qui est conforme au cadre juridique en vigueur. Plus globalement, aucune réelle irrégularité n'est constatée dans l'organisation et la répartition des compétences entre le Syndicat et ses membres, si ce n'est qu'en principe, les plans/programmes de compostage, de emploi, etc. devraient être mis en œuvre par les EPCI compétents en matière de collecte (intégration dans le programme local de prévention des déchets). Il en est de même pour la collecte des textiles en principe (issu des ménages) sauf dans l'hypothèse où elle se fait en déchèterie/recyclerie.

Annexe 5. Synthèse de la note de cadrage leviers d'optimisation

« RENDRE OPTIMAL, DONNER A QUELQUE CHOSE LES MEILLEURES CONDITIONS D'UTILISATION, DE FONCTIONNEMENT, DE RENDEMENT »

L'optimisation en gestion des déchets consiste donc à trouver des solutions pour améliorer :

- L'organisation ou le fonctionnement d'un service.
- Les équipements et matériels sur le plan technique ou environnemental par exemple.
- Les performances de collecte et/ou de valorisation.
- Les coûts en maîtrisant voir réduisant les déchets et/ou en augmentant les recettes.

CHAMP ET PERIMETRE

L'optimisation de la gestion des déchets couvre l'ensemble des étapes de la pré-collecte au traitement et à la valorisation des déchets.

Pour optimiser, il s'agit de mettre en œuvre différents leviers qui vont pouvoir influencer sur l'une ou plusieurs étapes de la gestion des déchets.

Ces leviers d'optimisation peuvent cibler des actions de :

- Prévention des déchets.
- Communication / sensibilisation.
- Adaptation / modification d'équipements.
- Adaptation / modification de niveaux de service proposés.
- Adaptation / modification d'organisation de services proposés.

METHODOLOGIE

Dans le cadre de la note de cadrage produite, **26 leviers seront présentés**. Il s'agit des principaux leviers mis en place par les collectivités à compétence collecte. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres leviers spécifiques au territoire peuvent être identifiés.

Toutefois dans la réalité, aucune collectivité ne met en place autant de leviers en une seule fois.

La réalisation d'un état des lieux complet du service permet d'établir un diagnostic de l'existant et **de cibler les dysfonctionnements et points d'amélioration**.

Ce diagnostic permet de dégager les leviers les plus pertinents au regard du contexte et des spécificités de chaque collectivité et des ambitions qu'elle souhaite atteindre.

Par ailleurs, chaque levier :

- nécessite plus ou moins de moyens,

- se mettent en place plus ou moins rapidement, plus ou moins facilement,
- ont des effets variables plutôt économique, plutôt technique, ... et à plus ou moins long terme.

Dans la plupart des cas, une combinaison de leviers, qui peut être très différente d'une collectivité à l'autre, est choisie afin de :

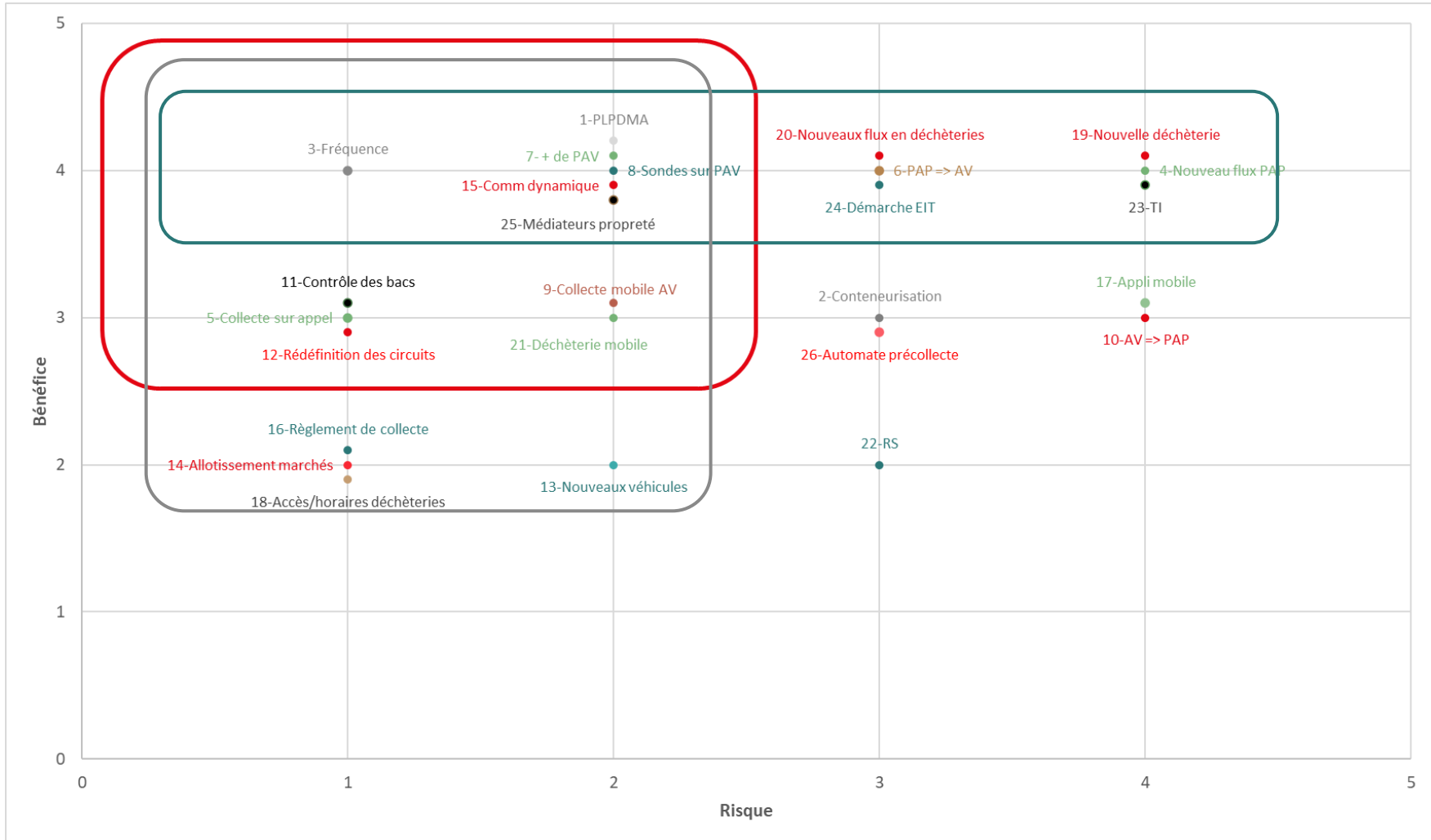
- Obtenir le maximum d'effets par rapport aux ambitions souhaitées.
- En lissant les moyens supplémentaires à mettre en œuvre.

Les collectivités peuvent être accompagnées par un bureau d'études spécialisée en gestion des déchets pour les guider dans l'aide à la décision sur les pistes d'optimisation à mettre en œuvre et leurs impacts sur le service.

Il faut compter entre 12 000 et 20 000 €HT pour ce type d'études selon le degré d'accompagnement et le déclenchement d'éventuelles options (suivi de collecte, caractérisation des déchets, élaboration de la matrice coût / prospective financière...). Une étude peut être réalisée entre 6 et 12 mois.

26 PRINCIPAUX LEVIERS D'OPTIMISATION

11 leviers ont un rapport bénéfice / risque optimum, 12 leviers ont un fort bénéfice et 15 leviers ont un risque faible :



PRECONISATIONS POUR LE TERRITOIRE CORSE

/ Les leviers à fort impact sur les tonnages

Il s'agit des leviers permettant une réduction forte des déchets à enfouir ou permettant de mieux capter les flux pour augmenter le taux de valorisation.

Les 5 leviers les plus impactant sont :



DEPLOYER LA TARIFICATION INCITATIVE

Levier 23 de la note



METTRE EN ŒUVRE UN PLPDMA

Levier 1 de la note



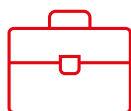
PLAN DE COMMUNICATION

Levier 15 de la note



PASSER D'UNE COLLECTE APPORT VOLONTAIRE EN PORTE-A-PORTE

Levier 10 de la note



AMELIORER LE FINANCEMENT DES PROFESSIONNELS

Levier 22 de la note

/ Les leviers à fort gain économique

Il s'agit des leviers à forte optimisation mais qui nécessite parfois de réduire les services, une réorganisation importante ou un portage politique fort.

Les 5 leviers les plus impactant économiquement sont :



ADAPTER LES FREQUENCES DE COLLECTE

Levier 3 de la note



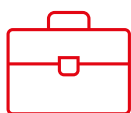
PASSER D'UNE COLLECTE PORTE-A-PORTE A DE L'APPORT VOLONTAIRE

Levier 6 de la note



DEPLOYER LA TARIFICATION INCITATIVE

Levier 23 de la note



AMELIORER LE FINANCEMENT DES PROFESSIONNELS

Levier 22 de la note



INSTALLER DES SONDES DE REMPLISSAGE SUR PAV

Levier 8 de la note

/ Les leviers faciles à mettre en œuvre

Les 5 leviers rapide à mettre en œuvre :



CONTROLLER LA QUALITE DES BACS PRESENTES

Levier 11 de la note



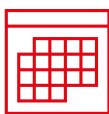
COMMUNICATION

Levier 15 de la note



RECRUTER DES MEDIATEURS PROPRETE

Levier 25 de la note



REVOIR LES MODALITES ACCES ET HORAIRES DES DECHETERIES

Levier 18 de la note



REDIGER ET DIFFUSER UN REGLEMENT DE COLLECTE

Levier 16 de la note

Annexe 6. Synthèse de la note de cadrage tri à la source des biodéchets

CADRE REGLEMENTAIRE

/ Définition

Le biodéchet est défini à l'article R541-8 du Code de l'environnement³⁰ *comme « tout déchet **non dangereux biodégradable** de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».*

Entrent donc dans la catégorie des biodéchets :

- Les huiles alimentaires usagées ;
- Tous déchets organiques des industries agro-alimentaires crus ou cuits (y compris rebuts de fabrication) ;
- Les déchets verts (dont ceux issus des jardineries et espaces de vente) ;
- Les restes de préparation de repas (épluchures de fruits et légumes), hors déchets crus de viande/poisson ;
- Les restes de repas non consommés ;
- Les fruits et légumes retirés de la vente ou avariés ;
- Les plats préparés, les conserves, les produits laitiers et d'une manière générale tous les produits alimentaires, issus des activités de commerce (épicerie, boulangerie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, marchés ...), et retirés de la vente ;
- Les déchets d'herboristeries ou distilleries industrielles.
- SPA de catégorie 3

Sont **exclus de la réglementation** relative aux biodéchets :

- Les sous-produits animaux des catégories 1 et 31 ;
- Les biodéchets contenant une fraction crue de viande ou de poisson gérés en conformité avec le règlement communautaire 1069/2009 ;
- Les biodéchets liquides autres que les huiles alimentaires (sauces, boissons etc...) ;
- Les déchets de taille ou d'élagage de végétaux lorsqu'ils font l'objet d'une valorisation énergétique ;
- Les déchets de la production primaire, tels que les déchets de l'agriculture, de la sylviculture ou de la pêche.

Ne sont **pas considérés** comme des biodéchets :

- Les boues d'épuration ;
- Les déchets de bacs à graisse ;
- Les déchets de la transformation du bois ;
- Les déchets d'animaleries ;
- Les déchets d'abattoirs ;
- Les effluents agricoles et déchets des coopératives.

³⁰ Définition donnée par la directive européenne du 19 Novembre 2008 (Directive 2008/98/CE)

³¹ Précisions à l'article 1.1.2 du présent document

/ **Obligation de tri à la source des gros producteurs :**

Un gros producteur de biodéchets est défini par la quantité de biodéchets ou d'huiles alimentaires usagées qu'il produit par site et cette quantité est appréciée au regard d'un seuil défini par la réglementation.

Les gros producteurs et les détenteurs de biodéchets doivent organiser le tri à la source de leurs biodéchets en vue d'une valorisation organique (compostage, méthanisation ou épandage direct).

Ces obligations s'appliquent par site ou par établissement de production pour une production de plus de 10 tonnes par an, puis de 5 tonnes/an en 2023 puis tous les professionnels en 2024.

Autant que faire se peut, les « gros producteurs » de biodéchets doivent privilégier la réduction à la source de leurs biodéchets.

Les biodéchets emballés doivent également être triés et valorisés.

La présence de fractions de SPA (sous-produits animaux) dans les biodéchets destinés à la valorisation entraîne des contraintes particulières (notamment réglementaires) dans le choix des filières de valorisation.

/ **Généralisation du tri à la source aux ménages**

Les biodéchets collectés auprès des ménages, en dehors de la seule collecte des déchets verts, sont des déchets de catégorie SPA 3.

La réglementation française impose la mise en place de solutions de tri à la source des biodéchets des ménages par les collectivités en charge de la gestion des déchets ménagers au 31 décembre 2023.

Des obligations sanitaires pour la pré-collecte, la collecte, le transport et le traitement des biodéchets sont à respecter voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

ENJEUX



Réglementaire

- Obligation de tri à la source généralisée dès 2024
- + objectif de réduction des OMR
- + objectif de réduction de l'enfouissement



Technique

- 22% des OMR peuvent faire l'objet d'une valorisation organique soit 100 kg/hab
- Débouchés locaux possibles
- Capacités de stockage actuellement insuffisantes



Environnementaux

- Retour au sol de la matière organique via le compostage
- Potentiel de valorisation énergétique via la méthanisation



Economique

- Réduire l'impact de la TGAP et du coût de traitement
- Pondéré par le déploiement d'un tri supplémentaire (coût de précollecte et collecte supplémentaire)

LES SOLUTIONS DE TRI A LA SOURCE

/ Le compostage de proximité

Il s'adresse préférentiellement aux territoires ruraux et aux territoires urbains avec de mauvaises performances de tri.

Il peut également être mis en place en complément d'une collecte séparée.



Compostage individuel

- Composteur en gestion privée par un foyer



Compostage en gestion privée (résidentiel)

- Composteurs en gestion privée par des appartements ou des établissements (écoles, lycées, crèches)



Compostage de quartier

- Composteurs en gestion publique à destination d'appartements

/ La collecte séparée

Une mise en œuvre pour des raisons diverses :

- Réglementaires : respecter un contexte législatif contraignant
- Politiques : améliorer le niveau de service pour les usagers
- Technico-financières : adapter les solutions de traitement (détourner des tonnages de l'enfouissement, alimenter un méthaniseur...)



Collecte en apport volontaire

- Bac et abri-bac publics collectés par un camion benne classique
- A privilégier pour les territoires urbains avec de mauvaises performances de tri ou pratiquant la collecte en PAV des OMR et les territoires touristiques



Collecte en porte-à-porte

- Bac privé collecté par un camion benne classique
- A privilégier pour les professionnels et les territoires urbains collectant les OMR en PAP et ayant de bonnes performances de tri

IMPACTS

Réduction des OMr par un détournement de la fraction fermentescible.

Des ratios de captage plus importants dans le cadre d'une collecte séparée en porte-à-porte. Mais ce mode de collecte est le plus coûteux.

Compostage de proximité ce qu'il faut mettre en place :

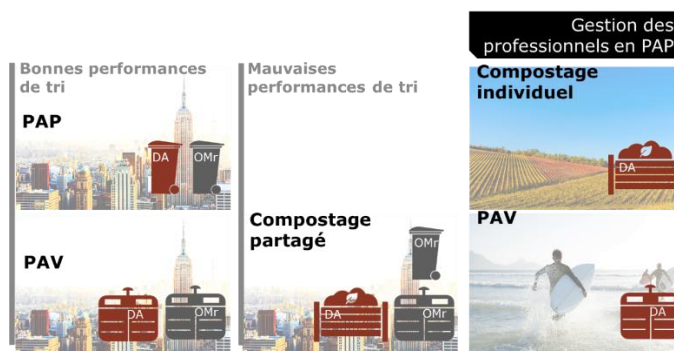
- Equiper les usagers en composteurs, bioseaux en option
- Actions de communication
- Moyens pour le suivi des sites notamment pour les opérations de compostage partagé (quartier ou gestion privée par établissement/résidence)
- Moyens pour le retournement des tas (cas du compostage partagé de quartier exclusivement)

Collecte séparée ce qu'il faut mettre en place :

- Moyens de précollecte (bacs, bioseau et/ou sacs en option, abri-bac avec tambour à contrôle d'accès pour la collecte en apport volontaire)
- Moyens pour le nettoyage des bacs dans le cas d'une collecte en apport volontaire
- Moyens de collecte (personnel de collecte, véhicule)
- Solutions de traitement agréés SPA 3 et disposant d'un procédé de hygiénisation

ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE

Certaines solutions sont plus appropriées à certaines typologies d'habitat :



Toutefois elles sont à adapter à chaque territoire voire à chaque spécificité interne du territoire. Il est souvent observé de mixer les solutions de tri à la source pour un meilleur optimum technico-économique. Par exemple, du compostage de proximité sur les parties rurales et pavillonnaires et une collecte séparée en porte-à-porte pour les professionnels et de l'apport volontaire sur les zones touristiques.

Pour déterminer les solutions les mieux adaptées, une étude préalable à l'instauration du tri à la source est fortement recommandée.

Certaines collectivités corses ont mis en place un tri à la source et peuvent partager leurs retours d'expérience pour déployer des solutions sur d'autres territoires.

	Mode de gestion de la collecte des biodéchets	Mode de précollecte
CC Sud Corse	Régie	Bornes aériennes et enterrées + sacs
CC Spelunca Liamone	Régie	Bacs roulants
CC Oriente	Régie	Bacs roulants
CC Centre Corse	Régie	Bacs roulants
CA Bastia	Régie et prestation de service	Bacs roulants
CC Casinca-Castagniccia	Régie	Bacs roulants
CC Marana Golo	Régie	Bacs roulants
CC Ile Rousse-Balagne	Régie	Bacs roulants + sacs
CC Costa Verde	Information non communiquée	Bacs roulants + sacs + bornes semi-enterrées
CC Calvi-Balagne	Régie	Bacs roulants + sacs

Annexe 7. Synthèse de la note de cadrage tarification incitative

PRINCIPE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

Le principe de la tarification incitative est d'introduire dans le calcul de la Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou de la Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) **une part variable dépendant de la quantité et éventuellement de la nature des déchets produits** par les ménages ou les professionnels utilisant le service déchets de la collectivité.

C'est-à-dire que l'utilisateur voit apparaître sur sa facture (REOMi) ou sa feuille d'impôt foncier (TEOMi) un montant directement lié à sa production de déchets. Pour limiter ce montant, il est donc appelé à :

- Réduire à la source sa production de déchets : achats de produits durables, réparables, d'éco-recharges pour limiter les emballages, etc.
- A avoir recours plus fréquemment au compostage ou au réemploi,
- A trier ses déchets et emporter ce qui peut l'être en déchèterie.

La tarification incitative est l'application du principe « pollueur-payeur ».

CADRE REGLEMENTAIRE

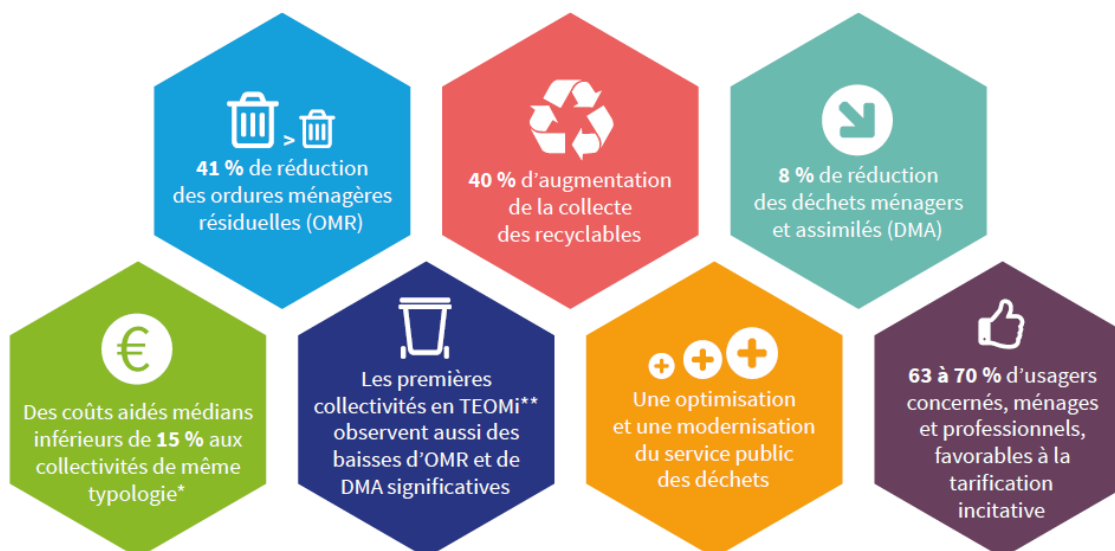
La LTECV vise l'objectif de **25 millions d'habitants concernés** par un financement incitatif à **horizon 2025**.

Le cadre de la REOMi **repose sur le [Code Général des collectivités Territoriales](#)**.

Le cadre réglementaire de la TEOMI **repose sur le [Code Général des impôts](#)**.

L'article 1522 bis du Code Général des impôts a été modifié par la [loi de finances 2012](#) pour permettre d'instituer une part variable dans la TEOM.

IMPACTS ET RESULTATS



*pour des collectivités collectant moins de 135 kg par an et par habitant d'ordures ménagères résiduelles en 2014
 ** Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Source : ADEME, *La Tarification incitative du service public des déchets, Collectivités : un outil économique pour la prévention des déchets et pour l'optimisation du service, 2018*

Des effets indésirables (comportements destinés à contourner la TI, défaut de paiement...) existent mais sont globalement **peu importants**. Les effets négatifs **ne viennent pas contrebalancer les effets positifs** d'autant que s'ils sont anticipés, ceux-ci peuvent être maîtriser.

ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE

/ REOMi ou TEOMi ?

Les EPCI doivent définir leur financement selon leur organisation territoriale, ils ont le choix entre TEOMi ou la REOMi en évaluant les avantages et les risques pour son territoire et sa population. Une étude préalable de faisabilité permet de définir les meilleurs scénarios technico-financiers et faciliter la mise en œuvre.

Les deux dispositifs présentent les différences suivantes :

	TEOMi	REOMi
Redevables	Part fixe : assise sur la TEOM (yc les non-utilisateurs du service) Part variable : usagers du service	Usagers du service
Gestion financière	Frais de gestion de 8% de l'Etat (3% les 5 premières années) + frais de gestion de la collectivité pour la part variable	Facturation et recouvrement par la collectivité ou son concessionnaire
Impayés	Pris en charge par l'Etat	Pris en charge par la collectivité

	TEOMi	REOMi
Budget	Pas de budget annexe	Budget annexe obligatoire
Statut du service	Service Public Administratif (SPA) Pas d'obligation d'équilibre budgétaire mais interdiction e surfinancement excessif	Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Respect des principes d'égalité de traitement et équilibre budgétaire
Assujetti à la TVA	Non	Optionnel
Trésorerie	Les services fiscaux versent un douzième chaque mois du montant de TEOM	La facturation de l'année n se fait en année N+1

/ Facteurs de réussite

Le **portage politique** est indispensable à la réussite du projet.

La **concertation est recommandée**, elle permet d'impliquer les usagers en amont et participe à décriper les réticences en apportant des temps d'écoute, d'échanges et de réflexion.

Des **moyens supplémentaires** sont à prévoir :

- Personnels, équipements, outils de gestion
- En nombre pour le déploiement mais aussi sur la durée
- En qualité, de nouvelles tâches seront nécessaires pour assurer le suivi de la production de déchets, la facturation, la gestion des réclamations...

Une réorganisation des services est à prévoir et anticiper. La **communication** est une clé de réussite.

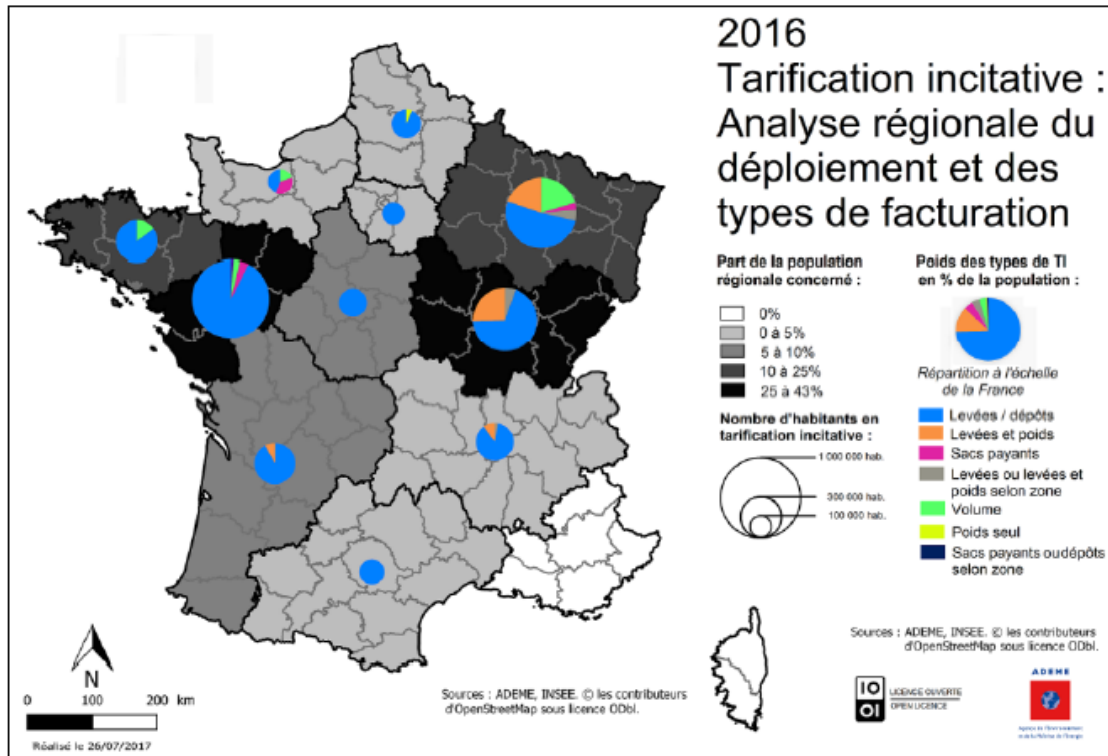
Des **actions connexes** notamment de prévention devront être associées pour permettre aux usagers de disposer de levier pour agir concrètement sur leur production de déchets et leur facture.

Se donner du temps pour étudier les possibilités, concerter les usagers, choisir les solutions adaptées, mettre en œuvre, expérimenter et tester le nouveau mode de financement. Compter 4 ans minimum pour une TI opérationnelle.

Des **subventions** de l'ADEME restent disponibles pour accompagner les EPCI dans l'étude et le déploiement d'une tarification incitative.

QUELQUES RETOURS D'EXPERIENCE

Un déploiement très présent dans les régions nord-ouest et nord-est. Un système de mesure de l'utilisation du service à la levée en majorité. Aucune collectivité corse lancée en TI en 2016 selon l'ADEME.



Analyse régionale du déploiement de la tarification incitative et des types de facturation

La collectivité au meilleur ratio OMr

CC des Herbiers : 75 kg/hab/an

Collecte en apport volontaire



Tri à la source des biodéchets auprès de 46% des foyers

5 500 composteurs individuels

3 composteurs collectifs



RI en 2016



Contrôle d'accès en déchèteries



Contrôle de la propreté



Accompagnement prévention



/ Territoires à forte attractivité touristique

La problématique : facturer une population de passage

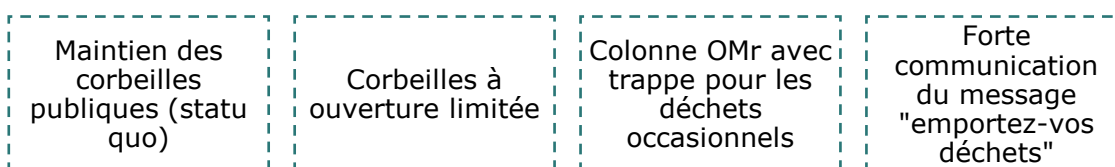
Les collectivités mettent en place des équipements spécifiques notamment des **colonnes d'apport volontaire OMR avec contrôle d'accès** par badge. Même si un service de porte-à-porte existe. Ces équipements permettent aux touristes qui ne quittent pas le territoire un jour de collecte puissent déposer leurs déchets. Ainsi la majorité des résidences secondaires est équipée de badges d'accès aux PAV. Ces équipements sont toutefois coûteux mais ils s'avèrent les mieux adaptés pour facturer la population de passage.

L'afflux touristique est à prendre en compte dans le dimensionnement du maillage des PAV. Une des collectivités les plus fréquentées estime ainsi avoir multiplié par 3 le nombre de PAV par rapport au besoin de sa population permanente.

Lorsque les **aires de camping-cars** sont gérées par les communes, les déchets déposés dans ces aires sont par défaut facturés à la commune. Pour limiter les dépôts extérieurs, certaines collectivités ont grillagé les alentours des bennes pour dissuader les dépôts extérieurs. D'autres collectivités ont mis en place des systèmes plus élaborés comme un automate donnant accès à l'aire qui délivre en même temps un ticket avec un code permettant l'ouverture d'une colonne d'apport des OMR ou bien comme l'installation d'une colonne dont l'ouverture se fait par le paiement de 0,50 €.

Dans les **sites et espaces publics à fort afflux touristique** (monuments particuliers, plages, stations de ski), la question de la gestion des déchets des touristes qui seraient seulement de passage et non de séjour se pose. Il est à noter que dans une majorité des cas, la prise en charge de ces déchets relève de la responsabilité de la commune, voire d'un syndicat de gestion d'un site touristique et non de celle de l'EPCI qui gère les déchets ménagers.

Plusieurs solutions sont mises en place



La gestion des dépôts illégaux (sacs d'ordures résiduelles en pied de poubelles publiques ou sur les points d'apport volontaire) se fait selon les règles habituelles : identification si possible après ouverture du sac et sanctions pécuniaires.

Une **communication dédiée** aux touristes à prévoir :

- Diffuser les informations en saison pour toucher les résidents secondaires
- Traduire les informations les plus importantes en anglais, hollandais, allemand...

Mais également pour les professionnels du tourisme :

- Action ciblée : rencontre du professionnel, état des lieux du fonctionnement, propositions d'adaptations (kit pour remplacer les emballages jetables,

ergonomie des bacs poubelle en cuisine, affichage des points d'apport et des consignes de tri, etc.

- Distribution de sacs prépayés pour les professionnels d'hébergement (chambres d'hôtes, loueurs d'appartement...)
- Incitation au respect d'une charte écoresponsable par les organisateurs de manifestations, incluant des critères sur la gestion des déchets ;
- Introduction de notions sur la prévention dans les brochures touristiques de présentation du territoire, etc.

La **création du fichier des usagers est plus longue** (personne absente, état d'esprit plus « flegmatique » des usagers en vacances...) et un **travail de terrain important** est à prévoir pour créer et compléter la base.

En dernier recours, l'arrêt du ramassage des bacs non pucés peut entraîner une réaction de la part des usagers et une finalisation de la base des redevables.

Quelques **adaptations de la grille tarifaire** peuvent être envisagées en zone touristique :

- Professionnels de l'hôtellerie : soumis aux mêmes tarifs que l'ensemble des professionnels, libres à eux de répercuter la charge « déchets » à ses clients,
- Résidences secondaires : elles sont traitées différemment selon les collectivités. Elles peuvent avoir les mêmes modalités que les résidences principales ou des modalités spécifiques, par exemple un forfait minimum de levées réduit de moitié afin d'avoir une forme d'incitation sur cette catégorie d'usagers.
- Caravane : par exemple un abattement de 50% sur la part fixe dès lors qu'elles ne restent pas plus de 3 mois par an.

/ Territoires urbains

La problématique : Mesurer l'utilisation du service dans l'habitat collectif

Pour passer à un financement incitatif, la collectivité doit prévoir de le faire pour tous. Chacun doit pouvoir constater l'effet de son comportement sur sa facture. Toutefois en collectif il est difficile de doter chaque ménage d'un bac individuel par manque de place dans les immeubles. Aussi les solutions possibles sont :

- Des bacs collectifs regroupant les apports d'un petit nombre d'usagers (les habitants d'une cage d'escalier par exemple). A moindre coût, cette solution n'est toutefois pas très équitable si les foyers d'un même bac n'ont pas le même comportement (bons trieurs VS mauvais trieurs) et il peut y avoir une perte d'incitativité.
- De l'apport volontaire des déchets à des points de collecte munis de dispositifs d'identification (tambour d'accès) ce qui permet un suivi par ménage. Cette solution est plus équitable et plus incitative toutefois elle est plus coûteuse, les équipements à mettre en place sont conséquents et nécessitent des frais de maintenance à prévoir.

Au-delà des moyens de mesure de l'utilisation du service, des modalités particulières sont à prévoir en matière de facturation.

En REOMi	En TEOMi
<p>La facturation est faite au gestionnaire de l'immeuble en cas de bacs collectifs ou aux usagers s'il y a un suivi individualisé</p> <p>La participation des gestionnaires d'immeuble est nécessaire</p>	<p>Logements sociaux : Le bailleur paye la TEOMi et la récupère auprès des locataires avec les autres charges. La réparation est donc choisie par le bailleur.</p> <p>Copropriétés : Chaque propriétaire s'acquiesce de la TEOMi (ils répercutent si besoin auprès de leur locataire). Si les bacs sont collectifs, la part variable est répartie par logement (ou commerce) au prorata de la valeur locative.</p>

La majorité des collectivités en milieu urbain financent le service déchets par la TEOM ne tiennent pas à jour un fichier d'usagers du service. Ainsi, pour ces collectivités, **l'ADEME préconise une mise en œuvre progressive :**

- **comme première étape, la mise en œuvre d'une Redevance Spéciale,** assujettissant les producteurs de déchets assimilés à une facturation en fonction du service rendu. Celle-ci permettra à la collectivité de réaliser à la fois un test technique et de gestion des données pour facturation,
- **puis la mise en œuvre partielle sur leur territoire (hors secteurs collectifs ou denses) d'une taxe ou d'une redevance incitative** (permise par la réglementation) **avant de la généraliser à cette typologie d'habitat** afin de pouvoir étaler la mise en œuvre, se concentrer sur chaque cas de figure, se roder et tirer les enseignements pour faciliter le déploiement sur les secteurs plus complexes.

La problématique : Inciter des usagers moins sensibles à la problématique de réduction des déchets

Des moyens particuliers de communication doivent être mis en place pour cette typologie d'habitat en plus des moyens de communication prévus.

Un travail collaboratif doit être mené avec les gestionnaires d'immeuble et bailleurs.



Un [guide très complet](#) a été publié par l'ADEME pour accompagner les collectivités sur cette typologie d'habitat. Il s'appuie notamment sur le retour d'expérience de **10 collectivités urbaines**

En REOMi	En TEOMi
La Roche-sur-Yon Agglomération	Communauté urbaine de Bordeaux
	CA Plaine Commune
	CC de Chamonix
CC Pays de Charlieu	Le Grand Lyon
	Reims Métropole
Le Grand Besançon	Grenoble Alpes Métropole
	Lille Métropole

／ Territoires ruraux

Sur ces territoires, l'instauration d'une tarification incitative est le plus simple. Constitué d'une majorité d'habitat pavillonnaire (= d'usagers conteneurisables), l'identification et le suivi de l'utilisation du service est plus aisée (avec les bacs pucés notamment).

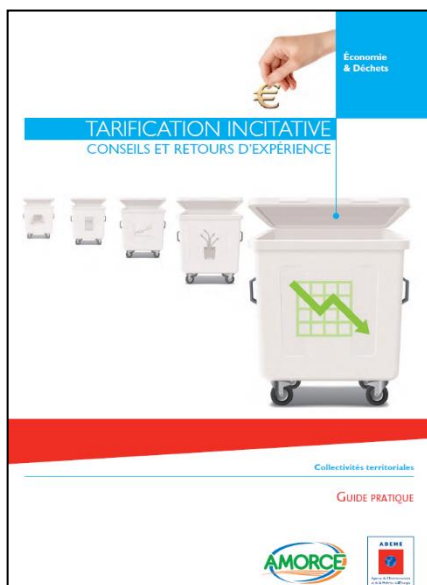
La problématique : Maîtriser les coûts sur un secteur où les coûts de gestion sont très élevés

Dans les zones d'habitat dispersé, il peut être envisagé de limiter le porte-à-porte au profit d'une collecte en point d'apport volontaire. De cette façon il est possible d'optimiser la collecte des déchets (moins de distances parcourues par les bennes de ramassage par rapport à de la collecte en porte-à-porte, réduction de fréquences de tournées...) et de maîtriser les coûts.

Si l'espace disponible y est suffisant, des bacs personnalisés (individuels) que les usagers peuvent verrouiller et qui restent sur le point d'apport permettront de comptabiliser les déchets de chaque ménage en limitant les investissements (par rapport à des systèmes de contrôle d'accès tambour).

LES GUIDES DISPONIBLES

[Pour la TI de manière générale](#)



[Sur la TEOMi](#)



Annexe 8. Synthèse de la note de cadrage sur la filière CSR

La production et la valorisation de Combustibles Solides de Récupération est l'une des filières de valorisation des déchets pouvant être mise en œuvre pour répondre aux objectifs réglementaires.

- Réduire les quantités de déchets non dangereux (DND) non inertes stockés de 50% en 2025 par rapport aux quantités de 2010 (LTECV)
- Limiter les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) admis en stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits (LAGEC).

Elle s'inscrit comme l'une des filières de valorisation énergétique des déchets encore non recyclables, en droite ligne des objectifs fixes en matière de politique énergétique visant à la réduction de la consommation d'énergie fossile et à l'augmentation la part d'énergie renouvelable et de récupération dans la consommation finale d'énergie.

- objectif de valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, quelle que soit leur origine, d'ici 2025 (LAGEC).

LA FILIERE CSR DE QUOI PARLE-T-ON ?

Un **Combustible solide de récupération (CSR)**, est un type de combustible principalement préparé à partir de déchets combustibles pour être valorisés énergétiquement.

Les CSR sont produits à partir de déchets non dangereux n'ayant pu être traités ou recyclés du fait de l'absence de filière mature ou de leurs caractéristiques (dimension, mélange, imbrication, qualité). Ils sont issus des refus de tri des déchets des activités économiques, des unités de tri (refus de tri des collectes sélectives des emballages, flux issu du tri-préparation des ordures ménagères ...), des encombrants de déchèteries (déchets secs et riches en résidus de plastiques, bois, papier... non recyclables dans les conditions actuelles).

On distingue :

- les CSR de haute qualité (ou qualité cimentière) (PCI > 18 MJ/kg et teneur en chlore < 0,5 %), principalement utilisés en cimenteries en France ;
- et les CSR de bonne qualité (PCI entre 12 et 18 MJ, teneur en chlore < 1,5 %) qui seront destinés à des chaudières dédiées aux CSR.

Leur préparation est réalisée dans une installation spécifique (réglementairement définie par l'arrêté du 23 mai 2016) à partir de déchets non inertes et non dangereux qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles, à l'issue d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles.

Leur valorisation énergétique (également cadrée réglementairement par l'arrêté du 23 mai 2016) doit être pratiquée soit dans des installations de production de

chaleur/froid ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur/froid ou d'électricité, dont la capacité de production est dimensionnée au regard d'un besoin local. Ces unités doivent également être conçues de manière à intégrer la notion de réversibilité (autres combustibles possibles).

Les CSR se substituent principalement aux combustibles fossiles primaires comme le charbon, le coke de pétrole ou le gaz naturel utilisés par les installations de co-incinération.

Les CSR contenant une part variable de composants biogènes comme le papier, le carton ou le bois selon les déchets d'origine, cette fraction de déchets est considérée comme neutre en CO₂ et, donc, constitue une source d'énergie renouvelable.

En tant que source d'énergie locale et stockable, les CSR sont par conséquent une réponse aux objectifs de réduction de la consommation et de la dépendance aux énergies fossiles, à la diminution des gaz à effet de serre, et participe à assurer le développement économique des territoires grâce à la création d'emplois qui en résulte et le maintien de la compétitivité des industries fortement consommatrices d'énergies.

LES PRINCIPES TECHNIQUES

Le schéma suivant reprend le principe de la filière CSR.

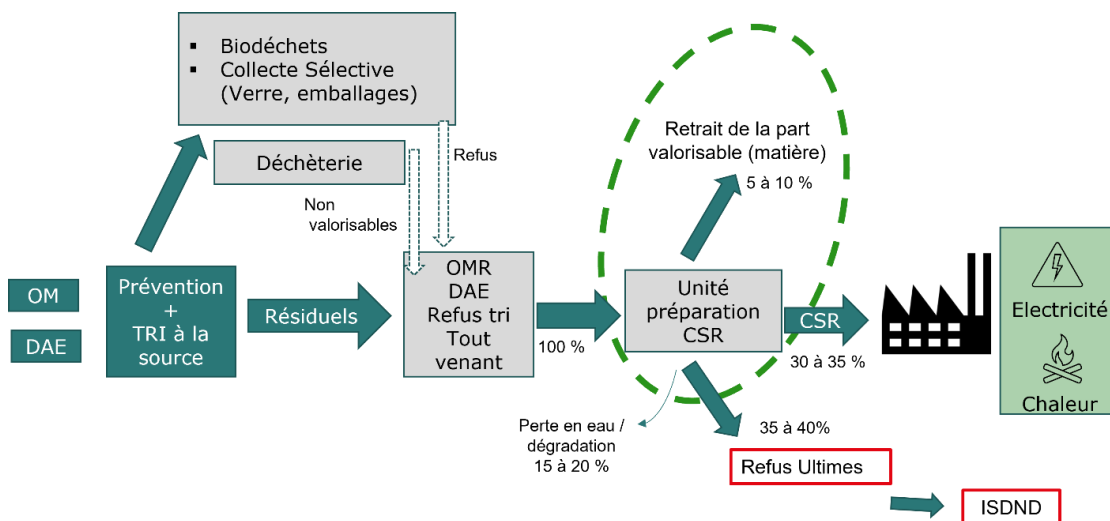


Figure 127 : Schéma de principe de la filière CSR

/ La préparation de CSR

L'unité de production de CSR vise à extraire du flux entrant :

- Une fraction valorisable (généralement des métaux ferreux et non ferreux), qui aurait échappé à la filière de collecte sélective dédiée. En aucun cas cette opération vise à se substituer aux nécessaires actions de collecte sélective dédiée (emballages par exemple)
- Une fraction de refus, fraction incompatible avec la filière CSR (majoritairement des inertes, ou « monstres »)

- Une fraction combustible, essentiellement composée de papier, carton et plastique,

L'objectif est de concentrer la fraction combustible de manière à obtenir un contenu énergétique le plus important, et d'assurer la qualité requise par la filière de valorisation aval, définie par cahier des charges. En plus du PCI (pouvoir combustible), la qualité devra respecter des exigences de taille (granulométrie), d'humidité, et de teneur en indésirable.

La préparation est donc adaptée à la filière aval. Elle pourra être plus ou moins poussée selon la qualité recherchée.

Exemple de préparation CSR

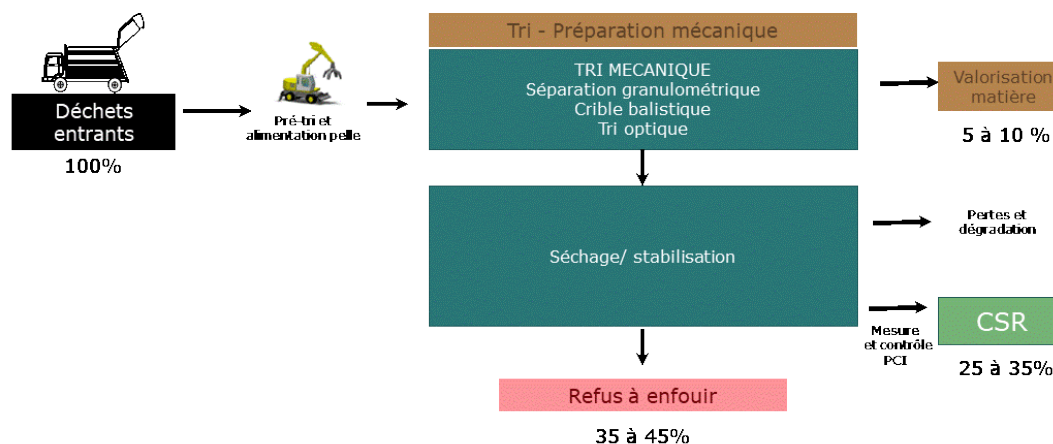


Figure 128 : Etapes de la préparation CSR

Les refus issus des installations de préparation de CSR (20 à 45% selon les process retenus), constituent un flux non valorisable qui peut être enfouies. Préalablement à l'enfouissement, une étape de traitement biologique (bioséchage, traitement aérobie ou méthanisation) permet de dégrader la matière organique résiduelle encore contenu dans ce flux

En 2020, AMORCE a recensé **36 installations de production de CSR à partir de déchets non dangereux (hors résidus de broyage automobiles)** en fonctionnement sur l'ensemble du Pays. L'enquête réalisée montre que sur les installations auditées, le parc actuel est relativement mature. 2 usines fonctionnent depuis plus de 10 ans. La moitié a été mise en service avant 2015.

Le seuil de rentabilité dépend essentiellement du coût des filières avales et plus particulièrement de la filière de valorisation des CSR. L'équilibre économique de la filière de préparation des CSR dépend ainsi :

- Du coût et des disponibilités d'enfouissement,
- Du coût de valorisation des CSR,
- Du niveau d'exigence de la filière de valorisation des CSR qui conditionne le poids de l'investissement,

- Le contexte local : impact transport vers l'unité et les filières de valorisation, investissements spécifiques au site retenu (sensibilité aux odeurs, sensibilité environnemental, contexte géotechniques, axes...), typologie de déchets traités, coûts des filières de valorisation locales.

Les coûts de la filière CSR sont très proches des derniers couts d'élimination connus au niveau national, issus de l'enquête ADEME portant sur des données 2016, et qui annoncent un cout technique (dépenses moins les recettes industrielles) d'incinération entre 65 et 160 €/t (médiane à 109 €/t) et cout de stockage entre 60 et 120 €/t (médiane à 86 €/t) pour 80% des collectivités enquêtées. Les couts de production de CSR ne se différencient donc pas nettement des couts d'élimination.

Le bénéfice économique par rapport à la solution de traitement direct est encore peu marqué mais devrait s'accroître avec la hausse de la TGAP (65 € la tonne réceptionnée en stockage en 2025 contre un taux compris entre 17 et 41 €/t en 2019 selon les installations).

/ La valorisation énergétique des CSR

Les combustibles solides de récupération peuvent être utilisés en substitut aux combustibles fossiles dans plusieurs types d'installations :

- Les installations dites de coïncinération, dont le principal objectif est la production d'énergie ou de matière. Les cimenteries, les fours à chaux ou encore les centrales thermiques font partie de cette catégorie. Ces installations imposent un niveau d'exigences élevé (qualité énergétique, chimique et physique) pour les CSR en entrée de site.

Dans la majorité des cas, les unités de préparation de CSR payent une redevance (gate fee) auprès de l'exutoire de valorisation (cas d'une filière en cimenterie) pour la reprise de leurs CSR, qui s'ajoute au cout de transport.

- Les chaufferies dédiées : installations dimensionnées au regard d'un besoin énergétique local (besoins énergétiques industriels ou alimentation d'un réseau de chaleur) et conçues pour la production d'énergie obtenue par combustion des CSR. En France, bien que de nombreux projets soient en cours, seules 2 unités au stade industriel étaient en fonctionnement en 2020.

Les chaufferies dédiées sont moins exigeantes que les cimenteries en termes de qualité des CSR acceptés. Ces CSR devront à minima respecter les seuils imposés par l'arrêté de 2016 (PCI, granulométrie...).

Les gammes commercialisées de chaudière CSR se sont adaptées en capacité, pour répondre au besoin locaux mais également à la réglementation qui autorise la production d'électricité seule à la sortie de ces usines à la condition express qu'elle fasse moins de 10 MW.

Le seuil de rentabilité peut être atteint à des puissance installée de l'ordre de 7 à 8 MW dans le cas de chaufferie CSR créée pour couvrir les seuls besoins propres de l'unité de pré-traitement (cas du projet TRYFIL dans le Tarn par exemple). La taille minimale pour une chaufferie dédiée raccordée à un réseau de chaleur urbain ou un industriel est d'environ 12 à 15 MW (avec une performance énergétique élevée). Dans le cas de valorisation par cogénération, la puissance minimale installée est nettement plus élevée > 20 à 25 MW.

De part son caractère insulaire et des coûts de productions d'électricité élevés en découlant (150 €/MW en 2019, la Corse, en tant que ZNI Zones non interconnectées peut bénéficier de mécanisme de compensation délivré par la CRE (Commission Régulation de l'Énergie).

En effet, le mix énergétique du territoire étant actuellement très dépendant des énergie fossiles 42% et sur l'interconnexion avec le continent 30%, pour atteindre les objectifs fixés pour la transition énergétique dans le PPE par la LTECV (couvrir avec des énergies renouvelables 50 % de leur mix énergétique en 2023 et parvenir à l'autonomie énergétique en 2030) le portage de projet énergie renouvelable peut potentiellement bénéficier du mécanisme de compensation des unités de production d'électricité.

Les chaudières CSR sont éligibles à ce dispositif (cas du projet ILEVA sur l'Île de la Réunion et projet GABARRE (Guadeloupe)).

La valorisation énergie sous forme de CSR

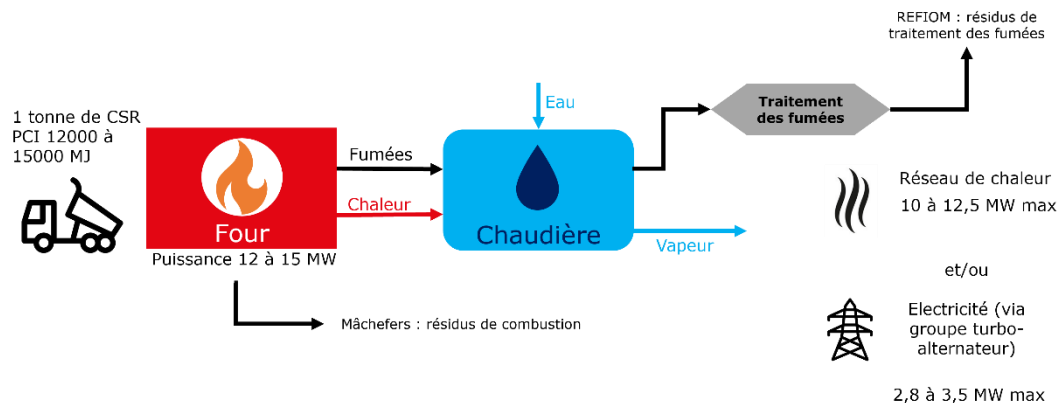


Figure 129 : Schéma de principe de la valorisation énergétique CSR

CONCLUSION

La mise en œuvre d'une filière CSR sur la Corse permet de répondre aux enjeux réglementaires fixées par la LTECV et de la loi AGEC. La production d'énergie renouvelable locale en substitution aux énergies fossiles répond en outre au besoin énergétique de la Corse.

Une filière globale intégrant la préparation des CSR et leur valorisation sur la Corse est à privilégier pour assurer la pérennité et l'optimum technique et économique de la filière.

La mise en œuvre d'un projet global, préparation et chaufferie (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) sur l'île nécessitant environ 4 à 5 ans pour sa mise en œuvre (validation du nouveau plan puisque l'ancien n'autorise pas la création d'une unité de valorisation énergétique sur la Corse, études préalables, consultation, deux ans de construction, mise en service...), le phasage dans le temps des deux « briques » du projet (création dans un premier temps d'unités de préparation de CSR puis de la chaufferie dans un second temps) permet d'engager plus rapidement la création d'une filière de traitement et valorisation des déchets résiduels sur la

Corse, et d'éviter le seul recours à l'enfouissement ou à l'export de déchets sur le continent.

Ce phasage, et l'export provisoire des CSR produits sur le continent, nécessite cependant de mettre en place des unités plus techniques (et donc plus onéreux) permettant d'envisager la valorisation énergétique via la filière cimentière par exemple.

La création d'une chaufferie dédiée pour la valorisation des CSR produit sur la Corse nécessite de valider les débouchés énergétiques possibles (tarifs de rachat de l'électricité via la CRE, utilisateurs publics ou privés de la chaleur ou du froid pouvant être produits...). La mise en œuvre de la chaufferie à proximité immédiate d'une unité de tri-préparation de CSR permet d'envisager des synergies entre les installations (autoconsommation d'électricité et de chaleur dans le process de tri-préparation).

Annexe 9. Synthèse de la note de cadrage sur la filière UVE

L'incinération des déchets non dangereux, dont les ordures ménagères, dans des Unités de Valorisation Énergétique (UVE) est l'une des filières de valorisation pouvant permettre de répondre à ces objectifs.

- Réduire les quantités de déchets non dangereux (DND) non inertes stockés de 50% en 2025 par rapport aux quantités de 2010 (LTECV)
- Limiter les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) admis en stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits (LAGEC).
- objectif de valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, quelle que soit leur origine, d'ici 2025 (LAGEC).

LES PRINCIPES TECHNIQUES

Différents traitements permettent la valorisation énergétique des déchets. Nous nous centrerons ici sur la valorisation via combustion.

La combustion des déchets s'effectue dans un four.

L'énergie contenue dans les fumées issues de la combustion des déchets est transférée à de l'eau sous pression dans une chaudière.

En fonction des besoins aval et des conditions de fonctionnement de l'installation, l'eau sous pression peut être chauffée ou transformée en vapeur.

C'est ce fluide (eau ou vapeur haute pression) qui est utilisé pour la récupération d'énergie :

- Par transfert de l'énergie contenu dans le fluide à un réseau secondaire sous forme de chaleur (chauffage urbain, consommateurs externes),
- Par l'envoi de la vapeur vers un groupe turbo-alternateur pour la production d'électricité (autoconsommée et injectée au réseau),
- Par la production de froid à partir de vapeur ou d'eau chaude via des machines frigorifiques à absorption.

Le contenu non valorisable énergétiquement se retrouve dans les mâchefers (20 et 25% de la masse initiale de déchets et réutilisables en technique routière sous réserve de respecter les critères de l'arrêté du 18 novembre 2011 (caractère « inerte »)) et les cendres (REFIOM : 2 à 5% de la masse initiale, traités en ISDD après stabilisation).

Ce sont les déchets avec un contenu organique (chaînes carbonées) qui peuvent être valorisés par combustion (Déchets biodégradables, papier et carton, plastiques, textiles, etc.). Les déchets inorganiques (verre, gravats, métaux etc.) ne sont eux pas valorisables par combustion.

On définit la capacité des déchets à être valorisés par combustion par leur pouvoir calorifique inférieur (PCI). Plus le déchet contient de l'eau, plus son PCI diminue.

DESCRIPTION D'UNE UVE

Le schéma suivant reprend le principe de fonctionnement d'une Unité de Valorisation Energétique classique en cogénération.

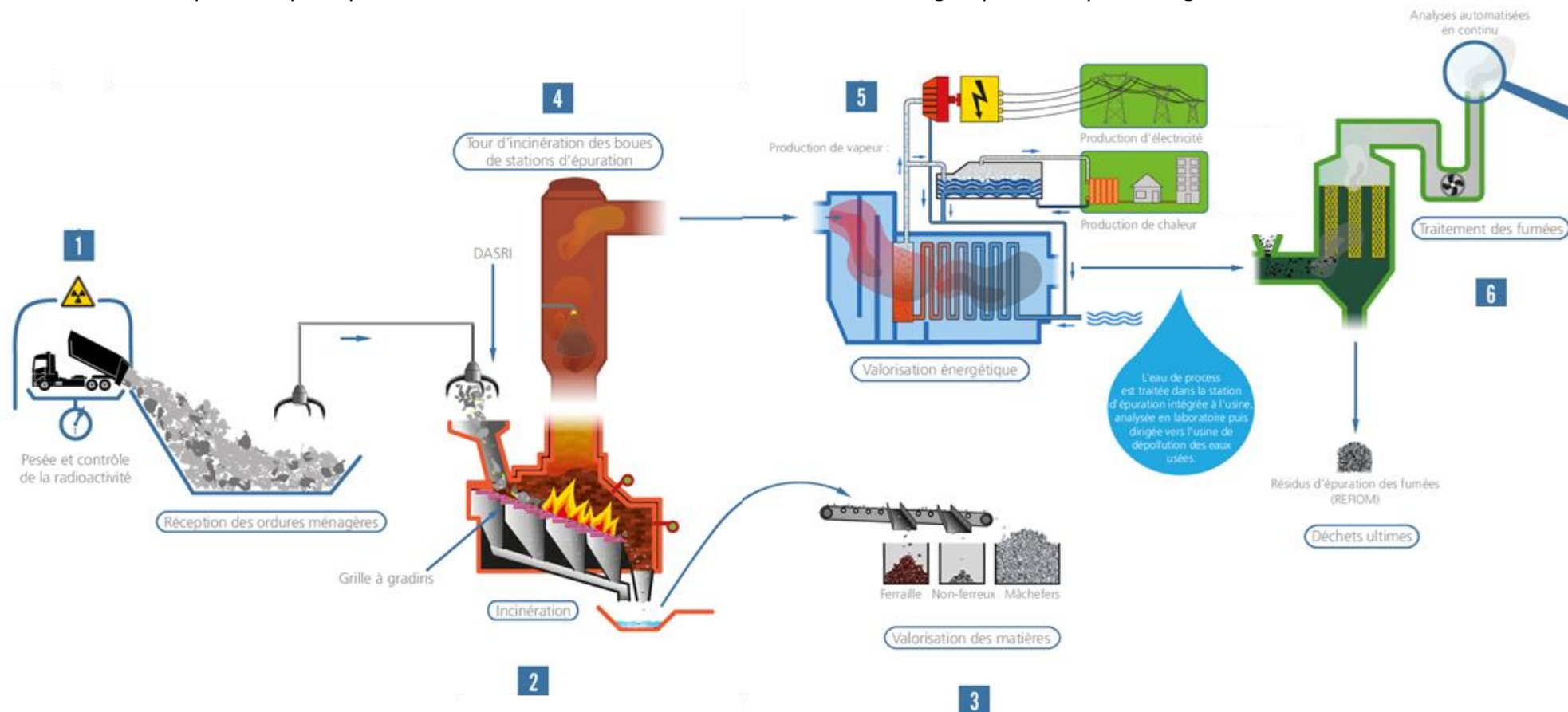


Figure 130 Schéma d'une chaîne de traitement type (UVE Savoie Déchets)

Les installations qui ont une performance énergétique supérieure à un seuil défini en fonction de leur date de mise en route sont classées comme Unité de Valorisation Énergétique (UVE). Les autres sont classées comme Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) et considérées comme une élimination selon la hiérarchie de la gestion des déchets.

La réglementation impose des valeurs limites d'émission (VLE) et un cadre strict aux industriels, en termes d'émissions atmosphériques, d'effluents, de réception et de production de déchets, de bruit etc.

Une attention particulière est aussi portée au suivi, si possible en continu, du fonctionnement des installations et à la transparence de l'information vis-à-vis des riverains et du public en général.

SEUIL DE RENTABILITE

Les projets d'incinération nécessitant un investissement très élevé, et la création de nouvelle installation très difficile à mettre en place du fait de l'opposition des riverains, les nouvelles unités créées sont généralement des reconstructions d'installations existantes vieillissantes de tailles conséquentes (Strasbourg 230 000 t/an : 195 M€, Grenoble 145 000 t/an (en cours)...), même si quelques incinérateurs de tailles plus modestes ont vu le jour ces cinq dernières années : SDEDA (Aube, 60 000 t/an, 78 M€), Echillais (Rochefortais, 70 000 t/an, 87 M€).

L'équilibre économique d'un projet s'apprécie dans sa globalité, en regard pour le cas de l'incinération du coût des filières concurrentes locales et surtout des possibilités de valorisation énergétique locales (chaleur essentiellement).

Cependant, sauf contexte local très favorable (équipement existant / site bien accepté et/ou consommateur d'énergie fiable), un équipement de moins de 100 000 t/an peine à trouver un équilibre économique.

LES ENJEUX DE LA VALORISATION ENERGETIQUE

La vente d'une partie de l'énergie produite par les UVE permet de leur assurer une part de revenus et de maîtriser ainsi le coût final de traitement.

Vente d'électricité : Les nouvelles installations de valorisation énergétique ne peuvent plus prétendre au complément de rémunération (aide de l'état, décret du 247 mai 2019). Le tarif de revente se fait au prix du marché. Par ailleurs, bien que par son caractère insulaire et des coûts de productions d'électricité élevés qui en découlent (150 €/MW en 2019), la Corse, en tant que ZNI Zones non interconnectées peut bénéficier de mécanisme de compensation délivré par la CRE (Commission Régulation de l'Énergie). Toutefois dans le cas d'un projet d'incinération d'ordures résiduelles brutes, il conviendra de valider avec les décisionnaires nationaux la part du caractère « Énergie renouvelable » de cette filière, cette position étant fortement décriée actuellement au niveau européen

Vente de chaleur : La valorisation énergétique de la chaleur est la filière à prioriser (meilleurs rendements). Le prix de vente de chaleur reste très variable. La négociation du prix de vente reste primordiale pour les collectivités et sera fixé dans un contrat de vente liant l'exploitant de l'UVE à l'utilisateur de la chaleur.

Impact de la TGAP : Pour les activités d'enfouissement, le taux nominal maximum de la TGAP progressera de 12 €/t en 2021, puis de 18 €/t d'ici 2025, pour atteindre

65 €/t. **La TGAP applicable au traitement thermique, actuellement de 9 €/t avec valorisation énergétique, augmentera également pour atteindre 25 €/t sans valorisation énergétique et 15 €/t avec valorisation énergétique.**

L'INCINERATION EN CORSE

Dans le cas du territoire Corse, trois points de vigilance seront à lever pour assurer la fiabilité économique d'un tel projet :

- 1/** Identifier des consommateurs d'énergie publics ou privé pour la valorisation de la chaleur produite : à date, seule la Commune de Corte dispose d'un réseau de chaleur urbain alimenté par une chaudière biomasse. Ce réseau de chaleur permet d'alimenter des clients institutionnels ou des particuliers (écoles, piscine, bibliothèque de l'université, hébergement du CROUS, hôpital, maison de retraite, HLM, etc.) et est passé de 13 clients en 1992 à plus d'une trentaine aujourd'hui. Comme indiqué précédemment et afin de pérenniser l'installation de valorisation énergétique, il est nécessaire d'identifier des gros consommateurs (institutionnels, particuliers et aussi industriels ou autres) de chaleur et/ou de froid ou de vapeur.
- 2/** Pérenniser la filière mâchefer : Même si leurs caractéristiques respectent les prescriptions de l'arrêté du 18 novembre 2011, les mâchefers ont une densité très élevée qui limite fortement leur transport et oblige à une réutilisation en technique routière dans un rayon géographique très limité
- 3/** Créer une filière dédiée pour les REFIOM : Concernant les déchets issus de l'installation de valorisation, ils doivent recevoir la gestion appropriée en fonction de leur classification. Les DD produits, et notamment les REFIOM doivent recevoir un traitement de stabilisation avant leur élimination en CSDU 1. Afin de limiter le transport de DD vers le continent, il est envisagé, dans ce sens, de créer une alvéole spécifique dans un des ISDND.

Les enjeux de la filière reposent donc sur :

- Un dimensionnement au plus juste pour éviter les surdimensionnements qui n'incite pas au développement des actions environnementales de prévention ou réduction des productions de déchets. La difficulté réside dans la faible souplesse de cette filière sur la fluctuation des tonnages entrants et sur les forts taux d'investissement nécessaires (effet du vide de four).
- La mise en place de projet reposant sur une filière de valorisation énergétique fiable et pérenne (débouchés de l'énergie produite).
- L'acceptabilité des populations, en effet, il est notoire qu'une très forte opposition des riverains et associations de protection de l'environnement est constatée au niveau national pour ce genre de projet ce qui rend difficile la mise en œuvre d'un projet incinération sur ordures résiduelles sans un contexte local propice (utilisateurs de chaleur, site existants...).
- Les performances d'une installation de valorisation de CSR seront supérieures à celles d'une UVE classique, la préparation et la valorisation de CSR donne en effet la possibilité d'une valorisation matière des ordures ménagères que l'incinération directe ne permet pas. Les unités de valorisation de CSR seront également de bien plus petites tailles qu'une UVE classique, ce qui réduit notablement les investissements correspondants.